HISTOIRE

DE LA

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

EN FRANCE

TOME III

Fascicule XLIV

MÉMOIRES ET TRAVAUX

PUBLIÉS PAR DES PROFESSEURS

DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

HISTOIRE

DE LA

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE

EN FRANCE

PAR

Émile LESNE

RECTEUR DES FACULTÉS CATHOLIQUES DE LILLE

TOME III

L'inventaire de la propriété.

Églises et trésors des églises

DU COMMENCEMENT DU VIII^e^ A LA FIN DU XI^e^ SIÈCLE

LILLE

FACULTÉS CATHOLIQUES

Économat, Boulevard Vauban, 60

1936

34186

HISTOIRE DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE EN FRANCE

T. I. *La propriété ecclésiastique aux époques romaine et mérovingienne* II-496 p., 1910, épuisé.

T. II. *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens à l'époque carolingienne.*

Fasc. 1. *Les étapes de la sécularisation des biens d'église du VIII^e^ au X^e^ siècle,* XII-294 p., 1922.

Fasc. 2. *Le droit du roi sur les églises et les biens d'église, VIII^e^-X^e^ siècles,* VIII-508 p., 1926.

Fasc. 3. *La dispersion des droits régaliens à la fin de l'époque carolingienne,* VI-184 p., 1928.

T. III. *L'inventaire de la propriété ; Eglises et trésors des églises, du commencement du VIII^e^ siècle à la fin du XI^e^ s.,* VIII- 288 p., 1936.

T. IV. *Les livres des églises et des monastères ; « scriptoria » et bibliothèques du VIII^e^ siècle à la fin du XI^e^ — en préparation.*

T. V. *Les habitations ecclésiastiques et monastiques et leurs dépendances, VIII^e^-XI^e^ siècles — en préparation.*

AVERTISSEMENT

Le précédent volume de cette histoire de la propriété ecclésiastique en France traitait exclusivement, en trois fascicules, du droit qu'a revendiqué le pouvoir séculier sur les biens d'église et de l'usage qu'en ont fait effectivement les rois et les grands au cours de l'époque carolingienne. Dans ce volume et ceux qui suivront, où la période étudiée devra s'élargir jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, nous essayons de dresser, en la mesure où il peut l'être, l'inventaire des biens des églises et monastères.

Aux VIII^e^ et IX^e^ siècles au moins, l'usage existait de décrire l'avoir de chaque église suivant une méthode uniforme. Notre travail aura donc pour préambule l'examen de ces inventaires, qui, s'ils s'étaient conservés plus nombreux et dans un état moins fragmentaire, nous fourniraient des renseignements presque complets sur les biens meubles et sur la fortune foncière des églises.

Ce que les rédacteurs des polyptyques d'âge carolingien faisaient d'après des données précises et totales pour chaque église, il est périlleux de l'entreprendre pour l'ensemble des églises et en utilisant seulement la poussière de documents que le hasard a conservés.

Une étude d'ordre général permettra pourtant d'assembler, de rapprocher, de confronter tous les renseignements de même ordre qui, fournis au sujet d'une ou de quelques églises, valent souvent sinon pour toutes, au moins pour la plupart de celles qui dans le même temps figurent au même rang soit dans la hiérarchie des églises, cathédrales, collégiales, églises monastiques, églises des *cellae*, églises rurales, soit dans l'équivalence des fortunes de grands, moyens ou petits propriétaires ecclésiastiques. Insuffisantes et fragmentaires pour chaque église, ces données en se rejoignant

permettront une vue d'ensemble, qui ne sera pas inutile à ceux qui se consacreront au travail plus sûr des monographies.

L'étude doit commencer par la tête du corps matériel des églises. Chacune d'elles a son siège en un site déterminé où est bâti le sanctuaire qui lui donne son nom, où habitent le prélat et la communauté qui la représentent. La cathédrale avec la maison de l'évêque et le « claustrum » des chanoines, la basilique monastique avec le cloître et toutes les annexes conventuelles forment la tête, le siège, l'organe central de l'établissement ecclésiastique et monastique ; elles constituent en même temps une première et essentielle propriété de la personne morale qu'elles font apparaître et qui est propriétaire en outre de tous les autres biens.

Ce siège de la propriété, *caput* de l'*episcopatus* et de l'*abbatia*, représente déjà une masse énorme de biens. Nous aurons à étudier d'abord l'édifice sacré avec ses annexes, son mobilier et son trésor et c'est l'objet de la seconde partie du présent volume. Un autre volume sera réservé à cette portion particulièrement précieuse du trésor des églises que constituent leurs livres (*scriptoria* et bibliothèques). Pour décrire l'habitation du clergé et des moines il en faudra un autre encore. Ces deux derniers presque entièrement rédigés pourront être publiés sans retard.

Après l'étude de la tête s'impose celle des membres. Un volume devra traiter de la propriété foncière. Il est des membres qui eux-mêmes constituent des personnes : monastères sujets, *cellae*, prieurés, églises des paroisses, autels, dont évêchés et chapitres, abbayes et menses conventuelles sont propriétaires. Les droits régaliens et la seigneurie ecclésiastique sont encore propriété d'église. Enfin pour clore cet ensemble, il est nécessaire d'examiner l'administration, l'exploitation de toute cette fortune, l'utilisation et la répartition des biens et revenus, la formation des menses et prébendes, offices capitulaires et claustraux pourvus d'une dotation, tout ce qui constitue l'économie intérieure des établissements ecclésiastiques et monastiques. D'une œuvre ainsi comprise, celui qui trace ces lignes n'espère pas poser le couronnement.

A la fin de ce volume, on trouvera la liste des ouvrages cités relatifs à l'art religieux, qui correspond à la seconde

partie du volume. Le tome IV renfermera semblablement la liste des ouvrages cités relatifs aux livres, *scriptoria* et bibliothèques des églises et monastères. Pour les ouvrages d'ordre général, le lecteur se référera aux listes dressées à la fin du tome I et du fascicule 3 du tome II. Une liste complémentaire figurera au tome V.

Les tables de noms de lieux et de personnes seront communes à l'ensemble des volumes qui décriront la propriété d'église

Lille, 20 juillet 1935.

L'INVENTAIRE
DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
EN FRANCE
DU COMMENCEMENT DU VIII[e] A LA FIN DU XI[e] SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

LA « DESCRIPTIO » DES BIENS D'ÉGLISE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

CHAPITRE PREMIER

Par qui, pourquoi, comment est faite la « descriptio »

L'usage de confectionner des états où est consignée et décrite la propriété remonte à l'époque romaine et a persisté à travers l'époque franque [1]. A partir du VIII[e] siècle et pendant toute l'époque carolingienne, il en est fait application fréquente et régulière aux églises et aux monastères. Tout leur avoir utile est représenté dans ces pièces qu'on appelle soit comme jadis polyptyques (*polecticae, polypticae*), c'est-à-dire recueil de feuillets ou de tablettes, soit *plenaria* parce qu'elles renferment description pleine et entière des biens inventoriés, soit *breve* ou *brevia*, l'expression s'appliquant à l'ensemble ou à chacune des parties de l'inventaire qui, même plénier, ne donne qu'un bref aperçu de la propriété [2]. Procéder à cet

1. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, ou *dénombrement des manses, serfs... de S. Germain-des-Prés, Prolég.*, 16 et suiv. ; Susta, *Zur Gesch. der Urbarialaufzeichnungen*, dans les *Sitzungsber. Wiener Akad.*, 1897, p. 1-10.

2. « sicut in polypticis continetur » (*Edict. Pist.*, 864, 29, *Capit.*, II, 323) ; « fit a Iohanne episcopo polepticum nostrum » (*Chron. Lob.*, 868, Marténe, *Thes. anecd.*,

inventaire se dit « breviare » mais surtout « describere ». Le terme « descriptio » s'applique à l'opération d'inventaire ; il désigne aussi le rôle qui en consigne les résultats [1].

La *descriptio* a toujours la forme d'une enquête faite directement sur place soit par les *missi* du roi, soit par le prélat de l'église ou ses envoyés. Ils examinent et consignent l'état des constructions [2], se font présenter les pièces du trésor et les inscrivent au procès verbal, dressent la liste des volumes qu'ils trouvent à la « *librairie* ». Dans chaque terre et domaine possédés par l'église, ils notent les maisons, églises, dépendances, le nombre de bonniers de terres, d'arpents de vigne, qui constituent le *dominicum*, font le dénombrement des tenures et des colons, indiquent la condition de chacun des habitants, la composition de sa tenure, les redevances et corvées qu'il doit.

Il n'est jamais fait état de pièces écrites, d'inventaires antérieurs, diplômes, chartes, titres de propriété. Les enquêteurs constatent par eux-mêmes [3] et recueillent des témoignages. Ils interrogent les hommes du domaine et leur font prêter serment. Souvent en finale du bref, dans les polyptyques de Saint-Germain-des-Prés [4] et de Saint-Remi [5] sont consignés les noms des témoins qui ont juré. Lors de l'établissement du polyptyque de Montiérender, les hommes jurèrent et dictèrent (*juraverunt* et *dictaverunt*) [6]. Quand il fut procédé en 801 à la *descriptio* de la *villa* d'Antogné, appartenant aux moines de Cormery, les colons du domaine et leurs pairs reconnurent sous serment ce que chaque manse devait payer [7]. Devant les *missi* de Charlemagne les hommes libres du pays de Digne ont attesté sous serment qu'ils avaient été présents

III, 1414) ; « summa de polecticis vel plenariis » (*Gesta Aldrici*, éd. Charles, 162) ; « sicut in plenariis et breviariis ejusdem matris ecclesiae continetur ». (Faux dipl. de Louis le Pieux, 31 déc. 832, *Gesta Aldrici*, 37). Voir aussi les textes cités p. 8, n. 4 ; p. 26, n. 4 ; p. 28, n. 6 et p. 10.

1. « facta est descriptio de abbatia sancti Richarii » (Hariulf, *Chronicon Centulense*, III, 3, éd. F. Lot, p. 86) ; « Descriptio villarum quae ad opus fratrum in cœnobio Laubaco... » (éd. Warichez, *Bull. Comm. Roy. d'hist.*, 1909, p. 249).

2. Au Polyptyque d'Irminon, il est dit souvent sommairement d'une église qu'elle est « bene, diligenter constructa », que le manse dominical comprend une *casa* et des dépendances (casticiae) « sufficienter ».

3. La formule uniforme pour consigner tous les renseignements recueillis est « habet », ou « sunt ».

4. Guérard, *Prolégom.*, 32.

5. Guérard, *Polypt. s. Remigii*, IX, 19, p. 16 ; XII, 6, p. 24 ; XVII, 125 « testes prescriptae rei », p. 57.

6. Lalore, *Le Polyptyque de Montiérender*, I, p. 1 ; III, IV, p. 3 ; V. p. 4 ; XXXVII, p. 17.

7. Dipl. de Pépin, 9 juin 828, *Polypt. Irm.*, Append., IX, p. 345.

à la *descriptio* d'un domaine de Saint-Victor de Marseille [1]. Vers l'an 920, après les dévastations des païens, pour dresser à nouveau l'état des biens et droits de l'église de Verdun, on recourut aux vilains survivants [2]. Au cours de l'inventaire fait au X^e^ siècle à Solre, propriété des religieuses de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, le maire et cinq autres hommes furent les *juratores* [3].

Les brefs sont rédigés sur des feuillets qui s'assemblent en cahiers (schedae) ou sur des rouleaux (rotuli). Une partie des feuillets originaux de l'inventaire fait à Saint-Germain-des-Prés au temps de l'abbé Irminon [4] a subsisté et on conserve semblablement un exemple des *rotuli* carolingiens dans les brefs décrivant une partie des biens de l'église de Marseille au temps de l'évêque Vulduadus [5].

***

La *descriptio* des biens d'église est faite souvent à l'époque carolingienne sur injonction du pouvoir souverain. Les princes commandent parfois de décrire tous les biens sur lesquels ils estiment avoir un droit particulier de surveillance, fiscs royaux, bénéfices tenus du roi et avoir des églises [6], attendu que celles-ci sont elles-mêmes des bénéfices que le prélat tient du monarque [7]. Mais fréquemment aussi, l'ordre concerne

1. *Cart. S.-Victor de Marseille*, I, 31, p. 45.

2. Épître dédicatoire du Polyptyque de l'Église de Verdun, publiée par Wassebourg, *Premier volume des antiquitez de la Gaule Belgique*, Paris, 1549, in-f°, f° CLXXXII. Waitz (*SS*, IV, 38) a reproduit une portion de cette préface.

3. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, 32 bis, p. 362.

4. Cf. Guérard, *Prolégom.*, 28.

5. L'original est conservé au fonds de la cathédrale, dans les archives départementales des Bouches-du-Rhône, long de 2 m. 16 et large de 0,25 (Cf. Guérard, *Cart. S.-Victor*, t. I, p. XI). Il a été publié au t. II du *Cart. S.-Victor*, p. 633-56. Un polyptyque de S. Père de Chartres était écrit aussi sur des rouleaux (plus loin, p. 21, n. 3). Sur le rouleau censier de Metlach (XI^e^ siècle), cf. Perrin Ch., *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers*, p. 108 et 613.

6. Le capit. de 807 (4, *Capit.*, I, 136) ne traite que de l'inventaire des bénéfices en général. Celui de 811-3 (5-7, p. 177) précise que l'enquête et la *descriptio* atteindra les bénéfices, ceux des évêques et des abbés (c'est-à-dire les *episcopatus* et les *abbatiae*, cf. notre article : *Les diverses acceptions du terme « beneficium »*, *R. hist. du droit*, 1924, p. 50), ceux des comtes et des vassaux et enfin les fiscs royaux. Il a subsisté en effet (*Capit.*, I, 250-6), à l'usage de ceux qui avaient charge de décrire les biens d'église et les fiscs, un modèle dont ils devaient s'inspirer : « et sic cetera breviare debes » (16, p. 253 ; 23, p. 254) ; « item adbreviandum de peculiis » (24, p. 254) ; « et sic de ceteris omnibus... » (39, p. 256). Ce formulaire est composé de fragments de deux polyptyques, l'un de l'évêché d'Augsbourg, l'autre du monastère de Wissembourg, puis de l'inventaire d'un *fiscus dominicus*. En 869, les évêques, abbés et abbesses doivent envoyer les brefs de leurs honneurs, les *vassalli dominici* sont chargés de mettre en bref les bénéfices des comtes, et ceux-ci les bénéfices des vassaux (*Ann. Bertin.*, éd. in usum schol., p. 98).

7. Cf. *Les diverses acceptions du terme « beneficium »*, p. 45 et suiv.

exclusivement soit les biens de toutes les églises et monastères du royaume [1], soit en raison de circonstances particulières l'avoir d'une église déterminée [2]. Les Carolingiens veulent connaître exactement l'état des propriétés des églises ; ils chargent leurs envoyés de procéder aux inventaires, ils exigent qu'on leur apporte à eux-mêmes les brefs qui seront rédigés soit par leurs *missi*, soit par les soins des prélats [3]. Le *missus* royal rassemble tous les brefs de son *missaticum* et

1. « res ecclesiarum descriptas » (*Ann. Alam.*, 851 ; *Guelferbyt.*, *Nazar.*, *SS*, I, 26-7).

2. En 787, par précepte de Charlemagne, l'abbé de Jumiéges et le comte Richard dressent l'état des propriétés de Saint-Wandrille (*Gesta abb. Fontan.*, 15. *SS*, II, 291). En 820, les *missi* de Louis-le-Pieux ont inventorié (inbreviaverunt) les biens de Saint-Claude (*Catal. abb. s. Eugendi*, *SS*, XIII, 744). En 831, fut faite la *descriptio* de l'*abbatia* de Saint-Riquier « rogante serenissimo Augusto » (Hariulf, *Chron. Centul.* III, 3, éd. F. Lot, 86). Nous ne savons si la *descriptio* des *villae* de Saint-Martin de Tours, faite en 856 (Salmon, *Chroniques de Touraine*, 43), le fut par ordre de Charles le Chauve, mais celle des biens de Notre-Dame de Soissons fut entreprise, probablement en 858, « jubente Karolo glorioso rege » — « in praesentia domni Karoli ». (*Hist. Notre-Dame de Soissons*, p. 429, 431). Une *descriptio* des biens de Saint-Vaast d'Arras fut faite « jubente serenissimo rege Karolo » en 866 (Guimann, Préface au *Cart. de S. Vaast*, éd. Van Drival, p. 5), l'année même où il reçut de Lothaire, cette *abbatia* (*Ann. Bertin.*, p. 82) et vraisemblablement comme opération préliminaire à la *divisio* faite par lui, cette même année, des biens de l'*abbatia* (*Ann. Bertin.*, p. 84) et à l'assignation d'une part à la communauté, le 30 oct. 867 (Guimann, p. 40-4). C'est sur l'ordre de Lothaire II (jussu Lotharii ; jubente piissimo Lothario), que fut dressé en 868 à Lobbes l'inventaire complet des biens du monastère, dont subsistent la liste des noms des *villae* décrites (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, XV ter, p. 307 et suiv.) et l'inventaire détaillé des biens réservés « ad usus fratrum » (Warichez, *Une « descriptio villarum » de l'abbaye de Lobbes* dans le *B. de la Comm. royale d'hist.*, 1909, p. 245 et suiv.). L'intervention royale est donc fréquente. Si M. Perrin (*Rech. seign. rur. Lorraine*, p. 606) tient pour unique exemple « d'un censier entrepris au IXe siècle, à l'instigation royale » le polyptique de Lobbes, c'est qu'à tort, croyons-nous, il distingue (p. 605) dès ce temps la *descriptio* de la rédaction d'un livre censier.

3. Charlemagne veut que chaque *vicarius* avec ses *missi*, en ce qui concerne les bénéfices « totum sicut invenerit in brevem mittat et ipsos breves nobis deferant » (*Cap. de causis diversis* » 4, I, 136). Ce sont évidemment ses *missi* qui enquêtent en 787 à Saint-Wandrille (cf. n. précéd.). Louis le Pieux exige de ses *missi* qu'ils lui envoient notés sur des *rotulae* tous renseignements sur les biens des églises. (Ermoldus Nigellus, II, 521-4, *SS*, II, 488). La sixième année de l'empereur Louis, l'abbé Smaragdus et le chapelain Tutbertus, ses *missi*, mirent en bref les biens du monastère de Saint-Claude (cf. n. préc.). Il importe, écrit Hincmar de Reims, que quand les *missi dominici* viendront à Hautvilliers, ils trouvent une *descriptio* parfaitement exacte (Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 28, *SS*, XIII, 552). Suivant Hariulf, Louis le Pieux a chargé les moines de Saint-Riquier de procéder eux-mêmes à l'inventaire de 831, mais il a ordonné que les rôles « sibi monstrarentur » (loc. cit.). Aux termes du capitulaire de Soissons d'avril 855 (1, *Capit.*, II, 267) et du concile de *Fismes* (4, Migne, CXXV, 1073), les *missi* de Charles le Chauve feront l'inventaire du trésor, du vestiaire, de la bibliothèque « et breves nobis reportent ». En 866, trois envoyés de Charles le Chauve, Guillébertus, Odéricus et Eurébertus, procèdent à la *descriptio* de l'*abbatia* de S. Vaast (Guimann, p. 5). En 869, les évêques, abbés et abbesses ont ordre d'envoyer pour le 1er mai à Charles le Chauve les « breves de honoribus suis », indiquant « quanta mansa quisque haberet » (*Ann. Bertin.*, p. 93).

quand tous les rôles sont en sa main, les communique au roi [1]. Au cours de ses démêlés avec Hincmar, évêque de Laon, Charles le Chauve possédait des données suffisamment précises sur le temporel de cette église pour faire observer à cet évêque que depuis le sacre de celui-ci, l'église avait été enrichie par le roi de soixante manses et que depuis son propre avènement, il avait accru d'environ 2.000 manses l'avoir de l'église de Laon, c'est-à-dire d'une quantité égale à celle qu'elle possédait sous ses prédécesseurs [2].

Ce souci d'être parfaitement mis au courant de la fortune foncière des églises s'accorde avec la politique des souverains de cette époque en matière ecclésiastique. La connaissance détaillée qu'ils en ont, ou qu'ils cherchent à se procurer, leur a permis d'abord de dépouiller les églises sans trop de risques pour la conscience de princes, pieux par ailleurs, et sans compromettre comme précédemment toute l'organisation de l'Église franque. Celle-ci avait été spoliée et dévastée sans méthode avant le règne de Pépin, qui le premier conduisit l'opération avec ordre et mesure. En 751, le temporel de toutes les églises a été d'abord inventorié, afin qu'il pût être ensuite partagé [3]. C'est grâce aux états soigneusement tenus à jour de l'avoir foncier des églises et monastères que les successeurs de Pépin ont pu, comme lui, multiplier les prélèvements faits sur leur patrimoine sous forme de bénéfices attribués par le roi à ses *vassi* [4].

Le palais trouve aussi dans ces relevés le moyen de contrôler l'exactitude avec laquelle les évêques et abbés, comme les comtes et autres bénéficiers, s'acquittent de leurs charges, en particulier de leurs obligations militaires. En 869, tous les évêques, abbés et abbesses devront envoyer pour le 1er mai les « breves de honoribus suis », avec l'indication du nombre de manses que renferment ces propriétés. Il est ensuite stipulé

1. Une formule de Laon mentionne des brefs qu'un évêque déclare ne pas vouloir adresser au roi « antequam per omnia adimpleta teneret » (2, Zeumer, *Form.*, 514). C'est probablement en qualité de *missus* que Loup de Ferrières réclame à un abbé les brefs qu'il aurait dû déjà lui envoyer « de facultate monasterii » (*Epist.* 80, *Epist. Karol. aevi*, IV, p. 72).

2. D'après un manuscrit perdu, que Sirmond a utilisé dans sa *Vita Hincmari Laudun.*, Mansi, XVI, 692.

3. « descriptas atque divisas » (loc. cit., p. 4, n. 1). Cf. *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens*, fasc. I, p. 60. Les *Miracula* de Saint-Martin de Vertou (6, Mabillon, *A. S.*, I, 363) mettent aussi en relation l'*inquisitio* faite par ordre du roi et l'attribution faite au fisc d'une part des biens inventoriés (cf. *La propriété ecclésiastique et les droits régaliens*, fasc. I, p. 63).

4. *Op. cit.*, p. 67 et suiv., 170 et suiv. La coïncidence signalée p. précéd., n. 2 entre la *descriptio* et la *divisio* de l'*abbatia* de S. Vaast d'Arras est particulièrement frappante.

qu'un homme d'armes sera fourni pour cent manses, un char attelé de deux bœufs pour mille manses [1].

Mais c'est aussi afin d'être en état d'exercer en faveur des établissements religieux les devoirs d'un prince chrétien, afin de faire respecter les « justices des églises », que les rois ont besoin d'avoir en mains les inventaires des biens ecclésiastiques. Il s'agit d'abord pour le roi de contrôler l'administration des prélats et la bonne ordonnance de chaque église. En 853, les *missi* ont ordre de mettre en bref (inbreviare) le trésor, les vêtements et les livres dans chaque église, de consigner ce que chaque prélat a trouvé de biens quand il en a pris la gestion, ce qu'il y a présentement en moins, ce qui a été ajouté par lui [2]. Au concile de Fismes, en 881, Hincmar qui tient la plume reproduit exactement, au nom des évêques, les dispositions de ce capitulaire qui répondent parfaitement par conséquent à ses vues et aux leurs [3]. C'est parce que la *descriptio* faite par mandat du roi prend le caractère d'une mesure conservatoire commandée par l'intérêt des églises, qu'elle est souvent ordonnée à la mort d'un prélat dissipateur des biens dont il devait transmettre le dépôt à son successeur [4].

Les souverains carolingiens veulent que chaque communauté ait de quoi subsister, afin qu'elle puisse suivre exactement la règle canoniale ou monastique. C'est l'autre aspect d'une politique qui entend disposer du superflu des églises riches pour satisfaire l'appétit de la *militia* du royaume. En 787, Pépin, roi d'Italie, faisait faire enquête par ses *missi* pour s'assurer si chaque monastère possédait des biens permettant aux moines de vivre [5]. De telles enquêtes nécessitaient un recensement de tout l'avoir monastique. Inventaire a été fait à Notre-Dame de Soissons par ordre et en présence de Charles le Chauve, « afin que les religieuses puissent vivre plus librement, sans disette d'aucune chose et prier Dieu plus dévotement » [6]. C'est dans un pareil dessein qu'on voit souvent les souverains s'intéresser aux inventaires dressés par les évêques

1. *Ann. Bertin.* p. 98.

2. 1, *Capit.* II, 267.

3. *Capit. in synodo apud s. Macram ab Hincmaro promulgata*, 4, Migne, CXXV, 1073.

4. C'est après la mort de Guy, abbé laïque de Saint-Wandrille, qu'a été ordonnée par Charlemagne la *descriptio* des biens du monastère (*Gesta abb. Fontan.*, 15, *SS*, II, 291). Celle de Lobbes a été prescrite « post dissipationem bonorum factam per Hucbertum impium invasorem » (cf. éd. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, XV ter, p. 307, n. 1).

5. *Edict. Papiense*, 11, *Capit.*, I, 199.

6. Dom Germain, *Hist. Notre-Dame de Soissons*, 429, cf. 431.

dans les monastères appartenant à leur évêché, en vue d'y restaurer l'ordre au point de vue temporel et spirituel, de proportionner la dotation des religieux à l'importance numérique de la communauté, ou inversement de régler au prorata des ressources disponibles le nombre de ces religieux.

***

Qu'il agisse ou non sur injonction du pouvoir royal, le prélat d'une église est le premier intéressé à connaître exactement et par conséquent à faire dresser inventaire des biens de son église. Le souci d'une bonne administration requérait d'abord un état exact des propriétés.

Le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, qui montre l'abbé Irminon défrichant des terrains, plantant des vignes et établissant des moulins [1], a été évidemment rédigé sur ses ordres afin de lui procurer les moyens de gérer une si grosse fortune foncière. L'historien de l'église de Reims met au compte de chacun des prélats qui occupa ce siège au cours de l'époque carolingienne la rédaction d'une part au moins du polyptyque de l'évêché. Rigobert, dit-il, a disposé comme il convient (rite) de nombreuses *villae* de l'église, en décrivant leurs *coloniae* et leurs *servitia*. Vulfarius a mis en ordre un certain nombre de *villae* de l'église de Reims, en distribuant convenablement et en décrivant les *coloniae*. Ebbon a ordonnancé de nombreuses *coloniae* de l'église, en faisant faire par des hommes zélés le recensement des colons et de leurs *servitia*. Quant à Hincmar, c'est la presque totalité (pene omnes) des biens et des *villae* de l'église qu'il a fait décrire, en disposant les *coloniae* suivant un ordre raisonnable [2]. Dépouillant la correspondance d'Hincmar, Flodoard note maintes circonstances où l'archevêque a fait dresser inventaire d'une tranche des propriétés de son église.

En procédant à l'ordonnancement des tenures de chaque domaine, en faisant établir le détail des services dus par chaque colon, les prélats se prémunissent contre les tentatives que pourraient faire les hommes du domaine d'échapper à leurs charges ou à leur condition. En 828, le prévôt et l'avoué de Cormery produisent la *descriptio* faite en 801 du domaine d'Antogné pour confondre les colons du domaine qui cher-

1. Guérard, *Prolégom.*, 13.

2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, II, 11, *SS*, XIII, 459 ; 18, p. 466 ; 19, p. 467 ; III, 10, p. 484.

chent à se soustraire aux coutumes [1]. En 864, l'édit de Pistes stipule que les colons des fiscs et des églises accompliront les corvées qu'ils doivent « sicut in polypticis continetur » [2]. Inversement parfois, les hommes d'un domaine demandent à être prémunis par la fixation de leurs charges contre toute aggravation [3].

Le polyptyque de l'église pouvait être produit en justice au cours d'une instance ouverte pour la revendication d'un bien dont l'église a été dépouillée. L'évêque de Marseille, Maurontus, réclamant le 23 février 780 devant les *missi* du roi une *villa* de Notre-Dame et de Saint-Victor, produisit le polyptyque (*ipsum poleticum*) où était décrit ce domaine et le fit lire par les agents du roi [4]. Toutefois dans la plupart des actions judiciaires dont la notice est conservée, il n'est pas fait état d'un polyptyque, mais seulement des chartes de donation, des préceptes royaux de confirmation, des dépositions et serments des témoins cités.

La *descriptio* n'en était pas moins un instrument utile à la défense des biens. Il avertissait le clergé ou les moines de l'exacte étendue de leurs droits. Abbon de Fleury pour établir qu'une église appartenait à son monastère se référait encore au début du XIe siècle à un polyptyque rédigé sous Charlemagne et qui définissait le service dû par cette église [5]. Faire disparaître le polyptyque d'un monastère, c'était priver les moines d'un guide précieux pour leurs recherches et rendre les spoliations plus faciles. Il est rapporté qu'un vidame de Trèves, qui cherchait à enrichir ses *milites* aux dépens des moines de Metlach, étant venu un jour au monastère, se fit apporter le livre où étaient inscrits tous les biens appartenant à ce lieu, le déchira et le jeta au feu, pensant pouvoir ainsi dépouiller plus facilement l'église [6].

Le moine de Saint-Père de Chartres qui compose à la fin du XIe siècle le *Vetus Agano*, d'un caractère fort différent de celui des *descriptiones* de l'âge antérieur, mais où elles sont

1. Dipl. de Pépin, publié par Guérard. *Polypt. d'Irminon*, Append. IX, 344-5.

2. 29, *Capit.*, II, 323.

3. Le 17 août 984, Ermenfroi, abbé de Gorze, détermine, conformément à leur déclaration, les redevances et corvées coutumières dues par les hommes de la *villa* de Brouch (d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, 116 , p. 211 ; cf. Perrin, *Rech. seign. rur. Lorraine*, p. 180 et suiv.). Le 16 août 967, Jean, abbé de S. Arnoul, à la demande des tenanciers de la *villa* de Morville, récemment donnée à son monastère, leur accorde la coutume en vigueur dans les autres domaines de S. Arnoul et fixe en conséquence leurs charges (*H. de Metz*, III, Pr., p. 78 ; cf. Perrin, p. 225 et suiv.).

4. *Cart. S. Victor*, 31, p. 43-6.

5. *Epist.* XIV, Migne, CXXXIX, col. 442.

6. *Mirac. s. Liutwini*, 8, *SS*, XV, 1263.

utilisées, a de semblables préoccupations. Il a décidé de bien délimiter les *villae*, *vici*, *agri* et autres lieux appartenant aux moines afin que tous sachent quels sont les biens qui leur fournissent le vivre et le vêtement et que l'appétit des voleurs sacrilèges soit réprimé [1].

Quand des biens sont particulièrement exposés à des empiétements et usurpations, comme c'est le cas pour des domaines éloignés du siège de l'église, il est indiqué d'en dresser inventaire. Une lettre d'Hincmar à l'abbé Grincharius le chargeait de faire la *descriptio* des biens de Notre-Dame et de Saint-Remi sis en Auvergne qu'il disputait au comte Bernard ; l'abbé devra lui envoyer cet inventaire. A l'évêque nommé Adalgarius, Hincmar avait écrit au sujet des biens sis en Aquitaine que le comte de Toulouse convoitait et sur lesquels il exerçait des déprédations. L'archevêque précise quel est le site de ces biens. Il en est qui appartiennent à d'autres *pagi* et sur lesquels Hincmar n'est pas suffisamment informé. Il charge son correspondant de les rechercher, d'en faire inventaire et de lui envoyer cette *descriptio*. L'abbé Adalgarius devra prendre sous sa garde les biens que possède l'église de Reims en Thuringe. Il lui en enverra la *descriptio*. C'est après l'avoir reçue, qu'Hincmar, à la demande de l'abbé, lui a procuré la protection du roi Louis de Germanie [1]. De même quand les chanoines de Saint-Dié, vers la fin du X^e^ siècle, entreprennent de dresser l'inventaire des biens de leur monastère qui constituent leur mense, c'est parce que ces biens sont très dispersés et semblent offerts à toutes les convoitises (dispersa atque nimis cuique licita videbantur) [3].

Les inventaires ecclésiastiques que les rois se font, on l'a vu, présenter et qui souvent ont été dressés sous la surveillance de leurs envoyés, pouvaient être produits par les prélats à l'appui d'une demande de confirmation des biens de leur église. Le précepte royal en les énumérant reproduisait en fait sommairement les données essentielles des brefs. A la vérité, les rédacteurs des diplômes qui confirment les biens d'une église ne précisent pas comment la liste en a été établie et signalent d'ordinaire simplement les préceptes antérieurs qui leur ont été communiqués. Mais une référence au polyptyque de l'église aurait paru naturelle. En effet, les clercs manceaux qui fabriquent au IX^e^ siècle un soi-disant diplôme de Charle-

1. *Vetus Agano*, I, Guérard, *Cart. S. Père*, 4.
2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 24, p. 535-6.
3. Notice éditée par C. Pfister, *Les revenus de la collégiale de Saint-Dié au X^e^ siècle*, dans *Ann. de l'Est*, t. II, p. 515 ; cf. Perrin, *Recherches seign. rur. Lorraine*, 287 et suiv.

magne, allèguent qu'un polyptyque de l'église du Mans lui a été présenté. L'énumération des propriétés de l'église se termine par une liste de douze *villae* et autres *villulae* qui leur appartiennent et qui sont consignées, est-il spécifié, dans les « plenaria » de l'église [1]. Dans un autre diplôme interpolé, on fait dire à l'empereur qu'il a trouvé la liste des biens confirmés par lui à l'église dans les authentiques écrits de celle-ci (in autenticis ejusdem ecclesiae scriptis), que les clercs lui ont montrés [2]. Les faux diplômes de Louis le Pieux insérés dans les *Gesta Aldrici* se réfèrent aussi aux *plenaria* et *breviaria* de l'église du Mans [3].

Parfois la *descriptio* est l'objet d'une ratification qui l'assimile en quelque sorte aux diplômes royaux ou synodaux confirmant les biens d'une église. Il en fut ainsi de la *descriptio* faite en 858 des biens de Notre-Dame de Soissons. Tout ce qui fut dit et décrit en présence de Charles et de ses *optimates* a été confirmé par eux et contresigné par quinze évêques et trois abbés [4]. Wenilo, archevêque de Sens a dressé avec ordre dans un *libellus* l'état des localités, des *servitia* et *munera* affectés à la communauté des monastères Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Remi ; il a souscrit ce *libellus* et l'a fait souscrire aux évêques assemblés, puis a demandé la confirmation de ces dispositions à Charles le Chauve [5].

Quand le domaine d'une église a subi un dommage exceptionnellement grave et qu'une restauration s'impose, il y a lieu de procéder à une *descriptio*. On a vu que beaucoup d'inventaires furent faits en vue de réparer les fâcheux agissements d'un prélat dissipateur. Un fléau, des dévastations qui ont presque anéanti le temporel, appellent aussi un inventaire. Le prologue du polyptyque composé en faveur des chanoines de la cathédrale de Verdun rappelle les tribulations qui, en ce temps, ont accablé l'*episcopium*. Un incendie sous l'évêque Dadon a dévoré l'église Notre-Dame avec ses archives qui renfermaient entre autres les manuscrits dits *Pulegia*, c'est-à-dire ses anciens polyptyques. La première année du pontificat de Barnvinus, c'est-à-dire en 920, les Hongrois ont dévasté l'évêché, brûlant

1. « sicut in plenariis jam dictae ecclesiae continetur » (*Actus episc. Cenom.*, éd. Ledru, 279).

2. 23 avril 802, p. 284-6. Les *autentica scripta* auxquels se réfère le diplôme interpolé de Charlemagne doivent s'entendre, semble-t-il, des *plenaria* et *breviaria* signalés ailleurs. S'il s'agissait de diplômes royaux, on les appellerait *praeceptа*.

3. Dipl. faux de Louis le Pieux, 31 oct. 832, *Gesta Aldrici*, p. 37 ; du 20 févr. 840, p. 52 et 53.

4. Dom Germain, *Hist. N.-Dame Soissons*, p. 431.

5. Dipl. 23 févr. 847, *H F*, VIII, 488.

presque toutes les *villae*, massacrant ou faisant captifs tous les hommes trouvés en dehors des lieux fortifiés. A la suite de ces calamités, le prévôt, le doyen du chapitre et les archidiacres, avec un petit nombre de *villani* qui dans les *villae* des *fratres* avaient échappé au massacre, ont chargé le chancelier Sarovardus de rédiger un polyptyque « super res canonicorum », afin que les usages anciens, les revenus et cens des *villae* ne soient pas abolis par ignorance [1]. L'inventaire dressé à Lyon en 984, autant qu'on en peut juger par la leçon interpolée au début du XII[e] siècle qui nous a été seule conservée, était précédé d'un prologue relatant les dévastations des barbares, les destructions et rapines subies par les biens du chapitre dont il est fait recensement [2].

***

Les inventaires ne servent pas seulement aux prélats à définir, maintenir et défendre leurs droits de propriété ; ils leur permettent aussi d'en user. La *descriptio* du domaine d'une église procure à l'évêque ou à l'abbé le moyen de répartir les biens fonds ou les revenus, suivant les destinations diverses qu'ils doivent prendre. Il est interdit d'aliéner la propriété, mais les biens peuvent être échangés, ils sont attribués en bénéfice, en précaire, donnés à cens ; la jouissance d'une portion de biens peut être réservée aux usages soit de la communauté de l'église mère et du monastère chef, soit des communautés des monastères sujets ; affectation en est faite à des offices et services spéciaux. Pour tous les besoins de cette administration compliquée, il importait qu'un état descriptif des biens fût sous les yeux du prélat.

Un tel inventaire devait être nécessairement à la base des règlements que prennent les prélats pour le bon ordonnancement des subsistances de leur communauté. Lorsqu'en 831 Hilduin, abbé de Saint-Denis, réglait la part des vivres et denrées qu'il s'engageait à fournir à ses religieux, énumérait les nombreuses *villae* qui leur devaient servir des volailles, déterminait les biens fonds qu'il affectait en outre à leurs autres besoins [3], il avait sans doute sous les yeux un relevé complet et détaillé de toutes les propriétés monastiques et du rendement qu'on pouvait attendre de chacune d'elles. Quand plus tard, l'abbé Louis décida de remplacer partiellement la fourniture en

1. Plus haut, p. 3, n. 2.
2. *Cart. lyonnais*, 9, p. 15.
3. *Conc. aevi Karol.*, I, 690 et suiv.

vivres par une assignation de biens fonds [1], l'inventaire des biens de Saint-Denis le renseignait vraisemblablement sur l'équivalence du revenu de ces domaines avec les fournitures antérieures. Il était aisé aux abbés de Saint-Germain-des-Prés, Hilduin et Gozlin, de régler semblablement les biens réservés aux subsistances et au vestiaire des moines [2]. Ils avaient, en effet, à leur disposition la *descriptio* méthodique faite par leur prédécesseur Irminon, complétée par la suite, comme le montrent les additions plus récentes faites au cours du IX^e^ et du X^e^ et jusqu'au XI^e^ siècle [3] et qui démontrent que le polyptyque était encore alors apprécié et consulté. On peut se demander aussi si Adalhard, réglant l'économie du monastère de Corbie [4], s'inspire exclusivement des données de l'expérience qu'il peut avoir du rendement annuel des domaines et s'il n'a pas sous les yeux un état des biens et revenus.

L'établissement d'une part réservée aux usages de la communauté, le chapitre cathédral dans les églises épiscopales, les moines ou chanoines d'un monastère gouverné par un abbé séculier, a souvent donné lieu à un inventaire des biens dressé soit sur la seule initiative du prélat, soit sur l'ordre du roi. Les *Gesta Aldrici* renferment le sommaire du polyptyque où étaient décrits les biens que les évêques du Mans, Francon et Aldric, avaient assignés aux *fratres* de l'église du Mans, c'est-à-dire aux chanoines de leur cathédrale et pour l'attribution desquels ils avaient demandé la confirmation des préceptes royaux [5]. A Saint-Bertin, l'abbé Adalard a fait faire de sa seule autorité la *descriptio* des biens de l'abbaye qu'il réservait à l'usage des *fratres* [6]. A Lobbes, l'inventaire des biens constituant cette part a été fait au contraire, non par l'abbé, mais par Jean, évêque de Cambrai, sur ordre du roi Lothaire II [7].

1. Dipl. de Charles le Chauve, 19 sept. 862, Tardif, *Mon. hist.*, 186, p. 117.

2. Dipl. de Louis le Pieux, 13 janv. 829, *H F*, VI, 559 ; de Charles le Chauve, 20 avril 872, Tardif 208, p. 133.

3. Une addition faite au bref de Villamilt (IX, 305, éd. Guérard, p. 116) date du règne de Charles le Chauve et de l'abbatiat de Gozlin. Une autre faite au bref de Gagny (IV, 36-8, p. 37), est contemporaine de l'abbé Walon, dont l'abbatiat commence en 960. Une autre (VII, 85, p. 69) est du temps de l'abbé Albéric, dont l'abbatiat prend fin en 990. Une liste de serfs ajoutée au bref de Verrières (V, 94, p. 49-50) est datée par Guérard de la fin du XI^e^ s. ; cf. VI, 58, p. 59 ; XV, 96-7, p. 178.

4. Éd. Levillain, *Moyen âge*, 1900, p. 351 et suiv.

5. *Gesta Aldrici*, 162. Il s'agit non pas d'un polyptyque de Saint-Vincent du Mans, comme l'a pensé Guérard (*Prolég.*, 22), mais d'un polyptyque des biens du chapitre cathédral (fratrum Cenomannica in urbe servientium).

6. « Abbas... Adalardus villas ad fratrum usus pertinentes, vel quicquid exinde sub qualicunque servitio videbatur provenire..., tali jussit brevitate describere » (Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 15, Guérard, *Cart. S. Bertin*, 97).

7. « Descriptio villarum quae ad opus fratrum... ad victum et vestimentum servire

La constitution de cette part réservée suppose, si la *descriptio* n'est pas faite à cette occasion, qu'elle a été effectuée déjà. Il n'eût pas été possible autrement de tailler une part qui répondît exactement aux besoins de la communauté. Pour être sûr que l'assignation de tels domaines procurera le vivre et le vêtement à un nombre déterminé de moines ou de chanoines, il faut connaître la contenance, le rendement de ces biens et en tenir en mains la *descriptio*.

Les rédacteurs de maints diplômes royaux, chartes épiscopales ou abbatiales, relatifs à l'établissement de cette part, paraissent bien avoir sous les yeux un polyptyque. Il semble qu'on ne puisse s'expliquer autrement les détails qu'ils donnent sur la contenance des domaines attribués aux moines et chanoines. Charles le Chauve confirmant en 867 l'attribution que son fils Carloman, abbé de Saint-Amand, a faite aux religieux du monastère de la moitié de la *villa* de Barisis, précise qu'il s'agit des biens qui constituaient antérieurement le bénéfice de Gérulfus dans cette *villa*, à savoir le manse dominical, dont est indiquée la contenance en vigne, terre arable, pré, forêt, moulins, 17 manses ingénuiles, 4 serviles et dans plusieurs localités d'autres biens semblablement décrits dans le diplôme [1], comme le font les polyptyques qui ont été conservés. Le 4 février 871, à la demande de l'abbé Gozlin, il ajoute l'église de Barisis avec ses biens, 67 manses concédés dans la même localité par Gozlin et 3 moulins, dans d'autres localités des biens divers dont la contenance en bonniers est précisée, des serfs dont, conformément à l'usage des polyptyques, les noms sont énumérés [2]. Le 13 avril de la même année, le roi confirme la cession faite aux moines par le même abbé de biens de l'*abbatia* tenus jusque-là en bénéfice par Vulfarius, dont la composition en manses dominicaux ou en manses servants est également rapportée [3]. Dans les diplômes de Charles le Simple et de Raoul en faveur des moines de Saint-Amand on recueille semblablement des renseignements détaillés qui peuvent avoir été empruntés aux brefs décrivant les biens du monastère [4]. Il est d'autant plus probable qu'il est fait là usage du polyptyque du monastère, qu'il était certainement à la disposition des abbés de cette époque. Nous

debent facta per Iohannem Cameracensem episcopum jubente piissimo Lothario » (J. Warichez, *Une « descriptio villarum » de l'abbaye de Lobbes*, dans le *Bull. Comm. Roy., Belgique*, 1909, p. 249).

1. *H F*, VIII, 604.
2. p. 632-3.
3. p. 634.
4. IX, p. 474 et 567.

possédons encore en effet un fragment de la portion de l'inventaire des biens de Saint-Amand consacrée à la description des bénéfices tenus de ce monastère, pièce du IX^e siècle, contemporaine des diplômes de Charles le Chauve [1].

La même conclusion se dégage de l'examen du diplôme de Charles le Chauve du 21 avril 862 qui confirme les biens délégués à l'usage des religieux de Saint-Martin de Tours. Le rédacteur ne se borne pas à donner la longue liste des *villae* qui leur sont attribuées ; dans chacune d'elle, il indique les chapelles, le manse dominical, le nombre des *factae* qui en dépendent, y compris les *coloniae* dont les noms sont énumérés. Mention est faite en finale de 10 *manselli* voisins du monastère dont les cultures et terres comprennent 251 arpents [2]. Nous savons précisément qu'une *descriptio* des *villae* de Saint-Martin, malheureusement perdue, a été faite en 856, la 17^e de Charles, la 3^e de l'abbé Hilduin [3]. Les données du diplôme de 862 ne sont-elles pas fournies par ce polyptyque qui avait été rédigé six ans plus tôt ?

Le diplôme du 16 juin 853 pour Saint-Symphorien d'Autun détaille aussi le nombre des manses, des *colonicae*, des églises attribuées dans chaque *villa* aux usages des *fratres* « ex abbatia » ; il indique combien de muids de vin rapportent des vignes tenues en métayage (vineolae medietariae). Le comte abbé Adalard et l'évêque d'Autun, Jonas, qui demandent la confirmation royale, ont trouvé des biens déjà délégués aux usages de la communauté et y ont ajouté des suppléments [4]. Ils avaient sans doute sous les yeux un état détaillé des biens de l'*abbatia*.

Les assignations particulières faites pour les services spéciaux, sacristie, infirmerie, *porta*, hôtellerie des pauvres, etc., supposent semblablement la connaissance de tous les biens qui constituent l'*episcopatus* ou l'*abbatia*.

A la vérité, les énumérations de biens ainsi attribués ne comportent parfois aucun détail emprunté expressément aux états dont pouvait disposer le prélat ou le roi. Ces désignations de domaines pouvaient néanmoins s'appliquer aux brefs contenus dans la *descriptio*. Sous le nom générique de telle *villa* ou *villula*, d'un lot de manses en telle localité, de tel bénéfice, on déterminait un bien dont l'inventaire détaillait la composition.

1. Publiée par Guérard, *Prolégom.*, Eclairciss., XIX, p. 525-6.
2. *HF*, VIII, 572-3. Le diplôme du 13 mars 849 qui dote la basilique Notre-Dame dépendant de Saint-Martin de Tours, renferme des précisions de même nature (p. 500).
3. Salmon, *Chron. de Touraine*, 43.
4. *HF*, VIII, 540.

Les documents attestent qu'il a été souvent procédé à un inventaire quand, dans un monastère appartenant à une autre église, à un évêché ou à une abbaye, l'évêque ou l'abbé se préoccupait de rétablir l'ordre, au temporel comme au spirituel, et prenait soin d'assurer à cette communauté des biens qui suffiront à lui permettre de vivre. La *descriptio* des biens du monastère précède d'ordinaire cette restauration et le prélat attribue à l'usage des religieux la totalité ou une tranche des biens du monastère en y ajoutant, s'il en est besoin, d'autres biens de son évêché ou de son abbaye.

Dans les monastères épiscopaux, les évêques procèdent parfois à cet inventaire spontanément, autant qu'il semble, et sans que s'exerce la pression du pouvoir royal, sauf à faire confirmer par le roi les dispositions prises par eux. C'est sur l'ordre de l'évêque de Metz, Adventius, que ses envoyés ont décrit en 870 tout ce qui appartenait au monastère de Saint-Trond [1]. En 858, Jonas, évêque d'Autun a fait faire par ses fidèles le recensement des biens attribués par son prédécesseur, Modoinus, aux religieuses de Saint-Andoche. Aux 112 manses dont ils lui apportent la *descriptio*, il en a ajouté 77 ½ ; il estime qu'ainsi 60 religieuses auront de quoi se nourrir et se vêtir [2]. Le diplôme de Charles le Chauve du 23 février 847 rapporte comment Wenilo, archevêque de Sens, a réglé l'attribution des biens faite à la communauté des monastères épiscopaux de son diocèse Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Remi. Il a dressé avec ordre dans un *libellus* la liste des localités attribuées aux usages de ces communautés, l'a souscrite et fait souscrire aux évêques assemblés et a décidé que personne n'imposerait aucun *servitium*, ni des *majora munera*, en dehors de ce qui a été consigné par l'évêque dans cet écrit [3]. Il semble bien qu'il s'agisse non d'une charte, mais d'une *descriptio* des biens réservés à l'usage de la communauté. C'est la bienveillance (clementia) de l'évêque de Metz qui, au XI^e^ siècle encore, concédera à la communauté du monastère épiscopal de Marmoutier en Alsace les biens destinés aux besoins des moines, des hôtes et des pauvres [4].

Souvent aussi, au IX^e^ siècle, l'évêque agit d'accord avec le palais. Hincmar a prescrit au moine Anselme de décrire tout ce qui a été fait et donné au monastère d'Hautvilliers

1. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230-1.
2. *Gall. christ.*, IV, Instr., 52.
3. « in libelli serie singula loca per ordinem adnotando degessit » (*HF*, VIII, 488).
4. Perrin, *Essai sur la fortune mobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier*, append. II, C[1], p. 162 et 165 ; cf. p. 76 et suiv.

soit avant, soit après sa promotion au siège de Reims ; on y consignera le nombre des moines et de leurs serviteurs, ce qui en son temps a été dépensé, pour quels usages, et par quelles personnes. Tout devra être décrit exactement, afin que les *missi dominici* trouvent parfaitement exact l'état qui leur sera présenté. Ratramnus, prévôt du monastère d'Orbais, a reçu des instructions identiques [1]. L'*ordinatio* qu'Hincmar a faite du monastère d'Avenay avec la reine Ermentrude a porté sur le nombre des clercs et des nonnes, sur la contenance des *villae* du monastère, soit 1150 manses ; l'archevêque a décidé que le lieu pouvait entretenir 20 clercs et 40 nonnes ; il leur a procuré le *victus*, a établi toutes choses nécessaires, les *ministeriales*, les *luminaria*. Toutes ces dispositions ont eu évidemment pour base une *descriptio* [2]. Au besoin, le roi intervient directement. A Saint-Epvre, l'évêque de Toul, Frothaire avait reconstitué un temporel permettant aux moines de vivre. Mais par la suite, une part de ces biens leur avait été soustraite. Le fait fut manifestement établi par les *missi* que Charles le Chauve avait dirigés « ad hoc inquirendum » [3] et qui vraisemblablement ont procédé à un inventaire.

Les monastères autonomes ont intérêt à ne pas laisser l'évêque diocésain prendre l'initiative de décrire leurs biens. Son intervention pourrait exposer l'établissement à tomber au rang des monastères qui dépendent de l'évêché. De fausses bulles ont été fabriquées en faveur de Saint-Vaast d'Arras et de Prüm pour mettre ces monastères à l'abri de telles entreprises. On fait dire à Étienne II, à Nicolas I qu'ils interdisent toutes *descriptiones* qu'un évêque voudrait faire des biens du monastère. Si l'inventaire est nécessaire, qu'il soit fait par l'abbé du lieu, de concert avec d'autres abbés [4].

Les « descriptiones » facilitaient aussi singulièrement les échanges de biens auxquels procédaient les églises, ainsi que les concessions en précaire, particulièrement au cas fort fréquent où le précariste reçoit un bien en retour de celui qu'il donne, les retenant tous deux en précaire. Les données que renferment maints actes de ce genre ont l'exacte apparence d'articles empruntés au bref d'un inventaire. En 899, Willerme

1. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 28, p. 552.
2. III, 27, p. 549.
3. Dipl. de Charles le Chauve du 24 déc. 869, *HF*, VIII, 620.
4. Ps. décret d'Étienne II pour Saint-Vaast, Guimann, *Cart. S. Vaast*, p. 24, *JW* 2328 ; de Nicolas I, Livre d'or de Prüm, Beyer, *Mittelrh. UB*, 107, p. 112, *JW* 2733.

a donné à Saint-Gorgon de Gorze dans des localités bien précisées deux vignes produisant 30 muids de vin, des prés qui rendent 86 charretées de foin, une forêt qui peut nourrir 350 porcs, huit manses et huit serfs dont les noms suivent. L'évêque de Metz, Robert, lui cède ces mêmes biens en précaire en y ajoutant dans telle localité l'église de Saint-Martin avec le manse qui en dépend, des terres labourables dominicales où l'on sème 200 muids de diverses semences, des prés qui donnent 197 charretés de foin, une forêt pouvant nourrir 500 porcs, 13 manses et 19 serfs dont les noms suivent [1]. L'apport du précariste a pu faire l'objet d'une enquête, d'une *descriptio* propre à cette terre ; en ce qui concerne les biens cédés par les moines de Gorze, il suffisait de se référer à l'inventaire des biens du monastère.

De même, la charte de Jean, évêque de Cambrai, accordant en 874 à Macharius des biens de son église en précaire, à la suite du don fait par ce personnage d'un autre lot de biens, détaille l'un et l'autre lot exactement à la manière des polyptyques du temps [2]. Le bien que cède l'église de Cambrai était peut-être décrit tel quel dans l'inventaire général des biens de l'évêché ; les biens donnés par Macharius ont pu être inventoriés suivant la même méthode par les *missi* de l'église à l'occasion de la cession qui lui en est faite.

La détermination des biens qu'une église échange pouvait être aussi avantageusement empruntée à son polyptyque. Le bien du monastère de Gorze cédé par Drogon, évêque de Metz, en 851, en échange d'un autre, comprenait un manse d'où dépendent 50 journaux de terre, un pré qui donne huit charretées de foin, une vigne produisant 15 muids de vin, un moulin avec 10 journaux de terre [3]. On croit lire un article du polyptyque du monastère. Le 12 juillet 854, l'abbé de Saint-Denis, Louis donne à Betton quatorze manses avec 29 serfs dont les noms sont énumérés. Betton donne à Saint-Denis en échange dans deux *villae* quatorze manses et demi avec une église et soixante serfs dont les noms sont consignés, biens qui lui avaient été concédés par le roi et qui par conséquent provenant du fisc devaient être régulièrement décrits comme les biens de Saint-Denis [4].

1. *Hist. de Metz*, Pièces justif., IV, 51.
2. *Gesta episc. Camerac.*, I, 54, *SS*, VII, 420-1.
3. *Hist. de Metz*, IV, 29.
4. Tardif, 165, p. 103-4.

CHAPITRE II

Diverses sortes de polyptyques

Parmi les inventaires dressés du VIII^e^ au XI^e^ siècle, beaucoup n'embrassaient pas tout l'avoir foncier d'un établissement religieux.

La *descriptio* n'a parfois pour objet qu'une terre ou un seul lot de terres, une *villa* unique ou un groupe seulement de grands domaines. Dans certains cas, il s'agit de petits biens acquis ou mis en valeur à une date récente, dont la nature exacte, la contenance, le rendement ne sont pas encore connus par les administrateurs du temporel, qui pour s'en rendre compte font procéder à la *descriptio* de ces parcelles de biens. Les *colonicae* qu'Ebbon de Reims a mis en ordre, en faisant recenser les colons et définir leurs *servitia*[1], représentent peut-être des terres récemment défrichées sur lesquelles des colons ont été établis par lui et dont il faut fixer les charges, ou bien des terres déjà mises en valeur, qui par donation, échange, achat viennent d'entrer au domaine. Le rédacteur du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille a inséré le bref du domaine des six fours que le vicomte Foulques avait donné au monastère. Vraisemblablement les moines entrés en possession de ce bien l'ont fait inventorier [2]. Le donateur d'un bien demandait parfois lui-même qu'il en fût fait « descriptio » [3].

On procédait aussi à l'inventaire particulier d'un ou de plusieurs domaines entrés depuis longtemps déjà dans l'avoir d'une église, soit que ce bien fût l'objet de contestations, soit qu'il parût nécessaire d'en fixer les limites, de définir plus exactement les charges de la *familia*, d'y établir une meilleure ordonnance.

1. *Hist. Rem. Eccl.*, II, 19, p. 467.

2. « Breve de Sex Furnis quod donavit Fulco vice comes ad sanctum Victorem » (Grand cart. de S. Victor, 450, Guérard, *Cart. S. Victor*, I, p. 455). Le cartulaire renferme une charte de 1038 du comte de Provence, Geoffroy donnant ce bien à Foulques et l'autorisant à le donner à Saint-Victor (447, p. 452-3).

3. « Ego nempe hujus donationis mee auctor existens descriptionem fieri rogavi » (Grand cartul., 396, Guérard, *Cart. S. Victor*, I, 399).

Au cours du procès jugé le 23 février 780 devant les *missi* de Charlemagne au sujet de la *villa Caladius* revendiquée par Maurontus, évêque de Marseille, celui-ci en appela à la *descriptio* qu'avait faite de cette *villa* le vidame Ansémundus, par ordre du patrice Abbo, pour le compte de l'église (ad partes supradictae ecclesiae descripsit) [1]. Au grand cartulaire de Saint-Victor composé au XII^e^ siècle ont été insérés quelques-uns de ces petits inventaires, la *descriptio* des serfs de la *villa Marciana* appartenant à l'église Notre-Dame et à Saint-Victor, qui fut faite au X^e^ siècle au temps du comte Eldebert par les soins de son *missus*, le vidame Nortaldus [2], et trois autres brefs rédigés au XI^e^ siècle décrivant les manses et cens appartenant à Saint-Victor dans trois localités [3].

La *descriptio* du domaine de Tillenay appartenant à l'église d'Autun, faite en 937, est un autre exemple de ces inventaires particuliers [4]. Nous possédons aussi la *descriptio* des biens que possédaient au X^e^ siècle à Solre et à Cousolre les religieuses de Sainte-Aldegonde de Maubeuge [5]. Il est rapporté de divers évêques de Reims, qu'ils ont procédé à la *descriptio* de plusieurs *villae*. Hincmar les a fait recenser presque toutes. Les groupes de biens éloignés de l'église propriétaire ont été en particulier décrits sur son ordre [6].

On a signalé déjà dans plusieurs chartes du IX^e^ siècle la trace de brefs qui concernaient des propriétés du monastère de Gorze [7]. Les rédacteurs de plusieurs actes d'âge postérieur relatifs à la même église ont inséré textuellement, en tout ou en partie, des brefs dressés au X^e^ siècle et qui constituent autant d'inventaires particuliers à un domaine ou à un groupe de domaines [8].

En dehors des inventaires généraux, on rédigeait donc souvent de petits inventaires et parfois de véritables séries

1. 31, p. 43-6.
2. 291, p. 309.
3. 96, p. 121 ; 397, p. 400 ; 543, p. 539.
4. Charmasse, *Cart. de l'église d'Autun*, 34, t. I, p. 56.
5. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut*, 32 bis, p. 361-3.
6. Cf. plus haut, p. 7 et 9.
7. Plus haut, p. 17.
8. Charte de Boson, 913-4 renfermant le bref de la *villa* de Quincy (d'Herbomez, *Cart. de Gorze*, 19, p. 43) ; Charte de l'abbé Ermenfroi, 17 août 984, relative au domaine de Brouch (116, p. 211) ; fausse charte de Chrodegang, XII^e^ siècle, renfermant des fragments d'un inventaire des domaines du Wormsgau (11, p. 24) ; cf. Perrin, *Rech. seign. rur. Lorraine*, p. 170 et suiv. M. Perrin (p. 237-8) signale aussi la charte de Jean, abbé de S. Arnoul de Metz, du 16 août 967, définissant les charges des hommes de la villa de Morville récemment donnée à son abbaye (*H. Metz*, III, Pr., p. 78), statut calqué sur celui de la *familia* des autres domaines du monastère et qui constitue une sorte d'addition à un censier général.

d'inventaires. De temps à autre sans doute, on renouvelait le recensement d'un domaine déjà inventorié lors d'une *descriptio* générale. A défaut peut-être d'un inventaire embrassant toute la propriété, l'administrateur d'une église formait peu à peu une collection d'inventaires partiels dont la rédaction s'échelonnait tout au long d'un épiscopat ou abbatiat et même de plusieurs.

***

Un certain nombre des textes d'inventaire qui ont été conservés sont propres à une portion déterminée des biens d'une église, à savoir à la part affectée aux usages de la communauté des chanoines ou des moines ou à tels services spéciaux de l'établissement.

La *summa* que renferment les *Gesta Aldrici* des biens réservés aux chanoines de l'église du Mans représente le résumé récapitulatif d'un polyptyque qui décrivait, non pas l'ensemble des biens de l'église, mais ceux qui étaient affectés aux usages du chapitre cathédral [1]. Le polyptyque rédigé à Verdun après 920 n'avait aussi pour objet que les biens des chanoines de la cathédrale (*super res canonicorum*) [2]. Celui qui fut composé à Lyon en 984 ne concernait semblablement que les biens du chapitre de Saint-Étienne [3] et non tout le temporel de l'évêché.

Le polyptyque de Montiérender décrit non tous les biens de l'*abbatia*, mais exclusivement la portion des biens réservée aux religieux. On lit en tête de la *descriptio* : « les *fratres* ont pour leur alimentation et leur vêtement la somme suivante de *villae* »[4]. Nous possédons la *descriptio* faite à Lobbes, en 868, par l'évêque Jean de Cambrai, sur l'ordre de Lothaire II, des

1. plus haut, p. 12, n. 5.

2. plus haut, p. 11.

3. Le prologue est rédigé au nom du chapitre cathédral « concio ac collegium sub protectione sancti Stephani apud Lugdunum degens » (*Cart. lyonnais*, 9, p. 15). Dans le dénombrement des biens, il est dit à plusieurs reprises que tel bien appartient « ad mensam fratrum » (p. 20, 21).

4. 1 : « Habent fratres monasterii Dervi ad victum et vestimentum hanc summam villarum » (Lalore, *Le Polypt. de l'abbaye de Montiérender*, Paris 1878, p. 1 et *Cartul. dioc. Troyes*, IV, 89). Ce polyptyque appartient bien à l'époque carolingienne, mais il date de la 2e moitié du IXe siècle ou du commencement du Xe. Les diplômes de Charles le Chauve des 5 mai 845 et 6 févr. 854 (*HF*, VIII, 477 et 529), nous font connaître deux stades antérieurs de la composition de la part réservée. Le premier diplôme signale la portion faite aux moines, sans doute pour la 1re fois par le recteur séculier Altmarus, laquelle ne comporte que huit domaines. Pardulus, évêque de Laon, devenu ensuite recteur, ajouta à cette portion jugée insuffisante deux autres domaines et des serfs. Nous retrouvons ces mêmes biens en tête du polyptyque ; mais beaucoup d'autres viennent à la suite. Le polyptyque est donc postérieur à la date où furent rédigés les deux diplômes.

villae réservées à l'usage des moines (ad opus fratrum) [1] pour leur alimentation et leur vêtement. Elle embrasse en outre les biens affectés au *ministerium* du *custos*, à ceux du portier et de l'hotelier [2].

Le moine de Saint-Père de Chartres, Paul, a trouvé au XI^e^ siècle dans les archives de son monastère deux *rotuli* où étaient consignés, dit-il, les biens possédés par les moines, avec les coutumes qui étaient autrefois à la charge des paysans, lesquelles sont différentes de celles de son temps [3].

Ces deux *rotuli* lui ont évidemment fourni les données certainement empruntées à des inventaires de l'époque carolingienne qu'il a fait passer dans son ouvrage. Il avertit le lecteur que certains biens qu'il a trouvés écrits (res scriptas) — et il faut entendre sans doute qu'ils étaient décrits (descriptas) — étaient affectés les uns aux besoins des chanoines (ad canonicos pertinere videbantur), tandis que d'autres biens étaient délégués au luminaire de l'église et aux subsistances (victus) du sacriste (aedituus) [4]. Ces renseignements lui ont fourni la matière de deux chapitres, l'un qui d'après le titre traite des biens dont jouissait la communauté (de rebus fratrum) dans les temps anciens (priscis temporibus) [5], l'autre énumérant les biens affectés à l'office du sacriste (secuntur res aeditui) [6]. Mais il n'a pas reproduit ces textes tels quels ; il ne donne qu'un résumé de chacun des articles renfermés dans ces rôles. Ce qu'il lisait au présent dans le bref carolingien a été mis par lui au passé [7], parce que les renseignements qu'il emprunte à ce document ne répondent plus à l'état du domaine en son temps. Souvent il signale des biens perdus sans doute depuis longtemps.

1. Éd. Warichez, p. 249.

2. p. 253-7.

3. *Vetus Agano*, VIII, 23, *Cart. Saint-Père*, 48. Ces *rotuli* étaient sans doute confectionnés comme le *rotulus* renfermant la *descriptio* des biens de l'église de Marseille (cf. plus haut, p. 3, n. 5).

4. VI, p. 35.

5. VII, 1-11, p. 35-9.

6. VIII, 1-20, p. 40-3.

7. « Priscis temporibus... fratres habebant » (*Vetus Agano*, VII, 1, p. 35); « erant eis IV farinarii » ; « In Bodasi villa erat casa dominica » (2, 3, p. 36). Au cours de l'énumération empruntée au *rotulus*, Paul insère des renseignements qui s'appliquent à son temps (moderno tempore, 3, p. 36 ; 6, p. 37) et où le verbe est mis au présent (est vineae clausus ; est et aecclesia, 3, p. 36 ; decima hujus villae nostra est, 9, p. 38). Parfois, à la vérité par inadvertance en copiant le document, il laisse un verbe au présent à côté d'un autre mis au passé (Pro ipsa aratura dabat frumenti modios IV ; claudit circa curtem..., — Facit manuum opera ; solvebat... 4, p. 36). Il oppose les redevances qu'il trouve consignées dans cette pièce au mépris qui est fait en son temps des droits du monastère (VIII, 16, p. 42).

qu'il déclare ne pouvoir même pas identifier [1]. On peut conclure que les *rotuli* découverts par Paul dans les archives de Saint-Père, étaient deux inventaires partiels, datant sans doute du IX[e] siècle, l'un décrivant les biens réservés aux subsistances des religieux, l'autre consacré à la dotation de la sacristie [2].

Adalard, abbé de Saint-Bertin, a fait décrire les *villae* appartenant aux usages des moines, sans y comprendre les biens distribués entre les autres *ministeria* [3]. Dans les archives de Saint-Bertin, Folquin a trouvé non seulement ce polyptyque qu'il nous a conservé, mais le *brevis de substantia et censu* de la *cella* du Saint-Sauveur de Stened'ant, donnée par Goibertus et Gundbertus « ad elemosinae ministerium », bref qui fut rédigé en 867, quand l'abbé Hilduin priva injustement Gundbertus de la jouissance de ces biens [4].

On peut se demander si certaines *descriptiones* qui furent faites à Reims au temps de Wulfaire, contemporain de Charlemagne, ne concernaient pas des lots de biens de l'évêché de Reims affectés aussi au service de l'aumône. Flodoard énumère d'une part huit *villae* qui, d'après ces *descriptiones*, procuraient pour la distribution de l'aumône 1975 muids de grain et 168 têtes de bétail, petit et grand. En outre deux autres *villae* qu'il nomme, fournissaient, avec quelques autres, 1052 muids de grain, soixante-quatre muids de vin, cinq muids de sel, avec du bétail et d'autres approvisionnements [5]. Toutefois, comme ces revenus sont distribués pour la santé du corps et de l'âme de Wulfaire, il s'agit peut-être d'une exceptionnelle libéralité ordonnée par lui. Dans tous les cas, ces *descriptiones* paraissent être des règlements propres à l'économie du monastère, plutôt que des inventaires proprement dits décrivant par le détail des biens fonds et leur rendement.

Les polyptyques des monastères assujettis soit à une église épiscopale, soit à un monastère chef n'étaient sans doute

1. « quam nescio ubi est » ; ... quem locum penitus ignoro ; set, quia scriptum repperio, ideo fuisse non dubito » (10, p. 38) ; « in loco hoc quo caremus modo, quem etiam ignoro » (11, p. 38).

2. M. Perrin (*Rech. seign. rur. Lorraine*, p. 158 et suiv.) croit retrouver dans les *Traditiones Romaricenses* des traces d'un censier relatif aux biens affectés à la secrète (sacrestia) du monastère de Remiremont, qui aurait été rédigé vers le milieu du X[e] siècle et dont il tente la reconstitution partielle (Appendice I, p. 693 et suiv.).

3. Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 15, Guérard, *Cart. Saint-Bertin*, p. 97.

4. II, 90, p. 164 et suiv.

5. *Hist. Rem. Eccl.*, II, 18, *SS*, XIII, 466.

aussi souvent que des portions d'inventaire. Ils décrivaient non pas nécessairement tous les biens de l'établissement, mais seulement les biens ou revenus assignés par le prélat à la communauté de ce monastère pour lui permettre de vivre.

A la vérité, un évêque généreux abandonnait peut-être parfois à la communauté de l'un de ses monastères toute la dotation de celui-ci, accrue même quelquefois par ses soins aux dépens de son *episcopium*. Le rédacteur du polyptyque de Saint-Vanne énumère, déclare-t-il, les biens possédés légalement (legaliter) et anciennement (ex antiquo) par cette église [1] ; Mais, quand le prélat garde à son usage une part des biens du monastère sujet, celle-ci n'est pas décrite dans un inventaire qui ne fait état que des biens affectés à l'usage des religieux.

Le polyptyque de Saint-Remi de Reims, que Guérard considérait comme le seul complet qui nous soit conservé [2], ne représente sans doute que la tranche des biens laissés par les archevêques à la jouissance des moines de ce monastère épiscopal. Mention y est faite de dîmes payées à l'*hospitium* de Saint-Remi par un grand nombre de *villae*, ainsi que de dîmes acquittées en faveur de la porterie en diverses localités et par un certain nombre de bénéfices [3]. Les moines jouissent des dîmes et non des biens fonds qui les produisent et qui ne sont pas décrits par le polyptyque. Les *villae* dont il s'agit appartiennent évidemment à *l'episcopium* de Reims ; ces bénéfices sont tenus par les hommes de l'archevêque. Si ces biens ont jadis appartenu au monastère, l'archevêque ne les a pas laissés aux usages des moines, ils sont retenus par lui avec le reste de l'*episcopium* ; seule la dîme en est affectée aux services d'hospitalité de Saint-Remi.

L'inventaire dressé à Saint-Dié à la fin du X^e^ ou au XI^e^ siècle [4], ne concernait certainement que les biens de la « prae-

1. Append. au *Polypt. de S. Remi*, III, p. 115 et H. Bloch, *Das Polyptychon des Klosters S. Vanne*, dans *Jahrb. lothring. Gesch.*, XIV, 123. Sur ce polyptyque consulter Perrin, op. cit., 243-68.

2. Préface, p. XI.

3. *X*, 1-4 ; 10-14, p. 18-20. Au sentiment de Guérard, ce chapitre ne faisait pas partie du fonds ancien du polyptyque. Le contraire ressort des notes du copiste. Il signale que le chapitre XIII est d'une écriture différente et plus moderne, mais ne fait aucune observation de ce genre au sujet du chapitre X. La conjecture que Guérard appuie sur la cession, au X^e^ siècle seulement, à Saint-Remi de l'église Saint-Cosme et Damien, ne vaut en tous les cas que pour l'article 5 de ce chapitre.

4. Suivant Pfister (*Les revenus de la collég. S.-Dié*, p. 515), l'écriture du manuscrit rapporte cette notice à la fin du X^e^ siècle. M. Perrin (op. cit., p. 316-7), croit devoir la dater du XI^e^ sans autre précision.

benda fratrum », à l'exclusion de ceux que retenaient soit les évêques de Toul à qui appartenait l'*abbatia* du monastère, soit les ducs lorrains à titre de bénéfice d'avouerie [1]. De même l'un des anciens polyptyques du monastère alsacien de Marmoutier appartenant à l'évêché de Metz, qu'on peut dater du XI^e siècle [2], décrit les biens assignés par la clémence du prélat [3] aux *stipendia* des moines, à la réception des hôtes et des pauvres ainsi qu'aux autres besoins et qui constituaient un total de cent quatre-vingt-dix-sept manses ; il signale aussi diverses parcelles de biens affectées au service de l'aumône [4].

Si, comme il semble, nous possédons le texte complet de la *descriptio* faite à Saint-Trond, le 15 août 870, sur l'ordre d'Adventius de Metz par ses deux envoyés [5], elle n'inventoriait aucun bien fonds laissé par l'évêque à la jouissance de la communauté de ce monastère épiscopal. Les enquêteurs ont dressé la liste des objets précieux qu'ils ont trouvés au trésor du monastère. Ils ont en outre déterminé la *praebenda* des moines, la quantité de grain destinée à leur fournir le pain, à fabriquer la bière, le nombre de porcs, les muids de légumes et de sel dont ils seront approvisionnés par les soins de l'évêque. Celui-ci gardait la jouissance de tous les biens fonds du monastère ; aussi aucune part n'en est décrite.

1. Cf. Perrin, p. 278-80.

2. M. Perrin (*Essai sur la fortune immobilière de l'abbaye alsacienne de Marmoutier aux X^e et XI^e siècles*), qui a très bien distingué les fragments d'âge divers renfermés dans le soi-disant polyptyque du XII^e siècle publié par Schœpflin (*Alsacia diplomatica*, II, 200-1) et par Guérard (Prolégom., 931-4), estime que la portion C^1 est de la fin du XI^e siècle.

3. « Haec loca... vestra clementia concessa sunt monachis » (Perrin, *Essai sur Marmoutier*, Append. II, p. 162). Ce titre indique que le rédacteur a présenté cet état à l'évêque qui avait assigné cette part aux moines. Le souci de ménager le prélat apparaît aussi dans la mention : « que collata sunt in beneficiis ad stipendia fratrum pertinentia assignare non temeravimus » (p. 165).

4. « Haec loca et particulae elemosinarum » (p. 163), « elemosinarie particule VIII ad carradam I » (II, 8, p. 163 ; cf. 9, p. 164).

5. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230-1. Rodulfus, abbé de Saint-Trond qui composa les *Gesta* en 1114-5 (cf. p. 217) a, dit-il, trouvé le texte de cet inventaire dans un *liber* et paraît bien l'avoir transcrit tout entier. Soucieux comme il l'était d'établir les droits de son monastère, il aurait, semble-t-il, soigneusement consigné les indications données sur les biens fonds possédés alors par les moines, si l'inventaire dressé par l'ordre d'Adventius en avait fait mention. Guillaume de Ryckel (*Polyptyque et comptes de l'abbaye de S. Trond au milieu du XIII^e siècle*, publiés par H. Pirenne, Bruxelles, 1896) fait allusion à des *libri antiqui* qui accusaient un revenu à Villiers de 165 ½ muids d'épeautre ou d'avoine et 7 livres d'argent, alors que le domaine ne rapporte plus au XIII^e siècle que 100 muids et 5 livres (p. 236 ; cf. p. 246). Ces livres antiques conservaient-ils un polyptyque du IX^e siècle, celui qu'aurait fait dresser Adventius et dont Rodulfus n'aurait transcrit qu'une part ? Il s'agit plutôt, comme l'observe M. Pirenne, d'un polyptyque du XII^e siècle dont un fragment est conservé (J. Daris, *Extrait d'un registre aux biens et rentes de S. Trond*, dans *Analectes ecclés., hist. Belgique*, t. XIV, 31).

L'inventaire dressé à Saint-Trond montre que parfois, au IX^e siècle, l'enquête ne portait que sur le trésor de l'église. Plusieurs brefs rédigés aux IX^e et X^e siècles, énumérant les diverses pièces du trésor d'une église ont été conservés : le bref du trésor de Saint-Bavon, relatant l'état où il fut trouvé après les dévastations des Normands [1], celui qui fut dressé à Prüm sur l'ordre d'Henri I^er [2], celui de la cathédrale de Nevers [3], le bref du trésor et de tout l'ornement de Notre-Dame de Clermont [4], le *breviarium des* vêtements de l'ordre ecclésiastique de Saint-Père de Chartres [5]. Il subsiste deux inventaires du X^e siècle du trésor de l'église de Monza, mais exclusivement relatifs aux objets de la chapelle du roi Bérenger qu'elle a recueillis [6]. Nous savons aussi qu'à Lobbes, l'abbé Folcuin a dressé la liste de tout ce qu'il a trouvé de livres dans l'*armarium*, d'objets précieux dans le trésor de l'église, lors de sa prise de possession et qu'il a mis par écrit ce qu'il y avait ajouté. Son successeur, Hériger a consigné également tout ce qu'il avait joint à l'*ornatus* de son église [7]. La charte de donation du monastère de Melk, attribué dans les premières années du IX^e siècle aux moines de Fulda, renferme les données d'un véritable inventaire du trésor de ce petit monastère [8]. Peut-être, à l'occasion du don qui en est fait aux moines de Fulda, a-t-on procédé à la *descriptio* du trésor.

Comme les catalogues des bibliothèques si fréquemment dressés à part dès le IX^e siècle [9], les inventaires du trésor ont le même caractère conservatoire que les *descriptiones* de biens fonds et parfois, comme à Saint-Trond, sont établis suivant la procédure que pratiquent à l'âge carolingien les rédacteurs des polyptyques.

1. *Breviarium de thesauro s. Bavonis quod invenerunt fratres remansisse post Nordmannicam infestationem*, c. 860, dans le *Neues Archiv*, VIII, 374.

2. Rédigé en 1003, Beyer, *Mittelrhein. UB*, Nachtrag, 3, p. 717. A. Digot (*Inventaire du trésor de l'abbaye de Prüm*, dans *Bull. monum.*, 1849, p. 283-300) en a donné une édition qu'accompagne une traduction.

3. X^e siècle, publié par Barbier de Montault, *R. de l'art chrétien*, 1890, p. 247.

4. Rédigé entre 980 et 1010, publié dans le *Musée des archives départementales*, 19, p. 39 ; ce *breve* est suivi du « breve de libros sanctae Mariae ».

5. Conservé dans le 1^er folio d'un manuscrit du X^e siècle des Évangiles de la B. de Chartres, publié par F. de Mély, *Les inventaires de l'abbaye de Saint-Père*, dans la *R. de l'art chrétien*, 1886, p. 308 et suiv. Le bref énumère non seulement les vêtements sacerdotaux, mais aussi les pièces d'orfèvrerie du trésor.

6. Publiés par Barbier de Montault, *Inventaires de la basilique de Monza*, dans le *Bull. monum.*, 1880, p. 313 et 464.

7. *Gesta abb. Lob. contin.*, 1 et 2, *SS*, XXI, 309. Cf. Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, p. 298.

8. Charte publiée par Schlosser, *Schriftquellen zur Gesch. der Karol. Kunst*, n° 394.

9. Cf. au tome suivant l'étude des bibliothèques de l'âge carolingien.

***

Il a été composé certainement de nombreux polyptyques comprenant l'avoir entier d'une église épiscopale ou d'un monastère libre. L'ordre royal de procéder à la *descriptio* valait indistinctement pour tous les biens d'église comme pour chaque partie des biens d'une église. Les souverains avaient particulièrement intérêt à être renseignés sur la valeur totale des honneurs ecclésiastiques, abbayes royales et évêchés qu'ils distribuaient et sur lesquels ils prélevaient des bénéfices pour leurs fidèles.

C'est bien à l'effet de décrire tous les biens de chaque établissement ecclésiastique qu'a été composé, à l'usage peut-être des *missi* royaux, le modèle des brefs qu'ils devront rédiger pour chaque évêché et abbaye, comme pour chaque fisc royal. Les évêques et les abbés, qu'une part soit réservée ou non à l'usage de leurs communautés, n'ont-ils pas eux-mêmes besoin pour bien administrer d'un état exact de toutes les ressources que comporte leur *episcopatus* ou leur *abbatia*.

A une date où la coutume de réserver une portion de biens à la communauté n'existait pas encore, en 787, on procédait à Saint-Wandrille à un inventaire qui décrivait à la fois tous les biens qui avaient échappé aux dilapidations de l'abbé Guy, biens dont l'historiographe nous conserve la somme récapitulative [1]. L'inventaire des biens du monastère de Wissembourg, dont un fragment est inséré dans le guide à l'usage des enquêteurs [2], avait bien le même caractère général et ce texte a la valeur d'un exemplaire qui a dû être reproduit dans maintes abbayes de l'empire de Charlemagne, en deçà et au delà du Rhin. Le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés a été rédigé sous l'abbatiat d'Irminon (ante 811-826 ?) [3], en un temps où le monastère avait un abbé régulier et où une part n'était pas encore réservée à la communauté ; il embrassait certainement tout l'avoir du monastère. Au temps d'Abbon, on consultait encore à Fleury-sur-Loire, pour établir le service dû par l'église d'une *villa* monastique, les « libri politici » du monastère, datant du règne de Charlemagne et presque consommés par le temps [4]. Ce polyptyque dont rien n'a subsisté était sans

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, *SS*, II, 290-1, éd. in usum schol., p. 45.
2. *Brevium exempla*, 10-24, *Capit.*, I, 252-4.
3. Guérard, *Prolégom.*, p. 10-15.
4. *Abbonis epist.*, 14 : « Requisiti itaque in hoc hujus nostri monasterii libri politici a temporibus Magni Karoli pene vetustate consumpti, quid aedificata ecclesia mihi meisque fratribus debeat, innotescunt » (Migne, CXXXIX, 442).

doute exécuté sur le même modèle que celui de Saint-Germain-des-Prés ; le monastère avait lui aussi un abbé régulier ; aucune part n'était faite à la communauté et le polyptyque devait embrasser tout l'avoir de l'établissement.

Postérieur à l'établissement de la part réservée aux religieux, dont un diplôme de 830 nous fait connaître la composition[1], l'inventaire dressé en 831 à Saint-Riquier, dont Hariulf [2] et Jean de la Chapelle [3] ont conservé soit des portions, soit des sommaires et dont il subsiste par ailleurs un fragment [4], embrassait aussi tous les biens de l'abbaye. Lorsqu'en 868, l'évêque de Cambrai, Jean vint sur l'ordre de Lothaire, procéder à l'inventaire des biens du monastère de Lobbes, c'est bien toute l'*abbatia* qui fut décrite. Plusieurs manuscrits ont conservé en effet la liste des *villae* dont il fut fait alors *descriptio* et dont le nombre est de 184 [5]. Le texte d'une *descriptio villarum* qu'a conservée un autre manuscrit et qui ne comporte que la description d'une quarantaine de terres [6] représente seulement la part qui, à cette date sans doute, fut réservée à la communauté. Il s'agit d'un simple extrait du polyptyque complet dont nous ne possédons plus qu'un sommaire, la liste des *villae* qui s'y trouvaient décrites, liste semblable à celle des 117 *villae* qu'un chroniqueur de Saint-Riquier, a dressée [7].

La somme récapitulative des manses inventoriés à Saint-Claude en 820, qui nous a été seule conservée [8], semble indiquer qu'à Saint-Claude comme à Saint-Wandrille, le recensement embrassait tout l'avoir du monastère. Le bref des bénéfices tenus de l'abbaye de Saint-Amand, dont un fragment a survécu [9], paraît avoir appartenu à un inventaire général dressé à Saint-Amand au IX[e] siècle. Les fragments conservés du polyptyque de Fulda [10] donnent à penser que le document

1. *Chron. Centul.*, III, 2, éd. F. Lot, 85.
2. III, 3, p. 86-97.
3. *Cronica abbreviata s. Richarii*, VIII, éd. Prarond, p. 34-8.
4. Hariulf, Chronique de S. Riquier, éd. F. Lot, Append. VII, p. 306-8.
5. M. Warichez, *L'Abbaye de Lobbes*, p. 180 et suiv., a identifié ces 184 *villae* en comparant les deux versions de ce sommaire de polyptyque conservées l'une dans le manuscrit dit du Presbytère de Lobbes (publié par Vos, puis par Duvivier), l'autre dans un Répertoire des Titres conservé à Mons et resté inédit.
6. Publiée par M. Warichez, *Une « descriptio villarum » de l'abbaye de Lobbes*, dans le *B. de la comm. roy. d'hist.*, 1909, p. 245 et suiv.
7. Jean de la Chapelle, éd. Prarond, p. 36-8.
8. *Catal. abbatum s. Eugendi*, *SS*, XIII, 744.
9. Guérard, Prolégom., *Eclairciss.*, XIX, p. 525-6.
10. Schannat, *Corpus traditionum Fuldensium, Addit., Patrimonium s. Bonifacii sive Buchonia vetus*, Leipzig, 1724, p. 322 et suiv.

était de même époque et de même caractère. Nous ne possédons aucune partie de l'inventaire dressé à Notre-Dame de Soissons en 858 [1] ni de ceux qui furent faits en 856 à Saint-Martin de Tours [2], en 866 à Saint-Vaast d'Arras [3], mais vraisemblablement il s'agit de polyptyques où était décrit tout l'avoir de ces monastères.

De l'inventaire des biens de Saint-Maur-des-Fossés [4] qui paraît dater aussi du IX^e^ siècle, nous possédons soit une part seulement, soit la totalité du document. Dans la première hypothèse qui paraît la plus vraisemblable, le fragment conservé appartenait à un polyptyque où étaient sans doute inventoriés tous les biens de l'établissement.

La *descriptio* des biens du monastère de Prüm date de l'extrême fin du IX^e^ siècle. Du texte rédigé en 893 nous n'avons plus qu'une recension remaniée au XIII^e^ siècle [5]. Mais le polyptyque embrasse certainement tout l'avoir foncier du monastère. Les polyptyques de Sainte-Glossinde de Metz qu'avait sous les yeux l'abbé Jean de Gorze, quand il écrivait, dans la deuxième moitié du X^e^ siècle, l'histoire de la sainte et dont le style et l'écriture lui paraissaient antiques, devaient embrasser tout l'ensemble des biens du monastère, car on y trouvait, rapporte l'abbé, le compte complet de tout ce qui appartenait de droit héréditaire à ce lieu et l'estimation de toute l'*abbatia* [6]. Le polyptyque de Saint-Vanne, dressé entre 1040 et 1050, quoique le monastère soit assujetti à l'église de Verdun, est bien aussi un inventaire plénier des biens de l'abbaye [7].

Ce sont les inventaires des églises épiscopales, en raison peut-être de leur grande complexité, qui se sont le moins bien conservés ; il n'est pas douteux pourtant que dans la *Francia* occidentale comme au-delà du Rhin, l'exemplaire emprunté au polyptyque de l'église d'Augsbourg n'ait servi de modèle aux enquêteurs chargés de procéder au temps de Charlemagne

1. Dom Germain, *Hist. Notre-Dame Soissons*, p. 429-31 ; cf. *Ann. Bened.*, XXXV, 44, t. III, p. 66.

2. Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 43.

3. Guimann, *Cart. S. Vaast*, éd. Van Drival, p. 5.

4. *Polypt. Irm.*, Append. I, p. 283-8.

5. Beyer, *Mittelrh. UB.*, 135, p. 142-201. Sur ce polyptyque consulter l'importante étude que lui consacre M. Perrin dans *Rech. seign. rur. Lorraine*, p. 3-98.

6. *Hist. transl. s. Glodesindis*, 35 : « Edicta quoque publica de possessionibus ejusdem monasterii in cunctis scriptis vel polipticis, vetusto stilo et calamo editis,... et tota ratio juris hereditarii ipsius loci rerumque supputatio quam abbatiam vocant, ejus nomine appellatur » (*A. S.*, juillet, VI, 216).

7. Cf. plus haut, p. 23.

à la *descriptio* des biens des évêchés [1]. Une notice ajoutée à une lettre écrite par Leidrade, archevêque de Lyon à Charlemagne résume peut-être les données du polyptyque dressé alors des biens de l'évêché de Lyon. Successivement est énoncée la somme des *colonicae* dont jouissent l'archevêque, les chorévêques, les chanoines de la cathédrale, les hôpitaux et les monastères appartenant à l'évêché [2]. Dans les faux diplômes attribués à Charlemagne et à Louis le Pieux, référence est faite aux *authentica scripta*, aux *plenaria* et *breviaria* de l'évêché du Mans [3]. Les faussaires veulent faire entendre que l'énumération des *villae*, *cellae* et monastères que ces empereurs confirment à l'église du Mans est empruntée aux polyptyques de cet évêché.

Une portion du polyptyque de l'évêché de Marseille, dressé en 814, nous a été conservée dans un *rotulus* de l'époque carolingienne [4]. Le titre de chacun des treize brefs qu'il contient indique que l'église Notre-Dame de Marseille est propriétaire du domaine décrit au temps de l'évêque Waldaldus en la VII^e^ indiction. Peut-être faut-il admettre avec l'éditeur que ces biens étaient, en partie au moins, propriété de Saint-Victor ou d'une autre église, en même temps que de l'église Notre-Dame [5]. Le polyptyque en ce cas décrivait bien l'*episcopium* entier, les propriétés de l'église mère et celles des églises et monastères qui lui appartenaient.

La répétition du même titre en tête de chacun des brefs qui se suivent sur le même rouleau, témoigne qu'à Marseille l'inventaire de chaque domaine a été dressé à part. Les opérations du recensement de tous les biens d'un évêché ou d'une puissante abbaye devaient être longues ; chaque bref était l'objet sur place d'une enquête particulière. C'est la collection de ces brefs, qu'elle soit renfermée dans un même rouleau, en un seul cahier, ou dispersée en autant de pièces détachées qu'il y a de brefs, qui constituait le polyptyque d'une importante église. Aux brefs décrivant les biens de l'église maîtresse

1. *Brevium exempla* 1-9, *Capit.* I, 250-2.

2. *Epist. Karol. aevi*, II, 544 ; *Cart. lyonnais*, 2, p. 4-5.

3. plus haut, p. 10, n. 1-3.

4. plus haut, p. 3, n. 5.

5. Le titre d'un certain nombre de brefs témoigne qu'ils décrivent une propriété de Notre-Dame, de Saint-Cyricus, des Saints-Cosme et Damien. Le terme S. Cyricus en remplace un autre qui a été gratté pour lui faire place ; l'éditeur estime, sans en fournir la preuve, que le terme ancien était S. Victor (t. I, p. XII ; t. II, p. 633, n. 1). Dans tous les cas, ces biens restaient la propriété de l'église cathédrale, en même temps que de S. Cyr ou S. Victor et des S. Cosme et Damien, ces églises ou monastères étant eux-mêmes des églises ou monastères épiscopaux.

s'ajoutaient ceux qui décrivaient l'avoir de chacune des églises sujettes.

En ce qui concerne l'évêché de Reims, nous savons par exemple qu'Hincmar a décrit la plupart des *villae* de son église ; mention est faite aussi des *descriptiones* opérées sur son ordre en Thuringe, en Auvergne, en Aquitaine. Cette série de brefs isolés représentait sans doute tous les biens fonds dont l'archevêque et le chapitre cathédral avaient la disposition. Nous savons encore que, sous l'épiscopat d'Hincmar, fut décrit l'avoir du monastère d'Avenay, celui d'Hautvilliers, celui d'Orbais, les uns et les autres propriétés de son *episcopium*. Ces polyptyques ont péri, mais celui de Saint-Remi, autre dépendance de l'église, lequel remonte aussi au temps d'Hincmar est conservé [1]. C'était tout cet ensemble qui constituait le polyptyque de l'évêché de Reims [2].

1. Cf. Guérard, *Polypt. de S. Remi*, préf., p. VII.

2. M. Perrin, dont l'ouvrage cité sur les censiers lorrains a paru au cours de l'impression de ce volume, décrit (p. 612) le *processus* de l'inventaire général rédigé à la suite des enquêtes particulières à peu près comme nous le décrivons ici même et plus haut, p. 19-20.

CHAPITRE III

Les diverses sections d'un polyptyque

Quand un inventaire était complet, il comprenait généralement plusieurs sections correspondant aux catégories diverses de biens qui constituent l'avoir d'une église : biens meubles et biens immeubles et parmi ces derniers les propriétés foncières retenues en l'*indominicatum* du propriétaire, celles qui sont cédées en précaire, celles qui constituent des bénéfices, les *cellae* et monastères sujets dont l'avoir propre constitue une tranche des biens de l'église dont ils dépendent. L'exemplaire des brefs composé à l'usage des enquêteurs rassemble des fragments empruntés à un polyptyque d'évêché, à celui d'une abbaye, à la *descriptio* de fiscs royaux et dont l'enquêteur fera son profit, quelle que soit la condition du propriétaire ; mais ces fragments sont choisis de telle manière que l'enquêteur y trouve aussi un modèle pour chacune des sections dont pourra se composer son travail [1].

L'inventaire de Saint-Riquier, au rapport d'Hariulf, traitait tout d'abord (in primis) des biens ecclésiastiques (de ecclesiasticis rebus) [2], c'est-à-dire de ceux qui ont un caractère strictement religieux et se distinguent des autres biens d'ordre profane que peut posséder une église [3]. Le rédacteur du polyptyque signalait d'abord dans cette section les trois églises principales du monastère, y compris l'église majeure, la basilique de Saint-Riquier. Il se contentait d'ailleurs d'en signaler l'existence, sans rien dire de la structure de l'édifice [4].

1. Le modèle pour la description des précaires (10-16) et pour celle des bénéfices (17-23) est emprunté au polyptyque de Wissembourg. Le modèle pour la description d'un grand domaine est fourni par des fragments d'inventaire de fiscs royaux (25 et suiv.) et du polyptyque de l'évêché d'Augsbourg (7-8). Ces mêmes fragments renferment des modèles pour la description du mobilier liturgique, des livres, etc. (2-6), du bétail (24-25, 31), des meubles et approvisionnements (25-39) et pour la description d'une église ou *cella* sujette (2 et suiv.).

2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 86.

3. L'auteur des *Gesta Aldrici* observe qu'au temps d'Aldric, l'*episcopium* du Mans était très largement pourvu, « tam in ecclesiasticis quam et in aliis rebus » (p. 164).

4. p. 87.

De cette portion du polyptyque Hariulf nous a conservé le texte intégral ; il est certain que la *descriptio* ne renfermait rien de plus au sujet de l'église majeure et des autres églises du cloître.

Sur les données que pouvaient renfermer les autres polyptyques au sujet des édifices sacrés, nous ne possédons pas de renseignements. Vraisemblablement, aucun rédacteur d'inventaire ne s'est montré à ce sujet plus explicite que ne l'ont été les enquêteurs à Saint-Riquier. Les immeubles sacrés, qu'un moderne considérerait comme la première et essentielle part de l'avoir d'un établissement ecclésiastique, étaient au plus mentionnés, mais n'étaient l'objet d'aucune description proprement dite. La cathédrale, l'église majeure d'un monastère sont considérées alors moins comme une propriété que comme la représentation matérielle, l'enveloppe inséparable de la personne même du propriétaire. En outre, les édifices sacrés ne constituent ni une source de revenus, ni une valeur réalisable. Il n'y avait pas lieu de les décrire autrement dans un inventaire, lequel fait état seulement des biens qui rendent des fruits ou qui pourraient, au prix d'une aliénation, procurer des ressources à l'établissement.

Il n'en est pas de même du mobilier qui garnit l'église ou les églises ainsi que les annexes qu'elles comportent, le *sacrarium*, la « librairie » etc. Ces meubles précieux constituent le trésor de l'établissement et il importait de le décrire minutieusement. Hariulf a conservé tout entière la portion du polyptyque de Saint-Riquier qui décrit les autels avec les ornements qui les décorent, chacune des pièces du mobilier des trois églises monastiques et du « sacrarium », et enfin chacun des volumes de la bibliothèque du monastère [1]. Le modèle de brefs à l'usage des rédacteurs d'inventaire, emprunté au polyptyque de l'évêché d'Augsbourg, renferme la *descriptio* de toutes les pièces du trésor et des livres de l'église Saint Michel de l'île de Staffelsee qui dépend de cet évêché [2]. Il n'a pas subsisté d'autre exemplaire de cette importante portion des inventaires ; mais il semble bien qu'un polyptyque la comprend nécessairement quand il a été rédigé complet et est conservé intact [3].

1. p. 87-91.

2. *Brevium exempla*, 2, *Capit.*, I, 250-1.

3. On peut le conjecturer en particulier de la *descriptio* de Saint-Vaast, rédigée en 866, que Guimann (*Cart. S. Vaast*, éd. Van Drival, p. 5) avait sous les yeux (que penes nos habetur). Ce polyptyque, dont malheureusement il n'a transcrit aucune portion,

Le trésor, aux yeux des enquêteurs, méritait si bien en effet d'être compris dans l'inventaire, que parfois, on l'a vu [1], la *descriptio* n'avait pas d'autre objet que le riche mobilier d'une église. Il est remarquable aussi que dans la *descriptio* des *cellae* et *villae* appartenant aux églises il soit fait place aux *res ecclesiasticae*. Hariulf a inséré dans sa chronique la portion de l'inventaire de Saint-Riquier où étaient décrites les trois *cellae* de Forestmontier, de Bourecq et d'Encre (Albert). Dans la première on signale trois églises et tout le détail du trésor propre à celles-ci ; des deux autres *cellulae* sont énumérés tous les meubles sacrés [2]. Le rédacteur du polyptyque de Saint-Remi décrit le mobilier liturgique qui a été trouvé dans plusieurs églises sises dans les *villae* appartenant au monastère [3]. L'inventaire de la *cella* de Stenedlant appartenant aux offices charitables de Saint-Bertin renferme la liste des objets du *ministerium ecclesiasticum*, vases sacrés, vêtements et livres liturgiques [4]. Il en est de même des *res ecclesiasticae* trouvées auprès de l'église Saint-Michel sise dans une île appartenant à l'évêché d'Augsbourg ; l'abbréviateur signale les pièces du mobilier liturgique et donne la liste des livres [5]. Tous les polyptyques au reste signalent l'église ou les églises sises dans chaque *villa*. Il est par conséquent probable que la plupart des polyptyques généraux comprenaient comme celui de Saint-Riquier une première partie inventoriant ce qu'Hariulf appelle les « *divitiae claustrales* » [6] et le *ministerium ecclesiasticum* de l'église principale et de ses dépendances.

Le texte des polyptyques conservés ne comprend pas d'ar-

renfermait, dit-il, « universa ecclesie nostre ad unguem exarata » et on en peut conclure peut-être déjà que la *descriptio* du trésor n'était pas omise. A la vérité, Guimann applique cette observation à la « villarum numerositas et mancipiorum diversitas et servitiorum qualitas quantitasve » c'est-à-dire à la *descriptio* des grands domaines. Mais on remarquera que Guimann divise la 2e partie de son cartulaire en deux livres, l'un «de bonis mobilibus et immobilibus», où il décrit d'abord le trésor, tel qu'il est constitué en son temps (p. 107-112), s'inspirant vraisemblablement de la *descriptio* de 866 qu'il a sous les yeux, l'autre « de hostagiis » qui énumérant les domaines et cens dus par les hommes de Saint-Vaast correspond à la portion de la *descriptio* de 866 relative aux *villae*, *mancipia* et *servitia*. Il est assez probable que Guimann adopte dans cette seconde partie de son ouvrage le plan du polyptyque carolingien.

1. Cf. plus haut, p. 25.

2. III, 3, p. 95-6.

3. VI, 17, p. 8 ; XV, 59, p. 38 ; XVII, 123, p. 56 ; XVIII, 22, p. 61-2 ; XX, 74, p. 78 ; XXII, 47, p. 87.

4. Folquin, *Chartul. Sithiense*, II, 90, p. 164.

5. *Brevium exempla*, 2-6, p. 250-1.

6. III, 3, p. 94.

ticles relatifs à l'habitation du clergé et des moines ; nous n'y trouvons aucun renseignement sur les bâtiments qui constituent la *domus episcopi* ou la *casa abbatis*, les dortoirs, réfectoires, dépendances qui servent aux usages des moines ou chanoines à l'intérieur ou en dehors du cloître. Pourtant, tout *abbreviator* d'un fisc royal est invité à décrire les constructions dont le roi dispose dans les *fisci dominici* pour son logement ainsi que les dépendances [1]. De même, dans les brefs des *villae* d'une église, on trouve signalée, fort sommairement d'ailleurs, la *casa dominica* ainsi que les bâtiments qui en dépendent [2]. Il est peu probable que la portion des polyptyques ecclésiastiques décrivant les bâtiments d'habitation sis au siège même de l'église ait uniformément péri. Vraisemblablement, les enquêteurs jugeaient sans intérêt la *descriptio* d'immeubles qui ne constituaient pas une valeur susceptible d'être échangée, donnée ou vendue ; comme ils ne produisent pas de revenu, l'inventaire n'en faisait pas état ou ne les désignait jamais que sommairement.

Il n'a subsisté davantage aucune trace d'une portion consacrée au mobilier des bâtiments d'habitation, aux outils, aux approvisionnements en vivres, denrées, au bétail conservés dans les celliers, greniers, magasins et étables sis auprès des églises et des monastères.

Le hasard a-t-il fait partout disparaître les notes prises sur des biens dont l'inventaire utile et facile n'a pu être négligé de parti pris par les enquêteurs ?

Dans les fiscs royaux, les *abbreviatores* prenaient soin de relever les lits, vêtements, ustensiles et outils ; inventaire était fait de tout le rendement agricole *(conlaboratus)*, de toutes les provisions conservées en épeautre, seigle, lard [3]. L'inventaire des *villae* comporte à Lobbes le recensement du *conla-*

1. *Brevium exempla*, 25, 30, 32, 34, 36, p. 254-6.

2. « casa et casticiae sufficiènter » *(Polypt. Irm.*, II, 1, p. 6 ; III, 1, p. 24 ; IV, 1, p. 33 ; VI, 1, p. 52, etc.) ; « casa et diversa aedificia superposita » *(Polypt. Fossat.*, 9, Append., p. 284) ; « aedificia et torculare, curtis, scuria » *(Polypt. S. Remigii*, I, 1, p. 1 ; II, 1, p. 3 ; III, 1, p. 4 etc.) ; « casa cum laubia et cellario et caminata et quoquina » (VI, p. 7) ; « cum solario, et cellario et caminata et laubia horrea II, coquina, stabula II, hortum ac gardinium, torcular » (VIII, 1, p. 13) ; « casa et cetera aedificia » *(Polypt. Prumiense*, XLVI, Beyer, p. 170 ; XLVII, p. 171) ; « casa dominica cum aliis casticiis » *(Polypt. Sithiense*, Folquin, II, 19, 21, 25, 31, *Cart. S. Bertin*, 98 et suiv.) ; « cum edificiis modicis » (Polypt. de Marmoutier en Alsace, fin IX^e^-début X^e^ s., Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, Append. II, B, 2, 5, 6, p. 160-1) ; « casa dominica cum granica ceterisque edificiis » (Polypt. du XI^e^ s., A, II, 1-4, p. 155-6). Dans une autre *curtis*, la *casa* est dite « deserta » (7, p. 156) ; une autre *curtis* est « absque edificiis » (III, 3, p. 157).

3. *Brevium exempla*, loc. cit.

boratus [1] des récoltes produites au cours de l'année. Le bref d'un domaine de Fulda énumère les instruments, charrues, faux, haches, cognées, etc., que les hommes du domaine doivent fournir et entretenir à l'usage des moines propriétaires [2].

Une note du spécimen des brefs donne à penser que le bétail était recensé. Après avoir signalé comment on inventorie les usufruits et les bénéfices tenus d'un monastère, le rédacteur du formulaire invite à dresser semblablement des brefs concernant les troupeaux *(peculia)* [3]. Il s'agit sans doute du bétail nourri auprès du cloître aussi bien que des troupeaux des *villae*.

Dans les fiscs royaux, les *abbreviatores* devaient recenser les têtes pour chaque espèce de bétail [4]. Souvent aussi dans les brefs concernant les *villae* des églises, le *peculium* est inventorié [5]. Pourquoi le bétail des écuries et étables sises près du monastère et de l'église aurait-il échappé à ce recensement ?

Peut-être aussi en ce qui regarde au moins les monastères, cette portion de l'avoir était-elle recensée en même temps que l'exploitation agricole dont souvent le monastère était le siège direct, avec les bâtiments de ferme, les moulins et les terres qui dépendaient immédiatement du *caput* de l'établissement monastique, le tout constituant l'équivalent d'une *villa*. Le recensement en était fait de la même manière que celui des autres *villae*. La *villa* sise auprès du monastère figurait généralement en tête de la section consacrée à la *descriptio* des domaines de l'*indominicatum*, comme c'est le cas à Saint-Riquier et à Lobbes [6]. Nous possédons encore l'inventaire de la *curtis dominica* du monastère alsacien de Marmoutier [7].

S'il n'est pas certain que la *descriptio* comprenait immeubles et meubles appartenant au siège même de l'établissement,

1. p. 231, 255-6, 258.

2. Schannat, *Buchonia vetus*, p. 428. Cet article donne la liste des outils et des animaux dont la *curia* doit être pourvue.

3. 24 : « Item abbreviandum de peculiis », p. 254.

4. 31, p. 255.

5. *Polypt. de Lobbes*, p. 250 et suiv. ; *Polypt. de S. Remi*, XII, 1, p. 24. En outre la somme récapitulative des brefs du polyptyque de S. Remi donne le total des têtes pour toutes les espèces de bétail (XXV, p. 91). Dans le bref d'un domaine de Fulda on trouve aussi la composition du bétail (n° 16).

6. Jean de la Chapelle inscrit *Centula* en tête de la liste des *villae* qu'il trouvait décrites dans l'inventaire de 831 *(Cronica abbrev.*, VIII, 2, éd. Prarond, p. 36). De même *Laubacus* figure en tête de la liste des *villae* décrites en 868 au monastère de Lobbes (Duvivier, XV ter, p. 307).

7. Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, Append. II, B., 3, p. 161. Toutefois la *villa Aquileia Maurimonasterium*, sise à Marmoutier et où le monastère avait été fondé (cf. p. 62), vient au 3me rang parmi les *villae* dont la *descriptio* est conservée.

nous savons qu'elle faisait état des revenus tirés par les moines de l'agglomération humaine qui s'est constituée à proximité du cloître et pour le service du monastère, qu'il soit sis en pleine campagne ou dans le *suburbium* d'une ancienne cité. Dans un polyptyque complet, un chapitre était consacré au recensement des redevances et revenus qu'un monastère tire du *vicus*, *burgus* établi à ses portes et sur sa terre. Cette part subsiste pour Saint-Riquier. Elle ne figure pas parmi les fragments du polyptyque qu'Hariulf inséra à la fin du XI^e^ siècle dans sa chronique. Mais un état des cens et redevances perçus dans le bourg de Saint-Riquier, qui a été conservé isolément [1], provient certainement du polyptyque. Jean de la Chapelle ou le chroniqueur dont il abrège le travail, avait encore sous les yeux le texte entier de la *descriptio* où il puisait directement, négligeant les renseignements qu'en avait tirés avant lui Hariulf. Or parmi ceux qui sont empruntés par le chroniqueur du XV^e^ siècle au polyptyque, figure un résumé des données que conserve cet état [2]. On y trouve consigné le nombre de maisons qu'habitent à Centule des hommes séculiers, les redevances payées pour elles, le produit des moulins, des fours, du marché, de la justice [3] et de droits divers, les charges qu'acquittent chacun des manses, ceux sans doute des tenanciers de la *villa* Centule, et chacun des *vici* réservés aux artisans des divers métiers, enfin les revenus tirés des chapelles sises dans le bourg.

Le fragment d'inventaire renferme aussi l'estimation des dons et offrandes en argent, qui étaient faits chaque semaine, outre les autres dons, au sépulcre et à la châsse de saint Riquier [4]. Ce revenu d'ordre ecclésiastique n'était pas catalogué dans la portion du polyptyque consacrée à l'inventaire des pièces du mobilier liturgique, portion qui décrit des biens ne produisant pas de revenu. Les oblations des fidèles déposées devant le tombeau du saint constituent au contraire une rente qui peut être évaluée et qui est considérable [5]. Le

1. B. Vatican, reine Christine, ms. 225, publié par F. Lot, *Chron. de S. Riquier*, Append. VII, p. 306-8.

2. *Cronica abbreviata*, VIII, p. 35.

3. Juditia forensium (Invent. des cens) ; exactiones fori publici (*Cronica abbrev.*).

4. Cette dernière portion du texte du fragment d'inventaire ne figure pas dans le manuscrit du XIII^e^ siècle édité par M. F. Lot ; mais les Bollandistes et Mabillon la trouvaient dans le manuscrit qu'ils ont utilisé (cf. éd. Lot, p. 308, note d). D'ailleurs, Jean de la Chapelle ou le chroniqueur dont il abrège le travail lisait dans le polyptyque qu'il avait encore sous les yeux cette même estimation (éd. Prarond, p. 35).

5. A Saint-Riquier, ce revenu est évalué à 200 marcs ou trois cents livres chaque semaine (loc. cit.). Au commencement du XII^e^ siècle, l'abbé de Saint-Trond, Raoul,

polyptyque la fait figurer dans le recensement des revenus divers que les moines de Saint-Riquier percevaient au siège même du monastère.

***

Aux *divitiae claustrales* de l'inventaire de Saint-Riquier, Hariulf oppose l'*indiculum de exterioribus bonis*. Le répertoire des biens du dehors, consacré essentiellement aux propriétés foncières, représente la portion la plus considérable d'un polyptyque complet ; c'est celle aussi qui s'est le mieux conservée ou qui nous est le plus souvent signalée.

Elle comprend toujours un certain nombre de brefs dont chacun décrit une petite unité d'exploitation foncière (potestas) [1] et qui consiste soit en un grand domaine unique [2], soit en une *villa* à laquelle sont rattachées d'autres terres voisines [3], soit en un lot de biens en une même localité où l'église n'est pas seule propriétaire [4], soit enfin en une collection de biens sis en divers lieux mais appartenant à une même région et

écrit qu'au temps de l'abbé Adalard II (1055-1082), les oblations faites à l'autel du saint dépassaient chaque année en valeur tous les autres revenus de l'abbaye (*Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 234). Voir aussi Odilon, *Translatio s. Sebastiani*, 36, *SS*, XV, 386.

1. Guérard (*Prolégom.*, 39) appelle ces unités des « fiscs » ; à la vérité le rédacteur du polyptyque d'Irminon signale une fois des biens « in eodem fisco » (XIII, 106, p. 149) et par trois fois des biens du « fiscus dominicus » (XIV, 91, p. 163 ; XV, 91, p. 177 ; XXV, 7, p. 272). Le terme qui s'applique normalement aux domaines royaux (fisci dominici, *Exempla brevium* 25, 30, 32, 34, 36, p. 254-6), au droit du roi (de jure fisci), a pu être exceptionnellement employé par le rédacteur de ce polyptyque pour désigner les biens des moines. Nous ne trouvons nulle part ailleurs d'exemple d'une semblable extension. D'ailleurs, le même rédacteur inscrit comme titre pour chaque domaine » *breve* » de telle localité, sans faire apparaître le terme *fiscus* ; dans les autres polyptyques, chaque bref commence par l'indication de la localité principale. Le terme qui désigne chaque lot de biens décrit dans un même bref et constituant une unité d'administration paraît être plutôt « potestas » (*Polypt. Irm.*, fragm. I, 2, p. 278 ; *Polypt. S. Remigii*, VI, 15, p. 8 ; XV, 63, p. 39 ; XXII, 48, p. 88). Il se peut aussi que le terme « fiscus » témoigne de l'origine fiscale d'un bien, de nombreux domaines et souvent celui-là même où a été fondé le monastère propriétaire provenant d'une donation royale. Parmi les manses signalés dans deux polyptyques de Marmoutier en Alsace, figurent des *mansa fiscalia* (Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, Append. II, B, 1, 3 ; C 1, 2, 3, p. 159-63). M. Perrin estime (p. 89) que ces manses portent ce nom parce qu'ils proviennent d'un ancien *fiscus* royal.

2. C'est le cas d'un grand nombre de brefs des polyptyques de S. Germain-des-Prés, S. Remi, Lobbes, Prüm, S.-Maur-des-Fossés, Montiérender. Il en devait être de même dans le polyptyque de S. Vaast où Guimann constate la « villarum numerositas » (*Cart. S. Vaast*, p. 5).

3. Il en est ainsi notamment à S. Germain-des-Prés, du bref de Villemeux, IX, p. 76 et suiv.

4. Plusieurs brefs du polyptyque de S. Remi décrivent des domaines de médiocre importance, mais comprenant néanmoins toujours un manse dominical. Les polyptyques de Lobbes, de S. Bertin, de Montiérender ne signalent dans certaines localités que quelques pièces de terres.

constituant une unité d'administration [1]. Quand le monastère est établi dans une ancienne *villa* qui subsiste en tant qu'exploitation agricole, celle-ci figure de préférence en tête de l'énumération [2].

Nous possédons la collection complète, semble-t-il, des brefs décrivant soit tout l'avoir foncier, soit toute la part réservée aux usages de la communauté des monastères de Saint-Remi de Reims, Prüm, Saint-Bertin, Lobbes, Montiérender et peut-être de Saint-Maur-des-Fossés et de Saint-Vanne. Il ne subsiste qu'une portion des brefs où fut décrit à la fin du IX^e^ siècle ou au début du X^e^ l'avoir foncier du monastère alsacien de Marmoutier, mais on a conservé un inventaire peut-être complet du XI^e^ siècle et un état des biens réservés à la même époque à la communauté de ce monastère [3]. Des brefs qui décrivaient l'*abbatia* de Saint-Germain-des-Prés ne subsiste qu'une portion importante, mais qui est loin de représenter tout l'avoir foncier du monastère [4]. Il ne reste qu'une faible part du polyptyque de l'évêché de Marseille. En dehors de ces collections, nous ne possédons plus que des brefs isolés ou des fragments de brefs ; mais l'ensemble des documents renseigne très bien sur le mode de composition de cette portion essentielle des polyptyques de l'âge carolingien.

Quand dans une localité l'église possède, sinon la *villa* tout entière, du moins une exploitation dominicale, c'est d'ordinaire par l'inventaire de ce *mansus dominicus* que commence le bref [5].

Dans la *descriptio* du manse dominical figure la contenance en terres labourables, en vignes, prés, forêts. Pour les terres en général la contenance est exprimée suivant les mesures du temps, en bonniers et perches. Souvent, un autre mode d'estimation indique la quantité de grain qui est employé en semences, la quantité nécessaire à l'ensemencement étant plus régulière que la quantité beaucoup plus variable du rendement. Les terres sont parfois distribuées en plusieurs cultures, petites

1. L'exemple le plus caractéristique de cette dernière catégorie est le bref du polyptyque d'Irminon « de centena Corbonensi » (XII, p. 122).

2. On a vu plus haut, p. 35, n. 6, que c'est le cas à S. Riquier, à Lobbes.

3. Perrin, *Essai sur ... Marmoutier*, Append. II, p. 149 et suiv.

4. Guérard estimait (*Prolégom.*, p. 37, n. 13) qu'au moins seize terres appartenant aux moines manquent à la *descriptio*. De l'étude que Longnon a consacrée aux plus anciens domaines de l'abbaye (*Polyptyque de S. Germain*, t. I, Introd.) il tirait cette conclusion (p. 188 et 221) que ce qui subsiste du polyptyque ne représente que la moindre partie de la fortune territoriale de l'abbaye.

5. Dans le polyptyque de S. Bertin la *descriptio* commence parfois par l'église.

unités d'exploitation. Les vignes sont mesurées en arpents, avec indication du nombre de setiers de vin qui, bon an mal an, peuvent être obtenus. La valeur des prés est appréciée en quantité de chars de foin qu'ils peuvent fournir ; celle des forêts au nombre des porcs qui peuvent y être engraissés.

L'enquêteur indique aussi la maison (casa) dont est pourvu le manse dominical, avec les dépendances (casticiae) qu'elle peut comporter, greniers, écuries, étables, pressoir, cellier, cuisine, chauffoir (caminata), jardin, verger. Quelquefois il est fait inventaire aussi de la récolte engrangée (conlaboratus), du bétail nourri au *dominicum* (peculium, nutrimentum), des outils et des animaux (utensilia et animalia) [1]. Mention est faite habituellement des moulins et brasseries avec indication des revenus que le maître en retire. Enfin le bref indique si le domaine possède une ou plusieurs églises, constate leur état, mentionne parfois leur mobilier, décrit leur dotation, signale la personne du prêtre qui la dessert, la terre qui lui est attribuée et parfois sa maison et son *beneficium*.

La description des tenures suit toujours celle du *dominicum* : mais deux méthodes sont en usage pour la rédaction de cette partie du bref.

L'une est plus précise et plus détaillée. Le rédacteur décrit une à une, en autant d'articles différents, chacune des tenures ; il en indique la qualité : manse ingénuile, servile, lidile, *colonica*, *ospicia*, etc., la contenance en bonniers de terre, la famille ou les familles qui l'occupent, père, femme, enfants avec le nom, la condition personnelle de chacun, les charges, redevances, corvées auxquelles chaque tenancier est astreint. Parfois l'enquêteur n'a pu se renseigner exactement ; il note alors que pour tel et tel il faudra faire une nouvelle recherche (inquirendum) [2]. Parmi les tenures figurent, d'ordinaire au premier rang, celle du tenancier qui remplit les fonctions de *major* [3] et celles des doyens, quand l'importance de la *potestas* entraîne la distribution des terres en un certain nombre de *decaniae* [4]. Quelquefois au milieu des tenures des colons ou des serfs, mais plutôt à la suite et en finale du bref sont signalés de petites précaires ou de petits bénéfices [5]. C'est suivant

1. Cf. plus haut, p. 34-5.
2. *Descriptio mancipiorum ecclesiae Massiliensis*, A, 3, *Cart. S. Victor*, II, 633 ; C, 21-2, p. 635 ; F, 8, 21, 25, 34, p. 637-9 ; etc.
3. Cf. Guérard, *Prolégom.*, p. 442 et suiv.
4. p. 456 et suiv.
5. Sur ces bénéfices et précaires, cf. notre article *Les bénéficiers de Saint-Germain* dans la *R. Mabillon*, 1922, p. 73 et suiv.

cette première méthode que sont décrites les tenures dans les polyptyques de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Remi et de l'église de Marseille. Ce dernier polyptyque ne comporte même que la *descriptio mancipiorum* des *villae* de l'église ; la *pars indominicata* de la *villa* n'a pas été décrite, ou cette portion de l'inventaire est perdue. Le polyptyque de Saint-Vaast énumérait, semble-t-il, les noms et qualités des hommes du domaine avec leurs charges [1].

Dans le plus grand nombre des polyptyques, à Montiérender, Saint-Maur, Saint-Bertin, Saint-Vanne, Lobbes, Prüm, Marmoutier, conformément d'ailleurs au spécimen des brefs, c'est suivant une méthode plus sommaire que sont décrites les tenures. Le rédacteur se contente de signaler leur nombre et leur qualité et d'indiquer les redevances et corvées qui sont attachées à la jouissance de chacune d'elles [2].

Toutefois certains rédacteurs usent à la fois des deux méthodes. Les rédacteurs du polyptyque de Saint-Bertin et de Prüm, après avoir signalé le nombre des manses servants et les redevances et corvées attachées à chacun, décrivent souvent les tenures de plusieurs personnages dont ils font connaître le nom, la condition, les charges particulières [3]. Le rédacteur du polyptyque de Saint-Maur donne en finale de son travail des listes de « cavaticarii » et les noms des membres de plusieurs familles appartenant aux domaines décrits [4].

Quand la *descriptio* d'un domaine est faite en détail, elle se termine d'ordinaire par une somme récapitulative qui indique combien de manses ingénuiles, serviles, lidiles, combien de *colonicae*, d'*accolae*, en dehors du manse dominical ou y compris celui-ci, comporte le domaine [5]. La méthode brève consiste en fait à ne dresser que cette même somme. Dans les deux cas, la somme indique en outre ordinairement la quantité que produisent soit les redevances en grain, vin, bétail, argent [6], soit l'ensemble du domaine, manse dominical et tous les autres biens avec parfois l'indication de la quantité obtenue en fait

1. Guimann (p. 5) signale la « mancipiorum diversitas et servitiorum qualitas quantitasve ». Le polyptyque énumérait donc certainement les noms des *mancipia* avec les charges de chacun ; par « mancipia » Guimann entend sans doute les tenanciers de toute condition et non pas seulement les serfs.

2. A Lobbes, on indique, outre le nombre des manses avec indication des charges de l'occupant, le nombre des *haistaldi* qui habitent le domaine avec également indication des charges de chacun d'eux (p. 251-2, 255-8).

3. Folquin, *Chart. Sith.*, II, XVI et suiv., p. 97 et suiv. ; *Polypt. de Prüm* (Beyer, 135, VIII, p. 149 ; XXIII, p. 153 ; XXIV, p. 155 ; XLI, p. 164).

4. *Polypt. Fossat.*, 17-21, éd. Guérard, 287-8.

5. Il en est ainsi dans les polyptyques de S. Germain-des-Prés, de S. Remi.

6. *Ibid.*

l'année présente (conlaboratus) [1]. Si le bref décrit non pas un grand domaine, mais une série de terres de petite ou moyenne dimension sises dans une même région, qu'elles soient ou non données en précaire, on ne trouve pas d'ordinaire de récapitulation en fin du bref [2].

Chacun des domaines d'une église épiscopale ou monastique était ainsi inventorié à part et le résultat de chacune de ces enquêtes était consigné dans la rédaction générale. Pour des causes diverses, éloignement, éparpillement, mauvais état d'un domaine, incertitudes sur les droits de l'église, difficulté de trouver des témoins dignes de foi, telle ou telle enquête pouvait être négligée, remise à plus tard. Le rédacteur du spécimen des brefs a transcrit un article du polyptyque de l'église d'Augsbourg où on avertit que de l'évêché il reste sept *curtes* qui n'ont pu être décrites dans cet inventaire, mais qui sont comptés dans la *summa* [3].

La portion d'un polyptyque décrivant en autant de brefs tous les domaines ou groupes de biens se terminait sûrement, dans la plupart des cas au moins, par une récapitulation générale des biens-fonds.

Elle indiquait parfois seulement le nombre des manses inventoriés. Le rédacteur du spécimen à l'usage des *abbreviatores* leur propose une *summa* empruntée au polyptyque de l'évêché d'Augsbourg qui ne récapitule que les manses, à savoir 1006 manses ingénuiles occupés (vestiti) et 35 non occupés (absi), 421 serviles vêtus et 45 vides, au total 1427 manses occupés et 80 non occupés [4]. Mais peut-être n'emprunte-t-il au document qu'une partie de la somme, le lecteur trouvant plus loin [5] d'autres données sur les renseignements à consigner dans l'addition finale. L'historiographe de Saint-Wandrille, signalant la *descriptio* faite en 787, sait qu'il a été trouvé comme portion des biens de l'abbaye restés à l'usage des moines, 1323 manses entiers, 238 demi-manses (medii), 18 *manoperarii*, en tout 1569, plus 158 manses sans

1. *Polypt. de Lobbes*, p. 251 et suiv.

2. Les brefs de Villemeux, de Béconcelle, unités d'exploitation composées de biens sis en un grand nombre de localités, ne renferment pas de somme récapitulative, pas plus que celui de Vitry composé de deux domaines ; à plus forte raison le bref de la centaine du Corbonnais. Toutefois les brefs de Boissy et de Maule qui, outre les biens de la localité principale, renferment des biens sis en divers lieux, se terminent par une somme.

3. *Exemplar brevium*, 9, *Capit.*, I, 252.

4. 9, p. 252.

5. 32, p. 256.

occupants (absi) et 32 moulins [1]. Lors de l'inventaire fait en 820 à Saint-Claude, les *missi* de l'empereur ont trouvé 840 *colonicae* et 17 vides [2]. Peut-être aussi d'autres renseignements étaient-ils consignés dans la *summa* d'où sont extraits ceux-là. Des biens de l'évêché de Lyon au temps de l'archevêque Leidrade nous ne possédons qu'une série de sommes, chacune d'elles récapitulant seulement le nombre des *colonicae*, vêtues ou non, dont jouissent l'évêque, chacun des deux chorévêques, les chanoines et divers monastères ou hôpitaux [3].

L'inventaire des biens qu'au XI^e^ siècle, un évêque de Metz a concédés à la communauté du monastère épiscopal de Marmoutier, se termine par la somme des manses, celle des cens en argent et celle du rendement en vin [4]. L'inventaire général des biens de ce monastère dressé au cours du même siècle renferme seulement la somme des manses des domaines de la marche [5].

Au contraire, dans l'état où elle nous est parvenue, la somme récapitulative du polyptyque qui décrivait les biens attribués par les évêques du Mans, Francon et Aldric à leur chapitre, ne fait pas le compte des manses. Le document récapitule seulement les totaux fournis par les nombreuses redevances payées par les « homines fratrum » [6].

La somme générale qui termine la portion du polyptyque de Saint-Remi relative aux biens dont jouit le monastère, est beaucoup plus détaillée. C'est la seule qui nous soit conservée complète ; elle ne récapitule pas seulement les manses, ni seulement les redevances ; elle additionne tous les renseignements de même nature contenus dans les fiscs dont elle rassemble les données. La récapitulation embrasse les manses dominicaux, les manses ingénuiles, les manses serviles et les *accolae*, les églises et les moulins. La somme des grains nécessaires à l'ensemencement y est faite pour chaque espèce, froment, épeautre et seigle. On y trouve l'addition des cens payés en froment, épeautre, orge, méteil, légumes, houblon, vermillon, celle des setiers de vin produits tant par les vignes dominicales que par les redevances, celle des chars de foin,

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, *SS*, II, 290-1.

2. *SS*, XIII, 744.

3. *Epist. Karol. aevi*, II, 544 ; *Cart. lyonnais*, 2, p. 4.

4. « Summa mausorum : CXCVII (dont 40 pour les prêtres des églises, les maires et les serviteurs) — summa census : libre XX ; summa vini : carrade L » (Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, Append., II, €[1], 17, p. 165).

5. A, 7, p. 154.

6. *Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 162-3.

des porcs engraissés dans les forêts, la somme du bétail et des volailles de chaque espèce, des redevances dues en miel, en bois, et matériaux de construction, des cens payés en argent, etc. [1].

L'inventaire dressé à Saint-Trond en 870 ne comprenait, en dehors des biens-meubles du trésor, qu'une somme indiquant les quantités de denrées que vraisemblablement l'évêque de Metz attribuait chaque année à la communauté. Il s'agit, semble-t-il, d'un règlement intérieur plutôt que d'une estimation du rendement des terres appartenant à Saint-Trond. L'évêque distrayait sans doute simplement du revenu des terres, dont nous ignorons l'importance, les provisions que ses envoyés ont jugé nécessaires aux besoins de la communauté [2].

Il a subsisté quelques fragments d'un manuscrit du IX^e^ siècle où étaient consignés les résultats d'un inventaire dressé des propriétés du monastère de Reichenau[3]. Le texte est mutilé de telle sorte qu'on ne saurait dire sûrement si ces fragments se rapportent à la somme finale d'un domaine particulier ou, comme il semble plutôt, à une récapitulation totale. On voit que l'inventaire évaluait le produit en grain qui venait des moulins (molinis granum), la quantité de vin produite l'année présente (vinum de conlaboratu de hoc anno), ainsi qu'au cours de l'année précédente (vinum de anno preterito quod fuit...), avec l'indication de la quantité vendue (venumdatum fuit) et du reliquat du prix de vente (de ipso pretio salvum est). Le monastère avait recueilli deux cents livres de savon, soixante-dix-sept *formae* de fromage. Les enquêteurs avaient trouvé, sans doute en moyenne, dix-sept *baccones* dans chacune des *curtes* (bachones quae ibi invenimus qui fuerunt de singulas cortes XVII).

La plupart des polyptyques présentaient donc en finale de la description des biens-fonds une récapitulation soit des manses, soit des cens payés, soit du rendement en nature, soit à la fois de toutes les données détaillées dans cette portion de l'inventaire. L'addition satisfaisait aux exigences du palais, les charges imposées par le roi aux églises étant proportionnelles au nombre des manses. Cette récapitulation facilite aussi les règlements administratifs que le prélat d'une église doit prendre et qui restent subordonnés à l'équilibre général de la fortune de cette église.

1. *Polypt. s. Remigii*, XXV, p. 91-2.
2. Cf. plus haut, 2 § 2, n. 29.
3. A. Holder, *Die Reichenauer Handschrifte*, t. II, fragm. 147, p. 602.

Les polyptyques où est dressé inventaire de tout l'avoir en biens fonds des églises, ne devaient vraisemblablement pas s'en tenir à ceux qui constituent une exploitation agricole. De même que le rédacteur du polyptyque de Saint-Riquier consignait le nombre des maisons qu'habitaient à Centule des hommes séculiers et le revenu que le monastère en tirait, les enquêteurs faisaient sans doute état des maisons et terrains que possédait l'établissement dans les cités et les *vici*. Le plan dressé au XII^e^ siècle à Marmoutier en Alsace d'après les données, semble-t-il, d'un inventaire du X^e^ siècle [1], note en effet les huit *arealia* que le monastère possède dans la cité de Strasbourg, un terrain et une église dans le *vicus* de Marsal [2]. Il est probable qu'au temps d'Irminon, Saint-Germain-des-Prés, au temps d'Hincmar, Saint-Remi étaient propriétaires de maisons et terrains dans les cités contiguës de Paris et de Reims ; les polyptyques de ces monastères en renfermaient sans doute la *descriptio* dans une portion qui est perdue.

***

Était-il d'usage quand le polyptyque décrivait tous les biens-fonds appartenant à un établissement religieux de ranger à part ceux que le prélat réservait aux besoins de la communauté ou qui étaient affectés à des services spéciaux ? La question ne se pose qu'à partir du jour où ces dotations apparaissent et là seulement où elles ont été constituées.

La *descriptio* faite en 781 à Saint-Wandrille date d'une époque où on ne s'était pas encore avisé de garantir la communauté contre l'arbitraire d'un abbé séculier, en attribuant aux religieux une portion de biens qui pourraient suffire à leur subsistance. Là où l'abbé est un régulier, il n'est pas besoin de réserver une part à ses moines. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Irminon, étant de même profession que ceux-ci, le polyptyque dressé par lui ne distinguait certainement pas la part des religieux du reste de l'*abbatia* [3].

1. Cf. Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, p. 39. M. Perrin estime que l'auteur du plan a fait passer dans cette pièce le texte de l'inventaire du X^e^ siècle. Il nous paraît plutôt qu'il utilise et résume les données qu'il y a trouvées.

2. Op. cit. Append. I, II, 4, p. 140 ; III, 4, p. 146. Mention est faite aussi (8, p. 147) d'un *areale* à Mayence et de 4 terrains, avec un manse et un moulin à Saverne, données que M. Perrin estime n'avoir pas appartenu à l'inventaire du X^e^ siècle.

3. Le continuateur d'Aimoin croit qu'Irminon a réglé la part que les moines auraient pour leur usage, le reste étant réservé à l'abbé et au service du roi, mais, comme l'observe Guérard (*Prolég.*, 26-7), il n'existe dans le polyptyque aucune trace de ce partage, qui est postérieur au temps d'Irminon.

Là où cette réserve existe, elle est certainement parfois inventoriée à part. Nous possédons en effet pour Lobbes, Saint-Bertin, Montiérender, Saint-Père de Chartres, Saint-Dié, Marmoutier, une *descriptio* des biens réservés à la communauté et à quelques services spéciaux. Il en est de même des polyptyques qui décrivaient les biens des chanoines de la cathédrale du Mans au IX^e^ siècle, de ceux de Verdun et de Lyon au X^e^.

Il subsiste, on l'a vu [1], un certain nombre de polyptyques propres à la portion réservée aux usages des moines ou chanoines. La rédaction de quelques-uns de ces inventaires est certainement étrangère à celle du polyptyque complet de l'*episcopatus* ou de l'*abbatia*. Il est clairement dit qu'à Verdun, à Lyon, au X^e^ siècle, à Marmoutier au XI^e^, on ne s'est occupé de décrire que les biens du chapitre ou de la mense conventuelle. D'autres inventaires des biens d'une communauté, ceux du chapitre du Mans, des communautés de Saint-Bertin, de Montiérender ont pu ou bien être rédigés à part, en un autre temps et d'une autre manière que l'inventaire général, ou bien n'être qu'un extrait d'un polyptyque complet où ces biens faisaient l'objet d'une section spéciale. Les communautés particulièrement intéressées par cette portion du polyptyque en auront fait une copie particulière à leur usage, ou bien les rôles renfermant cette section auront été conservés plus soigneusement dans leurs archives que les autres parties aujourd'hui perdues.

Il semble bien que cette seconde hypothèse se vérifie à Lobbes. Il est certain qu'en 868 fût rédigé un inventaire complet de l'*abbatia*. Nous possédons encore la liste sommaire des 184 *villae* qui furent décrites en cette année. Or le texte de la *descriptio* des quelques quarante domaines réservés aux usages des moines, faite, est-il spécifié, en 868, a seul survécu. Il est peu vraisemblable que l'évêque Jean ait fait dresser deux inventaires différents la même année, l'un embrassant le tout, l'autre une partie seulement. Le texte qui subsiste, relatif aux biens réservés « ad opus fratrum » figurait dans le polyptyque complet ; il en constituait une section spéciale.

Dans le polyptyque de Saint-Riquier qui décrit l'*abbatia* tout entière, les biens réservés aux usages des religieux étaient peut-être rangés à part. Quand en 831, sous l'abbé Héric, fut dressé cet inventaire, la communauté jouissait déjà d'une dotation qu'un diplôme de l'année précédente lui avait

1. plus haut, p. 20-4.

confirmée [1]. Aucun des chroniqueurs de Saint-Riquier ne signale qu'elle ait été séparée du reste de l'*abbatia* dans le texte du polyptyque. Toutefois Hariulf distingue deux groupes de *villae*. Le premier, où, dit-il, quelques *villae*, mais en petit nombre, renferment certains biens tenus en bénéfice, comprend vingt grands domaines que le chroniqueur énumère. Or, à part deux ou trois divergences, cette liste concorde exactement avec celle des *villae* dont, en 830, Louis le Pieux confirmait la réserve à l'usage des religieux. Le second groupe de *villae* qui ne comportent aucun mélange de bénéfices, ne renferme aucun des biens réservés aux religieux [2]. Forestmontier, qui figure dans cette seconde liste, ne sera réuni à la part des moines que par l'abbé Louis ; l'attribution en est confirmée par Charles le Chauve le 24 novembre 844 [3]. Jean de la Chapelle n'établit aucun classement dans la liste unique des cent grands domaines énumérés par lui qu'il relève dans le polyptyque [4]. Les noms des domaines constituant la part des moines apparaissent mêlés aux autres. Il se peut donc, mais il n'est pas certain, que dans le polyptyque de 831 la part des moines ait été distinguée.

Les sommaires conservés des biens de l'église de Lyon au temps de Leidrade mettent à part les biens de l'archevêque, ceux des chorévêques, ceux du chapitre, ceux de chacun des monastères et hôpitaux ; ces biens ont été sans doute inventoriés séparément et le polyptyque général de l'église n'existait que sous la forme d'une série d'inventaires particuliers.

Le polyptyque de Saint-Riquier renfermait une section spéciale consacrée aux *cellae* qui appartenaient à l'*abbatia*. Après avoir résumé les données fournies par la section du polyptyque consacrée aux *villae* de l'*indominicatum*, Hariulf insère toute une portion du texte qui suivait la description de ces *villae*. Ce fragment renferme la *descriptio* de trois *cellae*, Forestmontier, Bourecq et Encre (Albert), avec énumération des églises, des pièces du mobilier liturgique, des *villae* et revenus, dépendants de chacune de ces *cellae* [5]. Toutefois, ni la *villa* siège de chaque *cella*, ni les *villae* attribuées aux communautés de ces *cellae* ne sont décrites. Elles l'avaient été

1. *Chron. Centul.*, III, 2, p. 85.
2. III, 3, p. 94.
3. III, 7, p. 110.
4. Éd. Prarond, p. 36-8.
5. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95-6.

sans doute parmi les cent-dix-sept domaines de la précédente section [1].

Si l'on en juge par l'énumération des *villae, cellae,* monastères que les clercs faussaires du Mans faisaient confirmer par les empereurs, en se référant aux *plenaria* et *breviaria* de l'église, ceux-ci devaient décrire, comme les polyptyques de l'église de Lyon, les biens de chacun des monastères et *cellae* de l'évêché.

Les monastères épiscopaux étaient l'objet le plus souvent d'un inventaire particulier. C'était le cas d'Orbais, d'Hautvilliers, d'Avenay, de Saint-Remi qui dépendaient de l'église de Reims, de Saint-Vanne propriété de l'église de Verdun, de Saint-Trond et de Marmoutier appartenant à l'évêché de Metz, de Saint-Dié assujetti à l'église de Toul. Toutefois ces polyptyques particuliers, comme la section relative aux *cellae* dans le polyptyque général de Saint-Riquier, ne décrivaient, semble-t-il, que les biens attribués par l'évêque aux subsistances de ces communautés. Ceux qu'il retenait à ses usages n'y figuraient pas ; ils apparaissaient sans doute dans la *descriptio* totale soit de cette *abbatia* sujette, soit de l'ensemble de l'*episcopium*. Vraisemblablement, quand le polyptyque général d'un évêché ou d'une abbaye renfermait une section décrivant les *cellae* et monastères sujets, il ne s'agissait là, comme dans les inventaires particuliers, que de la part des biens laissés à la jouissance de la communauté.

***

Un certain nombre d'inventaires renfermaient une section spéciale consacrée aux biens cédés en précaire. Le rédacteur du modèle destiné aux *abbreviatores* a emprunté au polyptyque du monastère de Wissembourg un fragment qui pouvait servir d'exemple pour la description des précaires ; le titre indique qu'il s'agit des clercs ou laïques qui ont donné leur propriété au monastère et ont reçu en compensation (e contra), à titre d'usufruit, des biens monastiques [2]. Dans l'énumération figurent néanmoins des biens donnés en précaire à Unroh, qui ne paraît avoir fait aucune donation aux

1. Forestmontier et Encre figurent sur la liste dressée par Jean de la Chapelle, ainsi que Mons et Cachy attribués aux chanoines d'Encre ; la *villa* de Forestmontier est rangée par Hariulf dans le second groupe des *villae* de la *dominicatura*. Dans la *descriptio* de la *cella* d'Encre, il est précisé que le revenu de la *villa* d'Encre appartient non aux chanoines de la *cella*, mais aux moines de S. Riquier (ipsa villa Centulo monasterio servit).

2. *Brevium exempla*, 10-16, *Capit.*, I, 252-3.

moines [1]. Le spécimen ne décrit que six précaires ; mais comme le rédacteur invite les *abbreviatores* à décrire semblablement le reste (sic cetera breviare debes), il est probable que le polyptyque de Wissembourg en renfermait une longue série et rassemblait dans cette section tous les biens du monastère cédés en précaire.

Une section réservée aux précaires figure aussi au polyptyque de Montiérender [2]. Le rédacteur énumère successivement treize précaires, avec le nom des précaristes et la description détaillée de la terre qu'ils occupent. La plupart tiennent un bien qu'ils ont donné aux moines et un autre qu'ils ont obtenu d'eux. Cinq d'entre eux ont dans leur lot un manse dominical. En finale de chaque précaire, à l'exception de quelques petits, le rédacteur a dressé une somme récapitulative. La section se termine par une somme résumant les données des précaires. Le polyptyque dont elle fait partie ne décrivant que la portion des biens réservée à la communauté, il est vraisemblable que le reste de l'*abbatia* comportait également des précaires, mis semblablement à part quand on procédait à un inventaire [3].

Au contraire, on trouve un grand nombre de précaires disséminés parmi les brefs dont se compose le polyptyque d'Irminon, que ces précaires soient accordés ou non en conséquence d'une donation [4]. Vraisemblablement, il n'y avait pas de section réservée aux précaires dans les parties perdues du polyptyque de Saint-Germain. On ne la trouve pas non plus dans le polyptyque de Saint-Remi, où un seul précaire est signalé parmi les tenures d'un domaine [5]. Le polyptyque de Saint-Riquier ne comprenait que deux sections bien distinguées par Hariulf, celle des *praedia* et *possessiones*, et celle des *beneficia* des *vassalli* [6]. Les précaires par conséquent étaient recensés comme

1. 12, p. 253.

2. « In precariis quoque ista habentur » (Lalore, *Cart. égl. Troyes*, IV, 110 ; *Le polyptyque de Montiérender*, p. 19 et suiv.).

3. Le diplôme de Charles le Chauve du 6 février 854 (*HF*, VIII, 530-1), qui énumère les biens affectés à la sacristie du monastère, signale jusqu'à 17 précaristes occupant des biens du trésor. Les noms de cinq de ces précaristes se retrouvent parmi les 13 du polyptyque. Celui-ci étant de date plus récente, il se peut que quelques précaires aient plus tard passé du trésor à la mense. Peut-être aussi la similitude des noms est-elle l'effet d'un hasard. Quoi qu'il en soit, la dotation de l'office du sacriste comportait, elle aussi, des précaires et en plus grand nombre que la part réservée au *victus* et *vestitus* des moines. Vraisemblablement, parmi les biens qui restaient à la jouissance de l'abbé, figuraient également des précaires.

4. Cf. Guérard, *Prolég.*, p. 575-7.

5. *Polypt. s. Remigii*, IX, 8, p. 15.

6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 86.

dans le polyptyque d'Irminon parmi les biens de l'*indominicatum*. Nous savons en effet que dans la *villa* de Roquemont inscrite par Hariulf dans la liste des *praedia* que décrivait le polyptyque [1], un manse constituait la *precaria* d'un certain Hegfridus, manse qui à son décès devait rentrer en la jouissance de la communauté monastique [2].

Dans les polyptyques les précaires n'étaient donc pas toujours l'objet d'une section spéciale ; souvent il en était fait simplement mention, suivant le site de chacun, dans l'un des brefs décrivant les biens-fonds de l'*indominicatum*.

***

Le spécimen de brefs à l'usage des enquêteurs renferme outre la tranche de précaires empruntée au polyptyque de Wissembourg, une autre section où sont décrits des biens détenus par des bénéficiers du même monastère [3]. Chaque article est consacré à un lot de biens que tient tel bénéficier et qui comprend, avec le plus souvent une *casa dominicata*, un nombre de manses ingénuiles ou serviles variable, mais jamais inférieur à quatre, avec prés, vignes, forêts, moulin, église. Peut-être dans cette section figuraient aussi des bénéfices plus petits. Il est spécifié que dans la même *villa* où Humbertus a en bénéfice une *casa dominicata* et 12 manses servants, Friduricus a aussi un bénéfice [4], dont la contenance n'est pas indiquée, mais qui est vraisemblablement minuscule. Six bénéfices seulement sont décrits, mais le rédacteur du formulaire invite les *abbreviatores* à décrire semblablement le reste [5]. Dans sa pensée, un polyptyque devait donc comprendre une section des bénéfices. Celle-ci figurait certainement au polyptyque de Wissembourg et dans tous ceux qui ont été rédigés conformément à ce modèle.

L'opposition que les diplômes établissent souvent entre les *villae indominicatae*, c'est-à-dire les *villae* dont l'église garde la jouissance et celles qui sont cédées en bénéfices (*villae beneficiatae*) [6], indique bien que cette distinction était consi-

1. p. 94.

2. Dipl. de Charles le Chauve du 24 nov. 844, *Chron. Centul.*, III, 7, p. 110.

3. *Brevium exempla*, 16 : « De beneficiariis qui de eodem monasterio beneficia habere videntur » (p. 253).

4. 17, p. 253.

5. 22 « Et sic cetera de talibus rebus breviare debes » (p. 254).

6. « tam ex dominicatis villis quam et ex villis in beneficio datis » (Dipl. de Louis le Bègue, 5 sept. 879, pour Saint-Martin de Tours, *Histor. de Fr.*, t. IX, p. 407) ;

dérée comme essentielle ; elle devait nécessairement apparaître dans la *descriptio* des biens des églises.

Le plus ancien des polyptyques ecclésiastiques de l'âge carolingien qui nous soit connu, celui de Saint-Wandrille dressé en 781, renfermait une section des bénéfices. Nous savons que cet inventaire décrivait « in beneficiis » 2395 manses vêtus et 156 vides, plus 24 moulins, au regard des 1569 manses vêtus, des 158 « absi» et des 32 moulins laissés à l'usage des moines [1]. Les deux sommes que nous conserve l'historiographe du monastère, correspondent aux deux sections de l'inventaire. Le total des manses cédés en bénéfice est plus considérable que celui des manses de l'*indominicatum*, mais nous ignorons quelle était l'importance de chaque bénéfice et le nombre des bénéficiers.

Le seul fragment qui ait survécu du polyptyque de Saint-Amand, renferme la *descriptio* partielle de deux bénéfices. Du premier est conservée seulement la finale ; l'occupant devait être nommé dans la partie du texte qui est perdu. De l'autre bénéfice, celui de Salacon, nous n'avons peut-être pas toute la *descriptio*. L'un et l'autre comprenaient plusieurs domaines, comportant chacun manse dominical et tenures [2]. Comme les deux bénéfices se suivent, on peut conjecturer qu'ils appartenaient à une section du polyptyque qui en comprenait d'autres encore et qui était peut-être exclusivement consacrée à la *descriptio* des bénéfices.

Le polyptyque de Saint-Remi renferme, après la section des biens de l'*indominicatum*, celle des bénéfices [3], l'une et l'autre conservée intégralement, chacune d'elle pourvue en finale d'une somme récapitulative. Dans la section des bénéfices figurent au total quatorze bénéfices dont les détenteurs sont désignés en tête de chacun. Les cinq premiers jouissent d'un bénéfice relativement important, qui comporte d'ordinaire un manse dominical et des tenures ; il constitue toujours un lot de biens répartis en plusieurs articles et dont la somme est dressée en finale de chaque bénéfice. La description de chacun des neuf derniers tient en un seul article ; le bénéfice se compose seulement d'un manse ou d'un demi-manse,

« de omnibus villis tam de indominicatis quam ex beneficiatis totius abbatiae » (Dipl. de Charles le Chauve, 11 juill. 877, pour Marchiennes, t. VIII, p. 667).

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, *SS*, II, 290.

2. publié par Guérard, Éclairc. XIX des *Prolégom.* du Polypt. de l'abbé Irminon, p. 925-6.

3. éd. Guérard, p. 93-7.

ou d'un simple clos de vignes. Mais cette section du polyptyque propre aux bénéfices ne les comprend pas tous ; dans les brefs de l'*indominicatum* sont mentionnés au milieu des tenures un certain nombre de petits bénéfices [1].

Nous savons que dans l'inventaire dressé à Saint-Riquier en 831, la troisième partie traitait des *vassalli* qui retenaient des bénéfices de l'*abbatia* [2]. Hariulf renvoie ceux qui veulent savoir comment ceux-ci étaient composés au *volumen* conservé aux archives du monastère, attendu qu'il serait trop long et fastidieux pour lui de donner la liste des *villae*, *praedia*, possessions diverses et revenus qu'ils avaient obtenus en bénéfice de Saint-Riquier [3]. Jean de la Chapelle qui nous a conservé la liste des cent *villae* appartenant à l'*indominicatum*, nous apprend que le polyptyque décrivait en outre 117 *villae seu oppida* tenus en fief, dit-il, par autant de *milites* [4]. Hariulf a d'autre part inséré les noms de tous les bénéficiers mentionnés par l'inventaire, liste qui ne fournit que cent noms. Vraisemblablement, la section « de beneficiis » comprenait la description de cent bénéfices et les cent bénéficiers de cette section se partageaient 117 grands domaines [5]. Mais si ces grands bénéfices sont tous groupés dans la dernière section du polyptyque, la deuxième partie consacrée aux *villae* de l'*indominicatum* décrivait aussi quelques biens cédés en bénéfice. Dans un lot de *villae* dont Hariulf donne la liste, on trouvait, dit-il, quelque part de bénéfice (beneficii quidpiam) [6]. Nous savons en effet que deux *villae*, Argoules et Bonnelles, lesquelles furent, le 24 novembre 844, ajoutées à la

1. VI, 3, 4, p. 7 ; IX, 3, 6, p. 14-5 ; XV, 62, p. 39 ; XX, 75, p. 78. Mention est faite (X, 10-13, p. 20) de plusieurs autres bénéfices ; mais cette portion du polyptyque est une addition postérieure et nous verrons qu'il s'agit vraisemblablement de bénéfices qui ne sont pas tenus de S. Remi.

2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 86.

3. p. 96-7.

4. *Cronica abbreviata*, IX, éd. Prarond, 36-8.

5. Suivant la chronique du XV[e] siècle attribuée à Jean d'Ostone qu'abrège Jean de la Chapelle (cf. Hariulf, *Chron. de S. Riquier*, éd. Lot, Introd., LVI), ces 117 *villae* étaient détenues par autant de *milites*. On peut concilier les données d'Hariulf et celles de Jean d'Ostone en admettant que les 117 *villae* dont nous avons les noms, étaient partagées entre les 100 *milites* dont la liste est conservée. Jean d'Ostone par inadvertance aura cru que chaque *villa* constituait à elle seule un bénéfice.

6. P. 94. Cette constatation, probablement exacte en général, ne l'est peut-être pas dans tous les cas. Hariulf range Forestmontier dans le second lot ; or le diplôme du 24 nov. 844 indique quatre bénéfices sis dans des *villae* qui dépendent de la *cella* de Forest (III, 7, p. 110). Observons toutefois que le polyptyque décrivait d'une part *Forestmonasterium*, c'est-à-dire la *villa* qui porte ce nom (III, 3, p. 94) et d'autre part la *Foresti cella* (p. 95), c'est-à-dire le petit monastère sujet où sont installés des chanoines et dont dépendent les biens parmi lesquels figurent ces bénéfices.

part de la communauté, comprenaient l'une le *beneficiolum* de Nortbertus et de Guicbaldus, l'autre les bénéfices d'Angaltius et de Godolardus [1]. D'autres *villae*, au contraire, remarque le chroniqueur, étaient dans la *dominicatura* du saint sans aucun mélange de bénéfice (absque ulla admixtione beneficii) [2]. Dans le polyptyque de Saint-Riquier, il y avait donc quelques bénéfices, probablement de petits bénéfices (*beneficiola*), distribués à l'intérieur d'un certain nombre de *villae* de l'*indominicatum*, tandis que les bénéfices importants, comprenant au moins un domaine entier, formaient la dernière section du polyptyque.

Il est dit de l'inventaire dressé par l'abbé Adalard à Saint-Bertin qu'il excluait les biens cédés en bénéfice aux *milites* et aux *cavallarii* [3]. La *descriptio* de tout l'avoir du monastère devait par conséquent comprendre une section consacrée à ces bénéfices. Toutefois, comme à Saint-Riquier, seuls les grands bénéfices étaient décrits dans cette section particulière. La *descriptio* des biens affectés à l'usage des moines dont le texte est conservé, mentionne des lots de terre tenus par sept *caballarii*, lots peu considérables, mais comprenant avec la *casa indominicata* un nombre variable de bonniers de terre et quelques serfs [4]. Il s'agit sans doute de petits bénéfices disséminés parmi les domaines de l'*indominicatum*, tandis que les grands sont rangés à part.

Nous ne savons si le polyptyque de Saint-Maur comprenait, en plus des fiscs qu'il décrit, une section « *de beneficiis* », mais dans les seize domaines dont nous possédons la *descriptio*, on en trouve trois où il y a, comme dans certains domaines de Saint-Riquier, « quidpiam beneficii ». Dans l'un, quatre manses trois-quarts sont tenus en bénéfice, peut-être par plusieurs bénéficiers, sur un total de trente-sept ; dans un autre cinq manses et demi et un *ospicium*, sur un total de trente-quatre manses et de treize *ospicia* ; dans le troisième un manse et demi sur onze [5].

Chacun des six brefs qui subsistent de l'inventaire des biens du monastère alsacien de Marmoutier, dressé à la fin du

1. Dipl. de Charles le Chauve, 24 nov. 844, *Chron. Centul.*, III, 7, p. 110. Les noms de ces bénéficiers ne se trouvent pas parmi les noms des bénéficiers, cités p. 96-7, qui occupaient les importants bénéfices décrits dans la 3e partie du polyptyque de 831.

2. p. 94.

3. Folquin, II, 15, p. 97.

4. II, 27, 29, 30, 32, p. 102-5.

5. *Polypt. Fossat.*, 1, Append. au *Polypt. d'Irm.*, II, p. 283 ; 5. p. 284 ; 13, p. 286.

IX^e ou au début du X^e siècle[1], comporte la description de la *curtis dominica* et des tenures de la *villa*, sans qu'il soit spécifié si ces biens sont ou ne sont pas cédés en bénéfice, mais en finale de chaque bref le rédacteur a fait le compte de ce qui reste (perstant) « in dominico » et de ce qui est tenu « in beneficio ». La part cédée en bénéfice est d'ailleurs considérable ; elle représente souvent la moitié des manses et quelquefois beaucoup plus[2]. La *terra dominicalis* de l'une des *villae* appartient avec la majorité des manses à la catégorie des bénéfices [3] qui, mêlés aux biens restés dans l'*indominicatum* de l'abbaye, ne constituaient pas, semble-t-il, dans le polyptyque une section à part.

Le rédacteur d'un autre polyptyque du même monastère, composé au XI^e siècle, et qui ne signale que les biens affectés par l'évêque de Metz aux usages de la communauté, fait simple allusion aux bénéfices enchevêtrés parmi ceux là. Il ne s'est pas permis, écrit-il, d'inscrire parmi les biens assignés aux *stipendia* des moines, ceux qui ont été conférés en bénéfice [4]. On en peut conclure que les localités où des biens sont en la jouissance des *fratres* comprenaient d'autres biens appartenant à l'*abbatia* et cédés en bénéfice par l'évêque.

Le polyptyque de Prüm, dans sa recension première à la date de 893, décrivait certainement des bénéfices. Dans la transcription remaniée qui fut faite au XIII^e siècle, les bénéfices sont devenus des fiefs [5]. On peut conjecturer que lors de la rédaction primitive, le polyptyque renfermait une section spéciale pour les grands bénéfices. L'abbé Césaire, en 1222, dresse en épilogue une liste des hommes nobles de l'église de Prüm et renvoie ceux qui veulent savoir ce qu'ils tiennent en

1. Publié par Guérard, p. 931 et par M. Perrin (*Essai sur Marmoutier*, Append., II, p. 159) qui, sous la rubrique de document B, distingue ce fragment d'un polyptyque du IX^e ou début du X^e siècle des autres pièces qui forment le soi-disant polyptyque de 1120. Le document B nous paraît devoir être daté plutôt du IX^e siècle.

2. A Schnersheim, sur 16 manses fiscaux et 17 serviles, 4 des premiers et 14 des seconds « sunt in dominico », 19 sont « in beneficio » (1, p. 160) ; à Marmoutier même, 65 manses restent dans le *dominicum*, 61 sont cédés en bénéfice (3, p. 161) ; à Kleingoeft, chaque catégorie compte 15 manses (4) ; à Duntzenheim, 6 seulement « perstant in dominico », 22 sont tenus en bénéfice (5) ; à Marlenheim, 17 restent « in dominico », 13 sont « in beneficio » (6, p. 162).

3. A Gendertheim « perstant in dominico (mansa) XXVI et semis, in beneficio XXXV cum ecclesia et terra dominicali, silvis, pratis et piscaturis » (2, p. 160).

4. Perrin, Document C1, 17, p. 165 ; Cf. plus haut, p. 24, n. 3.

5. Beyer, *Mittelrhein. U. B.*, 135, p. 142 et suiv. Le transcripteur a parfois copié le terme ancien de bénéfice : « que non est de ejus beneficio » (3, p. 147) « Menizo tenet medietatem beneficii Radulfi ; alia medietas absa est » (4, p. 147) ; « de beneficiis » (24, p. 156 ; 58, p. 177).

fief, au livre dont il ne reproduit pas cette portion [1]. Mais en outre, dans la description des fiscs dont jouit le monastère apparaissent souvent de petits fiefs de *ministeriales* [2].

Du polyptyque d'Irminon en dehors des 129 feuillets d'un seul tenant qui décrivent en vingt-cinq brefs une large portion des biens dont jouissaient les moines de Saint-Germain, ont été conservés deux feuillets isolés [3]. L'un de ces deux feuillets, comme le fragment du polyptyque de Saint-Amand, est consacré à deux bénéfices, la finale du bénéfice d'Euricus et le bénéfice entier d'Acoinus, composés l'un de huit, l'autre de dix manses, y compris le manse dominical et dont la *descriptio* détaillée par articles se termine par une somme. L'autre fragment renferme d'abord la finale du bref de la villa de Cerçay, puis le commencement du bénéfice de Vulfradus [4]. La *villa* de Cerçay paraît bien constituer non pas un bénéfice, mais un domaine de l'*indominicatum*, comme ceux des vingt-cinq brefs conservés dans le manuscrit principal [5]. Il faudrait donc admettre que si le polyptyque de Saint-Germain ne renfermait pas une section consacrée uniquement aux *beneficia*, du moins, dans une portion perdue du polyptyque, des bénéfices importants se trouvaient inventoriés à côté de domaines de l'*indominicatum*, chaque bénéfice étant désigné par le nom du vassal qui le détenait et non par celui d'une localité comme il est d'usage pour les *villae indominicatae*. Composés d'un manse dominical et d'un certain nombre de manses sujets, chacun des brefs se terminant comme ceux de l'*indominicatum* par une somme, ces bénéfices devaient être fort nombreux. Si la *descriptio* des bénéfices d'Euricus, d'Acoinus et de Vulfradus a été seule conservée, nous connaissons les noms de

1. p. 200.

2. 3, p. 147 ; 6, p. 148 ; 24, p. 157 ; 33, p. 162 ; 45, p. 169.

3. Voir la description du manuscrit, dans Guérard, *Prolég.*, 28.

4. *Polypt. Irm.*, p. 278-82.

5. Guérard (*Prolég.*, p. 34) tient que Cerçay est un bénéfice et que les deux feuillets appartiennent à une section exclusivement propre aux bénéfices. Nous l'avions admis aussi (*Les bénéficiers de Saint-Germain*, Revue Mabillon, 1922, p. 85-6 et p. 213). L'examen comparatif des textes donne plutôt à penser que la *villa* de Cercay ne constitue pas un bénéfice. Quand il s'agit d'un bénéfice, le titre du bref est « de beneficio Accini, de beneficio Vulfradi » et on lit ensuite qu'Acoinus, que Vulfradus a dans telle localité tels biens. Dans la somme finale, on trouve semblablement « Sunt in summa de beneficio Eurici... in Geline » — « de beneficio Acoini... in Novarito ». Le commencement du bref de Cerçay est perdu, mais dans la somme on lit : « Sunt in villa Cersito » comme dans les brefs de la 1re partie ; ce bien est désigné non comme bénéfice d'un tel, mais comme domaine de tel nom. Il n'est fait mention au cours du bref que du manse tenu en bénéfice par Radulfus et c'est une ressemblance de plus avec les *villae* de l'*indominicatum* qui renferment, comme la *villa* de Cerçay, de petits bénéfices.

vingt-cinq autres bénéficiers pourvus comme eux d'un bénéfice comportant une *familia* de tenanciers. Les noms de ces bénéficiers sont en effet signalés dans la *descriptio* des biens de l'*indominicatum* à propos de serfs ou colons qu'on dit appartenir par leur origine au *beneficium* d'un tel [1]. Le polyptyque de Saint-Germain décrivait donc vingt-huit *beneficia* au moins et probablement beaucoup plus [2]. Toutefois le rédacteur du polyptyque d'Irminon qui consacrait un bref spécial à chacun des grands bénéfices équivalents d'un grand domaine, insère dans un certain nombre de brefs de l'*indominicatum* quelques petits bénéfices, comme c'est le cas à Saint-Riquier et à Saint-Maur. L'un comprend trois manses, un autre deux manses et demi et un moulin ; un petit bénéficier tient une église avec le manse qui en dépend et a en outre dans son *dominium* deux manses ; un autre bénéficier tient deux manses [3]. D'autres petits lots ne comprennent qu'un manse 1/4, un manse ou même un demi-manse [4]. Sauf un seul [5], ces bénéfices ne figurent pas à une place quelconque dans le bref, parmi les tenures des colons ; ils sont mentionnés en finale et constituent, semble-t-il, une annexe du domaine. Ces petits bénéfices devaient être peu nombreux parmi les biens recensés de l'*indominicatum*. Sur les vingt-six brefs conservés, neuf seulement renferment un petit nombre de petits bénéfices. On n'en compte en tout que vingt-cinq dans ces neuf brefs [6].

Aucune mention n'est faite dans le règlement composé en 822 par Adalhard, abbé de Corbie, d'un polyptyque ; mais on l'a vu [7], ces Statuts en rendent l'existence vraisemblable. Il y a lieu de remarquer qu'après avoir réglé l'ordonnance des dîmes perçues dans les *villae indominicatae* du monastère, Adalhard fait en finale l'application de ces règles aux béné-

1. Cf. notre article *Les bénéficiers de S. Germain*, p. 81 et suiv.

2. art. cité, p. 85-9.

3. I, 39, 40, p. 5 ; VI, 2, p. 52 ; XVI, 91, p. 189.

4. Rothildis a un manse 1/4 de 13 bonniers à Combs (XVI, 90, p. 189). Ragamboldus a un manse de 11 bonniers, à Épinay (VI, 55, p. 59) ; Witlaicus un manse de 18 bonniers dans la *centena* du Corbonnais (XII, 47, p. 129) ; le prêtre Ingalramnus un manse à Villeneuve (XV, 92, p. 177) ; Heltbodus un manse à Combs avec 6 bonniers (XVI, 92, p. 189) ; Fulbertus un manse avec 8 bonniers à Morsan (XVII, 48, p. 196) ; Ragamboldus un demi-manse de 4 bonniers à Thiais (XIV, 92, p. 163).

5. Celui de Radulfus, fils d'Hétion, qui tient un manse de sept bonniers et demi et fait le même *servicium* que les colons et serfs, parmi lesquels il est signalé dans la *villa* de Cerçay (Fragm. II, 4, p. 280).

6. *Les bénéf. de S. Germain*, p. 73. Nous joignons aux 25 brefs de la portion principale du manuscrit du polyptyque celui de Cerçay (n. préc.).

7. plus haut, p. 12.

fices, du moins à ceux dont l'importance dépasse quatre manses [1]. Il est par conséquent probable que dans les inventaires dressés sans doute à Corbie comme ailleurs, les grands bénéfices étaient décrits en groupe après les *villae indominicatae*. Quant aux bénéfices comprenant moins de 4 manses, ou bien ils étaient eux-mêmes pour la plupart groupés et décrits à la suite des grands, comme dans le polyptyque de Saint-Remi, ou bien ils étaient insérés, chacun suivant son site, dans les brefs qui décrivaient les biens de l'*indominicatum* des moines.

On remarquera que dans tous les polyptyques où sont décrits d'importants bénéfices, ceux-ci sont désignés non pas comme le bref de telle localité cédée en bénéfice, mais comme bénéfice de tel personnage. Très souvent, au IX^e^ siècle, on désignait en effet des lots de biens sous le nom du bénéficier qui les avait tenus. On lit par exemple dans un faux diplôme de Louis le Pieux qu'il a rendu à l'église du Mans les bénéfices de Besthadighéus, de Mundus, de Vuolfardus, de Bodon et de ses compagnons [2]. Les *plenaria* de l'église du Mans auxquels renvoie ce même diplôme à propos des *villae* de l'église qui y sont décrites, renfermaient sans doute aussi la *descriptio* de chacun des *beneficia* sous le nom de chaque bénéficier et probablement dans une section spéciale. Nous sommes mal renseignés sur la manière dont étaient rédigés et distribués les polyptyques des églises épiscopales, qui à part quelques fragments, ont péri. Comme le nombre des bénéficiers était vraisemblablement plus considérable encore dans les évêchés que dans les abbayes, les polyptyques des évêchés renfermaient évidemment la *descriptio* d'un lot très important de bénéfices. Il est probable que tous les grands étaient décrits à part, constituaient une section particulière ; les moindres, ceux des clercs, des officiers subalternes étaient peut-être aussi insérés à l'intérieur des fiscs de l'*indominicatum* de l'évêque, de son chapitre et des autres communautés sujettes. A défaut d'autres témoins, deux brefs parmi ceux qui subsistent du polyptyque de l'église de Marseille, font mention de *colonicae* tenues en bénéfice [3]. Peut-être, outre ces petits bénéfices inclus dans les domaines de l'*indominicatum*, le polyptyque signalait-il aussi de grands bénéfices classés à part.

1. *Statuts d'Adalhard*, p. 385.

2. Dipl. du 20 févr. 840, *Gesta Aldrici*, 53. Ces *beneficia* sont ceux des vassaux du prince ; mais comme ils sont restitués à l'église du Mans, ils pouvaient être dès lors insérés dans les polyptyques de cette église.

3. *Descriptio mancip. eccl. Massiliae*, F, 5, 10, 15, 25, *Cart. S. Victor*, II, 637-41 ; H, 35, 52, p. 644-6.

On peut conclure que les rédacteurs des polyptyques faisaient en général une place à part sinon à tous les bénéfices indistinctement, du moins aux grands bénéfices. Chacun d'eux constitue sous le nom du bénéficier un bref spécial, dressé à la manière des brefs de l'*indominicatum*, distribué comme eux en autant d'articles qu'il contient de petits lots de terre. Souvent le polyptyque rangeait d'une part tous les biens dominicaux, de l'autre tous les grands bénéfices. Dans le polyptyque d'Irminon, la frontière n'était peut-être pas nette ; mais dans une portion du recueil, les bénéfices tenaient sinon la place entière, du moins la plus large. On admettait sans doute généralement que le chiffre de quatre manses était celui à partir duquel un bénéfice était classé parmi les grands.

Les petits bénéfices décrits en un seul article sont rangés soit ensemble, en finale de la section des bénéfices, à la suite des grands, soit isolément en finale d'un bref de l'*indominicatum*, auquel chacun se trouve annexé par raison de simple voisinage ou parce qu'il a été pris dans ce domaine pour être cédé à un bénéficier. Cette poussière de petits bénéfices était ou bien rassemblée après les grands, ou bien dispersée parmi les biens dominicaux. La méthode de composition n'est pas partout la même, mais toujours les rédacteurs des polyptyques font visiblement différence entre les grands et les petits bénéficiers.

***

Quelle est la condition des bénéficiers dont les bénéfices, petits et grands sont décrits par les inventaires ? Cette condition varie-t-elle suivant l'importance de leur bénéfice ?

Nous ne possédons aucun renseignement sur la qualité des détenteurs des bénéfices du spécimen de brefs emprunté au polyptyque de Wissembourg ou du fragment du polyptyque de Saint-Amand. Ils jouissent d'importants lots de biens [1] et leur condition est sans doute celle des détenteurs des grands bénéfices qu'on rencontre ailleurs.

Le polyptyque de Saint-Remi mentionne la qualité de la plupart de ceux dont il décrit les bénéfices. Parmi ceux dont le petit bénéfice est sis dans les terres de l'*indominicatum*, trois ou quatre sont des prêtres [2] et leur bénéfice est certainement

1. Cf. plus haut, p. 49 et 50.

2. VI, 3, p. 7 ; IX, 3, p. 14 ; XV, 58, 62, p. 38-9 ; XX, 75, p. 78. Le même prêtre Erloinus paraît tenir deux bénéfices l'un au *Vicus S. Remigii* (VI), l'autre à Gueux (IX). Dans la somme du bref de Villiers (XV), le rédacteur signale le *presby-*

celui qui s'attache à la qualité de desservant de l'église locale ; un autre bénéficier est le *major* de la *villa* [1] ; le détenteur de deux autres est qualifié de cuisinier (coquus) [2]. Le prêtre Erloinus, le cuisinier Nodelbertus, pourvus l'un et l'autre de deux petits bénéfices, doivent pour chacun d'eux les mêmes redevances que les autres tenanciers du domaine. Parmi les petits bénéfices rangés avec les grands dans la section spéciale des bénéfices, l'un est tenu aussi par un prêtre, un autre par le maire de la *villa*. Quatre autres bénéficiers sont désignés seulement sous leur nom. Le bénéfice de l'un d'eux, Adam consiste en un « accola » qui est tenu par une femme libre et il y est perçu en tout 16 deniers. Adam est évidemment un homme libre qui ne cultive pas lui-même sa terre et qui est le *dominus* d'un tenancier au moins. Trois autres petits bénéficiers sont dits *vasalli*, exactement comme les personnages pourvus d'un grand bénéfice, tous qualifiés de *vasallus*, sauf le premier qui est dit avoué et un autre dont le nom est seul prononcé. Vraisemblablement, c'est par inadvertance que ce dernier n'est pas dit *vasallus* [3].

Les *milites* ou *caballarii* qui, au rapport de Folquin, tiennent en bénéfice des biens de Saint-Bertin non insérés dans l'inventaire des domaines réservés aux moines [4], sont vraisemblablement nantis d'importants bénéfices qui, dans un polyptyque complet, constitueraient sans doute une section spéciale. D'autre part, dans la *descriptio* de l'*indominicatum*, mention est faite d'un certain nombre de *caballarii* qui tiennent, semble-t-il, en bénéfice les petits biens qui leur sont attribués et qui consistent en une *casa* dominicale, un nombre variable mais peu considérable de bonniers de terre et de serfs [5]. Les bénéficiers petits et grands de Saint-Bertin seraient donc uniformément des soldats ou cavaliers.

Les cent bénéficiers de Saint-Riquier dont les bénéfices étaient décrits dans la section spéciale des grands bénéfices, sont désignés par Hariulf, comme ayant la qualité de *milites* [6]. Il dit aussi de cette même section qu'elle était consacrée aux

teri beneficium qui suit (58), puis décrit (62) le bénéfice du prêtre Nortbert. Il est dit (XX, 75) que le prêtre (lequel n'est pas nommé) de l'église a en bénéfice un manse servile.

1. XXII, 44, p. 87.

2. VI, 4, p. 7 ; IX, 6, p. 15. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de Nodelbertus, « cocus » ; il tient un bénéfice dans le *Vicus S. Remigii* et un autre à Gueux.

3. XXVI, p. 93-7.

4. *Chartul. Sith.*, II, 15, p. 97.

5. II, 27, p. 102 ; 29, p. 103 ; 32, p. 105.

6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 96-7.

vasalli qui retenaient des bénéfices de l'*abbatia*[1]. Mais, suivant le chroniqueur, les bénéfices peu considérables que renfermaient quelques-unes des *villae* décrites dans la section des *villae indominicatae*, étaient tenus aussi par des *milites* de Saint-Riquier [2]. Si l'on s'en tient aux termes dont se sert Hariulf, tous les bénéficiers de Saint-Riquier, grands et petits, que leur bénéfice soit inventorié à part, ou dans un bref de l'*indominicatum*, avaient la même qualité de *milites* ou de *vasalli*. Vis-à-vis des petits comme des grands, les moines sont tenus à ne pas les déposséder. Il est décidé par Charles le Chauve, en 844, que les *beneficiola* dépendants des domaines récemment ajoutés par l'abbé à la part de la communauté reviendront à celle-ci, mais seulement lorsque l'abbé aura pu attribuer d'autres bénéfices aux occupants ou après le décès de ceux-ci [3].

A Corbie, comme à Saint-Riquier, tous les bénéficiers du monastère étaient des *vassi*. La différence que fait Adalhard entre les bénéficiers qui ont au moins 4 manses et ceux dont le bénéfice est plus petit, porte non sur leur condition, mais sur l'affectation des dîmes de leur *dominicum*. L'usage est établi en effet dans la plupart des monastères de dîmer le revenu produit par chaque domaine en faveur des services charitables d'hospitalité. Cette charge, que les moines acceptaient pour le *dominicum* des *villae dominicatae*, ils l'imposaient semblablement aux *villae beneficiatae*. Le *dominicum* de toutes les *villae* monastiques, des bénéfices comme du reste de l'*abbatia*, était dîmé au profit de l'hôtellerie, tandis que les manses des tenanciers l'étaient au profit de leur église locale et de leur prêtre [4]. En application de cette règle, qui est probablement d'ordre général [5], Adalhard stipule que les *vassi* de Corbie paie-

1. p. 86.

2. p. 96.

3. Dipl. du 24 nov. 844, III, 7, p. 110.

4. Dans notre article *La dîme des biens ecclésiastiques* (*Revue d'hist. ecclés.*, XIII, 1912, p. 482, n. 1), nous avons dressé une liste de 29 monastères où existait l'usage de dîmer les *villae*, vraisemblablement les *beneficiatae* comme les *indominicatae*. A cette liste il faut ajouter le nom de Saint-Germain-des-Prés, et celui d'Hasnon. Cf. nos articles : *La dîme des biens ecclés.*, p. 487-93, p. 497 et suiv. et *Les bénéficiers de S. Germain* (*Revue Mabillon*, 1922, p. 211-2).

5. Adalhard en 822 tient que c'est une règle établie « sicut constitutum est » (p. 370). A Saint-Germain, en ce qui concerne au moins le bénéfice d'Euricus, cette observance a été expressément établie (fuit constitutum) en 823 (*Polypt. S. Germ.*, Fragm. I, 2, p. 278 ; cf. plus loin, p. 60, n. 4). Maints diplômes de la deuxième moitié du IX[e] siècle rapportent cet usage à un ancien statut (sicut olim statutum est). Cf. *La dîme des biens ecclés.*, p. 482, n. 3. Il semble bien que dans tous ces cas, allusion soit faite à une règle générale de discipline, qui a pu être édictée dans les premières

ront la dîme de l'*indominicatum* de leur bénéfice à la *porta* du monastère, pourvu qu'ils aient au moins quatre manses en bénéfice. Ceux qui ont un bénéfice moindre, paieront la dîme là où la paie leur *familia*, c'est-à-dire leurs tenanciers. Ces petits bénéficiers sont, comme les grands, des *vassi* ; ils ont eux aussi des tenanciers, mais en petit nombre ; ils sont assimilés à leurs tenanciers en ce qui regarde le paiement de la dîme [1].

Il semble que le même usage soit en vigueur à Saint-Germain-des-Prés. A la suite du bénéfice d'Euricus, décrit dans l'un des fragments du polyptyque d'Irminon, il est rapporté qu'en 823 furent réglées les obligations des *culturae indominicatae* de cette *potestas* vis-à-vis de l'hôtellerie du monastère [2]. Les éditeurs, en présence d'une lacune du texte mutilé y ont introduit par conjecture une seconde fois le terme de *potestas* qui ne donne à la prescription aucun sens satisfaisant [3]. Il s'agit, croyons-nous, de la dîme *(decima)* des cultures dominicales du bénéfice que cette ordonnance attribue à l'hôtellerie du monastère [4].

A la vérité, la mention ajoutée à la description du bénéfice d'Euricus n'est pas répétée ailleurs ; il n'est pas dit expressément que, dans les bénéfices d'Acoinus et de Vulfardus, le *dominicatum* sera dîmé en faveur de l'hôtellerie. Mais il serait bien étrange que cette règle, très généralisée dans les monastères, n'ait été appliquée à Saint-Germain qu'au seul Euricus. On remarquera que des 3 bénéfices dont nous possédons l'inventaire, celui d'Euricus est le moins considérable. Avec le manse dominical, ce bénéfice ne comptait que 8 manses de colons.

années du règne de Louis le Pieux et que chaque abbé applique dans les domaines de son monastère.

1. *Les Statuts d'Adalhard*, p. 385.

2. Fragm. I, 2, p. 278.

3. Guérard (p. 278) et Longnon (p. 363) éditent le texte avec, en italique, les mots restitués : « *fuit cons*titutum de ipsa potestate, ut ubi *habet* culturas indominicatas, ipsa *potestas* veniat ad hospitalitatem *sancti Germa*ni cum omni integritate ». Le texte est rendu ainsi inintelligible. Comment en effet une ordonnance relative aux seules *culturae indominicatae* de la *potestas*, aurait-elle pu décider que cette *potestas* tout entière (cum omni integritate), c'est-à-dire les tenures des colons et serfs aussi bien que les cultures dominicales, iraient à l'hospitalité ? Il faudrait en outre comprendre que tout le revenu du domaine est affecté à l'hôtellerie du monastère. Mais en ce cas, que reste-t-il au bénéficier, Euricus, qui a jouissance du domaine ?

4. Nous avons proposé cette correction, qui nous paraît avoir un caractère de certitude, dans l'article *Les bénéficiers de S. Germain*, p. 212. Il faudra donc lire l'art. 2 ainsi : « Regnante Ludovico sere*nissimo* imperatore, anno x, tempore *domni* Irminonis, abbatis sancti Germani, *fuit cons*titutum de ipsa potestate, ut ubi *habet* culturas indominicatas, ipsa *decima* veniat ad hospitalitatem *sancti Germani* cum omni integritate ».

C'est peut-être parce que ce bénéfice était modeste et qu'à son sujet le droit paraissait douteux, que l'abbé Irminon a jugé nécessaire de spécifier qu'il serait assujetti à une règle qui atteignait tous les bénéfices considérables, parmi lesquels il est rangé, au lieu d'être annexé à l'un des brefs de l'*indominicatum* des moines. Bien que la qualité des détenteurs de ces grands bénéfices ne soit pas spécifiée, il n'est pas douteux qu'à Saint-Germain-des-Prés comme à Corbie, ces bénéficiers ne soient des *vassi*.

Les petits bénéficiers de Saint-Germain-des-Prés étaient-ils aussi des *vassi*, comme ceux de Saint-Bertin et de Corbie ? Il semble qu'il y ait lieu d'admettre plutôt que, comme à Saint-Remi, les petits bénéfices soient tenus les uns par des *vasalli*, les autres par des hommes d'autre condition. Parmi les petits bénéficiers de Saint-Germain qui sont signalés dans les brefs de l'*indominicatum*, figure le prêtre Ingalramnus [1]. La condition des autres n'est pas spécifiée. En général, leurs bénéfices, si modestes soient-ils, renferment une pièce de terre plus étendue que n'en cultivent la plupart des colons. Le nombre de bonniers qui composent les manses de ces bénéfices, au regard de la contenance des manses des simples colons, est sensiblement supérieur à la moyenne [2]. Jamais il n'est dit d'eux qu'ils sont colons, serfs, hommes de Saint-Germain. Le rédacteur du polyptyque nomme les détenteurs de ces petits biens sans jamais signaler leur femme ou leurs enfants. Cette circonstance donne à penser que ce sont des hommes libres ; ni leur personne, ni celle de leur femme ou de leurs enfants n'est propriété des moines ou attachée à la terre, comme c'est le cas des serfs ou des colons. Quelques-uns sont astreints, à la vérité, aux mêmes charges que les tenanciers. Ostraldus, pour son bénéfice composé de deux manses ingénuiles contenant 31 bonniers, est tenu de labourer huit perches et de faire trois labours [3]. Raoul, fils d'Hétion, qui tient en bénéfice un manse ingénuile de 7 bonniers ½, fait service comme les colons du domaine de Cerçay qui sont hommes de Saint-Germain [4]. Les autres ne paraissent pas tenus aux charges d'un simple colon. Téodradus tient deux manses et demi ainsi qu'un moulin, lequel rend en cens 15 muids de grain, 3 deniers et 2 oies grasses [5], mais pour les

1. *Polypt. Irm.*, XV, 92, p. 177.
2. Cf. Guérard, *Prolégom.*, 605 et suiv.
3. XVI, 91, p. 189.
4. Fragm., II, 4, p .280.
5. *I*, 40, p. 5.

manses dont il jouit, ce personnage n'a aucune charge ; il se peut que le revenu du moulin soit perçu par le bénéficier qui le fait exploiter et non par les moines. L'un au moins de ces bénéficiers ne cultive pas lui-même sa terre : Witlaicus tient présentement en bénéfice une terre qui a été acquise par un serf des moines et qu'habitent deux *extranei manentes*, lesquels ont épousé des femmes de Saint-Germain [1]. Parmi ces bénéficiers, tous hommes libres, il en est donc qui ne sont astreints à aucune des charges des tenanciers et au moins un dont la terre est exploitée par des manants. Un certain nombre des petits bénéficiers de Saint-Germain pouvaient être, eux aussi, des *vassi* comme les grands, sauf qu'ils étaient moins bien pourvus et sans doute assimilés pour le paiement des dîmes à leurs propres tenanciers.

Il est vraisemblable que les détenteurs de bénéfices que signalent les inventaires des biens du monastère alsacien de Marmoutier sont pour la plupart au moins des *vassi* des évêques de Metz et qu'ils ne cultivent pas eux-mêmes les terres de leur bénéfice. Les 25 manses tenus en bénéfice à Gendertheim avec l'église, la terre dominicale, les bois, prés et pêcheries sont probablement aux mains d'un même personnage vivant noblement. Nous ne savons si les manses d'une même localité qui sont cédés en bénéfice, constituent des lots attribués à un bénéficier largement pourvu ou sont répartis isolément entre des hommes de condition inférieure ; mais comme les manses tenus en bénéfice représentent en général au moins la moitié des tenures, il est vraisemblable que plusieurs sont entre les mains d'un même bénéficier. Le soin que prend le rédacteur du plus récent des deux polyptyques, dans une pièce adressée à l'évêque de Metz, de se défendre de vouloir rien entreprendre à l'encontre des détenteurs de bénéfices découpés dans les terres des moines, montre bien que ceux-ci sont des hommes de l'évêque-abbé [2].

Parmi les *colonicae* appartenant à l'église de Marseille, l'une est tenue en bénéfice par le prêtre Bertoinus qui paie cens et tribut comme les colons et serfs [3]. Il en est de même de Nectardus, de Martinus, d'Autramnus et de Celsus, dont la condi-

1. XII, 47, p. 129. Dans l'article *Les bénéficiers de Saint-Germain*, p. 76, nous avions admis que les petits bénéfices de Saint-Germain ne comportaient pas de tenanciers. Le cas de Witlaicus et les données d'autres polyptyques permettent de penser que certains détenteurs de petits bénéfices ne cultivaient pas eux-mêmes leur terre.

2. Plus haut, p. 53.

3. *Descript. mancip.*, F, 5, *Cart. S. Victor*, II, 637.

tion n'est pas indiquée, mais qui, à la différence des tenanciers des autres *colonicae*, ne sont dits ni serfs, ni colons [1]. Autramnus, outre deux *colonicae* non occupées, tient un *villare*. Ebroinus a en bénéfice un *villare* et aucune charge n'est stipulée [2]. Ailleurs, quatre *colonicae* sont dites tenues en bénéfice, sans qu'il soit fait mention d'occupant [3] et peuvent être aux mains d'un seul détenteur. Tous ces petits bénéficiers sont d'un rang supérieur à celui des colons, sans qu'on puisse dire s'ils s'élèvent jusqu'à celui des *vassi* de l'église.

La modicité d'un bénéfice ne suffit pas à prouver que le détenteur n'appartient pas à la catégorie des *vassi*. Un *miles* nanti d'une petite pièce de terre dans un domaine de l'*indominicatum* ecclésiastique peut être pourvu ailleurs Parmi ceux qui tiennent dans les *villae indominicatae* de Saint-Riquier *quidpiam beneficii*, il s'en pouvait trouver qui prenaient rang pour un bénéfice plus important parmi les cent *milites* dont les bénéfices constituent une section spéciale du polyptyque. Tel petit bénéficier de Saint-Remi de Reims a pu figurer d'autre part parmi les bénéficiers de l'évêché de Reims pourvus de biens qui n'appartiennent pas au patrimoine de Saint-Remi. Il semble bien qu'un même personnage tienne parfois plusieurs petits bénéfices dispersés parmi les domaines de l'*indominicatum* des moines de Saint-Germain-des-Prés et ces bénéfices minuscules peuvent n'être que le complément d'un bénéfice plus considérable décrit à part parmi les grands bénéfices [4]. Mais peut-être aussi ces *milites* et *vassalli* se con-

1. F, 10, 15, p. 638 ; H, 35-6, 52, p. 644-6.
2. H, 5, p. 642.
3. F, 25, p. 641.
4. Ragamboldus, qui tient en bénéfice un manse avec 11 bonniers à Épinay (VI, 55, p. 59), s'il ne doit pas être identifié avec le colon du même nom attaché à la même terre (6, p. 52), est peut-être le personnage qui tient en bénéfice un demi-manse avec 4 bonniers à Thiais (XIV, 52, p. 163). Son bénéfice aurait comporté des parcelles disséminées au moins dans deux domaines. Il pouvait aussi bien être propriétaire ailleurs ou tenir des moines un plus important bénéfice, dont la description serait perdue. On a vu que, dans la *dominicatura* de Saint-Riquier, quelques *milites* avaient *quidpiam beneficii*. Ce Ragamboldus pouvait être dans le même cas ; pourvu d'un bien plus considérable décrit dans le chapitre des bénéfices, il jouirait dans la *dominicatura* des moines de petites terres qui pouvaient être rattachées au *dominicum* de son plus grand domaine. On s'expliquerait ainsi qu'aucun tenancier ne soit signalé comme vivant sur la terre d'un bénéficier de rang supérieur, connu seulement par les miettes de bénéfice qu'il détenait à Épinay et à Thiais. D'autre part, nous connaissons un bénéficier de Saint-Germain qui était certainement au rang des bénéficiers de haut étage et disposait sûrement d'une *familia*, car trois colons sont signalés comme provenant de son bénéfice. Il s'appelait Ingalramnus (IX, 102, p. 91 ; XIII, 15, p. 134 ; 51, p. 141). Or le prêtre qui tient en bénéfice un manse ingénuile à Villeneuve porte le même nom (XV, 92, p. 177). S'il n'est pas certain que le bénéficier de qui dépendent des colons soit ce prêtre, il se peut aussi que nous ayons affaire de part et d'autre au même personnage qui, outre d'autres terres plus consi-

tentaient-ils de ces maigres bénéfices. Nous savons que parmi les *vassi* de Saint-Pierre de Corbie, il s'en trouvait dont le bénéfice se composait au total de moins de quatre manses.

Les bénéficiers du monastère de Corbie sont dits *vassi vel casati* ; ces *vassi* ont été établis chez eux, dans leur maison (casa), grâce à une concession en bénéfice [1]. Le monastère de Corbie en avait d'autres qui n'étaient pas encore « chazés » ; ils habitaient sans doute au monastère la *casa vasallorum* mentionnée par Adalhard [2] ; ils y étaient nourris, car les *vasalli* forment l'une des catégories des personnes auxquelles est distribué le pain [3]. De même, au bourg formé autour de Saint-Riquier, on trouve le *vicus militum*, quartier ou rue qu'habitaient 110 *milites* tenus de fournir en redevance chacun un cheval et des armes [4]. Au regard des 100 *milites casati* dont les bénéfices se trouvent décrits dans une section spéciale de l'inventaire de 831, les habitants de ce *vicus* sont des *milites* qui ne sont pas encore pourvus d'un bénéfice suffisant pour les faire vivre. Aussi n'est-il fait mention d'eux dans le polyptyque qu'au sujet des redevances qu'ils acquittent en tant qu'habitant l'une des *mansiones* d'un *vicus* du monastère.

De même que les églises ont des *vassi* qui ne sont aucunement *casati*, parmi ceux qui sont « chazés », il en est qui ne reçoivent qu'un petit bénéfice égal à celui de bénéficiers de condition inférieure à la leur, bénéfice dont la valeur peut ne pas dépasser la tenure d'un colon, qui comporte pourtant le plus souvent quelques tenures, une *familia*, le *dominus* payant toutefois sa dîme là où la payent ses tenanciers.

D'autres *vassi* sont beaucoup mieux pourvus. Leurs *beneficia* ont l'importance des grands domaines dont l'église garde la jouissance et sont décrits de la même manière en autant

dérables, aurait eu *quidpiam beneficii* sur une terre de l'*indominicatum* monastique. Le polyptyque signale parmi les biens de la centaine du Corbonnais une terre qui fut acquise par un serf du monastère et qui comprend un manse de 19 bonniers. C'est actuellement, ajoute le rédacteur, Witlaicus qui la tient en bénéfice (XII, 47, p. 129). Ce personnage pouvait être possessionné ailleurs et avoir en plus obtenu cette parcelle des biens de l'*indominicatum*. On peut se demander aussi si Ricbertus, qui tient en bénéfice l'église d'Épinay avec sa *dos*, plus deux manses du même domaine, et en qui on croit voir le prêtre desservant, n'est pas plutôt un laïque tenant en bénéfice l'église et le reste (cf. *Les bénéf. de S. Germain*, p. 79, n. 4). Ce bénéficier pourrait être en ce cas pourvu aussi ailleurs d'un domaine de plus grande valeur.

1. Ils sont dits, dans les Statuts d'Adalhard, p. 386 « beneficiarii sancti Petri » et p. 385 « vassi vel casati homines nostri ».

2. Deux *matriculârii* sont attachés « ad casam vassallorum » (p. 352).

3. Après avoir réglé la distribution du pain aux moines (fratres), Adalhard ajoute : « similiter de vasallis nostris » (p. 358) ; il indique ensuite les *vasalli* comme constituant l'une des six catégories de bouches à nourrir.

4. Append. VII de la *Chron. de S. Riquier*, éd. F. Lot, p. 308.

de brefs ; la règle qui réserve à l'hôtellerie la dîme du *dominicum* leur est appliquée.

La condition des bénéficiers que signalent les inventaires est donc variable. Ils appartiennent à deux classes distinctes ; d'une part, on trouve des *vassi*, des *milites* de l'église, d'autre part des hommes de condition inférieure, hommes libres sans doute, au moins pour la plupart, prêtres, maires ou simples tenanciers du domaine. Ce n'est pas nécessairement l'importance du bénéfice qui distingue ces deux conditions. Les grands bénéfices sont toujours tenus par des *vassi*. La plupart des petits sont aux mains d'hommes de condition inférieure ; mais un certain nombre de vassaux de l'église tiennent de petits bénéfices. En général, quand ces petits lots sont aux mains d'un *vassus*, ils comportent des manses de tenanciers qui lui permettent de ne pas cultiver lui-même sa terre. Les petits bénéfices assimilables à de simples tenures sont occupés par des hommes libres, mais qui s'élèvent à peine au-dessus de la condition d'un simple tenancier.

***

Tous les grands bénéfices et une part au moins des petits décrits dans les polyptyques sont tenus par des *vassi*, *vassalli*, *milites*. On a pu se demander de qui ces bénéficiers sont les *vassi*. S'agit-il d'hommes royaux, mis en possession par ordre du prince et qui sont exclusivement ses *vassi*, ou s'agit-il d'hommes des moines ou de l'abbé, dépendants de ceux-là seuls ? [1].

Nous sommes certains que dans la *descriptio* faite, en 787, des biens de Saint-Wandrille, la deuxième partie contenait seulement l'énumération des bénéfices spontanément octroyés

1. Guérard estime qu'en ce qui concerne les grands bénéficiers de S. Germain, il s'agit non pas d'hommes royaux, mais de vassaux de l'abbaye : « Rien n'indique que quelques-uns d'entre eux fussent astreints au payement des nones et fussent, par conséquent, détenteurs des biens de l'abbaye, sans être en même temps les vassaux de Saint-Germain » (*Prolég.*, p. 566). Au contraire, M. F. Lot pense que, seuls, les petits *beneficia* décrits dans les brefs consacrés à l'*indominicatum* ont été concédés par l'établissement religieux et qu'il en est tout autrement des bénéfices considérables décrits dans la portion du polyptyque dont nous n'avons plus qu'un débris. A son sentiment, « Evrin, Acoin, Vulfradus, etc. ne peuvent être que des vassaux royaux, auxquels, depuis les fameuses sécularisations de Charles Martel et de ses successeurs, les monastères sont obligés de céder des terres, sous réserve des dîmes et nones » (*Conjectures démographiques sur la France au IX^e siècle*, dans *Le Moyen âge*, 1921, n. 2 de la p. 9). Dans notre article *Les bénéficiers de S. Germain*, p. 209 et suiv., que ces pages reproduisent en partie, nous croyons avoir établi qu'à S. Germain et aussi dans les autres monastères et églises, les *vassi* que signalent les polyptyques sont ceux de l'établissement et non les hommes du roi.

par les moines, à l'exclusion des bénéfices cédés aux hommes royaux sur l'ordre du prince. Après avoir indiqué le nombre des manses consacrés aux usages des moines et le nombre de ceux qui sont cédés en bénéfice, le chroniqueur note que le total général monte à 4.264, en dehors des *villae* que l'abbé Widolaicus avait cédées aux hommes du roi [1]. Les biens que détenaient les hommes royaux, les bénéficiers *verbo regis*, ne figuraient donc pas dans cet inventaire. Tous les bénéfices qui y étaient décrits, étaient tenus par des hommes du monastère.

Il n'est pas davantage douteux que les bénéficiers de Saint-Riquier, dont l'inventaire de 831 décrivait les bénéfices, n'aient été exclusivement les hommes de l'abbaye. Hariulf a signalé d'abord simplement l'existence dans cette *descriptio* d'une partie qui traitait « de vassallis, qui ex eadem abbatia beneficia retinebant » [2]. Mais plus loin, il récite les noms de ceux qui tenaient des bénéfices de Saint-Riquier et il ajoute qu'avec les *milites* qui leur étaient soumis, ils servaient noblement l'abbé et les ministres de l'église [3]. Ces bénéficiers, observe-t-il encore, étaient les serviteurs du monastère ; ils accompagnaient l'abbé et les prévôts ; à la fête du saint, à Noël, Pâques et Pentecôte, ils se rendaient, en vertu d'une coutume, en grand appareil au monastère [4]. Ces données paraissent empruntées au texte du *volumen* écrit en 831 et qu'Hariulf avait sous les yeux, car Jean de la Chapelle, résumant à son tour le contenu du même volume, donne exactement, quoique en d'autres termes, les mêmes détails [5]. Il n'y a donc pas lieu de supposer que ces chroniqueurs, écrivant en des temps où le bénéfice *verbo regis* est oublié et où on ne connaît plus que les vassaux de l'abbaye, ont métamorphosé en hommes de l'église les bénéficiers du prince. Les *milites* de Saint-Riquier servaient exclusivement le monastère et s'ils paraissaient à l'ost du roi, c'est que l'abbé les y envoyait, comme la correspondance de Loup de Ferrières nous montre cet abbé mettant ses hommes à la disposition du souverain [6]. Ce n'étaient donc nullement des *vassi* royaux.

1. *Gesta abb. Font.*, 15, *SS.*, II, 291. Au t. II de notre Histoire de la propriété ecclésiastique, fasc. 1, *Les étapes de la sécularisation*, p. 63, nous avons mal interprété ce texte, ayant compris à tort que les 2395 manses *in beneficiis relaxati* représentaient les biens mis aux mains des hommes royaux. Le chroniqueur dit expressément que ceux-là ne figuraient pas au polyptyque (exceptis villis...)

2. III, 3, p. 86.

3. : « nostro abbati et ministris ecclesiae nobiliter satis serviebant terra marique, vel ubicumque eorum comitatu quilibet e sancti loci fratribus indiguisset » (p. 96).

4. p. 97.

5. VIII, éd. Prarond, p. 38.

6. *Lupi epist.* 25, *Epist. Karol. aevi*, IV, 32 ; 32, p. 40 ; 113, p. 97.

Les bénéficiers de Saint-Pierre de Corbie signalés par les Statuts d'Adalhard ne l'étaient pas davantage. L'abbé de Corbie les désigne comme étant les *vassi, vel casati, homines nostri*. On ne peut supposer qu'Adalhard dans ses Statuts ait réglé seulement les obligations des *vassi* du monastère et qu'à Corbie, parmi les bénéficiers, il s'en soit trouvé d'autres qui dépendaient du roi ; l'abbé précise en effet que son ordonnance est à l'adresse de tous les bénéficiers de Saint-Pierre (omnes beneficiarii sancti Petri) [1].

Les *vassi* du roi pourvus par son ordre d'un bénéfice constitué en biens d'église se reconnaissent à ce signe que, conformément à la législation des Capitulaires, ils payent à l'église dépossédée la double dîme des revenus produits par leur bénéfice [2]. Non seulement aucun indice ne permet de supposer [3] que les bénéficiers de Saint-Germain et ceux de Saint-Pierre de Corbie l'acquittaient, mais nous pouvons établir qu'ils ne la payaient pas.

La double dîme, en effet, dispensait ceux qui la rendaient d'acquitter la dîme simple [4]. Tandis que les chrétiens ordinaires paient une dîme, ceux qui occupent des biens consacrés à Dieu acquittent justement, comme l'observe un concile, une double dîme [5]. Il ne pouvait être question de leur en imposer une troisième. Quiconque ne doit qu'une dîme, n'appartient donc pas à la catégorie des *vassi* royaux mis en possession d'une terre d'église.

Or les bénéficiers de Corbie que nous font connaître les Statuts d'Adalhard, acquittaient une simple dîme. Ceux qui n'avaient qu'un bénéfice inférieur à 4 manses, la payaient comme les tenanciers à l'église et au prêtre rural. Ceux dont le bénéfice était plus considérable, apportaient leur dîme à l'hôtellerie du monastère [6]. Telle paraît avoir été aussi la règle suivie dans les bénéfices de Saint-Germain que décrit

1. *Les Statuts d'Adalhard*, p. 385-6.

2. Cf. notre « Histoire de la propriété ecclésiastique », t. II, fasc. 1, *Les étapes de la sécularisation*, p. 99 et suiv., fasc. 2, *Le droit du roi sur les églises*, p. 301 et suiv.

3. Guérard l'a observé déjà (plus haut, p. 65, n. 1) ; M. F. Lot estime au contraire que les bénéficiers de Saint-Germain dont les bénéfices sont décrits dans la dernière partie du polyptyque, payaient dîmes et nones.

4. Nous avons établi, dans notre article « *La dîme des biens ecclésiastiques* » (*Revue d'hist. ecclés.*, t. XIII, 1912, p. 493 et suiv.), que les bénéficiers astreints aux doubles dîmes appartiennent à une catégorie différente de ceux qui payent une dîme simple aux services charitables, et que les premiers n'acquittaient jamais celle là, en plus des dîmes et nones.

5. *Syn. Lingon.*, 859, 13, Mansi, *Concilia*, t. XV, col. 539. Cf. notre « Hist. de la propr. ecclés. », t. II, fasc. 1, p. 107.

6. *Les Statuts d'Adalhard*, XVII, p. 385.

la seconde partie du polyptyque. L'un des bénéficiers qu'elle nous fait connaître payait, croyons-nous, la dîme de son *dominicum* à l'hôtellerie monastique, comme les *vassi* de Saint-Pierre de Corbie, et par conséquent il était bien seulement, comme eux, l'homme du monastère et non un *vassus* du roi, pourvu par son ordre [1]. De même, à Saint-Martin de Tours, à Marchiennes [2] et sans doute en maintes autres abbayes [3], le *dominicum* des domaines cédés en bénéfice, comme celui des *villae* des moines était grevé, en faveur de la *porta*, d'une dîme dont le paiement exclut celui de la double dîme requise des bénéficiers royaux nantis de biens d'église. Les détenteurs de ces *res beneficiatae* dont l'hôtelier percevait la dîme étaient nécessairement des hommes du monastère.

Nous sommes amenés par là à cette conclusion d'ordre général, que les propriétés des églises et des monastères dont jouissaient en bénéfice les hommes royaux, n'étaient jamais comprises dans l'énumération des *res beneficiatae* de ces établissements et ne figuraient pas, comme telles, dans la *descriptio* de leur avoir. Les domaines d'une église attribués en vertu du *verbum regis* à un *vassus* du roi, étaient en fait aliénés [4], perdus pour l'église. Comme l'exprime bien le chroniqueur de Saint-Wandrille, les biens du monastère livrés aux hommes royaux ont péri (perierunt) [5]. Ils n'existaient plus pour l'église, jusqu'au jour où restitution en pourrait être obtenue.

Aussi les bénéfices de cette sorte ne pouvaient être portés au compte de l'église dans la *descriptio* faite de l'avoir foncier dont elle jouissait. On peut soupçonner que ses agents eussent volontiers inscrit ou fait inscrire dans leurs relevés les biens que détenaient les *vassi* royaux ; mais ils n'en avaient ni le droit ni les moyens. Aux yeux des agents du roi, ces bénéficiers n'étaient pas les hommes de l'église ; ils tenaient leur bénéfice

1. Cf. plus haut, p. 60.

2. : « tam ex dominicatis villis quam et ex villis in beneficio datis » (Dipl. de Louis le Bègue, 5 sept. 879, pour Saint-Martin de Tours, *HF*, IX, 407) ; « de omnibus villis tam de indominicatis quam ex beneficiatis totius abbatiae » (Dipl. de Charles le Chauve, 11 juill. 877, pour Marchiennes, t. VIII, p. 667).

3. Voir liste signalée plus haut, p. 59, n. 4.

4. Louis le Pieux, écrivant à Aldric du Mans, rappelle : « quod quidam vasalli nostri... beneficia ex tuo episcopio haberent quae olim per precarias inde alienata fuerant » (*Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 186).

5. Le chroniqueur rapporte que sous l'abbé laïque Wido « plurimae res perierunt, quas iose regiis hominibus ad possidendum contradidit... quae usque hodie de ejusdem coenobii ditionibus permanent ablatae » (15, p. 290). Aussi le chroniqueur précise que l'inventaire des biens monastiques dressé en 787, année où mourut Wido, a donné un total de 4.264 manses, en dehors des *villae* (exceptis villis) qu'il avait livrées aux hommes royaux.

de la largesse royale. Les biens d'origine ecclésiastique attribués à des hommes royaux étaient nécessairement décrits dans d'autres brefs qui n'intéressaient pas les établissements religieux et n'étaient pas rédigés pour leur compte.

La législation des Capitulaires prescrivait en effet aux *missi* royaux de faire exécuter la *descriptio* de tous les bénéfices sis dans leur *missaticum* [1]. Il n'est pas douteux que les bénéfices dont traite cet article ne soient exclusivement les bénéfices tenus du roi, car les Capitulaires n'ont pas à légiférer sur l'usage que les particuliers font de leur propriété et le roi ne s'occupe pas des bénéfices que des églises ou des laïques concèdent à leurs hommes de leur seul gré et aux dépens des biens dont ils ont jouissance. D'ailleurs, l'un des articles qui suivent stipule que les *missi* feront décrire non seulement les bénéfices tenus par les évêques, les abbés, les abbesses, les comtes et les vassaux du roi, mais aussi les fiscs royaux, afin que le roi sache ce qui est à lui (de nostro) dans chaque *missaticum*, ce qu'il tient en son *indominicatum*, les fiscs, ce que ses fidèles tiennent de lui, les bénéfices royaux de tout ordre [2]. Par bénéfices des évêques et des abbés le capitulaire entend sans doute à la fois les évêchés, abbayes qu'ils tiennent de la largesse royale et les bénéfices supplémentaires qu'ils ont pu obtenir [3]. Le capitulaire ordonne l'inventaire complet des honneurs tant laïques qu'ecclésiastiques, ainsi que des fiscs royaux.

Les honneurs ecclésiastiques, évêchés et abbayes royales, ne renferment que des biens ecclésiastiques. Il n'en est pas de même des honneurs laïques, comtés et bénéfices des vassaux du roi. Parmi les biens ainsi tenus du roi par ses comtes et ses fidèles, les uns étaient d'origine fiscale, les autres d'origine ecclésiastique. Les *missi* ne sont pas invités à les distin-

1. Capit. cité plus haut, p. 3, n. 6.

2. : « Ut non solum beneficia episcoporum, abbatum, abbatissarum atque comitum, sive vassallorum nostrorum vel etiam nostri fisci describantur, ut scire possimus quantum etiam de nostro in uniuscujusque legatione habeamus » *(Capit.*, t. II, p. 177). *De nostro* ne s'applique pas seulement à *fisci nostri* ; car si les *beneficia* n'appartenaient pas au bien propre du roi, l'article traiterait seulement des fiscs. Pour que le roi sache ce qui est à lui, il faut que non seulement les *beneficia*, mais les fiscs soient décrits ; il est donc nécessaire aussi que les *beneficia* le soient comme les fiscs.

3. Cf. notre article « *Les diverses acceptions du terme beneficium* » *(R. histor. du droit*, 1924, p. 49-50). Il paraît évident que le bénéfice du comte, c'est essentiellement son *comitatus* ; de même le bénéfice de l'évêque c'est son *episcopatus* ; le bénéfice de l'abbé son *abbatia*. Évêques, abbés et comtes peuvent obtenir des bénéfices supplémentaires. Il arrive souvent en particulier qu'un évêque tienne en bénéfice une abbaye royale ; mais on ne conçoit pas que la description des bénéfices d'un évêque, d'un abbé, d'un comte puisse omettre la part principale, qui consiste en l'évêché, abbaye ou le comté de ce fidèle du roi.

guer ni surtout à omettre les seconds dans la *descriptio* qu'ils feront faire des bénéfices royaux. Au reste, tout bien tenu en bénéfice du prince, qu'il provînt ou non du fisc, était considéré comme provenant de l'*indominicatum* royal ; le bien d'église mis aux mains d'un *vassus* royal a été incorporé au fisc [1], attribué *ad publicum* ; il était *sub jure, sub potestate regis* [2] ; le roi en disposait comme du sien, le tenait pour sien [3] et par conséquent ce bien pouvait et devait figurer sur les brefs des bénéfices tenus du roi, comme portion de son bien. Si la *descriptio* des comtés et bénéfices des vassaux du roi avait négligé les *res* d'origine ecclésiastique, elle eût été très incomplète ; une part considérable des biens tenus du souverain eût échappé à l'inventaire qui, aux termes de l'ordonnance, devait indiquer ce que chacun a en bénéfice. Les brefs relatifs aux bénéfices tenus du roi par les laïques décrivaient donc aussi bien les terres dont les églises avaient été dépouillées en leur faveur que les terres fiscales occupées par eux. Si tel bénéfice était exclusivement composé de biens d'église, les enquêteurs les recensaient de la même manière que s'ils avaient appartenu au fisc. Le bénéfice renfermait-il à la fois des biens du fisc et des biens d'église, ils étaient décrits ensemble. Nous ne savons si les enquêteurs avaient la précaution de mentionner l'origine du bien et de réserver ainsi les droits théoriques de l'église. Le rédacteur du bref pouvait noter que tel bien qui constitue le bénéfice total ou seulement une portion de celui-ci est de la *ratio* de tel saint. Tel était l'usage en effet quand on disposait de biens d'église associés à un *comitatus*. La charte signalait en pareil cas que tel bien incorporé au comté appartenait à la *ratio* de telle église [4].

1. Sur le caractère et les effets de l'incorporation au fisc des biens d'église cédés par le roi en bénéfice à ses hommes, voir *Hist. de la propr. ecclés.*, t. II, fasc. 2 ; *Le droit du roi sur les églises*, p. 185 et suiv.

2. Les diplômes restituent aux églises des biens qui, cédés en bénéfice à des hommes royaux, ont été placés, fait-on dire au roi, « sub jure nostrae potestatis » (Dipl. de Louis le Pieux pour l'église du Mans, 22 mars, 17 et 23 avril 838 ; 16 novembre 839, dans les *Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 121, 199, 176, 193), ou qui ont été « de jure ecclesiae subtracta atque ad publicum nostrum redacta » (8 janvier 835, p. 31) ; « injuste subtracta atque ad publicos usus... » (Dipl. de Lothaire II pour l'église de Langres, 17 juin 859, *HF*, t. VIII, p. 407) ; « a Remensi... abstractae ecclesia et publicis usibus subactae » (Dipl. de Lothaire I, Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 10, *S.*, t. XIII, p. 483).

3. Charles le Gros restitue à l'église de Châlons-sur-Marne, le 22 novembre 886 : « res ab eadem ecclesia olim injuste abstractas », à savoir deux *villae*, « vel quicquid Bavo *ex nostro* habere videbatur » (*Cartul. du chapitre de Châlons-sur-Marne*, éd. Pélicier, p. 15).

4. Dipl. de Louis le Pieux du 3 janvier 825, autorisant l'échange de biens « de

On savait ainsi que la terre décrite était d'origine ecclésiastique, que pour ce bien le bénéficier devait dîmes et nones à telle église, qu'il avait le devoir de contribuer aux dépenses des constructions ecclésiastiques, de souscrire une lettre de précaire. Néanmoins la qualité de bénéfice royal prévalait sur celle de précaire ecclésiastique. On n'hésitait pas à faire figurer les biens de la *ratio* du saint dans le bref des bénéfices royaux. Ils étaient là, pensait-on, à leur vraie place, beaucoup plus que parmi les *res beneficiatae* de l'évêché ou de l'abbaye ; car ces biens étaient à la disposition du roi et tenus de lui, non du chef de l'église.

Seule, une restitution qui eût fait disparaître le caractère de bénéfice royal, pouvait réintégrer le bien dans l'avoir ecclésiastique. Si le prélat l'attribuait sitôt rendu à un autre *vassus* du roi, il était de nouveau perdu. Le cédait-il au contraire à un homme de l'église, ce bien entrait dans la catégorie des *res beneficiatae* et pouvait être recensé dans la *descriptio* des biens de l'église. On s'explique ainsi les plaintes du clergé et des moines au sujet de l'attribution faite par le roi des biens d'église à ses *vassi*. Ces propriétés échappaient à l'établissement religieux, ne figuraient plus dans l'inventaire de son avoir, elles étaient vraiment sécularisées, et c'est pourquoi nous ne trouvons trace des bénéfices royaux dans aucun des polyptyques ecclésiastiques. Les *res beneficiatae* des églises et monastères que signalent les inventaires, chartes ou statuts, qu'il s'agisse des grands ou des petits bénéfices, représentent donc les biens librement cédés par la communauté ou par son prélat à des hommes qui sont exclusivement leurs *vassi*.

ratione sanctae Mariae... de beneficio... Leibulfi » (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. II, Pr., 66, col. 152), du 3 mars 831 rendant à l'église de Vienne, à la prière d'un comte, « vicum... qui erat ex ratione sancti Mauricii ex episcopatu Viennensi » (*H F*, t. VI, p. 570) ; Acte d'échange du 17 août 842, en vertu duquel un comte remet un bien « de suo beneficio, de rebus sancti Mauricii » au monastère Saint-André (*Cartul. Saint-André-le-Bas*, éd. Chevalier, App. 2, p. 212). En mai 865, le comte Robert le Fort fait un échange « de terra comitatis Blesensis... de ratione sancti Leobini » (Mabille, *Introd. aux Chroniques des comtés d'Anjou* publiées par Marchegay, Pièces justif., I, p. LXXXIX et suiv.). Vers 934, la vicomtesse de Thouars dispose d'une terre de son bénéfice appartenant à l'évêché, « ex suo beneficio in rem sancti Petri » et prie l'évêque de Poitiers de la donner à cens aux moines de Saint-Cyprien. (*Cart. Saint-Cyprien*, 232, p. 150).

CHAPITRE IV

Pourquoi disparaît et comment est remplacée la « descriptio » de l'âge carolingien.

Les polyptyques, tels qu'il était d'usage de les rédiger à l'âge carolingien, constituaient une représentation fidèle des propriétés de chaque église, au moins en tant qu'elles sont productrices de revenu. S'ils nous étaient tous conservés complets, la fortune foncière de chaque établissement et de l'ensemble des églises à cette époque s'étalerait tout entière sous nos yeux. Les chartes et diplômes qui confirment, en les énumérant sommairement, les possessions d'une église, ont dans bien des cas sans doute pour base ces inventaires détaillés. Les actes particuliers de donation, d'achat, d'échange, les règlements de partage ou d'affectations spéciales, les précaires et cessions à cens ne renseignent que sur la date, le mode d'acquisition et la distribution des biens inventoriés déjà dans les polyptyques. Mais de ces précieux documents ne subsistent que quelques exemplaires et fragments conservés par hasard dans les archives des églises. Vieillis très vite, ils ont de bonne heure perdu intérêt aux yeux des propriétaires ecclésiastiques et la plupart ont péri. D'autres états et répertoires qui n'étaient plus dressés suivant la même méthode, ont pris leur place.

Pourquoi les inventaires généraux, si représentatifs de la propriété des églises et des monastères à l'époque carolingienne, sont-ils devenus inutilisables et pourquoi a-t-on cessé par la suite d'inventorier sur le même modèle les biens des églises ?

L'un des traits les plus caractéristiques de la pratique faite à cet âge des inventaires, l'intervention du roi qui en rendait obligatoire l'exécution suivant un formulaire imposé et la confiait souvent à ses propres *missi*, a disparu dès la fin du IX^e^ siècle. Il n'est plus fait mention de l'ordre royal de procéder à la *descriptio* de l'avoir des églises après le règne de

Charles le Chauve [1]. La royauté est trop affaiblie dès lors pour maintenir un usage qui lui fournissait un récolement général des ressources où elle avait puisé précédemment à son gré. Au Xe siècle par conséquent déjà, la *descriptio* a cessé d'être prescrite par le pouvoir séculier. Seul, le souci de la bonne administration et de la sauvegarde du domaine pouvait désormais inviter les prélats et les communautés soit à corriger et mettre au point leurs anciens polyptyques, soit à procéder à de nouveaux inventaires, soit enfin à trouver de nouvelles formules répondant mieux aux besoins qu'ils avaient de bien établir et de faire respecter leurs droits de propriété.

Il ne semble pas, qu'aux IXe et Xe siècles, on ait jamais pris soin de corriger un inventaire ancien grâce à des enquêtes nouvelles [2]. Dans le polyptyque d'Irminon le texte reçoit des additions [3], jamais de corrections ; des notes d'écriture postérieure signalent, parfois par simple transcription d'une charte, des acquisitions plus récentes faites en la même localité; personne ne s'est avisé d'effacer des noms pour en mettre d'autres en surcharge. Les annotateurs ont ajouté au cours du IXe, du Xe, du XIe siècle, en finale d'un certain nombre de brefs, une liste de serfs ou de colons [4], indication des cens et corvées dus par eux, mais ils ne cherchent pas à mettre à jour les contenances, dépendances, tenures et charges énumérées par le premier rédacteur. Les églises conservaient sans doute dans leurs *scrinia*, à titre consultatif, les anciens polyptyques généraux ou partiels. A Saint-Germain-des-Prés, on interrogeait encore au XIe siècle le polyptyque d'Irminon, puisqu'à cette époque on continuait de l'annoter. A Fleury, Abbon consultait un polyptyque du temps de Charlemagne et qui tombait presque en poussière. A Saint-Vaast d'Arras, Guimann, en 1170, a sous les yeux encore la *descriptio* faite des biens du monastère en 860 sur

1. En 1003 à Prüm, c'est encore sur l'ordre du roi Henri qu'un inventaire est dressé ; mais il ne s'agit que de l'inventaire du trésor de l'église (Beyer, *Mittelrh. U B*, I, 717).

2. M. Perrin (*Recherches seign. rur. Lorraine*, p. 40 et suiv. et p. 622), a démontré que l'hypothèse formulée par Lamprecht (*Deutsche Wirtschaftsleben*, II, 81) de trois rédactions successives, l'une vers 810, la seconde en 854, la troisième en 893 du polyptyque de Prüm est insoutenable.

3. M. Perrin observe (p. 621) que les manuscrits comportent souvent des blancs laissés à dessein, afin que des additions puissent être apportées au texte de l'inventaire. Suivant l'hypothèse ingénieuse qu'il présente (p. 136 et suiv.), le *rotulus* du XIe siècle qui renferme le polyptyque de Metlach est une transcription d'un polyptyque du Xe siècle, dont le copiste a reproduit le texte primitif et les additions, sans distinguer les documents d'âge différent qu'il copiait.

4. *Polypt., Irm.*, IV, 36-8, p. 37 (tempore Walonis abbatis, fin Xe) ; V, 94, p. 49-51 (fin XIe) ; VI, 58, p. 114 « de Belone manso » (XIe ?) ; XV, 96-7, p. 178 (au temps de l'abbé Morardus, début du XIe siècle) ; XIX, 51, p. 207 (Xe-XIe ?).

l'ordre de Charles le Chauve[1]. Mais ni à Saint-Germain, ni à Fleury, ni à Saint-Vaast, on ne se souciait de retoucher et on ne croyait pouvoir rajeunir ces vieux textes. Parfois à la vérité, des fragments d'anciens polyptyques, qu'on jugeait pouvoir encore être utiles, étaient copiés ou introduits dans des compositions nouvelles [2]. En 1222, un abbé de Prüm reproduit même tout entier, en en résumant ou interprétant les données désuètes, un polyptyque composé en 893 [3] ; mais il est très remarquable qu'entre ces deux dates, on n'ait jamais eu l'idée d'introduire dans le texte primitif les changements qui s'étaient produits dans la composition de la propriété. On renouvelait sans doute parfois l'inventaire, en recommençant toutes les enquêtes nécessaires et sans prendre pour base les précédents polyptyques [4].

Les indications que renfermaient les polyptyques carolingiens cessaient très vite d'être exactes. La méthode suivie aurait exigé un renouvellement très fréquent de l'inventaire. La nomenclature de la *familia* en particulier n'était déjà plus au point après un très petit nombre d'années par le seul jeu des naissances et des décès. Il est clair que la composition de la *familia* au temps d'Irminon ne présentait plus d'intérêt pour les moines de Saint-Germain quelque cent ans plus tard. Le moine de Saint-Père, qui a en mains un rôle ancien, observe qu'il est inutile de transcrire les noms des occupants, attendu qu'ils ne peuvent servir à faire connaître leurs fils et neveux [5]. Les listes de tenanciers auraient dû être refaites très souvent et on conçoit que le clergé et les moines se soient fatigués de les recommencer. C'est peut-être pour cette raison déjà, que la méthode brève avait prévalu pour la rédaction des polyp-

1. plus haut, p. 4, n. 2 et p. 26, n. 4.

2. Sous l'abbé du monastère alsacien de Marmoutier, Meinhard (1132-46), ont été transcrits sur une même feuille de parchemin un fragment d'inventaire général du IX^e^ ou X^e^ siècle, un autre inventaire du XI^e^ siècle, un inventaire de la mense conventuelle du XI^e^, un censier du XII^e^. C'est cet ensemble qui est connu sous le nom de polyptyque de Marmoutier (cf. Perrin, *Essai sur Marmoutier*, p. 44 et suiv., et *Recherches seign. rur. Lorraine*, p. 623). De même, la rédaction du XI^e^ siècle du polyptyque de Metlach renfermerait, suivant M. Perrin (*Rech. seign. Lorr.* p. 135), des portions d'un polyptyque plus ancien. Un fragment de polyptyque de la fin du IX^e^ siècle et diverses additions des X^e^ et XI^e^ siècles auraient formé aussi le noyau premier du *Liber possessionum* de Wissembourg rédigé au XIII^e^ siècle (cf. Perrin, p. 624, n. 2).

3. «Liber scriptus denuo a me rescriptus », Beyer, *Mittelrh, U B*, 135, p. 142.

4. Ce fut sans doute le cas à Marmoutier en Alsace, aux IX^e^, X^e^ et XI^e^ siècles. Le compilateur du XII^e^ siècle (cf. n. 2) amalgame des inventaires ou fragments d'inventaires qui paraissent bien ne pas dépendre les uns des autres.

5. *Vetus Agano*, VIII, 19 : « quorum incolarum nomina paginae operosum fuit, praesertim cum utilitatis nil attulisset, neque per eorum vocabula filii vel nepotes quivissent agnosci » (p. 43).

tyques et qu'on se contentait souvent de signaler le nombre des manses et les charges des occupants, sans en inscrire les noms.

Du IX^e^ au XI^e^ siècle, ce ne sont pas seulement les générations d'hommes qui périssent ; les unités foncières décrites disparaissent souvent elles aussi ; les biens s'émiettent, se partagent, s'enchevêtrent, se rassemblent en d'autres formations territoriales ; d'anciennes cultures ravagées tombent en friches, les défrichements en font apparaître d'autres toutes nouvelles. Les donations et achats arrondissent des propriétés précédemment minuscules ; les précaires, cessions à cens rongent l'ancien grand domaine. Les spoliations arrachent des mains du clergé et des moines de grands morceaux et de petits lambeaux de bien. Les bénéfices, puis les fiefs dévorent la propriété utile. L'étendue, l'aspect, la composition de la propriété se transforment ainsi sans cesse. Le moine Paul transcrivant les données de deux fragments d'anciens polyptyques de Saint-Père [1], déclare que de son temps, dans la seconde partie du XI^e^ siècle, les noms de tels biens dont il trouve trace dans ces rôles sont abolis et inconnus. D'autres sont connus, mais ne sont plus aux mains des moines [2]. Plusieurs fois, en transcrivant l'indication de ces biens, il ajoute qu'il n'en retrouve plus même le site [3]. Biens et droits possédés jadis sont maintenant usurpés [4]. A plus forte raison, composant le cartulaire de Saint-Vaast en 1170, trois cents ans après la *descriptio* faite en 860, Guimann estime que l'avoir du monastère en son temps comprend à peine la dixième partie de ce que possédait le monastère sous Charles le Chauve, tout le reste étant perdu du fait de la négligence de ses devanciers (majorum neglectus) [5]. Les anciens inventaires ne répondent plus à l'état de la propriété foncière telle qu'elle est par la suite constituée.

Même quand le site et la composition des terres n'ont pas subi de modifications, les changements produits dans l'économie du domaine rendaient aussi inutilisables les anciennes

1. *Vetus Agano*, Titulus, XII, p. 14 ; Liber I^us^, VI, p. 35, VIII, 23, p. 48.

2. « Sunt qui scientur et tamen non habentur » VI, p. 35. Cf. plus haut, p. 21-2.

3. In Ahidulfi villa, quam nescio ubi sit... In loco qui vocatur Absa..., quem locum penitus ignoro (VII, 10, p. 38) ; In loco hoc, quo caremus modo. (11, p. 38).

4. Voir VIII, 16, p. 42, la note sur une terre qui jadis rendait à Saint-Père un sou et que le seigneur du lieu, Hervé, ne paye plus, refusant toute redevance « suis viribus confidens ». A propos des biens signalés dans les deux *rotuli* et dans les anciennes chartes, le moine se plaint que le cens des terres soit retenu « vi potentum et militum » (VI, p. 35).

5. *Cart. S. Vaast*, p. 5.

descriptiones et réclamaient de nouvelles évaluations. Le moine de Saint-Père ne comprend plus, à la fin du XI^e^ siècle, la langue des rôles anciens qu'il a trouvés ; les termes, dit-il, ont changé. Mais surtout les coutumes qu'acquittaient autrefois les *rustici* ne sont plus les mêmes qu'en son temps [1] ; la qualité et la quantité en ont été modifiées, observe-t-il [2] ; elles s'écartaient beaucoup de celles d'à présent [3].

Si on compare en effet le texte des brefs composés à Saint-Remi, au temps d'Hincmar, avec celui des deux notices de cens rédigées sans doute l'une à la fin du X^e^ ou commencement du XI^e^ siècle, l'autre un peu plus tard [4], qui ont été ajoutées au polyptyque et avec celui d'un fragment d'inventaire des cens du même monastère, exécuté semble-t-il au XII^e^ siècle [5], on voit clairement que des changements se sont produits dans la nature des charges et redevances de la *familia*. Ces notices signalent encore des redevances en nature, des corvées et charrois ; mais leur nombre et leur importance ont beaucoup diminué ; ce sont les cens en argent qui tiennent la plus grande place.

Les anciens inventaires où la propriété utile était représentée sous une forme qu'elle avait par la suite en grande partie rejetée, ne pouvaient plus servir à l'exacte estimation et à la défense des droits des églises ; on s'explique ainsi que la plupart aient péri.

***

L'ancienne méthode de la *descriptio* n'est tombée que peu à peu en désuétude. Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, on dressait encore parfois en Lorraine, en Alsace et au-delà du Rhin des inventaires se rapprochant dans une mesure variable de l'ancien type, modifié en ce qui concerne les termes et les coutumes [6]. Un moine de Marchiennes rédigeait au XIII^e^ siècle

1. « ea quae primo scripturus sum a praesenti usu admodum discrepare videntur ; nam rolli conscripti ab antiquis et in armario nostro nunc reperti, habuisse minime ostendunt illius temporis rusticos has consuetudines in reditibus, quas moderni rustici in hoc tempore dinoscuntur habere, neque habent vocabula rerum quas tunc sermo habebat vulgaris » (*Vetus Agano*, Titulus, 12, p. 14).

2. « ab agricolis reddendum repperiens... discrepante qualitate vel quantitate ejus ab istius temporis usu » (VIII, 21, p. 43).

3. « quae multum discrepant a consuetudinibus nostri temporis » (23, p. 48).

4. *Polypt. S. Remi*, XIII, p. 25-31 ; XXIX, p. 108-110 ; Cf. Préf. p. IX à XII.

5. Publié par Varin; *Arch. législ. de Reims*, II^e^ Partie, *Statuts*, I, 165 et suiv.

6. Le polyptyque de l'abbaye alsacienne de Marmoutier, fabriqué avec d'anciens polyptyques, date d'environ 1140 (Cf. Guérard, *Prolég.*, Eclaircissements, XXIII, p. 930 ; Perrin, *Essai sur la fortune immobilière de Marmoutier*, p. 135). Guérard signale (p. 23) quelques autres polyptyques dressés en Germanie au XII^e^ siècle. Les inven-

une composition qu'il intitulait *Poleticum Marceniensis cœnobii* et qui, sous la forme littéraire qu'elle a prise, renferme suffisamment de traits des anciens polyptyques pour en porter légitimement le nom [1]. En 1170, à Saint-Vaast d'Arras, Guimann était chargé par son abbé de dresser un état de toutes les possessions de l'église et de tout ce qui appartenait à cette église aux alentours (circumquaque) [2]. Il avait sous les yeux le polyptyque de l'abbaye dressé en 860 ; aussi son œuvre, bien que d'un caractère fort différent, garde quelques-uns des traits d'un polyptyque ; il décrit les biens meubles et immeubles, et en particulier le trésor ; surtout il fait le relevé des cens dus au monastère [3].

Dès le X^e siècle, on s'est écarté de la traditionnelle formule des polyptyques d'autrefois ; les relevés qui sont dressés, ne décrivent plus, en général, l'avoir entier de l'église ou du monastère, biens meubles et immeubles, sis au siège de l'établissement ou répartis en unités d'exploitation foncière. Des rôles de toute nature sont librement établis, d'une façon souvent toute privée, pour un objet précis, généralement en vue de fixer les droits et propriétés qui ont un caractère particulièrement fragile, comme le sont les meubles du *sacrarium* [4], les livres de la bibliothèque [5], et surtout les cens et redevances auxquelles l'église a droit en diverses localités.

Les clercs et moines familiers des archives et de la « librairie » des églises et monastères ne manquaient jamais l'occasion de consigner les coutumes qui obligent les hommes de la *familia*. Sur les feuillets restés libres du polyptyque d'Irminon

taires lorrains des XI^e et XII^e siècles étudiés par M. Perrin (*Recherches seign. rur. Lorraine*), bien qu'ils soient essentiellement des livres censiers, ont encore certains traits des anciens polyptyques ; quelques-uns décrivent encore, en tout ou en partie, l'*indominicatum* des domaines.

1. B. Douai, ms. 850, f^os 130-142 (inédit). Le rédacteur mentionne sommairement le « situs loci cum habitationibus et mansionibus suis regularibus et ecclesiasticis », puis le verger, le jardin, la *camba*, les *cultilia* attenant au monastère ; il décrit ensuite la vallée de la Scarpe, avec ses moulins, ses marais, ses prés et bois, signale les *opifices*, les troupeaux de chèvres et de bœufs. Puis commence la description, (interrompue par des digressions sur les avoués, la conquête de Jules César), des *vici*, *viculi*, *oppida*, avec leur église, le *mansus indominicatus*, les *casticia*, les moulins, les brasseries, les *cultilia*, dont le nombre est toujours signalé, ainsi que les diverses charges des hommes, les droits de marché et de justice. Le texte mutilé d'un demi-feuillet est coupé au bas du verso du dernier feuillet. Le *Poleticum* a pu renfermer avec la partie conservée, la description de tout le reste de l'avoir du monastère de Marchiennes.

2. *Cart. S. Vaast*, préface, p. 4.

3. Cf. plus haut, p. 82, n. 3.

4. Quelques inventaires de trésors d'église dressés au X^e ou XI^e siècle subsistent, cf. plus haut, p. 25.

5. Voir au tome suivant.

des mains diverses ont inscrit, du IX^e au XI^e siècle, de nouvelles listes de serfs et des notes de cens [1]. D'innombrables notices semblables se sont glissées dans un grand nombre de manuscrits qui, à la différence du polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, n'ont rien à voir avec l'état des propriétés foncières. Quand quelque folio d'un livre liturgique ou d'un manuscrit renfermant des ouvrages de patristique ou des recueils hagiographiques est disponible, on le remplit souvent déjà au IX^e et X^e siècle, plus souvent encore aux XI^e et XII^e, en insérant de courts relevés des droits, redevances et cens que possède l'église dans une localité [2]. Un recueil dressé à Saint-Bertin par Simon, au commencement du XII^e siècle, renfermait deux livres de cens concernant les rentes et redevances perçues dans deux terres de l'abbaye [3]. Des notices

1. Cf. plus haut, p. 73, n. 4.

2. Une liste de serfs de S. Germain-des-Prés, analogue à celles qui ont été ajoutées au polyptyque, figure en finale d'un manuscrit du IX^e siècle renfermant le livre pastoral de saint Grégoire (B. N. lat. 13.394). Une notice de cens a été ajoutée semblablement en finale d'un manuscrit des Dialogues de saint Grégoire du XII^e siècle appartenant au même monastère (lat. 12.258). Une liste de serfs et censitaires payant le « capacium » a été écrite au X^e siècle au f° 2 du Sacramentaire de l'église de Senlis (B. S. Geneviève, ms. 111, Cat. I, p. 70). De même, une notice de cens a été insérée en tête d'un missel du XI^e s. de Corbie (B. Amiens, 155, cf. Leroquais, *Les sacrament.*, 70, p. 164). Le premier folio d'un Pontifical du X^e siècle de Notre-Dame de Reims a servi à transcrire une liste de localités où le chapitre perçoit des droits au XII^e siècle (B. Reims, 340, Cat., I, p. 412). Une liste de cens dus au monastère S. Martin (de Glandières ?) a été insérée au f° 204 du ms. 1390 de la B. de Reims (Cat., II, 522). Un ms. du XI^e siècle renferme une notice de cens relative à une localité « de potestate sancti Medardi » (B. Avranches 109, Cat. t. V, p. 51) ; un ms. de saint Grégoire du XI^e s., des notes d'accensements du XII^e s. concernant S. Vincent de Metz (B. Metz, ms. 15, Cat. des ms. départements, série in-4°, p. CXXIX et 8). Plusieurs manuscrits de patristique du XI^e siècle provenant de S. Vaast d'Arras portent aussi des notes de cens (B. Arras, ms. 595 f° 1 ; cf. Cat. des ms. départem., série in-4°, IV, p. 239 ; ms. 491, Cat. p. 195 ; ms. 506, Cat. p. 201 ; ms. 519, Cat. p. 206). Le ms. de Marchiennes qui renferme le *Poleticum* comporte au f° 119, lequel était resté libre, la notice des cens payés « apud Hamas ». Le moine de Marmoutier en Alsace qui compose, sous l'abbé Meinhard vers 1140, un recueil d'anciens polyptyques du monastère y ajoute un état des cens payés au XII^e siècle (Perrin, *Essai sur... Marmoutier*, Append. II, C^2, p. 165).

3. Dom Berthod a publié en 1788 dans les *Mém. de l'Acad. de Bruxelles, Nouveaux Mém.*, t. I, p. 227 et suiv., un catalogue de la bibliothèque du monastère et une lettre d'Yves de Chartres à Conon empruntés, dit-il, au Cartulaire de Simon dans un ms. de S. Bertin. C'est dans ce même ms. qu'ont été puisés des renseignements donnés par Pastoret dans l'Hist. littér. à l'art. Simon (t. XIII, p. 80). Le travail de Simon, y est-il dit, était divisé en 38 chapitres, suivis de deux livres de cens concernant deux terres de l'abbaye, du catalogue des livres et d'une généalogie des rois. Ces données, que rejoignent celles que fournit Dom Berthod, ne conviennent en aucune manière au *Chartularium Simonis*, tel que l'a trouvé Guérard dans un ms. de S. Omer, copie exécutée au XVI^e siècle par le moine de S. Bertin, Alard. Le *Chartularium*, divisé en trois livres, ne renferme aucun des documents sus mentionnés. Mais dans le prologue de cet ouvrage (éd. Guérard, p. 169), Simon déclare que l'abbé Lambert a réclamé de lui, outre les *Gesta* qu'il écrit, un recueil de chartes « separatim in uno volumine ». C'est à ce recueil de pièces que se réfèrent Dom

de cens ont été introduites aussi dans des cartulaires rédigés du XI^e au XIII^e siècle [1]. Toutes ces pièces disséminées çà et là montrent quel intérêt prenaient les communautés à ces notices exclusivement réservées aux cens. Elles ne signalent pas les biens dont une église peut avoir la jouissance directe dans la même localité ; mention n'est pas faite de la contenance et du rendement de la terre dominicale ; il est question seulement des droits à des redevances.

Dès le X^e siècle et surtout à partir du XI^e, le groupement de ces notices forma des livres comparables aux précédents polyptyques, mais qui ne renseignaient plus que sur les cens dus à l'église, les *libri censuales* [2]. Nous possédons encore d'importants fragments de trois rédactions différentes d'un véritable livre censier du monastère de Saint-Remi de Reims, textes qui s'échelonnent vraisemblablement de la fin du X^e siècle au XII^e s. Deux collections d'âge divers ont été insérées dans la seule copie moderne conservée du polyptyque rédigé au temps d'Hincmar et permettent de comparer l'ancienne méthode des polyptyques avec celle des rédacteurs de ces notices [3]. Les feuilles de garde d'un Lectionnaire de Saint-Remi ont conservé des fragments d'une rédaction postérieure plus libre, plus variée et sans doute plus étendue [4].

Les livres censiers dressés suivant la même méthode appartiennent bien à la tradition des anciens polyptyques ; ils en sont manifestement issus ; mais ils ne livrent qu'une faible partie des données qu'enfermait la *descriptio* d'autrefois. Ils

Berthod et M. de Pastoret. Le ms. qui le renfermait a péri sans doute dans la tourmente révolutionnaire. La notice sur Simon de l'*Hist. littér.*, qui figure au t. XIII publié en 1814, a été rédigée sans doute d'après les notes prises par les Bénédictins au temps où il subsistait.

1. Le cartul. noir de Saint-Florent contient une notice du XI^e siècle des cens et prestations dus par les tenanciers de Saint-Georges (34, Marchegay, *Arch. d'Anjou*, I, 247). Une notice de cens de la fin du XI^e siècle est insérée dans le cartulaire de Conques du XII^e s. (*Cart. de Conques*, éd. Desjardins, 87, p. 81). Cette notice indique en général le nombre de manses ; exceptionnellement mention est faite des hommes qui les habitent. Parmi les *Traditiones Romaricenses*, publiées par A. Didier-Laurent (*L'abbaye de Remiremont*, dans *Mém. soc. archéol. lorr.*, 1897), des notices de cens sont insérées à côté des notices de tradition (cf. Perrin, *Recherches seign. rur. Lorraine*, p. 145).

2. Aux XI^e et XII^e siècles, le terme de *libri censuales* n'est pas encore en usage. Suivant le catalogue de la B. de Douai, le ms. 850 du XIII^e siècle contiendrait du f° 119 à 130 le *Liber censualis abbatiae Marcianensis*. Ce titre est donné en effet, en marge, par une note écrite au XVII^e siècle, à une composition qui n'a rien d'un livre censier et raconte l'histoire de la fondation du monastère. Sur les livres censiers lorrains des X^e, XI^e et XII^e siècles, consulter Perrin, op. cit.

3. Cf. plus haut, p, 76.

4. publiés par Varin, *Arch. législ. de Reims*, 2^e partie *Statuts*, Statuts de l'abbaye S. Remi, p. 165-170, notes. Ce fragment renferme d'abord une liste de noms de

décrivent encore (describi feci) [1] non pas le bien, mais les cens qu'il produit.

Le terme de *poleticum*, *polion*, pouillé, qui s'est conservé jusqu'au jour où disparaît la propriété ecclésiastique, témoigne aussi de la perpétuité du vieil usage. L'expression a désigné plus tard uniformément toutes sortes d'états et relevés des bénéfices ecclésiastiques [2] dépendant d'un évêché ou compris dans les limites d'un diocèse, prébendes, offices, monastères, prieurés, cures et chapellenies. Ces bénéfices ecclésiastiques représentent d'ailleurs un stade dans l'économie distributive des biens d'église dont les origines remontent sans doute à la période qui s'étend du VIII[e] au XII[e] siècle, mais qui n'est représenté que d'une manière très rudimentaire dans les polyptyques d'âge carolingien. Ceux-ci décrivent l'église et le bénéfice du prêtre comme membres du *dominicum* d'un domaine. Les biens fractionnés plus tard en prébendes et en offices n'apparaissent dans les inventaires carolingiens qu'en tranche unique réservée aux usages de la communauté. Dans quelques polyptyques seulement, en particulier ceux de Lobbes et de Saint-Bertin, mention est faite d'un certain nombre de *ministeria* et de leur dotation. C'est par ces seuls rudiments qu'ils annoncent les pouillés de l'âge postérieur, qui quoiqu'en ayant pris le nom, ne paraissent pas en être issus directement; comme c'est le cas des livres censiers.

Libres de choisir les méthodes qui leur conviennent pour la sauvegarde de leur patrimoine, les prélats et communautés

tenanciers avec indication des cens qu'ils acquittent en espèces ou en nature dans deux localités, puis l'état des cens dus en diverses localités au trésorier, un relevé de la somme des droits perçus par le monastère dans divers domaines, la liste des corvées pour le transport du poisson à dos d'âne, celle des fournitures de miel, la liste des rentes servies chaque mois à la cuisine, etc.

1. Note du XI[e] siècle rédigée par Licherus moine de S. Vaast d'Arras chargé de l'obédience du vestiaire et qui déclare avoir fait décrire dans une *villa* les cens qui y sont dus au vestiaire « sub presentia mea et domni Henrici capellani, Theodorico majore existente et veritatem recognoscente » (B. Arras 595, f° 1, Cat. ms. départem. série in-4° IV, 239). Le terme « descriptio » peut s'appliquer d'ailleurs à des notices de biens fonds, comme à des notices de cens. Une note insérée dans un ms. du XII[e] siècle de Marchiennes rapporte les dons faits de portions de terre à Brebières « que hic describuntur » et la note indique les divers champs, leur site, leur contenance en rasières (B. Douai 853 f° 145). La « descriptio » ainsi entendue, se rapproche beaucoup plus de la *descriptio* de l'âge carolingien ; mais les notices de ce style n'entrent pas dans la composition des livres censiers.

2. Ces livres portent quelquefois expressément le titre de pouillés (« Poliones sive usitata repertoria ac nomina canonicatuum et prebendarum... » c. 1540, Longnon, Carrière, *Pouillés de la prov. de Tours*, p. 214). Plus souvent ils étaient dits « Liber,

ont cru pouvoir l'assurer par une utilisation plus méthodique des chartes et diplômes conservés dans leurs archives. Dès le IXe siècle, les clercs et moines se sont préoccupés de mettre en ordre et en bonne lumière leurs titres de propriété en vue de la protection de leur temporel. Les clercs manceaux qui rédigent au IXe siècle les *Gesta Aldrici* et les Actes des évêques du Mans, au Xe siècle Folquin écrivant les gestes des abbés de Saint-Bertin et de Lobbes, Flodoard historien de l'église de Reims, au XIe siècle le moine Paul historien de Saint-Père de Chartres, Hariulf chroniqueur de Saint-Riquier et tant d'autres prennent soin d'éditer dans leurs compositions historiques les diplômes des rois et les chartes qui établissent les droits de leur église. A Saint-Vaast, au XIIe siècle, Guimann, en même temps qu'il inventorie le trésor et dresse le relevé des tonlieux et des cens, rassemble tous les préceptes et chartes qu'il a pu retrouver. Parfois même, dès le IXe siècle, des collections pures et simples de chartes et de diplômes ont été formées. Un manuscrit exécuté vers 870 a conservé les chartes de donation rédigées en faveur des moines de Wissembourg avant cette date [1]. Les moines de Saint-Calais, en vue de défendre leurs droits contre les revendications des évêques du Mans, avaient constitué une collection de diplômes et de chartes que le concile de Verberie a fait parvenir, en 863, au pape Nicolas I [2]. Corbie eut un cartulaire dès le Xe siècle [3]. Les plus anciens cartulaires de Saint-Florent de Saumur [4] et de Stavelot [5] ont été commencés à la même époque. Au cours du

Registrum omnium beneficiorum ». C'est semble-t-il seulement à partir du XVIIe siècle, que l'usage prévaut de désigner tous ces répertoires, y compris les comptes des décimes, sous le terme générique de pouillés.

1. Ms. du Staatsarchiv de Spire, édité par Zeuss, *Traditiones possessionesque Wizenb.*, Spire 1842.

2. Cette collection a été sous les yeux du compilateur qui a composé beaucoup plus tard le Cartulaire de Saint-Calais ; il l'a insérée telle quelle, avec l'adresse qui en fut faite par les évêques à Nicolas I (éd. Froger, p. 13 et 36) cf. J. Havet, *Questions mérov., Les chartes de Saint-Calais, B. Ecole chartes*, 1887, p. 22 et notre article. *Nicolas I et les libertés des monastères des Gaules* dans *Le Moyen âge*, 1911, p. 286.

3. B. Berlin, fonds Phillipps, 79, cf. Stein, *Bibliogr. des cart. français*, p. 146.

4. Le plus ancien cart. de S. Florent en forme de rouleau (Arch. départem. Maine-et-Loire) contient des actes de 824 à 1024 et a été écrit fin Xe et commencement du XIe s. ; cf. Stein, p. 609. Le livre noir de S. Florent, (B. N. nouv. acq. lat. 1930, ancien Phillips 70) a été composé au XIe siècle ; cf. Omont, *Cat. coll. Phill.*, p. 62-4. Sur les cartulaires plus récents, Livre blanc, Livre d'argent, Livre rouge, cf. Marchegay, *Arch. d'Anjou*, I, p. 1202-5 et Marchegay, Mabille, *Chron. des églises d'Anjou*, p. XXI.

5. Le plus ancien des cart. de Stavelot (B. Bamberg, E, III, 1) date des Xe et XIe s. Le codex Udalrici (Hofbibl. Wien), copie du précédent, date du XIe s., cf. Stein, p. 514-5.

XI^e siècle, l'usage des cartulaires est répandu dans un nombre important déjà de monastères [1].

L'ordre chronologique paraît avoir été suivi d'abord par les gardiens d'archives (armarii) [2] qui formaient ces recueils. A partir du XII^e siècle, sans s'astreindre à une méthode rigoureuse, ils classent de préférence par localités ou par région les pièces qui établissent les droits que l'établissement y possède.

Au XIII^e siècle, toutes les églises disposent de cartulaires, répertoires qui leur permettent de mieux connaître et de faire valoir leurs droits de propriété comme leurs privilèges et immunités. L'origine, le site, la contenance des biens sont ainsi déterminés ; le groupement plus ou moins méthodique des actes de donation, d'achat, de vente constitue un relevé complet des biens appartenant à l'église dans une même localité ou territoire [3].

Un état complet des biens d'église, tel qu'aurait pu le fournir à l'âge carolingien la collection des polyptyques ecclésiastiques et monastiques, ne peut plus être cherché par la suite que dans la série des cartulaires, censiers, coutumiers, terriers, pouillés, livres des fiefs et relevés de toutes sortes que les églises font dresser pour répertorier leurs droits [4]. La *descriptio* d'antan, exécutée suivant une formule unique, qui s'appliquait à toutes les parties de l'avoir ecclésiastique, a fait place à toute une série de relevés spéciaux, exprimant chacun un aspect particulier de la propriété et répondant à la plus grande complexité qu'elle a prise. Les polyptyques

1. Cart. d'Ainay (B. N. lat. 11027) ; de S. Serge d'Angers (perdu, copie B. N. lat. 5446) ; de S. Julien de Brioude (orig. perdu) ; de Cluny (B. N. nouv. acq. lat. 1497-8) ; de S. Bénigne de Dijon (B. Dijon, 591) ; de S. Victor de Marseille (Arch. dép. Bouches-du Rh.) ; de S. Denis (nouv. acq. lat. 326) ; de S. Pierre le vieux de Strasbourg (orig. perdu) ; de la Trinité de Vendôme (B. Cheltenham 2.970) ; de S. Vanne de Verdun (orig. perdu), Les églises épiscopales paraissent n'avoir composé des cartulaires que plus tardivement. Le cart. du chap. métropolitain S. Trophime d'Arles (Arch. mun. Arles) a été toutefois commencé au XI^e siècle. L'un des plus anciens, celui de l'évêché de Grenoble (lat. 13879), dont la charte la plus récente est de 1109, a été rédigé seulement au XII^e siècle. Cf. Stein, passim.

2. Le plus ancien cart. de S. Amand aujourd'hui perdu, avait été dressé en 1117 par Gautier « armarii custode », cf. Stein, p. 449.

3. Il en est ainsi notamment, pour s'en tenir aux cartulaires formés aux XI^e et XII^e siècles, de ceux de S. Julien de Brioude (éd. Doniol, 1863), Sauxillanges (éd. Doniol 1864), Conques (éd. Desjardins, 1879), S. Cyprien de Poitiers (éd. Rédet, 1874), S. Cybard d'Angoulême (éd. Lefrancq, 1930).

4. Il n'y a pas toujours séparation nette, au moins aux XI^e et XII^e siècles, entre ces diverses sortes de répertoires. On a vu plus haut (p. 79, n. 1), que les cartulaires les plus anciens renferment souvent des brefs et notices de cens

de l'âge carolingien, témoins d'un stade où la propriété garde une organisation plus simple, sont tombés en désuétude, en raison des modifications profondes et rapides qu'ont subies les conditions et les modes d'exploitation du sol, le régime même de la propriété et tout l'édifice économique, social et politique propre à l'époque carolingienne et auquel cette méthode était si parfaitement adaptée qu'elle ne pouvait lui survivre.

DEUXIÈME PARTIE

LE CHEF ET SIÈGE DE LA PROPRIÉTÉ

LIVRE I

Les biens de nature sacrée, les immeubles (loca sacrata)

CHAPITRE V

Le chef (caput) de la propriété, les « res ecclesiasticae ».

Dans la structure de la propriété ecclésiastique la pièce essentielle qui apparaît la première, qui conditionne et appelle les autres, c'est celle qui constitue le siège de l'établissement, la tête d'un corps dont il faudra examiner l'un après l'autre tous les membres. L'église propriétaire, épiscopale ou monastique, possède d'abord le lieu même où elle s'est fixée et les édifices qui l'abritent. Au premier plan se dressent les constructions qu'habitent spirituellement Dieu et les saints, où souvent le saint patron de l'église repose (ubi corpore requiescit), l'église temple matériel ou les églises principales, avec leurs annexes, avec leur mobilier, leur *ornatus*, le trésor de l'église, orfèvrerie sacrée, vêtements liturgiques, livres. Au siège de l'église, on rencontre aussi la maison du prélat, évêque, abbé qui préside à cette église, le cloître où s'enferme la communauté des moines ou chanoines, les logements des familiers et serviteurs, des hôtes, et des pauvres, les dépendances où fonctionnent les divers services, où on emmagasine les provisions, où sont nourris les animaux domestiques, les ateliers des artisans qui travaillent pour l'église, les jardins, vergers, rattachés à l'habitation du clergé et des moines.

Toutes les parties de cet ensemble se trouvent figurées sur un plan modèle dressé en vue de la reconstruction du monastère de Saint-Gall [1]. Ce document, unique en son genre est l'œuvre d'un personnage inconnu, mais de rang élevé, appartenant sans doute au palais et qui appelle l'abbé Gausbert son fils [2]. Il le lui dédia [3] avant que l'entreprise de reconstruction fut commencée, c'est-à-dire avant 830 [4]. Le correspondant de Gausbert, en lui envoyant ce modèle de disposition des divers édifices (haec de positione officinarum paucis exemplata), se proposait seulement de stimuler l'initiative de l'abbé (quibus sollertiam exerceas tuam), bien que celui-ci n'eût nul besoin d'être enseigné (non... quod vos putemus indigere magisteriis). Nous ne savons dans quelle mesure les bâtisseurs à Saint-Gall se sont inspirés de ce modèle [5]. Il resserrait en un espace minimum et sous le format d'un feuillet unique, des constructions qui pouvaient s'étaler plus au large et devaient

1. L'original, feuillet unique de parchemin est conservé dans la Stiftsbibliothek de S. Gall (ms. 1092, Scherrer, *Verzeichniss der Handschr. S. Gall*, p. 405). Il a été utilisé et reproduit approximativement pour la première fois par Mabillon au t. II des *Annales Benedictini*. Le fac-similé en a été publié à Zurich en 1844 par Ferdinand Keller *(Bauriss des Klosters St. Gallen von Iahr* 820). Lenoir en a donné une reproduction réduite, mais exacte, en 1852, au t. I de son *Architecture monastique*. Dom Leclercq a publié en 1924, dans l'article S. Gall du *Dictionnaire d'archéol. chrét.* t. VI, 1re partie une reproduction du plan portant en surcharge une légende explicative des notes, d'ailleurs très claires, en prose et en vers écrites par le dessinateur lui-même.

2. Sur l'un des murs de la construction faite à S. Gall on lisait : « Aula palatinis perfecta est ista magistris Insula pictores transmiserat Aug'a claros » (Canisius, *Thesaurus*, II, 228 ; cf. Mabillon, ad a., 835, *Ann.*, II, 533). La participation des maîtres du palais aux travaux a fait penser que le plan était l'œuvre de l'un d'eux. Mabillon a songé à Einhart, d'autres à Gerung, architecte du palais, à un évêque sous la plume duquel l'expression « fili » serait naturelle, et en particulier à l'évêque de Toul, Frothaire qui a été grand bâtisseur (cf. Leclercq, p. 87). Suivant A. Dopsch *(Das capitulare de villis und der Bauplan zu St Gallen*, dans *Vierteljahrsschrift für Sozial und Wirtschaftsgesch.* t. XIII, 40-7 ; 609-11), le prototype de ce plan aurait été rapporté à Reichenau avec la règle de saint Benoît par deux moines envoyés en 817 auprès de Benoît d'Aniane (cf. Mabillon, *Ann.* 818, t. II, p. 418). On sait par l'inscription reproduite ci-dessus que Reichenau a fourni des peintres excellents pour la décoration de l'*aula* de S. Gall. Une copie du plan que possédaient les moines de Reichenau, adaptée à l'usage de S. Gall, aurait été adressée à l'abbé Gausbert. Celui-ci pouvait avoir été instruit à l'école de Reichenau et on s'expliquerait ainsi le titre de fils que lui donne l'auteur de l'épître. La rusticité du latin des inscriptions apposées sur le plan s'expliquerait mieux sous la plume d'un moine de Reichenau que sous la dictée des *magistri palatii*. Cf. August Hardegger, *Die alte Stiftskirche und die ehemaligen Klostergebäude in St Gallen*, Zurich 1917, p. 45.

3. L'épître dédicatoire figure sur le plan même. Il se peut que Gausbert soit non pas l'abbé Gausbert, mais son neveu qui portait le même nom (Scherrer, *op. cit.*, p. 405).

4. Ratpert *(Casus s. Galli*, 6, *SS*, II, 66) rapporte à l'année 830 le commencement des travaux, qui durèrent 7 ans ; la dédicace fut faite la 9e année.

5. Suivant Hardegger (*op. cit.*, p. 45-6 ; p. 52 et suiv., cf. planches) le plan a été en grande partie suivi pour la construction de la basilique.

s'agencer suivant le site, les besoins propres et les ressources de l'établissement. On y voit représentée l'ordonnance générale d'un monastère, abstraction faite des conditions locales auxquelles devront s'accommoder les plans d'exécution.

Si complète que soit dans ce document la description des services d'un monastère idéal, elle n'embrasse pourtant pas tout ce qui constitue le siège d'un établissement religieux. Le *caput* d'une église ou d'un monastère ne renferme pas seulement l'habitation matérielle du saint patron, celle du clergé et des moines, de leurs hôtes, de leurs serviteurs, de leur bétail. A cette même unité première appartiennent avec les jardins, les prairies, les vignes, les champs contigus, parfois même le grand domaine qui font corps avec l'établissement, les habitations des hommes qui se sont fixés près de lui, le bourg qui s'est formé autour du monastère, l'enclos, la ceinture de murailles qui en fait un *castrum* et qui peut entourer non seulement l'église, ses dépendances propres, son cloître, mais aussi son *burgus*.

Cette conception du siège de l'établissement propriétaire, tête du corps que constituent ses biens, correspond non seulement à la nature des choses, mais à la pensée des contemporains. Celle-ci est exprimée nettement dans les textes de l'âge carolingien et par le terme de « caput ». Au rapport d'Hincmar, Charles le Chauve applique, en 866, à l'*abbatia* de Saint-Vaast d'Arras le traitement infligé précédemment par lui à celle de Saint-Quentin. Il en a gardé pour lui le *caput* avec les meilleures *villae* et a distribué le reste en bénéfice à ses hommes [1]. Le *caput* ainsi retenu, c'est évidemment le monastère lui-même, le siège de l'établissement religieux, avec son église, son cloître, ses dépendances, ses jardins et terres, les maisons et l'enceinte de son *burgus*. Le roi qui, à cette date, retient en ses mains l'*abbatia* de ces deux monastères, y joue le rôle d'un abbé séculier [2]. En confirmant à la communauté une part réservée, il a gardé pour son propre usage la tête de l'établissement, avec ses principaux membres et taillé des bénéfices pour les siens avec le reste de l'*abbatia*. Vraisemblablement, quand en 876, l'abbaye de Marchiennes, demeurée elle aussi aux mains du roi, subit une *divisio* analogue, Charles garda semblablement le *caput* avec les membres principaux [3].

1. *Ann. Bertin.* : « de abbatia sancti Vedasti, sicut et pridem de abbatia sancti Quintini fecerat, caput cum electioribus villis sibi retinens, cetera quaeque per quoscumque suos...dividet » (éd. in usum schol., 84-5).

2. Cf. *Hist. de la propr. ecclés.*, t. II, fasc. 2, *Le droit du roi*, p. 177-8.

3. *Ann. Bertin.*, 876, p. 134, cf. *Le droit du roi*, n. 5 de la p. 178.

Le 19 mars 875, pour mettre fin aux pérégrinations des moines de Saint-Philibert en leur assurant un siège définitif, bien à l'abri des incursions normandes, Charles le Chauve leur attribue l'*abbatia* de Tournus. Le roi décide que le dit lieu sera tenu désormais pour le *caput* de tout ce qui a été donné par lui et par les fidèles à l'abbé Geilon [1]. Tournus devient par conséquent la tête de tous les biens et établissements que Charles avait successivement attribués aux fugitifs, en Saintonge, en Poitou, dans l'Anjou et le Maine, et certainement aussi des établissements primitifs de Noirmoutier et de Grandlieu.

Cédant aux moines de Saint-Germain-des-Prés, le 14 mars 918, l'*abbatia* de la Croix Saint-Ouen, Charles le Simple note que le *caput* de cette abbaye est sis en Mézerais sur la rivière d'Eure [2]. En 933, le roi Raoul confirme à son fidèle Adélard le « *caput abbatiolae sancti Pauli* » [3]. Vraisemblablement, le roi ne peut disposer de toutes les propriétés de cette petite abbaye ; il en cède au moins à son vassal la tête, le monastère avec ses propriétés les plus voisines. Folquin rapporte que le second abbé de Saint-Bertin construisit le monastère dédié alors à Saint-Martin, et qui, au temps où écrit le chroniqueur, est le « loci et caput totius abbatiae principatus » [4]. Au XI[e] siècle, il est dit du roi Robert, qu'il a rebâti à Saint-Aignan le *caput monasterii* [5].

De même que souvent dans l'énumération des propriétés d'une église, le nom d'une localité rangée parmi elles désigne la *villa*, le grand domaine sis en ce lieu, le nom géographique que retient souvent un monastère avec le nom du saint auquel il est dédié, s'applique au *caput* de l'établissement religieux. *Centulum* est le siège, le *caput*, de l'*abbatia* de Saint-Riquier ; *Sithiu* désigne le monastère dédié à Saint-Bertin ; *Nobiliacum* celui de Saint-Vaast ; *Anisola* celui de Saint-Calais ; *Elnone* celui de Saint-Amand ; *Lobbes* celui de Saint-Pierre de Lobbes ; *Corbie* celui de Saint-Pierre de Corbie, etc.

En août 1027, Richard II, duc de Normandie reconstituant l'abbaye de Jumièges, déclare restituer aux moines leurs biens, à savoir d'abord *Gemmeticum* et tout ce qui lui

1. *H. F.*, VIII, 647.
2. Poupardin, *Chartes S. Germain*, 41, p. 69.
3. Quantin, *Cart. Yonne*, I, 71, p. 138.
4. *Chartul. Sith.*, I, 17, Guérard, *Cart. S. Bertin*, p. 38.
5. Helgand, *Epitome vitae Roberti*, dans V. Mortet, *Textes relatifs hist. architecture* 13, p. 56.

appartient, avec prés, vignes, forêts, depuis le lieu où est sis le monastère jusqu'à des limites désignées [1].

Le *caput ecclesiae, monasterii*, c'est l'église et le monastère même, en tant que siège, domicile de la personne morale, ecclésiastique ou monastique. Le lieu sacré (locus sacratus), qui conserve le sarcophage du saint patron, où habitent prélat et communauté, où les serviteurs de Dieu célèbrent l'office et les fêtes religieuses, qui exerce attraction sur les fidèles et pèlerins, accueille les hôtes, dispense des aumônes, reçoit des offrandes, perçoit les cens et redevances, recueille les fruits que portent les terres dont il est propriétaire, ce lieu sacré, église cathédrale ou monastère, est bien le siège et la tête de tout l'établissement. La *mater ecclesia*, le *monasterium* s'opposent en ce sens à l'*episcopatus*, à l'*abbatia*. L'évêché, l'abbaye désignent l'ensemble du temporel constitué autour de l'établissement ; l'église et le monastère forment le noyau central autour duquel s'organise le temporel.

***

Parmi les biens immobiliers et mobiliers que comporte la tête *(caput)* d'un établissement religieux, il en est dont la destination est d'ordre spirituel et sacré. Biens ecclésiastiques par excellence, ils sont d'église non seulement parce qu'ils appartiennent à une église, mais parce qu'ils sont d'usage et de nature purement ecclésiastiques, tandis que sur les autres biens des églises n'est imprimé un caractère sacré que parce qu'elles en sont propriétaires. Au rapport d'Hariulf, la *descriptio* qui fut faite en 831, concernait d'abord (in primis) les « res ecclesiasticae », les biens qui sont nécessairement d'église, puis les *praedia* et *possessiones*, biens profanes que possède une église au même titre que tout autre propriétaire. Le chroniqueur donne ensuite des extraits de la *descriptio de ecclesiasticis rebus* [2]. L'historien d'Aldric, évêque du Mans, distingue semblablement les *res ecclesiasticae* et les *aliae res* [3].

Dans cette catégorie de biens dits ecclésiastiques figurent d'abord les immeubles sacrés par destination, à savoir l'église principale et les autres églises sises au siège de l'établissement,

1. « id est Genmeticum et quicquid ad eum pertinere videtur, cum pratis, vineis, silvis... a... parte ea qua monasterium situm est, ultra vero usque... » (J. Vernier, *Chartes abbaye Jumièges*, 12, t. I, 33).

2. *Chron. Centul.*, III, 3, éd. Lot, 86.

3. *Gesta Aldrici*, éd. Charles, p. 164.

et aussi les bâtiments qui en constituent nécessairement les dépendances, l'atrium dit encore *narthex* ou *paradisus*, les tours et clochers, la sacristie (sacrarium), ou qui assez ordinairement sont annexés à l'église et dont la destination n'est pas d'ordre matériel, comme le *scriptorium*, la bibliothèque, l'*armarium* (archives) et enfin le cimetière.

Un établissement religieux possède d'autre part des biens meubles qui ont, eux aussi, le caractère de *res ecclesiasticae ;* ce sont ceux qui garnissent les édifices sacrés et leurs annexes et dont la partie précieuse constitue le trésor de l'église. Alimenté surtout par les offrandes manuelles des fidèles, le trésor comprend tous les objets de prix destinés à la décoration de l'église ou au service liturgique, qui ornent les édifices sacrés ou sont serrés dans le *sacrarium*. Les livres liturgiques ou non, conservés dans la bibliothèque, exécutés souvent au *scriptorium*, font partie, eux aussi du trésor de l'église, en raison tant de leur valeur matérielle que de leur prix tout spirituel, comme les pièces d'archives qui constituent les titres de propriété de l'église.

CHAPITRE VI

Les édifices sacrés

L'église d'un saint, autour de laquelle s'est constituée la propriété, est elle-même, en tant que construction matérielle, une propriété de l'établissement religieux auquel elle a donné son nom, et dont jouissent comme des autres biens les prélats qui y président, la communauté de *fratres* qui là dessert. On distingue les lieux et édifices sacrés (sacra loca vel aedificia) de l'église, personne morale [1]. Les premiers sont dits *domus Dei* [2], *templum* [3], *domus ecclesiae* [4]. Mais le plus souvent, ils sont désignés sous le terme d'*ecclesia* de tel saint, tandis que la personne morale ecclésiastique est dite *monasterium* de tel saint, *episcopium* de telle cité, prélats ou communauté de telle église.

Le temple matériel, église majeure de l'établissement, est signalé en tête des *ecclesiasticae res* qui constituent la première section des inventaires dressés à l'époque carolingienne. Mention est faite de l'*ecclesia major* à la première ligne de l'inventaire dressé à Saint-Riquier en 831 [5].

Les polyptyques monastiques ne signalaient pas seulement l'église majeure ; celle-ci était incluse dans l'énumération des églises que comportait le monastère siège de l'établissement. Le polyptyque de Saint-Riquier constate en 831 l'existence à Centule de trois églises principales, l'une majeure dédiée au Saint-Sauveur et à saint Riquier et deux autres, Notre-Dame

1. Walafrid Strabon traite des noms que portent les *sacra loca vel aedificia*. Il les distingue comme tels de l'église au sens du mot grec qui signifie assemblée des fidèles *(De exordiis... rerum eccl.*, 6, *Capit.*, II, 479).

2. Conc. de Valence, 855, 20, Mansi, XV, 11.

3. Walafrid Strabon définit le *templum* « tectum amplum » et estime que le terme convient aux « excellentiora aedificia » (loc. cit.). Flodoard, faisant l'histoire des constructions d'Hincmar, dira : « templum baetae Mariae... consummavit » — « tecta templi... cooperuit » — « ipsum templum decoravit » (*Hist. Rom. eccl.*, III, 5, *SS*, XIII, p. 478-9).

4. *Syn. Francono f.*, 26 : « ut domus ecclesiarum et tegumenta... fiant emendata », *Capit.*, I, 76 ; *Capit. miss.*, 806, 3 : « in domibus ecclesiarum et ornamentis ecclesiae », p. 131 ; *Capit. e canonibus*, 13 : « in domibus vel atriis ecclesiarum », p. 174 ; Flodoard, II, 19, p. 408.

5. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 87.

et Saint-Benoît[1]. Quelque trente ans plus tôt, Angilbert, qui les avait construites toutes trois, composait un *libellus* relatant la dédicace de ces trois églises [2].

Le chiffre de trois églises principales se retrouve souvent à cette époque. Le monastère de Corbie comptait trois églises principales, Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-Étienne [3]. Au rapport de l'auteur des *Gesta*, le fondateur de Saint-Wandrille aurait érigé aussi trois églises, Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Laurent [4]. Le plan de Saint-Gall indique en dehors de la basilique majeure deux autres églises attenantes à l'infirmerie et au noviciat. Au temps de Benoît, Aniane en comptait trois également. Benoît en 782 y construisit une église nouvelle très grande en l'honneur du Saint-Sauveur. Une église bâtie antérieurement était consacrée à Notre-Dame, une autre dans le cimetière à saint Jean-Baptiste [5]. La *cella* de Forest-montier dépendant de Saint-Riquier avait aussi trois églises dédiées l'une à Notre-Dame, une autre à saint Pierre, la troisième à saint Riquier [6].

Le nombre des églises et chapelles à l'intérieur d'un monastère pouvait être plus considérable. A Saint-Riquier, outre les trois églises principales, trois chapelles étaient construites auprès de chacune des portes du monastère, au Nord, au Sud et à l'Ouest et consacrée à l'un des archanges [7]. A Corbie, sont signalées aussi, outre Saint-Pierre, Saint-Étienne et Saint-Jean, plusieurs autres églises ou chapelles [8]. Saint-Maur au IX^e^ siècle compte quatre églises ; la quatrième en forme de tour carrée, est comme à Saint-Riquier établie à l'entrée du monastère (in ingressu monasterii) [9]. A Saint-Martin de Tours, on signale en 854, à l'intérieur du monastère, en dehors de l'église majeure où repose saint Martin, les églises Notre-Dame, Saint-Étienne, Saint-André, Sainte-Colombe, Saint-Sulpice, Saint-Clément, Saint-Jean, Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-

1. loc. cit.

2. II, 8, p. 58.

3. *Mirac. s. Adalhardi*, I, 1, *SS*, XV, 866. Ces trois églises sont signalées aussi à trois reprises dans les notes ajoutées aux Statuts d'Adalhard qu'a publiées Guérard en Append. du *Polypt. d'Irminon*, p. 335-6.

4. *Gesta abb. Fontan.*, 1, éd. in usum schol., p. 15.

5. *Vita*, 17, *SS*, XV, 205-6.

6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.

7. *Chron. Centul.*, II, 8, *Libellus* d'Angilbert, p. 60.

8. Les notes ajoutées aux Statuts d'Adalhard signalent à deux reprises S.-Martin et S.-Albin, cette dernière chapelle étant sans doute voisine de la « porta sancti Albini » mentionnée dans les Statuts. Mention est faite aussi de S.-André, de S.-Laurent, de S.-Silvestre.

9. *Vita s. Mauri*, 48, *A S O S B*, I, 276.

Croix [1]. Parmi les églises secondaires d'un monastère figure souvent une église cimetérale [2].

Auprès de l'église cathédrale, le cloître des chanoines comporte aussi le plus souvent sans doute, comme celui des moines, des églises annexes. Aldric du Mans, après avoir construit le cloître des chanoines de sa cathédrale, bâtit à l'intérieur du *claustrum* une église dédiée à saint Étienne et qui devait être d'assez grande dimension, puisqu'il y put ériger six autels [3]. A Metz, autour de l'église principale (major ecclesia) est serrée une ceinture d'églises secondaires, au moins du côté du sud et du levant, la déclivité du terrain faisant obstacle au nord et au couchant, à savoir Saint-Pierre le Majeur et Saint-Pierre le vieux séparés par les écoles, Saint-Paul, Saint-Jean sans doute l'ancien baptistère, Sainte-Marie [4].

***

Du VIII[e] au XI[e] siècle, l'activité des constructeurs d'église, stimulée souvent dans la 2[e] moitié du IX[e] siècle par la ruine des édifices incendiés par les Normands, paraît avoir été très grande. Anségise à Saint-Wandrille [5], Angilbert à Saint-Riquier [6], Benoît à Aniane [7], Fulrad à Saint-Denis [8] ont reconstruit entièrement les églises de ces monastères. Au temps d'Alcuin, Radon, abbé de Saint-Vaast d'Arras a élevé une église nouvelle après l'incendie qui avait dévoré la précédente [9]. Gislebert a construit l'église et tous les bâtiments du cloître de Saint-Amand [10]. A Saint-Quentin, l'abbé Fulrad a commencé en 814 à construire « a fundamentis » la

1. Dipl. de Charles le Chauve, *HF*, VIII, 537 ; cf. Vaucelle, *La collég. de S.-Martin*, p. 106-7.

2. Voir plus loin Chap. 8, II, Cimetières des communautés, p. 130.

3. *Gesta Aldrici*, p. 12-3.

4. Le cérémonial qui signale ces églises (B. Metz, ms. 89) est du XIII[e] siècle, mais paraît être la copie d'un manuscrit du XI[e] siècle *(Catal. gén. des man. des départ.*, série in-4° t. V, Notice, p. CLIV-CLV).

5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, éd. in us. schol., 55.

6. *Chron. Centul.*, II, 7, p. 53 et suiv.

7. plus haut, p. 92, n. 5.

8. Cf. L. Levillain, *La basilique carol. de S. Denis* dans *Bull. monumental*, 1907, t. LXXI, 211-62 et *Les plus anciennes églises abbat. de S. Denis*, dans *Mém. de la soc. de l'hist. de Paris*, 1909, t. XXXVI, 159-76.

9. Alcuin a composé et envoyé aux moines une inscription pour cette église (*Epist.* 296, *Epist. Karol. aevi*, II, 455 ; *Alcuini carm.* 89 ; *Poetae latini*, II, 308).

10. *Alc. carm.* 88, p. 305.

maison de Dieu [1]. La basilique de Saint-Germain-des-Prés incendiée par les Normands est reconstruite par l'abbé Morard [2] ; Notre-Dame du Port à Clermont par l'évêque Sigon [3]. Celle de Saint-Bertin a été rebâtie « celerrime » par l'abbé Adalard [4]. L'église de Saint-Faron l'a été splendidement par l'abbé Gauto [5]. L'église de Saint-Gall a été refaite entièrement par l'abbé Gausbert de 830 à 839 [6]. Hincmar de Reims a fait exécuter à Saint-Remi une nouvelle crypte [7]. L'église de Lobbes a été rebâtie en 920 [8].

Des églises monastiques de cet âge subsistent encore des témoins. Les cryptes de Saint-Aignan d'Orléans, de Flavigny, de Saint-Germain d'Auxerre datent du IXe siècle [9], la nef de l'église de Montiérender encore debout, celle en ruines de l'église de Jumièges sont du Xe siècle [10]. Les fouilles entreprises sur l'emplacement de Saint-Martin de Tours ont montré que l'abside de cette église a été refaite entièrement au Xe, puis au XIe siècle [11].

La même activité est déployée dans la reconstruction des églises cathédrales. Leidrade, archevêque de Lyon, rendait compte à Charlemagne de la restauration qu'il avait faite de la *maxima ecclesia* et des travaux entrepris par lui dans un grand nombre d'églises [12]. Au Mans, Aldric, puis Robert, plus tard Mainard et Vulgrin [13], à Toul Frothaire [14], à Reims Ebbon,

1. *Theod. carm.* 38, *Poetae lat.*, II, 530. Les inscriptions composées par Théodulf à la louange de Fulrad étaient écrites en lettres d'or sur trois tables apposées dans l'église. L'auteur des *Miracula s. Quintini* rapporte une apparition du saint qui se plaint de la lenteur avec laquelle est poursuivie la construction (*SS*, XV, 269).

2. Héric, *Mirac. s. Germ.*, II, 1, A. S. Juillet, VII, 285 ; *Necrol.*, 1 Avril (cf. Franklin, *Les anciennes bibl. de Paris*, 108).

3. Cf. L. Bréhier, *Les origines de l'architect. romane en Auvergne*, dans *R. Mabillon*, 1923, p. 9.

4. Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 37, p. 109.

5. « Omnia quippe novans hanc partem struxit ab imo quae modo splendidius arte decente micat » (B. N. ms. lat. 13160, f° 75, publié par L. Delisle, *Le cab. des mss.*, III, 264).

6. *Rapperti casus s. Galli*, 6, *SS*, II, 66.

7. Flodoard, III, 9, p. 482.

8. Folquin, *Gesta abb. Lob.*, 18, *SS*, IV, p. 62 ; *Ann. Laub.*, 920, Marténe, *Thes. anecd.*, III, 1415.

9. Cf. Lasteyrie, *L'architecture relig. en France*, p. 157-161.

10. *op. cit.*, 152, 159.

11. p. 153 et *Étude sur S. Martin de Tours*, 12 et suiv. ; Chevalier, *Les fouilles de S. Martin*, p. 102 et suiv.

12. *Epist. var.*, 30, *Epist. Karol. aevi*, II, 543.

13. *Gesta Aldrici*, p. 13-16. Robert l'a reconstruite et consacrée après l'incendie allumé par les Normands (*Actus pont. Cenom.*, 25, p. 338). Elle a été de nouveau l'objet d'une dédicace sous Mainard (951-971), qui sans doute l'a ou rebâtie, ou restaurée (*Actus pont. Cenom.*, 28, p. 351). Vulgrin en commence la reconstruction, avant 1065 (32, p. 374).

14. *Epist.* 9 : « labor nostrae ceptae basilicae adhibendus » (*Epist. Karol. aevi*, III, 282) ; *Epist.* 24 : « in novis ecclaesiae nostrae edificiis » (p. 292).

Hincmar, plus tard Adalbéron [1], à Auxerre Héribaldus et Gualdric [2] ont rebâti leur cathédrale ou y ont exécuté d'importants travaux. A Noyon, l'évêque Lambert a relevé au début du X^e siècle sa cathédrale détruite par les Normands [3]. Les fouilles exécutées à la cathédrale d'Angers ont montré qu'elle avait été refaite au VIII^e ou au IX^e siècle [4]. S'il n'est pas exact qu'à Metz, Chrodegang ait construit le chœur de la cathédrale, des travaux de restauration et d'embellissement ont été exécutés par lui [5] et l'église fut entièrement reconstruite par l'évêque Thierry vers la fin du IX^e siècle [6]. L'évêque de Beauvais, Hugues a commencé en 949 la reconstruction de la cathédrale Saint-Pierre, qui fut terminée par l'évêque Hervé entre 987 et 996 [7]. Arnoul, évêque d'Orléans de 987 à 1003 a rebâti sa cathédrale [8]. Étienne, évêque de Clermont a consacré le 2 juin 946 la cathédrale reconstruite par lui dont la crypte a été retrouvée [9].

L'activité des constructeurs d'églises s'accroîtra encore au XI^e siècle. Il est exact qu'au cours de ce siècle, les vieux monuments étant détruits par l'incendie [10] ou délibérément jetés à terre, presque toutes les églises des sièges épiscopaux, des monastères des saints et même des *villae* sont renouvelées [11] ; mais presque toutes l'avaient été déjà aux IX^e et X^e siècles. Le mouvement s'accélère, il ne commence pas avec le XI^e siècle [12]. On ne sait pour quel motif Raoul Glaber donne la

1. Flodoard, II, 19, p. 408-9 ; Richer, *Hist.*, III, 22, ed in usum schol., 93. Sur les fondations de la cathédrale carolingienne de Reims qu'ont fait apparaître les fouilles nécessitées par la restauration récente de la cathédrale, cf. L. Demaison, *Les cathédr. de Reims antérieures au XIII^e s.*, dans *Bull. Monum.*, 1926, p. 67-116.

2. *Gesta episc. Autisiod.*, 36, « parietibus et laquearibus renovavit » (Migne, CXXXVIII, 250) ; 44 « ab ipsis eam fundamentis... disposuit » (col. 267).

3. Comte de Marsy, *Les cathédrales de Noyon*, dans *Bull. Monum*, 1899, p. 338.

4. Cf. Lasteyrie, 149.

5. Cf. J. Fœlit, *La cathédrale de Metz depuis ses origines jusqu'au X^e siècle*, dans *Ann. Soc. hist. et archéol. de Lorraine* 1925, p. 41 et suiv.

6. Cf. R. S. Bour, *La plus ancienne cathédrale de Metz*, même revue, 1933, p. 345 et suiv.

7. M. Leblond (*Mém. Soc. académ. de l'Oise*, t. XXV, 1925, p. 139-143) a établi que l'église reconstruite par Hugues et Hervé n'est pas l'église Notre-Dame de la Basse-Œuvre dont les nefs subsistent, mais la vieille cathédrale incendiée en 1217. La Basse-Œuvre est une construction du VIII^e siècle, cf. M. Aubert, Bibliogr. critique, 2^e édit. de *L'Architect. relig.* de Lasteyrie, p. 766.

8. Raoul Glaber, II, V, 9, dans V. Mortet, *Textes hist. architecture*, 1, p. 3.

9. Cf. L. Bréhier, *Les origines de l'architect. romane en Auvergne*, dans *R. Mabillon*, 1923, p. 8 et 9.

10. Cf. Lasteyrie, *L'archit. relig.*, p. 226-7.

11. Raoul Glaber III, IV, 13 « Tunc denique episcopalium sedium ecclesias pene universas ac cetera queque diversorum sanctorum monasteria seu minora villarum oratoria, in meliora quique permutavere fideles » (Cf. Mortet, p. 4).

12. L'église de Saint-Philibert de Tournus brûlée par les Hongrois vers 935-940 a été rebâtie au milieu du X^e siècle ; incendiée en 1006, elle est reconstruite et

date de 1003 à l'*innovatio basilicarum* et à la secousse qui permet au monde de rejeter tout ce qui est vétusté pour revêtir le blanc vêtement des églises [1]. Si les architectes trouvent, au XI^e siècle, des procédés nouveaux de construction, les rois, princes, évêques, abbés, communautés qui entreprennent les travaux [2], suivent visiblement l'exemple et la tradition des deux siècles qui précèdent.

***

Les documents rédigés du VIII^e à la fin du X^e siècle ne nous introduisent pas dans l'église cathédrale et monastique, n'en décrivent ni l'aspect, ni les parties, ni la structure. Les renseignements que fournit l'inventaire de Saint-Riquier sur les églises principales du monastère, sont tellement sommaires, que la perte de la portion des autres inventaires où pouvaient être signalées les églises ne laisse à cet égard aucun regret. Alors que le mobilier liturgique est soigneusement décrit, il est spécifié seulement qu'au monastère même, et dans la *cella* de Forestmontier qui en dépend, il y a là (habent ibi) trois églises. Les inventaires des grands domaines qui sont conservés signalent de la même manière les églises rurales et chapelles ; ils ajoutent au plus que l'église est en bon état (bene constructa). Les annalistes, chroniqueurs et historiographes de cet âge notent succinctement la construction ou la restauration d'une église, pour en faire honneur au prélat bâtisseur ; ils ne s'arrêtent pas à décrire le bâtiment. Angilbert prend soin d'énumérer les autels, reliques, meubles précieux dont il a enrichi les églises qu'il a construites à Saint-Riquier ; il ne dit rien de l'édifice même. Seule la vue cavalière qui ornait

consacrée en 1019 (Jean Virey, *Les dates de construct. de S. Philibert*, *Bull. monum.*, t. 67, 1903, p. 520-4). C'est à la fin du X^e siècle ou au début du XI^e siècle qu'est reconstruite la cathédrale de Vaison (L. H. Labande, *La cathédrale de Vaison*, dans le *Bull. monum.*, t. 69, 1905, p. 289), qu'est restauré S. Trophime d'Arles (*Étude sur S. Trophime*, *Bull. monum.*, t. 68, 1904, p. 10). La cathédrale d'Orléans a été reconstruite immédiatement après l'incendie de 989 et terminée dans les premières années du XI^e siècle (E. Lefebvre Pontalis et E. Jary, *La cathédrale romane d'Orléans*, *ibid.*, p. 317).

1. « Infra supradictum millesimum, tertio jam fere imminente anno contigit in universo pene terrarum orbe precipue tamen in Italia et in Galliis, innovari ecclesiarum basilicas... Erat enim instar ac si mundus ipse excutiendo semet, rejecta vetustate, passim caudidam ecclesiarum vestem indueret » (*loc. cit.*)

2. Cf. Lasteyrie, p. 229 et suiv. Tous les textes qui signalent les constructions et restaurations d'églises entreprises au XI^e siècle sont réunis dans le recueil cité de V. Mortet, *Textes relatifs à l'hist. de l'architecture*, XI-XII^e s., 1911.

le manuscrit original de la chronique d'Hariulf [1] peut nous en donner quelque idée.

Nous sommes mieux renseignés sur la basilique de Saint-Gall, telle au moins que la conçoit l'architecte correspondant de l'abbé Gausbert. Il indique soigneusement les dimensions et figure les diverses parties de l'église majeure qu'il propose de bâtir, conformément sans doute aux usages et en tenant compte des perfectionnements apportés à cette époque à la construction des grandes églises monastiques. Ce précieux dessin, les monuments du même âge encore debout, et les fouilles exécutées [2] renseignent imparfaitement, mais plus sûrement que les sources écrites [3], sur le plan, les diverses parties et dépendances des églises, la structure, le mode de construction et l'ornementation des édifices sacrés avant le XI[e] siècle. C'est seulement après l'an mil que les textes fournissent à cet égard des renseignements un peu précis [4].

Les grandes églises cathédrales ou monastiques de l'âge carolingien sont construites sur le plan des anciennes basiliques ; les églises polygonales à coupole centrale imitées de Saint-Vital de Ravenne sont l'exception [5]. La basilique prend le plus souvent la forme d'une croix par l'adjonction d'un transept [6] entre l'abside qui constitue le chevet de l'église vers l'Orient et la nef soutenue par deux rangées de colonnes ou de piliers et flanquée ordinairement de bas-côtés [7] que ter-

1. L'original de cette miniature a péri au XVIII[e] siècle avec le manuscrit d'Hariulf, mais elle avait été reproduite par Petau *(De Nithardo*, Paris 1613, in-4°) et par Mabillon (*A. S.*, V, 140). M. G. Durand a établi (*Picardie hist. et monum.*, V, 140 et suiv.) que les églises et cloîtres représentés sont bien ceux qu'a bâtis Angilbert. Cf. Lasteyrie. *L'architecture religieuse en France à l'époque romane*, p. 142-3. La miniature a été souvent reproduite, notamment par Lenoir (*Architecture monastique*, p. 27) et par Lasteyrie, d'après Petau dont la gravure paraît plus conforme à l'original.

2. Cf. Lasteyrie, p. 143 et suiv. ; Enlart, *Manuel d'archéol. franç.* I, p. 156 et suiv.

3. Les textes de l'époque carolingienne sont réunis dans le recueil de Julius von Schlosser, *Schriftquellen zur Geschichte der Karolingischen Kunst*, Wien 1892.

4. Voir pour le XI[e] siècle le recueil de Victor Mortet.

5. Lasteyrie, p. 181. Les églises à coupoles du palais d'Aix, de Germigny sont des chapelles et non des cathédrales et basiliques monastiques.

6. Raban Maur a composé pour l'église de Fulda dédiée le 1[er] nov. 818, des inscriptions apposées dans la partie septentrionale et dans la partie méridionale de la « transversa domus » (*Carm.* 41, 6 et 8, *Poetae lat.*, II, 207).

7. Des nefs latérales figurent au plan de Saint-Gall, dans la vue cavalière de Saint-Riquier. Elles sont conservées dans l'église de Montiérender, à la Basse-œuvre de Beauvais. Aldric du Mans a entouré l'ancienne église de *solaria* ou *deambulatoria* qui constituent, comme l'indique bien le contexte, de simples bas côtés surmontés d'un étage, ajoutés par lui à l'ancienne nef unique (*Gesta Aldrici*, 15). Les églises carolingiennes de Grandlieu, Saint-Généroux (cf. Lasteyrie, *op. cit.*, 146, 151) n'ont qu'une seule nef.

mine parfois aussi une absidiole [1]. Au X^e siècle, l'abside s'entourera quelquefois, elle aussi, d'un collatéral sur lequel s'ouvriront des absidioles [2].

Entre l'abside et le transept apparaît parfois, dès le IX^e siècle, une travée, le saint des saints du plan de Saint-Gall, renfermant l'autel majeur, qui dans la plupart des églises carolingiennes est encore dressé au centre de l'abside [3]. Le carré du transept reste affecté au *chorus psallentium*.

Le plan de Saint-Gall indique, outre l'abside orientale, une seconde abside qui termine la nef principale vers l'Occident. Cette seconde abside, laquelle ne fut pas réalisée en fait par les constructeurs de l'église de Saint-Gall [4], apparaît dans d'autres églises de l'âge carolingien [5]. Un second chœur figure aussi au plan de Saint-Gall dans les dernières travées de la nef, face à un autel placé également dans la seconde abside [6].

Au-dessous de l'autel majeur, sous l'abside orientale ou la travée qui la précède, quelquefois sous chacune des deux absides que peut comporter l'édifice [7] est établie une « confession » (confessio, martyrium), qui renferme le sarcophage du saint patron ou d'autres corps saints. La « confession » donne

1. Cf. Lasteyrie, *L'archit. relig.*, 182.

2. Suivant Lasteyrie (p. 186) le premier exemple de cette disposition est révélé par les fouilles exécutées à S. Martin de Tours, qui permettent de restituer le plan de l'église telle qu'elle fût reconstruite au commencement du X^e siècle. A Saint-Philibert de Grandlieu, l'église rebâtie par l'abbé Hilbode, comptait trois absidioles à l'alentour du saint tombeau (*Mirac. s. Philib.*, 28 éd. Poupardin, 35 ; cf. Lasteyrie. *L'église de Saint Philibert de Grandlieu. Mém. de l'Institut, Acad. Inscript.*, t. XXXVIII, 2^e p., 1911, p. 15 et suiv.

3. Aldric reconstruisant l'abside de la *senior ecclesia* du Mans, y établit encore l'autel majeur « in media absida » (*Gesta*, p. 12).

4. Telle est la conclusion de l'étude d'A. Hardegger (*Die alte Stiftskirche... in S. Gallen*, p. 52). A la différence du reste de l'édifice, construit conformément au plan, le chœur et l'abside prévus par l'architecte à l'Occident n'ont pas été édifiés et en place de ces parties supprimées s'élèveront, 32 ans plus tard, le clocher, l'église Saint-Othmar, et la chapelle de S. Michel, qui fut consacrée le 24 Sept. 867 (p. 41).

5. Raban Maur a composé des inscriptions pour l'abside orientale et l'abside occidentale de l'église de Fulda (*Carm.* 41, 3 et 10, p. 206-7). Celles qu'il a composées pour l'église d'Hersfeld montrent qu'elle comptait une abside australe (*carm.* 77. n° 2, p. 229), une septentrionale (absida aquilonalis n° 5), et une occidentale (n° 9). Cf. Lasteyrie, 183 et Enlart, I, 169. Ce dernier estimait que Saint-Riquier avait une abside à l'occident, comme à l'orient. La vue cavalière de cette église, qui laisse bien apercevoir l'abside orientale par delà le transept, montre à l'Occident un second transept, mais sans abside terminale ; cf. G. Durant, *Picardie histor. et monum.*, p. 140.

6. La cathédrale de Nevers, Saint Cyr, avait encore au début du XVIII^e s. un autel à l'Orient et un autre à l'Occident, au rapport de Martène (*Voy. littér.*, I, 47), qui rapproche cette disposition de celle du plan de S. Gall.

7. C'était le cas à Fulda, car les inscriptions de Raban Maur sont destinées à la crypte orientale (*carm.* 41, p. 205) et à la crypte de l'abside occidentale (11, p. 208).

souvent naissance à une petite église souterraine où peuvent accéder les fidèles. La construction d'une crypte nouvelle est fréquemment mentionnée [1]. Des cryptes de cet âge ont subsisté telles quelles dans maintes églises cathédrales ou monastiques rebâties à des âges postérieurs [2]. Dans le plan de Saint-Gall, l'abside orientale et le saint des saints sont établis à un étage supérieur à celui du transept, qui est au même niveau que la crypte. On y entre de plain pied de chaque côté des deux escaliers qui du *chorus psallentium* montent vers le sanctuaire et entre lesquels une fenêtre ouvre vers le *martyrium*.

***

Quelques monastères avaient, aux VIII[e] et IX[e] siècles, d'anciennes églises de bois [3], mais tandis que maintes églises et chapelles rurales sont bâties encore en bois à cette époque, les cathédrales et basiliques des monastères construites à l'âge carolingien sont toutes des édifices de pierres ou de briques, de décoration extérieure très sobre. Les seuls motifs décoratifs des murs qui soient fréquemment usités consistent en arcades aveugles formant une suite de bandes [4].

Les substructions qui subsistent des églises de ce temps sont faites d'ordinaire de petites pierres [5] alternant souvent avec la brique [6]. L'historien des évêques d'Auxerre rapporte

1. A Reims, Hincmar construit une crypte neuve où il transfère le corps de saint Remi (Flodoard III, 9, 482). Hugues, évêque d'Auxerre, reconstruit par deux fois la crypte de la cathédrale (*Gesta episc. Autisiod*, 49, col. 276). A la crypte primitive de la basilique de S. Denis, Hilduin ajouta une autre petite église souterraine voûtée également ; il la construisit « ante pedes sanctissimorum martyrum » (charte d'Hilduin, cf. L. Maitre, *La crypte de S. Denis*, dans *Bull. mon.*, 1908, p. 139 et suiv.).

2. En particulier Saint-Quentin, Saint-Médard de Soissons, Saint-Étienne et Saint-Germain d'Auxerre, Saint-Bénigne de Dijon, Saint-Aignan d'Orléans, cathédrale de Clermont, cf. Enlart I, 182-5 ; Lasteyrie, passim et 2[e] édition (Marcel Aubert, Bibliogr. critique), p. 765. Sur la crypte de Saint-Philibert de Grandlieu, cf. mémoire cité de R. de Lasteyrie, p. 38 et suiv. A Coire, des vestiges de la crypte de la cathédrale carolingienne se retrouvent dans l'église rebâtie au XII[e] siècle (cf. Em. Molimer, *Le trésor de Coire*, p. 7). Sur la crypte de S. Germain d'Auxerre, cf. André Philippe, *L'architect. relig. dans l'ancien diocèse d'Auxerre*, dans le *Bull. monum.*, t. 68, 1904, p. 47.

3. Lobbes a conservé jusqu'en 920 l'église bâtie par Ursmar au VII[e] siècle, laquelle avait été construite avec les chênes de la forêt Charbonnière (Warichez, *L'abb. de Lobbes*, p. 291).

4. Cf. Lasteyrie, p. 222 ; I. Puig Y. Cadafalch, *La géographie générale et la chronologie du premier art roman*, dans *C. R. séances Acad. Inscript.*, 1928, p. 73.

5. Enlart, *Manuel d'archéologie*, I, 179.

6. Lasteyrie *L'architect. relig.*, p. 147 et suiv. en cite de nombreux exemples et voit dans cette alternance de briques et de pierres de petit appareil une caractéristique de la construction à l'époque carolingienne.

que Hugues réédifia au XIe siècle la cathédrale et exécuta les voûtes des cryptes en employant de grandes pierres carrées (quadris lapidibus), tandis que précédemment la construction était faite de toutes petites pierres (minimis lapillis) [1]. Quand à l'époque carolingienne le grand appareil était employé, les matériaux provenaient en général des monuments antiques. Au VIIIe siècle, à Saint-Wandrille, les arcades de la façade d'une petite église bâtie par l'abbé Teutsindus furent faites de pierres taillées provenant d'un *castrum* romain [2]. Pour reconstruire plus grande Notre-Dame de Reims et les autres bâtiments nécessaires aux serviteurs de Dieu, l'archevêque Ebbon a obtenu de Louis le Pieux tous les murs et portes de la cité [3] ; ces murailles furent exploitées comme une carrière.

Les matériaux de prix, colonnes, chapiteaux, revêtements de marbre sont souvent empruntés aux monuments antiques. Pour édifier l'église du palais d'Aix, marbres et colonnes furent apportés de Rome et de Ravenne [4]. Pour construire l'église de Maguelonne, n'ayant ni marbre ni colonnes, Charlemagne aurait ordonné de les faire venir de la cité de Nîmes [5]. Héric rapporte que quand on voulut reconstruire magnifiquement la basilique de Saint-Germain d'Auxerre, on manquait de marbre. Des moines s'embarquèrent sur le Rhône pour gagner Arles et Marseille ; ils achetaient les matériaux des monuments anciens et les chargeaient sur leurs navires [6]. A en croire Hariulf, Charlemagne par amour de saint Riquier et de l'abbé Angilbert a envoyé à Rome des chariots solides et nombreux pour y chercher le marbre et les colonnes nécessaires à la construction de la nouvelle église [7]. Au commencement du Xe siècle, un abbé de Lobbes rassemble encore de toutes parts des colonnes, des bases et autres pierres travaillées pour reconstruire l'église du monastère [8].

La voûte n'apparaît en général avant le XIe siècle, en dehors des rares églises rayonnantes à coupoles, que dans les

1. *Gesta episc. Autisiod*, 49, Migne, CXXXVIII, 276.
2. « Allatis petris politis de Juliobona, castro quondam nobilissimo ac firmissimo, ad construendos arcus seu frontispicium » (*Gesta abb. Fontan.*, éd. in usum schol., 33).
3. Dipl. de Louis le Pieux, 816-25, BM 801, Flodoard, *Hist. Rem. eccl*, II, 19, p. 469.
4. *Einhardi vita Karoli*, 26, éd. in usum schol., 23.
5. *Chron. Moissiac.*, 812, *SS*, I, 309.
6. *Mirac. s. Germ.*, II, 92, *A. S.* Juill. VII, 285.
7. *Chron. Centul.*, II, 6, p. 53.
8. Folquin, *Gesta abb. Lob.*, 18, *SS*, IV, 62.

absides et les cryptes des églises cruciformes [1]. Au-dessus des nefs la charpente apparente ou cachée par des lambris supporte une toiture faite de tablettes (tabulae, tabulata) de bois [2] et fabriquée sans doute, comme celle des autres édifices de l'établissement, avec les bois de construction qu'apportent en redevances les hommes des domaines. Quand les prélats en ont le moyen, ils revêtent de métal la toiture de l'église et aussi le sommet des tours et clochers, ou même l'atrium, le plus souvent de plomb [3], parfois aussi d'étain, de plaques de cuivre doré [4] ou même de feuilles d'or [5].

Les chefs des établissements religieux ont souci de se procurer le métal à l'avance, en prévision des travaux de couverture à effectuer. Einhart rappelle à un abbé l'entretien qu'il eût avec lui au palais au sujet du toit de la basilique de Saint-Marcellin qu'il construit avec grande difficulté. La dépense

1. Toutefois, Lasteyrie, p. 190, pensait que des essais de voûtes d'arête ont été pratiqués sur d'autres parties de ces églises. A son sentiment, il faudrait peut-être entendre par voûte la *volutio* que la vie de saint Didier, écrite au IX^e^ siècle, signale dans plusieurs basiliques (éd. Poupardin p. 18, 22, 38, 45). Il interprète de la même manière les « fornices » qui, au rapport de Richer (III, 22, p. 93), couvraient le quart de l'église de Reims, dans la portion de la nef la plus proche de l'entrée, avant la reconstruction faite par Adalbéron (*C R. Acad. Insc.*, 1909, p. 228).

2. Les *Miracula s. Dionysii* rapportent un miracle qui se produisit lors de la construction de la basilique tandis que les ouvriers clouaient les *tabulae* au toit (I, 14 Mabillon, *A. S.*, III. 2, éd. de Venise, p. 315).

3. La basilique d'Aix a été couverte de « tegulae plumbeae » (*Vita Hlud.*, 43, *SS*, II, 829 ; *Annal. Saxo*, 829, *SS*, VI, 574). Il est dit à la louange d'Hincmar qu'il a couvert les toits de Notre-Dame de Reims de plaques (tabulae) de plomb (*Hist. Rem. eccl.*, III, 5, p. 479) ; de Francon du Mans qu'il a restauré les *tegumina* et les revêtements de plomb de l'église mère (*Actus pont. Cenom.*, 21, p. 277) ; de l'abbé de S. Wandrille, Gervoldus, qu'il a couvert de ce métal la basilique de S. Pierre et S. Michel (*Gesta abb. Fontan.*, 16, p. 47). Sous l'abbé Adalard, l'église de Saint-Bertin fut recouverte de plomb (Folquin, II, 9, p. 93 ; 37, p. 109 ; *Mirac. s. Bertini*, 6, *A S*, Sept. II, 597). L'église bâtie par Angilbert à Saint-Riquier était aussi couverte en plomb, car il est rapporté (*Chron. Centul.*, III, 21, p. 149) qu'après l'incendie allumé par les Normands, la toiture au lieu d'être refaite en plomb, fut exécutée, faute de ressources, en tablettes de bois. Au temps d'Alcuin, le feu gagnant du *sacrarium* la basilique de S. Martin de Tours avait déjà fondu le plomb de la toiture quand il fut éteint (*Vita Alcuini*, 19, *SS*, XV, 194). L'église de Saint-Amand avait été aussi recouverte de plomb avant l'incendie de 1066, le feu s'étant propagé par les chevrons placés sous les plaques de métal (per tegulas sub ipsis tabulaticis) (*Mirac. s. Amandi*, 1, *SS*, XV, 849). A Lorsch, l'abbé Gerbodo couvrit de plomb tout le *paradisus* de l'église (*Chron. Laureshs.*, 951, *SS*, XXI, 390).

4. Anségise a couvert le campanile de S. Pierre à Saint-Wandrille de plomb, d'étain et de cuivre doré (*Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 55). Hadrien I priait Charlemagne de lui envoyer mille livres d'étain pour couvrir Saint-Pierre de Rome (*Codex Carol.*, 78, *Epist. Karol aevi*, I, 610). Alcuin expédiait cent livres de ce métal à l'archevêque d'York en recommandant d'en revêtir les « dominicula cloccarum » (*Epist.*, 226, II, 370).

5. Au X^e^ siècle, Adson parle de la couverture d'or qui revêt le sommet d'une tour de l'église. Lors d'une invasion des païens, l'un d'eux « fulgida metalla convellere cœpit » (*Transl. s. Basoli*, 8, Migne CXXXVII, 664).

nécessaire en plomb fut estimée alors à cinquante livres. Le travail de construction n'est pas conduit au point qu'il faille exécuter la couverture ; mais Einhart désire être renseigné au sujet de l'achat du métal [1]. Loup de Ferrières écrit au roi anglo-saxon Egilulf qu'il a entrepris de recouvrir de plomb l'église de son monastère et lui demande son secours. Le secrétaire du roi est prié de s'entremettre pour obtenir de lui la provision nécessaire qui devra être expédiée à Étaples, port voisin de la *cella* de Saint-Josse, dépendance du monastère de Ferrières [2]. Les moines de Saint-Martin de Vertou, pour construire une plus belle église, avaient amassé une grande quantité de plomb, qui fut enterrée quand ils prirent la fuite à l'approche des Normands, mais qu'ils eurent la joie de retrouver intacte [3]. Les moines de Saint-Philibert disposaient aussi d'une provision de plomb qu'ils avaient, crainte des Normands, envoyé de l'île de Noirmoutier à un port du continent [4]. Un diplôme faux de Louis le Pieux, fabriqué à la fin du X^e^ siècle ou au commencement du XI^e^, attribue à l'église de Reims une localité du Lomois, afin de lui permettre d'y creuser une mine de plomb [5].

L'exemplaire à l'usage des rédacteurs d'inventaire témoigne qu'un approvisionnement était fait de plomb et aussi de verre en vue des besoins de l'église. A Saint-Michel de Staffelsee, église qui est une appartenance de l'évêché d'Augsbourg, il a été trouvé deux caisses (tine) de verre, trois plaques (tabulae), une masse et cent soixante-dix baguettes (calami) de plomb [6]. La provision de verre est évidemment destinée aux réparations des fenêtres de l'église ; le plomb pouvait l'être à celles de la toiture ; mais peut-être aussi le plomb en baguettes était-il destiné, dès ce temps, à servir d'armature au verre des fenêtres.

***

Les chroniqueurs et biographes ne renseignent que très succinctement sur l'architecture des églises ; ils s'étendent

1. *Epist.* 36, III, 128.
2. *Lupi epist.*, 13 et 14, IV, p. 23. Loup a pris soin de s'intituler abbé de Ferrières et de Saint-Josse, cette *cella* servant d'abri aux pèlerins insulaires débarquant au continent.
3. *Mirac.* 8, *SS. rerum merov.*, III, 573.
4. *Mirac. s. Filiberti*, 82, *SS*, XV, 300.
5. Nov. 826, Migne CIV, 1058. cf. B. M. 835.
6. *Brevium exempla*, 6, *Capit.*, I, 251.

beaucoup plus volontiers sur leur ornementation. Il a subsisté d'autre part un certain nombre de témoins des motifs de décoration dont il était fait usage à cette époque dans les églises.

La peinture jouait un grand rôle dans le décor intérieur des édifices [1]. Frothaire évêque de Toul, qui fait reconstruire sa cathédrale, se préoccupe de se procurer les couleurs qui permettront de la décorer ; il prie un abbé de lui faire parvenir tout ce dont il pourra disposer en orpiment, indigo (folium indicum) minium, lazur, prasin et mercure [2]. On estime en effet qu'une église n'est achevée que quand elle a été peinte. L'état des peintures, aux termes des Capitulaires, doit être examiné par les *missi* royaux en même temps que celui des toitures et des murailles [3].

Au moins dans toutes les églises importantes il ne s'agit pas d'un simple badigeon. Les peintures exécutées à fresque constituent des images religieuses. L'abside des églises est recouverte de mosaïques ou de fresques représentant d'ordinaire un Christ de majesté [4]. Les murailles, voûtes et plafonds sont ornés de peintures [5] dont nous connaissons au moins quelques

1. Walafrid Strabon traite longuement « de imaginibus et picturis quibus decus ecclesiarum augetur » (*De exordiis*, 8, *Capit.*, II, 482).

2. *Epist.* 24, *Epist. Karol. aevi*, III, 292-3.

3. Un capitulaire de Charlemagne (807 ?) prescrit aux *missi* de surveiller l'état des églises non seulement « in tectis, maceriis », mais aussi « in pictura » (4, *Capit.*, I, 136). Le moine de S. Gall rapporte que dans les églises « ad jus regium pertinentes », le soin de faire exécuter les peintures murales revenait aux abbés et évêques voisins (I, 30, *SS*, II, 745). On peut au moins en conclure qu'au temps où écrit le moine (2e moitié du IXe siècle), les églises sont toutes ornées de peintures.

4. Le prêtre et moine de Fulda, Bruun a peint l'abside de l'église (*De vita Egili*, 135-6, *Poetae lat.*, II, 112). Un certain nombre d'inscriptions en vers (*Alcuini carm.*, 103, 1 et 117, *Poetae lat.*, I, 330 et 346 ; *Pauli et Petri diacon. carm.*, 46, p. 77 ; *Hrab. carm.*, 44, 1, t. II, 211 ; *Flori carm.*, 18 et 20, p. 547-8, etc.) apposées au bas d'une abside décrivent une composition exécutée soit par un peintre, soit par un mosaïste. Dans l'église de Saint-Faron reconstruite au IXe siècle par l'abbé Gauto :

« Vertice siderio prefert pictura figura
Et monstrat Christi effigiem Domini
Historias medias sacras pulcrasque fenestras »

(lat. 13160, publié par L. Delisle, *Cab. des mss*, III, 264). Il subsiste une portion authentique de la mosaïque qu'a fait exécuter Théodulfe dans l'abside de l'église de Germigny (cf. Lasteyrie, p. 216).

5. Nous savons qu'à Reims, Hincmar a décoré Notre-Dame de « camerae pictae » (Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, p. 479), qu'à Auxerre, Héribaldus a orné les murailles de S. Étienne d'excellentes peintures (*Gesta episc. Autisiod.*, 36, Migne, CXXXVIII, p. 250). Gualdric, réparant l'église de Saint-Germain d'Auxerre, y a fait exécuter des peintures (44, col. 267). Anségise a fait décorer l'église qu'il a bâtie pour le monastère *Flaviacum* de peintures variées (*Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 56). Des aveugles guéris à Strade et à Saint-Goar, regardent et montrent du doigt les peintures de l'église (*Transl. s. Genulfi*, 37, Mabillon, *A S*, IV, 2, p. 247 ; *Mirac. s. Goaris*, 18, *SS*, XV, 368). A Lobbes au Xe siècle, Folcuin fait exécuter aussi des

sujets. Sur les murs du portique de l'atrium de la cathédrale d'Auxerre, l'évêque Guy avait fait peindre les troupes d'élus du paradis et les tourments de l'enfer [1]. Le plus souvent, sur les murs intérieurs de l'église est traitée en série l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament. En dehors des documents qui témoignent de l'exécution dans plusieurs églises de peintures composées suivant ce thème iconographique [2], on peut juger de la manière dont il était traité d'après quelques vestiges d'anciennes décorations picturales [3], grâce aux ensembles assez bien conservés de l'île de Reichenau qui datent du X^e siècle [4] et pour le XI^e siècle d'après les fresques exécutées au porche, dans la nef et la crypte de Saint-Savin [5].

Dès le IX^e siècle, les fenêtres sont garnies de verres [6]. La fabrication et l'agencement en sont dus à des artisans spécialisés (vitrearii), dont il est fait souvent mention [7]. Au X^e siècle,

peintures décoratives (*Gesta abb. Lob.*, 29, *SS*, IV, 70), qui recouvraient soit le ciborium de l'autel, soit les murailles et la voûte de l'église (cf. Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, p. 293, n. 7). Amalbert, abbé de Saint-Florent de Saumur de 956 à 985, a décoré la basilique et presque tous les « officinarum aedificia » de peintures excellentes (picturis optimis). Toute la partie de la basilique qui n'était pas voûtée fut couverte d'un plafond peint (reliquum aedificium lignorum camera depicta operiebatur) (*Historia s. Florentii*, Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, 242).

1. *Gesta episc. Autisiod.*, 45, col. 270.

2. Louis le Pieux a fait décorer l'église du palais d'Ingelheim de peintures représentant l'histoire de l'ancienne et de la nouvelle loi (Ermoldus Nigellus, IV, 190 et suiv., *SS*, II, 505). Alcuin décrit vraisemblablement aussi une représentation de l'histoire de l'Ancien Testament (*Alc. carm.*, 115, *Poetae lat.*, I, 346) qui devait être également figurée à S. Riquier (*Carm. Centul.* 130, t. III, p. 345 ; 154, p. 359). L'église de Saint Gall possédait en peinture toute l'histoire de l'Évangile (*versus de Evangelio ad picturam (Carm. San. Gall.*, 7, II, 480) exécutée par des peintres venus de Reichenau (Künstle, *Die Kunst der Klöster Reichenau*, p. 9). Cf. Haseloff, dans *Hist. de l'art* d'A. Michel, I, 757.

3. Cf. Gelis Dulot et Laffillée, *La peinture décorative en France*, 1889.

4. C'est à cette époque qu'ont été exécutées les peintures qui subsistent dans l'église S. Georges d'Oberzell (cf. F. X. Kraus, *Die Wandgemälde der S. Georgskirche zu Oberzell*, Fribourg, 1884) et celles plus récemment découvertes dans l'église de Goldbach (Künstle, *Die Kunst der Klöster Reichenau*, p. 10-16, p. 36 et suiv. et planches), lesquelles forment tout un cycle de scènes évangéliques.

5. Publiées par P. Mérimée, *Les peintures de Saint Savin*, 1845 ; voir aussi du même, *Observation sur les peintures de S. Savin*, dans le *Bull. Monum.*, 1846, p. 193-227.

6. Hincmar achevant N.-Dame de Reims « fenestris illustravit vitreis » (Flodoard, III, 5, p. 479). Les évêques d'Auxerre, Héribaldus et Gualdric en ont fait autant à Saint-Étienne et à Saint-Germain d'Auxerre (*Gesta*, 36, 44, col. 250, 267). L'évêque Guy reconstruisant Saint-Étienne l'orne de grandes verrières (45, col. 270).

7. Les moines de Reichenau demandent que le *vitrearius* Mathieu leur soit envoyé « quatenus ad basilicam sancti Viti summe fenestre exemplar ostendet infantilis nostris » (*Form. Aug.*, c. 13, Zeumer, p. 370). Ce maître fera l'éducation des ouvriers de Reichenau. Les *vitrearii* que signalent les documents, n'exécutent pas exclusivement des fenêtres de verre. Un abbé anglo-saxon demande à Lul, évêque de Mayence, de lui envoyer un homme capable de faire des « vitrea vasa », « de vitri factoribus », car on ignore l'art du verre dans son monastère (*Bonif. epist.*, 116, *Epist. Karol aevi*, I, 406). Un diplôme de Charles le Chauve pour S. Amand du 20 sept.

les plaques de verre étaient enchâssées dans des résilles de plomb, car il est rapporté que lors d'un incendie survenu à la fin du Xe siècle, à Saint-Benoît-sur-Loire, on craignit de voir le plomb des fenêtres se liquéfier [1]. Les panneaux ainsi constitués étaient maintenus dans des châssis (capsilia) fabriqués alors en bois [2]. La réserve de plomb que possédaient les églises a pu, dès ce temps et peut-être au IXe siècle déjà [3], servir en partie à enchâsser les verres.

Au commencement du IXe siècle, les fenêtres sont simplement décorées de verres teints de diverses couleurs, dont la disposition pouvait constituer un motif de décoration [4]. Peut-être dès la fin du IXe siècle, mais certainement au Xe, apparaissent aux fenêtres des images. Celles que montre du doigt un aveugle guéri par un miracle de saint Liudger sont vraisemblablement déjà des figures de personnages et en ce

863 signale le *vitrearius Baldricus* qui tient un manse, et le *vitrearius Ragerulfus* avec femme et enfants qui tiennent un manse et demi (*HF*, VIII, 587). Le moine de Saint-Gall signale un *vitrearius*, qui est serf du monastère (II, 21, *SS*, II, 763). L'évêque d'Auxerre Geoffroy (1051-76) a décidé qu'une prébende de chanoine serait donnée à un « vitrearius sagax » qui servirait l'église « in officio suo » (*Gesta episc. Autisiod.* 51, Migne, CXXXVIII, 282). Vers le milieu du XIe siècle, est signalé au monastère de Saint-Mélaine un « frater... Valerius nomine operandi etiam vitreas fenestras non mediocrem habens scientiam » (*Instaur. monasterii s. Mel.*, 4 dans les *Anal. Bolland.*, IX, 440). M. Mortet, qui cite ce texte (XLVI, p. 156), signale aussi (n. 4 de la p. 155) un Gautier « vitri artifex », dont fait mention vers 1100 le Cartulaire de Molême (*Arch. départ. Côte d'Or*, I, 86).

1. *Mirac. s. Bened.* (Aimoin), III, 2 : « quia igneo fervore in vitreis jam fenestris plumbum liquari posse conjiciebatur » (éd. de Certain, 129).

2. A Coutances, dans la 2e moitié du Xe siècle, un charpentier fabrique des « capsilia... ad fenestralia vitrearum (*Mirac. eccl. Constant.*, dans Mortet, XLI, p. 145). On a retrouvé des restes de châssis en bois dans l'église de Chateau Landon, laquelle paraît appartenir aux premières années du XIe siècle (Lasteyrie, *Note sur un châssis de vitrail*, dans *R. art chrétien*, 1893, p. 445). M. Mortet en conclut qu'à cette époque les verres étaient enchâssés tantôt dans du bois, tantôt dans du plomb, lequel n'aurait pas encore partout pris la place du bois. Plus vraisemblablement, des *capsilia* de bois, plus tard de fer encadrent les panneaux où le verre est enchâssé dans le plomb.

3. Les provisions de verre et de plomb en plaques, masses et baguettes que signale l'inventaire de Staffelsee (plus haut, p. 102), sont peut-être associées à dessein, parce qu'elles serviraient ensemble à la garniture des fenêtres ; auquel cas, dès le commencement du IXe siècle, les verres auraient été insérés dans des baguettes de plomb.

4. Il en était certainement ainsi à Rome, au temps de Léon III, de qui il est dit au *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, 408, II, 25) qu'il a fermé les fenêtres de l'abside de S. Jean du Latran « ex vitro diversis coloribus ». L'Anonyme de Lucques qui est du même temps enseigne précisément l'art de teindre le verre en diverses couleurs (« de coloribus », Muratori, *Antiquit. Ital.*, II, 365 ; « de tinctio vitri prasini », p. 369 « de tinctio rubea, alithini » 370). Emeric David qui cite ces textes (*Hist. de la peinture au moyen âge*, p. 79), observe d'autre part qu'au Xe siècle, Héraclius qui écrit sans doute lui aussi en Italie son « de coloribus et artibus romanorum », traite de la peinture sur verre (quomodo pingere debes in vitro).

cas à la fin du IXe siècle, des églises étaient déjà ornées de vitraux historiés [1]. Il est certain du moins qu'Adalbéron rebâtissant la cathédrale de Reims de 969 à 988, la décora de verrières représentant diverses histoires (fenestris diversas continentibus historias) [2]. A Saint-Bénigne de Dijon, écrit vers le milieu du XIe siècle le chroniqueur du monastère, le martyre de sainte Paschasie était représenté sur un vitrail ancien (quaedam vitrea antiquitus facta) et qui a été conservé jusqu'à ce temps (et usque ad nostra perdurans tempora) [3]. Cette verrière historiée étant tenue au XIe siècle pour ancienne déjà, avait été au plus tard exécutée au Xe siècle et peut-être antérieurement. Les textes les plus anciens qui signalent des vitraux à figure, concernent tous des églises de l'ancienne Gaule. C'est chez elles et à leur bénéfice premier que l'art du vitrail s'est développé. Au cours du XIe siècle, mention est faite souvent des verrières apposées lors de la restauration des églises d'Auxerre [4] et de la construction de maintes églises [5]. Au début du XIIe siècle, Théophile promet à son lecteur de l'instruire de ce que pratique la France dans la fabrication des précieux vitraux qui ornent ses fenêtres (quicquid in fenestrarum pretiosa varietate diligit Francia) [6]. C'est au cours du Xe, peut-être déjà dans la deuxième partie du IXe siècle, que les églises de l'ancienne Gaule ont commencé d'être décorées de verrières historiées.

Le pavement de l'édifice et plus particulièrement du sanctuaire et du « chorus » est fait de marbre et de mosaïque [7] dans les églises les plus richements décorées.

1. *Vita s. Luidgeri secunda*, 29 : « aurora jam rubescente, et luce per fenestras paulatim irradiante, imagines in eis factas monstrare digito cœpit » (*SS*, II, 423). Ce miracle est rapporté parmi ceux plus récents « id est ab anno dom. incarnationis 864 gesta » (26, p. 422). Bien que le ms unique de ce recueil de miracles, de la B. de Berlin, ne soit que du XIe siècle (p. 404), la date précise comme *terminus a quo* de 864 rapporte la composition de l'ouvrage aux dernières années du IXe siècle ou premières du Xe.

2. Richer, *Histor.*, III, 23, éd. in usum schol. 93.

3. *Chron. s. Benigni*, ad a. 1001, d'Achery, *Spicil.*, II, 383.

4. Il est rapporté de l'évêque Geoffroy (1051-76), qu'il a distribué à des « clientes » de sa maison le soin de « vitreare » chacun l'une des cinq fenêtres du sommet de l'église, se réservant celui d'une sixième fenêtre majeure (*Gesta episc. Autisiod.*, 51, Migne, CXXXVIII, 282). Son successeur, Robert « parietes chori ecclesiae vitreavit » (52, col. 285). Humbaudus (1095-1115) « fenestras quatuor seniori altari lumen praestantes mirabili opere vitreari fecit atque in anteriori parte ecclesiae 22, juxta chorum quoque duas vitreavit » (53, col. 287).

5. Voir en particulier les textes concernant Coutances et Saint Mélaine, cités n. 7 de la p. 104 et p. 105, n. 2.

6. Cf. Emeric David, *op. cit.*, p. 84.

7. Hariulf (p. 55, cf. note éd. Lot) et Jean de la Chapelle (p. 22) admirent encore

Les portes des grands sanctuaires reçoivent sans doute aussi souvent une décoration. Nous savons par Einhard [1] que Charlemagne a fait exécuter à l'église d'Aix-la-Chapelle des balustrades et des portes de bronze qui sont en partie conservées [2].

Les monuments qui subsistent, les fragments que les fouilles ont exhumés, les miniatures des manuscrits nous renseignent sur la sculpture ornementale pratiquée à l'intérieur des églises. Elle apparaît aux chapiteaux des colonnes qui sont parfois ornés de feuillages et même de figures d'animaux et d'hommes [3]. D'autre part, les sculpteurs travaillent le marbre, la pierre ou le bois dont sont faits le plus souvent les autels [4], le chancel qui les entoure [5], le *ciborium* qui les surmonte [6], l'ambon [7], les croix [8], quand ces pièces essentielles du mobilier de l'église, par le revêtement de métal précieux qu'elles reçoivent souvent, ne relèvent pas de l'art des orfèvres. Les bras de croix, les panneaux des autels et de l'ambon, le fronton du *ciborium*, l'entablement des colonnettes et arcs qui forment

de leur temps le pavement du chœur de l'église Saint-Riquier, qui est une composition de marbre (Hariulf), mosaïque de porphyre rouge et vert (Jean de la Chapelle). Devant l'autel sont incrustés dans la mosaïque des vers que transcrit Hariulf. Hincmar a pavé de marbres la cathédrale de Reims (Flodoard, *Hist.*, III, 5, p. 479).

1. *Vita Karoli*, 26, ed. in usum schol., 23.

2. Sur les vantaux en bronze de Notre-Dame d'Aix, cf. Gailhabaud, *L'architecture et les arts qui en dépendent*, t. II, Pl.

3. Cf. Lasteyrie, *L'archit. relig.*, p. 196.

4. Sur les autels de bois, pierre ou marbre de cette époque, voir Lasteyrie, *op. cit.*, p. 220 et surtout J. Braun, *Der christliche Altar in seiner geschichtlichen Entwicklung*, Munich 1924, p. 104-5. Un certain nombre de ces autels subsistent (table d'autel de Vaugines IX^e ou X^e s., p. 265 ; table ronde de Besançon, début XI^e s., p. 246-7 ; autres tables fixes p. 269 et suiv. ; autels portatifs, p. 460-474). Voir plus loin, p. 194 et suiv., les revêtements précieux des autels.

5. « Cancelli quae minoribus columnis fiant » (Walafrid Strabon, *De rebus eccles.*, 6, Migne, CXIV, 926). Sur les chancels, balustrades d'autel, cf. Lasteyrie, *L'architect. relig.*, p. 202 et suiv., p. 220 ; M. Prou, *Chancel carolingien orné d'entrelacs à Schaennis*, canton de S. Gall, dans *Mem. de l'Institut, Acad. Inscript.*, t. XXXIX, 1914, p. 123 et suiv. et Pl. I-III.

6. Sur les *ciboria*, cf. Lasteyrie, *loc. cit.* et p. 220. M. Prou dans le mémoire cité, n. précéd., p. 136-7, décrit le fronton du ciborium de Cortone, qu'a fait faire pour l'église Saint-Vincent le prêtre Ido, au temps de l'empereur Charles (probablement Charlemagne), cf. Pl. VII.

7. Sur les ambons, cf. Lasteyrie, p. 221-2 ; sur l'ambon de Romainmotier qui date vraisemblablement de la 2^e moitié du VIII^e siècle, voir M. Besson, *L'art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne*, 20-1 et Pl. IV. Le plan de la basilique de Saint-Gall indique l'emplacement où l'Évangile est récité, ainsi que les deux *analogia* où se fait la nuit la lecture (ad legendum in nocte). On traitera plus loin, p. 193, de la décoration des ambons en métaux précieux.

8. Voir par exemple la croix de Budrio, datée de 827, qu'a faite le prêtre Pierre, cf. M. Prou, mém. cité, n. 2 de la p. 129 et Pl. IV et V ; la croix de St Mary's churchyard, Lancaster, de la fin du IX^e siècle (Brit. Mus., *Guide to anglosaxon antiquities*, p. 123-4).

les chancels présentent des entrelacs [1], des rosaces, des rinceaux, des grappes et feuilles de vigne.

Chaque église ne possède qu'un ambon ; l'autel majeur et quelques autres autels seulement comportent *ciborium* et chancel. Mais le nombre des autels établis à demeure, en dehors des nombreux autels portatifs que garde le *sacrarium*, est très considérable [2], bien que les proportions des églises de cet âge soient en général modestes. En dehors du maître autel, Aldric dans l'ancien vaisseau de sa cathédrale a reconstruit *a novo* des autels, au nombre de dix, consacrés à des saints dont les noms y furent inscrits par ses soins. Dans les bas côtés nouvellement construits par lui, sont érigés en haut (sursum), c'est-à-dire à la galerie supérieure, cinq autels : à droite vers l'orient celui des saints Martin, Hilaire, et autres saints avec leurs reliques, au milieu du déambulatoire celui des saints Pierre, Jean l'Évangéliste et les autres apôtres, à l'occident celui de tous les Saints, à gauche, vers l'est l'autel des saints Denis et Laurent etc., au milieu celui de Notre-Dame et de toutes les vierges saintes. En bas, (deorsum) c'est-à-dire au rez-de-chaussée des collatéraux, à droite vers l'est, l'évêque établit l'autel des saints Ambroise, Benoît, etc. En dehors du chœur, à droite il dédia l'autel des saints Georges et Félix etc. A gauche fut établi l'autel des saintes Scolastique et Agnès etc., hors du chœur celui des saintes Agathe, Félicité, etc. Au milieu de l'église fut dressé l'autel de la Sainte-Trinité surmonté d'un Crucifix admirablement fabriqué d'or et d'argent. Dans la portion de la cathédrale ajoutée vers l'Occident, Aldric établit encore trois autels: au centre celui de saint Jean-Baptiste, à droite, celui de saint Christophe, à gauche celui de saint Victure et autres saints du pays. Chacun de ces autels est dédié à de nombreux saints renfermant des reliques de chacun d'eux [3]. Les évêques d'Auxerre, Héribaldus et Hérifridus ont érigé aussi dans leur cathédrale de nouveaux autels [4].

L'église de Saint-Gall comptait dix-sept autels dont le plan marque l'emplacement. En dehors du maître-autel, chacune des *exedrae* en comporte un, deux autres s'élèvent au milieu de la nef principale, quatre autres occupent l'extrémité Nord

1. Sur ce motif d'ornementation caractéristique de l'époque, cf. Lasteyrie, p. 209 et suiv.

2. Cf. Braun, *Der christliche Altar*, 372.

3. *Gesta Aldrici*, 15-7.

4. *Gesta episc. Autisiod.*, 40-1, Migne, CXXXVIII, 254 et 258.

du transept de chaque côté du maître-autel ; les autres sont répartis par série de quatre dans chacun des bas-côtés, tous tournés vers l'Orient. La *descriptio* de Saint-Riquier ne mentionne que les autels majeurs, mais le *libellus* d'Angilbert signale tous les autels renfermés dans chacune des églises du monastère. L'église du Saint-Sauveur et de Saint-Riquier compte onze autels décorés (fabricata) ; l'église Notre-Dame en a treize, l'église Saint-Benoît possède trois *altaria parata*, les églises des anges Gabriel, Michel et Raphaël chacun un, ce qui fait en tout trente autels [1]. A Aniane, dans l'église principale du Saint-Sauveur, l'autel majeur un et triple, car il comprend trois tables, est dédié à la Sainte Trinité. En outre la basilique compte trois autels : Saint-Michel, Saints Pierre et Paul, Saint-Étienne. Au même monastère, l'église Notre-Dame renferme l'autel de saint Martin et celui de saint Benoît, outre celui de Notre-Dame [2]. Dans l'église construite par Aldric pour les moines du Saint-Sauveur et de Notre-Dame, ont été dressés 14 autels [3]. L'église Saint-Étienne érigée par lui dans le cloître des chanoines du Mans contenait six autels enrichis de reliques [4]. L'église principale du monastère de Saint-Vaast rebâtie par l'abbé Radon comptait quatorze autels, pour lesquels Alcuin rédigea les inscriptions en vers [5] ; l'église Saint-Pierre reconstruite également par Radon comptait neuf autels, dont Alcuin a composé semblablement les vers dédicatoires [6]. A Raban Maur étaient dues les inscriptions de nombreux autels de Fulda et de Saint-Sernin de Toulouse [7]. Aux X^e^ et XI^e^ siècles, le nombre des autels qui décorent les églises cathédrales ou monastiques, à en juger par les descriptions qui subsistent [8], n'était pas moins considérable.

1. *Chron. Centul.*, II, 8, p. 59-60 ; 10, p. 67.

2. *Vita Bened.*, 17, *SS*, XV, 206.

3. *Gesta Aldrici*, 58.

4. p. 12-3.

5. *Alcuini carm.*, 88, n° 3 à 16, *Poetae lat.*, II, 309-311.

6. N^os^ 18 à 26, p. 311-2. Une autre collection d'épîtres dédicatoires concerne une église N.-Dame non identifiée (90, I, p. 313), qui comprenait sans doute les sept autels dont les inscriptions votives suivent (2-8, p. 314) ; une *domus* de S. Maurice comprenant sans doute 4 autels (9-12) ; une église S. Pierre (13) avec 9 autels (14-22). Une autre collection d'inscriptions dédicatoires (99, p. 323-7) concerne les autels du monastère de Nouaillé ; une autre ceux de S. Pierre de Salzbourg (109, p. 336 et suiv. Cf. 110, p. 340 et suiv.).

7. *Hrab. carm.*, 41, p. 205 et suiv. ; 80, p. 232-4.

8. Voir en particulier la description de l'église de S. Bénigne de Dijon reconstruite par l'abbé Guillaume entre 1001 et 1031, *Chron. s. Benigni*, dans Mortet, *Textes*

En dehors des autels, chancels, *ciboria*, de très nombreuses pièces mobilières font corps avec l'église et constituent pour elle une riche décoration, couronnes, croix, chandeliers, reliquaires ; mais presque toujours ces pièces, comme au reste souvent aussi les autels, chancels et *ciboria* appartiennent à l'orfèvrerie précieuse des églises et par conséquent à leur trésor et c'est comme pièces du trésor qu'elles sont inventoriées et décrites.

relatifs hist. architecture, VI, p. 29-31 ; de S. Aignan d'Orléans vers 1010-29, XIII, p. 56.

CHAPITRE VII

Les édifices annexes de l'église

Angilbert rapporte qu'il a construit à Saint-Riquier trois églises principales « cum membris ad se pertinentibus ». Que faut-il entendre par les membres qui dépendent de l'église ? Les annexes comprennent peut-être les *porticus*, *deambulatoria*, *solaria* qui entourent, on l'a vu, le vaisseau principal et constituent les nefs latérales de l'église [1]. Mais parmi ses dépendances, il faut ranger certainement le *narthex*, *atrium*, *paradisus*, qui précède l'église, les tours et clochers qui la dominent, le *sacrarium* qui lui est contigu et souvent adossé ; parfois aussi la « librairie » et le *scriptorium*.

Le *paradisus* du plan de Saint-Gall non seulement fait corps avec la basilique, mais il est constitué par une portion de l'abside qui termine l'édifice au levant et au couchant. Chaque abside en effet est double, comportant deux murailles demi-circulaires entre lesquelles est établi une sorte de corridor. Le demi-cercle de moindre rayon dessine *l'exedra* [2] qui, pourvue d'un autel, s'ouvre vers l'intérieur de l'église. Au contraire, le corridor demi-circulaire est en dehors de l'église. Celui du chevet oriental ouvre sur le dehors par deux portes ; le plan n'indique pas comment il donne communication avec le sanctuaire. Il n'est pas couvert (sine domatibus). Là, écrit l'auteur du plan, se préparent les chants du paradis [3]. L'abside occidentale présente entre les deux murs demi-circulaires une rangée de colonnes. La portion comprise entre cette colonnade et le mur extérieur est recouverte d'une toiture et constitue

1. L'auteur des Gesta Aldrici paraît bien considérer les *deambulatoria*, nefs latérales, comme des annexes ajoutées par Aldric à la cathédrale du Mans.

2. Walafrid Strabon définit l'*exedra* « absida quaedam separata modicum quid a templo » (*De exordiis*, 6, *Capit.*, II, 480).

3. « Hic sine domatibus paradisi peana parantur ». Cette galerie servait-elle aux exercices des choristes préparant l'exécution des chants liturgiques ? L'annotateur songe sans doute plutôt aux chants du paradis, qu'entendront ceux qui, au cours de leur vie terrestre, ont servi Dieu et les saints dans la basilique voisine.

un portique [1]. L'autre portion à ciel ouvert est dite « paradisus » [2]. Entre cet atrium demi-circulaire et l'église, la communication s'établit par deux portes qui de chaque côté de l'*exedra* ouvrent sur les deux nefs latérales. Vers le dehors, une porte unique au milieu du demi-cercle, fait face à l'allée tracée à travers les dépendances du monastère pour le passage des fidèles qui viennent prier le saint dans sa basilique.

Nous ignorons si d'autres églises monastiques ou cathédrales comportaient aussi un *paradisus* demi-circulaire [3]. L'atrium gardait sans doute le plus souvent la forme traditionnelle d'une cour carrée entourée d'un portique. Le *paradisus* de l'église de Saint-Riquier est souvent mentionné. La procession des moines entre à certaines fêtes dans le *paradisus*, près de la porte du monastère dite porte Saint-Michel et de là dans l'église par le portail du milieu [4]. Il ne s'agit pas d'une simple esplanade, mais d'une construction, puisque l'abbé Angelran, au XI^e^ siècle, reconstruisit le *paradisus* « a fundamentis » [5]. Il était couvert, car un pèlerin venu au monastère à une heure trop tardive dut se contenter de l'hospitalité du « tectum paradisi » et y coucher sur la dure [6]. On signale le portique qui s'étend au delà des portes de l'église et où est dressé l'autel de la Sainte Nativité [7], les murs (mœnia) qui s'alignent hors de l'église à l'Occident et qu'on appelle *paradisus* [8]. L'*atrium* de l'église de Saint-Riquier est donc constitué devant la porte de la basilique par des portiques qui ont pris sans doute par la suite un grand développement et au XII^e^ siècle se confondaient avec une portion au moins de l'enceinte du monastère [9].

1. L'auteur du plan insère entre la rangée de colonnes et le mur extérieur cette inscription : « Hic muro tectum impositum patet atque columnas ».

2. « Hic paradisiacum sine tecto sternit ocapum ».

3. Enlart l'a pensé (*Manuel d'archéol.*, II, 169). Il estimait que probablement c'était le cas à Saint-Riquier. La miniature du manuscrit qui représente cette ancienne église (plus haut, p. 97, n. 1) ne donne à la vérité aucune indication sur l'existence d'absides.

4. Cérémonial d'Angilbert, éd. Lot du *Chron. Centul.*, Append. VI, p. 297 ; cf. p. 299, 302, 304.

5. Épitaphe, *Chron. Centul.*, IV, 17, p. 217.

6. *Chron. Centul.*, IV, 31, p. 259.

7. *Vita s. Angilb.*, 7 : « et in porticu secus januas (ecclesiae) sancta Nativitas » (*A. S. O. S. B.*, IV, I, p. 120).

8. *Mirac. s. Rich.*, I, 18 : « in mœnia quae sunt secus ecclesiam ex parte occidentis, quae obtinerit vocabulum paradisi » (*A.S.O.S.B.*, II, 209).

9. Il est précisé alors que les murs, dits *paradisus*, forment une masse flanquée de tours et sont consacrés par les autels érigés par Angilbert à chacune des portes : « Ipsa mœnia quae vocantur (paradisus), turrita mole surgentia, tribus altariis consecrata sunt, videlicet in porta occidentali altari sancti Michaelis, etc. » (*Vita*

Nous savons aussi que l'église de Lorsch était précédée d'un *paradisus* qui fut couvert en plomb par l'abbé Gerbodus, et qui comportait des portes devant lesquelles ce prélat a fait fabriquer des pupitres (pulpita) [1]. L'église de Saint-Bertin avait un atrium où les femmes n'étaient pas admises [2]. Par contre, les Miracles de saint Philibert montrent à Déas une femme qui s'emploie à nettoyer l'atrium de l'église [3]. A Saint-Mihiel, de nombreux actes sont passés « in atrio sancti Michaelis » [4].

La cathédrale du Mans comportait, au temps d'Aldric, des portiques, et un *paradisus* qui se confond peut-être avec ces galeries [5]. Un diplôme de 844 signale à Narbonne les dépendances de l'église-mère, à savoir, l'atrium et les tours [6]. Au X^e^ siècle, l'évêque d'Auxerre, Gualdric établit devant l'entrée de la cathédrale, à l'occident, un portique et des portes de fer, ainsi qu'une plateforme précédant une série de degrés. Son successeur Guy acheva les travaux du portique et construisit une chambre ornée de peintures [7].

Quelques-uns des monuments qui subsistent de ce temps comportent un narthex ou porche entièrement couvert, en général de même largeur que l'église. Souvent un étage forme tribune, laquelle ouvre sur l'église ou constitue une salle qui en est séparée. Ces porches offrent dès le X^e^ siècle le plan et les dispositions du narthex roman. Tels le narthex de Notre-Dame de Chamalières, et celui de la basilique du monastère de Mozat [8].

Dans le cas qui se présente assez souvent où, au lieu de rebâtir complètement une église devenue trop petite, on se contente de l'agrandir, c'est aux dépens de l'atrium que sont prolongées les nefs de l'église. Il en fut sans doute ainsi quand l'évêque Aldric construisit « a novo » et orna admirablement

s. Angilberti, auctore Anschero, 15, A. S., Février, III, 102). Cette portion du texte manque dans l'édition de Mabillon (*A. S.*, IV, I). Le terme « paradisus » qu'on trouve dans Du Cange qui cite le texte entier, ne figure pas dans l'édition des Bollandistes, où il est réclamé par l'incise « quae vocantur ».

1. *Chron. Laureshamense*, 948 (951), *SS* XXI, p. 390.

2. Folquin, II, 73, p. 140.

3. I, 65, éd. Poupardin, 48.

4. « actum publice in atrio sancti Michaelis » (Lesort, *Chartes de S. Mihiel*, 2 févr. 903, 20, p. 99 ; 8 sept. 962, 27, p. 122 ; 972, 30, p. 132 ; 1068, 37, p. 149).

5. « Matrem ecclesiam... cum suis porticibus et paradisum » (*Gesta Aldr.*, 164).

6. *H. Lang.*, II, Pr. 115, col. 137.

7. *Gesta episc. Autisiod.*, 44-5, Migne CXXXVIII, 266, 269-70.

8. Cf. L. Bréhier, *Les origines de l'architect. romane en Auvergne*, dans *R. Mabillon* 1923, p. 9 et 10.

la partie occidentale de la cathédrale du Mans [1] ; il faut comprendre sans doute qu'il allongea la nef, en en reculant l'entrée tournée vers l'occident, et en sacrifiant vraisemblablement l'ancien atrium. En 976, à Reims, afin d'agrandir la cathédrale, Adalbéron jeta par terre l'« arcuatum opus quod erat secus valvas ecclesiae » et où se trouvaient les fonts baptismaux, c'est-à-dire les galeries du portique qui encadraient l'atrium de l'église [2].

Les églises rurales ont-elles aussi un atrium qui est très fréquemment signalé [3].

***

L'atrium ou narthex est extérieur à l'église, mais en communication directe avec elle ; il en est de même d'un certain nombre de tours et clochers. Le plan de l'église de Saint-Gall comporte deux tourelles placées de chaque côté de l'entrée principale. Une note du plan avertit qu'on y monte par un escalier tournant (cochlea). Reliées par un passage à l'abside demi-circulaire, elles semblent ne pas être adossées à la muraille de cette abside. Les deux tourelles semblables de la chapelle du palais d'Aix font corps au contraire avec la façade [4]. Nous savons aussi que les « artifices » de Saint-Bertin ont édifié des « turillae » de grande hauteur et d'une fabrication admirable [5], de structure sans doute assez semblable à celle des tours de Saint-Gall. Abbon, évêque d'Auxerre, a commencé la construction à l'occident de la cathédrale, et par conséquent près de l'entrée principale, d'une « cochlea » qui fut achevée par l'évêque Christianus [6]. La *senior ecclesia* du Mans, au temps d'Aldric, possédait plusieurs tours où Aldric fit suspendre les douze cloches qu'il avait fait fondre pour appeler le peuple à l'église ; mais nous ignorons quel était le nombre et l'emplacement de ces tours [7].

1. *Gesta Aldrici*, 16-7.
2. Addition aux *Ann.* de Flodoard, éd. Lauer, 160.
3. « actum in atrio sancti Martini Aciacae villae » (Lesort, 943, 25, p. 115); Charte du 28 déc. 795 pour S. Gall « actum in atrio sancti Martini » (Wartmann, 140, t. I, p. 139) ; cf. *Capit. eccles.* 818-9, 10, I, 277 ; *De eccl. et cap.*, éd. Gaudentius, II, p. 12 ; éd. Gundlach, 101 ; *Capit. synod.*, 15 « si atrium habeat munitum » (Migne, CXXV, 779).
4. Voir le plan ancien restitué, Lasteyrie, *L'archit. relig.*, p. 145.
5. *Chartul. Sith.*, II, 37, p. 109.
6. *Gesta episc. Autisiod.*, 37, 38, Migne, CXXXVIII, col. 251-2.
7. *Gesta Aldrici*, 125.

Dans nombre d'églises, des tours sont établies au carré du transept. Au-dessus de la tour de l'église Saint-Pierre, l'abbé de Saint-Wandrille, Anségise a construit une pyramide haute de 35 pieds, couverte de plomb, d'étain et de cuivre doré et qui renfermait des cloches [1]. Cette tour, unique sans doute, s'élevait très haut au milieu de la basilique [2]. L'auteur des Miracles de saint Wandrille ajoute qu'une poutre énorme trouvée dans le lit de la Seine en supportait le poids. La basilique de Saint-Riquier comportait deux tours rondes placées au-dessus du carré de chacun des deux transepts. Au sommet de ces tours étaient disposés trois étages d'arcades ajourées, se réduisant jusqu'à la pointe. Une tourelle adossée à la construction dans l'un des angles extérieurs du transept renfermait sans doute l'escalier tournant qui permettait d'accéder à la tour. Une tour unique se dresse entre la nef et l'abside de l'église Notre-Dame, l'une des deux autres églises principales du monastère [3].

Les tours ne sont pas nécessairement faites pour recevoir des cloches et peuvent servir à d'autres usages. Une note du plan de Saint-Gall, qui ne fait aucune allusion à la présence de cloches, ne destine les deux tours qu'à une ascension qui permettra d'inspecter toutes choses. Le sommet de chacune d'elles porte un autel [4]. Une tour construite à Stavelot renfermait un dortoir à l'usage des gardes et sacristains (aeditui) [5]. Toutefois à partir du IX^e^ siècle, les tours des cathédrales et basiliques sont surtout des clochers.

L'usage des cloches est en effet devenu très ordinaire à cette époque [6]. Tandis que les plus anciennes sont formées de lames de métal rivées l'une à l'autre [7], on pratique au IX^e^

1. *Gesta abb. Fontan.*, 17, éd. in usum schol., 55.

2. « In media basilica sublimiori opere » (*Mirac. s. Wandreg.*, 6, *SS*, XV, 407).

3. Voir la vue cavalière de S. Riquier. Jean de la Chapelle attribue à Angilbert la construction de deux tours à l'Occident et d'une autre plus élevée à l'Orient (éd. Prarond, p. 21). A l'en croire (p. 27), Angilbert a édifié dans l'église majeure trois campaniles avec chacun quinze cloches, et un campanile dans chacune des deux autres églises. Ces campaniles sont sans doute constitués par les arcades du sommet des tours.

4. « ascensus per cocleam ad universa super inspicienda — altare sancti Michaelis (Gabrielis) in summitate ». Il n'est pas probable qu'on se soit préoccupé de jouir d'un large panorama ; il s'agit sans doute de faire le guet, de prévoir l'arrivée d'une troupe, d'un cortège, d'inspecter les services du monastère, l'état des constructions et toitures.

5. *Mirac. s. Remacli*, II, 59, *A. S.*, Sept. I, 719.

6. Cf. Lenoir, *Architect. mon.*, 158 ; Lasteyrie, *L'architect. relig. à l'époque romane*, 377.

7. *loc. cit.*

siècle la fonte ; le métal des cloches est formé d'un alliage [1]. Il semble bien que toutes les églises en soient dès lors pourvues. L'historiographe de Saint-Wandrille rapporte au temps de l'abbé Teutsindus, c'est-à-dire à la première moitié du VIII^e siècle, la construction d'une tour où fut placée une *campana*, conformément à l'usage des églises (ut moris est ecclesiarum), et dont la fonte fut confiée à un artiste expert en cet art (artifex in hac arte eruditus) [2]. A Saint-Denis, Fulrad a fait faire une tour pour y pendre des choches, comme c'est l'usage [3] (in qua signa, ut moris est, penderent). Alcuin parle des cloches qui sonnent à Saint-Martin de Tours [4], Einhart de la *turricula* qui contient les *signa basilicae* [5]. A Lobbes, Hartbert (835-864) a fait faire une cloche célèbre sur laquelle étaient inscrits le nom de l'abbé et celui du fondeur [6]. Plus tard, Folcuin en fera suspendre deux autres dans la tour [7]. Saint-Wandrille, au IX^e siècle, a trois cloches, la cathédrale du Mans en a douze [8]. Berhardus, évêque de Verdun dans la 2^e moitié du IX^e siècle, a fait établir dans sa cathédrale des « signa grandia et honorabilia », ainsi que des cloches plus petites mais très bonnes [9]. Angélelme, évêque d'Auxerre a décoré la cathédrale Saint-Étienne de quatre cloches très grandes et sonores et a donné au monastère du Saint-Sauveur un *signum* très sonore [10]. Au X^e siècle, Rothard, évêque de Cambrai a fait faire deux cloches grandes et sonores qui, au temps où écrit l'historiographe des évêques de Cambrai, pendent encore dans la tour qu'il a construite [11]. A Saint-Chaffre, à la même époque, le sacriste Guy a fait fondre des cloches. Parmi les quatre qui pendaient dans l'église, l'une pesait plus de douze cents livres [12]. Au XI^e siècle, Gauzlin, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire a fait

1. « Signa ex metallo optimo fundare et formare studeat » (*Gesta Aldrici*, p. 125) ; « campanam conflavit » (*Gesta Karoli*, 29, *SS*, II, 744). Le moine de Saint-Gall ajoute que cet *opifex* (in omni opere aereis et vitri cunctis excellentior », mais peu scrupuleux, s'est fait donner une provision d'argent ; comme de coutume, il mêla l'étain au cuivre et s'adjugea le métal précieux.

2. *Gesta*, 10, p. 33.

3. *Mirac. s. Dion.*, I, 15 : « in qua signa, ut moris est, penderent » (Mabillon, *A. S.* III, II, p. 315).

4. *Epist.* 249, *Epist. Karol. aevi*, II, 403.

5. *Transl. s. Petri et Marcellini*, III, 16, *SS*, XV, 254.

6. « Harberti imperio componor ab arte Paterni » (*Gesta abb. Lob.*, 12, *SS*, IV, 60).

7. 29, p. 71.

8. plus haut, p. 114, n. 7 et p. 115, n. 1.

9. *Gesta episc. Virdun.*, 19, *SS*, IV, 45.

10. « signis quatuor maximis et sonoris decoravit » (*Gesta episc. Autisiod.*, 35, Migne, CXXXVIII, 249-50).

11. *Gesta episc. Camerac.*, I, 103, *SS*, VII, 444.

12. Chevalier, *Cart. S. Chaffre*, XLII, p. 39.

faire deux *signa*, chacun de 1200 livres de métal [1]. Dans le portique de la basilique de Saint-Florent de Saumur s'élevait une tour en maçonnerie qui portait une haute fabrique en bois d'où pendaient les cloches majeures (in alta fabrica lignorum signa majora... dependebant) [2]. Sous l'abbé Frédéric, dans la 1re moitié du XIe siècle, une nouvelle cloche fut fondue à Saint-Florent. Mais au cours de l'opération le métal en fusion fut en majeure partie perdu. Le seigneur de Saumur, Gelduin se chargea de compenser la perte, aussi donna-t-on son nom à la cloche, qui fut appelée encore « clarellus » à cause de la pureté du son [3]. Sous le même abbé, une cloche faite d'un alliage d'argent tomba et fut refaite par l'*aurifex* Odolricus [4].

Les petites églises avaient, elles aussi, leurs cloches. Hincmar charge les doyens d'examiner dans chaque église de quel métal elles sont faites [5]. A Saint-Michel de Staffelsee, deux bonnes cloches sont suspendues au-dessus de l'église (pendent super ecclesiam) [6].

***

Le *sacrarium*, où sont conservés les vêtements sacerdotaux [7] et les autres objets qui servent au culte, ou bien fait corps avec l'église, ou bien constitue un bâtiment distinct, mais attenant à l'église, en communication avec elle. L'architecte qui dresse le plan de Saint-Gall insère, semble-t-il, dans la structure même de la basilique le *sacrarium*, placé à droite du sanctuaire et de l'abside et dont les deux étages ont sans doute même hauteur que cette partie de l'église. Au contraire, la vue cavalière de Saint-Riquier montre une construction basse adossée à l'abside et au transept de la monumentale basilique. Ce modeste édicule est évidemment à l'usage de sacristie. A Saint-Wandrille, l'abbé Gervoldus a reconstruit « a fundamentis » le *sacrarium ecclesiae*, qui constituait par conséquent un édifice distinct de l'église [8].

1. *Vita*, 37, *Neues Archiv.*, III, 366.
2. *Fragm. veteris hist. s. Florentii*, XIe siècle, Marchegay et Mabille, *Chron. des égl. d'Anjou*, 210.
3. *Historia s. Florentii*, *op. cit.*, 271.
4. p. 277.
5. *Capit.* 14, Migne, CXXV, 778.
6. *Brevium exempla*, 3, *Capit.*, I, 251.
7. Dans un recueil de collectes du IXe siècle à l'usage du monastère de Saint-Thierry on lit : « oratio in sacrario ubi vestimenta sacrata conservantur » (Bibl. Reims, manuscrit nº 304, fº 134. Cf. Catalogue, éd. Loriquet, p. 366).
8. *Gesta abb. Fontan.*, 16, *SS*, II, 292.

Si les indications du plan de Saint-Gall furent suivies, le *sacratorium* proprement dit était établi au rez-de-chaussée en communication avec l'église. L'étage supérieur sert de magasin des vêtements de l'église (repositio vestium ecclesiae) [1]. Un couloir relie le *sacrarium* à une dépendance où on prépare le pain sacré (ad praeparandum panem sanctum) et où on exprime l'huile (ad oleum exprimendum). Il n'est pas fait mention sur le plan d'un cellier pour le vin destiné au sacrifice ; mais nous verrons que la sacristie d'une grande église était pourvue à cet égard de l'approvisionnement nécessaire.

Le mobilier comporte des armoires dont l'une est figurée sur le plan de Saint-Gall et qui est destinée à renfermer les vases sacrés (mensa sanctorum vasorum). La *repositio* des vêtements comporte sans doute aussi des armoires. Parmi les meubles légués en 915 par Riculfus, évêque d'Elne, à son église figurent deux paires de *serindi* « ad vestimenta sacra salvandum [2] ».

Le *sacrarium* servait parfois à des usages profanes. A Lobbes, au X^e^ siècle, un comte qui s'est fait donner hospitalité à Noël, logeait avec sa femme dans le *sacrarium* de l'église [3]. Le local était suffisamment spacieux près de certaines églises pour qu'on y put tenir des assemblées. Le 5 juin 860, pour examiner le traité passé entre les rois, treize prélats et trente-trois laïques se sont réunis dans le *secretarium* de la basilique Saint-Castor à Coblenz [4].

Il paraissait naturel que des cachettes y fussent ménagées pour mettre en sûreté des objets de prix, des documents précieux et leur prétendue exhumation d'un *sacrarium* passait pour un signe d'authenticité. On racontait, au XI^e^ siècle, que des lettres écrites soi disant par saint Martial, avaient été découvertes, par suite d'inspiration céleste, dans le *sacrarium* de Saint-Pierre de Limoges, où elles avaient été longtemps cachées sous terre dans une cassette de pierre [5].

Un grand nombre de chartes font mention du *secretarium*, de la *sacristia*, *segrestia*, *sagrestania* ; mais il s'agit dans ces

1. Les *vestes ecclesiae* sont sans doute les *pallia*, courtines, tapis qui décorent l'église les jours de fête (voir plus loin, chap. 21, p. 251).

2. Testam., *Hist. Languedoc*, V, Pr., 42, col. 135.

3. *Gesta abb. Lob.*, 26, *SS*, IV, 68.

4. *Capit.*, II, 154.

5. « a domino revelate sunt et reperte in sacrario basilice sancti Petri in urbe Lemovica ubi hactenus latuerant defosse in arca saxea sub terra ». (Bibl. Troyes, ms. 1419, recueil du XI^e^ s., provenant du fonds de Clairvaux).

textes, non du bâtiment ou local, mais de l'office ou service de la sacristie auquel est attachée une dotation [1].

***

Parmi les dépendances de l'église, figurent parfois, outre le *sacrarium*, les constructions où sont abrités les manuscrits et les scribes qui les exécutent. Les livres font en effet partie du trésor et il paraît naturel que les locaux où ils sont fabriqués ou conservés soient voisins du *sacrarium* et de l'église qui renferment les autres pièces du trésor.

Telle était la pensée de l'architecte qui dressait le plan de Saint-Gall adressé à l'abbé Gausbert. Les locaux qu'il prévoit à gauche de la *confessio*, symétriquement à la sacristie, et comme elle partie intégrante de l'édifice sacré, renferment au rez-de-chaussée la *sedes scribentium*, et au-dessus la bibliothèque. L'escalier qui devait y conduire n'est pas figuré sur le plan [2].

Vraisemblablement toutefois, cette partie du plan n'a pas été exécutée telle quelle. Lors d'une visite faite à Saint-Gall en 966, les enquêteurs royaux sont introduits dans l'*armarium* ainsi qu'au trésor, sans doute le *sacrarium*. On leur montre ce qui est sorti des doigts des scribes, les manuscrits et les pièces du trésor revêtues d'or et de perles. Puis on les conduit au *pirale*, le chauffoir où se trouve le *lavatorium* et dans le *scriptorium* tout proche du chauffoir (proximum pirali scriptorium) [3]. On peut en conclure que les bâtiments à étages prévus de chaque côté de l'abside orientale de la basilique n'ont pas été réalisés tels quels ; la bibliothèque (armarium) faisait peut-être pendant au *sacrarium*, mais était établie au

1. Dans les premières années du X[e] siècle, une donation est faite aux moines de Nouaillé « ad illorum segrestia, seu ad suas ecclesias restaurandas » (Besly, *H. des comtes de Poictou*, 221). En mai 948, un bienfaiteur de Sainte-Foy stipule que le don est fait pour l'offrande du sacrifice et pour le luminaire ; il s'en réserve l'usufruit mais après sa mort le bien reviendra à la maison de Dieu « in sagrestania » (*Cart. Conques*, 413, p. 305). En mars 911, un bien est donné à la *casa Dei* que le donateur, puis le moine Adraldus, tiendront en usufruit ; le bien reviendra ensuite à la *casa Dei* « in sacristia » (107, p. 99). Même stipulation dans une charte de février 956 (436, p. 320). Une terre de Saint-Étienne de Dijon est dite, dans une charte qui date sans doute du XI[e] siècle, « terra ad secretarium pertinens » (Pérard, 79). Vers 913, un don a été fait à S. Pierre de Beaulieu. Le donateur stipule que tels biens donnés par lui seront tenus, sa vie durant, par son frère « ad obedientiam sancti Iohannis, ad sacrarium » (Deloche, *Cart. Beaulieu*, 89, p. 143). Sur la dotation de la sacristie à Remiremont et à Montiérender, cf. plus haut, p. 22, n. 2 et p. 48, n. 3.

2. Peut-être un escalier devait-il être pratiqué dans l'épaisseur du mur qui sépare l'église de cette dépendance. Peut-être aussi le sanctuaire plus élevé que la nef est-il de plain-pied avec cet étage, ou à un niveau voisin.

3. *Ekkehardi casus s. Galli*, 10, *SS*, II, 132.

rez-de-chaussée. Quant à la *sedes scribentium*, elle était installée ailleurs, et contiguë au chauffoir.

A Lobbes, il semble que le *scriptorium* soit en étroite dépendance de l'église. Goderan déclare avoir écrit sa magnifique Bible en 1084 dans la sainte église que saint Pierre a voulu lui être dédiée dans le *cœnobium* de Lobbes [1]. L'inventaire dressé à Saint-Riquier en 831 signale les livres à la suite des objets précieux de caractère liturgique et la liste s'achève par l'énumération des livres du *sacrarium* qui servent au ministère de l'autel [2]. Vraisemblablement tout ce qui constitue le trésor de l'église décrit par l'inventaire se trouve réuni dans les dépendances de l'église. Toutefois le *scriptorium* de Saint-Riquier occupe une *domus* proprement dite. Micon a composé une inscription en vers pour la « domus officii scriptorum in honore dicata » [3].

A Saint-Martin de Tours sont signalées, au temps d'Alcuin, la maison des livres et celle des scribes. Alcuin a composé une inscription qui devait être apposée « ubi libri custodiantur ». C'est une très petite construction (parvula tecta), dit-il, mais qui renferme les dons de la sagesse du Ciel [4]. Une autre inscription d'Alcuin signale le lieu où sont assis ceux qui écrivent les oracles de la loi sainte et les paroles sacrées des Pères, c'est-à-dire le *scriptorium* [5].

A Saint-Bertin, le moine Guntbertus, scribe expérimenté reconstruisit la *libraria* qui tombait en ruines [6]. L'épitaphe d'un moine de Saint-Amand mort en 828 rapporte qu'il a augmenté les constructions du monastère et la bibliothèque [7], laquelle s'entend sans doute à la fois de la collection de livres et du bâtiment qui l'abrite. Raban Maur, à Fulda, a bâti à la fois un *sacrarium* qu'il a rempli de vases sacrés d'or et d'argent et une bibliothèque qu'il a enrichie d'une multitude de livres [8]. A Reims, l'archevêque Ebbon a construit pour con-

1. Cf. Warichez, *L'abb. de Lobbes*, 305, n. 3.

2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 93.

3. *Carm. Centul.*, 5 : « In domo scriptoris », *Poetae lat.*, III, 296.

4. *Alc. carm.*, 105, *Poetae lat.*, I, 332. Il n'est pas sûr que l'inscription ait été composée pour la bibliothèque de Saint-Martin de Tours.

5. *Carm.* 94 : « Hic sedeant sacrae scribentes famina legis, Necnon sanctorum dicta sacrata patrum » (p. 320).

6. Folquin, *Chartul. Sith.*, I, 61, p. 79-80.

7. « nostras structuras augens et bibliothecam » (Desilve, *De schola Elnon.*, 74). La bibliothèque peut s'entendre, soit exclusivement de la collection de livres, soit du bâtiment (structura) qui la renferme.

8. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 273.

tenir les archives de l'église un solide édifice (tutissimis aedificiis), qui surmontait une crypte renfermant de précieuses reliques [1]. A Saint-Wandrille, les locaux qui renfermaient les chartes et les livres, n'étaient certainement pas contigus à l'église. Au milieu du portique qui reliait les diverses constructions du cloître, l'abbé Angésise établit devant le dortoir la *domus cartarum* et devant le réfectoire la maison où étaient conservés les livres [2]. Le *scriptorium* de Saint-Thierry de Reims est signalé parmi les autres offices claustraux ; il était sans doute installé dans les bâtiments du cloître [3]. Quand le *scriptorium*, la *bibliothèque* et les *archives* ne constituent pas une dépendance de l'église principale, ils trouvent toujours place au-dedans du cloître [4].

Le local où travaillent les scribes *(scriptorium, sedes scribentium)*, celui qui renferme la collection des livres *(libraria, bibliotheca)*, celui où sont déposés les chartes, diplômes et autres pièces d'archives, parfois séparés et disposés dans des bâtiments distincts, sont aussi souvent réunis en un seul. A Saint-Gall, la même construction renferme à des étages différents le *scriptorium* et la bibliothèque ; comme le plan n'indique nulle part ailleurs un local destiné aux archives, il est vraisemblable que la collection des chartes était conservée avec celle des livres. Le recueil de collectes de Saint-Thierry en a une pour le *scriptorium*, mais aucune n'est prévue ni pour la bibliothèque ni pour les archives ; peut-être étaient-ils unis au *scriptorium*.

Les archives sont signalées à part dans de nombreux textes, soit à titre de bâtiment, comme l'*archivum* de l'église de Reims, la *domus cartarum* de Saint-Wandrille, soit à titre de simple collection des pièces d'archives, comme l'*archivum* de l'église du Mans [5], celui de l'église de Sens [6],

1. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, II, 19, p. 467.

2. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 55-6.

3. Un recueil de collectes à l'usage de Saint-Thierry de la fin du IX^e^ siècle renferme les formules de prière récitées « in dormitorio, in caminata, in scriptorio, in scola, in refectorio » (B. Reims, ms. 304, f° 134 ; cf. Catal. gén. dép., XXXVIII, p. 366). Un autre *Collectarium* du XI^e^ siècle range le *scriptorium* entre le dortoir et le réfectoire (ms. 305, f° 103 ; Catal. p. 366).

4. Les livres sont quelquefois dits propriété du *claustrum*. Une note apposée sur le ms. de la B. de Reims 1351 provenant de la cathédrale, indique qu'il appartient à Notre-Dame de Reims et au *claustrum* de Saint-Pierre. Un ms. dont nous ignorons la provenance et qui date du X^e^ ou du XI^e^ siècle, renferme un catalogue des livres contenus « in armario claustri » (B. Ec. médec. Montpellier, Fonds Bouhier, 159, cf. *Cat. B. départem.*, série in-4°, I, 349).

5. *Gesta Aldrici*, 127.

6. *Form. Sen. recent.*, 9, Zeumer, *Form.*, p. 215.

les archives de Lobbes [1], de Saint-Père [2], de Flavigny [3], etc.

Le terme « armarium » désigne du IX^e au XI^e siècle, tantôt le dépôt des livres [4], tantôt celui des pièces d'archives [5].

1. Folquin, *Gesta abb. Lob.*, 3, *SS*, IV, 57.

2. *Vetus Aganon*, 13, *Cart. S. Père*, p. 15.

3. *Coll. Flavin.*, 8, Zeumer, p. 476.

4. Alcuin réclame à l'évêque de Salzbourg des livres qui sont « de armario sancti Martini » (*Epist.* 193-4, *Epist. Karol. aevi*, II, 320-22). Au X^e siècle, le sacriste de Saint-Chaffre, Guy a su remplir de livres l'*armaria* qui lui était confiée (*Cart. S. Chaffre*, 44, p. 40). A S. Martial de Limoges, au X^e siècle, l'abbé Aimeri a fait une *armaria* voûtée (arcuata) « ubi scola legit et cantat » (B. N., lat. 5329, cf. Delisle, *Cab. des mss.*, I, 389). En tête d'un catalogue dressé au XI^e siècle des livres appartenant au monastère de Corbie, on lit qu'ils ont été trouvés « in armario sancti Petri » (Coyecque, B. Amiens *Cat. départem.* XIX, p. XI). De même, a été dressée à cette époque la liste des livres de l'*armarium* de S. Pierre de Wissembourg (Becker, *Catal. biblioth.*, 48, p. 133). En 1048, les moines de Lobbes, faisant le recensement de leur *armarium*, ont trouvé cette somme de livres (*Catal.*, Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, 271, n. 2). Aux XII^e et XIII^e s. le terme « armarium » signifie souvent encore la bibliothèque : « Hec sunt nomina librorum qui sunt de armario beatae Mariae Parisiensis » (Cat. livres N.-Dame de Paris, Delisle, *Cab. des mss.*, III, 2).

5. Dans l'*armarium* de l'église du Mans sont conservées des lettres de Nicolas I et d'autres hommes apostoliques (*Actus episc. Cenom.*, 24, p. 338 ; cf. *Gesta Aldrici* « in vestigario sive armario ecclesiae », p. 45). Mention est faite à Saint-Gall, de chartes conservées dans l'*armarium* (Ekkehard, *Casus. s. Galli*, *SS*, II, 90). L'historien de Gauzlin, abbé de S. Benoît-sur-Loire, le montre faisant rédiger une *precaria* qu'il dépose dans l'*armarium* pour y être conservée (7, *N. Archiv.*, III, 355). L'abbé de S. Trond, Raoul, qui écrit au commencement du XII^e siècle, a fouillé dans l'*armarium* du monastère (*Gesta abb. Trudon.*, Praef. « totam armarii nostri revolvens supellectilem », *SS*, X, 228). L'inventaire carolingien qu'il transcrit, a été trouvé par lui dans un livre (2, p. 230), vraisemblablement au même *armarium*.

CHAPITRE VIII

Les Cimetières

I. — Cimetières des Paroisses

Les lieux affectés aux sépultures figurent souvent parmi les annexes des églises et dans tous les cas doivent être rangés parmi les *loca sacrata* dont l'établissement est propriétaire.

A la vérité, la sépulture au IX^e^ siècle n'est pas donnée exclusivement dans des lieux consacrés. Jonas, évêque d'Orléans, blâme ceux qui par cupidité exigent qu'un prix leur soit versé pour permettre que des morts soient enterrés dans leurs champs (in agris suis) [1]. L'inhumation n'est donc pas faite obligatoirement dans des *loca ecclesiastica*. Il est pourtant exceptionnel qu'un mort ne soit pas enseveli en terre sainte. C'est une œuvre pie, une *elemosina*, que de créer un cimetière pour les morts [2]. Un rite consacre les lieux de sépulture. En 971, Gérard évêque de Toul, après avoir construit une église et déterminé les limites de son enclos, a consacré en ce lieu la sépulture des défunts [3].

Quels sont les *loca ecclesiastica* propres à procurer la sépulture ?

Il est interdit d'ensevelir les morts à l'intérieur des églises. Rappelée souvent par les capitulaires [4] et les conciles [5] de l'époque carolingienne, la règle souffre des exceptions, mais en faveur seulement des évêques et abbés, qui reçoivent ordi-

1. *De instit. laicali*, III, 15, Migne, CVI, col. 263.

2. Dipl. de Louis le Germ., 17 oct. 870 : « venientes ad Aquisgrani palatii invenimus ibi ecclesiam destructam quam genitor noster et mater in elemosina illorum construi fecerunt ut ibi cymiterium esset mortuorum » (Beyer, 112, I, 118).

3. « ubi et sacravimus sepulturam defunctorum » (Calmet, *H. de Lorr.*, I, Pr., col. 384).

4. *Capit. eccles.*, 810-3, 14, *Capit.*, I, 179 ; *Capit.* 826-7, 16, p. 314 ; *Ansegisi capit.*, I, 153, p. 412 ; II, 46, p. 423.

5. *Conc. Mogunt.*, 52 ; *Arelat*, 21, *Conc. aevi Karol.*, I, 252.

nairement sépulture dans la cathédrale ou dans la basilique du monastère et des prêtres dignes d'une telle faveur. Un capitulaire de 813 interdit de donner dans les églises sépulture aux défunts, sauf aux évêques, aux abbés, aux fidèles et bons prêtres [1]. En 895, le concile de Tribur décide qu'à l'avenir aucun laïque ne sera enseveli dans une église ; seuls les prêtres qui auront la réputation d'un juste y pourront reposer. On n'exhumera pas les corps qui y sont déjà inhumés, mais un revêtement sera établi qui ne laissera nulle trace apparente de sépultures ; si cela est impossible, le lieu sera transformé en cimetière et l'autel sera enlevé [2]. Les *Capitula* adressés par Hincmar à ses prêtres leur interdisent d'accorder la sépulture dans leurs églises, sauf si l'évêque l'a permis et pour les seules personnes désignées en synode [3].

Cette prohibition est battue en brèche par la confiance largement répandue parmi les fidèles que l'inhumation dans une église assure au défunt la protection du saint auquel elle est dédiée et constitue pour lui un gage de salut éternel. Dans l'église Saint-Michel de Tonnerre, les corps des parents de l'évêque de Langres, Teutbold et de très nombreux nobles sont inhumés à cause de la vénération et de l'intercession de saint Michel (ob venerationem simul et interventum beati Michaelis humata) [4]. On fait observer aux violateurs des règles qu'un pécheur loin de s'assurer le pardon, peut encourir la colère de Dieu par une sépulture sacrilège. Jonas, évêque d'Orléans, renvoie aux Dialogues de saint Grégoire ceux qui croient qu'elle est fructueuse pour les défunts. Ils apprendront là quels sont ceux pour qui il y a profit et ceux pour qui il y a détriment à être ensevelis dans l'église [5]. Riculfus, évêque de Soissons, se réfère aussi aux récits de saint Grégoire pour approuver la règle qui défend de donner sépulture dans une église [6].

Certains prétendent à des droits acquis et héréditaires. « Que personne, édicte le concile de Meaux de 845, n'ose ensevelir un mort dans une église en invoquant un soi disant droit héréditaire ; seule est apte à y obtenir sépulture la personne que l'évêque ou le prêtre en a jugée digne par la qualité de

1. *Capit.* 813, 20, p. 174.
2. *Cap.*, 17, *Capit.*, II, 222.
3. 12, Migne CXXV, 775.
4. c. 888, Charte de Teutbold, *Cart. de l'Yonne*, 60, t. I, p. 120.
5. *De instit. laicali*, III, 15, Migne, CVI, 263.
6. *Constit. Riculfi*, 19, Migne, CXXXI, 21-2.

ses mœurs et de sa vie »[1]. Hincmar en synode interdit aussi d'en appeler à un droit héréditaire[2]. Il s'agit sans doute des prétentions élevées par le propriétaire de l'église rurale ou par la famille du fondateur de l'église.

Au sentiment d'Hincmar, il n'est pas permis de consacrer d'église nouvelle, si un corps est inhumé à cette place[3]. Est-il nécessaire de reconstruire une église, on choisira un terrain le plus proche possible du site ancien, là où aucun mort n'est enseveli, car c'est à cette condition seulement qu'on peut procéder à une consécration[4]. Si une église rurale ne peut être restaurée, on ne la reconstruira pas au même endroit, car en raison des corps qui y sont inhumés, on ne pourrait la consacrer[5].

Hincmar admet pourtant prescription pour le passé. Il ne veut pas qu'on transfère ailleurs le site d'une église, qui pourrait être restaurée sur place, sous le prétexte que des morts y sont ensevelis, car le Christ est la tête des chrétiens et l'Église, son corps, se compose des vivants et des morts. Dès le temps de saint Grégoire, on ensevelissait dans des églises ; or il n'est pas question de détruire ou de transférer ailleurs ces églises, comme ce serait le cas même pour l'église Saint-Pierre de Rome, où sont ensevelis beaucoup de corps d'hommes, qui peut-être ne sont pas tous des élus[6].

***

Il est interdit de creuser des tombeaux dans l'église, mais on inhumera les défunts dans l'atrium, le portique, ou hors l'église (sed in atrio, aut in porticu, aut extra ecclesiam)[7]. Hincmar veut que la chapelle succursale d'une église paroissiale ait un *atrium* suffisamment étendu pour que les pauvres gens qui ne peuvent transporter leurs morts plus loin, puissent les ensevelir là[8]. La chapelle d'Aguilcourt, qui n'était pas

1. 72, *Capit.*, II, 415.
2. *Capit. superadd.*, 2, Migne, CXXV, 794.
3. *De ecclesiis et cap.*, éd. Gaudentius, II, 13 ; éd. Gundlach, p. 106.
4. : «ibidem nullum sit corpus humatum et ita consecrari valeat» (Gaudentius, 14 ; Gundlach, 107).
5. : « quia propter humata corpora non poterit consecrari» (Gaudentius, 12 ; Gundlach, 102).
6. Gaudentius, p. 13-4 ; Gundlach, 105-7.
7. *Conc. Namnet.*, 6, Mansi, XVIII, 168.
8. *De eccl. et cap.*, « et tantum atrii habeat, ubi pauperculi, qui suos mortuos longius efferre non possunt, eosdem ibi sepelire valeant » (éd. Gaudentius, II, 12 ; Gundlach, 101).

paroissiale, avait en effet un « atriolum ad sepulturam »[1]. Il s'ensuit qu'à plus forte raison toute église paroissiale doit être pourvue d'un atrium servant de cimetière.

Quand la sépulture est donnée « extra ecclesiam », c'est sans doute ordinairement à côté de l'église. Hincmar estime que le site d'une église doit être déplacé quand le lieu est marécageux, humide (aquosus), de telle sorte qu'on ne peut convenablement y enterrer les morts [2]. Il s'agit évidemment du cimetière attenant à l'église, car Hincmar ne veut pas qu'on enterre dans l'église même.

Souvent il est fait mention expresse d'un *cœmeterium*. L'enquête que l'archevêque fait faire par les doyens établira si à l'église est jointe un cimetière [3]. Jean VIII prescrit que dans le diocèse de Tours, un cimetière soit attaché à chaque église [4]. Un grand nombre de chartes signalent les cimetières des églises paroissiales. Celle qui fixe la dotation de l'église épiscopale d'Urgel, le 1er novembre 819, range parmi les biens de l'évêché les églises et les cimetières et nomme maintes paroisses avec leurs églises et « cum omnibus cimeteriis earum » [5]. Une chapelle est donnée à Saint-Vincent de Macon « cum ipso cimiterio » [6]. Moissac recueille l'église de Saint-Sernin, avec tout (ab integro totum) le cimetière, le baptistère et le fief presbytéral [7]. Vers 931, un certain Juhel Bérenger donne un domaine au monastère du Saint-Sauveur de Redon, y fait élever une basilique et avec son bâton trace les limites du cimetière (cimiterium baculo mensuravit) [8]. En 949, Eldéberga donne à Gellone trois parts de l'église Saint-Julien dans une *villa*, avec dîmes, prémices, cimetière ecclésiastique [9]. Vers l'an 1000, Guillaume Raymond donne à Saint-Sernin de Toulouse l'église Sainte-Marie de Martres, avec le cimetière [10]. En 933, le chapitre de Béziers recueille une église avec ses dépendances, sacristies et cimetières [11]. Dans une église appartenant à Notre-Dame de Nîmes, des usurpateurs aban-

1. Hincmar, LV, *Capit.* 1, Migne, CXXVI, col. 293.
2. *De eccl. et cap.*, éd. Gaudentius, II, 14 ; Gundlach, 107.
3. 2, Migne, CXXV, col. 777.
4. *Epist.* CLVII, Migne, CXXVI, 800.
5. *Marca hispan.*, col. 762-5.
6. *Cart. S. Vincent*, 428 (entre 886 et 927), p. 247.
7. 1074, *Hist. Lang.* V, 604-5, Mortet, LXVIII, p. 233.
8. de Courson, *Cart. de Redon*, 305, p. 258.
9. Alaus et Cassan, *Cart. de Gellone*, 26, p. 28.
10. Douais, *Cart. S. Sernin*, 47, p. 33.
11. *H. Lang.*, V, 58, col. 162.

donnent ce qu'ils ont du *presbiteratum* et du *cimiterium* de la localité [1].

Les chartes indiquent parfois la contenance de ces cimetières. Lors de la dédicace faite, en 890, d'une église de Cerdagne, les paroissiens lui attribuèrent un cimetière long à l'est de trente pas et autant aux trois autres points cardinaux [2]. En 933, l'évêque d'Elne consacrant deux églises, donne à chacune d'elles, « in circuitu ipsarum ecclesiarum », un cimetière de trente pas [3]. Le 9 octobre 971, ayant dédié l'église de Saint-Michel sur le mont Bar, Gérard, évêque de Toul, en trace l'*ambitus*, long de chaque côté de douze perches, qu'il affecte à la sépulture des défunts [4]. En 1059, Nicolas II notifiera aux évêques de Gaule, d'Aquitaine et Gascogne la décision d'un concile romain qui fixe à 60 pas « per circuitum », les « confinia cemeteriorum » des églises principales, à 30 ceux des églises mineures ou des chapelles [5]. En 1080, le concile de Lillebonne en Normandie veut que toute église nouvelle ait cinq perches de cimetière [6].

Le cimetière comporte quelquefois une *domus*. A l'église de Saint-André, propriété de l'évêché de Grenoble, est donnée une maison que le donateur a édifiée dans le cimetière de la dite église. Le doyen Airaldus, sans doute doyen du chapitre, a donné au bâtisseur toute la chaux dont il était besoin pour la construction et a nourri le même personnage dans la maison des chanoines, aussi longtemps qu'a duré la construction [7].

Les cimetières sont considérés comme lieux d'asile. Un concile normand de 1080 décide que si des habitations sont élevées dans les cimetières en temps de guerre, les occupants ne seront pas inquiétés, mais que la paix étant rétablie, ils seront contraints de sortir de l'atrium (de atrio exire cogantur). Quant à ceux qui demeurent dans les cimetières depuis longtemps (antiquius), ils garderont les droits acquis [8]. Aux termes du règlement sur la paix de Dieu concerté, semble-t-il, entre Raoul archevêque de Tours et Foulques le Réchin, les « ecclesiae cimiteria » jouiront pleinement de la paix de Dieu (omnino sint in pace Domini). Si quelqu'un y élève une nouvelle *munitio*, et sur avertissement de l'évêque ne la

1. *Cart. N.-Dame Nîmes*, (X^e ou XI^e siècle), 97, p. 154.
2. *Marca hispan.*, 52, col. 824.
3. 142, col. 947-8.
4. dom Calmet, *H. de Lorr.*, I, Pr., col. 384.
5. Mansi, XIX, 873, cf. V. Mortet, LI, p. 176.
6. Mortet, LXXIX, p. 251.
7. Marion, *Cart. de Grenoble*, 44, p. 217.
8. Mortet, LXXIX, p. 251.

détruit pas, il violera la paix de Dieu et quiconque la détruira ne pourra être inquiété [1].

Il appartient aux prêtres des églises paroissiales de régler la sépulture des morts [2] ; chaque prêtre prendra soin que ses paroissiens soient inhumés au lieu qu'il jugera bon [3]. Il veillera à empêcher que les sépulcres soient défoncés et que la pierre du sarcophage et les ossements ne servent pas, comme il arrive souvent, à paver les chemins (ne caminatae sicut solent inde fiant) [4]. Il semble au reste qu'à cet égard le prêtre de la paroisse ait des devoirs plus que des droits. Les documents de cette époque n'indiquent pas qu'il appartienne à lui seul de célébrer les funérailles d'un paroissien ; le lieu de sépulture n'est pas obligatoirement fixé pour chacun dans le cimetière de sa paroisse. L'indécision de la discipline ecclésiastique en matière de sépulture favorisera singulièrement aux dépens des cimetières locaux l'attrait qu'exercent les sanctuaires réputés.

***

En quelque lieu ecclésiastique qu'elle soit donnée, église ou atrium de l'église, cimetière paroissial ou autre, la sépulture doit être gratuite. Il n'est pas permis de réclamer le prix de la terre concédée à la pourriture [5]. Le lieu de sépulture ne peut être vendu, ; ni la cérémonie des funérailles rétribuée. Mais à l'occasion de la célébration des obsèques et en reconnaissance de la concession faite d'un lieu de sépulture, des offrandes peuvent être accueillies, à la condition de n'avoir aucun caractère obligatoire [6].

Par cette voie des offrandes spontanées, la sépulture des défunts devient de bonne heure productrice de revenu pour les églises. Déjà, au temps de Leidrade, vers 813, les *tumula-*

1. Nouv. acquis. lat. 2243. Le texte a été publié par Martène, puis par Delisle, *Not. et Extr.*, XXXI, 1re partie, p. 315.

2. *Constit. Riculfi*, 19 : « sepulturas mortuorum... presbyter disponat » (Migne, CXXXI, 21).

3. Hincmar, *Capit. superaddita*, 2 : « in sacerdotis providentia sit ut parochiani sui,... in locis quibus viderit sepeliantur » (Migne CXXV, 794).

4. *loc. cit.*

5. « pretium de terra concessa putredini... quaerere » (Hincmar, *Epist.*, 52, Migne, CXXVI, 273).

6. Hincmar, *De eccl. et cap.*, éd. Gaudentius, II, 19, Gundlach, 124-5 ; *Capit. synod.*, I, 12, Migne, CXXV, 775 ; III, 2, col. 794 ; *Capit. Herardi*, 77, *Gall. christ.*, XIV, 43 ; *Rodulfi*, 18, Mansi, XIV, 952 ; *Riculfi*, 19, Migne CXXXI, 21 ; Conc. de Meaux, 79, *Capit.*, II, 415 ; de Nantes, 6, Mansi, XVIII, 168 ; de Metz, col. 79 ; de Tribur, *Capit.*, II, 206, 222.

tiones defunctorum sont tenues pour revenu d'une église en même temps que les *oblationes vivorum* [1]. Ce revenu peut être évalué. Lors de l'inventaire de 831 à Saint-Riquier, on estima à cent sous le rendement de la sépulture des pauvres et des étrangers dans l'église Saint-Aubin de Neuville [2]. Les droits de sépulture sont mentionnés dès le IX^e^ siècle avec les dîmes et oblations parmi les appartenances des églises rurales [3].

Dans beaucoup de cas, il s'agit d'offrandes mobilières en nature ou en argent. Mais déjà Hincmar note que parmi les offrandes des fidèles figurent les *terrulae* vel *vineolae* données « pro loco sepulturae » [4].

La liberté laissée de compenser par une offrande ou donation la charge des sépultures contribuera à les diriger souvent vers les églises et cimetières monastiques. Au pieux souci des fidèles de reposer auprès d'un saint, répondra chez ceux qui ont la garde de ses reliques un égal empressement à accueillir une requête qu'accompagne toujours une libéralité.

II. — Cimetières des communautés

Les monastères disposent d'un cimetière à l'usage des membres de la communauté. Il était parfois contigu à l'église principale. A Saint-Benoît-sur-Loire, le cimetière des frères bordait à l'Orient le chevet de l'église [5]. Plus souvent, semble-t-il, le cimetière est isolé, tout à fait séparé de la basilique principale.

Il est sis quelquefois à l'intérieur de l'enceinte monastique bien que non contigu à l'église. A Saint-Epvre, au temps où mourut l'évêque de Toul, Frothaire, le cimetière était à l'intérieur du cloître, près de l'entrée du monastère (infra claustrum, in introitu monasterii) [6]. Le plan de Saint-Gall comprend un cimetière au-dedans du quadrilatère où l'architecte enferme tous les services monastiques. Il l'a d'ailleurs converti en verger, où sont représentées toutes les essences diverses d'arbres fruitiers. Cette disposi- tion est due probablement à sa fantaisie et ne représente sans

1. *Epist. Karol. aevi*, II, 543.
2. Append. à l'éd. F. Lot du *Chron. Centul.*, p. 307.
3. Charte du 1^er^ mars 839, *Chartul. s. Mauri*, 34, Marchegay, *Arch. d'Anjou*, I, 378 Charte de 1057, Livre noir de S. Florent, 86, p. 265.
4. *De eccl. et cap.*, éd. Gaudentius, II, 16, Gundlach, 117.
5. « ad orientalem ecclesiae partem in cœmeterio fratrum » (*Mirac. s. Bened.*, III, 2, p. 129).
6. *Gesta episc. Tull.*, 26, *SS*, VIII, 637.

doute pas une coutume. Une grande croix occupe le centre du cimetière verger et on lit à côté l'inscription « Hanc circumjaceant cadavera fratrum ».

Nous savons d'autre part, qu'à la fin du IX^e siècle, Saint-Gall possédait un cimetière avec une église. Un archevêque a légué la *capella*, dont il usait en voyage, au titre de Saint-Pierre qui est dans le cimetière de Saint-Gall, où son corps fut enseveli [1]. A Fulda, Eigil a élevé une petite église ronde dédiée à saint Michel pour y ensevelir les moines, dite *cimiterium* [2]. Il s'agit évidemment de l'église, dite cimetière de maître Raban, dédiée le 15 janvier 822, dont les trois autels portaient des inscriptions composées par Raban Maur en l'honneur des saints dont ils renfermaient les reliques [3]. A Aniane, l'une des trois églises, dédiée à saint Jean, était sise dans le cimetière [4]. A Saint-Amand, Arn a reconstruit la *domus* d'un cimetière ; cette *domus* est une église qui a été dédiée à Saint-Michel [5] ; Arn a voulu qu'elle fût un *poliandrum* pour les *fratres* [6].

La chapelle cimétérale peut renfermer des caveaux assez vastes pour tenir la place d'un cimetière. Celui que possédaient les chanoines de Saint-Aignan d'Orléans, était rempli à ce point qu'on ne pouvait plus creuser une fosse sans mettre à jour des ossements. Aussi en 854, l'évêque d'Orléans, Agius autorisa-t-il les chanoines à construire une chapelle qui servirait aux offices des obsèques et qui fournirait un lieu de sépulture [7].

Nous savons que les moines de Lobbes étaient ensevelis dans l'église voisine de Saint-Ursmar, bâtie «in vertice montis», ou près de cette église [8]. Le cimetière de Lobbes était donc hors du monastère. Charlieu eut d'abord un cimetière auquel fut ajoutée, en 887, une église voisine de ce monastère et qui appartenait aux moines [9].

Les chanoines de l'église cathédrale disposent aussi d'une église spécialement affectée à leur sépulture. Le biographe de

1. *Ekkeh. casus s. Galli*, *SS*, II, 82.
2. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 272 ; *Vita Eigilis*, 17, *SS*, XV, 230.
3. *Hrab. carm.*, 42, *Pœtae lat.*, II, 209.
4. *Vita Bened.*, 17, *SS*, XV, 206.
5. *Alc. carm.*, 109, 15, p. 338. L'évocation du jugement dernier que renferme ce petit poème a fait penser à Springer (*Die deutsche Kunst im X Iahrh.*) et à Schlosser (n° 932) que l'inscription signalait une peinture. Voir aussi sur l'église S. Michel, *Carm.* 88, 4, p. 306.
6. « Ut sanctum voluit poliandrum fratribus esset » (p. 338).
7. Charte d'Agius, *Mém. Soc. archéol. Orléanais*, XI, 1868, p. 484.
8. *Gesta episc. Camerac.*, II, 38, *SS*, VII, p. 464.
9. « capellam... vicinam et propriam praefati monasterii... cymiterio jam dicti cœnobii addentes » (*Chartes de Cluny*, 31, t. I, p. 37).

Rigobert rapporte qu'il a donné aux chanoines l'église de Saint-Hilaire sise au faubourg de Reims, près de la porte de Mars et qu'il a décidé que désormais cette basilique servirait pour leur sépulture [1]. Au temps d'Hincmar, les membres du chapitre étaient inhumés dans l'église Saint-Denis à Reims [2].

***

Les cimetières ou églises cimétérales des monastères avaient été établis pour les seuls membres de la communauté. Mais il advint souvent qu'un séculier demanda d'être sur son lit de mort admis à la profession et à l'habit monastique. Ce n'était pas déroger à la règle de l'ensevelir parmi les moines puisqu'il mourait profès [3]. De bonne heure aussi, les moines et chanoines, cédant à des sollicitations qu'accompagnent de larges libéralités, accordèrent sépulture à des séculiers et à des laïques soit dans leurs cimetières, soit même dans leur église.

Les souverains carolingiens sont toujours inhumés dans l'un de leurs sanctuaires favoris, Pépin à Saint-Denis, Carloman à Saint-Remi de Reims, Charlemagne dans la chapelle d'Aix, Louis le Pieux à Saint-Arnoul de Metz, Lothaire à Prüm [4]. Charles le Chauve avait décidé qu'il reposerait dans l'église de Saint-Denis, devant l'autel dit « Gazophylacium » [5]. Louis le Bègue fut inhumé à Notre-Dame de Compiègne [6]. Il en est de même des reines, des fils de rois et des grands personnages du royaume.

A Saint-Michel de Tonnerre étaient inhumés tous les parents de l'évêque de Langres et beaucoup d'autres nobles [7]. Le 18 septembre 882, Hildebert, fils du comte Bérenger donne une *villa* aux moines de l'église de Saint-Vanne, où il désire

1. *Vita Rigoberti*, 5, *A. S.*, Janvier, I, 174-5 ; Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, IV, 48, p. 597.

2. *Translatio*, 8, p. 179 ; Flodoard, II, 15, p. 462.

3. L'empereur Lothaire, « morbo correptus, vitamque desperans » s'est fait moine à Prüm, où il reçoit sépulture, comme il l'avait désiré (*Ann. Bertin.*, 855, p. 45). Il avait fait effectivement profession monastique. Au XI[e] siècle, l'habit est donné à des moribonds dans leur propre habitation. Ainsi Borel de Saumur fait venir l'abbé de Saint-Maur; Ramulfus lequel « monasticum habitum sibi tradidit et defunctum in cimiterio monachorum sancti Florencii, sicut mos est eorum sepelire, cum tota congregatione monasterii illius et multa plebe, sepulture tradidit » *(Cartul. s. Mauri*, 28, Marchegay, *Arch. d'Anjou*, I, 371).

4. Les *Regesta Imperii* de Bœhmer Muehlbacher donnent toutes les références relatives à leur sépulture.

5. Dipl. 19 sept. 862, Tardif, 186, p. 118 ; cf. *Ann. Bertin.*, 877, p. 137.

6. *Ann. Bertin.*, 879, p. 148.

7. plus haut, p. 124, n. 4.

avoir sépulture [1]. Le 11 juillet 952, le jeune Rodolphe donne un alleu aux moines de Saint-Arnoul, de Metz parce qu'il désire reposer dans le cimetière sacré de son sépulcre, là où sont ensevelis tous les siens [2]. Il faut entendre ici sans doute par cimetière du sépulcre de saint Arnoul, l'ensemble des tombes creusées dans l'église même, autour du *martyrium*. En 983-4, Girbert se voyant près de mourir a voulu se faire des patrons. Il a choisi saint Maixent pour être son secours et a ordonné à ses *domestici* de porter son corps pour être enseveli en la basilique ; il a donné à cet effet aux moines 41 aires de marais salants en Aunis [3].

D'autres se contentent d'une sépulture dans l'atrium de l'église. Deux époux ont demandé aux moines de Saint-Maxent de leur montrer le lieu où leurs corps pourraient reposer. L'abbé et les moines leur indiquèrent une place dans le vestibule de la basilique. Le site leur agréa, car ils se rendirent par la suite dans l'église et posèrent sur l'autel les gages d'une donation consentie par eux en faveur des moines, « in dono corporis» [4]. Vers 910, le comte Hugues fait une donation à l'église Saint-Pierre à Vienne pour le remède de son âme et de celle de son épouse, qui a été ensevelie dans l'*atrium* de Saint-Pierre [5].

D'autres bienfaiteurs souhaitent seulement reposer à l'intérieur du cloître d'un saint. Léotard, en octobre 971, déclare que s'il meurt à Brioude, il veut être enseveli « in claustris sancti Juliani ». S'il ne décède pas à Brioude, il n'entend pas perdre tout à fait le droit que sa donation lui acquiert et il stipule qu'en ce cas, ce sera sa femme qui recevra sépulture dans ces cloîtres [6].

La plupart des innombrables requêtes adressées aux moines au sujet d'une sépulture stipulent soit qu'elle sera donnée dans le monastère [7], soit simplement que les moines accorderont un lieu de sépulture [8], sans que le site en soit précisé.

1. *Chartes de S. Vanne*, 6, *Iahrb. loth. Gesch.*, X, 385.
2. Tabouillot, *Hist. gén. de Metz*, IV, 68.
3. *Chartes S. Maixent*, 45, p. 61.
4. Charte de 875, *Cart. de Redon*, 236, p. 184. Saint-Maxent paraît être une *cella* dépendant du Saint-Sauveur de Redon ; mais il est dit dans la même charte « monasterium », ainsi que dans la pièce qui la suit dans le cartulaire.
5. Chevalier, *Cart. S. André le Bas, Append.*, 14*, p. 223.
6. *Cart. S. Julien Brioude (Liber de honoribus)*, 305, p. 365.
7. « in loco ipso sepulturam accipiam » (*Cart. Savigny*, c. 970, 175, p. 127) ; « in eodem Cluniense monasterio sepulture tradant » (*Chartes de Cluny*, Mars 943, 625, I, 582).
8. « in locum sepulturae » (*Chartes de Cluny*, 910-27, 124, I, 137 ; 927-42, 312, I, 307 ; 933-7, 414, I, 400 ; 953, 864, I, 818 ; 2 déc. 985, 442, I, 431 ; 709, I, 664, etc) ;

Cet emplacement est souvent au XI^e siècle un cimetière, lequel est peut-être celui-là même de la communauté, mais où d'autres que les moines et chanoines peuvent recevoir sépulture. Lorsqu'Urbain II confirme aux moines de Saint-Sernin de Toulouse le cimetière qu'ils possèdent par prescription de plus de 40 ans [1], il s'agit évidemment d'un cimetière où les moines exercent le droit de donner sépulture à leurs amis et bienfaiteurs. Vers 1068, Rostaing, évêque de Lodève autorise les moines de Gellone à ensevelir les morts qui leur seront apportés ou qu'eux-mêmes auront apportés et prononce une formule d'absolution à l'adresse de tous ceux qui sont ou seront inhumés dans leur cimetière [2]. L'église de Saint-Donat pourra ensevelir « in suo cymiterio » les nobles et les puissants, les riches et les pauvres [3]. Vers 1082, un archevêque de Toulouse déclare que quiconque dans la cité voudra être enseveli dans le cimetière de sa cathédrale (in cimiterio nostrae sedis), pourra y être reçu et inhumé, sans qu'il puisse être fait aucune opposition [4].

Le droit est ainsi reconnu aux communautés d'ouvrir leur cimetière à tous les morts qui ont désiré y être ensevelis et qu'il leur agrée d'y recevoir. La faculté d'accorder sépulture aux séculiers est souvent aussi confirmée aux religieux, sans que mention soit faite expressément du cimetière. En 999, Grégoire V décide que quiconque voudra se faire ensevelir au monastère Saint-André d'Avignon le pourra sans qu'aucune opposition puisse prévaloir à l'encontre des moines [5]. Urbain II déclare que la sépulture du lieu de Sauxillanges est libre, sauf s'il s'agit d'excommuniés [6]. Il emploie la même formule en faveur du monastère de Conques [7].

Ce n'est pas nécessairement dans une intention de lucre que les moines exercent ce droit. La sépulture donnée aux pauvres étant tenue pour une œuvre de bienfaisance, les établissements religieux ont parfois des églises cimétérales des-

« pro loco sepulturae » (*Chart. s. Steph. Divion.*, nov. 932, 8, Garnier, *Chartes bourg.*, 142 ; *Ch. S. Maixent*, 4 mars 985, 46, p. 62 ; *Ch. S. André le Bas*, 975, 18, p. 18 ; Doniol, *Cart. S. Julien de Brioude*, 41, p. 118 ; 49, p. 126 ; 91, p. 164 ; 133, p. 204 ; 164, p. 231) ; « pro sepultura » (*Cart. Sauxillanges*, 238, p. 663 ; 447, p. 806 ; *Chartes de Cluny*, 313, I, 308).

1. 28 mars 1090, Douais, *Cart. S. Sernin, App.* 2, p. 475. Une pièce du 2 déc. 1093 traite aussi « de cimiterio... ecclesiae s. Saturnini » (2, p. 4).

2. Alaus et Cassan, *Cart. de Gellone*, 14, p. 18.

3. 1080-1112, Marion, *Cart. de Grenoble*, 28, p. 68.

4. *Gall. christ.*, XIII, *Instr.*, col. 10.

5. *Hist. Languedoc*, V, Pr., 157, col. 336.

6. 1096, *Cart. de Sauxillanges*, 472, p. 822.

7. 4 mai 1099, Desjardins, *Cart. de Conques*, 570, p. 399.

tinées exclusivement aux « peregrini » et aux indigents. La basilique Notre-Dame voisine du monastère Saint-Martin et qui lui est sujette (sepulcro patroni nostri Martini subjectae), a été fondée « ad sepulturam pauperum ». Le 13 mars 849, Charles le Chauve a accru la dotation de cette église, afin sans doute que l'intention charitable qu'elle représente soit plus facilement remplie [1]. Parmi les dépendances de Saint-Riquier, figurait semblablement la basilique de Saint-Aubin qui donnait sépulture aux pauvres et étrangers. On a vu que néanmoins cette sépulture rapportait aux moines un appréciable revenu [2]. En 867, l'église bâtie près d'Aix par Louis le Pieux pour son aumône et comme cimetière des morts, fut restaurée par Louis le Germanique et confiée par lui aux moines de Prüm [3]. Elle était vraisemblablement affectée à la sépulture des pauvres. Au rapport de Flodoard, un Scot qui se rendait à Rome, ayant été assassiné par des brigands, fut enseveli dans le cimetière de l'église de Saint-Hilaire sise devant la porte de Mars à Reims [4].

On voit apparaître, au XI[e] siècle, le souci d'établir une sorte de monopole du droit de sépulture en faveur des chapitres et monastères dans un ressort déterminé. L'évêque de Lo lève rapporte qu'il a obtenu du pape Alexandre l'interdiction d'ensevelir les morts ailleurs que dans le propre cimetière de la cité ou des monastères du diocèse, le transfert d'un corps dans un autre évêché étant subordonné à l'assentiment du propre évêque [5].

Un établissement religieux exerce parfois le droit exclusif d'ensevelir les morts d'une localité. En 977, l'évêque de Girone accorde au monastère Saint-Pierre de Besalu le cimetière du *castrum* et de toute la *villa* avec ses dépendances ; aucun clerc ou laïque ne pourra être enseveli dans aucun autre cimetière [6]. A Mâcon, sous l'évêque Adon, la sépulture de toute la ville appartient à Saint-Pierre au faubourg de la cité. Les chanoines de Saint-Vincent ont droit à deux parts des droits de

1. *H F*, VIII, 499-500.
2. Cf. plus haut, p. 129.
3. Cf. plus haut, p. 123, n. 2.
4. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, IV, 48, p. 597. Cette église avait été donnée par Rigobert aux chanoines de la cathédrale pour leur servir de sépulture. Peut-être à partir du jour où la sépulture des chanoines passa à l'église Saint-Denis (plus haut, p. 131), Saint-Hilaire avait-il été converti en cimetière des « peregrini ». Au temps de Flodoard, le prêtre de l'église y accorda la sépulture à un « civis non de inferioribus sed pauper rebus » et qui ne laissait même pas de quoi acheter un cercueil (p. 596).
5. Charte de Rostaing, p. précéd., n. 2
6. *Marca Hispan.*, 124, col. 920.

sépulture; le troisième tiers est pour l'église Saint-Pierre, dont l'*abbatia* est confiée à l'un des chanoines [1].

La sépulture de certaines catégories de personnes peut être réservée aussi à un établissement par privilège. L'évêque du Puy, Guy fondant en 993 le monastère Saint-Pierre au faubourg de la ville, lui attribue la sépulture des évêques du Puy et de tous les évêques qui décéderaient dans la ville ; il décide qu'en outre tous les étrangers riches ou pauvres, mourant au Puy, y seront ensevelis [2]. En 975, le roi Lothaire confirme à Saint-Vincent de Laon la sépulture des évêques, chanoines et nobles laïques de toute la ville [3].

Ainsi, la sépulture, devenue un droit utile, est tantôt l'appartenance d'une église paroissiale, tantôt celle d'une église monastique. Plus souvent, le menu fretin des sépultures reste attribué au cimetière de l'église paroissiale ; les tombes des grands personnages échoient au cimetière ou à l'église des moines ou des chanoines.

1. *Ragut, Cart. Saint-Vincent*, 406, p. 234.
2. Chevalier, *Cart. S. Chaffre*, 140, p. 69.
3. Halphen et Lot, *Actes de Lothaire*, 38, p. 91.

LIVRE II

Les biens meubles de nature ecclésiastique. Mobilier et trésor de l'église.

CHAPITRE IX

Les offrandes (oblationes)

L'essentielle propriété d'un établissement religieux, à savoir l'édifice sacré avec les dépendances qu'il comporte, peut être considéré comme produisant un revenu, constitué par les offrandes que les fidèles y apportent.

A la vérité tous les dons faits aux églises et aux monastères, même ceux qui les rendent propriétaires de nouveaux biens immobiliers représentent une offrande à l'adresse de l'église, de son saint patron, du prélat et de la communauté qui la dessert. Les biens fonds offerts à une église peuvent être et sont souvent figurés par un signe, suivant le rite de l'investiture. Le couteau, la motte de terre, déposés sur l'autel, près du tombeau du saint, symbolisent l'offrande faite d'un bien immobilier. Toutefois, on entend d'ordinaire par « oblationes », les dons qui consistent en objets mobiliers réellement apportés ou envoyés par les fidèles.

Parmi ces offrandes, il en est qu'absorbe le service pour lequel elles sont offertes. Telles insérées dans le rite liturgique fournissent le pain et le vin, matière du sacrifice eucharistique, les *oblata* apportés par le peuple qui assiste et participe à la messe. Cette oblation liturgique est bien distinguée des autres offrandes. L'auteur des miracles de saint Firmin raconte qu'un personnage amenant au sépulcre du saint un fils âgé de douze ans, offrit une quantité de cire égale au poids du corps de l'enfant et néanmoins fit en outre l'offrande du

pain et du vin [1]. Ces *oblata* ne constituent pas pour l'église un revenu appréciable.

Il en est de même des dons qui sont faits afin que la messe soit célébrée pour le donateur et à ses intentions. Cette offrande est en général [2] à l'avantage personnel du prêtre, quel qu'il soit, à qui elle est remise et n'appartient pas à l'église.

Les offrandes faites à l'occasion d'un acte du ministère sacerdotal, en particulier de l'administration d'un sacrement ont le même caractère. La pratique en est surtout courante au bénéfice du clergé des églises rurales.

***

D'autres offrandes ne sont pas associées à l'un des actes du service religieux. Elles sont dites aussi parfois *oblationes*, plus souvent *donaria, munera, eleemosynae.* Comme les oblations liturgiques, elles ne sont pas acceptées de la part des pécheurs publics, des pénitents, des excommuniés [3]. Elles sont quelquefois rendues obligatoires. S'il faut en croire le chroniqueur de Tournus, les évêques de Chalons et de Mâcon auraient décrété que tous leurs diocésains devraient, une fois l'an, venir visiter ce lieu saint et y déposer une offrande [4]. En 1008, l'évêque de Langres décide qu'à six lieues à la ronde du monastère de Béze, hommes et femmes, au temps des Rogations, en visiteront l'église « cum oblationibus » [5]. Mais le plus souvent les offrandes et aumônes ont un caractère spontané. Adalhard, abbé de Corbie, ordonne de prélever la dîme sur tout ce qui

1. II, 4, *SS*, XV, 807.

2. La règle de Chrodegang, l'un des plus anciens textes où apparaît le futur honoraire de messe, distingue pourtant deux cas : ou bien l'offrande est faite « uni sacerdoti pro missa sua » et le prêtre en use à son gré, ou bien « ad omnes sacerdotes » (à la communauté des chanoines) qui jouiront en commun de l'aumône et feront psalmodie et messes pour le donateur (éd. Labbe, 32, col. 1116 ; d'Achery, 42, Migne, LXXXIX, 1076).

3. *Capit. Rodulfi*, 25 : « oblationes dissidentium fratrum neque in sacrario neque in gazophylacio recipiantur » (Mansi, XIV, 955). Le contexte montre qu'il s'agit de frères qui seraient ennemis. Ce ne sont pas seulement les *oblata* de l'autel qui sont refusés, mais toute offrande pouvant être remise à la sacristie et au trésor. Nicolas I n'admet les pénitents à offrir des *oblationes* qu'après onze ans (*Epist.* 123, Migne CXIX, 1120). Hérard exclue l'offrande faite au nom des impies, des suppliciés et suicidés (*Capit.*, 116, 134, *Gall. Christ.*, XIV, 46). Un concile bavarois, vers 798, interdit de recevoir des *oblationes* pour un excommunié ou ses aumônes (16, *Conc. aevi Karol.*, I, 201).

4. 36, éd. Poupardin, p. 96.

5. *Charte de Brunon, Gall. christ.*, IV, 138.

est donné « sponte » au monastère, « eleemosyne causa » en faveur des églises et des *fratres* [1].

La plus modeste église recueille de telles offrandes ; mais elles sont attirées surtout par la renommée des églises cathédrales et monastiques, des précieuses reliques que celles-ci renferment. L'affluence des pèlerins qui vont prier et offrir leurs *vota* et *munera* près des sanctuaires célèbres, est considérable ; le rayon d'attraction dépasse de beaucoup les environs quand la basilique renferme les ossements d'un saint Martin, d'un saint Remi, d'un saint Denis, d'un saint Benoît, d'une sainte Foy et de tant d'autres thaumaturges. Dans la seconde moitié du XI^e^ siècle, le sépulcre de saint Trond, qui n'est pas l'un des plus illustres, attirait, s'il faut en croire le chroniqueur, de telles multitudes que le temple et même l'*oppidum* ne suffisaient pas à les recevoir. Sur toutes les routes à un demi-mille de distance, et même dans les champs et prairies campent, chaque jour et particulièrement les jours de fête, une foule de pèlerins de toute condition, sous des tentes et des huttes de feuillages ; les marchands accourus avec chevaux et chariots ne suffisent pas à ravitailler cette foule. Le chroniqueur ajoute : que dire des offrandes faites à l'autel ? [2]. Les reliques de saint Sébastien auraient semblablement attiré vers Saint-Médard de Soissons des visiteurs venus de toutes les parties de la Gaule, de la Germanie, d'au delà les mers et les offrandes déposées par les fidèles étaient si considérables qu'on ne saurait en déterminer la somme soit en poids, soit en nombre [3].

Les gardiens de sanctuaires moins favorisés s'efforçaient parfois d'enrayer un courant qui leur était préjudiciable. A Laon, on aurait vu de mauvais œil les fidèles affluer vers Soissons. L'évêque de Laon aurait exhorté les siens à ne pas porter leurs aumônes à d'autres églises [4].

Le bruit des miracles opérés au tombeau d'un saint attire les pèlerins et provoque leurs aumônes. Les moines de Saint-Lomer, ayant déposé le bâton du saint dans l'église d'Ongy qui leur a été donnée, des miracles s'y produisent et le sanc-

1. *Stat. Adalh.*, éd. Levillain, p. 370-1.

2. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 234. L'auteur, l'abbé Raoul, écrit en 1115, mais il relate ici ce qui se passait au temps de l'abbé Adalard I, quelque soixante ans plus tôt.

3. *Odilonis Transl. s. Sebast.*, 36 : « in diversis speciebus quae votivis donariis... offerebantur... tam ingens copia ut ponderis numerique summam pene viderentur excedere » (*SS*, XV, 386).

4. 37, *loc. cit.*

tuaire commence à être enrichi d'offrandes dont profitent les moines, au détriment des églises voisines [1]. En raison des miracles qui ont suivi la translation des reliques de saint Remi, chacun apporte à son tombeau les biens temporels dont il dispose [2].

L'autorité épiscopale est intervenue quelquefois, au IX^e siècle, pour mettre un terme à de pseudo-miracles d'où l'esprit de lucre n'était pas absent. A Uzès, au temps d'Agobard, archevêque de Lyon, devant le sépulcre de saint Firmin, des gens tombaient comme frappés d'épilepsie et des brûlures apparaissaient sur leur corps, comme s'ils avaient été atteints par la foudre [3]. Alors le peuple terrifié apportait en ce lieu des dons, comme chacun le pouvait, or, argent, bétail, et toutes sortes d'objets mobiliers (quaecumque species). L'archevêque dénonce l'exploitation que l'avarice et la cupidité de certains ont fait de la crédulité du peuple [4] ; celui-ci devra réserver ses offrandes pour les pauvres, les hôtes, les prêtres de son église et les sanctuaires où se produisent les vrais miracles des saints. Quelques années plus tard, des faits semblables se produisent à Saint-Bénigne de Dijon. Depuis que deux moines y ont apporté de prétendues reliques, des femmes y tombent en frénésie et en démence. L'archevêque de Lyon, Amulon, s'élève contre ceux qui, dans les lieux sacrés et basiliques des saints martyrs, en vue d'un gain honteux, non seulement ne prohibent pas ces pratiques, mais les favorisent, pour remplir leur bourse des *vota* et *donaria* du peuple. L'ordinaire du lieu, l'évêque de Langres, devra intervenir, afin qu'une maison de prières ne devienne pas une caverne de brigands ; on renverra le peuple dans ses paroisses et églises, où il doit porter ses *vota* et *oblationes* [5]. Sitôt qu'aura cessé l'apport vain et superflu des *munera* et *vota*, la foule des simulateurs disparaîtra [6].

Les voyageurs et pèlerins de passage déposent aussi leurs offrandes. Si les *peregrini* pauvres sont une charge pour l'église qui leur accorde l'hospitalité, elle est offerte aussi à des riches dont l'aumône peut être une source de revenu. Au XI^e siècle,

1. *Transl. s. Lannomari*, 4, 5, Mabillon, *A.S.O.S.B*, IV, 2, p. 261.

2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, I, 22, *SS*, XIII, 439.

3. Lettre d'Agobard à Barthélemy de Narbonne (827-30), *Epist. Karol. aevi*, III, 206-9. Amulon dans sa lettre à Tetbold de Langres rappelle ce précédent (p. 366).

4. « quae cupiditati quorumdam et avaritiae famulantur » (p. 209).

5. Lettre d'Amulon de Lyon à Tetbold de Langres (841-4), p. 366-7.

6. « cessante inani ac supervacua largitione munerum ac votorum, cessabit etiam multitudo illa simulantium » (p. 367).

des chartes en font mention. Le 10 avril 1046, don est fait aux moines de Savigny des oblations qu'apporteraient les pèlerins, les *Romei* et tous ceux qui vont aux sanctuaires de Notre-Dame, de Saint-Pierre, de Saint-Jacques et de Saint-Gilles [1]. Vers 1095, réserve est faite en faveur des moines de Saint-Jouin des *peregrinorum oblaciones* [2].

***

L'offrande est faite le plus souvent par les fidèles eux-mêmes au cours de leur visite au sanctuaire ; ils remettent leurs dons au gardien (custos) [3] ou les déposent auprès du sépulcre du saint, sur son tombeau, près de l'autel majeur établi au-dessus de ces insignes reliques. Un coffre est disposé parfois à côté de cet autel, afin que les fidèles puissent y déposer leurs offrandes. Il en était ainsi à Saint-Denis. L'auteur des « Gesta Dagoberti », qui écrit au commencement du IX^e^ siècle, a sous les yeux le *gazophylacium* que, dit-il, Dagobert a fait fabriquer en argent et fait placer « ante cornu altaris » pour recevoir les aumônes [4]. Au temps de Suger, l'« arca gazophylacii » est toujours en place et reçoit les « oblationes altaris et reliquiarum [5] ». Aussi, l'autel majeur de Saint-Denis était souvent appelé, au IX^e^ siècle, le trésor (altare quod vocatur gazophylacium) [6].

Parfois aussi, les offrandes sont remises à la porte du monastère. Un article d'une règle anonyme que Benoît d'Aniane insère dans sa « Concorde des règles », prescrit aux portiers de remettre au cellérier les dons et les aumônes qu'ils reçoivent du dehors [7]. A Corbie, l'abbé Adalhard affecte à l'hôtellerie des pauvres la cinquième partie de tout l'argent qui viendra à la porte [8]. Quarante-huit *villae* réservées par Charle-

1. *Cart. de Savigny*, 731, p. 378.

2. *Cart. S. Jouin*, p. 27.

3. « ipse recipiat elemosinam que fratribus advenerit » (Règlement fait à Bobbio par Wala de Corbie, Cipolla, *Codice diplom. di S. Colombano*, 36, p. 140).

4. 19, *SS rerum merov.*, II, 407.

5. *De consecratione ecclesiae*, 4, éd. Lecoy de la Marche, 226-7.

6. Dipl. Charles le Ch., 19 sept. 862, Tardif, *Mon. hist.*, 186, p. 118.

7. *Conc. regul.*, 71, Migne, CIII, 1340.

8. « de omni argento quidquid ad portam venerit » — « de his quae ad portam veniunt » (p. 355). Comme l'hôtellerie des pauvres a droit à la cinquième partie des dîmes qui, en anguilles, en fromage, en bétail viennent des *villae dominicae*, on pourrait comprendre qu'elle perçoit semblablement la dîme des rentes en argent payées par les tenanciers. Toutefois il s'agit plus vraisemblablement du produit des offrandes qui sont faites à la *porta*. Adalhard veut que chaque jour l'hôtellerie distribue

magne aux usages de la communauté de Saint-Martin de Tours rendront au cellérier de quoi la nourrir pendant onze mois de l'année ; en décembre, elle le sera par le portier « de ministerio suo » [1]. Comme la *porta* ne paraît disposer alors d'aucune assignation de biens, c'est, semble-t-il, le produit des aumônes faites à la porte qui permettra à cet office d'assurer les subsistances des *fratres*.

Les grands sanctuaires reçoivent aussi des dons que leur font parvenir des fidèles qui ne peuvent venir en faire eux-mêmes l'offrande.

C'est en particulier le cas quand des offrandes sont léguées à une église. Beaucoup d'aumônes ont ce caractère. Un testament est dit souvent l'*eleemosyna* de tel personnage [2] ; il consiste en effet en une énumération de legs pieux. Outre les donations de biens fonds qu'il peut renfermer, l'aumône comporte des dons en biens meubles souvent fort considérables.

Les rois carolingiens donnent l'exemple. Pépin le Bref malade s'est fait transporter à Saint-Martin de Tours et a réglé là d'abondantes distributions d'aumônes aux églises, aux monastères et aux pauvres [3]. Le testament de Charlemagne décide que les deux tiers de sa fortune mobilière seront répartis entre les vingt-et-une églises métropolitaines de ses États ; elles garderont un tiers pour elles et diviseront le reste entre les églises des suffragants [4]. En 869, Louis le Germanique se croyant perdu, fait distribuer le contenu de son trésor aux monastères et aux pauvres [5].

Les héritiers ne se croient pas dispensés de faire l'aumône aux intentions du défunt. Louis le Pieux, recueillant les trésors de Charlemagne, fait une large aumône aux églises épiscopales, aux monastères et aux pauvres [6]. Charles le Chauve, à la nouvelle de la mort de Lothaire II, dispense pour son aumône tous les trésors dont il dispose [7].

aux pauvres au moins 4 deniers. Si la cinquième part des offrandes ne suffit pas, l'abbé pourra suppléer par ailleurs. Cet apport quotidien doit consister en aumônes ; il ne peut être question d'une dîme prélevée sur les cens, qui sont en général payés à des époques fixes de l'année.

1. Dipl. 10 mai 775, *Dipl. Karol.*, 97, I, 140.

2. « sequitur descriptio de elemosyna Aldrici » (*Gesta*, 96).

3. *Fredeg. contin.*, *SS rerum merov.*, II, 192. Les églises distinguées ici des monastères sont évidemment les églises cathédrales.

4. *Einhardi vita Karoli Magni*, *SS*, II, 461-2 ; ed. in us. schol. 28-9.

5. *Ann. Fuld.*, *SS*, I, 381.

6. *Chron. Moissiac.*, *SS*, I, 311.

7. *Ann. Bertin.*, 869, éd. in us. sch., 101.

Les évêques et les abbés, sans oublier leur propre église, distribuent par testament leurs aumônes entre un grand nombre de sanctuaires. Anségise, abbé de Saint-Wandrille, a réglé ce que doivent recevoir ses moines, ses serviteurs laïques, l'hôpital des pauvres et pas moins de quatre-vingts églises cathédrales ou communautés monastiques [1]. Aldric du Mans partage par testament ses aumônes entre de nombreux légataires, son église, ses chapelains et vassaux, le chapitre cathédral, ses prêtres et aussi un certain nombre de monastères sis dans son diocèse ou en dehors [2]. Brunon, archevêque de Cologne, stipule que tout ce qu'il a donné au trésor de son église restera en la possession de celle-ci, mais distribue en outre d'abondantes libéralités aux autres sanctuaires et aux communautés [3]. Hincmar de Reims, au cours de sa dernière maladie, envoie une somme d'argent à ses anciens confrères, les moines de Saint-Denis [4].

***

Ces offrandes et aumônes sont de nature très diverse. Elles consistent, au sentiment d'Adalhard de Corbie « in diversis corporalibus speciebus vel mobilibus rebus » [5]. Il est rapporté qu'à Saint-Trond, au temps de l'abbé Adalard, au XI[e] siècle — mais l'usage remonte évidemment plus tôt —, les *oblationes altaris* comprenaient animaux, palefrois, bœufs, vaches, cochons, béliers, brebis qui sont offerts en nombre incroyable [6]. C'est sans doute aux aumônes faites en animaux que songe l'abbé de Corbie, quand il parle des « corporales species ». Le chroniqueur de Saint-Trond renonce à dire le nombre, à estimer le poids et le prix des pains et fromages qui sont offerts, des quantités de lin et de cire. Les offrandes des fidèles contribuaient largement à l'approvisionnement des sanctuaires en cire, en cierges, en huile [7]. Suivant une expression courante [8], chacun apporte le présent qu'il peut.

1. *Gesta abb. Fontan.*, éd. in us. sch., 58-9.
2. *Gesta Aldrici*, 99-101.
3. Testament de Brunon, *SS*, IV, 274.
4. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 25, p. 538.
5. *Statuta*, p. 371 (39).
6. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 234.
7. Cf. plus loin, Chap. X, L'approvis. liturg., p. 151.
8. *Agobardi epist.* « donaria que unusquisque potest » (*Epist. Karol. aevi*, III, 206) ; Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, I, 22 : « prout cuique facultas suppetebat » (*SS*, XIII, 439) : « Ego affero et offero in templo Dei quod possum » (Bibl. Valenciennes,

Certaines offrandes ont le caractère d'un ex-voto. Les prisonniers qui attribuaient à sainte Foy leur délivrance, lui offraient leurs fers. Il en était fait si grand dépôt, qu'on décida d'utiliser une si grande masse de fer à confectionner « studio fabrorum » toutes les portes qui fermaient l'église [1].

Les livres, ceux du *ministerium ecclesiasticum* et ceux-là mêmes qui ne sont pas à l'usage liturgique, figurent souvent parmi les offrandes les plus appréciées [2].

Beaucoup d'objets précieux offerts au sépulcre du saint enrichissent le trésor de l'église [3]. Louis le Pieux stipule que parmi les offrandes déposées au tombeau de saint Martin, les étoffes (vestimenta) et les objets mobiliers (species) seront retenus pour l'ornementation du sépulcre [4]. Les étoffes de grand prix et les pièces d'orfèvrerie sont le plus souvent des offrandes princières. Les rois, les reines, les grands, d'une part, les évêques et abbés d'autre part font don d'objets fabriqués spécialement pour le *ministerium ecclesiasticum*. Les bienfaiteurs laïques offrent en outre des bijoux profanes, bagues, bracelets, ceintures, vêtements royaux, diadèmes.

Aux objets mobiliers de luxe s'ajoutent des quantités de métal précieux en lingots ou en numéraire. Dans l'avoir d'Aldric qui sera distribué en aumône figurent, avec les vêtements et divers meubles (subpellectiles), l'or et l'argent, ainsi que les autres métaux en lingots et les « pecuniae diversi generis » trouvées dans son ergastulum, c'est-à-dire les pièces de monnaie frappées dans divers ateliers [5]. Einhard distingue dans l'aumône faite par Charlemagne ses trésors (thesauri sui), or, argent, perles et *ornatus regius* et les espèces monétaires (pecunia) trouvées dans sa *camera* [6].

Les bijoux profanes donnés au saint sont destinés à la fonte et lui procureront le mobilier sacré dont l'église a besoin. Le comte Adolphe a donné à Saint-Bertin, avec le calice d'or qui lui servait à boire, un bouclier dont le métal servira à faire un calice pour la messe, et des bracelets (armillae) qui seront transformés en patène [7]. Les pèlerins de Sainte-Foy

n° 100). Le diacre Ebarcius qui inscrit cette note sur un manuscrit du IX° siècle, offre ce livre à Saint-Amand.

1. *Mirac. s. Fidis* I, 31, éd. Bouillet, p. 77.
2. Les dons de livres seront examinés dans le vol. suivant.
3. Cf. plus loin, Le trésor.
4. Dipl. du 14 nov. 822, *H F*, VI, 582.
5. *Gesta Aldrici*, p. 99.
6. *Vita Kar.*, 33, p. 27.
7. Folquin, II, 75, p. 141.

offraient des dons innombrables d'or, d'argent et de perles précieuses. On racontait que la sainte, au temps où était fabriqué l'autel majeur en or, apparaissait aux pèlerins porteurs d'un anneau, d'une fibule, de bracelets ou autres bijoux et se les faisait remettre « ad opus tabulae » [1]. Un pèlerin a racheté l'anneau qu'il a dû lui donner en offrant trois pièces d'or [2].

L'aumône arrive souvent sous la simple forme d'une quantité de métal précieux. Arnoul, comte de Flandre, venu à Reims en 959, offrit à Notre-Dame un poids considérable d'argent [3]. Charles le Simple, se rendant à Tours après son avènement, donne libéralement à Saint-Martin « plurima auri atque argenti talenta », puis en Belgique honore de dons magnifiques Saint-Remi [4].

Quand on signale l'importance en monnaie de compte d'une offrande, elle est faite sans doute soit en lingots, soit en numéraire. Pépin a donné soixante-dix livres d'argent aux moines de Saint-Gall [5] ; Charlemagne en envoie vingt au monastère de Saint-Goar [6]. Il est rapporté de l'abbé Anségise qu'il a distribué toutes ses aumônes en livres et en sous [7]. Hincmar mourant a envoyé aux moines de Saint-Denis deux cents sous en simples deniers [8].

De petites aumônes en pièces de monnaie affluent au sépulcre du saint. Un malade a offert dans la basilique des saints Pierre et Marcellin, quarante deniers ; n'ayant plus d'argent à offrir aux saintes reliques venues de Rome, il fait vendre un porc qui lui reste et en remet le prix [9]. Un homme a trouvé deux deniers ; il les porte à l'église de Saint-Adelphe [10]. C'étaient parfois d'énormes amas de petites pièces de monnaie qui se formaient près des saints tombeaux. A Saint-Trond, au XI[e] siècle, l'amoncellement des deniers, rapporte l'abbé Raoul, était chaque soir si considérable que plusieurs gardiens étaient las de les recevoir et de les emporter et qu'ils ne pouvaient

1. *Mirac. s. Fidis*, I, 17, p. 54, cf. 18-22, p. 55-66.
2. *Mirac. s. Fidis*, 21, p. 58.
3. Flodoard, *Ann.*, 147.
4. Richer, *Histor.*, I, 14, éd. in us. sch., 11.
5. *Vita s. Othmari*, 3, A.S.O.S.B., III, II, 142.
6. *Mirac. s. Goaris*, 11, *SS*, XV, 367.
7. *Gesta abb. Fontan.*, p. 58-9.
8. « ducentos solidos de meris denariis » (*Hist. Rem. eccl.*, III, 25, p. 538).
9. *Transl. et mirac. S. Petri et Marc.*, III, 3, *SS*, XV, 249.
10. *Mirac. s. Adelphi*, *SS*, XV, 295.

guère vaquer à d'autre occupation [1]. A Saint-Martial de Limoges, à la fin du XI^e siècle, la *fenestra* du saint, c'est-à-dire l'ouverture par laquelle les fidèles pouvaient apercevoir son sarcophage, était placée, en vue de recueillir les offrandes, sous la garde de l'aumônier [2].

L'*oblatio* faite au sépulcre du saint, de quelque nature qu'elle soit, était dans les églises très fréquentées estimée à un haut prix. Suivant l'inventaire des redevances perçues au monastère de Saint-Riquier qui fut dressé en 831, l'offrande faite au tombeau du saint montait, chaque semaine, à deux cents marcs ou trois cent livres [3]. A ce compte, le rendement des offrandes faites à Saint-Riquier aurait été annuellement de plus de 15.000 livres. Raoul, abbé de Saint-Trond, qui écrit vers 1115, estime qu'au temps de son prédécesseur Adalard, quelque soixante ans plus tôt, non seulement au cours d'une ou de deux années exceptionnelles, mais aussi longtemps qu'il gouverna l'abbaye, le rendement de l'autel fut très supérieur à tous les autres revenus de l'abbaye, aussi bien ceux d'à présent que ceux d'alors (vel modo, vel tunc) [4]. Les *votiva donaria* déposés devant les reliques de saint Sébastien à Saint-Médard de Soissons par la foule des pèlerins étaient d'une telle abondance, que le tas des pièces d'argent de frappe diverse (ex diversis speciebus) dépassait la contenance de quatre-vingt-cinq muids et que l'amoncellement des bijoux, parures masculines ou féminines (monilia virorum ac mulierum), des joyaux et vases formait une somme de neuf cents livres d'or [5].

* * *

Les offrandes sont faites à l'église, au tombeau du saint, à l'autel, au clergé et aux moines qui desservent cette église. La destination qu'elles prennent est conforme aux intentions des donateurs ; elles sont par conséquent partagées suivant leur nature, réparties suivant les besoins des destinataires.

Un règlement de Louis le Pieux, qui concerne les offrandes

1. *Gesta abb. Trudon.*, 10, *SS*, X, 234. Un canon du concile de Tribur prescrit d'offrir les *oblata* en nombre impair, sept, cinq, trois deniers ou un seul (9, *Capit.*, II, 248).

2. A. Leroux, 2^e *Cart. de l'Aumônerie*, 1, p. 18.

3. Append. à l'édit. du *Chron. Centul.*, VII, p. 308, n. d. et Jean de la Chapelle, *Cron. abbrev.*, p. 35.

4. *Gesta*, 10, *SS*, X, 234.

5. *Odilonis transl. s. Sebast.*, 36, *SS* XV, 386. Le narrateur ne précise pas en quelles limites de temps ces offrandes ont été recueillies.

déposées au tombeau de saint Martin à Tours, montre bien comment s'opère la division. Il est stipulé que la cire et l'huile serviront au luminaire, que les vêtements, joyaux et meubles précieux orneront le tombeau du saint et appartiendront par conséquent au trésor ; la communauté jouira du tiers de tout le reste des offrandes [1]. Aux termes d'une note du XI[e] siècle insérée dans un manuscrit plus ancien provenant de la cathédrale de Reims [2], à la communauté des chanoines revenaient les offrandes auxquelles le trésorn'avait pas droit [3]; la part du chapitre comprenait vraisemblablement les objets qui par leur nature ne sont pas destinés au trésor [4]. A Saint-Martial de Limoges, les offrandes sont partagées entre l'aumônerie et le trésor. Toutes celles dont la valeur ne dépasse pas douze deniers, sont pour les pauvres. Si l'offrande est plus abondante, l'aumônier s'accorde pour le partage avec le sacriste. Quand l'abbé fait l'inventaire du trésor, c'est-à-dire semble-t-il du numéraire offert par les fidèles, s'il trouve mille sous, il en attribuera au moins cinquante à l'usage des pauvres [5].

Souvent, qu'une réserve soit faite ou non en faveur du trésor, du luminaire ou des pauvres, le revenu que produisent les offrandes est partagé entre le prélat de l'église et la communauté. Les chanoines de Saint-Martin ne jouissant que du tiers des offrandes non affectées au trésor et au luminaire, les deux autres tiers restaient à la disposition de l'abbé. Einhard assigne à la communauté de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin, dont il est abbé, la part des aumônes venues au monastère, que ses prédécesseurs et lui-même avaient jusque-là conservée pour eux [6]. Il est vraisemblable que dans l'inventaire de Saint-Riquier, l'estimation faite des offrandes déposées au sépulcre du saint a pour objet le revenu utile qu'en retirent l'abbé et les moines. En 993, Guy, évêque du Puy, fondant au faubourg de la ville le monastère Saint-Pierre, lui fait don d'une portion de l'offrande qui vient à l'autel de

1. Dipl. du 14 nov. 822, *H F*, VI, 582.

2. Bibl. Reims, ms. 1395, Recueil de vies des saints du IX[e] s., note du XI[e] au folio 67 recto et verso. Cf. *Catal.*, II, 543. La note a été publiée par L. Demaison, *Trav. de l'Acad. de Reims*, LXXV, 307-10.

3. « De his que communitas habeat et quibus thesaurus non communicant » (*loc. cit.*).

4. Il est rapporté que Raoul « duos equos nobis dimisit » (*loc. cit.*). Ces chevaux ont été dirigés nécessairement vers les écuries du chapitre.

5. A. Leroux, 2[e] *Cart. de l'Aumônerie de S. Martial*, I, p. 18.

6. A. van Lokeren, *Chartes S. Pierre-au mont-Blandin*, 8 et 9, t. I, p. 16 et 17.

sa cathédrale (portionem aliquam de oblatione altaris beatae Dei Genitricis Mariae). Cette portion consiste en la dîme de la part qui revient à l'évêque (id est decimam suae partis)[1]. L'offrande était donc sans doute partagée entre l'évêque et son chapitre.

Les offrandes sont parfois aussi exclusivement réservées à la communauté. Le concile d'Aix de 816 veut que les *sanctimoniales* se partagent également les « elemosinarum oblationes »[2], sous réserve d'en attribuer la dîme à l'hôpital des pauvres[3] ; les *canonici* reçoivent aussi les *oblationes elemosinarum*, puisqu'il leur est prescrit d'en remettre également la dîme aux pauvres[4]. Le 3 mai 845, après avoir confirmé aux moines de Montiérender les biens attribués par leur abbé à leurs usages, Charles le Chauve leur assigne toute l'aumône que les fidèles leur offriraient pour le pardon des péchés[5].

Les offrandes que s'adjugeaient le clergé et les moines, allaient rejoindre suivant leur nature les divers autres revenus de l'église ; le bétail offert était évidemment dirigé vers les étables et écuries qui en dépendaient, les denrées alimentaires vers les cuisines, cellier, grenier, les lingots et espèces monétaires vers l'*ergastulum* du prélat ou de la communauté ou vers l'atelier des orfèvres d'où les métaux précieux reviendront au trésor sous forme d'orfèvrerie sacrée. Aux approvisionnements constitués dans le *sacrarium* vont l'huile et la cire du luminaire. C'est là aussi, ou dans l'église même que sont gardés tous les objets offerts à fin de meubler et d'orner l'édifice sacré et le saint tombeau. Les offrandes contribuent ainsi pour une large part à constituer le trésor de l'église. Sans doute une portion de celui-ci peut provenir des revenus produits par l'avoir foncier de l'église ; mais encore le trésor n'en recueille le bénéfice que grâce aux largesses du prélat qui convertit les ressources dont il dispose, en pièces offertes par lui au trésor de son église. Ce sont surtout les offrandes qui alimentent, enrichissent et reconstituent au besoin après les pertes qu'il subit, le trésor d'une église.

1. Chevalier, *Cart. S. Chaffre*, 140, p. 69.
2. 13, *Conc. aevi Karol.*, I, 448.
3. 28, p. 455.
4. 141, p. 416.
5. « omnem eleemosynam quam Dei fideles pro absolutione peccatorum eorum illis contulerint » (*H F*, VIII, 477).

CHAPITRE X

Les approvisionnements liturgiques

Les églises où est célébré le culte divin disposent nécessairement d'un approvisionnement en denrées que consomme le service liturgique.

Le pain et le vin du sacrifice sont offerts au moins partiellement par le peuple qui y participe [1]. Mais ces *oblata* apportés quotidiennement dans une mesure imprévue ne dispensent pas les gardiens du sanctuaire de se procurer et de préparer à l'usage sacré les provisions dont il peut être besoin. L'architecte du plan de Saint-Gall prévoit qu'une dépendance du *sacrarium* permettra la préparation du *panis sanctus* [2].

Des fondations ont pour objet de pourvoir le *sacrarium* de l'approvisionnement nécessaire en pain et en vin destinés au sacrifice de l'autel. Charles le Chauve décide que sur le rendement des vignes d'une *villa* donnée aux moines de Saint-Denis, il sera prélevé dix muids, que les religieux enverront au *sacrarium*, pour être mêlés au vin affecté au sacrifice [3]. Au *sacrarium* de Saint-Martin de Tours provenaient aussi des rentes constituées en blé et en vin pour les *oblata* [4]. Des donations sont faites à l'effet de procurer à l'église ce qui est nécessaire pour offrir sur l'autel le sacrifice du corps et du sang du Seigneur [5].

1. plus haut, p. 136.

2. plus haut, p. 118.

3. Dipl. 19 sept. 862 : « decem modia in sacrario fratres mittant, quod mixtum fiat vino in sacrificio deputato » (Tardif, 186, p. 119).

4. Le 1er juin 818, deux chanoines de S. Martin de Tours donnent des biens au monastère afin de procurer « in illo sacrario vinum et oblatas ». De la localité de Braicum viendra « ad illum sacrarium ad oblationem faciendam » deux setiers de blé (Marténe, *Thes. nov. anecd.*, I, 22).

5. Le 8 sept. 887, Erlebold a donné à Sainte-Monegonde de Chimay, entre autres biens, deux manses ½ avec les vignes qui en dépendent « ad sacrificium altaris corporis et sanguinis domini conficiendum » (Duvivier Ch., *Actes et Doc. anciens concernant la Belgique*, Nouv. série, Bruxelles 1903, I, p. 5). Cette charte, connue seulement par une copie du XIVe siècle (p. 1) a été interpolée, mais il n'y a pas lieu de suspecter la clause dont il s'agit. On a vu (plus haut, p. 119 n. 1) qu'en 948, une terre a été donnée à S. Foy de Conques pour l'offrande du sacrifice.

L'encens, denrée exotique et précieuse qui n'était d'usage courant qu'au service des églises, n'est jamais signalé, à notre connaissance, parmi les dons faits aux églises. Il devait être ordinairement acheté par les églises elles-mêmes aux marchands qui réussissaient à garder contact avec l'Orient et dont les balles contenaient ce produit indispensable au culte chrétien. Des notes prises à Corbie mentionnent l'achat qu'il faudra faire à Cambrai, si on en a le moyen (si pretium habuimus), à l'occasion sans doute du marché fréquenté par les marchands étrangers, d'un approvisionnement de dix livres d'encens [1]. Une autre série de notes prévoit une fourniture de deux livres d'encens à l'église Saint-Étienne, d'une livre à l'église Saint-Jean, d'une autre livre à l'église Saint-Pierre [2]. En 1007, le roi Robert établit en faveur de Saint-Martin de Tours un cens qui servira à l'achat soit d'encens, soit d'huile [3]. Les nombreux *turibula* qui sont signalés dans le trésor des églises [4], à défaut d'autres renseignements, suffisent à prouver que la consommation d'encens était importante dans toutes les églises de Francia aux IX^e^ et X^e^ siècles.

Le luminaire des églises à l'époque carolingienne absorbe d'importantes quantités de cire, de suif et d'huile.

Il faut assurer pendant les Nocturnes un éclairage suffisant de l'édifice, rendre aux saintes reliques l'honneur qui leur est dû. L'hagiographe de Corvey montre les *lucernae* illuminant l'église pendant la célébration des Vigiles. A une croix suspendue au milieu du sanctuaire étaient attachées cinq lampes en verre. La corde ayant cassé, l'huile se répandit sur le pavé [5]. Un règlement d'Aldric prescrit que dans la cathédrale du Mans, chaque nuit jusqu'au matin brûleront trois lampes à

1. Notes du manuscrit lat. 13908 provenant de Corbie (X^e^ siècle), publiées par Guérard, *Append. V* au *Polypt. Irminonis*, p. 336. M. H. Pirenne, (*Le commerce du papyrus dans la Gaule mérov.* dans les *C. R. séances Acad. Inscript.*, 1928, p. 186) estime que ce texte, qui signale l'achat d'épices et autres denrées exotiques comme l'encens, doit être reporté à l'époque mérovingienne, attendu que l'invasion musulmane a par la suite ruiné le commerce méditerranéen de ces denrées. Mais il est bien improbable qu'un scribe du X^e^ siècle ait introduit un texte de l'époque mérovingienne, vieux de plus de deux siècles, sans intérêt pour lui et pour personne, parmi des notes prises en vue de l'usage courant. Pourquoi au X^e^ siècle, des marchands n'auraient-ils pas fait à leurs risques et périls un commerce qui ayant pour objet des denrées précieuses devait être fort fructueux ? Il était certainement pratiqué pour l'encens ; là où l'encens passait, les épices le pouvaient aussi.

2. *loc. cit.*

3. Dipl. de Robert pour S. Martin de Tours, 27 sept. 1007, établissant un cens payable « ad thus sive oleum comparandum ».

4. Cf. plus loin, p. 231-2.

5. *Transl. s. Viti*, 29, *SS*, II, 585.

l'huile et une de cire ; pendant les Nocturnes et Matines, onze lampes à huile et cinq cierges seront allumés. Les Dimanches et jours de fête, le luminaire comprendra trente lampes d'huile et cinq de cire ; il sera triplé à chacune des solennités religieuses et comprendra au moins quatre-vingt-dix lampes d'huile et dix de cire [1].

A l'éclairage général prévu par les règles et usages liturgiques s'ajoutent les luminaires particuliers qu'une fondation met à la charge de l'établissement. Charles le Chauve a donné à Saint-Denis la *villa* de Rueil, afin que sept lampes brûlent nuit et jour devant le seul autel de la Sainte Trinité [2]. Au luminaire de Saint-Riquier, il attribue une *villa*, afin que trois lampes d'huile soient allumées à perpétuité aux pieds du saint ; d'autres biens sont également offerts par lui, afin que chaque autel ait toutes les nuits un spécial luminaire [3]. Rendant à l'église de Chalons l'abbaye de Saint-Sulpice, le même roi stipule qu'aux frais de cette abbaye (ex eadem abbatiola), une lampe brûlera jour et nuit devant l'autel de saint Étienne [4]. Un *miles* a donné à Saint-Benoît-sur-Loire le 8 septembre 975 un Crucifix d'argent, ainsi qu'une terre « ad illuminationem ejusdem crucis » [5].

Des fondations pourvoient à l'entretien de lampes le jour où sera célébré l'anniversaire d'un défunt. Un domaine a été donné par Louis le Bègue pour le luminaire de Saint-Corneille. Charles le Simple décide que ce bien servira à faire brûler devant l'autel deux cires à l'anniversaire du donateur, depuis les vêpres et pendant toute la nuit [6].

Ces fondations ne dispensent pas l'établissement de l'entretien du luminaire régulier. Hilduin, destinant des biens à l'éclairage de la crypte construite par lui à Saint-Denis, stipule que ces lampes ne feront que compléter le luminaire, qui, suivant l'ancienne coutume, est fourni par le trésor (de thesauro) devant les pieds des saints [7]. De même, Charles le Chauve ordonne d'allumer perpétuellement une lampe devant les cendres de saint Germain d'Auxerre, sans réduire en rien l'éclairage accoutumé [8].

En supplément du luminaire ainsi réglé, s'allument en

1. *Gesta Aldrici*, 128-9.
2. Dipl. 8 oct. 870, *H F*, VIII, 630.
3. *Chron. Centul.*, III, 19, p. 138.
4. *Cart. de Châlons*, (éd. Pélicier), p. 20.
5. Prou, Vidier, *Ch. S. Benoît*, 61, p. 149-151.
6. *Cart. S. Corneille*, 5, p. 15.
7. Charte, c. 833, Félibien, *Hist. S. Denys*, LXXV, p. LVI.
8. Dipl. 22 janv. 860, *H F*, VIII, 598.

quantité variable les cierges offerts par les fidèles qui fréquentent le sanctuaire [1]. Un riche visiteur de Saint-Riquier a pris soin d'apporter un grand nombre de cierges, car il sait que le monastère possède trois églises, et il en faut brûler un à chaque autel [2]. Sainte Foy aurait elle-même prescrit à un pèlerin d'aller brûler une chandelle devant l'autel du Saint-Sauveur à Conques et une autre devant son tombeau [3]. Les pèlerins allaient placer leurs cierges sur les *candelabra* [4]. Tel apporte un cierge exactement à la mesure de sa taille [5]. A Conques, l'affluence des pèlerins offrant des cierges à Sainte Foy était telle que des quantités énormes de cire y étaient exposées en vente ; comme cette marchandise était là très abondante, on l'achetait à plus bas prix que partout ailleurs [6].

Très souvent aussi, c'est une provision de cire ou d'huile qui est offerte [7]. Le sacriste peut la mettre en réserve et l'utiliser pour le luminaire ordinaire de l'église. Louis le Pieux décide que toute la cire et l'huile qui seront offerts à Tours au sépulcre de saint Martin serviront à l'éclairage de la basilique [8]. Lui-même, venu à Saint-Médard de Soissons pour y vénérer les reliques de saint Sébastien, a offert une vaste amphore d'huile « ad luminaria concinnanda » [9].

A ces offrandes variables s'ajoute le revenu fixe des rentes et cens en cire et en huile qui sont dus pour le luminaire. Deux chanoines de Saint-Martin de Tours ont assuré à l'église Saint-Pierre, qui dépend de leur monastère, une rente de trois livres d'huile ou de cire [10]. Gérannus, évêque d'Auxerre, a attribué à ses chanoines deux *villae*, afin qu'elles produisent un muid d'huile pour les luminaires des églises Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Étienne [11]. L'historien des évêques du Mans, qui écrit au IX^e^ siècle, insère dans son ouvrage d'anciennes listes de redevances, qui auraient été dues à l'église

1. Flodoard, I, 22, *SS*, XIII, 439 ; III, 6, p. 479 ; IV, 46, p. 595.
2. *Mirac. s. Ricarii*, I, 4, *SS*, XV, p. 900.
3. *Mirac. s. Fidis*, I, 1, éd. Bouillet, p. 11.
4. « praefigens candelabris luminaria » *(Hist. Rem. eccl.*, III, 6, p. 479).
5. « ad mensuram sui status » *(Mirac. s. Trudonis*, II, 66 ; cf. 98, *SS*, XV, 827 et 829). Un pèlerin qui demande à saint Firmin la guérison d'un jeune sourd-muet « in pondere corporis illius ceream statuam libravit » *(Mirac. s. Firm. Flavin.*, II, 4, p. 807.)
6. Voir dans les Miracles de sainte Foy (I, 24, éd. Bouillet, p. 63), l'histoire d'un marchand qui spéculait en achetant de la cire à Conques, pour la revendre sur d'autres marchés, où elle était moins abondante.
7. *Mirac. s. Vedasti*, 5, *SS*, XV, 398 ; *Mirac. s. Firmini*, II, 4, p. 807.
8. 14 nov. 822, *H F*, VI, 582.
9. *Transl. s. Sebast.*, 43, *SS*, XV, 388.
9. 21 sept. 870, *H F*, VIII, 628.
10. *Testam. Haganonis et Adjutoris*, anno 819, Martène, *Thes. anecd.*, I, 22.
11. *Gesta episc. Autisiod.*, 42, Migne, CXXXVIII, 262.

mère, en cire et en huile, par les églises rurales bâties et consacrées par les premiers évêques [1], ainsi qu'une précaire de l'évêque Hadoindus cédant le monastère de Bouessé moyennant un cens de quatre grandes livres de cire et de six livres d'huile pour le luminaire de l'église du Mans [2]. A en croire le même historiographe, jusqu'au temps de l'évêque Joseph (784-93), le monastère de Saint-Calais avait chaque année fourni quatre livres de cire à la cathédrale du Mans « ad lumen » [3]. Adalard, abbé de Saint-Bertin, accorde un bien en précaire moyennant un cens en cire d'une valeur de cinq sous et demi, qui servira à éclairer l'autel devant lequel repose Hunrocus, père de l'abbé [4]. Le prêtre Alchérius obtient de l'évêque de Vienne une église en précaire et paiera à la cathédrale Saint-Maurice deux livres de cire pour le luminaire de ce saint lieu [5].

Les cens des tenanciers d'un domaine sont parfois aussi payables en cire et en huile pour le luminaire. Au temps d'Irminon, les colons qui habitent la terre de Bitry, donnée par saint Germain lui-même à l'église, qui est devenue celle de Saint-Germain-des-Près, n'ont d'autre charge qu'un cens de huit setiers d'huile ou vingt-deux livres de cire pour le luminaire de l'église [6]. Les colons de Vailly doivent apporter au sépulcre des martyrs saint Étienne et saint Vincent deux cierges, de huit livres chacun [7]. Aux X^e^ et XI^e^ siècles, l'office de la sacristie du monastère de Remiremont a recueilli soit des biens-fonds dont les uns devaient servir à l'entretien du luminaire, soit surtout des serfs dits « cerarii », parce que leurs charges consistaient en cens payables en cire pour l'autel du monastère [8].

Grâce aux donations et accensements dont il est si souvent bénéficiaire, le service du luminaire recueille, outre les rentes et cens payables en cire et en huile, des revenus soit en argent, soit en produits du sol, qui seront convertis en numéraire. Dans les deux cas, cet argent doit servir à acheter la cire et l'huile nécessaires. Des biens ont été donnés à Saint-Germain-des-Prés, afin que grâce aux cens qu'ils produiront, le luminaire

1. *Actus pont. Cenom.*, 2, p. 41-2 ; 3, p. 43 ; 4, p. 44-5.
2. 12, p. 151.
3. 20, p. 270. De nombreux actes apocryphes antérieurs à l'épiscopat de Joseph sont insérés, pour en faire foi, par l'historiographe.
4. *Chartul. Sith.*, II, 11, p. 94.
5. *Cart. égl. Vienne*, B. N. Coll. Moreau, I, 94.
6. *Polypt. Irm.*, X, 1, éd. Guérard, p. 117.
7. X, 2, p. 117.
8. *Tradit. Romaric.*, éd. Didier Laurent, dans *Mém. soc. archéol. Lorr.*, 1897 ; cf. Perrin, *Rech. seign. rur. Lorr.*, 147-9.

puisse être allumé devant le sépulcre du saint [1]. En 984, des vignes sont données pour illuminer l'autel de saint Benoît à Beaulieu ; la vendange sera vendue afin que soit acheté le *lumen* qui brillera chaque jour [2]. En avril 937, il est décidé que les bailes vendront la récolte ou les cens que rapportera un manse donné à Sainte-Foy, se procureront ainsi de la cire et illumineront les saints (inluminent ipsos sanctos) [3].

Ce qui est nécessaire pour compléter l'approvisionnement est prélevé sur les revenus de l'établissement. Souvent au IX^e^ siècle, une tranche de biens a été spécialement affectée au luminaire de l'église [4]. A défaut d'une telle assignation, il est pourvu au luminaire sur la masse des biens de l'église. Anségise attribuait à l'église de Saint-Wandrille sur le produit des *villae* du monastère 200 livres de cire, 180 d'huile et 8 muids de suif [5]. A Corbie, on prenait soin de noter quelles quantités de cire et d'huile devaient être fournies par le domaine de Terny aux églises du monastère. A l'église Saint-Étienne était procurée une provision de 260 livres de cire ; en outre, à la Purification et à Pâques, on ajoutait quatorze livres à ce qui restait de l'approvisionnement (insuper quod remanet), pour la fabrication des cierges (ad cereos faciendos), qui servaient sans doute lors de ces fêtes. A l'église Saint-Jean étaient fournies soixante-dix livres de cire, autant à l'église Saint-Pierre, vingt livres à Saint-Martin, douze à Saint-Aubin et autant à Saint-Sylvestre. A la purification de la Sainte Vierge on consommait soixante livres de cire « inter cereos

1. : « ut de redituro censu quod exinde exierit queat lumen habere ante sanctum ejus sepulcrum » (donations de Brunard, post 872, Poupardin, *Ch. S. Germain*, 37, p. 64 ; et de la comtesse Eve, fin X^e^ s., 47, p. 77).

2. Deloche, *Cart. de Beaulieu*, 150, p. 207.

3. Desjardins, *Cart. de Conques*, 182, p. 157.

4. L'inventaire des biens du Saint-Sauveur de Stenedlant signale des terres qui rendent annuellement ce qui est nécessaire « ad luminaria, cera, oleum, pinguedo et universae necessitates in sanctuario Dei » (Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 90, p. 165). A Bobbio, Wala a député « ad oleum » un certain nombre de *cellae* (Cipolla, *Codice diplom. S. Colombano di Bobbio*, 36, p. 140). Charles le Chauve assigne au luminaire de Saint-Médard de Soissons des biens qui serviront à entretenir l'éclairage, tant en cire qu'en huile (21 sept. 870, *H F*, VIII, 628). Plus souvent, les règlements édictés par les prélats ou les souverains affectent une part des biens à l'ensemble des services qui relèvent du sacriste (trésor, luminaire, matricule, cf. S. Amand, dipl. 20 sept. 863, p. 588 ; S. Vaast, 30 oct. 867, p. 605 ; S. Denis, 20 avril 860, p. 561 ; Montiérender, 6 févr. 854, p. 530).

5. *Constitutio Ansegisi*, 829, éd. F. Lot, *Études sur l'abb. de S. Wandrille*, Recueil des chartes, 121, p. 190. La même quantité de cire est indiquée précédemment (p. 188) comme provenant « ad illam ecclesiam » du *pagus* de Boulogne et Thérouanne. S'agit-il de la même fourniture signalée deux fois dans la *Constitutio* ? C'est l'hypothèse qui paraît la plus vraisemblable. Dans la 1^re^ partie de la *Constitutio*, Anségise règle les approvisionnements à fournir par les divers lots de biens ; plus loin il indique les fournitures d'ensemble qu'il veut assurer à la communauté.

et candelas ». Au total la fourniture est évaluée à 560 livres en comprenant la cire fournie au cellérier, à l'infirmier et à l'écolâtre [1].

Quand les quantités disponibles de cire, d'huile, de suif ne suffisent pas à l'alimentation du luminaire, on procède à des achats. A la suite des diverses épices et denrées exotiques que les moines de Corbie se proposent d'acheter à Cambrai, mention est faite de six cents livres de cire, que peut-être ils se procuraient sur ce marché à la même occasion [2]. L'annotateur signale la fourniture faite à Saint-Étienne de deux deniers de suif et deux deniers pour les mèches (in papiros) [3] et respectivement pour Saint-Pierre et pour Saint-Jean, un denier de suif et un denier de mèche. Il appartenait sans doute au custode de ces églises d'employer ces deniers à l'achat de ces denrées.

Dans les monastères voisins de la mer, l'huile est fournie parfois par les monstres marins qui échouent sur le rivage. Ermentaire fait honneur à saint Philibert, quand il séjourna à Jumièges, d'avoir ainsi procuré aux religieux l'huile nécessaire au luminaire. A Noirmoutier, les moines auraient semblablement retiré d'un énorme poisson échoué trente muids de graisse pour le luminaire [4].

Le *sacrarium* ou ses dépendances renferment sans doute un magasin pour conserver ces approvisionnements. Un incendie qui éclata au temps d'Alcuin dans le *secretarium* de Saint-Martin de Tours, dévora la cire en même temps que les vêtements sacrés [5]. On a vu que le plan de S. Gall prévoit un local pour y exprimer une huile [6] plus fine sans doute que celle du commun usage.

1. ms. cité de Corbie, Guérard, p. 335-6. Ces expressions « ad sanctum Stephanum, ad sanctum Joannem, ad sanctum Petrum » etc. doivent être interprétées « aux églises de ce nom » et non « à la fête de ces saints ». On a vu plus haut (p. 92, n. 3) qu'on trouvait à Corbie les trois églises Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Étienne.

2. p. 336.

3. *loc. cit.* M. Pirenne (*op. cit.*) observe que la fourniture « in papiros » étant mise en relation avec celle « in sevro », le *papirus* doit s'entendre, non du papyrus servant de membrane à l'écriture, mais d'un papyrus plus grossier servant à faire des mèches aux chandelles de suif. Tous les exemples cités par Ducange (art. Papyrus) de l'emploi du terme par Paulin, Fortunat, Grégoire de Tours, Grégoire le Grand, Althelmus ont pour objet le papyrus servant de mèche aux chandelles. Le terme de « papirus » a pu être conservé pour désigner la mèche, même en un temps où le papyrus égyptien ne parvient plus en Occident et s'appliquer à des mèches de chanvre ou de lin. C'est de la même manière que le terme « papier » est dérivé de « papyrus ».

4. Vie de s. Philibert, éd. Poupardin, 9, p. 7 ; 27, p. 16.

5. *Alcuini vita*, 19, *SS*, XV, 194.

6. Cf. plus haut, p. 118.

CHAPITRE XI

Le trésor. Nature, garde, usage du trésor.

Au trésor appartient tout ce qui a été offert à l'église pour l'honneur de la maison de Dieu [1], tout ce qui sert à l'orner et à y célébrer dignement le culte liturgique. Aussi le trésor est-il souvent désigné par le terme *ornamentum* [2], *ornatus* [3], *apparatus ecclesiae* [4]. Cette expression s'applique soit à toutes les parties du trésor, soit seulement à la portion affectée à la parure de l'église. Les objets précieux qui servent au culte sont désignés spécialement par le terme « *ministerium* » [5]. Le trésor comporte donc deux sections, l'*ornamentum*, c'est-à-dire tout ce qui sert à décorer l'édifice sacré, et le *ministerium*, le mobilier sacré que requiert l'exercice du culte.

Dans la période qui s'étend du VIII[e] au XI[e] siècle, il ne semble pas qu'une collection de pièces précieuses soit rassemblée dans un local spécialement dénommé Trésor. Les « gazophylacia » que signalent les textes doivent s'entendre, soit des coffres placés dans les églises pour recevoir les offrandes, soit du *sacrarium*, soit d'une cachette où sont serrés les objets de prix confiés à la garde de l'église [6]. Tout ce qui constitue le trésor est indistinctement renfermé soit dans la *domus Dei*, soit dans le *sacrarium*. Plus tard sera établie dans beaucoup d'établissements une salle du trésor. En ce cas le Grand Trésor

1. Conc. de Valence, 855, 20 : « Ut thesaurus, sive ministerium vel ornamentum ecclesiarum, fideliter devotioni eorum, qui haec vel ad honorem domus Dei, vel ad sustentationem familiae ecclesiasticae, si necessitas egerit, obtulerunt, custodiatur » (Mansi, XV, 11).

2. *Lupi Ferrar. epist.*, 116, éd. Dümmler, p. 99; *Chron. Trenorch.*, 18, éd. Poupardin, 83 ; *Chron. Centul.*, III, 20, éd. Lot, 141 ; *Ann. Bertin.*, 882, p. 154.

3. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 69 et 70.

4. *Mirac. s. Germ.*, 5, *SS*, XV, 11.

5. Dipl. de Louis le Pieux, 2 avril 830, *Bibl. Ec. chartes*, 1898, p. 251. Le concile de Valence, cité n. 1, emploie les deux termes *sive ministerium vel ornamentum* pour déterminer le contenu du *thesaurus*, le *ministerium* et l'*ornamentum* constituant deux sections du trésor.

6. A Saint-Denis, le « gazophylacium » est un coffre où sont déposées les offrandes (plus haut, p. 140). Les Annales de Saint-Bertin parlent de trésors « salvandi gratia repositos vel in ecclesiis vel in earum gazophylaciis » (841, p. 26).

renfermera les objets précieux qui ne sont pas d'un usage ordinaire, la sacristie et l'église elle-même gardant tout le mobilier d'usage courant [1].

***

Le trésor est la portion la plus précieuse et aussi la plus vulnérable des biens meubles que possède une église ; il est formé de pièces dont la valeur excite le plus de convoitises et qu'il est le plus facile de dérober. Aussi cette part de l'avoir d'une église est celle dont il importe le plus de dresser soigneusement inventaire[2]. Au rapport d'Hariulf, il a été fait *descriptio* à Saint-Riquier, en 831, du trésor de l'église comme des biens extérieurs [3], le trésor représentant à ses yeux le principal des biens sis au siège de l'établissement, au regard des propriétés du dehors. Le rédacteur de l'inventaire de Saint-Trond déclare consigner ce qu'il a trouvé « de thesauro aecclesiae sancti Trudonis » et, après l'énumération détaillée de chacune des pièces du mobilier précieux qui constituent ce trésor, il se borne à noter en quelques lignes les approvisionnements qui sont attribués à la communauté pour lui permettre de vivre [4]. Il a subsisté un certain nombre d'inventaires des IX^e^ et X^e^ siècles propres au trésor d'une église [5] ; dès cette époque peut-être et certainement à partir du XII^e^ siècle, chaque grande église possédait un inventaire soigneusement tenu à jour de son trésor.

Cette masse de biens sacrés entre tous, réservés à l'usage propre de la maison de Dieu doit être soigneusement gardée et autant qu'il est possible mise à l'abri de toute atteinte. En cas d'incendie, on s'efforce d'arracher aux flammes les reliques des martyrs et le trésor de l'église [6].

La menace des incursions normandes, qui pèse au IX^e^ siècle sur tant d'églises et de monastères, les oblige à prendre pour leur trésor des mesures de sauvegarde. Parfois ils le cachent. Charles le Gros pour traiter avec les Normands, a rassemblé les trésors des églises qui, par crainte de l'ennemi, avaient été

1. Il en était ainsi à Clairvaux, où le Petit Trésor se confondait avec la sacristie, tandis que le grand ou Haut Trésor constituait un local distinct (cf. Ch. Lalore, *Le trésor de Clairvaux du XII^e^ au XVIII^e^ siècle*, p. XI et p. 3).
2. Cf. plus haut, p. 25, 33, 77.
3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 86.
4. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230-1.
5. Cf. plus haut, p. 25.
6. *Ann. Fuld.*, 855, *SS*, I, 369.

cachés et a pu payer ainsi un tribut de 2412 livres aux païens[1]. Les moines de Saint-Germain d'Auxerre, en 861, « terrente praedonum improbitate », se sont chargés de cacher les « ornamenta » de l'église du monastère de Ferrières[2]. En 843, ceux de Vertou ont caché quantité d'objets de prix et ont rassemblé pour fuir sur six grands navires tout ce dont ils pouvaient se charger avec le corps du saint[3].

Le plus souvent en effet, les moines ne se séparent pas de leur trésor et l'emportent dans leurs pérégrinations, avec les reliques de leur saint patron. L'île de Noirmoutier étant à chaque saison menacée par les Normands, les moines de Saint-Philibert ont pendant plusieurs années déménagé à chaque printemps sur le continent tout le « ministerium ecclesiasticum » et tout le mobilier de leur monastère[4], jusqu'au jour où ils se sont décidés à quitter définitivement ces parages peu sûrs, emportant au cours de leurs longs voyages, jusqu'à Tournus, les reliques du saint, avec le trésor varié des ornements[5]. A l'approche des Normands en 845, les moines de Saint-Germain-des-Prés se décident, comme leurs voisins, à emporter le corps de leur saint patron, ainsi que tout l'« apparatus » de leur église, non à Dieu ne plaise, pour le détourner à leurs usages, mais pour le sauver. Tout un jour et une nuit, le trésor de leur église est porté sur des vaisseaux ; le lendemain les moines y montent et fuient les Normands en remontant la Seine. Ils reviennent de l'Yonne un an plus tard « thesauro salvo ecclesiae »[6]. Les moines de Saint-Benoît-sur-Loire ont rassemblé des chariots de toutes sortes qu'ils chargent de tous les objets précieux pour les transporter dans un domaine plus éloigné du fleuve où le tout sera en sûreté[7]. Jérémie, trésorier de Saint-Riquier, a fabriqué un grand coffre où il enferme les objets les plus précieux du trésor, *ornamenta* et reliques ; il le transporte à Sainte-Colombe de Sens[8]. Hilduin, abbé de Saint-Denis, avait songé à confier le trésor de son monastère aux moines de Ferrières ; Loup l'en a dissuadé,

1. *Ann. Fuld.*, 882, *SS*, I, 397.
2. *Lupi Ferr. epist.*, 116, éd. Dümmler, p. 99.
3. *Mirac.*, 8, *SS rerum merov.*, III, 573.
4. Dipl. de Louis le Pieux, 2 août 830 : « et omne ministerium ecclesiasticum vel universum monasterii suppellectilem foras cogerit cum gravi dispendio et labore devehere » (*Bibl. Ec. Chartes*, 1898, p. 251-2).
5. « cum insigni reliquarum varioque ornamentorum thesauro » (*Chron. de Tournus*, 18, éd. Poupardin, p. 83).
6. *Mirac. s. Germ.*, 5, 7, *SS*, XV, p. 11 et 12 ; 21, p. 15.
7. *Mirac. s. Bened.*, I, 41, éd. de Certain, 87.
8. *Chron. Centul.*, III, 20, éd. Lot, 141-2.

le refuge n'étant pas assez sûr [1]. Fuyant l'invasion, le clergé breton et les moines d'Indre se sont enfermés dans la ville de Nantes, ayant avec eux un important trésor d'églises [2]. Les moines de Saint-Martin de Vertou ont placé sur une litière le sarcophage du saint et ont fui avec tout leur mobilier (cum tota supellectile mobili) [3]. Ceux de Charroux ont emporté tous les trésors de leur monastère et tout ce qui pouvait tenter les païens [4]. Les moines de Saint-Vaast d'Arras ont transporté à Beauvais le trésor, les livres et les chartes de leur monastère [5]. En 882, l'archevêque de Reims Hincmar, à l'approche des Normands, s'enfuit la nuit avec le corps de saint Remi et les *ornamenta* de l'église de Reims [6].

Le transfert et la mise en dépôt du trésor entraînaient souvent des pertes. Les moines de Saint-Bavon, après l'incendie de leur monastère et leur fuite jusqu'à Laon, ont fait de retour à Gand le dénombrement des pièces qu'ils avaient pu sauver. Il manquait un grand nombre d'objets précieux, entre autres une croix d'or qu'ils avaient envoyée pour la mettre en sûreté à Bruges et qui n'est pas revenue (nec postea reversa), et nombre d'autres pièces qui ont été pillées, en particulier vingt-quatre chapes de soie et quinze clochettes [7]. Les moines de Saint-Gall, qui ont confié leurs livres à ceux de Reichenau, n'ont pas recouvré la collection complète [8]. Un incendie a dévoré les livres que les moines de Saint-Vaast avaient cru mettre en sûreté à Beauvais [9].

***

Quelque soin qu'il en soit pris par les propriétaires, le trésor des églises n'échappe pas toujours au pillage. Tout le mobilier précieux disparaît chaque fois que les Normands forcent l'entrée d'une cité ou d'un monastère. Les païens s'étant emparés de la ville de Nantes, ont rempli leurs navires de tous les meubles précieux trouvés dans la cité, sans évidemment

1. *Epist.*, 110, p. 94-5.
2. Notice du *Cart. noir d'Angers*, XL, éd. Urseau, p. 89 ; *Ann. s. Sergii* et *Chron. Namnet.*, éd. Merlet, 6, p. 15.
3. *Mirac.*, 9, *SS rerum merov.*, III, 573.
4. Chronique, J. Besly, *Hist. des comtes de Poictou*, 153.
5. *Ann. Vedast.*, 886, éd. Dehaisnes, p. 326.
6. *Ann. Bertin.*, p. 154.
7. *Breviarum de thesauro*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
8. *Ekkehardi IV*, *casus s. Galli*, 5, *SS*, II, 105.
9. *Ann. Vedast.*, 886, éd. Dehaisnes, 326.

épargner les églises [1]. Quand vingt jours durant, les païens occupent, en 865, le monastère de Saint-Denis, ils ne cessent de transporter leur butin sur leurs navires [2]. De même en 953, les Hongrois qui n'ont pu prendre Cambrai, sont entrés au monastère Saint-Géry et s'en vont avec un immense butin [3]. Les hordes pillardes sont parfois aussi composées de chrétiens. Le synode de Savonnières reproche aux Bretons d'en compter parmi eux beaucoup (plurimi vestrum) qui violent les églises, enlèvent les vases sacrés et les objets de toutes sortes qui constituent le trésor, sans épargner ceux dont il a reçu le dépôt de la part d'autres églises menacées par les incursions des païens [4].

Le trésor des églises est mis à contribution quand les rois acquittent tribut aux Normands pour épargner aux églises et à tout le royaume leurs déprédations [5]. En 860, une « exactio » est prélevée par Charles le Chauve « de thesauris ecclesiarum » [6]. En 877, après avoir perçu des taxes qui sans doute n'ont pas suffi au paiement du tribut [7], il puise dans les trésors des églises, autant que le permet la fortune de chacune d'elles (prout quantitas loci extitit) [8]. Charles le Gros, en 884, pour verser aux Normands un tribut de plusieurs milliers de livres d'argent et d'or, puise dans le trésor de Saint-Étienne de Metz et d'autres lieux saints [9].

Ce n'est pas seulement pour satisfaire l'avidité des Normands que les rois font main basse sur le trésor des églises. Lothaire après avoir fait le siège de Chalon, en dévasta les églises et pilla leur trésor [10]. En 841, envahissant les pays de Sens et du Mans, il se saisit des trésors déposés « salvandi gratia » dans les églises ou dans leurs trésors (gazophylacia), en obligeant sous serment le clergé à lui remettre tout ce dont il avait la garde [11]. L'annaliste ne l'accuse pas du moins d'avoir spolié les églises de leur propre trésor. Mais il est rapporté

1. *Chron. de Nantes*, éd. Merlet, 6, p. 17 ; 7, p. 18.
2. *Ann. Bertin.*, p. 80.
3. *Gesta episc. Camerac.*, I, 75, *SS*, VIII, p. 429 ; le corps de saint Géry avait été transporté par précaution « in monasterium sanctae Mariae », dans le cloître de la cathédrale, à l'intérieur de la ville (p. 428).
4. « vasa Dei et in diversis speciebus thesaurum auferunt et deposita, id est commendata propter paganorum incursionem ab aliis ecclesiis » (Mansi, XV, 535).
5. Cf. *Hist. prop. ecclés.* t. II, fasc. 2, *Le droit du roi*, p. 425-32.
6. *Ann. Bertin.*, p. 53.
7. Cf. *Le droit du roi*, p. 431.
8. *Ann. Bertin.*, 135.
9. *op. cit.*, 153.
10. *Vita Hludow.*, 52, *SS*, II, 639 ; Thégan, 52, p. 601.
11. *Ann. Bertin.*, 26.

ailleurs qu'en ce même temps le trésor de l'église du Mans a été pillé par les princes chrétiens [1]. Une note conservée dans un manuscrit du IXe siècle énumère la série des pièces que le roi Eudes a soustraites au trésor de Saint-Denis (hoc accipit Odo rex de thesauro S. Dionysii). Il s'agissait bien pour le roi de se procurer des métaux précieux, car la note précise que le roi a tiré huit livres d'or de l'Évangile relié en or (accepit de auro quod fuit ex evangelio libras VIII). Le calice d'or et le « lectum sancti Dionysii » ont rendu 4 livres ; les calices d'argent ont produit huit livres de ce métal [2]. Le même Eudes a disposé aussi, pour en faire don au roi Arnoul, d'un Évangéliaire appartenant à Saint-Denis et qu'avait fait faire Charles le Chauve en 870 [3]. Les souverains d'âge postérieur continuent de puiser dans le trésor des églises [4].

La richesse du mobilier exposé aux yeux des visiteurs allumait les convoitises de voleurs clandestins. Anségise, abbé de Saint-Wandrille, avait déposé sur le sarcophage du saint un bijou en or renfermant un morceau de la vraie Croix ; trois mois après sa mort, le bijou fut dérobé par des voleurs qui avaient percé le mur de la basilique [5]. A Saint-Martial de Limoges, un malandrin s'est laissé enfermer dans l'église après la célébration des nocturnes et a rempli ses gants de perles et d'or [6]. La nuit de Pâques à Lobbes, des voleurs ont brisé la table de l'autel, et emporté l'argent qu'ils ont recueilli par morceaux ; ils essayent ensuite de le vendre à un changeur [7]. A Saint-Bavon, un marchand ruiné par un naufrage saisit un calice d'or laissé sans garde sur l'autel, promettant au saint de le lui rendre avec usure quand il aura refait sa fortune [8].

1. Dipl. faux du 20 févr. 840 pour l'église du Mans « et thesaurus ipsius ecclesiae a christianissimis principibus de ea ablatus » (*Gesta Aldrici*, 50).

2. B. N. lat. 7230 publié par Delisle, *Instruct. adressées par le Comité des travaux hist.*, 1890, p. 8 ; par Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 79, n. 3 ; par Schlosser, *Schriftquellen zur Gesch. der Karol. Kunst*, n° 664 b.

3. Cf. Favre, *Eudes*, p. 173, Dümmler, *Gesch. d. ostfränk Reichs*, III, 478. Cet Évangéliaire est conservé à la B. de Munich, Cimeliensaal, 14000. Nous ignorons à quelle occasion le roi Eudes mit ainsi la main sur de nombreuses pièces du trésor de Saint-Denis. Peut-être retenant l'abbaye en ses mains (cf. notre *Hist. propr. eccl.*, t. II, fasc. 2, *Le droit du roi*, 180) a-t-il simplement cru exercer par là les prérogatives d'un abbé.

4. On a conservé la liste des pièces du trésor de la cathédrale de Rouen que le chapitre abandonna entre 1151 et 1153 et par la suite encore à Henri II (Ch. de Linas, *Le trésor et la bibliothèque de l'église de Rouen au XIIe s.*, dans la *R. de l'art chrétien*, 1886, p. 458-9). La valeur en marcs de chaque pièce y est indiquée.

5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.

6. *Mirac. s. Marcialis* (Xe s.), 15, *A. S.*, juin, VII, 509, texte meilleur dans *Cat. cod. hagiogr. B. N. Paris*, des Boll., Append. ad cod. 2768 A, t. I, p. 202-3.

7. *Mirac. s. Ursmari* (XIe s.), 22, *SS*, XV, 834.

8. *Mirac. s. Bavonis*, 4, *SS*, XV, 592.

Des clercs ou des novices peu sûrs profitent aussi des facilités plus grandes qu'ils ont de tromper l'attention des gardiens du sanctuaire. L'auteur des Miracles de saint Rémacle signale plusieurs vols commis aux dépens du trésor par de jeunes clercs élevés à Stavelot [1].

Sans peut-être prendre le soin de se cacher, des *milites* se laissent tenter par les pièces précieuses du mobilier ecclésiastique. A Saint-Denis, un *miles* a volé le manteau de soie décoré d'or et de perles qui couvrait le sépulcre du saint. Un autre se disposait à arracher avec sa lance une colombe d'or [2]. Un homme de Rothade, évêque de Soissons, est accusé de vol aux dépens des biens et du trésor de l'église [3].

***

Les gardiens naturels du trésor sont parfois les premiers à le dilapider. Un capitulaire de 806 recommande aux évêques, abbés et abbesses, de veiller soigneusement sur les trésors ecclésiastiques, crainte qu'en raison de la trahison ou de la négligence des *custodes*, perte soit faite de perles, de vases et autres objets précieux du trésor. Il a été rapporté à Charlemagne que des marchands, juifs et autres, se vantent de pouvoir leur acheter tout ce qu'ils veulent [4]. D'autres capitulaires interdisent d'aliéner les vases sacrés [5]. Les évêques rappellent souvent à leurs prêtres qu'il leur est interdit de donner, vendre ou mettre en gage aux mains d'un marchand, d'un *tabernarius* ni de quiconque, les vases sacrés, vêtements, livres ecclésiastiques [6]. Un prêtre du monastère d'Avenay était l'objet d'une poursuite au sujet de la perte du trésor de cette église [7]. Un capitulaire italien de Lothaire ordonne à ses envoyés d'examiner dans les cités quelle est la vie des chanoines et si le trésor de l'église a fait des pertes [8], qui sans doute leur seraient imputables.

1. *Mirac. s. Remacli*, II, 26, *A. S.*, sept. I, 711-2.
2. *Mirac. s. Dionisii*, I, 1 et 2, Mabillon, *A. S.*, III, II, p. 311.
3. Hincmar, *Lettre à Nicolas I*, Migne, CXXVI, col. 41.
4. *Capit. miss.*, 4, *Capit.*, I, 131. Cet article a passé dans le recueil d'Anségise, I, 117, p. 410.
5. *Capit. eccles.*, 818-9, 13, p. 277 ; Anségise, I, 88, p. 407.
6. *Hincmari capit. presbyteris data*, 11, Migne, CXXV, 775 ; *Walterii capit.*, 5, Mansi, XV, 505 ; *Herardi capit.*, 20, *Gall. christ.*, XIV, Instr., 41.
7. « qui denotabatur super thesauro ipsius ecclesiae dudum perdito » (Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 28, p. 551).
8. *Capit. miss.*, 832, 10, *Capit.*, II, 64.

La fugue d'une communauté ou d'un prélat entraîne pour l'église la perte de son trésor. Les moines de Saint-Calais, au cours de leur conflit avec l'évêque du Mans, Aldric, ont pris la fuite, en dépouillant le monastère des *ornamenta* ecclésiastiques, c'est-à-dire du trésor proprement dit et aussi des vases sacrés d'or et d'argent, vêtements et livres [1]. Ebbon, archevêque de Reims, est accusé d'avoir fui près des Normands, en emportant tout ce qu'il a pu des biens de l'église en argent et en or [2]. De même Gunther, dépossédé de l'évêché de Cologne, emporte tout ce qui restait dans la cité du trésor ecclésiastique [3]. Hilduin, privé par Charles le Simple de l'évêché de Tongres, en a enlevé les trésors [4].

Au cours des procès intentés au IX^e^ siècle à Rothade de Soissons, à Hincmar de Laon, ces évêques sont accusés d'avoir fait trafic du trésor de leur église. Un calice d'or décoré de perles a été retiré par l'envoyé de Charles le Chauve des mains d'un aubergiste et d'une cabaretière (a caupone et tabernaria), à qui Rothade de Soissons l'avait donné en gage ; ce calice a été produit devant le synode où cet évêque fut déposé. Hincmar de Reims lui fait en outre grief d'avoir donné à un Juif des couronnes d'argent, ainsi que des *vascula argentea* qui longtemps avaient été suspendus dans l'église de Soissons [5].

Au cours de son conflit avec le roi, Hincmar de Laon est accusé par lui d'avoir emporté frauduleusement les biens de l'église, les vases sacrés, les vêtements et autres objets que lui-même et son épouse avaient donnés à Notre-Dame de Laon. Le roi a envoyé des gens assermentés (fidejussores) pour l'empêcher de partir avec les trésors de l'église. Néanmoins, il a laissé remettre à l'évêque tous ses bagages (scrinia), intacts et inviolés, dans la maison qu'il occupait pendant la durée du synode qui l'a condamné [6]. Hincmar a fait retirer de ses *scrinia* et a fait cacher un calice et une patène d'onyx, ornés d'or et de perles, qui étaient un don du roi. Ses *scrinia* renfermaient aussi des reliques, une croix d'or ornée de perles donnée par la reine Ermenthrude et les « praecepta et stru-

1. « monachi ex monasterio sancti Carilephi in egressu praesumptivo idem monasterium expoliassent ornamentis ecclesiasticis tam in thesauro quamque in vasis seu vestimentis necnon et libris » (Lettre de Louis le Pieux à Jonas). Le titre qui précède la lettre accuse les moines d'avoir emporté « res ecclesiasticas non paucas, sive sacrata vasa aurea et argentea furtim » *(Gesta Aldrici*, p. 149).
2. Lettre des évêques à Nicolas I, Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, II, 20, p. 472.
3. *Ann. Bertin.*, 864, p. 71.
4. *Caroli III capit. de Tungrensi episcopatu*, 4, 5, *Capit.*, II, 380.
5. Hincmar, *Lettre à Nicolas I*, Migne, CXXVI, 32.
6. *Conc. Duziac.*, P. IV, Acta synodi 4, Mansi XVI, 663.

menta chartarum » relatifs aux biens de l'église. Les parents de l'évêque avaient pris la fuite emportant des biens de l'église. Des livres et autres objets appartenant à l'église ont été, disait-on, confiés secrètement par Hincmar à divers. Lecture étant faite devant le synode des canons qui interdisent aux évêques de détourner les biens de l'église à leur usage domestique, Hincmar a tiré de dessous ses vêtements la croix d'Ermenthrude et l'a rendue au trésorier de l'église [1]. Il lui fut fait grief en outre au synode d'avoir fait arracher l'or, les perles et les ornements dont son prédécesseur Pardulus avait décoré l'autel majeur de la cathédrale. Les *ministeriales* de l'église ont affirmé qu'il s'en était servi pour faire fabriquer des armes, des boucliers, éperons, chaussures, qu'il avait donnés à son frère et à d'autres. Il aurait converti également à des usages séculiers l'or très pur d'un calice donné par son prédécesseur, une quantité d'or et d'argent appartenant à l'église, des *casulae* précieuses, le *sacratus pannus optimus* qui couvrait l'autel de Notre-Dame [2].

Les évêques de Limoges prenaient, au rapport d'Adhémar de Chabannes, de singulières libertés aux dépens du trésor de Saint-Martial. L'évêque Adelgérius s'est rendu en *Francia* avec les *indumenta sacerdotalia* les plus précieux du monastère et pour obtenir sépulture à Saint-Denis a donné à cette église les *ornamenta* apportés de Saint-Martial [3]. Alduinus, son successeur, ayant acheté l'*abbatia* du monastère, s'est cru en droit d'emporter à Rome les ornements et vêtements précieux ainsi qu'une grande quantité d'argent, laissant les moines dans la tristesse [4].

Les abbés séculiers s'adjugent aussi facilement les pièces du trésor de leur monastère. Les moines de Saint-Médard de Soissons, d'après la plainte qu'ils adressent à Charles le Chauve contre son fils Carloman leur abbé, n'ont obtenu de lui jouissance des biens que le roi avait réservés à leur usage, qu'aux dépens du trésor de leur église [5], qu'ils ont dû sans doute laissé rançonner par leur prélat.

Les officiers et dignitaires de la communauté commettent aussi parfois de semblables déprédations. En 954, le doyen de Saint-Médard de Soissons, Foucher fit fondre l'orfèvrerie du monastère pour confectionner une statue du roi Lothaire

1. 5, p. 664-5.
2. P. V, *Epist. synodi ad Hadrianum*, p. 679.
3. *Ademari Chron.*, III, 35, éd. Chavanon, p. 157.
4. 49, p. 171.
5. « nisi ex tesauro ecclesiae... » *Epist. var.* 25, *Epist. Karol. aevi*, IV, 180.

qu'il lui offrit afin d'obtenir de lui l'évêché de Noyon [1]. Parmi les pièces détruites figurait un *scrinium miro opere sculptum* que le duc de Normandie, Richard avait donné à l'archevêque de Rouen, Gildard [2].

***

Il est licite en certains cas d'aliéner une part du trésor de l'église. Les ressources immobilisées au trésor peuvent être rendues liquides et servir d'abord, si la nécessité l'exige, à sustenter la communauté des clercs et des moines et la *familia* de l'église [3]. En 845, Loup de Ferrières déplore la disette qui règne en son monastère réduit à acheter le blé pour en nourrir les habitants. A la douleur de tous, après avoir épuisé toutes les réserves, il a fallu vendre quelques vases sacrés et autres ornements de l'église [4]. Les reliques possédées par les moines de Saint-Pierre-au-mont-Blandin étaient enfermées dans des *capsae* d'or et d'argent ; lorsque les incursions des païens obligèrent les moines à fuir leur monastère, ces métaux précieux servirent à leur acheter ce qui était nécessaire à leur subsistance [5].

Il est admis aussi qu'en cas de calamité publique, le trésor des églises subvienne aux aumônes extraordinaires qu'elle impose. Au XI[e] siècle, l'évêque Hoel du Mans, en temps de disette, a vendu l'or et l'argent qui ornaient la *tabula altaris* des saints Gervais et Protais pour les donner aux pauvres [6]. L'abbé de Saint-Bénigne de Dijon, Guillaume (990-1031), a vendu aussi « ob recreationem pauperum tempore famis » les ornements d'or et d'argent qui décoraient le tombeau du saint, une châsse d'or ornée de pierreries, ainsi que diverses autres pièces précieuses du trésor [7].

Une autre œuvre pie, le rachat des captifs, autorise à puiser dans le trésor. Rappelée souvent au IX[e] siècle, cette permission donnée jadis par les canons est rendue très actuelle par

1. *Mirac. s. Greg. et Sebast.*, Append. 4 : « monasterii destruens structuram auream et argenteam,... regi ad instar suae effigiei, episcopatus causa, imaginem dedit » (B. Bruxelles, ms. 8714-19, publié par les Bolland., *Codex cod. hagiogr.*, I, 240-1).
2. *op. cit.*, p. 241.
3. Cf. conc. de Valence cité plus haut, p. 155, n. 1.
4. *Epist.* 32, *Epist. Karol. aevi*, IV, 40.
5. Ex sermone de adventu sancti Wandregisili, 14, *SS*, XV, 629.
6. *Actus episc. Cenom.*, 34, p. 385.
7. *Chronicon s. Benigni*, d'Achery, *Spicil.* (éd. 1655), I, 438.

les incursions des Normands, des Sarrasins, des Hongrois, qui emmènent en vue d'une rançon de nombreux prisonniers et de préférence des captifs de marque. La rançon payée pour Louis, abbé de Saint-Denis, en 858, a coûté au monastère 688 livres d'or et 3.250 livres d'argent, sans compter ce qu'il fallut pour libérer les vassaux de l'abbé, leurs femmes et leur parenté [1]. Prudence rapporte que pour payer la rançon de Louis et de son frère Gauzlin, les trésors de plusieurs églises du royaume de Charles, furent vidés (exhausti) sur l'ordre du roi [2]. C'est sans doute le trésor de l'église d'Arles qui dut fournir en 869 les cent cinquante livres d'argent, exigées par les Sarrasins pour le rachat de l'archevêque Rotland [3]. Le 28 mai 841, les moines de Saint-Denis sont venus en aide à leurs confrères de Saint-Wandrille et ont racheté soixante-huit captifs moyennant vingt-six livres [4]. En 857, l'abbé Conwoion et les moines du Saint-Sauveur de Redon ont remis à Pascueten, pour lui permettre de se racheter des mains des Normands, un calice et une patène d'or pesant soixante-sept sous [5]. Un vase qui portait une inscription dictée par saint Remi a été conservé jusqu'au temps d'Hincmar. Il a été fondu alors pour être donné aux Normands pour le rachat des chrétiens [6].

C'est souvent le monastère et l'église de la cité épiscopale qui paient rançon pour eux-mêmes afin d'éviter l'assaut et le pillage. Le monastère de Saint-Wandrille s'est racheté le 25 mai 841 moyennant six livres [7]. En 857, toutes les églises qui avoisinent Paris sont incendiées par les Normands, sauf celles de Saint-Étienne, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, qui ont échappé au feu moyennant d'importantes sommes d'argent [8]. Pour racheter Saint-Denis, rapporte

1. « Datum est in redemptione Hludowici abbatis a parte sancti Dionysii de auro libras 688, de argento libras 3.250, excepto vasallos et illorum feminas et parentes illorum » (Bibl. Reims, ms 789, f° 106, cf. Catal. II, p. 124). Ce manuscrit provenant de Saint-Nicaise a été connu de Mabillon, qui a puisé là le renseignement qu'il donne dans les *Ann. Bened.*, L. XXXV, 33, t. III, 60.

2. *Ann. Bertin.*, 858, p. 49. L'annaliste ajoute que les ressources ne suffisant pas, le roi, les évêques, abbés, comtes et grands durent encore contribuer. Les *miracula sancti Germani* (II, 10, Mabillon, *A. S.*, III, II, 105) et la vie de saint Faron (124, II, 597) font allusion à cette rançon ruineuse.

3. *Ann. Bertin.*, 869, p. 106.

4. *Fragm. Chron. Fontan.*, *SS*, II, 301.

5. *Cart. Redon*, XXVI, p. 21. Cette fois du moins, le monastère a été dédommagé un peu plus tard par une donation en biens fonds faite par Pascueten.

6. *Vita s. Remigii*, 2, *SS rerum merov.*, III, 262 ; Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, I, 10, p. 421.

7. *Chron. Fontan.*, *loc. cit.*

8. « pro quibus tantummodo ne incederentur multa solidorum summa soluta est » (*Ann. Bertin.*, 48).

le biographe de Saint-Faron, le trésor de toutes les églises du royaume fut dépouillé de l'or, de l'argent et des objets précieux qu'il renfermait [1]. Installés dans l'île d'Oyssel, les Normands exigeaient des rançons, sous peine d'être brûlés, de tous les monastères voisins en remontant jusqu'à Paris [2]. Hincmar écrit à l'évêque de Noyon qu'il est assiégé et qu'on lui demande pour la cité de Reims une rançon qu'il ne peut acquitter [3]. En 863, la cité de Poitiers s'est rachetée tandis qu'au faubourg, Saint-Hilaire brûlait [4]. Evrard, archevêque de Sens, a payé rançon pour sa cité en 886 [5]. De même à l'approche des Hongrois, les moines de Lobbes envoient l'un d'eux traiter avec les païens et racheter le monastère au prix de 200 sous [6].

Ces calamités seules autorisent les chefs des églises à aliéner les pièces du trésor qui leur est confié. Il ne semble pas que du VIII^e^ au XI^e^ siècle, le clergé et les moines aient cru pouvoir légitimement en disposer pour acquérir des biens fonds. Plus tard, il paraîtra du moins naturel de distraire du trésor de quoi acheter des terres qui grossiront la dotation du service de la trésorerie [7].

1. « cujus redemptione ponderibus inaestimabilibus auri et argenti ablata est omnis gloria et ornatus atque decor ab universis ecclesiis regni » (CXXIV, Mabillon *A. S.*, II, 597).

2. Aimoin, *Mirac. s. Germ.*, II, 9, Mabillon, *A. S.*, III, 2, p. 105.

3. Flodoard, III, 23, p. 534.

4. *Ann. Bertin.*, p. 66.

5. *Ann. Vedast.*, 886, éd. Dehaisnes, 328.

6. Folcuin, *Gesta abb. Lob.*, 25, *SS*, IV, 66.

7. Arch. départem. Nord. 1^er^ Cartul. de S. Amand, n° CXLVI : « ad thesaurum ecclesie reparandum pertinet Hertinium quod emptum fuit ex argenteo crucifixo », t. I, f° 98.

CHAPITRE XII

Trésor de l'église et « ergastulum » du prélat et de la communauté. L'encaisse d'espèces monétaires

Le trésor de l'église comprenait-il une encaisse d'espèces monétaires ? Un coffre renferme-t-il des pièces de monnaie mises en réserve dans ce trésor ?

Les inventaires dressés à Saint-Riquier en 831, à Saint-Trond en 870 énumèrent tout ce qui a été trouvé à cette date au trésor de l'église ; tous les objets qui le constituent sont signalés l'un après l'autre ; on n'y voit figurer aucune espèce monétaire. La seule mention qui, peut être, soit faite de pièces de monnaie au trésor d'une église, se rencontre dans l'inventaire dressé à Saint-Michel de Staffelsee, qui a valeur d'un modèle à l'usage des enquêteurs ; il y avait là trois sous d'argent dit « munidatum »[1], à côté de quatre pendants d'oreille en or pesant dix-sept deniers. Ces trois sous d'argent ne représentent pas, semble-t-il, une encaisse de monnaies, mais plutôt une petite provision de métal d'argent, comme les pendants d'oreille forment un petit approvisionnement de métal d'or.

Il est certain pourtant que les églises disposaient d'une importante encaisse. Outre les pièces qui sortent des ateliers monétaires souvent possédés par les églises et où peut-être était fondue et convertie en espèces une part des métaux précieux acquis par elles, l'argent monnayé affluait de toutes parts dans leurs coffres. Les offrandes faites au tombeau du saint, à la porte du monastère, procuraient par l'accumulation des sous et deniers un numéraire considérable[2]. Les cens payés en argent par les tenanciers et dont le montant a sans cesse grandi, les cens en argent prenant de plus en plus la place de ceux en nature, accroissaient certainement beaucoup le con-

1. *Brevium exempla, 2, Capit.*, I, 251. Boretius comprend qu'il s'agit d'argent monnayé (monetatum) ; n'est-ce pas plutôt de l'argent pur (mundatum).

2. plus haut, p. 144-5.

tenu des caisses ecclésiastiques et monastiques. Les achats faits par elles en numéraire témoignent de l'importance de cette encaisse. Dès le VIII[e] siècle, les achats de biens fonds contribuent à grossir l'avoir foncier des églises, qui plus tard trouveront dans ces contrats onéreux la principale source de leurs acquisitions territoriales. Les églises et monastères achetaient aussi des denrées, des approvisionnements [1]. A cet effet sans doute des sommes d'argent étaient transportées pour leur compte. Loup de Ferrières s'inquiète des conditions de sécurité que rencontrera un navire chargé, semble-t-il, de sommes d'argent (expensam vehens), qui suivra la Seine et l'Oise vers Creil, au risque de rencontrer les pirates [2].

La caisse qui renferme ces sommes est quelquefois considérée comme faisant partie du trésor de l'église. L'historien des évêques du Mans rapporte que l'évêque Joseph a acheté pour le compte des ministres de son église et de ses propres successeurs des biens fonds dont il dresse la liste. Ces acquisitions, l'évêque les a payées avec le trésor de son église (de thesauro suae sedis ecclesie emerat) [3].

Mais le plus souvent, cette caisse, qui est celle de l'établissement, est distinguée du trésor de l'église entendu au sens de collection de tous les objets précieux qui la meublent. Tandis que les vêtements, bijoux offerts au tombeau du saint étaient affectés au trésor, on a vu que le reste des offrandes et en particulier le numéraire était soit partagé entre le prélat et la communauté, soit assigné à celle-ci [4]. Les cens payés par les tenanciers à l'église propriétaire, les sommes produites par la vente d'une part des récoltes dominicales étaient encaissés non pas au compte du trésor propre au sanctuaire, mais à celui de l'établissement ecclésiastique ou monastique.

1. La *constitutio* d'Anségise, abbé de S. Wandrille, indique toute une série d'objets pour l'achat desquels des sommes en livres et sous sont affectées (éd. F. Lot, p. 190). Une note insérée dans un manuscrit de Corbie et que nous croyons être du X[e] siècle (plus haut, p. 149, n. 1) énumère les quantités d'épices que le monastère doit acheter à Cambrai, s'il a les ressources suffisantes (si pretium habemus) (B. N. lat. 13908 publiée par Guérard, *Prol. Irm.* Append. 336). Un Frison qui s'est donné au monastère de S. Maximin de Trèves s'en va avec un navire au delà de la mer « pro stipendiis fratrum emendis » (*Vita*, II, 14, *A. S.*, Mai, VII, 24). En décembre 845, Loup de Ferrières écrit que depuis un mois ses moines vivent de froment acheté et qu'il en sera de même jusqu'à la prochaine récolte (*Lupi epist.*, 32, éd. Dümmler, p. 40). A la fin du XI[e] siècle, le cellérier de S. Chaffre allait « ad mare, pro emendis piscibus », en Auvergne « propter fabas », au Gévaudan « propter caseos » (*Cart. S. Chaffre* 31, p. 29).

2. *Epist.* 113, éd. Dümmler, p. 97.

3. *Actus pont. Cenom.*, 20, p. 269.

4. plus haut, p. 146-7.

Cette caisse qui recevait les revenus et fournissait aux dépenses de tout ordre, les usages anciens la mettaient à la disposition du prélat, évêque ou abbé, bien qu'elle ne fût pas sa propriété et se distinguât de sa fortune personnelle. L'évêque du Mans du VII[e] siècle, Bertrand dispose par testament de ses biens fonciers et mobiliers, de tout ce qui sera trouvé dans son « regesturiolum », argent, meubles (species) et vêtements, mais en exceptant tout ce qui appartient à l'église (excepto quod sancta aecclesia proprium est) [1].

Il n'en est plus ainsi à l'époque carolingienne. *L'episcopatus* et *l'abbatia* sont en la jouissance du prélat comme tout autre bénéfice. Les revenus que produit son évêché, son abbaye appartiennent en propre au prélat, comme le rendement de ses biens personnels. L'évêque, l'abbé était libre d'en affecter une part au trésor de l'église, à la décoration de la *domus Dei*, à la confection du mobilier liturgique. Nous savons qu'Aldric, évêque du Mans, a fait faire pour son église une patène d'or, non avec le métal précieux conservé dans le trésor de l'église, mais « de suo proprio auro » [2]. Le trésor de l'église s'enrichit en effet surtout des libéralités qui lui sont faites par les prélats ; mais ceux-ci dispensent leurs ressources à leur gré, notamment en dons au roi, à leurs familiers ; ils les utilisent pour leurs aumônes personnelles comme pour les besoins de l'église et des communautés qu'ils gouvernent. Cet argent produit par leur *episcopium*, leur *abbatia*, ils le dépensent, le donnent et le lèguent comme il leur plaît.

C'est ce que montre très bien le testament de l'évêque du Mans Aldric. Il règle l'emploi qui sera fait à sa mort de tout ce qui sera trouvé alors dans son *ergastulum*, soit en espèces monétaires de diverses frappes (de pecuniis diversi generis), soit en vêtements. La dîme et la nône en sont attribuées à deux monastères qu'il a fondés. Quant au surplus, or et argent, autres métaux, ustensiles, vêtements de tous genres et toutes espèces d'objets mobiliers, on en fera quatre parts, l'une pour l'église, une seconde pour les pauvres, la troisième pour les clercs de la chapelle de l'évêque et pour ses vassaux, la quatrième pour son clergé [3]. Il ne s'agit certainement pas ici du trésor de l'église, mais de la caisse et du vestiaire de l'évêque, qui,

1. *Actus pont. Cenom.*, 11, p. 124. Toutefois au « proprium » de l'église, Bertrand oppose non seulement ce qui est à lui à titre patrimonial (de proprietate), mais ce qu'il a acquis par son service (ex militia).
2. *Carm. Cenom.*, 4, *Poetae lat.*, II, 625.
3. *Gesta Aldrici*, 99 et suiv.

bien qu'alimentés en partie au moins par les biens de l'église sont à lui et qu'Aldric ne songe pas à distinguer de ce qui appartient à l'établissement. Il en est de même des approvisionnements de vin, de grain, des troupeaux de toutes sortes dont l'*elemosina* d'Aldric règle ensuite la distribution et que le rendement annuel des terres de l'évêché lui ont procurés. Semblablement Brunon, archevêque de Cologne, stipule dans son testament qu'une communauté monastique recueillera le tiers des fruits de l'année produits à son usage [1]. L'évêque d'Auxerre, Hérifridus, sentant venir la mort, distribue une somme en pièces de monnaie (summa denariorum) qu'il avait amassée en vue de divers travaux. Il décide en particulier que trente livres serviront à fabriquer une table devant l'autel de Saint-Étienne, que vingt autres seront consacrées à orner les autels de Notre-Dame et de Saint-Jean ; une part de ce que renferme l'*ergastulum* du prélat est par conséquent destinée à l'enrichissement du trésor de l'église [2]. Hatton, évêque de Mayence, aurait légué à Salomon, évêque de Constance et abbé de Saint-Gall ses trésors (thesauros suos). À la nouvelle de sa mort, Salomon ouvrit ses *scrinia*, distribua aux pauvres un grand nombre de deniers et fit exécuter en faveur de Saint-Gall de magnifiques pièces d'orfèvrerie avec l'or et l'argent des *scrinia* d'Hatton. Il y aurait aussi trouvé des tablettes d'ivoire et des perles [3]. Les *scrinia* de l'évêque bien distincts du trésor de l'église de Mayence renfermaient donc espèces monétaires, or, argent, gemmes et ivoires.

La distribution des aumônes qu'ordonnent les dispositions testamentaires d'Anségise abbé de Saint-Wandrille, mort en 833, montre que des sommes d'argent figuraient aussi dans son *ergastulum*. Il lègue aux moines de Saint-Wandrille soixante livres, à ses serviteurs laïques dix livres, aux hôtes de la maison des pauvres dix livres, à la *familia* du monastère quarante livres et en outre un legs également en argent à plus de quatre-vingts églises, cathédrales, monastères et communautés [4]. Fulrad, abbé de Saint-Denis avait légué en 777 à son monastère tous ses biens, terres, moulins, troupeaux etc. et aussi or, argent, *codices*, bronzes (aeramen) et ornements des églises [5].

1. Testam : « tercia pars hujus anni fructuum ad usus nostros elaboratorum » (*SS*, IV, 274).
2. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 41, Migne, CXXXVIII, col. 258.
3. *Ekkehardi, casus s. Galli*, *SS*, II, 88-9.
4. *Gesta abb. Fontan.*, 17, ed. in usum schol., 58-9.
5. Testament de Fulrad, Tardif, 78, p. 62.

L'*ergastulum* du prélat est vraisemblablement établi non comme le trésor dans l'église même et le *sacrarium*, mais dans la *domus episcopi*, la *cella abbatis*. Nous savons que le palais des évêques d'Auxerre construit par Gualdric comprenait un bâtiment en pierre, propre à serrer les *res domesticae* [1], c'est-à-dire sans doute le mobilier épiscopal parmi lequel pouvaient figurer les meubles et métaux précieux, les pièces d'argent et d'or.

Aussi longtemps que la personne du prélat ne se distingue pas de celle de la communauté, l'établissement religieux a une caisse unique, distincte du trésor du sanctuaire. A partir du jour où, dans la distribution du temporel, une part est faite à la communauté, celle-ci eut son *ergastulum* autre que celui du prélat, mais l'un et l'autre distincts du « thesaurus ecclesiae ». Quand les offices capitulaires ou monastiques se constituèrent à leur tour avec une dotation et des revenus propres, chacun d'eux eût sa caisse particulière. Le sacriste, gardien du trésor, pourra ainsi disposer d'une encaisse [2] pour les besoins de son service, laquelle ne se confond pas pourtant avec le trésor de l'église.

Les textes distinguent parfois nettement les dépenses qui sont faites normalement au compte de l'établissement religieux et celles que supporte à titre extraordinaire le trésor de l'église. Loup de Ferrières écrit qu'en une année d'extrême disette où il faut acheter le blé qu'on consomme au monastère, les ressources réservées pour le commun usage, c'est-à-dire la caisse de l'établissement dont il a la disposition, n'ont pas suffi (nec suffecerunt quae ad communes usus parata fuerant) ; il a fallu vendre des pièces du trésor de l'église [3]. En 877, les églises ont acquitté pour le tribut normand des taxes payées semblablement par tous les propriétaires du royaume. Ces contributions que la caisse de chaque église a versées pour sa part n'ayant sans doute pas suffi, un prélèvement supplémentaire fut fait cette fois sur les trésors des églises [4]. Chaque établissement dut sans doute envoyer à la fonte quelques-unes des pièces du trésor de l'église.

Une distinction semblable apparaît dans l'avoir d'un roi, d'un grand personnage laïque. Leur succession comporte vêtements, armes, bijoux personnels, espèces monétaires,

1. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 44, Migne, CXXXVIII, 266.
2. Dans la *vita Remigii* (28, *SS. rer. merov.*, III, 325), Hincmar rapporte que récemment (nuper) un manse « de thesauro ecclesiae » a été acquis « pretio ».
3. *Epist.*, 32, p. 40.
4. Cf. plus haut, p. 159.

trésor purement profane ; mais ils possèdent en outre une chapelle laquelle comporte un trésor de caractère liturgique. Charlemagne a ordonné de distribuer entre ses fils, les églises métropolitaines et les pauvres tout ce qui sera trouvé dans sa *camera*, monnaie (pecunia), trésors, meubles précieux (supellectilex), or, argent, perles, ornements royaux, mais de laisser intacte sa *capella*, c'est-à-dire l'*ecclesiasticum ministerium* qu'il a réuni, ainsi que sa collection de livres [1]. Le comte Everard distribue dans son testament tous les objets de sa garde-robe, ses meubles, ses armes qui constituent son *paramentum* (de paramento nostro) et d'autre part, il partage tout ce qui provient du *paramentum* de sa *capella* [2]. De même une église possède un *paramentum* ou *camera* profane et un autre religieux, le trésor de l'église.

C'est pour cette raison peut-être que les textes signalent parfois au pluriel les trésors d'un établissement religieux. En cas de fuite, on emportait « les trésors », d'une part tout ce que le sanctuaire possédait de pièces précieuses et d'autre part tout ce que renfermait la caisse de l'établissement.

Le trésor de l'église se distingue par conséquent de la caisse qui fournit aux dépenses courantes de l'établissement et qu'alimentent ses revenus. Il n'y a pas place, au moins ordinairement, dans le trésor des sanctuaires pour les espèces monétaires.

1. *Einhardi vita Karoli*, éd. in usum schol., 28-30.
2. Miraeus, Foppens, *Codex donat.*, 15, t. I, 20-1.

CHAPITRE XIII

Métaux précieux et pierreries,

L'approvisionnement du trésor en matière première

Le trésor des églises renferme d'importantes quantités d'or et d'argent. Le concile d'Aix de 836 prend soin de réfuter l'opinion de ceux qui blâment et condamnent l'existence dans les trésors des églises d'or, d'argent et autres objets précieux consacrés à Dieu [1]. L'une des règles recueillies par saint Benoît d'Aniane fait figurer l'or et l'argent parmi les objets confiés au *custos sacrarii* [2].

En dehors des pièces d'orfèvrerie déjà exécutées, maints trésors d'église disposaient d'un approvisionnement de métaux précieux destinés à la fabrication de pièces nouvelles. Loup de Ferrières écrit au chancelier Louis, abbé de Saint-Denis pour le prier de faire remettre à l'un des moines de Ferrières l'or qu'il avait déposé près de lui (apud vos), peut-être au monastère de Saint-Denis. Loup examinera ce qu'il en pourra faire [3] ; il s'agit sans doute de déterminer quelle œuvre d'orfèvrerie sera exécutée en faveur de l'église de Ferrières avec cette provision de métal précieux. Le scot Dungalus a envoyé à l'abbé d'un monastère inconnu une certaine quan-

1. 36 : « qui aurum et argentum et ceteras species pretiosas Deo sacratas in thesauris sanctae Dei ecclesiae reprehendendo asserunt frustra inesse » (*Conc. aevi Karol.*, I, 743).

2. *Codex regul.*, XIX : « iste (custos sacrarii) vestiaria monasterii suscipiat... Ad hunc quoque pertinebit aurum et argentum, ceteraque facta infectaque aeris ferrique metalla, ordinatio quoque lintearium, fullonum, cerariorum atque sartorum » (Migne, CIII, 570). La règle lui confie le soin des autres métaux fabriqués ou non de fer et d'airain, met sous sa direction le vestiaire et le travail des ouvriers, tisserands, foulons, ciriers, cordonniers. Ces métaux précieux ou non appartiennent (pertinent) aux approvisionnements dont il a la garde. Partout, au reste, les orfèvres (aurifabrices) travaillent non dans les dépendances du *sacrarium*; mais dans l'un des ateliers du monastère, au quartier qui les renferme tous.

3. *Epist.* 22 : « Aurum praeterea quod hic frater noster apud vos deposuit, eidem jubete restitui, ut opere inspecto, quid nobis agendum sit, aestimare valeamus » (*Epist. Karol. aevi*, IV, 30). L'incise « opere inspecto » ne s'entend-elle pas de l'examen de l'œuvre d'orfèvrerie à exécuter ?

tité d'argent. Il prie l'abbé de faire travailler ce métal par l'un des siens qui soit bon et expérimenté et d'en faire faire un calice et une patène, comme si ces vases devaient servir à son propre usage. Le *faber* doit savoir qu'après la fabrication, c'est à l'abbé qu'il rendra et montrera son travail, afin que le prélat en juge et en fasse l'épreuve (ut judicetis et probetis illud) [1]. A Stavelot, par l'industrie de l'abbé et de ses ministres, a été rassemblée une grande quantité d'argent, afin d'en revêtir la table d'un autel [2].

Les évêques mettent semblablement en réserve une provision de métal précieux en vue de l'exécution de pièces d'orfèvrerie religieuse. Une lettre d'Hincmar à l'évêque de Laon, Pardulus accompagnait un envoi d'or qu'il lui faisait et qui devait être remis à la reine pour l'exécution d'une œuvre d'orfèvrerie consacrée à Notre-Dame [3]. Abbon, évêque d'Auxerre avait entrepris d'orner l'autel de Saint-Étienne d'or pur et de perles ; la mort ne lui permit pas d'achever son travail, mais il laissait pour le terminer d'importantes quantités d'or [4]. Adalbéron de Reims envoie à Trèves pour un travail d'orfèvrerie toute la matière première nécessaire (species, materiam) [5].

Les métaux précieux étaient peut-être conservés en lingots, barres ou tablettes. L'inventaire fait du trésor qui subsiste à Saint-Bavon après les incursions normandes, signale des tablettes d'argent du poids de vingt livres et de six livres et demie [6]. Le soin pris de mentionner la quantité du métal n'indique-t-il pas qu'il s'agit d'une réserve ? La provision consistait certainement parfois aussi en un tas de pièces brisées en morceaux. Au trésor de Saint-Trond il a été trouvé, en 870, quatre livres et demie d'argent brisé (de argento fracto) [7]. Ces débris pouvaient avoir été donnés ou achetés, mais provenaient sans doute aussi d'objets d'orfèvrerie sacrée dont on ne se servait plus et qu'on destinait à la fonte. Flodoard rapporte que l'évêque de Reims, Wulfarius a échangé avec l'ap-

1. *Dungali epist.* 6, *Epist. Karol. aevi*, II, 581.
2. *Mirac. s. Remacli*, II, 26 : « coaggerata est argenti copia, abbatis et ministrorum suorum industria, cum qua... ante quamdam aram tabula ingens erat vestienda » (*A. S.* Sept., I, 711).
3. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 21 : « pro auro, quod ei mittebat, per eum reginae offerendo ad componendum quoddam Dei genitricis ornamentum » (*SS*, XIII, 518).
4. « non modicas auri expensas ad id peragendum » (*Gesta episc. Autisiod.*, I, 37, Migne, CXXXVIII, col. 252).
5. *Gerberti epist.*, 104, éd. Havet, p. 97.
6. *Breviarium de thesauro s. Bavonis*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
7. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, p. 231.

probation des hommes illustres beaucoup de pièces appartenant au trésor de Notre-Dame et qu'il a fait fabriquer avec elles des *ornamenta* et des vases sacrés [1]. De même que pour payer le tribut normand, racheter les captifs, nourrir les pauvres, des objets précieux étaient envoyés à la fonte, il était licite d'échanger des pièces vétustes, inutiles, disgracieuses contre un travail plus artistique et plus utile. Les pièces de monnaie que pouvait renfermer le trésor ne représentaient sans doute, elles aussi, qu'une certaine quantité de métal précieux destiné à la fonte [2].

Des bijoux tout profanes, que ne recommandent ni leur rareté, ni leur prix et qui ne peuvent servir à un usage liturgique, sont signalés dans maints trésors d'églises. Les envoyés de l'évêque Adventius ont trouvé, en 870, à Saint-Trond cinq bracelets (mancosos) pesant 6 deniers. Ils observent qu'il reste à inventorier (restant adhuc inquirendae) vingt et une boucles d'oreille en or (inaures aureae appendentes) très bien ornées de perles, ainsi qu'un certain nombre d'autres valant treize deniers [3]. Parmi les objets que l'abbé de Saint-Wandrille, Gervoldus a déposés au trésor de ce monastère figurent six pendants d'oreilles (inaures), une fibule, un anneau d'or [4]. Le trésor de Saint-Michel de Staffelsee renferme aussi quatre « inaures aurei » et on a soin d'en faire connaître le poids [5].

Ces petits bijoux dont les fidèles se dépouillaient pour en faire offrande à l'église, n'étaient sans doute appréciés par les gardiens du trésor que pour la valeur du métal. Il les feront à l'occasion convertir en objets d'usage liturgique. A Saint-Bavon, les *artifices*, sur l'ordre de l'abbé, ont exécuté trois urnes recouvertes d'or et d'argent avec les offrandes du peuple chrétien qui affluait dans l'église [6]. Einhard raconte que la reine Judith a offert aux reliques des saints Pierre et Marcellin sa ceinture faite d'or et de perles et qui pesait trois livres. Le poids du métal est sans doute noté parce que cette [7] pièce était de celles qui sont envoyées à la fonte. Les bijoux que sainte Foy se fait remettre de gré ou de force par les pèlerins, sont expressément destinés à la fabrication de la table de l'autel majeur de son église [8]. Quand celle-ci eut été exécutée,

1. *Hist. Rem. eccl.*, II, 18, *SS*, XIII, 466.
2. Voir plus haut, p. 167.
3. *Gesta abb. Trudon.*, loc. cit.
4. *Gesta abb. Fontan.*, 16, p. 47.
5. Cf. plus haut, p. 167.
6. *Elev. s. Landoaldi*, 5, *SS*, XV, 611.
7. *Transl. s. Petri et Marcell.*, 29 *A. S.*, Juin I, 184.
8. Plus haut, p. 144.

il resta encore une quantité de métal précieux qui fut mise en réserve en vue de la confection d'autres pièces [1].

De beaucoup d'objets de prix donnés par les princes ou les simples fidèles, nous savons qu'ils ont été convertis en pièces d'orfèvrerie religieuse, et souvent qu'ils ont été donnés à cette expresse intention. Le comte Adolphe, abbé de Saint-Bertin, a donné en mourant la coupe dont il se servait pour boire et son bouclier pour en faire un calice, et ses bracelets pour en faire la patène [2]. Au XI[e] siècle, une femme donne à Saint-Pierre de Gembloux ses bracelets, anneaux, *monilia* et tous les bijoux d'or dont elle se parait, en demandant qu'on en fasse faire une croix d'or [3].

Parmi l'orfèvrerie profane mise en réserve, figurèrent sans doute longtemps des pièces antiques, en même temps que des produits plus récents de l'art byzantin. L'historiographe des évêques d'Auxerre a trouvé, semble-t-il, dans les archives de l'église la longue liste des bijoux et pièces d'orfèvrerie que l'évêque Didier avait donnés à Saint-Étienne et une autre liste d'objets précieux donnés à la même époque par Brunehaut [4]. Chacune de ces pièces est sommairement décrite, mais il en est dit assez pour qu'on puisse reconnaître leur origine [5]. Le poids de chaque pièce d'orfèvrerie des deux collections est indiqué. Le rédacteur a fait aussi le total du poids que représente en métal précieux la collection des objets donnés par Didier. Il est peu probable qu'au X[e] siècle, au temps où l'historiographe transcrivait ces listes sans commentaire, le trésor de l'église d'Auxerre renfermât encore cette orfèvrerie. Elle avait été sans doute fondue depuis longtemps déjà pour être transformée en pièces d'usage liturgique ; le soin qu'avait pris le rédacteur de l'inventaire d'indiquer le poids de ces

1. « superfluit auri plurimum quod sacris usibus post hec fuit acommodatum » (*Mirac. s. Fidis*, I, 17, p. 54).

2. *Chartul. Sith.*, II, 75, p. 141.

3. « et crucem auream inde fabrefieri petiit » (*Gesta abb. Gemblac.*, *SS*, X., 566).

4. *Gesta*, 20, Migne CXXXVIII, 237-40.

5. « habentem in se septem personas hominum cum tauro et litteris graecis » — « habet in medio rotam cum stephadio et in gyro homines et feras » — « habet in se piscatorem cum fuscina et centaurum cum opere maritimo » — « habet in se luscres » — « ursum caballum tenentem » — « habet in se historiam Aeneae cum libris graecis » — « leonem cum urso » etc. Cette collection fort considérable composait peut-être un ensemble comparable à la collection de pièces d'orfèvrerie romaine découverte à Bernay où elle avait été enterrée et qui est conservée au Cabinet des antiques de la B. N. Cf. E. Babelon. *Le cab. des antiques*. Il est vraisemblable qu'une large part de l'orfèvrerie antique, par des dons et surtout par le canal des trésors royaux, aboutit au trésor des églises, à l'époque franque et encore au temps des Carolingiens.

objets indique, semble-t-il, dans quel dessein ils avaient été recueillis par le trésor de cette église.

Les pièces d'orfèvrerie et bijoux antiques qui parvenaient au trésor des églises n'étaient pas nécessairement voués à la destruction. Un certain nombre étaient conservés sans doute, soit en raison de leur beauté et rareté [1], soit de l'accommodation qu'ils pouvaient recevoir aux besoins de l'église.

Quand la pièce s'y prêtait, les orfèvres au service de l'église la convertissaient à usage liturgique. C'est ainsi que le canthare de sardonyx dit aujourd'hui coupe des Ptolémées que conservait le trésor de Saint-Denis [2], avait été transformé en calice par l'adjonction d'un pied en or enrichi de pierreries de facture carolingienne [3], sur lequel fut gravé le nom du donateur, Charles le Simple ou Charles le Chauve [4]. La patène de ce calice était formée par une soucoupe de serpentine montée en or [5].

Les camées et pierres taillées antiques, de même qu'ils servaient à décorer des pièces d'orfèvrerie profane [6], étaient destinés aussi, quand ils parvenaient au trésor d'une église, à entrer dans la composition d'une œuvre d'orfèvrerie religieuse. Un camée de Julie, fille de Titus, reçut, au IX^e^ siècle, une monture de pierres et de saphirs et forma le sommet d'un reliquaire donné à Saint-Denis par Charles le Chauve et connu sous le nom d'écrin ou oratoire de Charlemagne [7]. Un autre camée antique, qui représente la tête d'Auguste, paré d'une monture, sans doute elle aussi carolingienne, provient du trésor de Saint-Denis où il orna un ancien reliquaire [8].

1. Cf. plus loin, chap. 20, p. 238-40.

2. Babelon, *Le cabinet des antiques*, p. 145-150. Dom Millet décrit ce calice en 1646 : *Le trésor sacré ou invent. des s. reliques... au trésor de S. Denys* (p. 110).

3. La coupe actuellement conservée au Cabinet des antiques a perdu ce pied à la suite du vol commis en 1804. Nous connaissons cette monture par le dessin qu'en ont donné Félibien et Montfaucon, que Babelon a reproduit, p. 150.

4. Hoc vas, Christe tibi, mente dicavit
Tertius in Francos regmine Karlus.
C'est vraisemblablement à un âge postérieur que fut gravée cette inscription, peut-être au XII^e^ s., au temps de Suger (Babelon, 149).

5. Elle est conservée au Musée du Louvre, cf. Babelon, 149 ; dom Millet décrit cette soucoupe comme formant la patène de ce calice.

6. Un coffret à bijoux du XII^e^ siècle qui figure au trésor de la cathédrale de Moutiers, mais qui a été destiné originairement à un usage tout profane, est décoré de plusieurs intailles antiques (Barbier de Montault, *Le trésor de la cathédr. de Moutiers*, *Bull. monum.*, 1879, p. 559).

7. Le Cabinet des antiques de la B. N. conserve seulement la pierre gravée et sa monture ; le reliquaire a été envoyé à la fonte en 1793, cf. Babelon, *Le cab. des ant.*, p. 104-6. Babelon le reconstitue p. 106 d'après Félibien (*Hist. de l'abbaye de S. Denys*, 542); la planche XXXIII reproduit le joyau seul conservé qui surmontait l'édicule.

8. Cf. Babelon, p. 180 et Pl. XLIX. D'après Félibien (p. 538) ce joyau ornait un

La croix de Lothaire du Trésor d'Aix-la-Chapelle est ornée également, parmi un semis de pierres précieuses, d'un camée de l'empereur Auguste [1]. A Saint-Sulpice de Bourges, la châsse du saint portait autrefois attachée une très belle agathe qui représentait Marc-Antoine et Cléopâtre [2]. Les inventaires du trésor de Sainte-Croix de Poitiers signalent aussi maints camées antiques ornant des pièces d'orfèvrerie religieuse [3]. La châsse de Notre-Dame de la cathédrale de Chartres était garnie d'un grand nombre de pierres antiques, bijoux qu'avait déposés chacun des pèlerins de marque qui la visitèrent depuis Charles le Chauve [4]. Parmi les pierres qui décorent les reliquaires conservés encore aujourd'hui au trésor de Conques, une soixantaine sont des camées et surtout des intailles antiques [5]. De nombreuses plaques d'ivoire sculpté antiques à sujet profane ou des tablettes byzantines [6] ont formé, enchassées dans une orfèvrerie carolingienne les plats de reliure d'Évangéliaires ou d'autres livres de luxe. Bien des bijoux antiques ou contemporains pouvaient être conservés au trésor pour être à l'occasion montés dans quelque œuvre d'orfèvrerie religieuse.

On trouve aussi au trésor soit du métal travaillé déjà, soit des pièces prêtes à être assemblées pour former un ouvrage d'orfèvrerie sacrée. L'auteur des Miracles de saint Rémacle mentionne le don fait à Stavelot de fils d'argent [7]. Au trésor de Saint-Trond figuraient aussi des *fila argentea* [8]. L'inventaire

reliquaire de saint Hilaire exécuté en 1606 et c'est de ce reliquaire qu'il fut détaché quand fut détruite la châsse en 1791 ; mais la monture beaucoup plus ancienne témoigne qu'en 1606 on utilisa « le camée tout monté d'un reliquaire plus ancien pour orner le nouveau » (Babelon, 180). Du trésor de Saint-Denis provient aussi un autre camée d'Auguste, qui ornait un reliquaire de saint Denis et de ses compagnons (cf. Babelon, p. 13).

1. Cahier Martin, *Mél. d'archéol.*, I, Pl. XXXI, et p. 205, Scheins, *Kunstchaetze der Münsterkirche zu Aachen*, Pl. I, fig. I ; cf. Barbier de Montault, *Le trésor du dôme d'Aix-la-Chapelle, Bull. mon.*, 1877, tiré à part, p. 8. Cette Croix provient de la chapelle de Lothaire et n'est probablement pas l'œuvre d'un atelier ecclésiastique.

2. Suivant ce qu fut dit à dom Martène quand il fit la visite du trésor de S. Sulpice (*Voy. littér.*, I, 32).

3. Invent. de 1476, Barbier de Montault, p. 49-50 ; cf. p. 57. Parmi ces pièces ornées de camées antiques figure la châsse d'or de la vraie Croix, qui était sans doute un travail de l'époque mérovingienne.

4. Cf. F. de Mély, *Le trésor de Chartres*, 1886, in-8° ; Babelon, *Le cab. des ant.* Ces joyaux antiques sont énumérés dans les procès verbaux du dépôt qui en fut fait au Cabinet des médailles après l'envoi au creuset en 1793 de la célèbre châsse.

5. Darcel, *Le trésor de l'église de Conques*, 66.

6. Halitgaire, évêque de Cambrai, à la suite d'une ambassade à Constantinople où l'envoyait Charlemagne, a rapporté « tabulas eburneas quibus libri cooperti » (*Gesta episc. Camer.*, I, 42, *SS*, VII, p. 416).

7. 11, *SS*, XV, 436.

8. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 234.

de Saint-Riquier signale à côté d'un bâton fabriqué en or, argent et cristal, la « praeparatio baculi unius ex crystallo [1] », c'est-à-dire sans doute des morceaux de cristal taillé tout prêts pour la confection d'un autre bâton.

Quand un travail d'orfèvrerie était exécuté, les orfèvres empruntaient au trésor la matière première soit brute, soit déjà travaillée dont ils avaient besoin et lui rendaient le produit fabriqué. Ils n'attendaient même pas toujours que tout le travail fût terminé pour le remettre au sacriste. Quand il comprenait plusieurs pièces, chacune était rapportée au trésor sitôt qu'elle était prête. Une table d'autel que confectionnaient lentement les orfèvres pour le compte des moines de Stavelot comportait diverses bandes en or avec des images ciselées en relief ; elles avaient été confiées « ad servandum » au gardien de l'église [2] qui négligea de les enfermer, de telle sorte qu'elles furent l'objet d'un vol sacrilège.

On estime que les ressources ainsi réservées dans le trésor ne suffiront pas encore à assurer la décoration de l'église, la confection et l'entretien du mobilier liturgique. Des donations de biens fonciers constituent des fondations destinées à l'ornementation de l'église en orfèvreries (fabriles) d'or, d'argent et de divers métaux [3], à la restauration des meubles d'or et d'argent qui servent au ministère sacré (ad restauranda ministeria aurea vel argentea) [4]. En 948, des biens ont été donnés à l'église de Nevers pour l'amélioration de son trésor. Le « secretarius » de l'église, gardien des saintes reliques recueillera les rentes que produit ce bien et chaque année il en fera encensoir, calice, patène, chandelier, ou tout ce que l'évêque et les clercs jugeront utile [5]. Ces fondations, elles aussi, procuraient au trésor la matière précieuse qui servait à la confection des pièces d'orfèvrerie.

1. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.

2. *Mirac. s. Remacli*, II, 26 : « contigit ut laminae deauratae quae tabulato infigendae erant turgescentibus in eis imaginibus et vario cultu scalpturis essent perfectae atque custodi ecclesiae ad servandum traditae » (*A. S.*, Sept., I, 711).

3. Dipl. de Charles le Chauve pour S. Médard de Soissons, 21 sept. 870, *H F*, VIII, 628.

4. Dipl. d'Eudes, 893, IX, 460.

5. Charte du prêtre Bertramnus, chanoine de Saint-Cyr, B. N. *Coll. Baluze*, t. 74, f° 345.

CHAPITRE XIV

Le trésor des églises et l'art des orfèvres et sculpteurs d'ivoire

Les dons qui sont offerts au trésor d'une église, parfois aussi des achats [1] y font entrer sans doute bien des pièces précieuses, toutes prêtes à servir à l'usage auquel elles sont destinées et dont une part au moins provient de pays étrangers, soit de Grande Bretagne, soit surtout d'Orient [2]. Toutefois la plupart des grandes églises étaient outillées pour produire elles-mêmes des œuvres d'orfèvrerie. Celles que donnaient au trésor les prélats de l'église, étaient dans beaucoup de cas sans doute fabriquées sur place. L'atelier ecclésiastique ou monastique utilisait pour l'ornement et l'ameublement de l'église les métaux, ivoires, perles et pierres précieuses que le trésor tenait en réserve, que des bienfaiteurs y avaient déposés ou que le prélat avait rassemblés, en consacrant à cette acquisition une part des revenus de l'établissement.

Souvent les orfèvres qui travaillent pour les églises, sont des hommes qui leur appartiennent et qui, de condition serve ou libre, figurent parmi leurs *famuli*. Le *faber* souvent signalé

1. Au XI^e^ siècle, à côté de pièces qu'a fait ou fait faire l'abbé de S. Benoît-sur-Loire, Gozlin, sont signalées celles qu'il a achetées et dont son biographe donne le prix, à savoir : deux chandeliers d'argent qui ont coûté six cents sous ; une ampoule d'onyx et des tables d'ivoire représentant l'Assomption que Gozlin a payé mille sous (*Vita*, 37, *N. Archiv.*, III, 366).

2. Les textes signalent quelquefois la provenance des œuvres d'orfèvrerie. A la fin du VIII^e^ siècle, Madalvéus, évêque de Verdun, a rapporté d'un pèlerinage à Jérusalem un calice en cristal, sculpté avec un art merveilleux, dont lui a fait don le patriarche (*Vita*, 30, *A. S.* Oct., II, 539). Parmi les pièces que lègue Brunon de Cologne à Saint-Pantaléon figure une « scutella greaca » (Testam., *SS*, IV, 274). Les trésors des églises ont possédé un nombre important de pièces provenant d'ateliers byzantins ou arabes et qui datent du X^e^ et XI^e^ siècles. C'est le cas en particulier de nombreux ivoires sculptés. Tel le coffret byzantin d'ivoire du X^e^ ou XI^e^ siècle que possédait le trésor de la cathédrale de Sens et qui subsiste (Chartraire, *Invent. trésor Sens*, n° 143, p. 55) ; le coffret arabe d'ivoire monté en argent de la cathédrale de Bayeux (Schlumberger. *Un emp. byz., Niceph. Phocas*, p. 111), etc. Toutefois nous ne savons pas en général en quel temps ces pièces parvinrent au trésor des églises. Vraisemblablement, la plupart n'y sont entrées qu'à la suite des Croisades.

dans la domesticité d'une église ou d'un monastère est dans bien des cas un orfèvre en même temps qu'un forgeron [1]. La possession d'un artiste de cette profession était très appréciée. Flodoard rapporte que Louis le Pieux à la demande d'Ebbon concéda à l'église de Reims son serf Rumaldus, *faber*, afin qu'il mît, sa vie durant, le talent que Dieu lui avait donné au service de l'église [2]. Une telle largesse valait pour elle plus qu'une grande quantité d'or ; aussi un diplôme scellé de l'anneau impérial fut rendu à cette occasion. C'est sans doute cet orfèvre qui exécuta, sous Ebbon et Hincmar, les œuvres d'art dont fut parée par leurs soins leur cathédrale. A Ferrières, l'abbé Loup choisit deux de ses *famuli* pour les envoyer s'initier à l'art des orfèvres auprès de maîtres qualifiés. Néanmoins il se trouvait à Ferrières déjà des *fabri* capables de commencer leur éducation [3] et c'est sans doute l'un d'eux qu'il désigne ailleurs comme *opifex noster* [4]. Parmi les *matriculariі* de Corbie figurent six *fabrigrossarii* qui sans doute travaillent le fer et le bronze, mais aussi deux *aurifices*, sans doute fondeurs et ciseleurs du précieux métal [5].

Au XI[e] siècle et plus tard encore, les textes signalent des *aurifices* au service des grands monastères [6]. A côté des hommes de l'église, des *artifices* hommes libres attirés auprès d'elle travaillent dans ses ateliers ou chez eux dans une certaine dépendance de l'établissement. Le « vicus fabrorum » [7] de Saint-Riquier était vraisemblablement habité par des hommes libres. Auprès de l'église de Reims, Ebbon attira des *artifices* parmi lesquels se trouvaient sans doute des orfèvres. Pourvus par lui d'habitations (sedes) et de bénéfices [8], ces artisans sont, semble-t-il, des hommes libres engagés au service de l'église. Les Miracles de saint Cybar signalent un certain Claude « fabrilis artis peritus », qui fracturant la fenêtre de la basilique a tenté de voler l'argent dont est revêtu le saint

1. Nous ne savons toutefois si les *fabri* du *vicus fabrorum* de Saint-Riquier (Append. au *Chron. Centul.*, éd. Lot, 307) travaillaient les métaux précieux comme les *ferramenta* qu'ils doivent exécuter pour les moines.
2. *Hist. Rem. eccl.*, II, 19, *SS*, XIII, 470.
3. *Epist.* 22, *Epist. Karol. aevi*, IV, 30.
4. 96, p. 85.
5. *Stat. Adalhardi*, p. 352 (20).
6. Au XI[e] siècle, les Miracles de Saint-Winoc montrent un *aurifex*, qui avec ses outils (ornamentis) essaye d'ouvrir la châsse du saint (20, *SS*, XV, 780). L'auteur du *Vetus Agano* signale pour délimiter une terre de Saint Père de Chartres la « domus aurifabrorum » (Guérard, *Cart. S. Père*, I, 1, p. 24). Le nécrologe de Saint-Père de Chartres du XII[e] siècle mentionne « Petrus aurifex, Rogerius aurifex » (de Mély, *Les Invent. de l'abbaye de Saint-Père*, *R. Art chrétien*, 1886, p. 315).
7. Éd. F. Lot, 307.
8. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, II, 19, p. 467.

tombeau [1]. Nous ne savons si ce *faber* était un homme de l'église ; c'était probablement plutôt un ouvrier libre habitant la cité d'Angoulême. Un *faber* des moines de Saint-Aubin a été volé de trente sous alors qu'il allait vendre son grain au château de Saumur [2].

Le travail est parfois exécuté par des clercs ou des moines. D'un certain nombre il est dit qu'ils sont des artistes excellents, instruits et exercés dans des arts variés [3]. Nous savons qu'à Saint-Riquier, le *custos* Odulfus a réparé un vase de marbre, fabriqué un *ciborium*, restauré une table pour l'ornementation du tombeau du saint [4]. A Fulda, le moine Isambert a exécuté une *capsa* [5]. Le moine Tuotilo avait laissé à Saint-Gall la réputation d'un artiste habile et élégant dans l'art de la ciselure et de la peinture (celaturae elegans et picturae artifex) [6]. Il aurait exécuté à l'église du monastère l'autel de Notre-Dame, un pupitre (analogium) pour la lecture de l'Évangile, une croix d'or recouverte de perles [7]. Les deux plaques d'ivoire sculptées de la reliure de l'*Evangelium longum* de Saint-Gall sont peut-être de sa main [8]. Au XI[e] siècle, l'évêque d'Auxerre, Geoffroy, d'accord avec son chapitre, institua parmi les chanoines une série d'obédiences en vue de l'entretien de sa cathédrale et établit entre autres un excellent orfèvre (aurifabrum mirabilem), un peintre expérimenté (pictorem doctum), un verrier industrieux (vitrearium sagacem) pour remplir chaque office, comme chacun en avait les moyens (prout cuique erat facultas) [9].

Une église emprunte parfois à une autre un artiste réputé. Des échanges d'ouvriers s'opèrent sans doute d'un atelier à un autre. Frothaire, évêque de Toul, remercie l'abbé d'un

1. *Mirac. s. Eparchii*, 14, publiés par les Bolland., *Cat. des mss. hagiogr.* B. N. Paris, ad cod. 5321, t. II, p. 202.

2. *Carta de malis consuetudinibus in obedientia Mairono*, (1068-78), dans Marchegay-Mabille, *Chron. des égl. d'Anjou*, VIII, p. 68.

3. Le prêtre Siginandus est dit « eximiarum artium » (Dipl. de Zwentibold, 5 juin 895, Beyer, I, 137, p. 202). Le moine de Saint-Emmeran, Arimanus est dit l'emporter sur tous « artibus variis » ; Ruodolfus, moine de Fulda est « omnium artium nobilissimus auctor » Cf. Schlosser, n° 1123 et 1126.

4. *Carm. Centul.*, 120, 127, 128 (*Poetae lat.*, III, 344 et 347).

5. *Hrab. carm.*, 72, *Poetae lat.*, II, 226.

6. *Ekkehardi IV casus s. Galli*, 3, *SS*, II, 94. Em. Molinier (*Les arts appliqués à l'industrie*, I, 128) estime que le récit d'Ekkehard relatif à Tuotilo est fantaisiste.

7. *SS*, II, 88.

8. D'après Ekkehard (p. 89), l'une des tables d'ivoire était déjà sculptée et Tuotilo aurait exécuté la deuxième pour en revêtir un Évangéliaire. Em. Molinier observe que les deux plaques d'ivoire sculptées de l'*Evangelium longum* de S. Gall, qui serait cet Évangéliaire, sont certainement de la même époque et de la même main « qui peut être celle de Tuotilo » (p. 130, Pl. X et XI).

9. *Gesta episc. Autisiod.*, 51, Migne, CXXXVIII, 282.

autre monastère, qui lui a envoyé un homme de confiance, habile dans l'exercice des arts qui servent aux sanctuaires (virum fidelem et sacris artificiis idoneum) [1].

En vue d'exécuter des ouvrages importants on faisait venir aussi des équipes d'ouvriers recrutés au dehors. Quand Salomon, abbé de Saint-Gall, eut à sa disposition toutes les richesses renfermées dans les *scrinia* d'Hatton de Mayence, il rassembla un grand nombre d'orfèvres (fabrorum copia contracta), pour faire fabriquer entre autres le sarcophage en or décoré de perles choisies où il enferma les reliques du martyr Pélagius [2]. Au XI^e siècle, l'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire a fait ciseler des tablettes de cuivre d'Espagne par un certain Rodulfus, nouveau Béséléel « in omne arte fusoria peritissimus », tandis qu'un autre artiste sculptait des colonnes et que les travaux de peinture étaient exécutés par un certain Nivard que l'abbé avait fait venir de Lombardie [3]. Au XII^e siècle, Suger appellera à Saint-Denis pour exécuter des travaux d'orfèvrerie une équipe d'*aurifabri* lorrains, tantôt cinq, tantôt sept, qu'il emploiera pendant près de deux ans [4]. Vraisemblablement, les grandes églises et les riches abbayes possédaient seules, orfèvres et ateliers d'orfèvrerie. Les moins opulentes ou bien embauchaient des *artifices* étrangers quand il en était besoin, ou bien s'adressaient à l'atelier réputé d'une autre église.

Les grandes églises elles-mêmes recourent aussi parfois à un autre atelier ecclésiastique mieux pourvu que le leur. Adalbéron de Reims, au X^e siècle, envoyait à l'archevêque de Trèves, Egbert, les espèces destinées à un travail qu'il désirait faire exécuter ; les ouvriers de l'église de Trèves y ajouteront la forme qui rendra l'œuvre agréable aux yeux et à l'esprit [5]. « Les matériaux exigus qui sont nôtres, écrit Gerbert, seront anoblis par votre ingéniosité si grande et si célèbre, grâce à l'addition d'émaux, et à l'art de la composition exercé par un artiste élégant [6] ». Nous savons aussi qu'une croix a été exécutée sur l'ordre d'Egbert en faveur de l'archevêque de Reims [7]. De l'atelier de Trèves sont sorties en effet au X^e

1. *Froth. epist.*, 11, *Epist. Karol. aevi*, III, 284.
2. *Ekkehardi casus s. Galli*, *SS*, II, 88.
3. *Vita Gauzlini*, 61, *Neues Archiv*, III, 378.
4. *De rebus in administratione sua gestis*, 32, éd. Lecoy de la Marche, 196.
5. « destinato operi designatas mittimus species... admirabilem formam et quae mentem et oculos pascat frater efficiat fratri » (Lettres de Gerbert, 104, p. 97).
6. « Exiguam materiam nostram magnum ac celebre ingenium vestrum nobilitabit, cum adjectione vitri, tum compositione artificis elegantis » (*loc. cit.*).
7. 106 et 126, p. 98 et 114.

siècle des pièces d'orfèvrerie [1] qui témoignent de l'activité artistique qui s'y déploye et de la réputation qu'il a acquise.

La fonderie et l'atelier où l'artiste travaille au marteau et au ciseau les métaux précieux, sont installés au siège même de l'établissement, à côté des autres ateliers domestiques.

La table d'or de l'autel majeur de Sainte-Foy a été fondue et travaillée à Conques, au X^e siècle. Passant devant la fonderie, un jeune homme vit briller dans les cendres qui avaient été jetées dehors, un point d'or et découvrit une particule de métal précieux valant neuf deniers et une obole, qu'il eut l'imprudence chèrement payée de ne pas rapporter au trésor de la sainte [2]. A Stavelot, à la même époque, la provision d'argent (coaggerata argenti copia) rassemblée par l'abbé pour revêtir la grande table d'un des autels de la maison de Dieu, fut remise aux mains des orfèvres (fabris ad excudendum conceditur). Ils travaillaient lentement (prudenti artificio) et remettaient au gardien du sanctuaire, à mesure qu'elles étaient exécutées, les lames dorées destinées à recouvrir la table et ornées d'images sculptées en relief [3]. Il n'est pas précisé que l'atelier de ces artistes était établi à Stavelot ; les pièces ciselées pouvaient être apportées du dehors, mais il semble bien que le travail était exécuté au monastère, peut-être d'ailleurs par des étrangers.

Les artistes au service de l'église savaient aussi tailler les perles. Loup de Ferrières a envoyé à Charles le Chauve des gemmes que son orfèvre (opifex noster) avait reçues pour les tailler et les polir (exculpendas et poliendas). Si le roi est satisfait de leur forme et de leur éclat, Loup en félicitera le dit artisan (artifex) [4]. L'ivoire était aussi travaillé dans ces ateliers, aux IX^e et X^e siècles, particulièrement dans des grands monastères du Nord de la Gaule et du Sud de l'Allemagne [5], où les artistes s'inspirent de modèles empruntés soit à l'art antique, soit aux exemplaires que fournissent les ateliers byzantins ou les monastères des Iles Britanniques en avance sur ceux du continent [6]. Le 14 mars 840, Einhard écrit que la casette qu'Eigil a fabriquée, avec des colonnes d'ivoire

1. Une inscription témoigne que de l'atelier de Trèves est sorti en 980 un reliquaire en forme de bâton conservé à Limbourg (cf. Michel, *Hist. de l'art*, I, 852). Le trésor de la cathédrale de Trèves a conservé un autel portatif dit de saint André de la même époque sorti certainement du même atelier (p. 851).
2. *Mirac. s. Fidis*, I, 25, p. 65.
3. Voir plus haut, p. 179, n. 2.
4. *Epist.* 96, *Epist. Karol. aevi*, IV, 85.
5. Cf. Em. Molinier, *op. cit.*, I, 126.
6. Cf. *British Museum, Guide t cthe mediaeval room*, 154.

« ad instar antiquorum operum », permettra de comprendre les termes de Vitruve [1]. Dans les mêmes ateliers ou dans un atelier voisin, des peintres collaboraient à la décoration des pièces. Loup de Ferrières parle de tablettes que le *pictor* Hilpéricus a vouées aux saints martyrs [2]. A Fulda, le *pictor* Rodulphe a aidé « arte manuque » le moine Isambert à orner le reliquaire fabriqué par ce dernier [3].

Les *artifices* du temps savaient tirer parti des joyaux profanes mis en leurs mains pour exécuter, sans rien leur faire perdre de leur prix, des pièces d'usage liturgique. Leur habileté ne consistait pas seulement à enchâsser des intailles ou des ivoires antiques, à ciseler un pied permettant de transformer en calice une coupe persane de sardonyx [4]. A Conques, probablement dans les premières années du XI^e siècle, avait été donnée une selle en argent ne pesant pas moins de cent livres, butin d'une victoire sur les Sarrasins. Les orfèvres de Sainte-Foy réussirent à la découper si habilement qu'ils en purent faire une croix, sans rien sacrifier du travail de ciselure sarrasine, qui est tellement subtile et artistique, ajoute l'auteur des Miracles, qu'aucun de nos *aurifices* ne saurait l'imiter [5].

La technique pratiquée dans les ateliers ecclésiastiques et monastiques du VIII^e au XI^e siècle se rattache encore pour une large part à celle des anciens, maintenue à travers toute l'époque franque chez les ouvriers d'art qui sont si souvent signalés dans les documents de l'âge mérovingien [6]. Au début de l'époque carolingienne, on estimait à la vérité qu'elle était en partie perdue. A en croire l'auteur des *Gesta Dagoberti*, qui écrit, semble-t-il, dans les trente premières années du IX^e siècle, les orfèvres de ce temps (moderniores aurifices), déclaraient en admirant la croix d'or que Dagobert avait fait exécuter pour Saint-Denis, qu'on ne trouverait plus personne,

1. *Epist.* 57, *Epist. Karol. aevi*, III, 138.
2. *Epist.* 60, IV, p. 61.
3. *Hrab. carm.*, 72, *Poetae lat.*, II, 226.
4. Voir plus haut, p. 177 et plus loin, p. 226.
5. *Mirac. s. Fidis*, I, 12, p. 42.
6. Les lois barbares et les recensions qui en sont faites à l'époque carolingienne signalent les orfèvres, les protègent par une composition supérieure à celle des gens du commun ; elles distinguent ceux qui travaillent l'or ou l'argent de ceux qui travaillent le fer ou l'airain « Faber aurifex aut spatarius » (Lex Alam. a Hlothario constituta II, 81, 7, Schlosser *Schriftquellen* n° 1113) ; « fabrum argentarium » (Lex Burgund. Gundeb. X, 4, Schlosser n° 1115) ; « aurificem, argentarium, ferrarium, fabrum aerarium » (XXI, 2, Schlosser n° 1118). La *lex romana Burgund.*, II, 6 et la *lex salica Francorum*, XXXV, 5, mentionnent l'*aurifex* et le *faber ferrarius* (Schlosser n° 1119 et 1121).

même le plus habile, qui ait acquis l'expérience d'une si parfaite technique dont l'usage était abandonné (eo quod de usu recesserit) [1]. L'art des orfèvres tenu au IXe siècle en haute estime [2] continue pourtant d'être enseigné dans les ateliers où l'éducation d'apprentis s'opère sous la direction des meilleurs ouvriers. Loup de Ferrières demande pour deux de ses *famuli* au chancelier Louis qu'il les fasse instruire dans l'exécution des œuvres d'or et d'argent par ses *fabri* dont la réputation d'habileté est répandue partout. Lui-même et ses voisins en recueilleront le profit. Pour gagner du temps, il fait déjà initier dans cet art (ea jam imbuendum arte) l'un de ceux qu'il désire lui envoyer [3]. L'artiste qui a exécuté le paliotto de Milan a inscrit son nom Wolvinius, qu'il a fait suivre de la qualité de « magister phaber » [4].

Outre la tradition maintenue par la pratique de l'atelier, il existait certainement des recettes et traités techniques dérivant de recueils antiques [5] et qu'utilisaient à la fois les orfèvres et les peintres. Des formules qu'on retrouve identiques et toujours associées l'une à l'autre dans plusieurs manuscrits du IXe siècle, montrent qu'il en était fait état dans nombre d'églises ou monastères de l'ancienne Gaule [6]. L'une de ces

1. 20, *SS, rerum merov.*, II, 407.

2. Walafrid Strabon à l'évêque Modoinus, 15, 6 : « Aurificis studium preciosa monilia fingens » *(Poetae lat.*, II, 355.

3. *Epist.* 22 : « duos nostros famulos a vestris fabris quos peritissimos vos habere longe lateque fama vulgavit, auri et argenti operibus erudiri iubeatis, vestro beneficio nobis et vicinis nostris plurimum profuturos » *(Epist. Karol. aevi*, IV, 30).

4. Cf. Em. Molinier, *op. cit.*, p. 82.

5. Le papyrus X de Leyde, traduit et commenté par Berthelot *(Collection des anciens alchimistes grecs*, I, 19), du IIIe ou IVe siècle et qui renferme 75 formules de métallurgie, 15 de fabrication d'encre, d'or ou d'argent, etc, peut être considéré comme un exemple de ces recueils de recettes. Un certain nombre de recettes antiques sont conservées dans le *de architectura* de Vitruve, l'Histoire naturelle de Pline, le *de materia medica* de Dioscoride (cf. G. Loumyer, *Les traditions techniques de la peinture médiévale*, 17). Les deux premiers de ces ouvrages figurent très souvent dans les bibliothèques des églises à l'époque carolingienne. La filiation des recueils utilisés et composés dans le haut moyen âge avec les recueils antiques est certaine. Le ms. de Lucques du VIIIe siècle (cf. plus loin, p. 187, n. 3) reproduit à peu près littéralement la recette de chrysographie n° 74 du papyrus de Leyde (Loumyer, p. 20). Mention est faite dans la *Mappae clavicula* (table du ms. de Schlestadt indiquant des parties perdues et n° 54 du ms du XIIe siècle) des « imagines deorum », qui est empruntée à des textes d'une époque encore païenne. Il en est de même des réminiscences du secret dont s'entouraient les alchimistes (n° 14), cf. Loumyer, p. 26, n. 3.

6. De probatione auri et argenti — De mensura cerae et metalli in operibus fusilibus. Ces deux notes se retrouvent de compagnie dans un ms. provenant de Corbie (B. N. lat. 12292), un ms. du fonds de Notre-Dame de Laon (B. Reims 426 bis), un ms. provenant du monastère de Saint-Quentin (Vatican, ms. 645, *Catal. des ms. latins* I, p. 499), dans le ms. 2940 de la B. d'Avranches, le ms. 334 de la Bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier provenant de l'Oratoire de Troyes, le ms. 326 de la B. univ. et région. de Strasbourg (Xe s), f° 130-1 (Cat. éd. Wickersheimer, p. 140). A. Giry *(Notice sur un traité du moyen âge intitulé: de coloribus et artibus Romano-*

formules est relative à l'essai (probatio) de l'or et de l'argent ; elle indique une méthode pour apprécier dans un alliage la quantité de l'un et de l'autre métal précieux [1]. L'autre ramène en vue des travaux de fonte (in operibus fusilibus) les poids des divers métaux, étain, cuivre, argent, plomb et or à celui de la cire [2].

Un manuscrit de la cathédrale de Lucques exécuté à la fin du VIII[e] ou au commencement du IX[e] siècle [3], renferme une collection de recettes d'art d'industriel dont beaucoup sont à l'usage des orfèvres : recettes pour la confection de feuilles d'or (quomodo petalum auri fiet), d'argent (de petalo argenti), d'étain (quomodo petalum stagneum fieri debeat), pour la transformation des feuilles en fils d'or (quomodo petalum fiet ad fila aurea), la dorure du fer (si autem ferrum deaurare volueris). L'auteur indique le moyen de donner au cuivre la couleur de l'or (quomodo eramen in colore auri transmutetur). Il fournit des recettes pour la fusion du plomb (decoctio plumbi), du verre (decoctio vetri), l'essai des métaux (de metallo), signale des procédés pour écrire en or sur le parchemin, les vases de verre ou de marbre (chrysographia, auri scriptio), enseigne la fabrication de la colle d'or (de crisocollon), celle des diverses couleurs, les méthodes de soudure ou d'assemblage pour les métaux d'argent, cuivre, étain, (de argenti, aeramenti, stagni gluten), la pierre (de petre gluten), le bois (de ligni gluten), la composition du bronze (compositio brandisii : eramen partes II, plumbi parte I, stagni parte I).

En 822, la bibliothèque de Reichenau possédait un manuscrit que le catalogue dressé à cette date désigne sous le titre de « Mappae clavicula de efficiendo auro » [4]. Ce manuscrit

rum, dans *Mélanges Duruy*, *B. Ec. H. Études*, fasc. 35, p. 216) signale pour le « de probatione » les seuls mss. de Paris, d'Avranches et Montpellier ; mais il retrouve en outre cette recette dans le chap. XXIII de la compilation en prose qui (au moins dans le ms. de Londres, Egerton 840 A et le ms. du XV[e] s. de la B. N. lat. 6741) suit le poème d'Héraclius « De coloribus et artibus romanorum ».

1. Texte publié dans le *Catal. des mss. des bibl. des départ.* série in-4°, t. I, 421-2 (B. de l'École de médec. de Montpellier).

2. *Ibid.*, p. 422.

3. Publié par Muratori, *Antiquitates Italiae*, t. II, 365-88. M. Fagniez *(Doc. relatifs à l'hist. de l'industrie et du commerce*, 94, p. 53) n'en a reproduit que de courts fragments d'après une copie prise sur le ms. de Lucques par A. Giry. Muratori (col. 366) estime le ms. antérieur à l'an 900 et rapporte l'opinion de Mabillon qui le datait du temps de Charlemagne. A Giry qui l'a collationné, estimait que ce ms. en onciales a été écrit à l'époque de Charlemagne *(Notice sur un traité du moyen âge*, p. 217).

4. Lehmann, *Mittelalterl. Bibliothekskataloge Deutschlands*, I, 49, p. 247, l. 26. L'addition « de efficiendo auro » peut s'entendre des mystérieuses recettes de transmutation des métaux (cf. Berthelot, *Les origines de l'alchimie*, *La chimie au moyen âge*). Peut-être s'agit-il simplement de méthodes pour travailler l'or.

n'ayant pas été conservé, nous ne savons pas quel était exactement le contenu de ce traité. Mais il a subsisté deux manuscrits d'âge postérieur semblablement intitulés « Mappae clavicula ». L'un est du X^e siècle [1], l'autre du XII^e [2] et ils présentent de sensibles différences de rédaction [3]. La « Mappae clavicula » de Reichenau leur était sans doute apparentée et peut-être le manuscrit du X^e siècle n'en est-il qu'une copie [4]. Les manuscrits de ce traité qui nous ont été conservés, renferment à la fois des formules de métallurgie et des articles relatifs à la fabrication des couleurs ; la principale source de ces recettes est la collection de Lucques [5]. Le manuscrit de Reichenau était sans doute aussi tributaire de ce recueil italo-byzantin.

De l'existence de recettes à l'usage des ateliers à l'âge carolingien témoigne encore le traité en vers attribué à un certain Héraclius et qui porte le titre « De coloribus et artibus romanorum » [6]. Ce traité qui paraît avoir été composé au X^e siècle, vraisemblablement en Italie [7], s'occupe entre autres de la taille du verre et des pierres précieuses, de la dorure, de l'écriture en or. Des recettes en prose y ont été ajoutées par la suite concernant le travail des métaux et de l'ivoire, en particulier la méthode pour l'essai des métaux que conservent maints manuscrits du IX^e siècle [8].

Du souci qu'avaient les ouvriers d'art des ateliers monas-

1. B. Schlestadt, n° provis. 1153 bis ; cf. Giry, Mém. cité, p. 217 ; Berthelot, *La chimie au moyen âge*, I, 26.

2. Coll. Phillips, publié par A. Way, *Archaeologia or miscellaneous tracts*, published by the Society of antiquaries of London, XXXI, 183-244.

3. A. Giry, p. 217 ; Loumyer, p. 25. Le ms. du XII^e siècle renferme de nombreuses additions au texte du plus ancien ms.

4. Ce ms. renferme outre la *Mappae clavicula*, le traité d'architecture de Vitruve et le petit traité de Faventinus (A. Giry, p. 217). Or le cat. de Reichenau de 822 signale, immédiatement avant la *Mappae clavicula*, un traité d'architecture (Lehmann p. 247, l. 25) ; le cat. des mss. acquis sous Ruadhelm mentionne les dix livres de Vitruve (51, p. 255) ; celui des mss. de Réginbert les deux livres d'architecture de Faventinus (53, art. 2, p. 258). Il est assez vraisemblable que le ms. de Schlestadt est une copie faite de ces ouvrages d'après ces mss. de Reichenau qu'on trouvait sans doute assez rarement rassemblés dans une même bibliothèque. On verra au tome suivant que la bibliothèque de Murbach a été tributaire de celle de Reichenau. Ce ms. proviendrait-il de Murbach ?

5. A. Giry, 217 et Loumyer, p. 27. Une concordance a été établie entre les articles du ms. de Lucques et ceux de la « Mappae clavicula » par Loumyer (n. 1 de la p. 27) et par Berger, *Beiträge zur Entwickelungsgesch. der Maltechnik*, Anhang, II, p. 266.

6. Voir dans l'art. cité de Giry la liste des éditions de ce traité (p. 210) et celle des mss. qui en ont conservé le texte en tout ou en partie (p. 211-8).

7. A. Giry, p. 225 ; Loumyer, p. 40. Les plaintes du poète technicien sur le dépérissement de l'« ingenium » du peuple romain et de la sagesse du sénat, sur l'indigence des arts au temps présent comparés à l'ancien temps accusent bien le X^e siècle romain.

8. Giry, p. 216, p. 227 ; Loumyer, p. 42.

tiques de colliger recettes et formules utiles à l'exercice de leur métier l'expression la plus achevée doit être cherchée dans l'œuvre que rédige, à la fin du XI^e ou au commencement du XII^e siècle, Théophile prêtre et moine allemand, le *Diversarum artium schedula* [1]. Ce véritable traité de technique des arts, qui a obtenu grand succès, résume avec l'expérience personnelle d'un moine artiste tout ce que le monde antique a légué au moyen âge et toute la pratique des ateliers de l'Occident au temps où il a été composé [2].

La technique des ateliers byzantins contemporains où se perpétuent les procédés antiques, a pu aussi parfois être directement enseignée aux *artifices* d'Occident. Au temps des querelles iconoclastes, des ouvriers grecs, en particulier des moines artistes, se sont réfugiés et fixés en Italie [3]. Le manuscrit de Lucques qui renferme des recettes certainement écrites en grec et transcrites en lettres latines par un copiste peu familier avec la langue occidentale, [4] est sans doute l'œuvre de l'un d'eux, rédigeant à l'usage des Latins la pratique de son art. Ils ont aussi passé parfois les Alpes [5] et leurs leçons ont certainement été transmises aux ateliers de l'ancienne Gaule. Dans les recueils de recettes composés à l'intention des orfèvres occidentaux, il est fait mention des usages des Grecs [6] et maintes de ces recettes paraissent provenir de source byzantine [7].

1. Publié par Ch. de l'Escalopier, *Theophili presbyteri et monachi libri III seu diversarum artium schedula*, Paris, 1843, in-4°.

2. Cf. Molinier, IV, 141-4 ; Loumyer, p. 44 et suiv.

3. Cf. Giry, p. 223 ; Loumyer, p. 22. Les papes avaient ouvert pour ces moines fugitifs des monastères (Paul I, *Liber Pontif.*, éd. Duchesne, I, 465, cf. n. 8, p. 466).

4. Cf. Loumyer, p. 22 et 31, n. 3 et Berthelot, *La chimie au moyen âge*, I, 9.

5. Des moines byzantins d'un monastère romain ont été en relation au IX^e siècle avec le monastère de Saint-Denis et ont joué un rôle dans le travail d'identification du premier évêque de Paris avec Denys l'Aréopagite et le pseudo-Denys (G. Théry. Séance du 5 oct. 34 dans les *C. R. Acad. des Inscript.* 1934, p. 276-7). Des moines artistes ont pu enseigner la technique de leur art comme des moines savants ont fabriqué des textes à l'usage de leurs confrères occidentaux. Au X^e siècle, des orfèvres grecs auraient accompagné en Allemagne l'impératrice Théophano (cf. Babelon. *Le cab. des méd.*, 212). Gérard, évêque de Toul établit près de lui une communauté grecque (cœtum Graecorum), lui fournit les subsistances et le moyen de célébrer l'office « more patrio » (*Vita*, 25, *A. S.* Avril, t. III, p. 213). Guillaume de Saint-Bénigne reçoit dans son monastère un évêque « genere graecus » (Mabillon, *A. S.*, VI, 1, p. 302), Cf. Ebersolt, *Orient et Occident*, p. 73.

6. Giry, p. 224 ; Loumyer, p. 47. Voir plus loin, p. 190, n. 2. Giry observait aussi (n. 1) qu'un ms. grec du VIII^e siècle (B. N. 2275) renferme des recettes pour colorer le verre et la faïence fort analogues à celles que renferme le ms. de Lucques, lui-même du VIII^e ou IX^e siècle et dont le texte est fait d'un mélange de latin et de grec latinisé. Il a subsisté un recueil byzantin intitulé « Sur la très précieuse et célèbre orfèvrerie », que Berthelot croyait avoir été compilé vers le XI^e siècle (*Coll. des anciens alchimistes grecs*, III, p. 307) ; cf. Loumyer, p. 32.

7. C'est le cas certainement de la recette du ms. de Lucques où un texte grec est

Les échanges d'œuvres, d'artistes, de maîtres et d'apprentis d'un atelier à l'autre, l'imitation de pièces antiques conservées, d'articles byzantins importés ont permis aux orfèvres de réaliser, surtout en certains ateliers ecclésiastiques où le travail abondait, des progrès dans la technique et l'art de la composition. En orfèvrerie, comme en calligraphie et enluminure quoique plus tardivement, des sortes d'écoles apparaissent au Xe siècle [1]. Il y a eu dès cette époque et dans cette branche un art lorrain [2]. Le moine Théophile estime que la Germanie l'emporte en son temps dans le travail de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du bois et de la pierre, tandis que l'Italie excelle dans la sculpture des vases, des perles, de l'ivoire, la ciselure d'or et d'argent, la France dans l'art du vitrail [3]. D'autre part les relations nouées entre les églises et leurs ateliers d'orfèvres réalisent l'unité dans cette branche de la production artistique [4].

Aux IXe et Xe siècles c'est surtout [5] auprès des églises et monastères qu'est pratiqué l'art des orfèvres. Toutes les grandes œuvres d'orfèvrerie religieuse sont issues des ateliers ecclésiastiques et monastiques et la tradition artistique qui s'y est formée se perpétue au XIe siècle et parfois même au XIIe [6].

transcrit en lettres latines. Des instructions concernant le mélange des couleurs dans l'ouvrage dit d'Héraclius, sont sans doute extraites d'un manuel byzantin (Loumyer, p. 31, n. 4).

1. Cf. Em. Molinier, IV, *L'orfèvrerie relig.*, 103.

2. Voir plus haut, p. 183-4.

3. Il déclare dans la préface de la *Schedula diversarum artium*, qu'on trouvera là ce que la Grèce (Byzance) sait de la fabrication des couleurs, l'Étrurie du travail de l'électron, l'Arabie de la fonte, « quicquid in vasorum diversitate seu gemmarum ossiumque sculptura auro et argento inclyta decorat Italia ; quicquid in fenestrarum pretiosa varietate diligit Francia ; quicquid in auri, argenti, cupri et ferri, lignorum lapidumque subtilitate sollers laudet Germania ».

4. Molinier, *loc. cit.*

5. L'orfèvrerie profane de l'époque carolingienne suppose l'existence d'ateliers qui n'étaient ni ecclésiastiques ni monastiques et qui pouvaient aussi exécuter des œuvres d'orfèvrerie religieuse, notamment celles qui figurent dans la *capella* des rois et des grands. Le serf orfèvre qui fut donné à l'église de Reims par Louis le Pieux (plus haut, p. 181) travaillait sans doute précédemment pour le compte de l'empereur. Les *peritissimi fabri* du chancelier Louis, abbé de S. Denis, ou bien sont des orfèvres au service de son monastère ou bien appartiennent au palais. L'*aurifex* Hadébertus que l'ordre donné par Charles le Chauve à Kierzy maintient dans les conditions où il l'a placé (*Capit. Caris.*, 28, *Capit.*, II, 361) est peut-être un orfèvre au service de son palais.

6. Cf. Em. Molinier, p. 108.

CHAPITRE XV

L'orfèvrerie des églises

1° *Fabriques décoratives, ciborium, ambon, chancels, autels*

L'orfèvrerie représente la plus importante part du trésor. Aussi parfois le terme « trésor » désigne particulièrement la collection des pièces d'orfèvrerie. L'annaliste de Saint-Vaast rapportant l'incendie qui dévore à Beauvais, en 886, le dépôt qu'y ont fait les moines de tout l'*ornatus* du monastère, note que le feu a fait périr le trésor, les vêtements sacrés, les livres et les chartes [1]. A ses yeux, le trésor qui se distingue des vêtements et des livres, comprend essentiellement toutes les pièces d'orfèvrerie. C'est sans doute aussi l'orfèvrerie que Louis le Pieux distingue sous le terme de trésor parmi les *ornamenta ecclesiae* qui comportent, outre le trésor, les vases, les vêtements et les livres [2].

Une portion de l'orfèvrerie des églises, par sa masse et sa stabilité, a un caractère immobilier et architectural et fait corps avec l'édifice sacré. En 831, à Saint-Riquier, il est noté dans la *descriptio de thesauro*, que devant l'autel du saint sont debout six grandes colonnes ornées de cuivre, d'argent et d'or, soutenant un entablement formé des mêmes métaux précieux. Trois supports semblablement décorés sont disposés autour de l'autel et du chœur et portent dix-sept arcades fabriquées en cuivre, argent et or, entre lesquels sont représentées des images de bêtes, d'oiseaux et d'hommes, dont sept en bronze, cinq en argent, les autres en laiton [3]. Le plan de Saint-Gall

1. *Ann. Vedast.* 886, éd. Dehaisnes, p. 326.

2. Lettre de Louis le Pieux à Jonas : « in egressu praesumptivo idem monasterium expoliassent ornamentis ecclesiasticis, tam in thesauro quamque in vasis seu vestimentis necnon et libris » (*Gesta Aldrici*, 149).

3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 87. Il s'agit sans doute des colonnes de marbre qui, suivant le récit d'Hariulf, furent érigées « in butico » (II, 7, p. 54) ; le *buticum* est sans doute le saint des saints du plan de S. Gall, la partie de l'église où est érigé le maître-autel. Angilbert signale déjà dans son *Libellus* ces six colonnes placées devant l'autel et décorées d'or et d'argent (II, 10, p. 68). Treize petits reliquaires sont posés, dit-il, « super trabem quam in arcu coram altare beati Richarii statuimus » (II, 9, p. 66), c'est-à-dire sans doute sur l'entablement que supportent ces six colonnes.

figure en arrière et sur les côtés du maître-autel des arcades [1], qui peut-être comme à Saint-Riquier, devaient être exécutées en métaux précieux ou recevoir un revêtement d'or et d'argent. Mention est faite aussi à Metz de la construction par Chrodegang d'arcades formant un cercle (arcus per gyrum) et qui étaient décorées d'un admirable ornement d'argent et d'or [2]. A Saint-Bénigne de Dijon, au-dessus de la tombe du saint s'élevaient d'antiquité (antiquitus) quatre colonnes de marbre. Des arcades de pierre soutenaient l'abside en bois, laquelle était revêtue d'or et d'argent et où était représentée en relief (anaglifo opere) et en peinture excellente (pictura satis optima) l'histoire de la Nativité et de la Passion, orfèvrerie que l'abbé Guillaume sacrifia pour nourrir des pauvres au cours d'une famine [3]. Betton, futur évêque d'Auxerre, au temps où il était prévôt de Sainte-Colombe de Sens, a orné la fabrique de l'église d'ornements d'or et d'argent et en particulier a entouré les « exedrae » consacrées à saint Loup et à sainte Colombe de feuilles (bracteae) d'or et d'argent finement ciselées (fabrili artificio sculptae) [4]. Dans l'inventaire du trésor de Saint-Bavon de Gand figurent dix-neuf colonnes qui entouraient peut-être l'autel de marbre paré d'or également signalé [5]. Dans la 1re moitié du XIe siècle, lors de la restauration à Saint-Benoît-sur Loire, de la basilique Saint-Pierre détruite par un incendie, le chœur des *psallentes* a été entouré par l'orfèvre Rodulfus de tablettes de cuivre ciselées alternant avec des colonnes travaillées elles-mêmes et peintes par d'autres artistes [6]. Rodulfus a exécuté entre autres deux lionceaux *opere fusorio* [7]. Il n'est pas douteux que toutes ces œuvres architecturales, en raison des métaux précieux qui en constituent la matière ou le revêtement ne soient tenues pour une part du trésor.

Les inventaires signalent aussi parmi les pièces du trésor le *ciborium*, *tugurium* richement orné qui surmonte l'autel

1. Le plan porte la note « involutio arcuum ». Les miniatures des manuscrits des IXe et Xe siècle, donnent souvent des représentations de ces arcatures avec les chapiteaux sculptés des colonnes que supportent les arcs (cf. Lasteyrie, 196-201).

2. P. Diacre, *Gesta episc. Mettens.*, *SS*, II, 268 ; *Vita Chrodeg.*, *21*, *SS*, X, 564 ; cf. Foedit, *La cathédr. de Metz.*, p. 49.

3. *Chron. s. Benigni*, d'Achery, *Spicil.* I, 438 et Mortet, VI, p. 31-2. Le chroniqueur décrit la basilique reconstruite par l'abbé Guillaume dans le 1er quart du XIe siècle ; mais il semble bien que le décor du sépulcre, qui existait *antiquitus* et a été vendu par l'abbé Guillaume, date de l'époque antérieure.

4. *Gesta episc. Autisiod.*, 43, Migne, LXXXVIII, col. 263.

5. *Breviarium de thesauro s. Bavonis*, dans *N. Archiv.*, VIII, 374.

6. *Vita Gauzlini*, 61, *N. Archiv.*, III, p. 378 ; cf. plus haut, p. 183.

7. p. 379.

principal. L'inventaire de Saint-Trond signale au-dessus de l'autel de Notre-Dame et de Saint-Pierre un *ciborium* avec une couronne en airain doré [1]. Au-dessus des autels principaux des trois églises de Saint-Riquier, note le rédacteur de l'inventaire, sont trois *ciboria* ornés (parata) d'argent et d'or ; de chacun d'eux pend une couronne ornée d'or et de perles avec de petites croix d'or et divers ornements [2]. Une inscription en vers fut apposée plus tard sur un nouveau *ciborium*, sans doute semblablement décoré, qu'établit le *custos* Odulfus [3]. L'abbé de Saint-Denis, Fardulfus a fait dresser au-dessus de l'autel majeur de la basilique un *ciborium* dont nous connaissons l'épigraphe [4] et qui vraisemblablement constituait un ouvrage d'orfèvrerie. Nous savons qu'Aldric a établi au-dessus du maître-autel de la cathédrale du Mans un *tugurium* en or et argent avec des ornements ciselés recouverts d'or et d'argent [5]. Sous Charlemagne, l'évêque d'Auxerre, Aaron a fabriqué admirablement au-dessus de l'autel de Saint-Étienne un *ciborium* d'or et d'argent [6]. La *capella* du comte Everard comprenait aussi un *ciborium* avec une croix d'or [7]. L'inventaire dressé à Prüm en 1003 signale avec la couronne qui surmonte l'autel majeur, faite d'or et de perles en forme de *bonnet* (in modum pillei), un *ciborium* orné d'or et d'argent « in circuitu altaris » [8].

La décoration de l'ambon comporte aussi souvent un revêtement de métal précieux. A Metz, on attribuait à Chrodegang la construction d'un ambon fort bien (nobilissime) décoré d'or et d'argent [9]. A Saint-Riquier, Angilbert a fait faire pour l'église principale deux *lectoria* ornés de marbres, d'argent et d'or, et un autre très bien décoré pour l'église Notre-Dame [10]. Au X^e^ siècle, le moine de Saint-Gall, Tuotilo a revêtu d'or l'*analogium* de l'Évangile [11]. A Fulda, l'abbé Huoggi, à la fin du IX^e^ siècle, a orné complètement d'or et d'argent un pupitre [12]. Folcuin décrit longuement l'ambon de l'église de Lobbes. Les

1. *Gesta abl. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.
2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 87.
3. *Carm. Centul.*, 127 : « Hoc ergo ciborium statuit quod cernis Odulfus » (*Poetae lat.*, III, 344).
4. *Fard. carmina*, 4 : « Hoc quoque ciborium Fardulfus fecerat abbas » (I, 354).
5. *Gesta Aldrici*, p. 57.
6. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 34, Migne CXXXVIII, 249.
7. Testam., 827, Miraeus Foppens, *Codex donat.*, 15, I, p. 21.
8. Invent., Beyer, *Mittelrhein. Territ. U. B.*, p. 718.
9. *Vita Chrodeg.*, 21, *SS*, X, 564.
10. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 67 ; cf. III, 3, p. 87.
11. *Ekkeh. casus s. Galli*, *SS*, II, 88.
12. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 273.

quatre faces de la cuve en bronze martelé étaient couvertes de ciselures et de dorures. Un pupitre y était dressé en forme d'aigle de bronze doré qui pouvait étendre ses ailes pour recevoir l'évangéliaire ou les replier et dont le bec pouvait se relever ou s'abaisser en exhalant l'encens brûlé à l'intérieur de son corps [1]. L'église de Prüm possédait en 1003 un ambon qu'on appelait *analogium* (quod nos dicimus analogium) comportant plusieurs arcatures. Un aigle doré s'élevait au-dessus de cette fabrique (fabrica) d'argent en forme de pomme[2]. Dans la première moitié du XI[e] siècle, à Verdun, un pupitre a été fait d'airain doré avec douze panneaux représentant en relief les images des prophètes et des apôtres [3]. Il est dit aussi qu'à Chartres, Yves a construit un pupitre d'une beauté admirable [4]. A Saint-Benoît-sur-Loire à la même époque, Gozlin a fait exécuter un *analogium* en métal qui comportait une colonne « fusili arte fabricata », haute de trois coudées, au centre de laquelle s'étalait l'image d'un aigle volant[5].

Les documents signalent aussi comme de véritables œuvres d'orfèvrerie les balustrades qui entourent en particulier les autels. Des chancels d'autel décorés de métaux précieux sont signalés à Lorsch [6], à Saint-Vaast d'Arras [7], à Reims [8].

***

Les autels de l'époque carolingienne, fixes ou portatifs, de bois, pierre ou marbre [9] sont très fréquemment recouverts de métal précieux. D'autres ont été exécutés en or ou argent massifs [10]. Parmi tant d'autels fixes faits ou revêtus d'or dont les documents signalent l'existence à cette époque, le Palioto de Milan[11] subsiste seul et intact, tel qu'il fut exécuté au IX[e]

1. *Gesta abb. Lob.*, 29, *SS*, IV, 70 ; cf. Warichez, *L'abbaye de Lobbes*, p. 295-6.
2. Invent. Beyer, p. 718.
3. Hugues de Flavigny, *Chron.*, II, 8, *SS*, VIII, 374.
4. « pulpitum miri decoris construxit » B. N. lat. 1921, Omont, *Cat. coll. Phillipps*, p. 53.
5. *Vita Gauzlini*, 35, *N. Archiv.*, III, 365.
6. *Chron. Lauresh.*, 778, 785, *SS*, XXI, 350 et 352.
7. *Chron. Vedast.*, 808, *SS*, XIII, 707.
8. Richer, *Hist.*, III, 22, p. 93.
9. Cf. plus haut, p. 107.
10. Braun, *Der christl. Altar*, 110 et suiv.
11. Commandé par l'archevêque de Milan, Angilbert, qui y est représenté, le Palioto a été exécuté avant 835 par le maître orfèvre Wolvinius qui y a inscrit son nom. Les quatre côtés de l'autel sont en or repoussé, décoré de bas-reliefs inscrits dans des médaillons. Voir description dans Ém. Molinier, *Hist. gén. des arts*, t. IV, p. 81-85 et pl. II ; Michel, *Hist. de l'art*, I, 840 ; Braun, *op. cit.*, I, 111-4 ; Nello Tarchiani, *L'altare d'oro di Sant Ambrogio*, dans *Dedalo* 1921, p. 4-37.

siècle ; de deux œuvres de même caractère fabriquées au Xe ou au XIe siècle n'ont été conservées que quelques parties [1]. Un certain nombre d'autels portatifs en or ou revêtus d'argent et d'or fabriqués au Xe ou XIe siècle ont également survécu [2]. Ces autels appartiennent au trésor de l'église ; les inventaires conservés les signalent en effet d'abord dans l'énumération des pièces qui constituent le trésor.

C'est l'autel majeur qui reçoit la plus riche décoration. La *descriptio* de Saint-Riquier signale dans les églises du monastère trois autels principaux fabriqués de marbre, d'or, d'argent, de perles et pierres précieuses [3]. A Saint-Trond, les enquêteurs ont trouvé un autel majeur décoré d'images en or et en argent [4]. A Luxeuil, et à *Flaviacum*, Anségise a décoré l'autel de la basilique d'une table en bois qu'il recouvrit d'images en argent [5]. C'est vraisemblablement pour l'autel majeur de Saint-Maurice d'Agaune que Charlemagne aurait donné un devant d'autel en or, décoré de figures repoussées ou ciselées et incrusté de pierreries [6], analogue sans doute au Palioto de Saint-Ambroise de Milan. Devant l'autel de la Sainte-Croix de l'église de Saint-Germain-des-Prés Charlemagne se serait écrié avec admiration qu'il se souvenait du temps où, à part la Croix, aucun de tous ces ornements d'or et d'argent n'était encore fabriqué [7]. Le roi Charles, probablement Charles le Chauve, a posé une table d'or et de pierres précieuses devant l'autel majeur de

1. Le trésor d'Aix-la-Chapelle garde douze plaques d'or faites au repoussé qui proviennent d'un devant d'autel du XIe siècle (Barbier de Montault. *Le trésor d'Aix*, p. 16 et suiv.). La *pala d'oro* de Venise a bien été commandée et exécutée sous une première forme au Xe siècle ; mais dans l'œuvre très remaniée ensuite quelques parties seulement représentent le travail originel (Cf. Millet dans l'*Hist. gén. de l'art*, d'A. Michel, I, 279).

2. La Riche Chapelle de Munich conserve un autel portatif en or, offert par l'empereur Arnoul à Saint-Emmeran (rex Arnulfus amore Dei perfecerat istud) cf. Ém. Molinier, IV, p. 94. Le trésor de Trèves garde un autel portatif dit de Saint-André (p. 122-3). L'autel en or donné par Henri II à la cathédrale de Bâle est conservé au Musée de Cluny (Molinier, p. 128, Pl. V) ; il est décrit par Didron (*Manuel des œuvres de bronze et d'orfèvrerie au moyen âge*, p. 9 et 10). L'autel d'Aix, dont il ne reste que dix-sept bas-reliefs d'or repoussé, serait plus ancien d'un siècle (ibid, p. 10, n. 2). Au trésor de Conques figurent un autel portatif en albâtre orné d'émaux, pierres cabochons et filigranes du XIe siècle (A. Darcel, *Le trésor de Conques*, 8-11 et Michel, *Hist. de l'art*, I, 859) ainsi que l'autel dit de Bégon, de 1106, en porphyre rouge garni d'argent nickelé (Darcel, p. 12).

3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 87. Il s'agit, est-il ajouté, des autels du Saint-Sauveur, de saint Riquier et de Notre-Dame. L'église principale avait donc deux autels principaux ; le troisième était à l'église Notre-Dame.

4. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, p. 230.

5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 52 et 56.

6. Aubert, *Le trésor de S. Maurice*, p. 29. Le devant d'autel aurait été vendu par un prince de Savoie pour subvenir aux frais d'une expédition en Terre Sainte (ibid.).

7. *Transl. s. Germani, SS*, XV, 6.

Saint-Vaast [1]. Raban Maur a composé l'inscription en vers du « summum altare » de Saint-Sernin de Toulouse où il énumère les reliques qui y sont déposées [2]. Cet autel constituait sans doute une importante œuvre d'orfèvrerie. A Lobbes, l'abbé Folcuin, au Xe siècle, fit faire la table d'argent de l'autel, car l'église n'en avait pas encore [3]. A la même époque, on admirait à Conques un maître-autel, dont la table était en or et qui était longue de sept pieds et deux doigts. L'historiographe de Sainte-Foy compare cet autel aux deux autels célèbres que possédait Saint-Martin de Tours ; ceux-ci étaient plus grands encore, mais n'étaient pas mieux ciselés ni mieux ornés de perles [4]. Saint-Pierre-le-Vif de Sens posséda jusqu'à la date de 1760 où il fut fondu, un devant d'autel en or, œuvre probable de deux orfèvres Bernuinus et Bernélinus, lequel paraît avoir été exécuté à la fin du Xe siècle sous l'archevêque Sévin [5]. L'abbé de Lorsch, Helmericus a orné d'or et d'argent l'autel de saint Nazaire [6]. L'église d'un petit monastère donné à Fulda le 3 février 800 avait son « altare primum » décoré d'or (auro paratum) [7]. L'église de l'île de Staffelsee avait un autel paré d'or et d'argent [8].

Les évêques s'attachent eux aussi à orner l'autel majeur de leur cathédrale. Aldric, dans l'abside de la cathédrale du Mans, a élevé un autel « mirabiliter fabricatum et compositum », consacré au Saint-Sauveur, à Notre-Dame, aux saints Gervais et Protais et renfermant leurs reliques [9]. Quand Hincmar eut achevé la reconstruction entreprise par Ebbon de la cathédrale de Reims, il revêtit d'or et de pierres précieuses l'autel de Notre-Dame ; sur l'autel et devant l'image qui le décorait il fit graver des inscriptions dédicatoires en vers dont Flodoard a conservé le texte [10]. A la fin du Xe siècle, Adalbéron décora l'autel principal de croix d'or et l'enveloppa de « can-

1. « Tabula ipsius (roi Charles) de auro et lapidibus ante majus altare » (Guimann, *Chart. s. Ved.*, éd. Van Drival, p. 111).

2. *Hrab. carm.*, 80, I, *Poetae lat.*, II, 232.

3. *Gesta abb. Lob.* 29 : « altaris tabulam quia nulla erat fecit argenteam » (*SS*, IV, 70). C'est sans doute cet *antependium* que des voleurs ont dépouillé de tout l'argent qui le décorait (*Mirac. s. Ursmari*, 22, *SS*, XV, 834).

4. *Mirac. s. Fidis*, I, 17, éd. Bouillet, p. 54.

5. Il n'en subside qu'un médiocre dessin, publié par Du Sommerard, *Les arts au moyen âge*, 9e série, Pl. XIII, cf. Ém. Molinier, IV, 104.

6. *Chron. Lauresh.*, 778, *SS*, XXI, 350.

7. Schlosser, *Schriftquellen zur Gesch. der Karol. Kunst*, no 394.

8. *Brevium exempla*, 2, *Capit.* I, 250. Cette église dépendait de l'évêché d'Augsbourg.

9. *Gesta Aldrici*, 14.

10. *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, *SS*, XIII, 478-9.

cella » qui rayonnaient de chaque côté [1]. Mainard, évêque du Mans (951-71), a fait fabriquer à nouveau la table d'argent placée devant l'autel des saints Gervais et Protais [2]. Rothardus, évêque de Cambrai, a revêtu l'autel principal de Notre-Dame d'une table d'or garnie de pierres précieuses [3]. Angélelme, évêque d'Auxerre, a recouvert l'autel majeur de la mère église de tables d'argent ; Héribald, son successeur a renouvelé autour de l'autel de Saint-Étienne les tables d'argent en les faisant ciseler élégamment [4]. A Verdun, l'évêque Wicfrid a fait faire une table d'or devant l'autel de Notre-Dame [5]. La cathédrale de Rouen possédait peut-être déjà la table qu'on avait coutume de placer devant l'autel, probablement les jours de fête et dont, au XII^e siècle, le chapitre tira trente marcs d'or au profit d'Henri II [6].

En dehors de l'autel majeur, la plupart des nombreux autels des basiliques monastiques reçoivent, eux aussi, une riche décoration d'orfèvrerie. A Moyenmoutier, l'abbé Madalwinus, à la fin du VIII^e siècle, a décoré de métaux précieux les tables des autels de Notre-Dame et de saint Pierre [7]. Rado, abbé de Saint-Vaast, a revêtu de métaux précieux les autels et cancels du monastère [8]. Les autels à Saint-Riquier sont « fabricata, parata » [9]. Les églises de la *cella* de Forestmontier renfermaient cinq autels, ornés d'or et d'argent [10]. L'abbé Guy a donné à Saint-Wandrille des tables fabriquées devant huit autels [11]. A Saint-Trond, outre l'autel majeur, sont signalés parmi les pièces du trésor l'autel orné d'argent de saint Étienne et cinq petits autels décorés d'argent peut-être portatifs [12]. Guillaume fondant Gellone revêtit d'or et d'argent les

1. « cancellis utrimque radientibus obvelavit » (Richer, *Histor.*, III, 22, p. 93).
2. *Actus pont. Cenom.*, 28, p. 351.
3. *Gesta episc. Camer.*, I, 103, *SS*, VII, 444.
4. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 35, 36, col. 249-50.
5. *Gesta episc. Virdun., contin.*, 3, *SS*, IV, 46.
6. Cf. Ch. de Linas, *Le trésor de l'église de Rouen*, dans *R. de l'art. chrét.*, 1886, p. 458.
7. *Chron. Mediani mon.*, 2. *SS*, IV, 88
8. *Alcuini carm.*, 88 : « cancellos, aras voluit vestire metallis » *(Poetae lat.*, I, 309) ; cf. *Chron. Vedast.* 808, *SS*, XIII, 707. Saint-Vaast aurait possédé encore au XII^e siècle une table d'autel ornée de pierres précieuses, qui servait à l'autel principal et avait été donnée par Charles le Chauve (Dehaisnes, *Hist. de l'art en Flandre*, I. 59). Il s'agirait en ce cas d'une pièce d'orfèvrerie autre que celles qui furent exécutées par Rado.
9. Cf. plus haut, p. 109.
10. III, 3, p. 95. L'église de la *cellula* de Bourecq avait aussi un « altare fabricatum ».
11. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44.
12. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.

autels de l'église du monastère [1]. A Saint-Gall, l'*artificium* de Tuotilo a recouvert d'argent et d'or l'autel de Notre-Dame [2]. A Lobbes, Folcuin outre le maître-autel, a fait ériger un autre autel devant l'ambon et l'a décoré d'un antependium en argent représentant l'image du Sauveur [3]. A la fin du X^e^ siècle, l'archevêque de Sens, Seuvinus, a construit une table d'or et d'argent devant l'autel de saint Étienne dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif [4]. A Saint-Bavon de Gand, un autel de marbre orné d'argent a survécu aux dévastations des païens [5]. A Gembloux, dans la première moitié du XI^e^ siècle, l'abbé Otbert a fait faire devant l'autel de Saint-Pierre une table d'argent ciselée avec figures en relief (anaglifo opere celatam) et deux autres petites tables d'argent [6]. L'inventaire dressé à Prüm en 1003 signale l'autel d'or du Saint-Sauveur, l'autel de tous les saints et le « lectum » orné d'or et d'argent, l'autel de l'empereur Lothaire en argent et les tables d'argent qui garnissent onze autels [7].

Les autels mineurs des cathédrales sont aussi pour la plupart revêtus de métal précieux. Hervé a dressé au milieu du chœur de la cathédrale de Reims un nouvel autel dédié à la Sainte Trinité et l'a entouré de tables couvertes d'argent [8]. Angélelme, évêque d'Auxerre, a fait faire non seulement pour l'autel majeur, mais pour deux autres des tables d'argent. Hérifridus a consacré 30 livres à fabriquer une table devant l'autel de saint Étienne, vingt à orner les autels de Notre-Dame et de saint Jean [9]. A Cambrai, Dodilon a fait faire une table d'argent qui est sous les yeux de l'historiographe des évêques [10].

Outre les autels placés à demeure dans l'église, des autels portatifs [11] sont conservés dans le *sacrarium*. Un inventaire dressé par une main du IX^e^ siècle et qui répertorie sans doute les objets conservés dans la sacristie de Marchiennes, signale deux autels [12]. C'est peut-être aussi le cas des cinq tables d'argent que renfermait au X^e^ siècle le trésor de Notre-Dame de

1. *Vita Bened.*, 30, *SS*, XV, 213.
2. *Ekkeh. casus s. Galli*, *SS*, II, 88.
3. *Gesta abb. Lob.*, 29, *SS*, IV, 71.
4. Clarius, *Chron.*, *Spicileg.*, II, 473.
5. *Breviarium de thesauro*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
6. *Gesta abb. Gemblac.*, 41, *SS*, VIII, 540.
7. Invent., Beyer. *Mittelrhein. Territ. U. B.*, p. 718.
8. *Hist. Rem. eccl.*, IV, 13, p. 576.
9. *Gesta episc. Autisiod.*, 35, 41, Migne, CXXXVIII, 249 et 258.
10. *Gesta episc. Camerac.*, I, 65, *SS*, VIII, 424.
11. Cf. Braun, *Der christl. Altar*, I, 419 et suiv.
12. B. Douai, 12, Évangiles du IX^e^, provenant de Marchiennes, avec au f° 36 note contemporaine, cf. *Catal. des Bibl. des départ.*, série in-4°, t. VI, p. 10.

Clermont [1], de l'autel d'onyx (ex oninchino) orné d'or que le trésor de Saint-Denis a abandonné au roi Eudes [2]. Il subsiste dans le trésor de Conques deux autels portatifs d'albâtre et de porphyre, avec garniture d'orfèvrerie, dont l'un, au témoignage d'une inscription qui y est apposée, fut consacré en 1106 pour l'abbé Bégon par l'évêque Pons qui y renferma de nombreuses reliques, l'autre de même style et du même temps. D'autres autels portatifs sont conservés, qu'ont offerts au X^e siècle, les rois germains à des églises favorites [3]. Nous savons qu'Adalbéron de Reims a fait faire au prix d'un grand travail un *altare gestatorium*, au-dessus duquel étaient figurées les images en or et argent des quatre Évangélistes [4]. C'étaient sans doute des autels portatifs qui figuraient dans la *capella* des rois et des grands [5]. Dans son *ergastulum* privé, Riculfe, évêque d'Elne conservait un autel d'argent qu'il lègua à son église [6].

Le maître-autel et les autres autels placés à demeure dans l'église ont le même caractère immobilier que les autres monuments qui y sont érigés et appartiennent comme eux au trésor, dans la mesure où ils sont formés ou ornés de métaux précieux. Les autels portatifs au contraire faits ou revêtus d'or ou d'argent se rangent parmi les meubles de prix qui constituent le reste et la majeure part du trésor des églises.

1. *Musée arch. départem.*, 19, p. 40. L'inventaire signale cinq tables « in circuitu altaris ». On peut comprendre qu'il s'agit de cinq pièces formant l'ornementation d'un seul autel. Il semble qu'il faille plutôt entendre cinq tables placées chacune devant un autel.

2. Schlosser 664 b., cf. plus haut, p. 160.

3. plus haut, p. 195, n. 2.

4. Richer, *Hist.*, III, 23, p. 93.

5. Le comte Everard lègue à l'un de ses fils parmi les pièces de sa *capella* un « altare argento paratum », à un autre un « altare de cristallo et argento paratum » (*Test.*, Miraeus Foppens, *Codex donat.* 15, t. I, p. 21).

6. *Hist. Languedoc*, V. Pr., 42, col. 136.

CHAPITRE XVI

L'orfèvrerie des églises

2° *Reliquaires, coffrets, statues, de métal et d'ivoire*

La place que tiennent les reliquaires dans le trésor des églises est déterminée par l'importance que la pratique religieuse, du VIII[e] au XII[e] siècle, accorde au culte des saintes reliques. Celles-ci sont elles-mêmes portion inestimable du trésor. On dresse l'inventaire des ossements des saints [1] comme celui des pièces d'orfèvrerie et des tissus de luxe. En cas de fuite de la communauté, le sarcophage du saint patron et les reliques amassées avec tant de sollicitude sont emportés avec les pièces du trésor [2].

Aussi, pour recevoir les ossements et *memoriae* des saints, le trésor des églises offre ce qu'il renferme de plus précieux. Les plus importantes œuvres d'orfèvrerie religieuse de ce temps sont destinées soit à servir de table ou de revêtement à l'autel où est offert le sacrifice eucharistique, soit à renfermer les saintes reliques. Au reste, autel et reliquaire sont souvent

1. Le *libellus* d'Angilbert détaille la longue liste des reliques du Sauveur, de la sainte Vierge, des apôtres et évangélistes, des martyrs, des confesseurs et des vierges que possède Saint-Riquier (Hariulf. *Chron. Centul.*, II, 9, éd. F. Lot, p. 62-66). Une liste des reliques conservées dans les autels, *capsae*, croix du monastère de Pfeffers date du IX[e] siècle (*Libri confraternit.*, Append., p. 395). Une autre longue liste de reliques subsiste pour Saint-Wandrille, énumérant toutes celles qui furent transportées avec le corps du saint en 944 au monastère Saint-Pierre au mont Blandin (*De adventu s. Wandreg.*, 14, *SS*, XV, 628-9). A Corbie, on dressait au XI[e] siècle le catalogue des reliques possédées par le monastère (ms. de Corbie, B. N. latin 11957, f° 5) ; à Saint-Bavon de Gand le *breviarium de thesauro*, dressé après l'invasion normande donne une longue liste des reliques (*Neues Archiv*, VIII, 374-6) ; de même à Prüm en 1093 l'inventaire du trésor renferme deux listes de reliques (Beyer, *Mittelrh. U B*, 717-8). Guimann au XII[e] siècle dresse la longue liste des reliques avec leurs reliquaires que possède Saint Vaast (*Cart. S. Vaast*, éd. Van Drival, II, p. 105-110). Dans le ms. du XII[e] siècle qui renferme la chronique de Tournus est insérée aussi une liste de reliques (B. Tournus, ms. 1, f° 117-8, cf. Charmasse, *Mém. Soc. Eduenne*, 1873, p. 448). Un ms. provenant de Saint-Pierre-le-Vif renferme une liste de quelque quatre-vingts reliques possédées par le monastère en 1293 (B. N. nouv. acq. lat. 311 ; liste publiée par les Bolland, dans le *Cat. cod. hagiogr.*, III, 450-2).

2. Cf. plus haut, p. 157.

associés. La *tabula* de l'*altare* renferme les ossements des martyrs ; l'autel est dédié aux saints dont il contient les reliques. Les autels constituent par conséquent déjà de véritables reliquaires [1]. L'inventaire dressé à Prüm en 1003 décrit parmi les dons de l'empereur Lothaire une *capsa aurea* qui repose sur quatre colonnes d'argent. Sous cette sorte de *ciborium* est dressé un autel que surmontent une *capsula* ainsi qu'une couronne d'or ; une croix d'or garnie de perles est fixée sur l'autel et de nombreuses reliques sont incluses à l'intérieur de ce monument qui est bien à la fois autel et reliquaire [2].

Le tombeau du saint auquel l'église est dédiée, reçoit une ornementation particulièrement riche. Angilbert rapporte qu'il a établi « ad caput sancti Richarii » une table ornée d'or et d'argent, deux grandes portes (ostia) décorées d'or et d'argent, deux moindres et d'autres petites (ostiola) également ornées. Vraisemblablement, il décrit ainsi la *confessio*, avec la table d'autel et les ouvertures d'où le regard des fidèles peut apercevoir le sarcophage du saint [3]. De même sans doute, l'abbé de Lorsch, Helméricus a décoré d'or et d'argent la « tumba sancti Nazarii » [4]. A la fin du VIII[e] siècle, l'abbé de Moyenmoutier, Madalwinus a fait fabriquer sur les ossements de saint Hildulfe, respectant sans doute l'ancienne sépulture, une *arca* qu'il a ornée d'or et d'argent [5].

Les corps saints reposaient parfois encore, au IX[e] siècle,

1. L'historien d'Aldric lui fait honneur d'avoir enfermé dans la table de chaque autel de sa cathédrale les reliques de chacun des saints auquel il est dédié (*Gesta Aldr.*, 13-7). A Saint-Riquier, Angilbert ne se contente pas de dresser une liste de reliques ; il a pris soin en énumérant les autels qu'il a érigés de signaler chaque fois le dépôt qu'il a fait dans l'autel des reliques du saint qui en est le titulaire et souvent de plusieurs autres (II, 8, p. 59-60). Les inscriptions composées pour les autels par Alcuin, Raban Maur et autres poètes de l'âge carolingien indiquent souvent la présence des reliques des saints. Le Palioto de Milan est à la fois autel et reliquaire et l'inscription dédicatoire insiste surtout sur le trésor des ossements sacrés, plus précieux que l'or et les perles : « Arca metallorum gemmisque compta coruscat Thesauro tamen haec cuncto potiore metallo. Ossibus internis pollet donata sacratis », cité par Ém. Molinier, *Les arts appliqués à l'industrie*, t. IV, *L'orfévr. relig.*, p. 82.

2. *Invent.*, Beyer, *Mittelrhein. Territ. U. B.*, p. 717.

3. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68. Plus loin, il mentionne en outre parmi les objets donnés par lui, sept *ostia auro parata* qui n'ont pas rapport avec le tombeau du saint. L'inventaire de 831 signale une « paries ad caput sancti Richarii », qui doit être identifiée à la « tabula » du *Libellus* d'Angilbert. L'inventaire ajoute « et duo ostiola parva ex argento et auro gemmisque fabricata ; ad pedes ipsius ostiola VI ex argento auroque parata. Sunt et alia quatuor similiter parata » (III, 3, p. 87). Il y aurait donc eu, en 831, douze « ostia ou ostiola » et comme il est précisé que six sont aux pieds du saint, on peut entendre, semble-t-il, que par elles les fidèles pouvaient voir et peut-être baiser les pieds du saint. Dans la *vita Angilberti* du XII[e] siècle (11, Mabillon, *A. S.*, IV, I, p. 122), Anscher ajoute qu'il a orné le tombeau de saint Riquier d'or et de pierres précieuses et fait inscrire sur le mausolée des vers métriques en lettres d'or.

4. *Chron. Lauresh.*, 778, *SS*, XXI, 350.

5. *Chron. Median. mon.*, 2, *SS*, IV, 88.

dans des sarcophages de pierre, car nous savons que Raban Maur à Fulda a enfermé les ossements de sainte Leuba dans une « arca saxea » ; mais il la fit revêtir de bois orné d'or et d'argent. La châsse est aussi souvent faite simplement en bois et recouverte de lames de métaux précieux. Pour les reliques des saintes Aquila et Priscilla, Raban Maur a fait faire une fabrique en bois (fabricam ligneam), qu'il a ornée d'or et d'argent avec une inscription en vers [1].

Les textes signalent souvent la châsse faite entièrement de métal précieux où est conservé le corps du saint patron. A Metz, avec l'aide du roi Pépin, Chrodegang a fait fabriquer la *reba* de saint Étienne [2]. Au premier rang dans la description du trésor de Saint-Trond figure la *reba* du corps du saint patron, laquelle est fabriquée en or et en argent, puis celle de saint Euchaire qui est décorée seulement d'argent, ainsi semble-t-il qu'une seconde châsse de saint Trond [3]. Probablement vers la fin du VIII[e] siècle [4], le prêtre Tudérigus faisait exécuter en l'honneur de saint Maurice par deux orfèvres dont l'inscription garde aussi les noms, Mudiho et Ello, la châsse décorée de verroteries cloisonnées que conserve le trésor de Saint-Maurice d'Agaune [5]. En 852, le corps de saint Remi fut retiré du tombeau de marbre qui le renfermait et déposé dans un « locellus argenteus » qui fut placé au-dessus de l'ancien sarcophage [6].

Parmi les reliquaires conservés dans les églises à l'époque carolingienne, beaucoup avaient été fabriqués dès l'époque précédente. Il en subsiste quelques rares épaves [7]. L'exécution des plus belles pièces datant de l'époque franque était attribuée à saint Éloi [8]. Quelques-unes aussi des châsses pos-

1. *Rudolfi mirac. sanctorum in Fuld. ecclesias*, 14, *SS*, XV, 339 ; cf. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 273.

2. P. Diacre. *Gesta episc. Mett.*, *SS*, II, 268.

3. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.

4. Cf. Ém. Molinier, IV, p. 25.

5. Cf. Aubert, *Trésor de S. Maurice d'Agaune*, 141 et suiv. et Pl. XI-XIV. La grande châsse de Saint Maurice (p. 127, Pl. I et II), et celle des enfants de saint Sigismond (p. 135, Pl. III-VI) sont l'une et l'autre du XII[e] siècle.

6. Hincmar, *Vita s. Remigii*, 29, *SS rerum merov.*, III, 326.

7. Dans le trésor de Conques figurent deux châsses qui conservent des débris de reliquaires mérovingiens (Darcel, Le *trésor de Conques*, p. 36 et suiv.). Une châsse en argent repoussé conservée à Saint-Benoît-sur-Loire qu'a fait exécuter Mummolus abbé de Fleury, date certainement de la fin du VII[e] siècle, ainsi que le reliquaire de Saint Bonnet Avalouze (cf. Ém. Molinier, *L'orfèvrerie relig.* p. 23 et *Le trésor de Coire*, p. 26-7 et Pl.).

8. Voir dans C. de Linas, *Orfèvrerie mérov.*, *Les œuvres de saint Eloi*, 1864 et Ém. Molinier, *L'Orfèvr. relig.*, 19, la nomenclature de toutes les pièces d'orfèvrerie attri-

sédées alors par les églises étaient d'origine étrangère et sortaient d'ateliers byzantins [1]. Mais la plupart des châsses qui formaient alors une part si considérable du trésor, de celles qui subsistent en petit nombre, en tout ou en partie [2] et la multitude de celles qui sont perdues, ont été exécutées du VIII^e^ au XI^e^ siècle par des orfèvres occidentaux travaillant dans les ateliers des églises et des monastères.

Beaucoup sont des dons magnifiques des rois. Louis le Pieux avait donné à Benoît d'Aniane une petite châsse d'or renfermant les reliques de chacun des apôtres [3]. Le trésor de Conques conserve une châsse en or où est représenté le Crucifiement, qui fut offerte à sainte Foy par Pépin d'Aquitaine [4]. Saint-Denis a conservé jusqu'à la Révolution l'Escran ou

buées à saint Éloi et dont quelques-unes au moins sont de facture mérovingienne. Sur les châsses dites de saint Éloi, voir Dehaisnes, *Hist. de l'art en Flandre*, I, 57 ; Barbier de Montault, *Le trésor de l'abbaye de Sainte Croix de Poitiers*, 34. Le reliquaire byzantin de la vraie croix à Poitiers était conservé lui-même dans une châsse de fabrication mérovingienne dont Barbier de Montault a publié une image exécutée au XVII^e^ siècle (Pl. III, cf. p. 269).

1. Le reliquaire de la Sainte-Croix de Poitiers en forme de triptyque, dont le panneau central est seul conservé, a été envoyé par l'empereur Justin à sainte Radegonde entre 565 et 575. Barbier de Montault (op. cit., p. 241 et suiv. et pl. I) et Ém. Molinier (*L'orfèvr. relig.*, 38) estimaient que la facture en est bien byzantine. On peut conjecturer que des reliquaires byzantins sont parfois encore importés dans les pays francs à l'époque carolingienne. Le trésor de la cathédrale de Sens a conservé un coffret byzantin en ivoire exécuté entre le X^e^ et le XI^e^ siècle. Cf. Ém. Molinier, t. I, *Les ivoires*, p. 106.

2. La liste de celles qui subsistent dans l'ancienne Gaule est très brève et ne peut renfermer avec le débris de l'Escrin dit de Charlemagne provenant de Saint-Denis et quelques phylactères (voir plus loin, p. 209, n. 11), que le reliquaire de saint Étienne à Aix du IX^e^ siècle (Barbier de Montault, op. cit., 5-6) et le coffret à reliques du XI^e^ siècle (p. 15), le reliquaire donné par Pépin à Conques (cf. C. de Linas, *Le reliquaire de Pépin d'Aquitaine au trésor de Conques*, dans *Gaz. archéol.*, 1887, p. 37 et suiv., 291 et suiv., pl. VI, XXXVII-VIII), la Majesté de sainte Foy (Darcel, *Le trésor de Conques*, 48 et suiv.). Le trésor de Conques renferme en outre plusieurs reliquaires exécutés à la fin du XI^e^ ou au XII^e^ siècle, le reliquaire dit de Pascal (Darcel, p. 17), celui qui est dit Lanterne de saint Vincent et qui comme le précédent a été fabriqué sous l'abbé Bégon, dont le nom figure dans l'inscription dédicatoire (Darcel, p. 14-5 ; Ém. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 114) L'A, dit de Charlemagne (Darcel, p. 27 et Pl.), est aussi un reliquaire dont l'inscription nous apprend que Bégon l'a fait faire et y a déposé des reliques. Ém. Molinier (p. 116) émet l'hypothèse que Bégon l'a fait exécuter pour donner corps à la légende, qui se forme à la fin du XI^e^ siècle, de la distribution faite par Charlemagne à des monastères des 24 lettres de l'alphabet. Voir la liste des reliquaires de l'époque carolingienne, qui ont subsisté hors de France dans Michel, *Hist. de l'art*, I, 838-9. Un reliquaire conservé au trésor de la cathédrale de Coire est du VIII^e^ siècle (Ém. Molinier, p. 76 et *Le Trésor de Coire*, p. 21, Pl. V et VI). Le trésor de Saint-Maurice d'Agaune garde une châsse du VIII^e^ siècle (plus haut, p. 202, n. 5 et 7) et le chef de saint Candide du XI^e^ siècle (Aubert, p. 163 et Pl. XXIII-VI). Le reliquaire de Saint Jean de Herford donné par Witikind entre 785 et 807 à un monastère germain a été étudié par Linas, *Emaillerie, métallurgie, Les expositions rétrospectives* en 1900, p. 107 et suiv. Cf. Ém. Molinier, p. 74-5.

3. *Add.* à la Chron. de Moissac, 813, *SS*, I, 310.

4. C. de Linas, *op. cit.*, cf. n. 2.

Escrin de Charlemagne dont subsiste seul le bijou antique enchâssé d'or, accompagné de perles qui en constituait le faîtage [1]. Ce reliquaire avait été donné à Saint-Denis, suivant l'auteur des grandes Chroniques [2], par Charles le Chauve, avec beaucoup d'autres reliques, châsses et joyaux ; il renfermait les reliques de saint Apollinaire et était exposé aux grandes fêtes sur le maître-autel de l'église du monastère. La description qui en est conservée dans un manuscrit du IX^e^ siècle provenant de Saint-Denis sous la rubrique « de gipsa super altare » [3], concorde avec la représentation qu'en donne une planche de dom Félibien [4]. L'Escrin comportait sur un entablement trois étages d'arcades surmontés par le bijou qui seul a survécu [5].

Charles le Chauve aurait fait faire aussi à Auxerre la châsse d'or renfermant les reliques de saint Germain [6]. Le roi Arnoul fit don à Saint-Gall d'une châsse d'or ornée de perles, remplie de reliques insignes, construite en forme de chapelle. Ekkehard déclare qu'il ne se voit nulle part rien d'aussi admirable. Elle avait fait partie du trésor de Charles le Gros, dont le nom était inscrit sur le reliquaire [7]. La « capsa aurea » de Monza qui subsiste est probablement celle qu'a fait exécuter le roi Bérenger et qui figure sur l'inventaire de sa chapelle dressé par le diacre Adelbertus [8].

Les prélats font à l'envi fabriquer des reliquaires pour leur église. A Reims, Adalbéron a décoré d'un travail délicat une *arca* renfermant des reliques de la manne et de la verge d'Aaron [9]. A Auxerre, Angélelme a fait faire une châsse d'un très beau travail, revêtue d'or et d'argent, où il renferma la *cappa* de saint Amator et beaucoup d'autres reliques. Héribaldus, ramenant de Rome les corps des saints Alexandre et Chrysanthe, orna leur *freda* de chancels [10].

1. Babelon, *Le cab. des médailles*, p. 104 et pl. XXXIII.

2. éd. Paulin Paris, III, p. 65.

3. B. N. lat. 7.230, IX^e^ siècle, publié par L. Delisle. *Instruct. adressées par le Comité des Travaux histor.*, 1890, p. 2 ; par Schlosser, n° 664 a ; par Ém. Molinier, *L'Orfèvr. relig.*, p. 76, n. 4.

4. *Hist. de Saint Denys*, Description du trésor, pl. IV, c.

5. Voir la description par Ém. Molinier, p. 77.

6. C'est ce qui fut rapporté à dom Martène de cette châsse détruite par les Calvinistes (*Voyage littér.*, I, 56).

7. *Ekkeh. casus s. Galli*, *SS*, II, 82.

8. Barbier de Montault, *Inventaires de la basil. de Monza*, *Bull. monum.*, t. XLVI, 1880, p. 313 et 405 ; Frisi, *Memorie della chiesa Monzese*, III, 18. Cf. É. Molinier, p. 91, n. 5.

9. Richer, *Hist.*, III, 23, p. 93.

10. *Gesta episc. Autisiod.*, 35-6, Migne, CXXXVIII col. 249-50.

Le nombre de châsses que possède une église est en rapport avec celui des reliques qui y sont vénérées. Celles qu'Angilbert a recueillies à Saint-Riquier, sont enfermées soit dans une *capsa major* ornée d'or et de perles, placée sous la crypte du Saint-Sauveur, soit dans treize *capsae minores* ornées d'or, d'argent et de perles, déposées sur l'entablement des arcades qui entourent l'autel [1]. Le nombre des reliquaires possédés par Saint-Riquier s'était accru en 831, puisque l'inventaire signale au nombre de trente les *capsae reliquiarum* d'or, d'argent et d'ivoire [2]. Les moines de Saint-Wandrille, mettant en sûreté, en 944, au monastère du Mont-Blandin leurs précieuses reliques, ont dû aliéner pour vivre des *capsae* d'or et d'argent qui en renfermaient une partie [3]. L'inventaire de Saint-Trond signale, outre les trois reliquaires de saint Trond et de saint Euchaire, une *capsa* décorée de perles et d'or, ainsi que vingt et une autres châsses recouvertes d'argent [4]. Celui de Saint-Bavon mentionne huit *capsae* décorées d'or et d'argent [5], celui de la cathédrale de Nevers une *cassa aurea* [6]. A Prüm, en 1003, outre les reliquaires donnés par Lothaire, le trésor renferme quatre *capsae* décorées d'or et de perles posées sur deux socles (scrinia) argentés au-dessus de l'autel du Saint-Sauveur, quatre autres semblablement décorées au-dessus de l'autel de l'empereur Lothaire, une *capsa* en or sur l'autel de Notre-Dame, huit *capsae* d'argent, trois pyxides, l'une en argent et deux en ivoire renfermant des reliques [7]. A la fin du X^e^ siècle, la cathédrale de Clermont possédait trois *capsae aureae optimae* et deux autres *de auro* [8]. A la fin du XI^e^, Saint-Chaffre dispose de cinq *capsulae* d'argent, d'une grande *capsa* des saints Innocents et de l'arche qui renferme le corps de saint Chaffre et de plusieurs autres saints [9].

Les églises des *cellae* monastiques étaient pourvues, elles aussi, de *capsae*. La *cella* de Stenedlant qui dépendait de Saint-Bertin conservait quatre châsses ornées d'or et d'argent [10]. Parmi les églises des *cellae* de Saint-Riquier, celle de Bourecq possédait dix-huit *capsae fabricatae*, celle d'Encre dix *capsae*

1. *Chron. Centul.*, II, 9, p. 66.
2. III, 3, p. 87.
3. *De adventu s. Wandreg.*, 14, *SS*, XV, 628-9.
4. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.
5. *Breviarium de thesauro*, dans *N. Archiv*, VIII, 374.
6. Invent., *R. art chrét.*, 1890, p. 247.
7. Beyer, p. 718.
8. *Musée des arch. départem.*, 19, p. 39.
9. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 42.
10. Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 95, p. 164.

paratae, celle de Forestmontier une *capsella auro parata* [1]. La *cella* de Milz, dont les moines de Fulda deviennent propriétaires en 800, avait dans son trésor onze *capsae auratae* [2]. L'église Saint-Michel dans l'île de Staffelsee, qui dépend de l'évêché d'Augsbourg, possédait cinq *capsae* dorées et ornées de perles, de verre et de cristal renfermant des reliques et une autre châsse en cuivre dorée en partie [3].

Il en est de même des églises des simples *villae*. Hincmar demande aux doyens d'examiner de quel métal sont recouvertes les *capsae* [4]. Dans plusieurs *villae* du monastère de Saint-Remi de Reims, l'église possède une *capsa* dorée ou argentée [5]. Le mobilier d'une église d'une *villa* donnée au IX^e^ siècle au monastère de Fulda comprend deux *capsae* dorées et une autre ornée de perles [6]. Une *capella* donnée en 856 à Saint-Bénigne de Dijon possède des *capsae* dorées ou argentées [7].

La chapelle des rois et des grands était largement pourvue de *capsae*, qui souvent ont passé de leur chapelle au trésor des églises. Parmi les *capsae* de sa chapelle que distribue le comte Everard à ses enfants l'une est en or, une autre en ivoire ornée d'or, une troisième ornée d'or et d'ivoire [8]. L'église de Monza a recueilli de la chapelle du roi Bérenger une *capsa aurea* et plusieurs petits reliquaires [9].

Les petites boîtes (buxtae, pyxides) de matière précieuse, figurent à côté des grands coffrets. Le trésor de Saint-Trond renfermait trois *buxtae* en ivoire et un *buxtilis* en argent [10]. Anségise a donné à Saint-Wandrille deux *busticae* d'ivoire [11]. Dans la chapelle du comte Everard se trouvait une *bustea* en ivoire avec des reliques [12]. Riculfus, évêque d'Elne, lègue à son église une cassette en ivoire [13]. La cassette en fanon de baleine sculptée en Northumbrie vers l'an 700, qui fut trouvée à Brioude, avait peut-être appartenu au trésor de Saint-

1. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
2. Charte publiée par Schlosser, n° 394.
3. *Brevium exempla, Capit.*, I, 250.
4. Migne, CXXV, 778.
5. *Polypt. s. Rem.*, XV, 59, p. 38 ; cf. XVII, 123, p. 56 ; XVIII, 22, p. 61 ; XX, 74, p. 78.
6. Dronke, *Cod. diplom. Fuld.*, 131, p. 76.
7. Pérard, *Recueil pièces hist. Bourgogne*, p. 161.
8. Miraeus, *Codex donat.*, 15, *Opera*, I, 21.
9. Barbier de Montault, *Invent. basil. Monza*, dans *Bull. monum.*, 1880, p. 313 et 465.
10. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 231.
11. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.
12. Testam. cité.
13. *Hist. Languedoc*, V, Pr. 42, col. 135.

Julien [1]. Il a subsisté au trésor de la cathédrale de Sens une pyxide en ivoire datant du Ve ou VIe siècle, d'origine profane, où sont figurées des scènes de chasse, ainsi qu'une boîte à reliques de corne qui paraît être du VIIIe siècle [2].

Des coffrets petits et grands fabriqués peut-être en vue d'usage tout profane servent sans doute dans les sacristies à serrer toutes sortes d'objets précieux, et non pas seulement des reliques. Les pyxides et *bustae* sont employés parfois, soit comme vases sacrés propres à conserver les hosties consacrées [3], soit comme récipients d'usage liturgique. Parmi les deux *bustae* en argent de Saint-Michel de Staffelsee, l'une qui comporte couvercle, sert à porter l'*encens* (ad timiama portandum) [4]. Des coffrets semblables à ceux qui contiennent des reliques, sont destinées à recevoir le livre des Évangiles qui mérite lui aussi un culte ; ces cassettes d'Évangiles sont faites ou recouvertes de métal précieux, de perles et de pierres [5]. Un bas-relief d'argent de fabrication byzantine du Xe siècle, provenant du trésor de Saint-Denis, a servi sans doute de couverture à un coffret renfermant les Évangiles [6].

Des châsses sont disposées sans doute en vue des proces-

1. Cette cassette dite Franks Caskett du nom du lord anglais qui la découvrit en 1857 à Auxon, localité voisine de Brioude, est conservée partie au British Museum partie au Bargello de Florence (Cf. O. M. Dalton, *British Museum, Guide to anglo-saxon antiquities*, 1923, p. 96-8). La présence de cette cassette dans une maison particulière d'un petit village de la Haute-Loire s'expliquerait assez bien dans l'hypothèse où l'objet proviendrait du monastère voisin Saint-Julien de Brioude, qui l'aurait reçue en don de l'un de ses plus anciens bienfaiteurs.

2. Cf. Chartraire, *Invent. trésor Sens*, nº 140 et 141, p. 52-3 et A. Bouillet, *L'art religieux à l'expos. rétrosp. en* 1900, *Bull. monum.* 1901, t. 65, p. 145. A la même exposition figuraient deux autres pyxides antérieures au IXe siècle à sujet religieux, provenant de l'église de Lavoûte-Chilhac *(loc. cit.)*

3. Les termes *busta*, *capsa*, *pyxides* sont parmi ceux qui ont désigné pendant tout le moyen âge les vases où était conservée l'Eucharistie (cf. Braun, *Das christl. Altargerät*, p. 285).

4. *Brevium exempla*, 2, *Capit.*, I, 251.

5. A Saint-Trond, il y a trois *capsae evangelicae* recouvertes d'argent (*loc. cit.*) ; à Saint-Riquier, un évangile écrit en or avec une cassette d'argent ornée de perles et de pierres précieuses et deux autres *capsae* d'évangiles revêtues d'or et d'argent (p. 88). Guy, abbé de Saint-Wandrille, a fait fabriquer en or, argent et perles une cassette des évangiles *(Gesta*, 15, p. 44). Le trésor de S. Denis renfermait une cassette d'évangéliaire, conservée au Louvre, qui fut faite au XIe siècle, sur l'ordre de Béatrice, fille d'Hugues Capet (Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 118). Sigihart, abbé de Fulda (871-99), a orné de pierres précieuses une « theca Evangelii aurea » *(Catal. abb. Fuld. SS*, XIII, 273). Dans l'*ornatus* de son palais qu'Arnoul a donné à S. Emmeran de Ratisbonne, figurait un ciborium carré en or renfermant les livres des évangiles (Arnoldus de s. Emmeramo I, 5, *SS*, IV 551). L'église de la *cella* de Forestmontier possédait une *capsa Evangelii argentea (Chron. Centul.*, III, 3, p. 95).

6. Conservé au Musée du Louvre, reproduit par Schlumberger, *Un emper. byz., Nic. Phocas*, p. 273. Les inscriptions en caractères grecs tirées des Évangiles de saint Marc et saint Mathieu sont relatives à la scène représentée de l'ange apparaissant aux saintes femmes près du tombeau vide.

sions et voyages. C'est peut-être à cet usage qu'est consacré plus particulièrement le *feretrum* [1]. Hincmar de Reims a fait faire probablement en bois et revêtir de plaques d'argent doré portant en relief des images (imaginato ac deaurato) la châsse majeure que portaient deux clercs et qu'il remplit des reliques de nombreux saints [2]. Dans une procession faite à Limoges à l'occasion de la consécration d'une église, est porté un *scrinium* d'or, renfermant les reliques (*patrocinia*) de saint Martial [3]. Raban Maur a enfermé de nombreuses reliques dans une arche qu'il a fait fabriquer sur le modèle de l'Arche d'alliance, en bois doré avec des chérubins [4]. Nous ne savons si les deux très belles « arcae » et les deux très beaux « scrinii » que renfermait le trésor de Notre-Dame de Clermont, constituaient des reliquaires semblables [5].

Les reliques ne sont pas nécessairement enfermées dans des châsses affectant la forme d'un coffret ou cassette. L'escrin de Charlemagne avec ses étages d'arcades est une œuvre d'orfèvrerie qui n'a plus rien d'un coffret reliquaire. Beaucoup de croix conservées au trésor des églises comportaient d'ordinaire dans la partie centrale une petite relique, souvent de la vraie croix. Des reliques étaient aussi enfermées dans des bijoux portatifs, les phylactères.

C'était alors un usage très répandu parmi les princes et les grands de porter sur la poitrine suspendus par une chaînette ces petits reliquaires. Le testament d'Everard signale huit phylactères d'or, d'argent, de cristal qu'il partage entre ses fils et filles [6]. Parmi les objets de la chapelle du roi Bérenger qui ont été confiés au diacre Adlebert, sacriste de l'église de Monza, figure un phylactère fait d'un cristal taillé en forme de lion [7].

Ces phylactères parvenaient par les dons des souverains et des nobles au trésor des églises, où on les trouve assez souvent signalés. Le petit reliquaire qui était conservé au trésor d'Aix-la-Chapelle connu sous le nom d'« amulette » de Charlemagne,

1. Les *Gesta episc. Virdun.*, signalent parmi les objets donnés par l'évêque Berhardus (869-79) un *ferctrum* où sont disposées les reliques des saints (19, *SS*, IV, 45).

2. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, *SS*, XIII, 479.

3. *Vita s. Valerici*, dans ms. du IX-X^e^. B. N. lat. 740, provenant de S. Martial (*Cat. codd. hagiogr.*, n° 11, t. I, p. 17).

4. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 273 ; *Rudolfi mirac., sanctorum in Fuldenses eccl.*, 3, XV, 333.

5. Invent. *Musée des arch. départem.*, 19, p. 40.

6. Testam., *loc. cit.*

7. Barbier de Montault, p. 314 et 465. La croix signalée au 1^er^ inventaire (p. 313) et que le roi portait sur sa poitrine est sans doute aussi un phylactère.

a été certainement exécuté au début du IXe siècle [1] et représente sans doute un don fait au trésor de la chapelle impériale par Charlemagne ou l'un de ses successeurs. Saint-Vanne de Verdun a reçu en don de l'empereur Henri des phylactères d'or, d'argent et de cristal, avec des reliques des saints [2].

Des phylactères sont souvent signalés en effet dans les inventaires de trésors d'églises. Une note ajoutée au Xe siècle à un manuscrit du IXe provenant d'une église inconnue, renferme un fragment de la *descriptio* des phylactères ou vases d'or et d'argent que le *capecherius* de cette église avait sous sa garde. Ce trésor comprenait quatre phylactères d'or [3]. A Clermont, vers l'an 1000, le trésor possédait un phylactère [4]; Saint-Père de Chartres en avait dix [5]. A Langres au XIIe siècle, le trésor de Saint-Mammès comptait trente phylactères d'or, trente-deux d'argent et dix autres de diverse fabrication [6]. Gauzlin, abbé de Saint-Benoît, a procuré à son monastère des phylactères dont l'or et les perles brillaient et qui renfermaient les « pignora sanctorum » [7]. La cathédrale de Nevers possédait au Xe siècle quatorze phylactères [8]. Au trésor de Prüm, vingt phylactères ornés d'or et de perles contenaient des reliques [9]. Au temps de Guimann (XIIe siècle), le trésor de Saint-Vaast en renfermait plusieurs [10] qui vraisemblablement lui appartenaient déjà au XIe siècle et peut-être au Xe. Quelques-uns des phylactères que possédaient les trésors d'églises ont été conservés [11].

Ces phylactères renfermaient des reliques de très petite dimension. Au XIe siècle, les moines de Saint-Médard de Soissons conservaient dans un phylactère une dent de l'Enfant Jésus [12];

1. Cf. Ém. Molinier, *op. cit.*, IV, 80.

2. Hugues de Flavigny, *Chron.*, *SS*, VIII, 375.

3. B. Berne 671, Hagen, *Cat. cod. Bern.*, p. 499. Le ms. du IXe siècle renfermant les Évangiles paraît être d'origine anglo-saxonne, mais la note finale apposée au Xe siècle se rapporte sans doute au trésor d'une église continentale.

4. Invent. cité.

5. *Brevarium s. Petri*, dans *Revue de l'art chrét.*, 1886, p. 308.

6. Invent. de 1155, Pontifical de Langres, B. N. Nouv. acq. lat. 331, publié par Delisle, *Invent. des mss. Fonds de Cluni*, nº 9, p. 10.

7. *Vita*, 3, *N. Archiv.*, III, 353.

8. Invent. *Revue art chrét.* 1890, p. 247.

9. Beyer, p. 718.

10. *Chartul. S. Vaast*, p. 107-8.

11. Phylactère du trésor de Conques, VIIIe-IXe siècle (Darcel, p. 36-7, Pl.); châsse phylactère de Saint Bonnet Avalouze (Molinier, *Le trésor de Coire*, p. 26-7, Pl.).

12. Addition du XIe siècle aux *Mirac. s. Greg. et Sébast.* du codex 8714-9 de la B. Royale de Bruxelles, 1, éditée par les Bollandistes, *Catal, codicum hagiogr. B. Brux.* t. I, p. 238.

dans les processions un prêtre portait ce phylactère au cou [1].

***

A partir du IXe siècle, les reliquaires exposés dans les églises prennent parfois la forme d'un membre, main, chef, buste du saint dont ils conservent les reliques. A Saint-Denis, sous l'abbé Fardulf, un fragment du doigt du saint a été enfermé dans un reliquaire d'or fabriqué par l'orfèvre en forme de main [2]. Gualdric, évêque d'Auxerre, a fait faire une main en or garnie de perles pour y déposer des reliques de saint Étienne; une autre main sans perles renfermait les reliques de saint Germain [3].

Nous savons par l'épitaphe du roi Boson qu'il fit exécuter le chef (capudast) de saint Maurice en faveur de l'église de Vienne. Ce chef fut par lui revêtu d'or et orné de perles ; sur la tête, il déposa une couronne toute en or et décorée de perles [4]. Le bref du trésor de Notre-Dame de Clermont (980-1010) signale au premier rang (in primis) un *caput aureum* avec couronne, sceptre et palme [5]. Le chef de saint Mammès à Langres, qui portait le nom du saint inscrit en grec, a sans doute été exécuté à cette même époque dans l'atelier d'un orfèvre occidental s'inspirant peut-être de modèles byzantins [6]. Dans l'inventaire du Xe siècle du trésor de la cathédrale de Nevers figure un « caput aureum cum corona » [7].

Au Xe siècle, au rapport de Bernard, maître de l'école d'Angers, c'était une coutume ancienne en Auvergne, Rouergue Toulousain et pays voisins de fabriquer en or, argent ou autre métal des statues renfermant la tête ou d'importantes reliques du saint [8]. L'historiographe mentionne la statue de saint Géraud exposée à Aurillac sur un autel, recouverte d'or pur

1. *op. cit.*, II : « sacerdos etenim phylacterium, quo dens filii Dei continetur, a collo subtractum tenens catenam auream in flumen deponit » (p. 244).

2. *Mirac. s. Dionysii*, I, 23 : « partem digiti s. Dyonisii auro instar manus a fabro composito inclusam » (Mabillon, *A. S.* III, 2, p. 318).

3. *Gesta episc. Autisiod.*, 44, col. 266.

4. Epitaphe, dans Poupardin. *Le roy. de Provence, Append.* X, p. 362 ; voir la description qu'en donnait Peiresc, *ibid.*, p. 367.

5. Publié dans *Musée des arch. départem.*, 19, p. 39. La palme semble indiquer qu'il s'agit du chef de l'un des martyrs Agricole et Vital.

6. *Voyage littér.*, I, 138. Il n'est pas vraisemblable que dans un atelier byzantin ait été inscrit le nom du saint langrois « agios Mammas ». Les mots grecs ont pu être frappés par un orfèvre occidental, comme ils sont inscrits souvent par des scribes dans les manuscrits du temps.

7. *R. art chrétien*, 1890, p. 247.

8. *Mirac. s. Fidis*, I, 13, éd. Bouillet, 46-7.

et de pierres précieuses. Telle apparaissait en son temps, en un lieu secret de l'église de Conques, la statue de sainte Foy, qu'elle possède encore aujourd'hui[1]. Le reliquaire a été fabriqué au temps de l'abbé Étienne (942-84) [2], « ad votum artificis », sous forme de figure[3] dite alors « Majestas sanctae Fidis », faite d'or pur, et dont les plis des vêtements sont figurés par les perles adroitement insérées par l'artiste [4]. L'historiographe signale une ostension qui fut faite près de Rodez, au début du XI[e] siècle, de *capsae* et d'*imagines aureae*, renfermant les saintes reliques. On y voyait l'*aurea majestas* de saint Marius, celle de saint Amand, celle de sainte Foy, la cassette d'or de saint Saturnin, et l'image en or de Notre-Dame [5]. Le bref du trésor de Notre-Dame de Clermont rédigé vers l'an 1000, signale la *Majestas sanctae Mariae* [6]. A la fin du XI[e] siècle ou au début du XII[e], le chroniqueur de Saint-Chaffre signale l'image du martyr ; la couronne qui surmontait son chef était en or, garnie de perles précieuses et brillait d'un éclat admirable ; les mains également figurées complétaient la représentation du saint (figmentum) [7].

L'auteur des Miracles de sainte Foy distingue deux sortes de reliquaires, les *capsae* et les *imagines*. Ces dernières sont dites aussi par lui *statuae sanctorum*. Mais l'usage de les exécuter est récent et discuté ; Bernard avoue l'avoir blâmé lui-même et il ne le concède qu'à la faiblesse des simples : « Il est néfaste et absurde écrit-il, de sculpter en glaise, en bois ou en airain une statue à l'exception du Crucifix. La mémoire des saints ne peut être représentée que sur les livres ou sur les murailles en peinture [8].

Des *imagines* sont signalées pourtant, rarement d'ailleurs,

1. Darcel, *Le trésor de Conques*, 48 et suiv. Sur la célèbre statue consulter la bibliographie dressée par l'abbé Bouillet, n. 1 de la p. 52. Voir l'étude et la description par Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, 110 et 113, de la statue reproduite pl. IV.

2. Em. Molinier, p. 110, établit que l'exécution de la statue date bien de ce temps.

3. *Mirac. s. Fidis*, p. 49.

4. 16, p. 52.

5. 28, p. 72.

6. *Invent. cit.* p. précéd., n. 5 ; elle est dite « vestita cum ciborio cum uno cristallo ». La statue était sans doute placée sous un *ciborium* orné en particulier de cristal.

7. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 42. Le chroniqueur a précédemment mentionné l'*arca* où sont les reliques de saint Chaffre, qui était tout entourée d'or avant d'être dépouillée de cette garniture par ceux qui partaient pour Jérusalem et s'étaient engagés à la remplacer par les biens qu'ils pourraient y acquérir. Le chroniqueur ajoute : « in illa quoque imagine sancti martyris, etc. » de telle sorte que l'*imago* peut être confondue avec l'*arca*. Peut-être le chef du saint surmontait-il un reliquaire en forme d'arche.

8. *Mirac. s. Fidis*, I, 13, p. 47.

dès le IX^e siècle, au trésor des églises. Angilbert a procuré au trésor de Saint-Riquier six *imagines* d'airain et une d'ivoire [1]. Son biographe qui n'écrit qu'au XII^e siècle, entend qu'il s'agit d'*imagines sanctorum* [2]. Dans l'inventaire du mobilier de l'église de Milz figurent trois *imagines auratae* [3]. Mais dans ces textes, comme dans tous ceux qui du VIII^e au XI^e siècle signalent des images autres que les représentations picturales, il s'agit, semble-t-il, de plaques ou de tablettes où l'art du ciseleur a fait apparaître la figure d'un saint et non de statues qui n'ont apparu dans le mobilier des églises que pour donner une forme vivante aux saintes reliques qu'elles furent d'abord destinées à renfermer. Les *imagines* du trésor sont sculptées en métal ou en ivoire. Des images peintes ou sculptées dans le bois ou la pierre n'eussent pas été considérées, en raison de la matière vulgaire dont elles auraient été faites, comme partie du trésor. Il n'est jamais fait mention de statues de bois ou de pierre et le mobilier des églises n'en devait pas comporter. C'est par l'intermédiaire du reliquaire et sous la forme de pièce d'orfèvrerie que les statues des saints apparaissent aux IX^e et X^e siècles dans les églises occidentales.

1. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.
2. *Vita Angilb.*, 7, Mabillon, *A. S.*, IV, 1, p. 121.
3. Schlosser, n° 394.

CHAPITRE XVII

L'orfèvrerie des églises

3° *Croix et crucifix, couronnes, lampes et chandeliers*

Le trésor des églises comporte un grand nombre de croix faites de métal précieux artistement travaillé et souvent orné de perles. Un certain nombre renferment des reliques ; d'autres portent en relief l'image du Sauveur et sont dites dès cette époque Crucifix [1]. L'usage n'est pas encore suivi de placer à demeure une croix sur chaque autel [2] ; mais souvent une grande Croix domine l'un des autels érigé dans la nef. Aldric a pris soin d'établir un Crucifix au-dessus de l'autel élevé au milieu de sa cathédrale [3]. Tel devait être l'usage dans les grandes églises, car l'auteur du plan de Saint-Gall figure une grande croix au milieu de la nef principale de la basilique derrière l'autel du Saint-Sauveur « ad crucem » [4]. Parmi les croix que possède le trésor figure aussi sans doute ordinairement une croix processionnelle. A Conques, quand on transportait les reliques de sainte Foy, elles étaient précédées d'une croix processionnelle toute couverte d'or et de pierreries [5].

Le trésor garde à l'époque carolingienne nombre de croix exécutées à l'âge précédent et souvent attribuées à saint Éloi [6].

1. Voir dans Schlosser toute la série des textes concernant les crucifix, nos 985-1006.

2. Braun, *Das christl. Altargerät*, p. 467, établit que la croix d'autel proprement dite n'apparaît pas avant le XIe siècle. Les croix en relation avec un autel sont placées ordinairement derrière ou au-dessus. La *capella* du comte Everard comprend une croix d'or et de cristal placée sur le *ciborium* (*Test.*, p. 21).

3. *Gesta Aldrici*, p. 16.

4. A côté de la croix figurée derrière l'« altare s. Salvatoris ad crucem » est inscrite cette légende « Crux pia, vita, salus, miserique redemptio mundi ».

5. *Mirac. s. Fidis*, II, 4 : « processionalis crux, techis et auro circumtexta ac vario gemmarum interstellata fulgore » (p. 100).

6. Un inventaire du XIIe siècle attribuait à saint Éloi une croix d'or avec pierreries que possédait S. Vaast d'Arras ; à la cathédrale de Cambrai on montrait au XIVe siècle une croix dite de saint Éloi ; Saint-Bertin possédait une croix d'or avec émaux qu'aurait exécutée le saint et qui serait un don de Charlemagne. Cf. Dehaisnes *Hist. de l'art en Flandre*, I, 57. Les *Gesta Dagoberti* composés à l'époque carolingienne attribuent déjà l'une des croix d'or de Saint-Denis à saint Éloi. Cf. Em. Molinier, IV, *L'orfèvr. relig.*, 20.

Mais la plupart de celles que possèdent alors les églises sont l'œuvre des orfèvres des IXe, Xe et XIe siècle. Il n'en subsiste que peu de spécimens [1], bien que les églises en aient possédé un nombre souvent considérable.

La seule énumération des croix précieuses offertes à notre connaissance montre combien le trésor des cathédrales en devait être abondamment pourvu. Celui de l'église d'Auxerre conservait au temps où écrit l'historiographe des évêques de cette cité, deux croix d'or pur qu'avait fait faire Palladius, contemporain du roi Dagobert et au bas desquelles était gravé le nom de l'évêque. Une croix d'or placée sur le maître-autel renfermait un morceau de la sainte Croix ; au bas était représenté le martyre de l'évêque Hainmarus massacré par les Sarrasins. Une autre croix d'or très pur ornée de perles portait le nom de l'évêque Maurinus qui l'avait fait exécuter au temps de Charlemagne. Sous Louis le Pieux, l'évêque Angélelme a placé dans la cathédrale Saint-Étienne une grande croix revêtue d'or et d'argent, portant l'image du Sauveur et il a posé devant elle un autel orné d'une table d'argent. Abbon a donné à sa cathédrale une croix d'or ornée de perles ; Gualdric a fait faire deux petites croix d'or fin [2]. L'une était ornée d'émail (electro) [3] ; à l'intérieur était conservée une relique des os de saint Laurent ; la plaque d'émail représentait sur son gril le saint martyr.

A Reims, Hincmar a couvert de perles et d'or la croix majeure (eminentior) de la cathédrale et en a décoré d'autres d'or et d'argent [4]. Au siècle suivant, Hervé a couvert d'or la croix majeure et y a fixé des perles avec les saintes reliques [5]. Adalbéron de Reims a confié à l'archevêque de Trèves, Egbert, le soin de faire exécuter pour lui une croix dans ses ateliers [6].

La cathédrale de Langres possédait un grand crucifix d'ar-

1. La croix conservée au musée de Cluny provenant de Sainte-Croix de Poitiers paraît être du VIIIe siècle (cf. Barbier de Montault, *Le trésor de l'abbaye de Sainte-Croix*, p. 333 et Pl. V). Sur la croix cite de Lothaire conservée au trésor d'Aix-la-Chapelle est apposée une intaille portant l'inscription « Christe adjuva Hlotarium regem » (cf. Barbier de Montault, *Le trésor du dôme d'Aix-la-Chapelle*, p. 6-9 et Cahier et Martin, *Mélanges d'archéol.*, I, 202-3, Pl. XXXI-II), mais l'œuvre d'orfèvrerie, comme la croix d'Essen et celle dite de Gisèle de la Riche Chapelle de Munich est de la fin du Xe ou du XIe siècle (cf. Michel, *Hist. gén. de l'art*, I, 853-4). Dans le trésor de l'église de Coire subsiste un pied de croix en bronze du XIe siècle (Molinier, *Le trésor de Coire*, p. 43, Pl. IX).

2. *Gesta episc. Autisiod.*, 21, col. 242 ; 27, col. 246 ; 33, col. 248 ; 35, col. 249, 37, col. 251 ; 44, col. 266.

3. Em. Molinier, p. 28, tient qu'il faut entendre *electrum* par émail.

4. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, p. 479.

5. IV, 13, p. 576. Cette croix fut enlevée par des voleurs en 941 (Flodoard, *Ann.*, p. 81).

6. *Gerberti epist.*, éd. Havet, 106 et 126, p. 98 et 114.

gent qui aurait été offert à Charlemagne par les évêques du 2e concile de Nicée. Louis le Pieux en aurait fait don à l'église de Langres [1]. Le Crucifix érigé par Aldric dans la cathédrale du Mans était en or et en argent admirablement travaillé [2]. Théodard, évêque de Narbonne, a fait faire une croix où l'image du Crucifié était de grandeur naturelle (ad instar humanae naturae protractam). Couverte d'or et d'argent, elle renfermait une parcelle de la vraie croix[3]. Hermengarius, évêque de Nantes, a déposé des reliques dans un grand crucifix d'argent sur le pied duquel était inscrit son nom[4]. Boson, roi de Provence, a donné sept croix d'or à Saint-Maurice de Vienne [5]. L'évêque d'Elne, Riculfus lègue à son église deux croix d'or ornées de perles fines [6]. Ricard, évêque de Verdun à la fin du XIe siècle, a donné à son église deux croix d'or décorées de pierres précieuses [7]. L'inventaire du trésor de Clermont dressé vers l'an 1000 signale deux croix d'or très belles (optimas) et deux moindres ainsi qu'un crucifix [8] et cette cathédrale n'était pas, semble-t-il, parmi les plus richement pourvues.

Les basiliques monastiques possèdent aussi des croix nombreuses et de grand prix. A Saint-Germain-des-Prés, on voyait au temps de Philippe I une croix précieuse ornée de perles, placée sur une colonne derrière l'autel de saint Vincent et qui suivant la tradition avait été donnée par le roi Childebert [9]. L'auteur des *Gesta Dagoberti* avait sous les yeux la grande croix d'or fabriquée par saint Éloi « summus aurifex », que Dagobert avait érigée derrière l'autel de Saint-Denis [10]. Le trésor de ce monastère a conservé jusqu'à la Révolution deux croix d'or dont les planches de Felibien donnent la représentation. L'une enrichie de grenats, de saphirs et de perles aurait été donnée au monastère par Charles le Chauve [11]. L'autre était toute couverte de perles orientales, de saphirs et d'émeraudes, avec au milieu une améthyste d'Orient très précieuse [12]. Sainte-Croix de Poitiers possédait une croix d'or dite de

1. C'est au moins ce qui fut rapporté à dom Martène (*Voy. littér.*, I, 135).
2. *Gesta Aldrici*, p. 16.
3. *Vita*, 35, *A. S.*, Mai I, 153.
4. *Fragm. hist. Britann.*, anno 871, cité par Schlosser, n° 725.
5. Cf. Poupardin, *Le roy. de Provence*, Append., X, p. 363.
6. *Hist. Lang.*, V, Pr., 42, col. 135.
7. *Gesta episc. Virdun.*, *Contin.* 1, *SS*, IV, 49.
8. *Musée des arch. départem.*, 19, p. 39.
9. *Mirac. s. Germ.*, Appendice, 22, A. S., Mai, VI, 796.
10. 20, *SS rerum merov.*, II, 407.
11. *Hist. de l'abb. roy. de Sainct Denys*, p. 538, Planche II, B.
12. p. 542, Planche IV, B.

Charlemagne [1]. L'abbé de Saint-Wandrille, Gervoldus a enrichi le trésor de son monastère d'une *crucicula aurea* et d'une autre ornée d'or et d'argent [2]. Anségise a donné aux moines de Luxeuil une croix d'or admirablement fabriquée, décorée de pierres très précieuses, montée sur un bâton couvert d'argent, dont il avait coutume de se servir pour la marche [3]. A Saint-Riquier, Angilbert a doté le trésor de dix-sept croix ornées d'or et d'argent ; en 831, on y trouvait cinq grandes croix et huit petites [4]. Le trésor de Saint-Trond en 870 compte dix croix grandes ou moindres ornées d'argent (argento paratas) et en outre trois petites croix d'or, six d'argent et deux de cuivre [5] ; celui de Marchiennes possédait trois croix [6]. Quand les moines de Saint-Bavon de Gand firent le récolement de leur trésor après les incursions normandes et leur séjour à Laon, ils ne trouvèrent plus que trois croix d'or, une d'argent, un Crucifix d'argent, et un grand Crucifix. Il manquait en particulier la croix d'or envoyée à Bruges pour la sauvegarder et qui n'est pas revenue [7].

Au X^e^ siècle, dans l'église de Lobbes une croix d'or surmontait les jours de fête le baldaquin qui abrite l'autel majeur [8]. En 908, a été déposé sur l'autel de Saint-Gall par l'évêque d'Augsbourg, Adalbéron une croix d'or ornée de perles [9]. Le moine artiste, Tuotilo a revêtu une autre croix d'or et de perles [10]. L'abbé de Saint-Vanne, Richard a fait faire plusieurs croix d'or [11]. De même l'abbé de Fulda, Helmfrid a fait faire une croix d'or célèbre dans tout le royaume par les perles et pierres précieuses qui l'ornaient [12] A Saint-Benoit de Fleury un *miles* offre en 975 un insigne Crucifix en argent [13]. Le monastère de Prüm en 1003 possède six croix d'or et troix Crucifix d'argent [14].

Au commencement du XI^e^ siècle, le trésor de sainte Foy contient un grand nombre de croix, l'une toute en or avec un

1. Invent. de 1476, Barbier de Montault, *Le trésor de Sainte-Croix*, 8.
2. *Gesta abb. Fontan.* 16, p. 47.
3. 17, p. 52.
4. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 87.
5. *Gesta abb. Trudon.*, 1, 3, *SS*, X, 230.
6. B. Douai, ms. 12, f° 36, inventaire publié au Cat. des départem., in-4°, VI, 10.
7. *Breviarium de thesauro, N. Archiv.*, VIII, 374.
8. Folcuin, *Gesta abb. Lob.*, 27, p. 69 ; cf. Warichez, *L'abb. de Lobbes*, 292-3.
9. Neugart, *Codex diplom. Alem.*, Instrum. 667.
10. *Ekkeh. casus s. Galli*, *SS*, II, 88.
11. Hugues de Flavigny, *Chron.*, *SS*. VIII 375.
12. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 273.
13. Prou Vidier, *Ch. de S. Benoît*, 61, p. 149.
14. Invent., Beyer, p. 718.

grande variété de pierres, deux en argent, un grand crucifix recouvert d'argent, avec un diadème et le *tegumentum femurale* en or [1]. Le trésor de Saint-Chaffre à la fin du XI[e] siècle renferme deux croix d'or avec pierres précieuses, trois d'argent et six autres petites croix [2]. Au temps de Guimann, l'église de Saint-Vaast était pourvue d'une Croix ornée d'or, d'argent et de perles renfermant un morceau de la vraie Croix, ainsi que de trois autres Croix dont l'une ornée d'or et de perles était attribuée à saint Éloi [3].

Les églises des *cellae* de Saint-Riquier sont ornées de croix précieuses. A Forestmontier on a trouvé trois croix ornées d'or, une petite croix d'argent décorée d'or, six autres croix dorées ; à Bourecq trois croix, deux dorées, une argentée ; à Encre trois croix décorées [4]. La *cella* de Stenedlant, dépendance de Saint-Bertin, possède aussi trois croix [5]. L'église du petit monastère de Milz donné en 800 aux moines de Fulda avait trois croix ornées d'or [6]. Saint-Michel de Staffelsee possédait une petite croix reliquaire en lamelles d'argent dorées, une autre petite croix reliquaire en verre et en or, une grande croix ornée d'or et d'argent avec des perles de verre [7]. Hincmar fait examiner de quel métal sont revêtues les croix des églises paroissiales [8]. L'évêque d'Auxerre, Angélelme, contemporain de Louis le Pieux, a distribué aux *minores capellae* de son diocèse, autant d'argent qu'il en fallait pour orner les croix de ces églises [9].

La *capella* des rois et des grands renferme aussi des croix, qui souvent ont été recueillies par le trésor des églises. Une croix qui appartint à Lothaire II, est conservée au trésor d'Aix-la-Chapelle [10]. Le trésor de Monza a recueilli plusieurs croix qui faisaient partie de la chapelle du roi Bérenger, entre autres celle qu'il portait sur sa poitrine [11].

1. *Mirac. s. Fidis*, I, 17, p. 53.
2. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 41.
3. *Cart. S. Vaast*, 110-1.
4. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
5. Folquin, *Chartul. Sith.*, II, 90, p. 164.
6. Charte de donation, Schlosser, n° 394.
7. *Brevium exempla*, 2, *Capit.*, I, 250-1.
8. Migne, CXXV, 778.
9. *Gesta episc. Autisiod.*, 35, Migne, CXXXVIII, 250.
10. Cf. Cahier, Martin, *Mél. d'archéol.*, t. I. La croix carolingienne a un pied d'orfèvrerie plus récent. L'une des faces est un Crucifix (Pl. XXXII, cf. 207 et suiv.) ; le revers porte au centre un camée antique de l'empereur Auguste et plus bas un cristal de roche avec l'inscription « Christe adjuva Hlotharium regem » (Pl. XXXI, et p. 205).
11. Le premier inventaire du X[e] siècle en détaille sept (*Invent. basil. Monza*, dans *Bull. monum.* 1880, p. 313) ; le 2[e] également du X[e] siècle, n'en signale que deux (p. 464).

***

Au trésor des églises appartiennent de nombreuses couronnes de métal précieux. Des couronnes de l'âge carolingien il ne subsiste pas, croyons-nous, d'exemplaires. Elles étaient sans doute exécutées en ce temps conformément à une ancienne tradition dont témoignent les neuf couronnes votives conservées au musée de Cluny et exécutées en Espagne au VII^e^ siècle [1]. Les deux couronnes de lumière de la cathédrale d'Hildesheim, qui datent du milieu du XI^e^ siècle [2] et ont sans doute inspiré la magnifique couronne offerte par Frédéric Barberousse au dôme d'Aix-la-Chapelle [3], représentent l'autre extrémité d'une chaîne dont les anneaux intermédiaires n'ont pas été conservés. Toutefois, si les couronnes exécutées à l'époque carolingienne sont perdues, on en trouve l'image dans plusieurs miniatures de cet âge [4].

Les couronnes pouvaient avoir un simple caractère votif et n'être destinées qu'à l'ornementation des sanctuaires. Dans l'église Saint-Michel de Staffelsee pendait devant l'autel une couronne d'argent en partie dorée pesant deux livres ; au milieu s'en détachaient une petite croix de cuivre doré et une pomme de cristal. Tout autour de la couronne étaient suspendues trente-cinq perles de diverses couleurs [5]. Parfois les couronnes renfermaient des reliques : dans la chapelle du comte Everard figurait une couronne d'or avec une relique de la vraie Croix (cum ligno Domini) [6]. Le plus souvent sans doute, les couronnes portaient des cierges ou des lampes souvent signalés par les textes.

Couronnes, lampes et chandeliers concourrent à assurer l'abondant luminaire des églises en même temps qu'à décorer l'édifice. A Auxerre, l'évêque Angélelme a placé devant l'autel de Saint-Étienne trois couronnes d'argent de grand poids et tout autour dix très grands chandeliers en argent. Héribaldus a fait faire quatre couronnes d'argent, Gualdric une autre couronne. Guy a ajouté sept lampes d'argent, deux chandeliers ornés d'argent, deux couronnes d'argent pesant dix livres.

1. Cf. E. Molinier, *Hist. gén. des arts appliqués à l'industrie*, t. IV. L'orfèvrerie religieuse, 1^re^ partie; p. 10-1. L'armeria de Madrid conserve une autre couronne votive un peu antérieure, mais également du VII^e^ siècle (p. 12).
2. Cf. Ch. Cahier, *Couronne de lumière d'Aix-la-Chapelle et mon. analogues*, dans *Mél. d'archéol.*, III, p. 55-6.
3. Cahier, pl. III et suiv., E. Molinier, p. 131.
4. Cahier, p. 30, Pl. II, D.
5. *Brevium exempla*, 2, *Capit.*, I, 251.
6. Testament, *loc. cit.*

Hugues a fait exécuter aussi des chandeliers [1]. A Reims, Hincmar fit recouvrir d'argent les chandeliers et orner l'édifice de lampes et de couronnes. Au siècle suivant, Hervé illumina la cathédrale avec des couronnes d'argent, des lampes d'or et d'argent [2]. A l'évêque de Soissons, Rothade on reproche d'avoir mis en gage des couronnes d'argent [3]. Vers l'an 1000, le trésor de la cathédrale de Clermont renferme quatre grands chandeliers, deux petits en argent (de argento) et six autres chandeliers recouverts d'argent (argentecs) [4]. Au XI[e] siècle, Ricard, évêque de Verdun, a donné à son église six chandeliers d'argent [5]; Riculfus, évêque d'Elne, en lègue quatre à la sienne [6]. Il a subsisté à Hildesheim un chandelier que l'évêque de cette cité, Bernward (993-1021) a fait exécuter, dit l'inscription, par l'un des siens (puerum suum), à la première floraison qu'a prise l'art de l'orfèvrerie (primo hujus artis flore). Ce *candelabrum*, est-il dit, n'est ni en or ni en argent, mais sans doute en *electrum*, alliage des deux métaux précieux [7].

Les basiliques monastiques sont, elles aussi, abondamment décorées de chandeliers, lampes et couronnes. L'église d'Aniane était ornée de sept chandeliers, chefs-d'œuvre d'orfèvrerie (fabrili arte mirabiliter producta). Ils présentaient en relief des bâtons *(astilia)*, de petites sphères, des lys, des chalumeaux, des urnes (sciphi) en forme de noix; l'historien de Benoît d'Aniane les compare aux œuvres exécutées sous l'ancienne loi par Béséléel. Devant l'autel étaient disposées sept lampes d'un travail admirable; dans le chœur sept lampes d'argent pendaient en couronne [8]. Anségise a donné à la basilique de Saint-Wandrille une grande couronne d'argent avec sa lampe d'argent, une autre lampe d'argent, trois chandeliers d'argent valant chacun 30 sous; il a donné au monastère de Flaviacum sept chandeliers d'argent [9]. Angilbert a enrichi le trésor de Saint-Riquier de deux couronnes en or, de six lampes d'argent, douze de cuivre décorées d'or et d'argent, de deux chandeliers revêtus d'or et de treize couronnes en argent « cum luminibus ». L'inventaire de 831 signale quinze grands et douze petits chandeliers

1. *Gesta episc. Autisiod.*, 35, col. 249; 36, col. 250; 44, col. 266; 45, col. 269 51, col. 280.
2. *Hist. Rem. eccl.*, III, 5; IV, 13, *SS*, XIII, 479, 576.
3. Plus haut, p. 162.
4. *Musée arch. départem.*, 19, p. 39.
5. *Gesta episc. Virdun.*, contin. 11, *SS*, IV, 46.
6. *Hist. Lang.*, V, Pr., 42, col. 135.
7. cité par Didron, *Manuel des œuvres d'orfèvrerie*, 59.
8. *Vita Bened.*, 17, SS., XV, 206.
9. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53, 56.

en fer mais recouverts d'or et d'argent, sept couronnes en argent et sept en cuivre doré, six lampes en argent et six de cuivre doré [1]. A Saint-Trond, les *abbreviatores* ont trouvé en 870 sept chandeliers en argent, cinq lampes en argent et sept en étain, deux couronnes d'argent et huit de cuivre partiellement doré [2]. Après les invasions normandes, Saint-Bavon de Gand ne possédait plus que deux chandeliers et trois lampes d'argent [3]. Ratger, abbé de Fulda vers 815, a orné son église de couronnes et de lampes (lucernae). Au X^e^ siècle, l'abbé Helmfrid ajouta aux nombreuses *lucernae* de l'église soixante dix cires, ornées d'or et d'argent [4]. Dans l'église de Lobbes pendait une couronne d'or royale d'un grand poids, ornée de perles fines que l'évêque de Liége a fait briser et vendre, vers le milieu du X^e^ siècle, et que l'abbé Folcuin remplaça par une couronne d'argent [5]. L'église de Prüm, en 1003, était décorée de sept couronnes en argent, outre treize plus petites qui étaient suspendues dans les cancels. Deux de ces couronnes en argent étaient dorées et entre elles était suspendue une patène de cristal. Deux lampes d'or sont placées devant l'autel de l'empereur Lothaire, sept autres devant l'autel du Saint Sauveur. Le trésor possédait encore treize chandeliers d'argent et un grand candélabre « ex fusili opere » où étaient figurés des lions [6]. L'inventaire fait du trésor de Saint-Père de Chartres signale quatre chandeliers d'argent et six d'airain [7]. Emma, comtesse de Poitiers a donné à ce même monastère une couronne [8].

Les églises des *cellae* sont également garnies de couronnes et de chandeliers. Celle de Forestmontier possédait une couronne d'argent et six chandeliers sans doute de bronze ornés d'or et d'argent. A Bourecq et à Encre on trouvait deux chandeliers ornés (parata) [9]. L'église du petit monastère de Milz qui appartient aux moines de Fulda est ornée d'une couronne d'or [10]. La chapelle des grands était semblablement pourvue. Everard lègue à ses enfants une ccuronne d'or et deux chandeliers d'argent [11].

1. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 87.
2. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.
3. *Breviarium de thesauro*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
4. *Catal. abb. Fuld.*, *SS*, XIII, 272-3.
5. *Gesta abb. Lob.*, 21, 29, *SS*, IV, 64 et 70.
6. Beyer, p. 718-9.
7. de Mély, *op. cit.*, p. 308.
8. *Necrol.*, *ibid.*, p. 314.
9. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95-6.
10. Schlosser, n. 394.
11. Testam., *loc. cit.*

CHAPITRE XVIII

L'orfèvrerie des églises

4° *Vases sacrés et non sacrés*

Benoît d'Aniane ne voulait pas pour consacrer le corps du Christ de vases d'argent ; il en eut d'abord de bois, puis de verre ; enfin il consentit à se servir de vases d'étain [1] ; mais ces scrupules n'étaient pas partagés autour de lui. A partir du milieu du IX^e^ siècle, il est interdit de célébrer la messe avec des calices de bois ou de verre [2]. La chapelle du comte Everard comptait bien un calice en bois de noyer (de nuce) et un autre en verre, mais ils étaient sertis d'argent et d'or [3]. Les vases sacrés sont quelquefois de cuivre. Le plus souvent l'or et l'argent dont ils sont faits et le travail soigné dont ils ont été l'objet, les range parmi les pièces les plus riches du trésor des églises [4].

Les églises rurales possèdent, dès le IX^e^ siècle, des vases sacrés de métal. Hincmar invite les doyens à s'informer de quel métal sont faits le calice et la patène dans les églises dont ils ont la surveillance et si le prêtre a une *pyxis* où puisse être renfermée la sainte réserve pour le viatique des malades [5]. Riculf de Soissons, à la fin du IX^e^ siècle, décide que chaque prêtre de son diocèse aura un calice et une patène en argent et, à défaut d'argent, en un métal très pur [6], sans doute d'étain ou de cuivre. Angélelme, évêque d'Auxerre, contemporain de Louis le Pieux, a consacré trois livres d'argent à procurer aux églises des *vici* de son diocèse des calices et des patènes sans doute d'argent ; les quinze sous dépensés par lui en faveur des *capellae minores* [7] ne leur ont évidemment pas permis d'être aussi bien servies.

1. *Vita Bened.*, 5, *SS*, XV, p. 204.
2. Cf. Braun, *Das christliche Altargerät*, p. 39-40.
3. *Test.*, *loc. cit.*
4. Cf. Braun, p. 41 et suiv.
5. *Capit.*, II, 8, Migne, CXXIV, 779.
6. *Stat. synod.*, 889, 7, Migne, CXXXI, 17.
7. *Gesta episc. Autisiod.*, 35, Migne, CXXXVIII, col. 250.

La chapelle des rois et des grands renfermait un nombre considérable de vases sacrés faits de matière précieuse. Celle du comte Everard comprenait six calices avec patène, l'un en or, deux en argent, trois autres en bois, verre ou ivoire incrustés d'or et d'argent, ainsi qu'un chalumeau (pipa) en or [1]. Éginhard célèbre la grande quantité (tantam copiam) de vases sacrés d'or et d'argent que Charlemagne a réunis à la basilique d'Aix-la-Chapelle [2].

Les grands et les rois enrichissent de vases sacrés le trésor des églises favorites, le plus souvent, sans doute aux dépens de leur propre chapelle. En 869, Salomon, duc des Bretons, a donné de son trésor un calice au monastère de Redon[3]. Tassilon, duc de Bavière, a offert aux moines de Kremsmunster, entre 777 et 780, un calice en cuivre doré décoré de plaques d'argent niellé qui subsiste et sur le pied duquel est inscrit son nom et celui de sa femme [4]. Le calice d'or avec patène donné par Louis le Pieux à Saint-Médard de Soissons portait le monogramme de Charlemagne et provenait évidemment de sa chapelle[5], que dans la distribution de ses aumônes il avait réservée [6], sans doute à l'usage de son fils. Louis le Pieux a donné à Benoît d'Aniane [7] des calices d'or et d'argent, des coupes destinées à recevoir les *oblata* liturgiques (offertoria) [8], avec des patènes. L'impératrice Judith a donné à l'église du Mans et à l'évêque Aldric un calice d'or [9]. L'empereur Lothaire aurait donné au monastère de Prüm un calice d'or ayant la forme d'une croix et enrichi de perles avec patène d'or, cuiller (cochlearia) en or avec perles et chalumeau (fistula) en or avec des perles, ainsi qu'un *offertorium* également en or et garni de perles avec la patène[10]. Une inscription gravée sur le pied d'un calice fait d'un vase antique, appartenant à Saint-Denis et qui a survécu, le dédie au Christ au nom de Charles III, probablement Charles le Chauve [11] et avait évidemment fait partie de la chapelle de ce prince. Le roi Charles, sans doute Charles le Chauve, a donné à Saint-Vaast d'Arras deux calices

1. *Test.* cité.
2. *Vita Karoli*, 26, p. 23.
3. *Cart. de Redon*, 241, p. 190.
4. Cf. A. Michel, *Hist. de l'art*, I, 837.
5. *Transl. s. Sebast.*, 43, *SS*, XV, 388.
6. *Vita Kar.*, 33, p. 29.
7. Addit. au *Chron. Moissiac.*, 813, *SS*, I, 310.
8. Sur le *calix offerendae* ou *offertorium*, voir Braun, *op. cit.*, 27-8.
9. *Carm. Cenom.*, 8, *Poetae lat.*, II, 633.
10. Inventaire de 1003. Beyer, *Mittelrhein. Territ. U B*, p. 717.
11. Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 88-9.

d'or enrichis de perles [1]. L'empereur Henri a donné à Saint-Vanne de Verdun un très grand calice d'or orné de perles, une patène et une *pyxis* d'onyx, pour y conserver le corps du Christ [2].

Parmi les vases sacrés du trésor beaucoup ont été exécutés par ordre du prélat de l'église. Nous savons que l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, Rado, a fait faire des *vasa sacrata* d'argent et d'or [3]. Le trésor de Saint-Riquier a été pourvu par Angilbert de deux grands calices en or avec leur patène, d'un grand calice d'or décoré d'images avec sa patène, de douze calices d'argent avec leur patène et dix *offertoria* [4]. A Saint-Wandrille, l'abbé Wando donna à l'église Saint-Pierre un *offertorium* d'argent avec la patène, Wido un calice d'argent doré, Gervoldus trois calices d'argent avec leur patène, deux *offertoria* avec leurs patènes, Anségise un calice d'or admirablement ciselé avec deux anses décorées de perles précieuses et pesant une livre, un autre en argent d'un magnifique travail avec sa patène, un *offertorium* d'argent accompagnant le même calice (ejusdem calicis) avec des figures d'un art admirable (effigies miri operis), d'autres *offertoria* d'argent avec leurs patènes. A Flavigny, Anségise a donné dix calices d'argent, à Luxeuil, un *offertorium* d'or avec sa patène d'or, trois calices d'argent doré [5]. Madalwinus, abbé de Moyenmoutier, a fait faire un très grand calice sur lequel était inscrit son nom [6]. A Saint-Benoît-sur-Loire, un orfèvre du nom d'Arnardus a, sur l'ordre de l'abbé Gauzlin, fabriqué un calice d'or pour être offert à saint Benoît [7].

Les évêques pourvoient semblablement le trésor de leurs cathédrales ou celui des églises des monastères qu'ils favorisent. Sous Louis le Pieux, Angélelme, évêque d'Auxerre, a donné à sa cathédrale un très beau calice d'argent avec patène où son nom était inscrit ; il a fait même présent à Saint-Germain d'Auxerre, offert à Saint-Amator, à Saint-Pierre et à Saint-Eusèbe, des calices semblables mais moins bien travaillés (operis minoris) [8]. Aldric a fait faire pour

1. Guimann, *Chartul. s. Ved.*, III. Au temps du Guimann, le monastère possède quatorze autres calices (*loc. cit.*).
2. Hugues de Flavigny, *Chron.*, *SS*, VIII, 375.
3. *Chron. Vedast.*, 808, *SS*, XIII, 707.
4. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.
5. *Gesta abb. Fontan.*, 13-17, p. 38-56.
6. *Chron. Mediani mon.*, 2, *SS*, IV, 88.
7. Le calice portait cette inscription : Hoc opus Arnardus Gauzlini jussa secutus construxit domino sanctoque patri Benedicto (*Vita Gauzl.*, 37, *N. Archiv.*, III, 366).
8. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 35, col. 249-50.

l'église du Mans une patène d'or [1]. Le calice d'or avec anses et la patène dits de saint Gozlin ont sans doute été exécutés à l'usage de cet évêque de Toul. A sa mort, ils furent, en souvenir de lui, attribués aux religieuses de Bouxiéres dont il avait fondé vers 935 le monastère qui les conserva jusqu'à la Révolution [2]. Rothard, évêque de Cambrai, a fait faire pour son église un grand calice d'or très pur. L'évêque Dodilo a donné aussi un calice à l'église de Cambrai [3]. L'évêque d'Elne, Riculfus laisse à son église trois calices d'argent [4]. En 1040, l'évêque de Lyon, Odolric a donné à sa cathédrale un calice avec patène et chalumeau d'or très pur [5].

Des membres de la communauté offrent aussi à leur église des vases sacrés. Le prêtre Harduin a donné à Saint-Wandrille un calice d'argent avec sa patène [6]. A Auxerre, le chanoine Frodo a donné à la cathédrale, sans doute à la fin du X^e^ siècle ou au commencement du XI^e^, une colombe d'argent dorée avec couronne et chaîne d'argent pendant au-dessus de l'autel pour conserver le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ [7].

Des prélats étrangers accroissent aussi la collection des vases sacrés du trésor. L'évêque d'Augsbourg, Adalbéron venu célébrer à Saint-Gall la fête du saint, a déposé sur l'autel entre autres pièces précieuses un calice d'onyx orné d'or et de perles avec sa patène [8].

Enrichi par des dons multipliés, le trésor des églises, au moins celui des grands monastères [9], renferme dès le IX^e^ siècle un nombre considérable de vases sacrés. A faire état seulement de ceux qui furent donnés à Saint-Wandrille au cours du siècle qui précède la mort d'Anségise, le monastère possédait sept

1. *Carm. Cenom.*, 4, *Poetae lat.*, II, 625.

2. Cf. Digot, *Notice sur l'Evangéliaire, le calice et la patène de saint Gozlin*, dans le *Bull. monum.*, 1846, p. 508-512. Ces objets sont présentement conservés au trésor de la cathédrale de Nancy.

3. *Gesta episc. Camer.*, I, 65 et 103, p. 424 et 444.

4. *Hist. Lang.*, V, Pr. 42, col. 135.

5. cité par Barbier de Montault, *R. art. chrét.*, XXXVIII, 1888, p. 341.

6. *Gesta abb. Fontan.*, 16, p. 48.

7. Nécrologe d'Auxerre, dont les notices se rapportent aux VIII, IX et X^e^ siècles, dans Lebeuf, *Mem. d'Auxerre*, II, Addit., p. 247, cité par Schlosser, n° 609 a.

8. Neugart, *Codex diplom. Alem.*, I, 549, Instr. 667, Schlosser, n° 459.

9. Nous sommes moins bien renseignés sur le contenu du trésor des cathédrales. L'inventaire dressé vers 1000 du trésor de Notre-Dame de Clermont ne signale que deux calices d'argent et un grand qui se trouve alors aux mains de l'évêque Bégo, ainsi qu'un chalumeau (tudellus) (*Musée arch. départem.*, 19, p. 40). L'inventaire de la cathédrale de Nevers signale trois calices d'argent avec les patènes et un chalumeau (*R. art. chrét.*, 1890, p. 247). Vraisemblablement, les grandes églises épiscopales étaient beaucoup mieux fournies. A Soissons, la cathédrale possédait un calice d'or orné de perles (cf. plus haut, p. 162).

calices d'argent ou d'or et nombre d'*offertoria* [1]. Quand à Saint-Riquier on procéda, en 831, à l'inventaire du trésor, on trouva quatre calices d'or, deux grands et treize petits calices en argent, deux patènes en or, quatre grandes en argent, treize en laiton, quatre *offertoria* en or, soixante en argent, un en ivoire, un grand recouvert d'argent et d'or et deux chalumeaux (tutelli) d'argent [2]. A Saint-Trond, le trésor renferme dix-neuf calices grands et petits en argent avec leurs patènes, six autres patènes, un calice d'or avec patène d'argent, le tout pesant en argent huit livres et demie et 16 *offertoria* d'argent [3]. Le trésor de Saint-Denis a perdu, au temps du roi Eudes, un calice « ex smaragdo auro » orné de perles et des calices d'argent qui paraissent avoir fourni huit livres de ce métal [4].

Le trésor de Saint-Bavon de Gand, après les pertes subies du fait des ravages des Normands et des pérégrinations des moines, renfermait encore un calice d'or avec sa patène, un autre calice avec patène dorée, un autre calice de cristal, sept calices d'argent avec huit patènes et un *offertorium* [5]. Marchiennes possédait quatre calices [6]. Les moines de Saint-Père de Chartres disposaient d'un calice d'or, de quatre calices d'argent et de trois en étain [7]. A Prüm, en 1003, on trouva quatre calices d'or, y compris celui qu'avait donné Lothaire, autant de patènes et deux chalumeaux également en or, trois calices d'argent, sans compter ceux qui servent au ministère d'usage quotidien [8]. Les moines de Saint-Chaffre possédaient six calices d'argent décorés d'or ainsi qu'un chalumeau d'argent. Une colombe d'or où était conservé le corps du Seigneur surmontait l'autel [9]. A Sainte-Foy de Conques, on trouvait parmi sans doute beaucoup d'autres vases sacrés un calice fait d'une très grande quantité d'argent (maxime quantitatis) [10].

Les *cellae* qui dépendent d'un grand monastère sont elles-mêmes bien pourvues de vases sacrés. L'église de la *cella* de

1. plus haut, p. 223.
2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.
3. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 230.
4. Schlosser, 664 b : « Calicem ex smaragdo et perulis paratum I... Calices argenteos » et après une lacune du texte — accepit ex argento libras VIII ». Il n'est pas sûr que cette incise se rapporte aux calices d'argent qui auraient été fondus.
5. *Breviarium de thesauro, Neues Archiv.*, VIII, 374.
6. B. Douai, ms. 12, *Catal. Bibl. départem.*, série in 4°, VI, p. 10.
7. de Mély, *R. art. chrét.*, 1886, p. 408.
8. Beyer, p. 719.
9. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 41.
10. *Mirac. s. Fidis*, II, 5, p. 106.

Milz possède, en 800, 4 calices d'argent et autant de patènes, 3 de cuivre avec leur patène et 3 *ampullae argenteae* [1]. La *cella* de Forestmontier dispose de trois grands calices décorés d'or, de quatre moindres argentés, de huit *offertoria* argentés et trois dorés. La *cella* de Bourecq possède quatre calices argentés, une patène dorée et deux argentées, un *offertorium* [2]. La *cella* de Stenedlant a un calice avec patène en argent et trois autres calices [3]. L'église Saint-Michel de Staffelsee ne possédait que deux calices d'argent sculptés extérieurement et dorés avec leur patène, pesant l'un trente sous, l'autre quinze, ainsi qu'un *offertorium* en argent pesant six sous [4].

Un nombre probablement important des vases sacrés conservés dans le trésor avaient été fabriqués à l'époque franque. Dom Martène a vu encore dans le trésor de Saint-Bertin le calice dit de saint Omer, d'or massif, d'un pied de hauteur, dont la coupe avec des anses avait plus d'un demi-pied de profondeur et presque autant de diamètre, la patène d'or de plus d'un pied de diamètre [5]. A Saint-Josse, on lui a montré un calice de fonte à deux anses [6]. Le calice de Chelles, attribué à saint Éloi, gobelet d'or reposant sur un pied circulaire, décoré de bandeaux avec verroteries, a seul subsisté [7] parmi les pièces fabriquées à l'époque mérovingienne. Un certain nombre ont été sacrifiées dès l'époque carolingienne. Flodoard rapporte qu'Hincmar a dû faire fondre pour payer rançon aux Normands le calice de saint Remi [8].

Des vases antiques ont été parfois transformés en vue de leur utilisation comme vases sacrés. Tel le calice dédié au roi Charles que conservait le trésor de Saint-Denis. Il est fait d'une coupe antique en sardonyx, dite coupe des Ptolémées, avec un pied d'or ajouté à l'époque carolingienne. Une soucoupe en serpentine de provenance orientale, bordée d'un bandeau d'or ciselé et enrichi de pierres précieuses par des ouvriers du même âge, lui servait de patène [9]. Le pied de ce calice était aussi l'œuvre d'orfèvres carolingiens. Le plus grand

1. Schlosser, n° 394.
2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
3. *Chartul. Sith.*, II, 90, *Cart. S. Bertin*, 164.
4. *Brevium exempla*, 2, *Capit.*, I, 251.
5. *Voy. littér.*, II, 183.
6. *op. cit.*, II, 178.
7. Cf. Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, 21.
8. *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, p. 479.
9. Em. Molinier, p. 88-9. La coupe privée du pied subsiste au Cabinet des Médailles ; le tout peut être facilement reconstitué d'après la planche insérée par Félibien dans l'Appendice de son Histoire de Saint-Denys. La soucoupe est conservée au Muséum des Arts.

nombre des vases sacrés que les églises possédaient à cette époque sont sortis des ateliers où travaillaient des *aurifices* contemporains pour le compte des rois et des grands et surtout au service des églises.

***

Le trésor des églises renferme en dehors des vases sacrés un grand nombre de vases faits de métaux précieux dont les textes ne précisent pas la destination. Angélelme a déposé au trésor de l'église d'Auxerre des vases d'argent nombreux et de grande dimension (praecipua) [1]. Rothade, évêque de Soissons, aurait mis en gage chez un Juif des *vascula* d'argent de grand poids [2]. Charles le Chauve, après la bataille de Fontanet, a prélevé sur la chapelle de Lothaire deux vases d'or en faveur de Saint-Benoît-sur-Loire [3]. Carloman aurait donné à Saint-Hubert des vases d'argent [4]. Dans le trésor de Saint-Bavon figurent vers 860 trois *vascula* [5]. Le trésor de Saint-Denis a livré au roi Eudes deux « vascula murina » ornés d'or et de perles [6]. Sainte-Foy de Conques a reçu du comte Raymond, avant son départ pour Jérusalem, dans les premières années du XI[e] siècle, vingt-et-un vases d'argent finement ciselés (bene celata), avec des motifs en relief (signisque aspera) et en maintes places décorés d'or, comme le demande une œuvre d'art (ut ratio artificii expostulat) [7]. La petite église de la *cella* de Bourecq ne possédait que deux vases en bronze [8].

Dans la collection de vases précieux recueillie par le trésor d'une église figurent parfois des pièces antiques qui ont pu y entrer soit à l'âge carolingien, soit dès l'époque franque. Au trésor de Saint-Denis était conservée la coupe de Chosroes dite longtemps coupe de Salomon et dont, dès le XIII[e] siècle au moins, la donation était attribuée à Charles le Chauve [9].

1. *Gesta pont. Autisiod.*, I, 35, col. 249.
2. Hincmar, Lettre à Nicolas I, Migne, CXXVI, 32.
3. *Mirac. s. Bened.*, 41, p. 86.
4. *Vita s. Huberti*, 20, 22, A. S. Nov., I, 805.
5. *Breviarium, N. Archiv.*, VIII, 374.
6. Schlosser, n° 664 b.
7. *Mirac. s. Fidis*, I, 12, p. 42.
8. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
9. Les Chroniques de S. Denis (année 877, éd. Paulin, t. III, 66) sont à cet égard le plus ancien témoin (XIII[e] s.) d'une tradition qu'ont suivie tous les rédacteurs d'inventaires du trésor et les historiens de S. Denis (Doublet, *Hist. de S. Denys*, Paris, 1625, I, 342 ; Félibien, 1706, p. 543). Voir la description de ce plat dans Babelon, *Le cabinet des médailles*, p. 61 et suiv. et la Planche XXI. Cette soucoupe a dû être accompagnée d'une aiguière, mais celle-ci n'est pas parvenue au trésor de S. Denis.

Telles aussi sans doute les deux coupes de sardonyx en forme de nefs ou de gondoles avec une monture d'or et de pierreries qui proviennent également du trésor de Saint-Denis et dont l'une au moins est conservée intacte [1]. L'un de ces joyaux est décrit par Suger qui en attribue la monture à saint Éloi et par conséquent le considère comme appartenant depuis très longtemps au trésor de son monastère [2]. Le vase dit de saint Martin conservé au trésor de Saint-Maurice d'Aganne, est aussi une pièce antique où est représenté Achille à Scyros [3]. Le pied décoré de verroterie cloisonnée paraît être de l'époque mérovingienne [4].

Les vases précieux qui figurent au trésor des églises, sont désignés le plus souvent sous des noms qui répondent à des formes particulières et à des usages qu'il n'est pas toujours possible de déterminer sûrement. Au trésor de Saint-Wandrille appartenaient deux coupes (cuppae) en verre ornées d'or et une d'ivoire, d'une facture admirable (mirifice factam), qu'avait données Anségise [5].

Le trésor renferme des vases en forme de coquilles (conchae), souvent artistement ciselées. Angilbert a donné au trésor de Saint-Riquier une *conca major* en argent décorée d'images en argent [6]. Riculfus, évêque d'Elne, lègue à son église deux conques dorées pour recevoir le saint chrême (ad chrisma conficere) [7]. La cathédrale de Clermont possédait trois conques [8], la petite église de Forestmontier deux [9]. Parmi les dons de

1. Cf. Babelon, 211-2. La Pl. LVII reproduit celle qui est parvenue intacte au cab. des antiques. Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 106, en rapporte au X^e^ siècle la riche monture. L'autre, à la suite du vol de 1804 a perdu sa monture.

2. : « vas preciosissimum de lapide prasio ad formam navis exculptum » (éd. Lecoy, p. 207). Suger l'a racheté, après que Louis le Gros l'eut donné en gage. Félibien en donne une représentation Pl. IV CC ; la pièce est décrite dans l'inventaire de 1634 (B. N. fr. 4611, f° 116 ; cf. Em. Molinier. *L'orfèvr. relig.*, p. 20). Babelon, p. 211, estime qu'il s'agit du vase dont la monture est perdue. Em. Molinier, (p. 20) pensait qu'ornée de verroterie cloisonnée, cette pièce était bien de l'époque mérovingienne. Le travail de cette monture a été aussi parfois attribué à l'orfèvrerie byzantine et on en a fait honneur, comme de la Croix de Lothaire d'Aix, la couverture de l'Évangéliaire de S. Emmeran, aux orfèvres grecs qui accompagnèrent l'impératrice Théophano en Allemagne en 972. Peut-être l'orfèvrerie rhénane du X^e^ s. subit-elle par cette voie l'influence des arts byzantins. On a pensé aussi que ces vases pouvaient venir de Sicile, entrepôt de l'industrie byzantine jusqu'au XI^e^ siècle. Cf. Babelon, p. 212.

3. Cf. Éd. Aubert, *Le trésor de Saint-Maurice d'Agaune*, p. 151-6, Pl. XVI-XVIII Babelon, p. 147.

4. Cf. Aubert, *loc. cit.*, Em. Molinier, *L'orfèvr. relig.*, p. 22.

5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.

6. *Chron. Fontan.*, II, 10, p. 68.

7. *Hist. Lang.*, V, Pr. 42, col. 135.

8. Invent. cit.

9. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.

Guy, abbé de Saint-Wandrille figure une corne qui est dite fabriquée et qui est sans doute un vase de métal en forme de corne [1].

Des bidons ou bouteilles de métal précieux appartenaient aussi au mobilier des églises. Saint-Riquier a reçu d'Angilbert une *bocularis* en argent [2]. Gervoldus en a donné une d'argent à Saint-Wandrille [3], l'église de Foresmontier avait deux *boculares* [4].

Dans l'énumération des vases que possède le trésor de Saint-Trond figurent cinq petites *fuscinulae* en or du poids de cinq deniers [5]. Foresmontier possédait un *fuscellum* doré, dont on ne saurait dire quelle était la destination.

Les inventaires signalent aussi des hanaps. Angilbert en avait attribué treize en argent doré au monastère de Saint-Riquier. L'inventaire de 831 les signale au même nombre ainsi qu'un autre en argent et qui servait à boire (ad bibendum) [6]. Au trésor de Saint-Trond figure aussi un hanap à conserver l'eau (annappum cum aqua) [7]. Guy, abbé de Saint-Wandrille, a donné au trésor de son monastère deux hanaps d'argent dorés ; Anségise un fort bel hanap en verre. Au monastère de Luxeuil il a fait don d'un hanap en argent d'un très beau travail et qui portait extérieurement quatre limaçons en or (limaces aurei) [8].

Dans maints trésors d'église on trouvait des aiguières (aquamanilia) avec leur bassin (urceus). Le trésor de Saint-Maurice d'Agaune conserve une aiguière d'or décorée d'émaux cloisonnés, de provenance orientale qui aurait été donnée par un calife à Charlemagne, lequel l'aurait attribuée à Saint-Maurice [9]. Angilbert a donné à Saint-Riquier deux bassins d'argent avec leurs aiguières, que mentionne aussi l'inventaire de 831 [10]. L'abbé de Saint-Wandrille, Guy, a déposé au trésor de son église deux *urcei alexandrini* avec les aiguières. L'abbé Anségise a donné à ce même monastère, à celui de Luxeuil et

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44.
2. II, 10, p. 68.
3. 16, p. 47.
4. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
5. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, *SS*, X, 231.
6. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68; III, 3, p. 87-8.
7. p. 231.
8. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 17, p. 52, 53.
9. Aubert, *Le trésor de S. Maurice*, 157, Pl. XIX-XXII. M. Aubert pense que cette aiguière peut être l'œuvre d'un orfèvre byzantin du VI au VIII[e] siècle, travaillant des plaques émaillées venues d'Orient (p. 160).
10. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 88.

au monastère de Flaviacum, un lavabo d'argent avec l'aiguière[1]. Le roi Eudes a dépouillé le trésor de Saint-Denis d'un bassin avec aiguière orné d'or et de perles [2]. Dans les legs de Riculfus, évêque d'Elne, en faveur de son église figure un *urceolus* avec l'aiguière [3]. En 1003, le trésor de Prüm renferme trois *urcei*, l'un en or avec l'aiguière, un autre en onyx sans aiguière, le troisième en argent avec l'aiguière pour l'usage quotidien [4]. Au trésor de Notre-Dame de Clermont figure aussi un *urceolus* avec la *patena* [5]. La *cella* de Forestmontier possédait un *urceus argenteus* [6]. Saint-Trond ne disposait que d'une aiguière (manile) de cuivre [7]. Dans la chapelle du comte Évérard figure aussi un *urceus cum aquamanile* en argent [8]. Saint-Michel de Staffelsee possède les mêmes pièces, mais en cuivre [9].

Parmi les vases du trésor figurent encore ceux qui sont dits *situlae* et qui servaient à recevoir l'eau bénite[10]. Angilbert en a donné deux en argent à l'église de Saint-Riquier. L'inventaire de 831 n'en signale plus qu'un en argent, avec deux de cuivre et de bronze, ainsi qu'un autre avec ornement d'argent [11]. Le trésor de Saint-Trond renfermait deux bénitiers en cuivre[12]. L'abbé de Saint-Wandrille, Gervoldus a donné une *situla de aurichalco* [13]. L'inventaire de Prüm signale une *scutula* en argent [14]. L'église d'Elne hérite de l'évêque Riculfus un vase d'airain garni d'une anse pour l'eau bénite (ansatum ereum ad aqua benedicta) [15]. Le trésor d'Aix-la-Chapelle conserve un bénitier en ivoire sculpté cerclé d'or, qui serait du XI^e^ siècle [16].

Le *scyphus* est aussi mentionné. A Saint-Riquier, en 831, on a trouvé un *scyphus* en argent de grande dimension (major), quatre petits (minores) en argent et un ex aurichalco [17]. Au

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 17, p. 52, 53, 56.
2. Schlosser, n° 664 b.
3. Test. cité.
4. Invent. cité, Beyer, p. 719.
5. Invent., *Musée arch. départem.*, 19, p. 39.
6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
7. Invent. cité.
8. Testam. cité, p. 21.
9. *Brevium exempla*, 3, p. 251.
10. Il subsiste un vase pour eau bénite, en ivoire, du dôme de Milan portant inscrit le nom de l'archevêque Gotfredus (973-8) et un autre du dôme d'Aix-la-Chapelle. (Em. Molinier, t. I, *Les ivoires*, 148-9).
11. II, 10, p. 68.
12. p. 231.
13. 16, p. 47.
14. Beyer, p. 719.
15. Testam. cité.
16. Didron, *Manuel des œuvres d'orfèvr.*, fig. 63 et 83, p. 79 et 103.
17. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.

trésor de Saint-Trond figurent quatre de ces vases en argent et deux de cuivre [1]. Au X^e siècle, Dodilo, évêque de Cambrai, a fait faire un *scyphus argenteus* que portait le sous-diacre les jours de fête [2]. Les églises des *cellae* de Forestmontier et de Bourecq possèdent aussi chacune un *scyphus* en argent [3]. Saint-Michel de Staffelsee possède une grande *olla* en verre [4].

Les petits vases qui renferment l'eau et le vin du sacrifice sont signalés aussi dans le trésor [5]. Angilbert a donné à Saint-Riquier une burette (canna) en argent et une autre en ivoire. L'inventaire de 831 mentionne une *canna* d'argent et une autre d'étain [6]. Le même objet sans doute est désigné à Saint-Trond sous le terme de fiole (fiala) d'argent [7]. Gervoldus a donné deux fioles d'argent à Saint-Wandrille [8]. Les *ampullae*, l'une de cuivre, l'autre d'étain, signalées dans l'inventaire de Saint-Michel de Staffelsee représentent sans doute le même vase d'usage liturgique. Cette église possédait en outre deux petites ampoules en verre qui renfermaient le saint chrême (cum balsamo) [9]. Au trésor de Saint-Père figurent quatre *ampullae* [10].

Les cuillers qui servent à verser quelques gouttes d'eau dans le calice [11] apparaissent aussi au trésor. Gervoldus a donné à Saint-Wandrille deux *coclearia* en argent [12]. En 1003, Prüm possède un *cochlear* en or décoré de perles, qui a été donné par l'empereur Lothaire et deux autres, l'un décoré d'or et d'argent, l'autre en argent qui sert à l'usage quotidien [13]. C'est sans doute le même objet qui est signalé dans la chapelle du comte Everard sous le terme de *sia* [14]. Les deux *suiones* en argent donnés par Angilbert à Saint-Riquier [15], désignent peut-être aussi ces cuillers.

Les vases qui servent à brûler l'encens (*thuribula, incensoria*) sont nombreux et le plus souvent en argent. Angilbert a donné à Saint-Riquier quatre encensoirs d'argent décorés

1. *Gesta abb. Trudon., loc. cit.*
2. *Gesta episc. Camer.*, I, 65, *SS*, VII, 424.
3. III, 3, p. 95.
4. *Brevium exempla*, 3, *Capit.*, I, p. 251.
5. Sur les termes employés pour les désigner, cf. Braun, *Das christliche Altargerät*, p. 415 et suiv.
6. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 88.
7. *Gesta abb. Trudon., loc. cit.*
8. *Gesta abb. Fontan.*, 16, p. 47.
9. *Brevium exempla*, 3, p. 251.
10. Invent., Mély, *R. art. chrétien*, 1886, p. 408.
11. Cf. Braun, p. 448 et suiv.
12. Cf. n. 8.
13. Beyer, p. 717 et 719.
14. Testam. cité.
15. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.

d'or. En 831, on a trouvé dans le trésor de l'église huit encensoirs d'argent doré et un autre de cuivre [1]. Le trésor de Saint-Wandrille a reçu de l'abbé Guy deux encensoirs d'argent, un autre en argent de Gervoldus, un très beau (optimum) en argent d'Anségise, un autre encore en argent du prêtre Harduin [2]. Le trésor de Saint-Trond comporte, outre un encensoir de cuivre, trois encensoirs d'argent, avec deux navettes (b ustae) d'argent « ad ferendum incensum » [3] ; celui de Saint-Bavon deux encensoirs d'argent et une *bustia* [4]. L'église d'Elne hérite en 915 de deux encensoirs avec chaînes en argent [5]. Au X^e^ siècle, la cathédrale de Nevers possède trois encensoirs en argent [6] et un *scrinium* avec *cochlea* en argent qui est peut-être une navette [7]. Vers l'an 1000, le trésor de Clermont renfermait plusieurs encensoirs excellents et un autre moindre [8] ; celui de Prüm, en 1003, quatre encensoirs, deux en or, un en argent, un quatrième en métal et deux navettes (acerrae), l'une en ivoire, l'autre en argent [9] ; celui de Sainte-Foy à la même époque un grand encensoir d'argent [10]. La chapelle du comte Everard comptait deux encensoirs d'argent [11]. La *cella* de Bourecq n'en avait qu'un [12], celle de Stenedlant [13] un encensoir en bronze ; l'église de Staffelsee deux *turibula*, l'un en argent partiellement doré et un autre usagé (antiquum) en cuivre, en plus d'une *busta* renfermant l'encens [14].

Quelquefois aussi le trésor possède un encensoir en or. Berhardus, évêque de Verdun, a donné à son église un encensoir d'or et un autre d'argent [15]. L'abbé de Saint-Benoît-sur-Loire, Gauzlin, a fait faire un encensoir d'or d'un merveilleux travail [16]. Les moines de Saint-Florent de Saumur possédaient un *turibulum* avec pied qui aurait été fabriqué par saint Éloi [17].

1. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 et III, 3, p. 87.
2. *Gesta abb. Fontan.*, 15, 16, 17, p. 44, 47, 48, 53.
3. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, p. 230.
4. *Breviarum*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
5. *Hist. Lang.*, V, Pr., 42, col. 135.
6. Invent., *R. art chrétien*, 1890, p. 247.
7. Barbier de Montault interprète ainsi le « scrinium » *loc. cit.*
8. Invent. *Musée arch. départem.*, 19, p. 40.
9. Invent. cité, Beyer, p. 719.
10. Il fut volé dans les premières années du XI^e^ siecle, *Mirac. s. Fidis*, II, 5, p. 106.
11. Miraeus Foppens, I, 21.
12. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
13. *Gesta abb. Sith.*, II, 90, p. 164.
14. *Brevium exempla*, 2, p. 251.
15. *Gesta episc. Virdun.*, 19, *SS*, IV, 45.
16. *Vita*, 36, *N. Archiv.*, III, 365.
17. *Fragm. vet. hist. s. Florentii*, dans Marchegay, Mabille, *Chron. des égl. d'Anjou*, 298.

CHAPITRE XIX

L'orfèvrerie des églises

5° *Pièces diverses religieuses et profanes de métal et d'ivoire*

Au trésor des églises appartiennent diverses sortes de pièces d'ivoire sculpté [1]. Au premier rang se placent les diptyques d'ivoire qui portaient les noms des évêques et des saints prononcés au cours de la Messe.

Parmi ces tablettes figuraient des diptyques d'ivoire antiques, diptyques consulaires, diptyques de magistrats ou de particuliers. Le revers était utilisé pour recevoir la gravure des noms récités [2]. Il subsiste un nombre relativement important de ces diptyques convertis à l'usage ecclésiastique. Le trésor de Monza conserve le diptyque consulaire de Stilicon de l'an 400 [3] ; la cathédrale de Coire celui deProbus de l'an 406 [4]. Deux diptyques d'Asturius [5] et d'Anastasius [6] ont jadis appartenu au trésor de Liége ; un autre d'Anastasius [7] provient de la cathédrale de Bourges, ainsi qu'un diptyque consulaire anonyme [8] ; ceux de Justinianus et de Philoxénus [9] de l'église d'Autun. Un diptyque du VI[e] siècle appartenait au trésor de la cathédrale de Sens [10].

Un certain nombre d'églises monastiques ont possédé aussi des diptyques consulaires ainsi accommodés. Le trésor de Saint-Junien de Limoges renfermait le diptyque de Félix [11].

1. Cf. Em. Molinier, *Hist. gén. des arts appliqués à l'industrie*, t. I, Ivoires ; Dehaisnes, *Hist. de l'art en Flandre*, p. 44-6 ; A. Goldschmitt, *Die Elfenbeinskulpturen aus der Zeit der karoling. und sächs. Kaiserreichs.*

2. Cf. A. Molinier, *Les obituaires français*. Em. Molinier a dressé la liste des diptyques antiques convertis à cet usage qui subsistent.

3. Em. Molinier n° 1, p. 17 et pl. I. Le même trésor renferme un autre diptyque consulaire, n° 44 et un diptyque de particulier, n° 62.

4. Molinier, n° 2 et pl. II.

5. Musée de Darmstadt ; Molinier, n° 4.

6. Musées de Berlin et de Londres, Southkensington ; Molinier, n° 18.

7. Paris, Cab. des médailles ; Mol., n° 17. Dom Martène l'a vu au trésor de la cathédrale de Bourges *(Voy. littér.*, I, 24).

8. Musée de Bourges ; Mol., n° 39.

9. Paris, B. N. ; Mol., n° 28 et 32.

10. Musée de Sens ; Mol., n° 64.

11. Paris, B. N. ; Mol., n° 3.

Le diptyque d'Anthémius [1] a été la propriété d'une église limousine. Saint-Corneille de Compiègne a possédé le diptyque de Philoxénus [2], Montiérender le diptyque de deux particuliers Nicomaque et Symmaque du IVe ou du Ve siècle [3].

En général, ces diptyques antiques étaient utilisés tels quels; parfois aussi ils étaient transformés en vue de l'usage liturgique. L'un des diptyques consulaires du trésor de Monza [4], grâce à des remaniements d'âge carolingien, a pris un caractère strictement religieux ; les personnages antiques sont devenus un roi David et un saint Grégoire, comme l'indiquent les inscriptions.

Des tablettes d'ivoire d'un travail plus récent ont été aussi transformées en diptyques à l'usage ecclésiastique. L'ivoire Barberini, sculpté à l'époque de Justinien, porte de nombreux noms dont l'écriture mérovingienne est postérieure au plus d'un siècle. Parmi ces noms inscrits sur six colonnes un certain nombre appartiennent à des communautés chrétiennes du Rhin et plus particulièrement au diocèse de Trèves. Ces diptyques ont dû être utilisés dans une église des bords du Rhin et vraisemblablement dans celle de Trèves [5].

Au trésor des églises figuraient aussi des tablettes sculptées au seul dessein de servir de diptyque ecclésiastique. Celle de Rouen possédait un diptyque sculpté au VIe siècle dont la destination primitive était bien telle [6]. Il en est de même du diptyque de Tongres dont le seul feuillet conservé porte les noms des évêques de Tongres et Liége, depuis Artger mort en 855 jusqu'à Baudry mort en 959 [7]. L'évêque de Cambrai, Hildoard, à la fin du VIIIe siècle, a fait sculpter artistement (pulchre), la douzième année de son épiscopat, deux tablettes d'ivoire [8], que l'historiographe des évêques de Cambrai avait sans doute encore sous les yeux au XIe siècle [9], et qui étaient peut-être destinées aussi à servir de diptyques ecclésiastiques.

Les tablettes d'ivoire, antiques ou récentes, ont pu servir de diptyques ecclésiastiques, puis les revers ne suffisant plus

1. ivoire perdu ; Mol., nº 16.
2. Paris, B. N. ; Mol., nº 29 ; Babelon, *Le cab. des médailles*, p. XIII et 119 ; il aurait été donné au monastère par Charles le Chauve.
3. Musées de Cluny et de Southkensington ; Mol., nº 58.
4. Mol., nº 44, p. 37 et 51.
5. Cf. H. Omont, *Inscript. méroving. de l'ivoire Barberini*, dans *Journ. savants*, 1901, p. 105.
6. B. Rouen, Livre d'ivoire, cf. Em. Molinier, p. 53.
7. conservé à Tongres ; Molinier, p. 54.
8. *Gesta episc. Camer.*, I, 39, *SS*, VIII, 415.
9. « anno XII sui episcopatus, ut in eisdem tabulis liquet ». L'auteur des *Gesta* a évidemment lu sur les tablettes cette inscription.

à contenir tous les noms, être remplacées par des feuillets de parchemin et par suite utilisées à d'autres usages. Le diptyque de Bourges fut transformé en reliure du manuscrit où continuaient d'être inscrits les noms des archevêques [1]. Deux tablettes sculptées sans doute au VI[e] siècle et que conservait le trésor de la cathédrale de Rouen [2], ont été transformées, au XII[e] siècle, en plats de reliure d'un manuscrit renfermant la liste des archevêques [3]. Le diptyque de Sens a été aussi transformé au XIII[e] siècle en plats de reliure [4], celui de Monza a servi à relier un antiphonaire [5].

Dès l'époque carolingienne, des tablettes d'ivoire ont recouvert des livres particulièrement précieux. Halitgaire, évêque de Cambrai, a rapporté de son voyage à Byzance des reliques, ainsi que des tablettes d'ivoire dont furent revêtus des livres [6]. Maints plats de reliures de cet âge, conservés encore ou perdus, ont comporté l'emploi de tablettes d'ivoire sculptées antérieurement ou à cette occasion [7].

Des tablettes d'ivoire d'âge divers figuraient peut-être au trésor des églises à titre simplement d'objet de prix. La chapelle du comte Everard comprenait des tables d'ivoire ornées d'or [8]. L'inventaire du trésor de Saint-Riquier signale deux grandes et deux petites tablettes d'ivoire ornées d'or et d'argent, ainsi qu'une tablette en bois de cyprès, ornée d'argent [9]. Parmi les objets précieux légués par Riculfus, évêque d'Elne, à son église, figurent deux tablettes d'ivoire [10].

Ces ivoires étaient peut-être tenus en réserve pour l'exécution éventuelle de quelque œuvre de prix. Ils n'ont pas servi exclusivement de plats de reliure. Un reliquaire qui fut montré à dom Martène par les moines de Montiérender et qui, d'après l'inscription, leur aurait été donné par saint Berchaire, fondateur du monastère, était formé de deux tablettes d'ivoire antique [11].

1. Em. Molinier, p. 50.
2. B. Rouen, ms. dit Livre d'ivoire.
3. Cf. Linas, *Gaz. archéol.*, 1886, p. 25-37 et pl. IV ; Em. Molinier, p. 53.
4. Molinier, p. 13.
5. Molinier, p. 52.
6. *Gesta episc. Camer.*, I, 42 : « quibus libri cooperti », *SS*, VII, 416.
7. Voir au volume suivant : Les livres portion du trésor.
8. Testam., *loc. cit.*
9. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.
10. *Hist. Lang.*, V, Pr., 42, col. 135.
11. *Voy. littéraire*, I, 98 et planche, p. 9.

***

Au trésor d'une église peuvent figurer aussi des tables et tablettes d'une autre matière que l'ivoire. Le comte Everard avait dans sa chapelle des « tabulae ad canendum », qui étaient ornées d'or et d'argent, mais dont la matière n'est pas précisée[1]. Le trésor de Prüm comprend quatre tables à l'usage des évangiles, deux en or et en pierre, les autres incrustées d'argent (argento compacte) [2]. Le trésor de Saint-Bavon renfermait deux tables [3]. Ces tables paraissent être des pupitres de lecture portatifs, tandis que les *analogia* installés dans l'église ont un caractère immobilier [4].

Un grand nombre de pièces d'orfèvrerie diverses figurent aussi dans le trésor des églises qui peuvent servir à l'ornement du sanctuaire ou à l'accomplissement de quelque rite : pommes d'or destinées soit aux autels, soit aux bannières [5], couteaux [6], bâtons, crosses de prélat ou bâtons cantoraux [7],

1. Testam. cité.

2. Invent., Beyer, p. 718.

3. *Breviarium*, *N. Archiv.*, VIII, 374. L'inventaire signale en outre 23 tables « de sepulchro » (?) S'agirait-il de tablettes décorant le sépulcre du saint patron ?

4. Voir plus haut chap. XV, les *lectoria*, *analogia*, pupitres, ambons p. 193-4.

5. Angilbert a donné à S. Riquier trois *poma aurea (Chron. Centul.*, II, 10, p. 68). L'inventaire signale 21 *poma altarium* dont trois d'or, les autres d'argent et 7 *poma guntfanorum* ornés d'or et d'argent (III, 3, p. 87). Au trésor de Notre-Dame de Clermont figurent cinq « pomi argentei » et deux « deaurati » *(Musée arch. départem.*, 19, p. 39). L'église de Forestmontier possède cinq « poma deaurata » (III, 3, p. 95).

6. Angilbert a donné à S. Riquier un couteau décoré d'or et de perles (II, 10, p. 68), qui n'est plus signalé dans l'inventaire. Le trésor de S. Trond renfermait un couteau décoré d'or et un glaive (mucro), p. 231. Parmi les objets du trésor de S. Denis livrés au roi Eudes figure un couteau en or décoré de perles, avec un fourreau également d'or enrichi de perles (Schlosser, n° 664 b). Le trésor d'Aix conserve un couteau du X-XI[e] siècle, manche de corne et lame de fer, avec gaine en cuir gaufré, qui porte la souscription de l'artiste. Cf. Barbier de Montault, p. 14-5, qui le considère comme couteau servant pour l'investiture sur l'autel.

7. Invent. de S. Riquier : « baculus auro argento et crystallo paratus I, praeparatio baculi unius ex crystallo » (III, 3, p. 88). L'inventaire fait état de la matière préparée pour la confection d'un bâton. A Luxeuil, Anségise a offert une croix d'or admirablement faite, décorée de perles précieuses « habentem baculum argento coopertum, quem secum solitus erat in itinere bajulare » *(Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 52). L'historiographe des évêques du Mans revendique en faveur de l'église mère une redevance que lui devraient les moines de Saint-Calais d'une *cambutta (Actus pont. Cenom.*, 20, p. 70). L'inventaire de Saint-Trond signale deux « cambutae » couvertes d'argent. Au trésor de Saint-Chaffre, à la fin du XI[e] siècle, figurent 4 *virgae* d'argent et deux d'ivoire (Cart., 47, p. 41). Le biographe de Gauzlin mentionne le « baculus » — « virga pastoralis regiminis » (24, *Neues Archiv.*, III, 360). Helgaud a fait faire une « precentorialis virga » ornée d'argent, de cristal et de perles (38, p. 366). Sur les anciens sceptres romains en onyx transformés en bâtons cantoraux, cf. Babelon, *Le Cab. des antiques*, p. 120-1 ; mais ils ne sont entrés au trésor des églises d'Occident qu'à la suite du pillage de Constantinople par les croisés en 1204. Les plus anciens bâtons pastoraux (cf. Cahier Martin, *Le bâton pastoral dans ses formes successives*, *Mél. d'archéol.*, IV, 161 et suiv.) se terminent en forme de tau et cette partie est généralement en ivoire. Il en subsiste deux du XI[e] siècle au musée de

sceaux[1] et anneaux pastoraux [2], écritoires [3], bourses [4], peignes liturgiques[5], éventails[6], ceintures[7], *fustes* et *fuscella* servant à porter les croix (ad cruces portare)[8], sièges, fauteuils[9], trônes[10], clochettes [11] avec cercles et bracelets [12] destinés à les suspendre.

Chartres (Cf. Bouillet, *Bull. monum.* 1901, p. 145 et Pl.), un du X^e^ au musée de Rouen (Cahier, Martin, p. 174), celui de saint Héribert à Deutz du XI^e^ (p. 176).

1. Anségise a donné à S. Wandrille « duo sigille aurea mirifica cum preciosis lapidibus » *(Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53). Ces sceaux sont sans doute ceux de princes et de prélats. Le British Museum conserve le sceau de l'évêque de Dunwich, Ethilwald, datant d'environ 850 *(Guide to anglo saxon antiquities*, 110). La matrice du sceau de Lothaire II est enchâssée dans une croix reliquaire conservée au trésor d'Aix-la-Chapelle (cf. Charles H. Read, *British Museum, Guide to the medieval room*, 138).

2. Riculfus, évêque d'Elne lègue à son église « anulum aureum cum gemis preciosis et wantos paria una » *(Hist. Lang.*, V, Pr. 42, col. 135). Le trésor de la cathédrale de Sens conservait l'anneau de saint Loup du VII^e^ siècle (Chartraire, n° 239, p. 84-5).

3. Angilbert a donné à Saint-Riquier « atramentarium optimum argenteum auro paratum » (*Chron. Centul.*, II, 10, p. 68). C'est probablement le même objet que désigne son biographe quand il range parmi les pièces données par lui « instrumenta regii notarii aurea » *(Vita*, 7, Mabillon, *A. S.*, IV, 1, p. 121).

4. Angilbert a donné une « ponga auro parata » (*Chron. Centul.*, loc. cit.).

5. Tel le peigne liturgique d'ivoire sculpté de saint Gozlin, évêque de Toul, du trésor de la cathédrale de Nancy (Em. Molinier, I, 148) et celui de saint Loup du trésor de la cathédrale de Sens (Chartraire, n° 142, p. 53-4 ; cf. Molinier, *loc. cit.* et Bouillet, *Bull. mon.* 1901, p. 144 et Pl.). Dans la chapelle du comte Everard figurait un peigne décoré d'or (p. 21) ; parmi les legs de Riculfus, évêque d'Elne, un peigne en ivoire (Testam. cité).

6. La chapelle du comte Everard comprenait un *flavellum argenteum* (p. 21). L'inventaire du trésor de S. Riquier signale un « flabellum argenteum » (III, 3, p. 87) et à Forestmontier un « ventaculum deauratum » (p. 95). Le musée du Bargello à Florence conserve un *flabellum* que fabriqua à l'époque carolingienne, en utilisant de petits bas-reliefs d'ivoire plus anciens, un certain Johel, pour être offert à l'église de Tournus (Em. Molinier, p. 108).

7. Angilbert a donné à S. Riquier un *balteus* d'or *(Chron. Centul.* II, 10, p. 68) ; Charlemagne a donné à Benoît d'Aniane des *balthei* d'or recouverts de perles, des *bratheae* en or avec des gemmes *(Addit. à la Vita Karoli, Chron. de Moissac, SS*, I, 310).

8. L'inventaire du trésor de Clermont *(loc. cit.)* signale deux *fustes* « ad crucem portare », celui de Forestmontier *(Chron. Centul.*, III, 3, p. 95) un « fuscellum deauratum ».

9. L'inventaire de S. Michel de Staffelsee signale un fauteuil (faldonem ad sedendum), *Brevium exempla*, 6, *Capit.*, I, 251.

10. Tel le trône d'ivoire de saint Maximin, archevêque de Ravenne du VI^e^ siècle (Em. Molinier, p. 67). La chaise curule romaine en bronze doré, connue sous le nom de Trône de Dagobert, était conservée à S. Denis dès le temps de Suger, qui l'appelle « regis Dagoberti cathedra » et l'a fait réparer *(De administratione mea*, éd. Lecoy de la Marche 204). C'est lui vraisemblablement qui en a fait exécuter le dossier (cf. Babelon, *Le cab. des ant.* 109-112 et Pl. XXXV ; Ch. Lenormant dans les *Mélanges d'archéol.* de Cahier et Martin, p. 157, Pl. XXVI).

11. Angilbert a donné à S. Riquier une «schilla argentea » et trois autres « schillae », trois « cloccaria auro parata » et quinze « clocce optime » (II, 10, p. 68), dont il n'est pas question dans l'inventaire. L'église de Stenedlant possède des clochettes ornées d'or et d'argent *(Chartul. Sith.*, II, 90, p. 167). Au trésor de Notre-Dame de Clermont figure « timiateria I cum cloqueo » (p. 39).

12. L'église de Stenedlant possède aussi un bracelet avec cloche (armillam ad cloccam) valant cinq sous d'argent et trois « armillae in funibus » (*loc. cit.*). Les

Les cloches ne sont pas signalées en général dans les inventaires parmi les pièces du trésor. Pourtant l'inventaire de Saint-Michel de Staffelsee, qui a valeur d'un modèle à l'usage des rédacteurs, les fait figurer à la suite. Deux bonnes cloches, est-il noté, sont suspendues au-dessus de l'église et les cordes sont garnies de deux cercles de cuivre doré [1]. C'est peut-être à cause de ces poignées, qu'elles ont été signalées à la suite des pièces du trésor.

***

Au trésor des églises figuraient aussi des pièces d'orfèvrerie d'ordre tout profane que les offrandes capricieuses des pèlerins et bienfaiteurs y font entrer. Les anneaux, bracelets, fibules, pendants d'oreille, *monilia* de tout genre, dont la présence au trésor est attestée par les inventaires, attendent sans doute simplement le creuset. Les camées, intailles antiques constituent une réserve où les orfèvres puisent pour la décoration des pièces d'orfèvrerie religieuse qu'ils exécutent [2].

Des pièces profanes, mais estimées comme de grand prix, étaient vraisemblablement conservées à demeure au trésor de l'église, soit en raison de leur richesse, de leur valeur artistique exceptionnelle ou de leur originalité ou rareté, soit à titre d'offrandes votives, de souvenirs d'un grand personnage et parfois peut-être pour l'un et l'autre motif. C'était peut-être à cause de la beauté du bijou, à titre de simple curiosité, que le trésor de Saint-Denis nous a conservé le buste d'Annius Vérus en onyx [3]. Au XVIII[e] siècle, figurait au même trésor une améthyste enchâssée d'or avec figure d'Apollon [4]. Des pièces d'orfèvrerie profane exécutées par des artistes contemporains pouvaient aussi prendre place au trésor d'une église en raison de leur seule richesse. Le cristal de Lothaire II qui représente

bracelets qu'on trouve au trésor pourraient avoir ainsi un usage liturgique. Le comte Everard fait figurer non pas dans son mobilier domestique, mais dans le trésor de sa chapelle deux « armillas auro paratas » (Test. cité). Les *circuli* qui figurent au trésor de Saint-Trond (invent. cité) servaient peut-être à cet usage. Saint-Bavon a perdu au temps des incursions normandes quinze clochettes (campane) « cum circulis deauratis et cathenis argenteis » (*Breviarium de thesauro*, dans *N. Arch.*, VIII, 374). Les quinze *clocce optime* données par Angilbert à S. Riquier, l'ont été « cum earum circulis » (*loc. cit.*).

1. *Brevium exempla*, 3, *Capit.*, I, 251.

2. Cf. plus haut, p. 177-8.

3. Sur ce buste provenant du trésor de Saint-Denis et conservé au cabinet des médailles, cf. Babelon, *Le cab. des médailles*, p. XIII. Nous ignorons à la vérité à quelle époque il entra au trésor de Saint-Denis, mais il en faisait vraisemblablement partie à l'époque carolingienne.

4. Félibien (*Hist. de S. Denys*, p. 543, Pl. IV) en a donné la figure.

des scènes de l'histoire de Suzanne [1] est devenu la propriété du monastère de Waulsort, qui l'a reçu de son fondateur, le comte de Florennes, Eilbert, lequel le tenait de sa femme [2]. Cette gemme, après avoir passé du trésor du roi qui l'avait fait graver, en diverses mains, a fini par être déposée dans un trésor d'église, qui l'a gardée jusqu'à la Révolution.

Des armes de luxe, objets d'équipement militaire, sceptres, couronnes sont probablement conservés à la fois à titre d'objets de grand prix et aussi de mémoriaux du personnage qui les a offerts. Il n'est pas sûr que le *balteus* d'or qu'Angilbert a offert à Saint-Riquier, les *balthei* d'or recouverts de perles et les *bratheae* également en or avec des gemmes que Charlemagne aurait donnés à Benoît d'Aniane, soient des baudriers et ceintures militaires [3]. Mais parmi les présents faits par cet empereur à cet abbé, figurait aussi un sceptre royal en ivoire admirablement décoré [4]. Le trésor de Saint-Denis s'est dessaisi en faveur du roi Eudes du bonnet (faislum) [5] d'or avec pierres précieuses et jacinthes qu'avait donné le roi Charles, probablement Charles le Chauve, d'un autre bonnet d'or avec perles, baudrier et coutelas admirablement travaillés qu'avait donnés le roi Louis, sans doute Louis le Bègue, d'une fibule d'or pesant quatre livres, de deux diadèmes d'or très bien garnis de perles et d'une couronne ornée de pierres précieuses [6]. Le même trésor conservait une épée et une couronne qu'on disait être celles de Charlemagne [7]. Au XII[e] siècle, le trésor de Saint-Vaast gardait la couronne du roi Charles, sans doute Charles le Chauve, toute brillante de perles [8]. La couronne dite de fer, renfermant un clou de la vraie Croix, que garde le trésor de Monza, pièce d'orfèvrerie datant de la deuxième moitié du IX[e] siècle, provient sans doute du roi Bérenger [9].

Le nom d'un roi attaché à un objet antique, curieux, voire

1. Conservé au British Museum. Cf. *Guide to the medieval room*, p. 139-40 et fig. 106.

2. Voir l'histoire de la donation de cette gemme dans le *Chron. mon. Walciodor.*, 4 et 15, *SS*, XIV, 506 et 511.

3. Cf. plus haut, p. 237, n. 7.

4. *SS*, I, 310.

5. *Faislum* est sans doute le même mot que *fasciolum*.

6. « Hoc accepit Odo de thesauro s. Dyonisii; Faislum aureum cum perulis et jacenctis quem Karolus rex dedit. Item aliud aureum cum gemmis et balteo et cultellum optime paratum quem Ludovicus rex dedit. Fibulam auream pensantem libros IIII. Diademata aurea et gemmis optime parata II. Coronam cum perulis I, quam habet Vualterius » (Schlosser, 664 b, cf. plus haut, p. 160).

7. Félibien, *Hist. de S. Denys*, p. 543, Pl. IV, H. R.

8. Guimann, *Cart. S. Vaast*, 111.

9. Cf. Em. Molinier, t. IV, *L'orfèvr. relig.*, p. 92.

même étrange, contribuait à le maintenir intact au trésor d'une église. Saint-Denis a possédé jusqu'à la Révolution une baignoire romaine en porphyre dite de Dagobert [1] et la chaise curule antique que le même trésor gardait, était peut-être, dès l'époque carolingienne, attribuée au même roi. Le trésor d'Aix-la-Chapelle garde l'oliphant dit de Charlemagne, formé d'une dent d'éléphant, avec monture d'or rehaussée de cabochons [2], et le cimeterre persan qui serait un don fait à l'empereur par Haroun al Raschid [3]. Les pièces de jeu d'échec en ivoire, du trésor de Saint-Denis, seraient aussi un don de Charlemagne, lequel les aurait également reçues du même calife [4]. Ces objets précieux et rares étaient recommandés surtout par leur attribution plus ou moins fondée à des bienfaiteurs célèbres. A plus forte raison, l'image d'un grand souverain, bienfaiteur de l'église est volontiers conservée dans le trésor de celle-ci. Telle la statuette équestre en bronze de Charlemagne du Musée Carnavalet, œuvre du IX^e^ ou X^e^ siècle que conservait le trésor de l'église de Metz [5].

1. Cf. Babelon, *Le cab. des antiques*, p. XIII.

2. Cf. Barbier de Montault, *Le trésor du dôme d'Aix-la-Chapelle*, p. 6. Sur les pièces semblables d'ivoire sculptées aux X^e^ et XI^e^ siècles, cf. Em. Molinier, *Le trésor de Coire*, p. 37.

3. Barbier de Mon ault, *loc. cit.* Cette pièce est plus probablement de l'époque des Croisades.

4. Une seule de ces pièces subsiste avec l'inscription coufique qui conserve le nom du sculpteur arabe (Babelon, *Le Cab. des antiques*, p. 219 et Pl. LX).

5. Voir la pl. X, du t. I de l'*Hist. de l'art* d'A. Michel et A. Kleinclausz, *Charlemagne*, p. 41 et Pl. I.; sur l'époque où la statuette fut exécutée, voir *Hist de l'art*, p. 835-6. Cf. Weerth, *Die Reiterstatuette Karls des Grossen aus dem Dom zu Metz* et Wolfram, *Die Reiterstatuette Karls des Grossen aus dem Kathedrale zu Metz.*

CHAPITRE XX

Fabrication et provenance des tissus précieux du trésor

Quelle est la provenance des tissus que conserve le trésor des églises ? Pour une part, ils sont de production indigène ; pour une autre d'origine étrangère. Les tissus les moins précieux étaient en général de fabrication indigène. On faisait venir au moins le plus souvent de l'étranger avant le XII^e^ siècle, les pièces d'art plus délicat et de matière plus fine. Le futur évêque d'Auxerre, Betton, quand il était abbé de Sainte-Colombe de Sens, a procuré au vestiaire de la sacristie du monastère de nombreux ornements étrangers (nonnulla vestimentorum peregrina ornamenta) que les moines revêtaient les jours de fête [1].

Vraisemblablement, les toiles et lainages, linge d'autel, aubes de lin, vêtements sacerdotaux de laine sont le plus souvent fabriqués dans le pays, comme ceux dont usent en dehors des usages liturgiques le clergé et les moines. Les pièces d'usage sacré sortaient fréquemment de mains féminines bénévoles. Un capitulaire de Charlemagne stipule que les prêtres ordonneront aux femmes dans leurs paroisses de préparer les *linteamina* destinés aux autels [2]. Il est dit des saintes Herlinde et Reinule qu'elles avaient été instruites au monastère de Valenciennes dans tous les arts que pratiquent les mains féminines, art de filer et de tisser (nendo et texendo), de confectionner et de coudre (creando ac suendo) [3]. La recluse sainte Liutberge, au IX^e^ siècle, était artiste dans tous les travaux féminins et formait dans ces arts les jeunes filles qu'on lui adressait [4]. L'abbé de Saint-Gall, Hartmotus a donné à son monastère un très beau voile tissé par les mains de sa sœur Richlin [5]. Sainte Wiborade, morte en 925, tissait

1. *Gesta episc. Autisiod.*, 43, Migne, CXXXVIII, 264.
2. *Capit. eccles.*, 7, *Capit.*, I, 178 ; *Ansegisi coll.*, I, 146, p. 412.
3. *Vita*, 5, Mabillon, *A. S.*, III, 609.
4. *Vita*, 6, 22, 35, *SS*, IV, 160, 163-4.
5. *Addit.* aux *Ratperti casus s. Galli*, *SS*, II, 72, note 78.

des *linteamina* qui, à Saint-Gall, servaient à recouvrir les volumes des livres saints [1]. Une pièce de vers conservée dans un manuscrit du Xe siècle, montre plusieurs pieuses femmes occupées à confectionner des vêtements qui seront envoyés et offerts à Saint-Pierre de Rome [2]. Les reines et filles des rois étaient instruites et expertes dans l'art de tisser la laine et le lin [3]. Un *peplum* tissé par Judith pour Louis le Pieux fut dédié aux saints par Charles le Chauve quand il eut en mains le sceptre [4].

D'habiles tisserands exécutaient des toiles brochées où apparaissaient des images. Une toile brochée qui paraît être du VIIIe siècle, représente l'Assomption de la Sainte Vierge ; l'inscription qui borde la pièce, ne laisse aucun doute sur la scène grossièrement figurée [5].

Le tissu fabriqué par ces mains expertes était souvent rendu précieux par l'insertion de fils de soie, d'or et d'argent. On trouvait parfois, on l'a vu [6], au trésor de l'église une provision de fils d'argent. Des recettes instruisaient les orfèvres à convertir les feuilles d'or et d'argent en fils [7]. Jean Scot célèbre les louanges de la reine Ermentrude qui, parfaitement instruite dans l'art de Pallas, couvre les fils de soie d'une couche d'or (auro subtili serica fila parans) [8]. Les documents signalent souvent des étoffes ou vêtements qui sont dits « auro texta ». Il peut s'agir dans ces textes d'un travail de broderie exécuté en soie et or ; peut-être aussi ces fils précieux étaient-ils insérés dans le tissu. Les scènes de la vie du Sauveur gauchement dessinées sur le manipule et l'étole dits de saint Bernulf, sont obtenues par l'insertion dans le tissu de fils d'or [9]. Il a subsisté aussi des fragments de toile brochée de soie rouge, jaune des Xe et XIe siècles [10].

1. *Vita*, 5, *SS*, IV, 452.

2. B. Vaticane, Fonds reine Christine, 469, publiée par Schlosser, n° 1091.

3. *Einhardi vita Karoli*, 19 : « lanificio adsuescere, coloque ac fuso », (p. 17).

4. Poème conservé dans un ms. du Xe siècle de la B. Université de Leyde, Schlosser, n° 1088.

5. Trésor cathédr. Sens, n° 61 ; cf. Chartraire, *Invent.*, p. 25. La scène peut facilement être identifiée. En outre l'inscription porte : « cum transisset Maria mater Domino de apostolis » (p. 26). Chartraire estimait que ce fragment de toile provient d'un vêtement liturgique, peut-être une aube.

6. Plus haut, p. 178.

7. Plus haut, p. 187.

8. *Versus* IV, 7-8, *Poetae lat.*, III, 533.

9. Cf. Braun, *Die liturg. Gewandung* : « das Bildwerk ist durch eingewebte Goldfaden hergestellt » (p. 535).

10. Chartraire, *Invent. trésor Sens*, nos 62, 63, p. 27-8. Le n° 63, du même âge, paraît être d'origine copte.

Des mains féminines pratiquent sans doute dès cette époque aux pays francs l'art de la broderie à l'aiguille dans les monastères de femmes, comme dans les palais des rois. C'est peut-être en vue d'un tel travail que la reine Ermenthrude couvrait des fils de soie d'une couche d'or. Celle-la travaillait aux *pepla* de son époux. Les saintes Herlinde et Reinule dans leur monastère étaient de parfaites ouvrières dans l'art d'insérer parmi la soie l'or et les perles (in auro ac margaritis in serico componendis... perfectae opifices). Elles ont laissé au monastère de Maaseyck des *palliola* tissés par leurs mains, ornés de compositions diverses et décorés de perles et d'or [1]. Les nombreux documents où sont signalés soit des *pallia*, soit des vêtements, confectionnés pour l'usage liturgique, dits *auro compta, auro parata, margaritis ornata*, désignent sans doute un travail de broderie exécuté sur le fonds précieux ou non du tissu. Il ne subsiste pas toutefois de spécimens certainement authentiques de broderies exécutées en France avant la fin du XI^e^ siècle [2].

L'art de la tapisserie était-il pratiqué dès ce temps dans les pays francs ? Nous l'ignorons. Les *tapeta* et *cortinae* que signalent les documents ne sont pas nécessairement des ouvrages de tapisserie. D'un travail de tapisserie exécuté en France à l'usage des églises, il ne subsiste aucun témoignage certain pas plus qu'aucun spécimen antérieur au XII^e^ siècle [3]. Au trésor de Saint-Chaffre figuraient deux courtines en laine dont le tissu était artistiquement composé (artifici textura compositae). Sur l'une étaient figurées des scènes empruntées à la Genèse et au Livre des rois, sur l'autre l'histoire de Judith ; on y trouvait aussi des images de lions et de cavaliers [4]. Peut-être s'agit-il de tapisseries ; mais le *Liber de reparatione chartarum* qui renferme ce texte a été composé sous l'abbé Guillaume IV qui gouverna Saint-Chaffre de 1086 à 1136 et date de l'extrême fin du XI^e^ siècle ou des premières années du XII^e^.

1. *Vita*, 5, p. 609 ; 12, p. 611.

2. La broderie à date certaine la plus ancienne qui soit connue, est celle qui fut exécutée vers la fin du XI^e^ siècle en laine et à l'aiguille, sur toile de lin et qui est célèbre sous le nom inexact de *Tapisserie de Bayeux*. Cf. Migeon, *Les arts du tissu*, p. 154 et suiv.

3. Cf. Migeon, p. 178. La tapisserie de S. Géréon de Cologne, attribuée parfois aux ateliers byzantins, a sans doute été exécutée en Occident par des artistes encore inexpérimentés dans la technique et qui s'inspiraient de motifs orientaux ; mais la pièce ne peut être datée avec certitude (p. 180-1).

4. Chevalier, *Cart. S. Chaffre*, 47 : « cortinas lineas II artifici textura compositas, una ex Genesi et libro Regum, altera ex historia Iudith figurata, leonum, equitumque imaginibus distincta », p. 42.

Vraisemblablement, parmi les tissus et les pièces de broderies que renfermaient les sacristies des églises de l'ancienne Gaule, du VIII^e^ au XI^e^ siècle, il s'en trouvait d'origine insulaire. Les relations nouées avec les pays anglo-saxons procuraient sans doute aux églises continentales étoffes de choix aussi bien que manuscrits précieux. Quand il est dit que leur trésor est pourvu de « peregrina ornamenta », d'étoffes provenant d'au delà la mer (transmarina) [1], il peut s'agir de produits venant de Grande-Bretagne. Il est rapporté qu'une reine a envoyé au monastère de Saint-Florent, sous l'abbé Robert (985-1011), deux tapis « a transmarinis partibus » [2] ; cette reine pouvait-elle régner ailleurs qu'en pays anglo-saxon [3] ? Les draps dits « berniscrist » qui, suivant une charte de Saint-Bertin de l'an 800, étaient achetés au delà de la mer, sont certainement des produits anglo-saxons, destinés d'ailleurs simplement au vestiaire des moines [4]. Les *pallia* d'un très délicat travail (subtilissimi operis), qu'un abbé de Newcastle envoyait en présent en 764 à Lul, évêque de Mayence [5], sont au contraire des étoffes de grand luxe, tissées, semble-t-il, en Grande-Bretagne. En dehors des échanges faits directement entre les églises insulaires et celles du continent, le commerce fournissait sans doute à celles-ci des produits des pays anglo-saxons. Mention est faite du négoce qu'exercent des marchands bretons [6].

Si les tissus de lin et de laine du trésor des églises, enrichis ou non de fils de soie, d'argent ou d'or ont été le plus souvent fabriqués ou brodés en Occident, les soieries proviennent au contraire en général de l'Orient. Les marchands qui les importaient, pouvaient aussi bien, à la vérité, avoir dans leurs balles des écheveaux de soie ; mais cette matière première était trop rare aux pays francs pour y alimenter une fabrication d'étoffes de luxe capables de concurrencer les produits des ateliers d'Orient. En fait, les fragments de soieries provenant du trésor des églises des IX^e^, X^e^, XI^e^ siècles qui subsistent, sont de provenance orientale [7] ; elles sortent en

1. Cf. plus haut, p. 241 n. 1 et plus loin, p. 246 n. 7.
2. *Hist. s. Flor.*, dans *Chron. d'Anjou*, 258.
3. Elle ne peut être cherchée par-delà la mer en Orient. Il n'est pas vraisemblable qu'une princesse de la cour de Byzance se soit intéressée à Saint-Florent de Saumur. Ce monastère a pu être en relation avec la Grande-Bretagne.
4. *Chartul. Sith.*, I, 47, p. 66.
5. *Bonif. epist.*, 116, p. 406.
6. *Gesta Karoli*, I, 1, *SS*, II, 731 ; II, 14, p. 757.
7. Cf. Michel Francisque, *Recherches sur le commerce des étoffes de soie*, p. 8. Voir p. 14-19 la description des sujets.

général d'ateliers sassanides [1], byzantins [2], ou arabes [3].

La broderie est sans doute souvent aussi, avec le tissu qui la porte, importée d'Orient. Un certain nombre de broderies conservées encore aujourd'hui et que possédait le trésor de diverses églises du IX^e au XI^e siècle, sont d'origine byzantine [4].

Les documents indiquent souvent l'origine orientale des précieuses étoffes du trésor. Un inventaire dressé à Reichenau

1. L'église Sainte-Ursule de Cologne a possédé un tissu de soie d'origine sassanide du VII^e siècle conservé au Kunstgewerbe Musaeum de Berlin; un autre tissu analogue conservé au même musée provient de Trèves. San Ambrogio de Milan possède encore des fragments d'une soierie de même provenance (Migeon, *Les arts du tissu*, p. 12-14). Le trésor de la cathédrale et l'église de la Couture au Mans gardent un suaire de soie rouge avec deux lions affrontés (*ibid.*, publiés par Hucher, *Bull. monum.*, t. XII, 1846, p. 26). Dans la châsse de saint Josse a été trouvé un tissu persan du X^e siècle où sont représentés des éléphants, des chameaux et des oiseaux (Enlart, *Un tissu persan du X^e siècle, Monum. Piot*, t. XXIV, p. 129, Pl. 9 et Migeon, *Un tissu de soie persan, Syria*, III, 41, Pl. 4).

2. Telles les soieries byzantines du trésor de la cathédrale de Sens : les suaires de saint Victor (VI^e s.), de saint Siviard (VIII^e s.), saints Innocents, sainte Colombe et saint Loup (IX^e s.) (Chartraire, *Invent. du trésor de Sens*, n° 10-13, p. 11-18 ; *Les tissus anciens du trésor de la cath. de Sens*, dans *R. art chrétien* 1911, p. 371-2, fig. 18 et 20 ; cf. Ebersolt, *Orient et Occident*, Pl. XI et XII); le suaire de saint Potentien (X^e s.), imitation byzantine de l'arabe (Chartraire, *Invent.*, 14, p. 16 ; cf. Schlumberger, *Un empereur byz. du X^e s., Nicéphore Phocas*, p. 133) ; le tissu de Saint-Eusèbe d'Auxerre, dit suaire de saint Germain, où sont figurés des aigles, sorti d'un atelier byzantin du X^e siècle (Schlumberger, *L'épopée byzant.*, 409, et Cahier, *loc. cit.)* ; le tissu où sont représentés des éléphants et où est inscrit le nom du primicie. Michel, qui fut trouvé à Aix et dont étaient enveloppés les ossements de Charlemagne (Cahier et Martin, *Mél. d'archéol.*, t. II, 234 et suiv. et pl. 9, 10, 11 ; t. III, pl. 16 et Diehl, *Manuel d'art byzantin*, II, 647, fig. 312), lequel est présentement conservé au Kunstgew. Museum ; l'étoffe de pourpre byzantine où sont figurés des lions et qui porte les noms de l'empereur Romain Lecapène et de son fils (919-44), trouvée dans la châsse de saint Amio à Siegbourg (Schlumberger, *Un emp. byz. au X^e s., Nicéphore Phocas*, p. 109) ; le tissu de soie dit chape de Charlemagne à Metz, celui qui provient de l'église de Mozat, où deux empereurs sont figurés à cheval chassant le lion, et qui est conservé au Musée des tissus de Lyon, cf. Migeon, p. 21-30 et Diehl, op. cit. p. 648, fig. 313 ; le tissu du X^e siècle avec l'effigie d'un basileus, trouvé dans le tombeau de Gunther, évêque de Bamberg au XI^e siècle (Cahier, Martin, *Mél. d'archéol.*, t. II, Pl. XXIV, et Schlumberger, *Nic. Phocas*, p. 365) ; le tissu de soie pourpre qui représente des hommes luttant contre des lions que conserve le trésor de Coire (Em. Molinier, *Le trésor de Coire*, p. 93-4, pl. XXII). M. Ebersolt (p. 93) signale également l'étoffe byzantine conservée jadis dans l'église de Saint-Arnoul à Crépy en Valois et qui portait la date du règne de Basile II et Constantin VIII (976-1025). Vraisemblablement nombre de ces tissus byzantins anciens n'ont été introduits en Occident qu'au temps des Croisades.

3. Tels les tissus de S. Sernin de Toulouse, de l'église de Pibrac et de S. Étienne de Chinon (dit Chape de saint Mesme), Migeon, p. 42-4. Tels aussi peut-être les fragments du suaire de saint Chaffre, du X^e siècle, qui ont figuré à l'Exposition d'art religieux du Puy en 1935.

4. Cf. Migeon, p. 104-7. C'est le cas notamment des vêtements dits de saint Césaire, conservés à Notre-Dame de la Major près Arles, du Voile de la Vierge conservé à la cathédrale de Chartres, qui aurait été envoyé par Nicéphore à Charlemagne (cf. Mély, *Le trésor de Chartres)*, de la dalmatique de Léon III au Trésor de Saint-Pierre, du bonnet de la cathédrale de Sens, du suaire de l'évêque Gunther (XI^e siècle) au Trésor de la cathédrale de Bamberg.

au IX^e siècle signale plusieurs *pallae* grecques [1]. Parmi les objets de prix légués en 915 par l'évêque Riculfus à l'église d'Elne, figurent un *pallium* grec et deux autres faits en Grèce (alios duos in Grecia factos)[2]. Sur le *pallium* donné par Gualdric à l'église d'Auxerre étaient figurés des lions avec l'inscription en grec « Christos despotes »[3]. L'étoffe de soie blanche brochée, ornée d'aigles au vol déployé dont est faite la chasuble de saint Ebbon [4], venait aussi d'un atelier byzantin. L'un des *pallia* soustraits par le roi Eudes à Saint-Denis représentait des paons, un autre des griffons, un troisième des éléphants [5]. Ce dernier motif se retrouve précisément sur une soierie dont on a retrouvé enveloppés les ossements de Charlemagne et qui fabriquée au X^e siècle à Byzance porte le nom du primicier Michel. Dans le tissu d'un autre suaire sont inscrits les noms de deux empereurs du X^e siècle [6]. Guillaume d'Aquitaine offre à l'église de Gellone des *pallia transmarina* [7]. Les termes de cendal, d'orfroi (auriphrygium), de *storax* ou *stauracin*, de *dirodinum*, *diacedrinum*, *diaprasium*, de *blatta* ou *blatin byzantea*, *tyria*, *alexandrina* [8] appliqués aux étoffes précieuses *(pallia, vela, vestes)* marquent bien qu'elles ont été tissées et teintes suivant les procédés empruntés aux ateliers byzantins, plus probablement qu'elles en proviennent. En même temps

1. Schlosser, n° 486 ; voir plus loin p. 260.

2. *Hist. Lang.*, V, Pr. 42, col. 135. Le premier pallium dit « greco » est peut-être une pièce fabriquée au pays à la manière grecque ; les deux autres ont été fabriqués en Grèce.

3. *Gesta episc. Autisiod.*, 44, col. 266.

4. Chartraire, *Invent. trésor Sens*, n° 113, p. 45.

5. Schlosser, 664 b. Le pape Paul I a envoyé à Pépin « storacin pallium unum habentem pavones » *(Codex Carol.*, 17, *Epist. Kar. aevi*, I, 517). Léon III a fait faire (fecit) une « vestem de fundato cum istoria elefantos » *(Liber pontif.*, 387, éd. Duchesne, II, 12) ; Grégoire IV une « vestem de fundato habentem leonem cum grifis », une autre « habentem leones cum arboribus » (p. 76, *cf.* p. 75). L'expression « fecit » semble indiquer que le travail a été fait à Rome, mais peut-être par des grecs et certainement suivant leur technique.

6. Plus haut, p. 245, n. 2.

7. *Vita Willelmi*, 21, Mabillon, *S. A.*, IV, 1, p. 78.

8. Le Liber pontificalis renferme souvent dans les biographies des papes de la fin du VIII^e siècle et du IX^e siècle les termes « blatin byzantea » (Léon III, 367, éd. Duchesne, II, 4 ; 379, p. 8 ; Paschal, 443, p. 58) ; tyrea (Hadrien I, 320, I, 499 ; Léon III, 362, II, 2 ; 379, p. 8 ; 383, p. 10 ; 387, p. 12 etc ; Paschal, 443, p. 58 ; Grégoire IV, 462, p. 75) ; alexandrina (Léon III, 416, p. 30). On y trouve aussi souvent les termes « de stauraci », « de fundato ». Voir aussi les noms appliqués aux pièces d'étoffes données par Anségise *(Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 52-3) et à celles que le roi Eudes a soustraites au trésor de Saint-Denis (Schlosser, 664 b.). Cf. Ebersolt, *Orient et Occident*, p. 64.

qu'elle exportait ses produits en Occident, Byzance servait sans doute d'entrepôt aux étoffes de soie du Levant [1].

Théodulf décrivant des *pallia* tissés en diverses couleurs (vario fucata colore) estime qu'ils sont d'origine arabe. Ils ont été envoyés, dit-il, à mon sentiment (ut puto), par l'Arabe farouche et on y voit le veau qui suit sa mère, la vache qui suit le taureau [2]. Ces soieries arrivaient peut-être parfois par l'Espagne musulmane ou y étaient fabriquées. Anségise a donné à Saint-Wandrille un *stragulum hispanicum* [3].

Les princes et prélats achetaient sans doute sur les marchés [4] ou aux marchands qui venaient les leur offrir, des soieries qu'ils faisaient ensuite confectionner en vue de l'usage liturgique. Ces marchands commerçaient avec Byzance et le Levant, peut-être par les routes de l'Europe centrale, mais aussi par l'intermédiaire de l'Italie, de la Sicile, de l'Afrique et à travers la Méditerranée. Au IX^e^ siècle, des reliques de saint Génésius ont été apportées de Jérusalem en Vénétie par des marchands. Ceux-ci, à la demande qui leur est faite, reprennent la route de Jérusalem « cœpto navigio » et rapportent l'engagement pris par le patriarche de remettre d'autres reliques aux clercs qui viendraient les chercher et se chargeraient de les transporter « per immensi pelagii pericula » [5]. Le moine de Saint-Gall rapporte des anecdotes qui témoignent du commerce pratiqué avec l'Orient dans la seconde moitié du IX^e^ siècle, époque où il écrivait, sinon au temps de Charlemagne lui-même. Il parle d'un marchand juif qui visitait la Palestine et qui rapportait dans les pays sis de ce côté de la Méditerranée (ad cismarinas provintias) beaucoup d'objets précieux et inconnus (multa praeciosa et incognita) [6]. Les Vénitiens, raconte-t-il, apportaient à Pavie des régions transmarines toutes les richesses de l'Orient (de transmarinis partibus omnes orientalium divitias) et les familiers de l'empereur se

1. Cf. Cahier, *Etoffes historiées byzantines et autres*, dans *Mélanges archéol.*, II, 101-3.

2. *Theodulfi carm.*, 28, versus 211 :

Alter ait : « Mihi sunt vario fucata colore
Pallia, quae misit, ut puto, torvus Arabs.
Quo vitulus matrem sequitur, quo bucula taurum »

(*Poetae lat.*, I, 499).

3. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.

4. Les établissements religieux s'y procuraient encens et épices. Une note insérée dans un manuscrit de Corbie du X^e^ siècle (B. N. lat. 13908) publiée par Guérard (*Le Polypt. de l'abbé Irminon*, Append., p. 336), montre les moines préoccupés d'acheter ces denrées à Cambrai.

5. *Mirac. s. Genesii*, 2, *SS.* XV, 170.

6. *Gesta Karoli*, I, 16, *SS*, II, 736.

seraient habillés là d'étoffes de soie où étaient figurés des phénix et des paons, teintes en pourpre et en jaune [1].

En 968, Liutprand, évêque de Crémone, au cours de son séjour à Constantinople, demande à emprunter pour le retour un bâtiment vénitien servant au transport des marchandises qui s'apprête à partir (navis est hic Veneticorum oneraria quae proficisci festinat) [2]. A son départ, Liutprand est invité à ouvrir ses bagages et à montrer les *pallia* qu'il a pu acheter ; ceux qu'il lui est permis d'emporter, seront marqués d'une bulle de plomb ; on lui retirera, en lui en rendant le prix, les articles dont l'exportation n'est pas autorisée. Cinq pièces de pourpre lui furent confisquées, comme réservées à l'usage de la cour. Et comme l'évêque répliquait qu'en Occident des femmes même de condition inférieure en portaient, les douaniers impériaux demandèrent d'où ces vêtements leur venaient: « Ils nous sont apportés, répondit l'évêque, par les marchands de Venise et d'Amalfi qui les achètent avec notre argent et qui gagnent leur vie à faire ce commerce ». Liutprand objectait aussi qu'à un précédent voyage, alors qu'il n'avait pas la qualité d'ambassadeur d'un empereur, il avait acheté des *pallia* plus nombreux et plus précieux qui n'ont été ni examinés ni plombés. Il s'étonne qu'en la présente occasion, des *pallia* qu'il emporte pour l'usage de son église (cum in ecclesiae mihi commissae usus ferantur), soient marqués au plomb, comme s'il s'agissait de marchandises exportées par les Vénitiens (more Veneticorum) [3]. C'est probablement ce commerce qui permettait aux églises de France et de Germanie, comme à celles d'Italie, de se procurer les produits de l'Orient.

Le moine de Saint-Gall parle aussi de marchands africains [4]. Une charte italienne de 1019 mentionne des ornements de soie provenant de Constantinople et d'autres tissus en soie d'Afrique [5].

Les pèlerins comme les marchands rapportaient d'Orient des reliques et des étoffes précieuses. Au XI[e] siècle, maints prélats et abbés se rendaient à Jérusalem par Constantinople [6]. Parmi les présents que Richard, abbé de Saint-Vanne, a reçus de l'empereur et du patriarche à son passage, figuraient deux

1. II, 17, p. 760.
2. *Legatio*, 14, *SS*, III, 350. Sur l'ambassade de Liutprand, cf. Schlumberger, *Un emp. byz., Nicéphore Phocas*, p. 598 et suiv.
3. 53-5, p. 359-60.
4. II, 14, p. 757.
5. Citée par Michel Fr., *Recherches sur le commerce*, p. 61.
6. Cf. Ebersolt, *Orient et Occident*, p. 80.

parcelles de la vraie Croix et une étoffe de pourpre très précieuse [1]. Pibon, évêque de Toul, a rapporté de Constantinople une relique de la vraie Croix et des *dorsalia* de grand prix qu'il a données à son église [2].

Les artistes occidentaux imitaient certainement, au XII[e] siècle et peut-être bien avant cette époque [3], les modèles venus d'Orient et produisaient des œuvres capables de leur être comparées. Il est rapporté de l'évêque du Mans, Hugues (1136-44), qu'il donna à son église onze dorserets de soie dont le tissu dessinait des fleurs et des figures de couleurs si éclatantes qu'elles auraient été objet d'envie à Constantinople. Ces pièces avaient été évidemment fabriquées en Occident, mais suivant le style et la technique propres aux ateliers des Grecs [4].

Mais, avant même le XII[e] siècle, des ateliers sis en France pouvaient rivaliser avec ceux-là. Vers 1025, Guillaume V de Poitou se chargeait de procurer à l'évêque de Verceil des tapis aux dimensions qu'il désirerait, en les faisant exécuter par les siens (apud nostrates) [5]. Les prélats d'Italie ne dédaignaient donc pas l'œuvre de tisseurs transalpins assez habiles pour concurrencer les pièces exécutées dans la péninsule ou apportées d'Orient. Gervin, abbé de Saint-Riquier, acquérait pour l'église de son monastère des *pallia* et faisait faire des *tapetia* [6].

Il est souvent difficile de déterminer si les pièces textiles dont les documents seuls signalent brièvement la présence au trésor des églises, sont de fabrication indigène ou étrangère. Même dans le premier cas, elles ne sont pas, semble-t-il, exécutées sur place par des membres de la communauté ou des artisans attachés à demeure au monastère, sauf dans les monastères de femmes. Quand elles étaient fabriquées dans un monastère d'hommes, le travail était exécuté par des artisans venus du dehors. Robert, abbé de Saint-Florent, a fait tisser à la fin du X[e] siècle de nombreuses pièces de laine ; sur deux d'entre elles étaient brodés en soie des éléphants ; d'autres

1. *Vita*, 17, Mabillon, *A. S.*, VI, 1, p. 464.

2. *Gesta episc. Tull.*, 48, *SS*, VIII, 647.

3. Sur le courant artistique oriental dont l'action s'est exercée soit sur l'art de l'antiquité classique, soit directement sur l'art médiéval, cf. Strzygowski, *Asiens-bildende Kunst in Stichproben*, Augsburg, 1930,

4. *Actus pontif. Cenom.*, 37, p. 452 ; cf. Emériс David, *Hist. de la peinture*, 120.

5. *Epist.* 5, *H F*, X, 484 ; « tapetum mirabile » (*Var. epist.*, 19, p. 501). Guillaume dispose d'un large approvisionnement de *pallia*, car il fait offrir au roi Robert mille livres de deniers et cent *pallia* (18, p. 501) ; cf. Emériс David, 109.

6. *Chron. Centul.*, IV, 18, p. 223.

de grande dimension présentaient des lions sur fond rouge avec une bordure (margo) blanche, sur laquelle se détachaient des oiseaux et des bêtes en rouge. L'exécution en était confiée à des artisans mercenaires (trapezitae conductivi) que l'abbé avait fait venir. L'abbé étant parti en voyage, le cellérier leur refusa leur ration ordinaire de vin. Ils n'abandonnèrent pas pourtant la pièce qu'ils avaient commencée ; mais ils la tissèrent à l'envers [1]. Ces *trapezitae* étaient des spécialistes venus peut-être de l'étranger [2]. Les tapis que Guillaume, comte de Poitou, fait exécuter par les siens, ne sortent évidemment pas d'un atelier ecclésiastique ou monastique.

Les documents qui signalent si souvent l'activité d'orfèvres attachés habituellement au service des églises et monastères, ne mentionnent jamais dans le personnel domestique qu'ils entretiennent à demeure, des artistes travaillant le lin, la laine, la soie et insérant dans ces tissus l'or et les perles. Ni les étoffes précieuses n'étaient tissées, ni les ornements sacerdotaux n'étaient ordinairement confectionnés dans des ateliers contigus à ceux des *aurifices* et des autres gens de métiers de la *familia* ecclésiastique ou monastique. Sauf dans les monastères de femmes, tout ce qui constitue la parure textile de l'église, des autels et des officiants, était presque toujours fabriqué en dehors soit au pays même, soit à l'étranger, et ne parvenait au trésor de ces églises que par des achats et des dons.

1. *Chron. égl. Anjou*, 258.

2. Les motifs décoratifs, éléphants, lions, les tissus de couleur pourpre (sanguineos) dont la marge était blanche avec des « bestiae vel aves rubeae », semblent bien indiquer que les artistes embauchés ou bien sont des Grecs, ou bien s'inspirent du style des tissus orientaux.

CHAPITRE XXI

Parure textile de l'église et des autels

Pour la parure de l'église le trésor renferme une quantité importante de riches étoffes. Elles sont précieuses soit par la matière première, les fils de soie et d'or dont est formé le tissu, la teinture qu'il a reçu, les motifs ornementaux qu'il comporte, soit par le travail de broderie en soie, or et perles dont la pièce a été revêtue.

Ces pièces d'étoffe de luxe sont désignées soit sous le nom générique de *pallia* [1], soit par des termes qui expriment plus spécialement l'usage qui en est fait, courtines, tapis, etc [2]. L'auteur des *Libri Carolini* distingue les vêtements faits de toutes sortes de matière textile, et les *pallia* affectés soit à des usages profanes, soit au culte divin, qui sont décorés de figures et présentent un mélange délicat de couleurs [3]. Bien que les textes mentionnent, rarement d'ailleurs, tel *pallium* fait d'une autre matière, il faut entendre par *pallia* des pièces d'étoffes de soie. Aussi, il est dit souvent de vêtements sacerdotaux, de tentures, courtines, tapis, qu'ils sont faits « ex pallio », c'est-à-dire en tissu de soie, qu'ils ont été confectionnés avec les soieries que possède le *sacrarium*.

Le trésor d'une église renfermait souvent un nombre considérable de *pallia*. L'inventaire de Saint-Trond signale quarante-quatre *pallia* de diverses grandeurs [4]. Le trésor de Saint-Riquier était redevable à Angilbert de soixante-dix-huit *pallia* dont fait également état l'inventaire de 831 [5].

1. Le *pallium* des archevêques se distingue de ces *pallia* et n'est jamais mentionné, étant un vêtement personnel de certains prélats, parmi les pièces des trésors des églises.

2. L'inventaire du trésor de Notre-Dame de Clermont ne signale pas de *pallia* ; mais les pièces d'étoffe mentionnées sous ce nom ailleurs apparaissent aussi sans doute dans l'énumération qui y est faite de *camsiles* en soie, de trois frocs (rocos) de soie, d'un drap (drapo) de soie, d'une *toalia* de soie (*Invent. cité*, p. 40-1).

3. IV, 9 : « Numquidnam sericae sive quarumlibet materiarum vestes sive pallia humanis usibus apta aut divinis cultibus mancipata, figuris quibusdam decorata variisque coloribus fucata, eo quod imagines habent » (Migne XCVIII, 12c2).

4. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 231.

5. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 88.

Saint-Wandrille doit à l'abbé Wido trois *pallia*, à l'abbé Gervoldus douze, à l'abbé Anségise trois. Le même abbé en a donné une quarantaine à l'église de Flavigny [1]. La reine Ermenthrude, femme de Charles le Chauve, a donné deux *pallia aurea* à Saint-Vaast [2], qui en possédait sans doute beaucoup d'autres. Le trésor de Marchiennes renferme vingt-cinq *pallia* [3]. Le roi Eudes en a soustrait quatre au trésor de Saint-Denis [4]. Les moines de Saint-Bavon n'ont plus dans leur trésor, quand ils reviennent à Gand après les incursions normandes, que six bons *pallia* et sept autres [5]. Le trésor de l'église des moines de Pfeffers renfermait sous l'abbé Hesson vingt-deux *pallia* [6]. Celui de la cathédrale de Clermont en compte douze excellents par la qualité du tissu (ab ipso fundato) et trois autres qu'a donnés l'évêque Étienne. L'évêque Bégo en tient un autre à son usage ; il en existe un de plusieurs couleurs (polimitum), un autre qui couvre l'autel de la Sainte Croix, un autre qu'a donné Ugo, deux autres petits et un *pallium* qui appartint à Adélaïde [7]. Dans un manuscrit du X^e^ siècle provenant du monastère Saint-Victor de Xanten, une note signale dans la sacristie de l'église 30 *pallia*, 9 *vela*, 8 *tapetia* et 10 *scammalia* qu'un certain Bennuo a reçus (accepit) au *sacrarium* [8]. Le trésor de Saint-Père au X^e^ siècle renferme dix-sept *pallia* [9]. Au trésor de Prüm on en compte soixante-trois [10]. A Saint-Benoît-sur-Loire, au temps de Gauzlin, il fut fait don de 72 *pallia* [11]. L'évêque de Verdun, Henri en a donné à son église un grand nombre [12]. L'archevêque de Cologne, Brunon lègue à Saint-Pantaléon dix *pallia optima* et un certain nombre d'autres à diverses églises de la cité [13]. Au XII^e^ siècle, le trésor de Saint-Mammès de Langres en renferme trente-cinq [14].

Ces *pallia* constituent souvent des pièces de grand prix. Lul de Mayence a reçu d'un abbé anglo-saxon deux *pallia subtilis-*

1. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 16, p. 47 ; 17, p. 56.
2. Guimann, p. 111.
3. *Invent. cit.*, ms. de Douai.
4. Schlosser, n° 664 b.
5. *Breviarium de thesauro s. Bavonis*, dans *N. Archiv.*, VIII, 374.
6. *Thes. Fabariensis*, dans Piper, *Libri confratern.*, 396.
7. *Invent. cité*, p. 40-1.
8. B. Bruxelles, ms. 18723, *Catal. de la B. R. de Brux.*, éd. van den Gheyn, n° 462, t. I, p. 289-90.
9. Invent. *Revue de l'art chrét.*, 1886, p. 308.
10. *Invent. cité*, Beyer, p. 719.
11. *Vita*, 31 ; *N. Archiv*, III, 363.
12. *Gesta episc. Virdun., contin., SS*, IV, 46.
13. *Testam., SS*, IV, 274.
14. Delisle, *Invent. mss. Fonds de Cluni*, p. 10.

simi operis, l'un blanc, l'autre de couleur [1]. Ceux qu'Angilbert a donnés à Saint-Riquier sont dits par lui excellents (optima) ; son biographe ajoute qu'ils étaient tissés d'or (auro texta) [2]. L'évêque d'Auxerre, Maurinus, a déposé sur l'autel de l'église mère un *pallium* très précieux, orné d'or et de perles. Ses successeurs Abbon et Wala ont donné des *pallia peroptima*. Au temps de Gualdric, la cathédrale Saint-Étienne possédait un *pallium* de grand prix où étaient figurés des lions. L'évêque s'appliqua à en chercher un autre qui fit pendant au premier. Celui qu'il trouva était de couleur verte (dioprasii) ; des hirondelles y étaient représentées [3]. En plus des 44 *pallia* de diverses grandeurs, l'inventaire de Saint-Trond en signale un qui est orné d'une frange et de perles. Parmi les *pallia* dérobés à Saint-Denis, l'un est désigné comme *pallium cortinum* dont le tissu figure des éléphants (cum elephantis), un autre est de pourpre avec représentation de griffons, le troisième est de couleur verte avec figures de paons. A Saint-Bertin, Hilduin a donné un *pallium* très précieux. Le comte Adolphe a offert un *pallium* admirablement orné d'or et de perles ; son frère le comte Arnoul tint à en procurer aux moines un autre de même travail [4]. Les moines de Béze conservaient un *pallium* que leur avait donné l'évêque de Langres, Albéric, dont le tissu dessinait une série de colombes [5].

Les *pallia* sont parfois de très grandes dimensions. Le roi Arnoul a donné à Saint-Emmeran divers *pallia*, dont l'un tissé d'une seule pièce avait trente coudées de longueur [6]. L'inventaire de Reichenau signale un *brandeus* couleur de safran, long de quatorze coudées, un autre de couleur pourpre de trois coudées de long sur une de large [7].

***

Les *pallia* déposés au trésor d'une église sont appliqués au gré des gardiens à toutes sortes d'usages. C'est pourquoi sans doute le chroniqueur de Saint-Wandrille, dans l'énumération qu'il fait des dons d'Anségise, distingue d'une part les *pallia*,

1. *Bonif. epist.*, 116, *Epist. Karol. aevi*, I, 406.
2. *Vita Angilb*, 7, Mabillon, *A S*, IV, 1, 121.
3. *Gesta pontif. Autisiod.*, 33, col. 248 ; 37, col. 251 ; 39, col. 253 ; 44, col. 266.
4. *Chartul. Sith.*, II, 55, p. 123 ; 75, p. 141.
5. *Chron. Besuense*, d'Achery, *Spicil.*, 1re éd., I, 514.
6. *Mirac.* I, 5, *SS*, IV, 551.
7. Schlosser, nº 486.

d'autre part les *cappae* et range dans la catégorie « de palliis », avec les *pallia* proprement dits, les *tapeta* et aussi les dalmatiques, tuniques, chasubles [1] confectionnées sans doute elles-mêmes avec des *pallia*. C'est peut-être aussi parce que ces tissus servent à toutes sortes d'usages liturgiques qu'avant d'énumérer les vêtements précieux qu'il a réunis à Saint-Riquier, Angilbert note qu'il a donné 78 *pallia optima* [2]. Ceux-ci constituaient une sorte de réserve d'étoffes précieuses où l'on puisait en vue de tous les besoins.

Ces étoffes servent à confectionner des vêtements d'usage liturgique. Il est dit souvent de chasubles, de manipules, tuniques qu'elles sont « ex pallio » c'est-à-dire confectionnées avec des pièces découpées dans un *pallium* de soie. Les *pallia* qu'a fait faire l'abbé de Saint-Florent de Saumur, Robert, à la fin du X^e^ siècle, ont été jusqu'au temps de l'abbé Guillaume (1070-1118) les plus beaux tissus possédés par les moines. Aussi, lors des plus grandes fêtes, l'abbé revêtait l'un de ces vêtements, celui qui était décoré d'éléphants, le prieur celui qui représentait les lions [3]. Ces *pallia* avaient donc servi à confectionner des vêtements liturgiques.

Les *pallia* sont parfois distingués des *cortinae* et *tapeta*. Flodoard rapporte d'Hincmar qu'il a décoré sa cathédrale des « palliorum, cortinarum et tapetum ornamenta » [4]. Le chroniqueur de Saint-Chaffre signale d'abord 27 *pallia*, puis 5 courtines de laine et autres *tapetia*, puis enfin huit courtines de lin [5]. Mais il est dit souvent des *pallia* qu'ils servent, comme les courtines et tapisseries, de tentures pour décorer les murs des églises. Nous savons qu'à Saint-Vaast d'Arras, l'abbé Rado a suspendu des *pallia* aux parois de l'église [6]. Parmi les dons faits à l'église du Mans par l'évêque Mainard (951-971) figurent des « pallia parieti pendentia » [7]. A Prüm, en 1003, le trésor renferme quarante-trois *pallia* qui recouvrent les murailles (ad murum pendentia) [8]. Un comte d'Angoulême a contraint l'abbé de Saint-Cybar de lui faire présent d'un *velum* offert par une pieuse femme et qui était tendu à l'entrée

1. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.
2. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.
3. *Hist. s. Florentii Salmur.*, dans Marchegay et Mabille, *Chron. égl. Anjou*, 258. Cette histoire n'a été rédigée qu'à la fin du XII^e^ siècle, mais le compilateur s'est servi de rédactions qui dataient du XI^e^ siècle (cf. p. XXVII).
4. *Hist. Rem. eccl.*, III, 5, *SS*, XIII, 479.
5. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 42.
6. *Chron. Vedast.*, 808, *SS*, XIII, 707.
7. *Actus pont. Cenom.*, 28, p. 352.
8. Invent., Beyer, p. 719.

de l'église [1]. Parmi les *pallia* qu'a fait exécuter Robert à Saint-Florent, l'un d'eux orné de roues (rotatum) était tendu avec les autres le long des murailles (ad maceriam cum aliis tenditur) [2]. Les *pallia* dont les dimensions exceptionnelles sont signalées servaient sans doute à décorer des murailles.

De ces tentures, il était fait grand déploiement aux jours de fête. Aimoin raconte qu'à l'anniversaire de la translation de saint Benoît, sous l'abbé Abbon, la basilique de Fleury avait été décorée de *pallia* de soie et d'autres *vela* avec une telle diversité et tant de richesse, qu'au jugement des assistants elle n'avait jamais été si bien ornée. L'incendie qui menaçait l'édifice, obligea à dépouiller le sanctuaire en quelques heures de nuit de tout ce que les *aeditui* avaient disposé, huit jours durant, pour le décorer [3].

Tandis que les *pallia* sont utilisés à toutes sortes d'usages, entre autres à recouvrir les murailles de l'église, les *cortinae* servent exclusivement de tentures pour l'ornement de l'édifice sacré [4] et sont tissées soit en soie, soit en laine, soit en lin. Le petit monastère de Milk, donné aux moines de Fulda en 800, possédait à cette date douze courtines « ad ornamentum ecclesiae » [5]. Le trésor de Saint-Riquier renfermait en 831 trois courtines [6], celui de Saint-Trond six courtines de lin et deux de laine [7], celui de Marchiennes quatre de lin, quatre de laine et deux de soie (pallii) [8]. Parmi les objets dont le roi Eudes a frustré le trésor de Saint-Denis, figuraient deux *cortinae sericae* [9]. Celui de Saint-Bavon garde après le passage des Normands deux courtines [10]. Hilduin a donné à Saint-Bertin une courtine de soie d'un prix très rare [11]. Le trésor de Clermont possède deux courtines « de palleo » et deux autres en lin, plus trois *cortinae* sans autre indication [12].

1. *Mirac. s. Eparchii*, 2, publiés par les Bolland., *Cat. cod. hagiogr. B. N. Paris*, append. ad cod. 5321, t. II, 200.
2. *Chron. égl. Anjou*, 258.
3. *Mirac. s. Bened.*, III, 2, p. 128-9.
4. Le trésor de S. Mammès au XII[e] siècle renferme diverses « cortinae » « et duas alias cortinas, quarum una tenditur in choro, altera ante altare » (L. Delisle, *Invent. mss. Fonds de Cluni*, p. 10).
5. Schlosser, n° 394, Dronke, p. 88.
6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.
7. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, p. 230.
8. Note du man. de Douai cité.
9. Schlosser, n° 364 b.
10. *Breviarium*, *N. Archiv.*, VIII, 374.
11. *Chartul. Sith.*, II, 55, p. 123.
12. Invent., p. 40-1.

Le trésor de Saint-Père est riche de onze courtines de lin et d'autant de laine [1].

Quelques-uns des documents qui signalent l'existence au trésor de courtines, mentionnent aussi celle de tapis (tapeta). L'inventaire de Saint-Riquier fait état avec les *cortinae* de sept *tapeta* [2]. Le trésor de Saint-Père qui possède des courtines est pourvu aussi de sept *tapetia* [3]. Les églises recueillent souvent ces pièces en dons de divers personnages. Alcuin envoie une *tapeta* à Arn, archevêque de Salzbourg [4]. Anségise a donné au monastère de Luxeuil huit *tapetia optima* ; à Saint-Wandrille il en a donné quatre [5]. Gauzlin a donné à Saint-Benoît-sur-Loire trois *tapetia* d'une élégance et qualité admirables [6]. Au XII[e] siècle, le trésor de Saint-Mammés à Langres est pourvu de 10 *tapetia*, cinq neufs et autant de vieux [7]. Vraisemblablement, ces tapis sont faits souvent de laine ; peut-être aussi la soie entrait-elle pour une part dans le tissu et il se peut que des pièces faites exclusivement « ex pallio » soient comprises parmi ces tapisseries.

Des tapis servent à recouvrir des sièges et bancs et il est dit souvent de ceux-là qu'ils sont en soie. L'évêque d'Auxerre Angélelme a pourvu son église d'un grand nombre d'excellents *tapetia* pour orner les sièges de la basilique (ad sedilia basilicae exornanda) [8]. La comtesse de Poitiers, Emma a donné à Saint-Père d'une part un *tapetum*, d'autre part un *banchile* [9]. L'inventaire de Saint-Riquier signale quatre escabeaux (bancales) recouverts de soie et six autres coussins de soie (cussini serici) [10]. Angilbert avait donné cinq coussins et cinq saies « de pallio » [11]. L'inventaire de Saint-Trond mentionne aussi trois coussins de soie et deux *faldones* avec coussins. Le trésor de Clermont possède deux *bancalos* excellents [12] ; celui de Saint-Père huit *bancalia* et six *fastigia* [13], celui de Prüm dix dorserets (dorsalia), deux coussins de soie pour

1. Invent., *R. art chrétien*, 1886, p. 308.
2. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.
3. *R. art chrét.* 1886, p. 308.
4. *Epist.*, 153, p. 248.
5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 52-3.
6. *Vita*, 31, *N. Archiv*, III, 633.
7. Delisle, *loc. cit.*
8. *Gesta episc. Autisiod.*, 35, Migne, CXXXVIII, 249.
9. Nécrol. de S.-Père, publié dans *R. art chrét.*, 1886, p. 314.
10. p. 88.
11. p. 69.
12. *Invent. cités.*
13. de Mély, *R. art chrét.*, 1886, p. 308. L'éditeur estime (p. 310) que les *tastigia* sont des baldaquins ou pavillons surmontant les stalles.

s'asseoir (pulumaria serica ad sedendum) et quatre autres pour y poser les Évangiles [1]. Il est rapporté de Robert, abbé de Saint-Florent de Saumur à la fin du Xe siècle, qu'il a fait exécuter un grand nombre de grands dorserets en laine (magnarum ex lana dossalium), de courtines, de factiers ou dais (fasterdium) de tapis de bancs (tapetum bancalium) et autres ornements où apparaissaient diverses images (variis imaginibus insculptorum) [2].

D'autres pièces sont destinées à recevoir le livre des Évangiles. Guy a donné à Saint-Wandrille trois *pulvilli* de soie qui doivent être posés sous l'Évangile (sub Evangelio ponendos). Anségise a donné deux grands *pulvinaria* et un moindre en soie, aptes aux *evangelica officia* [3]. Riculfus, évêque d'Elne, lègue à son église quatre chemises (camisas), dont l'une est de pourpre et ornée d'or pour envelopper le texte des Évangiles et le missel (ad textum et missalem) [4].

Des pièces d'étoffes précieuses étaient converties en étendards ou bannières. Einhard a placé de chaque côté du sarcophage des saints Marcellin et Pierre deux *vexilla* de la Passion du Seigneur, qu'on avait coutume de porter sur la route devant la châsse des martyrs [5]. A Saint-Riquier, le trésor renfermait des « poma guntfanonum » [6] et par conséquent les bannières où ils étaient ajustés. L'évêque d'Auxerre, Gualdric a donné à son église un *vexillum* orné d'or (auro comptum), qu'on portait avec d'autres, quand on faisait procession publique [7]. De la chapelle du roi Robert, Charles le Simple a attribué à Saint-Martial de Limoges un *vexillum* fait d'une étoffe tissée en or [8]. Le trésor de Clermont possède dix-sept « gonfanones ». La sacristie de Saint-Père au Xe siècle renferme dix-neuf *vexilla* [9]. Henri, évêque de Verdun, en a donné deux à son église [10]. Au XIIe siècle, le trésor de la cathédrale de Rouen possédait six *vexilla deaurata* et cinq autres petits [11].

Des *pallia* étaient destinés aussi à envelopper les ossements des saints. A Reims, le corps de saint Remi était enseveli dans

1. Invent., Beyer, p. 719.
2. *Hist. s. Florentii*, Marchegay et Mabille, *Chron. égl. Anjou*, 257.
3. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 17, p. 53.
4. *Hist. Lang.*, V, Pr. 42, col. 135.
5. *Transl. s. Marcell.*, I, 15, *SS*, XV, 245. La route est sans doute celle qu'ont suivie les reliques transportées de Rome à Seligenstadt.
6. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 87.
7. *Gesta episc. Autisiod.*, I, 44, col. 266.
8. *Ademari chron.*, III, 22, éd. Chavanon, p. 142.
9. *Invent. cités.*
10. *Gesta episc. Virdun.*, Contin., *SS*, IV, 46.
11. Linas, *Trésor de l'église de Rouen*, dans la *R. Art chrétien*, 1886, p. 464.

un *brandeus* rouge [1]. On a retrouvé à Renty le corps de saint Bertulphe enveloppé d'un *pallium*, sur lequel un sceau était apposé [2]. Après l'incendie d'une église on constata que seul avait échappé le *pallium* qui voilait le corps de saint Adalbert [3]. A Saint-Vanne de Verdun, fut déposé sur l'autel le bras de saint Pantaléon enveloppé d'un *pallium* de soie et enfermé dans un coffret de bois [4]. La plupart des fragments d'étoffes précieuses de cet âge qui subsistent proviennent de pièces ayant servi de suaires aux restes des rois, des prélats ou aux reliques des saints [5].

Des *pallia* recouvrent et décorent les sarcophages des saints. Eginhard rapporte qu'il a placé dans l'abside de l'église les corps de saint Marcellin et de saint Pierre et que conformément à l'usage qui a cours en *Francia*, après avoir dressé au-dessus des reliques une toiture de bois, il l'a revêtue pour l'orner, de *pallia* de lin et de soie (lintea et serica) [6]. Le sarcophage de saint Goar était couvert d'un manteau de soie (obsericam vestem). Au temps où écrit Wandalbert, le *pallium* trouvé sur le sarcophage du saint était conservé sur l'autel de l'église [7]. Charles le Chauve a envoyé à l'église de Saint-Maur deux *pallia* très précieux pour recouvrir la châsse du saint les jours de fête [8]. L'auteur des Miracles de saint Cybar raconte qu'un voleur a dérobé les « operimenta palliorum sancti sepulchri » ; paralysé tout à coup, il a rendu les « pallae » [9]. L'usage de décorer le tombeau des saints d'un pallium précieux existait déjà au temps de Grégoire de Tours qui rapporte le vol commis à Saint-Denis d'une *palla* de soie ornée d'or et de perles qui couvrait le saint sépulcre [10].

1. Hincmar, *vita Remigii*, 25, 29, *SS rerum merov.*, III, 321, 326, et Flodoard, I, 20, 21, p. 434 et 437.

2. *Vita Bertulfi*, 32 : « sacrosanctum corpus pallio involutum signaculo reperiunt signatum » (*SS*, XV, 638).

3. *Mirac. s. Adalb.*, 25, *SS*, XV, 703.

4. Hugues de Flavigny, *Chron.*, II, 8, *SS*, VIII, 374.

5. C'est le cas du suaire de Charlemagne (Cahier, Martin, *Mélanges d'archéol.*, II, 234 et suiv.), du suaire de saint Berthaire (Musée de Cluny, Catalogue par Sommerard, 6416, p. 511), de celui de saint Florent (6417), des tissus trouvés dans la châsse de saint Lambert qui seraient l'un du IX^e^ ou X^e^ siècle, l'autre du XI^e^ (Reusens, *Eléments d'archéol. chrét.*, I, 238), de ceux qui furent trouvés à Siegburg dans la châsse de saint Annott (Migeon, p. 24-5), dans le tombeau de l'évêque Gunther à Bamberg (Cahier, *Etoffes historiées*, dans *Mél. d'archéol.*, II, 252).

6. *Transl. s. Marcell.*, I, 15, *SS*, XV, 245.

7. *Mirac. s. Goaris*, 1, *SS*, XV, 364.

8. *Mirac. s. Mauri*, 13, *SS*, XV, 472.

9. *Mirac. s. Eparchii*, 12, publiés par les Bolland. dans *Cat. des ms. hagiogr.. de la B. N.*, Append. ad cod. 5321, t. II, p. 202.

10. *Gloria mart.*, 71, *SS rerum merov.*, I, 535-6. Le récit de Grégoire a passé dans les *Mirac. s. Dionisii*, I, 1, Mabillon, *A. S.*, III, 2, p. 311.

***

Les pièces d'étoffes précieuses fournissaient aussi aux autels des revêtements qui sont dits *pallia* ou *panni super altare, vestimenta altarium, coopertoria.*

En 908, l'évêque Adalbéron, venu au monastère de Saint-Gall a étendu sur l'autel de l'église Saint-Othmar un *palliolum* précieux et a fait de même dans l'église Saint-Pierre [1]. Le roi Conrad a semblablement revêtu de *pallia* les autels de la basilique de Saint-Gall [2]. L'église de Bourecq, *cella* de Saint-Riquier, possédait un *opertorium pallium* [3]. Dans les divers lots provenant de sa chapelle que le comte Everard attribue à ses enfants, figurent huit *pallia* ou *panni* qui, pour la plupart, étaient destinés à couvrir un autel (pannos, pallium super altare) [4]. Le trésor de Pfeffers renferme quinze *pallia altaris* [5]. Celui de Prüm possède cinq *pallia* « auro parata » servant à recouvrir l'autel du Saint-Sauveur et un autre pour l'usage quotidien. Trois autres semblablement ornés d'or sont affectés à l'autel de l'empereur, onze autres sont distribués entre les autres autels. Sept poeles (pallea) de laine recouvrent les autels pendant le Carême ; un autre de soie est destiné à l'autel du Saint Sauveur, un autre de laine et soie (partim sericum) à l'autel de l'empereur [6]. Parmi les *pallia* que possède Saint Mammès de Langres au XII[e] siècle, cinq sont posés « super altare » [7].

L'enquêteur à Saint-Riquier a trouvé dans le *sacrarium* un vêtement de lin brodé de soie (pallio paratum) pour couvrir la table et il signale plusieurs autres vêtements qui ne paraissent pas destinés aux personnes[8]. Parmi les dons faits à l'église de Wurzbourg, au IX[e] siècle, figurent huit vêtements d'autels en soie et deux en lin [9]. Les *ornamenta* de l'église de Milk comportent 9 *vestimenta altarium* teints en pourpre

1. Neugart, *Codex diplom. Alem.*, I, 549 ; Schlosser, n° 459. L'évêque a déposé sur l'autel de l'église de Saint-Gall un *palliolum*, ainsi que des pièces d'orfèvrerie religieuse et des vêtements sacerdotaux.
2. *Ekkeh. casus s. Galli, SS*, II, 85.
3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
4. Testam. cité. Les deux *pallia* qu'il attribue à deux de ses filles ne sont pas dits comme les autres « super altare ».
5. *Liber confratern.*, 397.
6. Invent., Beyer, p. 719.
7. L'inventaire (c. 1151) signale « triginta pallia tensibilia (destinés à être tendus) et quinque quae ponuntur super altaria » (L. Delisle, *Invent. des ms. Fonds de Cluni*, p. 10).
8. *Chron. Centul.*, III, 3 : « vestimenta XLIX, viginti alia, cum pallio paratum I, in sacrario ad tabulam cooperiendam vestimentum lineum pallio paratum I » (p. 88).
9. Schlosser, n° 418.

(purpurea), 4 en soie (palliola) et 9 autres vêtements d'autels [1]. Dans l'inventaire de Reichenau figurent trois grands *indae* en lin destinés à l'autel de Notre-Dame, deux grands *fanones* de lin brodés en soie (cum sirico parati) pour le même autel [2]. L'église de Wurzbourg possède deux « coopertoria » de soie, l'une pour l'autel de saint Symphorien, l'autre pour celui de saint Kilian [3].

Les inventaires n'entrent pas d'ordinaire dans le détail des petits linges d'autel. Ceux-ci étant de faible prix ne sont pas signalés par les historiographes parmi les dons magnifiques faits aux églises. Nous savons pourtant que la petite basilique du Saint Sauveur à Stenedlant possédait quatre *pallei*, deux corporaux, une *palla* en lin et quatre autres peut-être en soie[4]. L'abbé Guy a donné à Saint-Wandrille cinq *pallae corporalium* [5]. L'inventaire de Saint-Bavon signale un corporal [6] ; celui de Saint-Trond dix *pallae* de lin recouverts de soie et quatre-vingt-dix-huit *pallae* sans soie [7]. A l'église d'Elne sont légués, en 915, quatre corporaux et quatre « palleos » [8]. Les quarante *lintea* données par l'abbé Gervoldus à Saint-Wandrille consistent sans doute en quarante pièces de linge [9].

Un fragment d'inventaire de Reichenau renseigne assez bien sur l'approvisionnement en linge des sacristies du IX^e^ siècle. Celle de Reichenau possédait au total 28 *pallae* de lin et deux autres dites *tremidinae*. Le détail indique pour les premières 16 *pallae* de petite dimension avec broderie de soie (serico paratas), une *palla* de lin grecque (grecisca) dont le tissu comporte mélange de soie et de lin (sirico intertexta), deux autres *pallae* de lin grecques brodées en or (cum auro porto paratas), une autre en lin de diverses couleurs (polimita) brodée aussi en or, enfin une autre en lin « veneti coloris » mélangé de soie. Le même inventaire signale 2 grands corporaux en lin, dont l'un est « lenis » et deux autres de diverses couleurs (polimite) et 16 corporaux de lin plus petits [10].

1. Dronke, p. 88 ; Schlosser, n° 394.
2. Schlosser, n° 486.
3. Schlosser, n° 418.
4. *Chartul. Sith.*, II, 95, p. 164.
5. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44.
6. *N. Archiv*, VIII, p. 374.
7. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 230.
8. *Hist. Lang.*, V, Pr., 42, col. 135.
9. 16, p. 47.
10. Schlosser, n° 486.

CHAPITRE XXII

Les vêtements liturgiques

Le vêtement liturgique représente une part importante du trésor des églises [1]. Les inventaires indiquent en général le nombre de vêtements de chaque sorte que possède le *sacrarium* et décrivent sommairement les pièces les plus précieuses. Parfois aussi les vêtements sacrés sont signalés sans qu'il en soit fait aucun détail. Il est rapporté d'Aldric, évêque du Mans, qu'outre ses « aurea dona » innombrables, il a offert à son église trois vêtements magnifiques destinés à soutenir le *pontificalis honor* et toutes sortes de vêtements sacrés destinés aux prêtres, diacres et clercs de l'église [2].

Le *sacrarium* des églises contient une ample provision d'amicts et d'aubes, le plus souvent de lin, et que Raban Maur désigne sous le nom de *superhumerale lineum* comme premier vêtement et *linea tunica* comme second [3]. L'église de Forestmontier, simple prieuré de Saint-Riquier, possède vingt-sept aubes [4] ; Saint-Père de Chartres en a vingt-huit [5] ; Marchiennes quarante [6]. A Pfeffers, sous l'abbé Hessin, le trésor de l'église dispose de vingt-cinq aubes avec dix *humeralia* [7]. Gervoldus a donné à lui seul à Saint-Wandrille vingt-huit aubes et vingt amicts [8]. Angilbert a réuni à Saint-Riquier deux cent-soixante aubes de lin [9]. Saint-Sauveur de Stenedlant ne possédait qu'une seule aube [10]. D'après l'inventaire dressé à Saint-Bavon de Gand, le *sacrarium* du monastère à la suite des dévastations des Normands ne renfermait plus qu'une aube [11].

1. Sur les diverses pièces du vêtement liturgique voir J. Braun, *Die liturgische Gewandung... nach Ursprung und Entwicklung*, Fribourg, 1907.
2. *Carm. Cenom.*, 8, *Poetae lat.*, II, 633.
3. *De cleric. instit.*, I, 15-6, Migne, CVII, col. 306.
4. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
5. de Mély, *Invent. cité*, p. 308.
6. *Invent. cité*, ms. de Douai.
7. *Libri confratern.*, 396.
8. *Gesta abb. Fontan.*, 16, p. 47.
9. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.
10. *Chartul. Sith.*, II, 90, p. 164.
11. *Breviarium*, *N. Archiv.*, VIII, 374.

Outre les amicts et aubes de qualité ordinaire, d'autres pièces de prix figurent aussi dans les coffres du *sacrarium*. Angilbert avait donné six aubes romaines avec les amicts qui étaient toutes brodées d'or (auro paratas) [1]. On trouvait à Saint-Père de Chartres douze *collaria auri* [2], qui sont aussi sans doute des amicts brodés d'or. Riculf, évêque d'Elne, lègue à son successeur, en 915, quatre amicts décorés d'or et cinq aubes [3]. L'historien des évêques d'Auxerre rapporte au sujet de l'évêque Hugues (1000-1039) que sur son amict des lamelles d'or où étaient serties des perles et pierres précieuses, lui entouraient la tête comme d'un diadème royal [4]. La sacristie de la cathédrale de Nevers renfermait une aube d'or (aurea) et quatre amicts d'or, ainsi que trois aubes « de tansile » avec leurs amicts [5]. Le monastère de Saint-Gall a reçu de la duchesse Hadwig [6], à la fin du X[e] siècle, une aube ornée d'or. Un inventaire du XI[e] siècle signale au même monastère deux aubes décorées d'or [7]. Vers l'an 1000, le trésor de Notre-Dame de Clermont possède cinq amicts excellents ornés d'or (optimos cum auro) et neuf autres « cum auro », deux aubes réservées à l'évêque (ad episcopum) « cum auro ». D'autres sont tissées en soie (cum pallio), d'autres excellentes en lin, d'autres teintes de pourpre (de bisso) et quinze autres bonnes aubes [8]. Le biographe de Gauzlin, abbé de S. Benoît-sur-Loire au commencement du XI[e] siècle, signale le don d'une aube toute scintillante d'or (auro radians) et l'achat d'une aube magnifiquement ornée partout d'or et de petites perles (gemmulae) [9]. Des aubes décorées que renfermait au XI[e] siècle le trésor des églises, un exemplaire subsiste, l'aube dite de saint Bernulf à Utrecht [10].

Les inventaires signalent plus rarement la ceinture, *cingulum sive balteum*, que Raban Maur désigne comme troi-

1. *loc. cit.*
2. *Invent. cité.*
3. Testam. *Hist. Languedoc*, Pr. V, Pr. 42, col. 135.
4. *Gesta episc. Autisiod.*, 49, Migne, CXXXVIII, col. 277. Le P. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 33, n. 1, estime que l'historiographe assez tardif rapporte une légende ; mais cette description est conforme à l'ornementation dont témoignent les autres documents.
5. Invent. du X[e] s., *R. art chrétien*, 1890, p. 247.
6. Ekkeh. IV, *Casus s. Galli* 10, *SS*, II, 123.
7. *Stimmen aus Maria Laach*, LXVIII, 1904, p. 354.
8. Invent., *Musée des arch. départem.*, 19, p. 40.
9. *Vita Gauzlini*, 37, 39, *N. Archiv.*, III, 366-7.
10. Conservée à la chancellerie épiscopale janséniste d'Utrecht. Cf. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 73, fig. 26.

sième vêtement [1]. Nous savons pourtant qu'Anségise a donné à Saint-Wandrille deux *cingula*, faites en travail romain (romano opere facta) et décorées d'or [2]. Saint-Sauveur de Stenedlant possède trois *cinctoria* et un *succinctorium* orné d'or [3]. Les *baltei* donnés par Charlemagne à Aniane, par Angilbert à Saint-Riquier étaient fabriqués en métal précieux et constituaient une pièce de pure orfèvrerie [4]. L'inventaire de Saint-Riquier ne signale pas de ceintures, mais mentionne deux rubans (nastolae) ornés d'or [5]. A Pfeffers, on trouve quinze *cinguli* dont quatre brodés d'or [6] ; au trésor de Clermont deux ceintures dorées (zonas aureas) et deux autres pour l'usage quotidien (duas cotidianas) [7]. En 915, l'évêque d'Elne disposait de cinq ceintures (zonas), l'une ornée d'or et de perles, les quatre autres « cum auro » [8]. Un lot d'objets liturgiques offerts à l'église de Wurzbourg comporte six « camisiae cum tonis » [9] ; il s'agit, semble-t-il, de six aubes avec ceintures (zonis). Saint-Trophime d'Arles possède la ceinture dite de saint Césaire, ornée de broderies et dont la boucle est d'ivoire sculpté [10] ; mais il n'est pas sûr qu'elle ait été d'usage liturgique [11]. A Augsbourg, est conservée celle que la reine Emma, femme de Louis le Germanique, a donnée, comme en témoigne l'inscription, à l'évêque Witgarius (858-887) [12].

Les inventaires signalent les *manipuli*, *mappulae*, *manuales*, *manutergia*, *manicae*, *facitergia*, *facitercula* et surtout *fanones* [13], linges qui servent à essuyer les mains ou la face et qui décorés pour la plupart sont devenus le manipule revêtu par les prêtres, diacres et sous-diacres pendant la messe [14].

La sacristie de Saint-Père de Chartres possédait vingt-

1. I, 17, col. 306.
2. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.
3. *Chartul. Sith.*, II, 95, p. 164.
4. Cf. plus haut, p. 237, n. 7.
5. *Chron. Centul.*, III, 10, p. 88.
6. *Libri confratern.*, 396.
7. *Invent. cité*, p. 40.
8. Testam. de Riculfus cité, col. 135.
9. Schlosser, nº 418.
10. Cf. J. de Laurière, *Ceinture de s. Césaire*, dans le *Bull. monum.*, t. XLIII, p. 240 et Pl. ; dans Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 104, fig. 43 et 44. Cf. Molinier, I, *Les ivoires*, p. 66.
11. Cf. Braun, p. 103.
12. Cf. Braun, p. 110, fig. 49 et 50.
13. Raban Maur, *De instit. cleric.*, I, 18 : « mappula sive mantile... quod vulgo phanonem vocant » (Migne, CVII, col. 307).
14. Sur l'usage à l'époque carolingienne de ce linge qui n'est pas encore devenu exclusivement l'un des vêtements liturgiques de la messe, cf. Braun, 530 et suiv.

quatre *manipuli* [1]. L'inventaire de Saint-Bavon signale deux « manipulae cum auro » et deux autres sans doute moins riches ainsi que des *facitercula* [2]. Riculf, évêque d'Elne, laisse à son successeur six manipules « cum auro », l'un d'eux avec des clochettes (cum titinnabulis) [3]. L'inventaire de Prüm de 1003 mentionne vingt *manipuli* vulgairement appelés *phanones* (quos nos phanones vocamus) ; douze sont ornés d'or et six d'argent ; deux autres sont pour l'usage quotidien. Le trésor possède en outre un *fano* orné d'or et de perles qu'a donné l'empereur Lothaire [4].

Anségise a donné à Saint-Wandrille deux *mappulae* [5]. Un inventaire de Saint-Gall signale dix-huit *mappulae cum auro* [6]. A Auxerre, Gualdric a offert à son église avec des *pallia optima*, trois *facitergia* ; Hugues a fait faire une étole et un *manuale*, l'un et l'autre d'or très pur « cum malis punicis [7] ». La sacristie de Marchiennes possédait dix-sept *manutergia* [8], celle de Pfeffers sept étoles avec autant de *fanones*, six *facitergule* et deux manuterges [9], celle de Saint-Vaast deux *pallia aurea*, un *facisterculum aureum*, ainsi que trois autres *facistercula* et cinq étoles d'or données par la reine Ermenthrude [10].

A Saint-Trond, on trouvait huit *fanones* pour l'offrande (ad offerendum) [11]. Angilbert a procuré à Saint-Riquier dix *fanones* de soie (de pallio) ornés d'or ; lors de l'inventaire de 831, on trouva quatorze *fanones* brodés d'or pour l'offrande, trois de pourpre (ex brandeo), quinze en soie (ex pallio), ainsi que deux *fanones manuales auro paratos* et deux *facitercula* [12]. Anségise a donné à Saint-Wandrille deux *fanones* dont l'un était brodé d'or et l'autre teint au storax (stauratio) ; deux autres sont en soie légère (de cindato) [13]. A Wurzbourg ont été

1. de Mély, *op. cit.*, p. 308.
2. *Breviar.*, dans *N. Archiv.*, VIII, 374.
3. Testam. cité.
4. Beyer, *Mittelrhein, Territ. U. B.*, p. 717 et 719.
5. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53.
6. Invent. *Stimmen*, 1904, p. 354.
7. *Gesta episc. Autisiod.*, 44, col. 267 ; 49, col. 277.
8. B. Douai, ms. 12,f° 36, publié dans la préface du t. VI. *Catal. des mss. des Bibl. départem.*, série in-4°, p. 10.
9. *Libri confraternit.*, 390.
10. Guimann, *Cart. S. Vaast*, 111.
11. *Gesta abb. Trudon.*, *loc. cit.*
12. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 69 ; III, 3, p. 88.
13. *loc. cit.* Comme le chroniqueur distingue les *mappulae* et les *fanones* donnés par Anségise, il ne peut s'agir de vêtements entièrement semblables ; peut-être les *fanones* de S.-Wandrille sont-ils réservés à l'offrande, suivant la distinction qui apparaît à S.-Trond et à S.-Riquier.

donnés cinq *fanones siriceae* [1]. Le trésor de Notre-Dame de Clermont possédait trois *fanones cum auro*, un autre qui a été aux mains de l'évêque Bégo et de Guillaume le poète, ainsi que cinq autres. Celui de la cathédrale de Nevers était pourvu de six *fascitergii*, d'une étole avec *fano* d'or, de cinq autres étoles avec autant de *fanones* sans doute d'usage courant [2].

De petites églises monastiques possèdent aussi un assortiment de *fanones*. La *cella* de Forestmontier était pourvue de quatorze *fanones* [3]. L'église du monastère de Milk, dépendance de Fulda, était pourvue de six *manicae* ornées d'or, de dix autres teintes en pourpre et de *fanones* décorés d'or et d'argent [4].

Le manipule attribué à saint Bernulf, qui subsiste et date du XI[e] siècle, peut donner l'idée des pièces décorées d'or que signalent les inventaires. Huit scènes de la vie du Sauveur, dont le dessin est obtenu par les fils d'or entrés dans le tissu, occupent en autant de compartiments toute la largeur de l'étroite bande d'étoffe [5].

Les étoles qui couvrent le cou et la poitrine du prêtre [6], constituent souvent un vêtement de prix. Angilbert rapporte qu'il a donné à Saint-Riquier cinq étoles ornées d'or [7]. Guillaume d'Aquitaine a offert sur l'autel du Saint-Sauveur à Gellone des vêtements de soie avec des étoles tissées d'or [8]. La reine Ermenthrude a donné à Saint-Vaast un *facisterculum aureum*, cinq étoles également dorées avec les manipules [9]. En dépit des pertes qu'a fait subir l'invasion des Normands à Saint-Bavon, le trésor garde une étole d'or (stolam auream) et deux autres « cum auro »[10]. Le trésor de Clermont renfermait trois étoles d'or et six autres[11]. Riculf, évêque d'Elne, laisse quatre étoles « cum auro ». [12] Saint-Chaffre possédait deux étoles et manipules avec clochettes d'or, deux autres dont le

1. Schlosser, n° 418.
2. *Invent. cité.*
3. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
4. Schlosser, n° 394.
5. Archives de l'évêché janséniste d'Utrecht, cf. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 535, fig. 260.
6. Raban Maur, *op. cit.*, I, 19, col. 307.
7. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68.
8. *Vita Willelmi*, 21, Mabillon, *A S*, IV, 1, p. 78.
9. Guimann, p. 111. Au temps de Guimann, le trésor renfermait en outre trois étoles d'or avec les manipules.
10. *Breviarium, N. Archiv.*, VIII, 374.
11. *Inventaire cité.*
12. *Testam. cité.*

tissu renfermait de l'or (contextas auro) et sept autres de simple soie (de simplici pallio) [1].

Les inventaires signalent un nombre fort variable d'étoles d'usage courant. Au trésor de Saint-Père on trouvait douze étoles [2], à celui de Clermont, en plus des étoles d'or, six autres. L'église du Saint-Sauveur de Stenedlant n'en avait qu'une [3] ; celle de Forestmontier en possédait neuf [4]. Les exemplaires les plus anciens qui subsistent, étole dite de saint Césaire [5], étole de saint Hubert [6], étole de saint Bernulf [7] ne sont pas antérieurs au XI[e] siècle.

Le *sacrarium* des églises renferme un nombre important de tuniques ou frocs de sous-diacre et de dalmatiques de diacre, qui souvent sont de riches vêtements. A Saint-Riquier, Angilbert avait donné vingt-quatre dalmatiques de soie ; en 831, on trouva trente et une dalmatiques, quinze frocs de soie, douze de laine, un de soie blanche, deux de soie persique et un *roccus pectoralis* [8]. Saint-Wandrille était redevable à l'abbé Guy d'une dalmatique, à l'abbé Wando de deux grandes et d'une petite, à l'abbé Anségise de six. Le même abbé a donné au monastère un froc de sous-diacre, et une tunique ainsi qu'une tunique sacerdotale de couleur pourpre (indici coloris) avec le vêtement entier, c'est-à-dire sans doute les ornements liturgiques qui l'accompagnent. Le même Anségise a donné au monastère de Luxeuil trois dalmatiques [9]. L'inventaire de Saint-Trond signale neuf dalmatiques avec les tuniques de sous-diacres [10] ; celui de Marchiennes quatre dalmatiques et cinq *tunichelli* [11]. Saint-Bavon de Gand, après le passage des Normands, n'a plus que huit dalmatiques et trois frocs [12]. L'église d'Elne hérite, en 915, de trois dalmatiques [13]. Celle de Nevers possède, au X[e] siècle, trois dalmatiques de diacre et huit tuniques de sous-diacre [14]. Au trésor de Clermont

1. Cart., 47, p. 42.
2. *Invent. cité.*
3. *Chartul. Sith.*, II, 90, p. 164.
4. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
5. Cf. Rohault de Fleury, *La Messe*, VII, 51.
6. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 591, fig. 278.
7. *loc. cit.*
8. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 88.
9. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 16, p. 47 ; 17, p. 52 et 54.
10. *Gesta abb. Trudon.*, I, 3, p. 230.
11. *Invent. cité.*
12. *Breviarium* cité, *N. Archiv*, VIII, 374.
13. Test. de Riculf cité.
14. *R. art. chrét.*, 1890, p. 247.

sont déposés six dalmatiques, ainsi que huit corcibals en bon état et six autres vieux, avec trois camsils de soie et trois frocs de soie [1]; au trésor de Saint-Père de Chartres neuf dalmatiques et neuf tuniques [2]; à celui de Prüm vingt-huit dalmatiques de diacres et vingt-quatre dalmatiques de sous-diacres [3]. Gembloux doit à l'abbé Olpert deux vêtements de diacres et quatre de sous-diacres [4]. Saint-Chaffre dispose de sept dalmatiques, trois tuniques de sous-diacres et douze autres pour enfants (pueriles) [5]. Au temps de Guimann, le trésor de Saint-Vaast d'Arras renferme neuf dalmatiques et onze tuniques [6].

Les églises des *cellae* possèdent aussi dalmatiques et tuniques. Dans les *cellae* de Saint-Riquier, on trouve à Forestmontier cinq dalmatiques, trois frocs de soie (de pallio) et quatre de laine, à Bourecq une, à Encre deux dalmatiques [7]. La *cella* de Stenedlant qui dépend de Saint-Bertin, a une dalmatique de diacre et Guntbertus lui en a donné une de sous-diacre [8]. L'église du monastère de Milk, donnée aux moines de Fulda, possède deux dalmatiques de couleur et six autres blanches [9]. L'église de Staffelsee est pourvue d'une dalmatique et d'un vêtement de soie (serica), probablement tunique de sous-diacre [10].

La chapelle du comte Everard comprenait une dalmatique ornée d'or, une autre de couleurs diverses en soie et une autre d'une seule couleur également en soie [11].

Des dalmatiques de cet âge, subsiste à notre connaissance un unique spécimen, la dalmatique dite de saint Hildulfe, conservée à Moyenmoutier [12].

Les chasubles (casulae, planetae) [13] figurent en très grand nombre au trésor des églises monastiques. Le total des chasubles données par Angilbert à Saint-Riquier monte à soixante

1. *Invent. cité.* Le P. Braun *(Die liturg. Gewandung*, 286) estime que les corcibals et camsils sont des tuniques à l'usage des acolythes.
2. *Invent. cité.*
3. Beyer, p. 719.
4. *Gesta abb. Gemblac.*, 41, *SS*, VIII, 540.
5. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 42.
6. *Cart. S. Vaast*, 111.
7. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
8. *Chartul. Sith.*, II, 90, p. 164 et 167.
9. Dronke, p. 88; Schlosser, n° 394.
10. *Brevium exempla*, 4. *Capitul.*, I, p. 251.
11. *Test. cité.*
12. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 260 et fig. 120.
13. Cf. Raban Maur, *De cleric. instit.*, I, 21, Migne, CVII, 308. Sur l'origine du mot *planeta*, voir Braun, *Die liturg. Gewandung*, 154.

et un ; l'inventaire de 831 en signale quatre-vingt-une [1]. Nous savons que Saint-Wandrille a reçu de l'abbé Guy cinq chasubles, de Gervoldus quatorze, d'Anségise douze et que le même Anségise en a donné dix-sept à Luxeuil et trente à Flaviacum [2]. L'inventaire de Saint-Trond en signale douze, celui de Pfeffers six. Le trésor de Saint-Bavon à Gand, après les pertes que lui a fait subir l'invasion normande, n'en contient plus que sept. Saint-Père de Chartres en possède quatorze ; Prüm en a trente, outre les douze *casulae* données par l'empereur Lothaire [3]. Olpert à Gembloux a fait l'acquisition de douze *casulae* [4]. Saint-Chaffre en possédait dix, en dehors de celles qui sont d'usage quotidien [5].

Nous sommes moins bien renseignés sur le nombre de chasubles que renferme le *sacrarium* des cathédrales. A Nevers, au X^e^ siècle, il s'en trouvait sept « de pallio » [6]. L'inventaire fait à Clermont signale huit chasubles [7]. Il a été fait don à l'église de Wurzbourg en une seule fois de huit *casulae* [8]. L'évêque d'Elne lègue, en 915, trois chasubles épiscopales à son église [9].

La chapelle du comte Everard en comptait sept [10]. Les églises rurales n'en possèdent en général qu'une [11]. Les églises des *cellae* en sont pourvues suivant l'importance des communautés qui les desservent. La *cella* de Bourecq n'en a qu'une, à la *cella* d'Encre on en trouve deux, ainsi qu'à l'église de Stenedlant ; mais l'église de Milk en possède quatorze, celle de Forestmontier dix-sept [12].

Ces chasubles sont de tissus et de couleurs diverses et un certain nombre richement ornées. Benoît d'Aniane refusait d'user de chasubles de soie. Si quelqu'un lui en donnait une, il s'empressait de la donner à d'autres [13], qui évidemment ne

1. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68-9 ; III, 3, p. 88.
2. *Gesta abb. Fontan.*, 15, p. 44 ; 16, p. 47 ; 17, p. 52, 53, 56.
3. *Invent. cités.*
4. *Gesta abb. Gemblac.*, 41, *SS*, VIII, 540.
5. *Cart.*, 47, p. 41-2.
6. *R. art chrét.*, 1890, p. 247. Le texte porte « capsule de pallio » ; il faut évidemment lire « casule ».
7. *Invent. cité.*
8. Schlosser, n° 418.
9. *Test. cité.*
10. *Testam. cité.*
11. L'église de Perechiricum appartenant à l'église de Freisingen a une aube et une *planeta* (Schlosser, n° 513). L'église d'une *curtis* donnée à Saint-Emmeran a une étole et une chasuble couleur safran (coccineam) (n° 542). Riculfus, évêque de Soissons, veut que ses prêtres aient à deux exemplaires, amicts, aubes, ceintures, manipules, étoles, corporaux ; il ne prévoit qu'une seule chasuble pour la messe, mais elle sera en soie (*Statuta*, 7, Migne, CXXXI, 17).
12. *Inventaires cités.*
13. *Vita Bened.*, 5, *SS*, XV, 204.

partageaient pas de tels scrupules. Aussi les *sacraria* monastiques renfermaient-ils un choix de chasubles de prix. Les douze chasubles de Saint-Trond sont dites précieuses et faites en soie (de pallio). Parmi celles qu'a données Angilbert à Saint-Riquier, trente étaient en soie (de pallio), dix de pourpre (purpura), six « de storace », une « de pisce », quinze de couleur rouge (de blatta) [1], cinq de soie légère, dite cendal (de cendato). L'inventaire de 831 en compte quarante couleur chataîgne (castaneae), cinq de soie noire, trois de soie persique, une de pourpre, vingt « ex pallio », cinq de soie jaune, trois de soie dite « melina », une « ex pisce », quatre de cendal.

A Forestmontier, quinze chasubles sont reconnues assez précieuses ; deux autres sont petites, mais en soie. Sur les huit chasubles données à l'église de Wuzbourg, quatre sont en soie. A Clermont, cinq sont dites excellentes (optimas) ; deux sont pour l'usage quotidien (cotidianas) ; une huitième est fort usée (marcessit). Des chasubles léguées à l'église d'Elne, l'une est de couleur verte (dioprasiam) et les deux autres « deorodonas » [2]. A Saint-Père de Chartres, deux chasubles sont ornées d'or (cum auro), deux autres « ex argento », huit autres sont en soie (ex pallio). Dix chasubles à Saint-Chaffre sont « ex serico pallio », deux blanches, trois noires, une ornée de fleurs d'or, une rouge, une jaune (crocei operis), une verte, une autre noire et verte. La chapelle du comte Everard en a une décorée d'or, deux autres de plusieurs couleurs (riatam, diploidam), deux de soie légère (de cendalo).

Les chasubles qui sont offertes à un sanctuaire par les princes, les évêques et les abbés sont généralement des pièces de grand prix. L'évêque Adalbéron a offert à Saint-Gall une chasuble précieuse [3]. A Saint-Bertin, l'abbé Adalard a donné une chasuble de couleur pourpre magnifiquement ornée d'or et de perles [4]. Les cinq chasubles données par Guy à Saint-Wandrille étaient de soie. Parmi celles qu'a données Anségise à Luxeuil figuraient douze chasubles de soie légère (cindados) et de couleur diverse ; dans le lot attribué à Saint-Wandrille trois chasubles sont « ex cendato » de couleur indienne, trois autres également de soie légère de couleur verte, une autre couleur

1. Sur les tissus byzantins dits « blatthon, blatta, et. Michel Francisque, *Recherches sur le commerce des étoffes de soie*, p. 8-9. Les étoffes « de storace, staurac in » sont aussi une variété de ces tissus orientaux.

2. Peut-être faut-il lire « deauratas », dorées.

3. Neugart, *Codex diplom. Alem.*, I, 549 ; Schlosser, n° 459.

4. *Chartul. Sith.*, II, 38, p. 110.

rouge de sang (rubei sive sanguinei coloris), une autre couleur de pourpre. Hincmar a fait présent à son collègue de Tours, Amalric, d'une chasuble « diaprasinam », la seule qu'il possédât [1]. A Saint-Florent de Saumur, l'abbé Robert a fait faire trois chasubles garnies d'une large broderie d'or, une étole et un manipule de même travail [2].

Des vêtements sacerdotaux de cette époque que figurent maintes plaques d'ivoires et miniatures contemporaines [3], ne subsistent en France que des témoins assez peu sûrs et dont aucun n'est antérieur à la fin du X^e siècle [4].

Dès le VIII^e siècle, le trésor des églises monastiques renferme un grand nombre de chapes (cappae). Manteaux revêtus les jours de fête par les moines et conservés à cet effet dans le *sacrarium*, ces vêtements prennent place au IX^e siècle parmi les ornements liturgiques [5] et se trouvent dès lors au trésor des cathédrales comme des basiliques monastiques. Les petites églises à cette époque ne paraissent pas en avoir possédé.

Angilbert en a donné à lui seul deux cents à Saint-Riquier ; en 831, on en trouva trois cent soixante-dix-sept dans le trésor de cette église, celles-ci peut-être de qualité commune ; l'inventaire signale plus haut une *cappa castanea* ornée d'or et une autre de soie (serica) [6]. Dans l'énumération des dons faits par Anségise à Saint-Wandrille figure un article spécial « de cappis » [7]. L'historiographe se contente pourtant de

1. Flodoard, *Hist. Rem. eccl.*, III, 21, p. 514.
2. *Chron. égl. Anjou*, p. 258.
3. Cf. Braun, fig. 65-8 et p. 174.
4. Le musée de Cluny conserve un fragment de vêtement sacerdotal en soie brodée d'or que le catalogue de Sommerard (n° 6.420, p. 512) attribue au IX^e siècle. Il n'est certainement pas de provenance orientale et a été exécuté en Occident, car il porte avec le nom du frère Pierre qui l'a offert à l'autel et en est peut-être l'ouvrier, ceux du comte Manassés et d'Hermengarde. Charles de Linas (*Anciens vêtements sacerdotaux*, p. 9-14 et pl.) attribue au X^e siècle la chasuble dite de sainte Aldegonde conservée à Maubeuge, dont la chaîne est de soie rose, la trame de soie et or, et qui est certainement une œuvre orientale. L'étoffe de soie dite chape de saint Mesme à Chinon (Ch. Lenormant, *Anciennes étoffes du Mans et de Chinon*, dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéol.*, t. III, Pl. XIII) où sont représentés des guépards enchaînés, est de fabrication arabe avec influences sassanides et byzantines (G. Migeon, *Les arts du tissu*, p. 44-5). La chasuble de saint Ebbon de la cathédrale de Sens est faite d'un tissu byzantin et date sans doute du X^e siècle (Chartraire, *Invent. trésor Sens*, n° 113, p. 45). La chasuble de saint Régnobert à Bayeux n'est pas antérieure au XII^e (J. Braun, p. 174).
5. Cf. Braun, *Die liturg. Gewandung*, p. 310. Le P. Braun (note 2) estime que c'était certainement le cas pour les 200 chapes qu'Angilbert a réunies au trésor de Saint-Riquier.
6. *Chron. Centul.*, II, 10, p. 68 ; III, 3, p. 88.
7. *Gesta abb. Fontan.*, 17, p. 53. Dans l'inventaire du trésor de la cathédrale de

signaler deux chapes dites romaines, l'une de cendal rouge, ornée tout autour de franges (fimbriae) vertes ; et une autre faite, dit-il, « ex cane pontico » qu'on appelle vulgairement « bevurum » (castor), décorée aussi tout autour de franges de couleur. Jusqu'en 851, Saint-Bavon de Gand ne possédait pas moins de vingt-quatre chapes précieuses de soie (de pallio) ; après le passage des Normands on n'en trouva plus que trois au trésor [1]. A Saint-Trond, en 870, les enquêteurs inscrivirent trente-trois chapes précieuses « de pallio » [2]. Parmi les objets de prix dont le roi Eudes a frustré le trésor de Saint-Denis, figuraient trois *cappae* dont il est fait description sommaire : l'une était de pourpre parsemée d'étoiles d'or (purpuream aureo stellatam) et avec une très belle bordure (et in circuitu optime paratam), une autre de couleur jaune citron (diocedrinam) ornée d'or, la troisième de couleur verte avec des petits oiseaux (ex diaspro cum aviculis) et ornée d'or [3]. Hilduin, abbé de Saint-Bertin, a donné à son église une chape dont la couleur était blanc de neige avec insertion de figures rouges d'oiseaux (cappam nivei coloris, rubeis intersertam volucrum figuris) [4]. L'inventaire de Marchiennes, à la fin du IX^e^ siècle, mentionne dix-huit chapes [5] ; celui de Pfeffers de la même époque en signale huit [6].

Au X^e^ siècle, le trésor de Saint-Gall s'enrichit d'une *cappa* décorée d'aigles (aquilifera) [7]. A Prüm, en 1003, on trouvait vingt-neuf chapes [8]. Saint-Père de Chartres en possédait vingt-huit [9] ; Saint-Laurent de Liége, en 1034, neuf chapes « ex palliis optimis » [10]. A Gembloux, l'abbé Olpert a procuré au monastère dix-huit chapes « ex palliis » [11]. Saint-Chaffre, à la fin du XI^e^ siècle, en possède quarante-trois [12].

Le trésor des cathédrales apparaît aussi dès le X^e^ siècle

Rouen de la 2^e^ moitié du XII^e^ siècle, on trouve aussi un chapitre spécial pour le « chapier », lequel d'ailleurs embrasse tout le vestiaire liturgique (Ch. de Linas, *Le Trésor de l'égl. de Rouen*, dans la *R. art chrétien*, 1886, p. 463).

1. *Breviarium*, *Neues Archiv.*, VIII, 374.
2. *Gesta abb. Trudon.*, I, 10, *SS*, X, 230.
3. Schlosser, n° 664 b.
4. *Chartul. Sith.*, II, 55, p. 122.
5. *Invent. cité.*
6. *Libri confraternit.*, p. 396.
7. *Ekkeh.* IV *Casus s. Galli*, 3, *SS*, II, 108.
8. Beyer, p. 719.
9. *Invent. cité.*
10. Helbig J., *La sculpt. au pays de Liége*, 8, cité par Braun, 311.
11. *Gesta abb. Gemblac.*, 41, *SS*, IV, 540.
12. *Cart. S. Chaffre*, 47, p. 42.

pourvu d'un nombre important de *cappae* précieuses. Le trésor de la cathédrale de Nevers renfermait 21 chapes au X^e siècle [1]. A Clermont, on en trouvait vingt-sept ; l'inventaire signale quatre personnages, entre autres l'évêque Bégo, qui en ont une de celles-là ; le *sacrarium* en renferme en outre cinq autres vieilles (vetulas). Un certain Guillaume en a volé une de la *capella* [2]. Riculf, évêque d'Elne, laisse par testament à son église deux chapes, l'une couleur pourpre et l'autre « lizion ? » [3]. Vers le même temps, l'évêque de Freisingen, Abraham (957-994), donne à son église six chapes ornées avec des fibules d'or, seize autres faites d'étoffes de soie de premier choix (de probatissimis palliis) [4]. Au XII^e siècle, les cathédrales possèdent un chapier abondamment garni [5].

D'autres pièces précieuses du vêtement liturgique, gants, chapeaux [6], sandales, sont conservés au *sacrarium*. Celui de Saint-Riquier possède deux gants « castanei » ornés d'or et deux autres en lin, un chapeau (capellum) orné d'or et un autre de soie [8]. Le trésor de Clermont renferme trois paires de gants, un chapeau (capitale) orné d'or [7]. Riculf d'Elne laisse une paire de gants [9].

La *cella* de Forestmontier possède cinq sandales avec chaussons [10]. Au gré de l'historien des évêques du Mans, les moines de Saint-Calais leur devaient fournir chaque année deux « subtalares nobiles [11] ». L'inventaire de Clermont signale trois paires de chaussures (galeas). Dans la collection d'objets liturgiques légués par Riculf à sa cathédrale figurent deux paires de *caligae* et de *sandalia*.

1. *R. art chrétien*, 1890, p. 247.
2. *Invent. cité.*
3. *Test. cité.*
4. *SS*, XXIV, 321.
5. La cathédrale de Rouen possède alors 54 chapes, 19 chasubles, 18 dalmatiques, 29 tuniques plus un *pallium* d'acolythe (Linas, *op. cit.*, p. 464, n. 4). Dans l'inventaire du trésor de Saint-Mammès qui date des environs de 1155, il est rapporté que l'évêque Geoffroi et le doyen Humbert ont compté dans l'église 31 bonnes et grandes chapes, 13 vieilles et petites, 8 bonnes chasubles et 2 vieilles, 7 dalmatiques, 8 tuniques (L. Delisle, *Invent. mss. fonds Cluni*, p. 9-10).
6. Le P. Braun établit *(Die liturg. Gewandung*, p. 447) que la mitre n'apparait qu'à la fin du XI^e siècle.
7. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 88.
8. *Invent. cité.*
9. *Testam. cité.*
10. *Chron. Centul.*, III, 3, p. 95.
11. *Actus pontif. Cenom.*, 20, p. 270. Cette clause est introduite dans de nombreux actes apocryphes d'âge antérieur à l'époque mérovingienne insérés dans les *Actus*.

Les tissus précieux constituent dans le trésor de l'église une seconde section après celle que représente l'orfèvrerie religieuse. Il en est une troisième, celle des livres, qui liturgiques ou non, sont considérés comme une part du trésor et non la moindre dans l'estime qui en est faite alors. Mais la valeur qu'attachaient les contemporains à cette portion du trésor et celle que prennent à nos yeux ces collections de livres sont telles qu'un volume entier leur devra être consacré.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

des ouvrages relatifs à l'**art religieux** cités au tome III.

AUBERT (Édouard)
Le trésor de Saint-Maurice d'Agaune, 1872, in-f°.

BABELON (Ernest)
Le cabinet des antiques à la Bibliothèque Nationale, Paris, 1887, in-f°.

BARBIER DE MONTAULT (Xavier)
Le trésor de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1881.
— *Inventaire de la basilique de Monza*, dans le *Bulletin Monumental*, 1880 et 1881.
— *Le trésor de la basilique royale de Monza*, dans le *Bulletin Monumental*, 1882-1884.
— *Le trésor de la cathédrale de Moûtiers* (Savoie), dans le *Bulletin Monumental*, 1879.
— *Le trésor du dome d'Aix-la-Chapelle*, dans le *Bulletin Monumental*, 1877.

BAUR (R. S.)
La plus ancienne cathédrale de Metz, dans l'*Annuaire de la Société historique et archéologique de Lorraine*, 1933.

BERGER (Ernst)
Beiträge zur Entwickelungsgeschichte der Maltechnik. — Quellen und Technik der Fresko-Oel und Tempera-Malerei des Mittelalters, Munich, 1897.

BERTHELOT (M.)
La chimie au moyen âge, Paris, 1893.
— *Les origines de l'alchimie*, Paris, 1885.
— *Collection des anciens alchimistes grecs*, Paris, 1887-1888.

BESSON (Marius)
L'art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne, Lausanne, 1909, in-4°.

BOUILLET (chanoine A.)
L'église et le trésor de Conques, 1892, in-8°.
— *L'art religieux à l'exposition rétrospective du Petit Palais en 1900*, dans le *Bulletin Monumental*, 1901.

BRAUN (Joseph. S. J.)
Die liturgische Gewandung im Occident und Orient, Freiburg, 1907, in-8°.

Die liturgischen Paramente in Gegenwart und Vergangenheit, Freiburg, 1924, in-8°.
— *Der christliche Altar*, Munchen, 1924, in-8°.
— *Das christliche Altargerät in seinem Sein und in seiner Entwicklung*, Munchen, 1932, in-8°.

BRÉHIER (Louis)
Les origines de l'église romane en Auvergne dans la *Revue Mabillon*, 1923.

CAHIER (Ch.) et MARTIN
Mélanges d'archéologie, 4 vol., in-4°, Paris, 1847-1856.
— *Nouveaux mélanges d'archéologie*, 2 vol., Paris, 1874-1877.

CHARTRAIRE (chanoine E.)
Inventaire du trésor de l'église primatiale et métropolitaine de Sens, Paris, 1897, in-8°.
— *Les tissus anciens du trésor de la cathédrale de Sens*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1911.

CHEVALIER (C.)
Les fouilles de Saint-Martin de Tours, recherches sur les six basiliques successives élevées autour du tombeau de saint Martin, Tours, 1888, in-8°.

DALTON (O. M.)
British Museum, Guide to anglo-saxon antiquities, 1923, in-18.

DARCEL (Alfred)
Le trésor de l'église de Conques, 1861, in-4°.

DOPSCH (A.)
Das capitulare de villis und der Bauplan zu St Gallen, dans le *Vierteljahrsschrift für Sozial und Wirtschaftsgechichte*, t. XIII.

DOUBLET (dom)
Histoire de l'abbaye de Saint-Denys en France, Paris, 1625, in-4°.

DEHAISNES (Mgr Ch.)
Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle, Lille, 1886, 3 in-4°.

DEMAISON (L.)
Les cathédrales de Reims antérieures au XIII^e siècle dans le *Bulletin Monumental*, 1899.

DEPPING (G.-B.)
Histoire du commerce entre l'Europe et le Levant, Paris, 1832, in-8°.

DIDRON aîné
Manuel des œuvres de bronze et d'orfèvrerie du moyen âge, Paris, 1859, in-4°.

DIEHL (Charles)
Manuel d'art byzantin, Paris, 1926, 2 in-8°.

DIGOT (Auguste)
Notice sur l'Évangéliaire, le calice et la patène de saint Gozlin, évêque de Toul, dans le *Bulletin Monumental*, 1846.
— *Inventaire du trésor de l'abbaye de Prüm*, dans le *Bulletin Monumental*, 1849.

EBERSOLT (Jean)
Orient et Occident, recherches sur les influences byzantines et orientales en France avant les Croisades, Paris-Bruxelles, 1928, in-4°.

EMERIC-DAVID (T. B.)
Histoire de la peinture au moyen âge, Paris, 1863, in-18°.

ENLART (Camille)
Manuel d'archéologie française, 1re Partie *Architecture*, Paris, 1902-1904, 2 in-8°.
— *Un tissu persan du Xe siècle découvert à Saint-Josse*, dans les *Monuments Piot*, 1920.

FAGNIEZ (Gustave)
Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France, Fasc. 1, 1er siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du XIIIe siècle, Paris, 1898, in-18.

FELIBIEN (dom)
Histoire de l'abbaye de Saint-Denys, Paris, 1706, in-f°.

FOEDIT (J.)
La cathédrale de Metz dans l'*Annuaire de la Société historique et archéologique de Lorraine*, 1925.

FRISI (Francesco)
Memorie storiche di Monza e sua corte, Milano, 1794, 3 in-4°.

FUCHS (Alois)
Die karolingischen Westwerke und andere Fragen der karolingischen Baukunst, Paderborn, 1929, in-8°.

GAILHABAUD (Jules)
L'architecture du Ve au XVIIe siècle et les arts qui en dépendent, Paris, 1858, 3 in-4°.

GELIS DULOT et LAFFILLÉE
La peinture décorative en France, Paris, 1889.

GILSON (J. P.)
British Museum, Guide to the exhibited manuscripts, Part II, 1912, in-18.

GIRY (Arthur)
Notice sur un traité du moyen âge intitulé : de coloribus et artibus Romanorum dans *Mélanges Duruy* (Bibliothèque de l'École des Hautes Études, fasc. 35).

GOLDSCHMIDT (Ad.)
Die Elfenbeinskulpturen aus der Zeit der karolingischen und sächsischen Kaiserreichs, Berlin, 1914-1923.

HARDEGGER (August)
Die alte Stiftskirche und die ehemaligen Klostergebäude in St Gallen, Zurich, 1917, in-8°.

JARRY (E.)
voir Lefebvre-Pontalis.

KLEINCLAUSZ (A.)
Charlemagne, Paris, 1935, in-8.

KÖHLER (W.)
Die Denkmäler der karolingischen Kunst in Belgien (Belg. Kunstdenkm., von P. Clemen), Munchen, 1922.

KRAUS (F. X.)
Die Wandgemälde der S. Georgskirche zu Oberzell, Fribourg, 1884.

KUENSTLE (Karl)
Die Kunst der Klosters Reichenau im 9 und 10 Jahrh. und die Neuentdeckte karolingische Gemäldezyklus zu Goldbach bei Uberlingen, Freiburg, 1906, in 4°.

LABANDE (H.)
La cathédrale de Vaison dans le *Bulletin Monumental*, 1903.
— *Étude sur S. Trophime d'Arles du IV^e au XIII^e siècle*, dans le *Bulletin Monumental*, 1904.

LALORE (abbé Ch.)
Le trésor de Clairvaux du XII^e au XVIII^e siècle, Troyes, 1875, in-8°.

LASTEYRIE (Ch. de)
L'architecture religieuse à l'époque romane, 2^e éd. revue par Marcel Aubert, Paris, 1929, in-8.
— *Note sur un châssis de vitrail* dans la *Revue de l'art chrétien*, 1893.
— *Étude sur Saint-Martin de Tours*, Paris, 1891, in-4°.
— *L'église de Saint-Philibert de Grandlieu* dans *Mém. de l'Institut, Académie des Inscriptions*, 1911.

LAURIÈRE (J. de)
Ceinture de saint Césaire, évêque d'Arles, dans le *Bulletin Monumental*, 1877.

Le BRUN-DALBANNE
Le trésor de la cathédrale de Troyes dans les *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, 1864.

LECLERCQ (Dom).
Article *Saint-Gall* dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne*.

LEFEBVRE-PONTALIS (E.) et JARRY (E.)
La cathédrale romane d'Orléans dans le *Bulletin Monumental*, 1904.

LENOIR (Albert)
Architecture monastique (Documents inédits sur l'histoire de France), 1852, 2 in-4°.

LENORMANT (Charles)
Anciennes étoffes du Mans et de Chinon dans Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. III.

L'ESCALOPIER (Ch. de)
Théophile, Essai sur divers arts, Paris, 1843.

LEVILLAIN (Léon)
La basilique carolingienne de Saint-Denis, dans le *Bulletin Monumental*, 1907.
— *Les plus anciennes églises abbatiales de Saint-Denis*, dans les *Mémoires de la société de l'histoire de Paris*, 1909, t. XXXVI.

LINAS (C. de)
Orfèvrerie mérovingienne, Les œuvres de S. Éloi, 1864, in-8°.
— *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France*, Paris, 1860, in-8°.
— *Le trésor et la bibliothèque de l'église de Rouen au XII^e siècle*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1886.
— *Le reliquaire de Pépin d'Aquitaine au trésor de Conques*, dans la *Gazette archéologique*, 1887.

LOUMYER (G.)
Les traditions techniques de la peinture médiévale, Bruxelles et Paris, 1920, in-8°.
— *Un traité de peinture au moyen âge : l'anonymus Bernensis*, Berne, 1908.

MAITRE (L.)
La crypte de Saint-Denis dans le *Bulletin Monumental*, 1908.

MARSY (comte de)
Les cathédrales de Noyon dans le *Bulletin Monumental*, 1899.

MÉLY (F. de)
Les inventaires de l'abbaye de Saint-Père dans la *Revue de l'art chrétien*, 1886.
— *Le trésor de Chartres*, Paris, 1886.

MÉRIMÉE (P.)
Les peintures de Saint-Savin, Paris, 1845.
— *Observations sur les peintures de Saint-Savin* dans le *Bulletin Monumental*, 1846.

MICHEL (André)
Histoire de l'art, t. I, Paris, 1905, in-8.

MICHEL (Francisque)
Recherches sur le commerce et la fabrication des étoffes de soie en France pendant le moyen âge, Paris, 1852-4, 2 in 4°.

MIGEON (Gaston)
Les arts du tissu, Paris, 1909, in-8°.
— *Un tissu de soie persan du X^e siècle*, dans *Syria*, 1922.

MILLET (dom)
Le trésor sacré ou inventaire des saintes reliques... au trésor de Saint-Denys, 1646.

MOLINIER (Émile)
Le trésor de la cathédrale de Coire, 1895, in-f°.
— *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie du V^e à la fin du XVIII^e siècle*, t. I : Les ivoires, t. IV : L'orfèvrerie civile et religieuse, in-f°.

MORTET (Victor)
Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture en France, XI-XII^e siècle, Paris, 1911, in-18.

MURATORI (L.-A.)
Antiquitates Italicae medii aevi, t. II, Milan, 1739, in-f°.

OMONT (Henry)
Inventaires du trésor de l'abbaye de Saint-Denis, Paris, 1902.
— *Inscriptions mérovingiennes de l'ivoire Barberini* dans le *Journal des savants*, 1901.

PHILIPPE (André)
L'architecture religieuse au XI^e et au XII^e siècle dans l'ancien diocèse d'Auxerre dans le *Bulletin Monumental*, 1904.

PROU (M.)
Chancel carolingien orné d'entrelacs à Schaernus, dans les *Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions*, t. XXXIX, 1914.

PUIG Y CADAFALCH (J.)
La géographie générale et la chronologie du premier art roman dans les *Comptes Rendus des Séances de l'Académie des Inscriptions*, 1928.

QUICHERAT (J.)
Theophili diversarum artium schedula, examen critique de l'édition donnée par M. de l'Escalopier dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* réunis par R. de Lasteyrie, t. II (1886).

READ Charles (H.)
British Museum, Guide to the medieval room, 1907, in-18.

REUSENS (E.)
Éléments d'archéologie chrétienne, Louvain, 1871-5, 2 in-8°.

ROHAULT de FLEURY
La Messe. Études archéologiques sur ses monuments, Paris, 1883, 3 in-4°.

SCHLOSSER (Julius von)
Schriftquellen zur Geschichte der karolingischen Kunst, Wien, 1892, in-8.

SCHLUMBERGER (Gustave)
Un empereur byzantin au X^e siècle, Nicéphore Phocas, Paris, 1890, in-4°.
— *L'épopée byzantine à la fin du X^e siècle*, Paris, 1896, in-4°.

SOMMERARD (E. du)
Musée des thermes et de l'hôtel de Cluny, Catalogue et description des objets d'art de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance exposés au Musée, Paris, 1883, in-8°.

STRZYGOWSKI (Josef)
Asiens bildende Kunst in Stichproben, ihr Wesen und ihre Entwicklung, Augsburg, 1930, in-4°.

TARCHIANI (Nello)
L'altare d'oro di Sant Ambrogio dans *Dedalo*, 1921.

VIREY (Jean)
Les dates de construction de Saint-Philibert dans le *Bulletin Monumental*, 1903.

WARICHEZ (Joseph)
L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200, Louvain, 1909.

WAY (A.)
Archaeologia or miscellaneous tracts published by the Society of antiquaries of London, t. XXXI.

WEERTH (E.)
Die Reiterstatuette Karls des grossen aus dem Dom zu Metz, dans *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheilande*, 1884.

WOLFRAM (G.)
Die Reiter Statuette Karls des grossen aus dem Kathedrale zu Metz, Strasbourg, 1890, in-8°.

TABLE DES MATIÈRES

L'INVENTAIRE DE LA PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE EN FRANCE DU COMMENCEMENT DU VIIIe SIÈCLE A LA FIN DU XIe SIÈCLE

AVERTISSEMENT v

1re PARTIE. La « descriptio » des biens d'église à l'époque carolingienne

CHAP. I. PAR QUI, POURQUOI, COMMENT EST FAITE LA « DESCRIPTIO » . 1

Méthode suivie par les enquêteurs 1
« Descriptio » faite sur ordre du roi, pourquoi le pouvoir royal la commande 3
La « descriptio » destinée à la défense des biens des églises 7
Elle permet aux prélats d'administrer et répartir la propriété 11

CHAPITRE II. DIVERSES SORTES DE POLYPTYQUES 18

Inventaires particuliers à un ou à quelques domaines 18
Inventaires de la part affectée aux moines ou chanoines et à des services spéciaux 20
Inventaires pléniers 26

CHAPITRE III. LES DIVERSES SECTIONS D'UN POLYPTYQUE. 31

Section des biens immeubles et meubles sis au siège de l'établissement 31
Section des propriétés foncières 37
Section des biens réservés aux usages des communautés 44
Section des précaires 47
Section des bénéfices 49
Condition des détenteurs des bénéfices signalés dans les polyptyques 47
Les bénéfices décrits sont ceux des hommes de l'église et non ceux des hommes du roi 65

CHAP. IV. POURQUOI DISPARAIT ET COMMENT EST REMPLACÉE LA « DESCRIPTIO » DE L'AGE CAROLINGIEN 72

Pourquoi l'ancienne méthode tombe en désuétude 72
Censiers, pouillés, cartulaires, etc., remplacent les anciens polyptyques 76

2e PARTIE. Le chef et siège de la propriété

Livre I. Les biens de nature sacrée, les immeubles (loca sacrata)

CHAP. V. LE CHEF (CAPUT) DE LA PROPRIÉTÉ, LES « RES ECCLESIASTICAE 85

Tête et siège de l'établissement 85
Immeubles et meubles sacrés par destination 89

CHAP. VI. LES ÉDIFICES SACRÉS 91

Nombre des églises au siège de l'établissement 91
Constructions et restaurations d'églises du VIII^e^ au XI^e^ siècle . . . 93
Plan des églises 96
Structure des églises 99
Ornementation des églises, peintures, verrières, sculptures, autels, etc. 102

CHAP. VII. LES ÉDIFICES ANNEXES DE L'ÉGLISE 111

« Paradisus », atrium, narthex, porche 111
Tours, clochers, cloches 114
« Sacrarium » 117
« Scriptorium », bibliothèque, archives 119

CHAP. VIII. LES CIMETIÈRES 123

I. *Cimetières des paroisses*

Interdiction d'inhumer dans les églises 123
Atrium et cimetière de l'église rurale 125
Gratuité de la sépulture, droits de sépulture 128

II. *Cimetières des communautés*

Cimetières des moines ou chanoines 129
Inhumation des séculiers dans les églises, cloîtres, cimetières des monastères et chapitres 131

LIVRE II. Les biens meubles de nature ecclésiastique. Mobilier et trésor de l'église

CHAP. IX. LES OFFRANDES (OBLATIONES) 136

Offrandes liturgiques 136
Offrandes non liturgiques, Aumônes 137
Comment sont faites les offrandes, aumônes apportées, envoyées, léguées 140
Nature des offrandes 142
Attribution, partage des offrandes 145

CHAP. X. LES APPROVISIONNEMENTS LITURGIQUES 148

Pain et vin du sacrifice, p. 148 ; — Encens, p. 149 ; — luminaire, cire, suif et huile, p. 149.

CHAP. XI. LE TRÉSOR. NATURE, GARDE, USAGE DU TRÉSOR 155

Contenu et local du trésor 155
Inventaire et garde du trésor, ... 156
Pillage du trésor 158
Dilapidations des gardiens et prélats 161
Aliénations légitimes des pièces du trésor 164

CHAP. XII. TRÉSOR DE L'ÉGLISE ET « ERGASTULUM » DU PRÉLAT ET DE LA COMMUNAUTÉ. L'ENCAISSE D'ESPÈCES MONÉTAIRES 167

Le trésor ne comporte pas d'espèces monétaires, p. 167 ; — caisse de l'établissement, p. 167 ; — caisse particulière, « ergastulum » du prélat, p. 169 ; — caisse de la communauté et des offices, p. 171 ; distinction entre le trésor de l'église et la caisse de l'établissement, p. 171.

CHAP. XIII. MÉTAUX PRÉCIEUX ET PIERRERIES. L'APPROVISIONNEMENT DU TRÉSOR EN MATIÈRE PREMIÈRE 173

Métaux précieux, p. 173 ; — bijoux profanes destinés au creuset, p. 175 ; — pièces d'orfèvrerie antiques, p. 176 ; — utilisation des camées et intailles, p. 177 ; — métal travaillé, p. 178 ; — fondations destinées à permettre la confection d'œuvres d'orfèvrerie, p. 179.

CHAP. XIV. LE TRÉSOR DES ÉGLISES ET L'ART DES ORFÈVRES ET SCULPTEURS D'IVOIRE 180

Orfèvres hommes de l'église, p. 180 ; — clercs et moines artistes, p. 182 ; — orfèvres recrutés au dehors, p. 183 ; — commandes faites à des ateliers réputés, p. 183 ; — fonderie, ciselure, taille des perles, sculpture de l'ivoire, p. 184.

Technique des ateliers, tradition et pratique, p. 185 ; — recettes et traités techniques, p. 187 ; — influence des ateliers byzantins, p. 189 ; — écoles artistiques, p. 190.

CHAP. XV. L'ORFÈVRERIE DES ÉGLISES 1° FABRIQUES DÉCORATIVES, CIBORIUM, AMBON, CHANCELS, AUTELS 191

Orfèvrerie de caractère immobilier et architectural, p. 191 ; — « ciboria, tuguria », p. 192 ; — ambon, p. 193.

Autel, table d'autel, antependium, en orfèvrerie, p. 194 ; — autel majeur, p. 195 ; — autels mineurs, p. 197 ; — autels portatifs, p. 198.

CHAP. XVI. L'ORFÈVRERIE DES ÉGLISES, 2° RELIQUAIRES, COFFRETS, STATUES, DE MÉTAL ET D'IVOIRE 200

Autels reliquaires, p. 200 ; — tombeau du saint patron, p. 201 ; — châsses de l'âge mérovingien et reliquaires byzantins, p. 202 ; — châsses données par les rois, p. 203 ; — par les prélats, p. 204 ; — nombre des châsses, p. 205 ; — boîtes et coffrets précieux, p. 206 ; — châsses processionnelles, p. 207 ; — phylactères, p. 208.

Reliquaires affectant la forme de main, chef ou buste, p. 210 ; — reliquaires Majesté, p. 211 ; — les reliquaires et l'origine des statues religieuses, p. 212.

CHAP. XVII. L'ORFÈVRERIE DES ÉGLISES, 3° CROIX ET CRUCIFIX, COURONNES, LAMPES ET CHANDELIERS 213

Croix d'autel et de procession, p. 213 ; — croix des cathédrales, p. 214 ; — des basiliques monastiques, p. 215 ; — des *cellae* et chapelles, p. 217.

Couronnes votives et couronnes de lumières, p. 218 ; — couronnes, lampes, chandeliers des cathédrales, p. 218 ; — des basiliques, p. 219 ; — des *cellae* et chapelles, p. 220.

CHAP. XVIII. L'ORFÈVRERIE DES ÉGLISES, 4° VASES SACRÉS ET NON SACRÉS 221

Vases sacrés des églises rurales, p. 221 ; — de la chapelle des rois, p. 222 ; — vases sacrés donnés par les rois, p. 222 ; — par les prélats, p. 223 ; — vases sacrés des basiliques monastiques, p. 224 ; — vases sacrés de l'époque mérovingienne, p. 226 ; — vases antiques transformés en vases sacrés, p. 226.

Vases non sacrés d'usage non spécifié, p. 227 ; — vases antiques, p. 227 ; — coupes, conques, p. 228 ; — bouteilles, hanaps, aiguières, p. 229 ; — bénitiers, « scyphi », p. 230 ; — burettes, cuillers, p. 231 ; encensoirs, navettes, p. 231.

CHAP. XIX. L'ORFÈVRERIE DES ÉGLISES, 5° PIÈCES DIVERSES RELIGIEUSES ET PROFANES DE MÉTAL ET D'IVOIRE 233

Diptyques antiques convertis à l'usage ecclésiastique, p. 233 ; — diptyques ecclésiastiques, p. 234 ; — tablettes d'ivoire d'usage divers, p. 235.
Tables, pupitres et pièces diverses d'orfèvrerie religieuse, p. 236.
Pièces d'orfèvrerie profane précieuses, armes, sceptres, couronnes, p. 238 ; — pièces curieuses, mémoriaux d'un roi bienfaiteur, p. 239.

CHAP. XX. FABRICATION ET PROVENANCE DES TISSUS PRÉCIEUX DU TRÉSOR 241

Production indigène ou étrangère, p. 241 ; — tissus indigènes de lin et de laine, p. 241 ; — insertion de fils de soie, d'or et d'argent, p. 242 ; — broderies, p. 243 ; — tapisseries, p. 243 ; — pièces d'origine insulaire, p. 244.
Les soieries viennent d'Orient, p. 244 ; — tissus et broderies byzantins, p. 245 ; — arabes, p. 247 ; — importation d'étoffes orientales par les marchands, p. 247 ; — par les pèlerins, p. 248 ; — imitation des soieries du Levant, p. 249 ; — ateliers occidentaux, p. 249 ; — l'art du tissage n'est pas pratiqué dans les monastères d'hommes, p. 250.

CHAP. XXI. PARURE TEXTILE DE L'ÉGLISE ET DES AUTELS 251

Les « pallia », nombre, prix, dimensions 251
Usage fait des « pallia » : confection de vêtements liturgiques, p. 254 ; — courtines, tentures, p. 254 ; — tapis, p. 256 ; — étendards, bannières, p. 257 ; — suaires des saints, p. 257 ; — tapis de sarcophages, p. 258.
Les vêtements et linges d'autel, p. 259 ; — tapis d'autels, p. 259 ; — « pallae » et corporaux, p. 260.

CHAP. XXII. LES VÊTEMENTS LITURGIQUES 261

Amicts et aubes, p. 261 ; — ceintures, p. 262 ; — manipules, p. 263 ; — étoles, p. 265 ; — tuniques et dalmatiques, p. 266 ; — chasubles, p. 267 ; — chapes, p. 270 ; — gants, chapeaux, sandales, p. 272.
Les livres portion du trésor 273
Index bibliographique des ouvrages relatifs à l'art religieux cités au tome III 275

IMPRIMATUR :

† Achille Card. LIÉNART

Ev. de Lille

12 Juillet 1935

S. I. L. I. C.
Imprimerie de l'Évêché et des Facultés Catholiques
41, Rue du Metz, Lille. — 9.182

274.4
L 566

34186

LESNE, EMILE

AUTHOR

Histoire de la Propriété Ecclésia-

TITLE stique en France Tom. 3

DATE LOANED	BORROWER'S NAME
	STORAGE - CBPL
DEC 1 7 1990	V. WANG 90-92 UCB
JUN 2 4 1991	RENEWED 1 2

34186